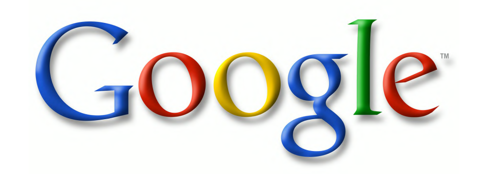
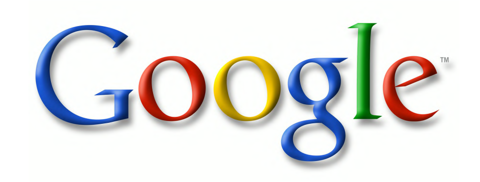
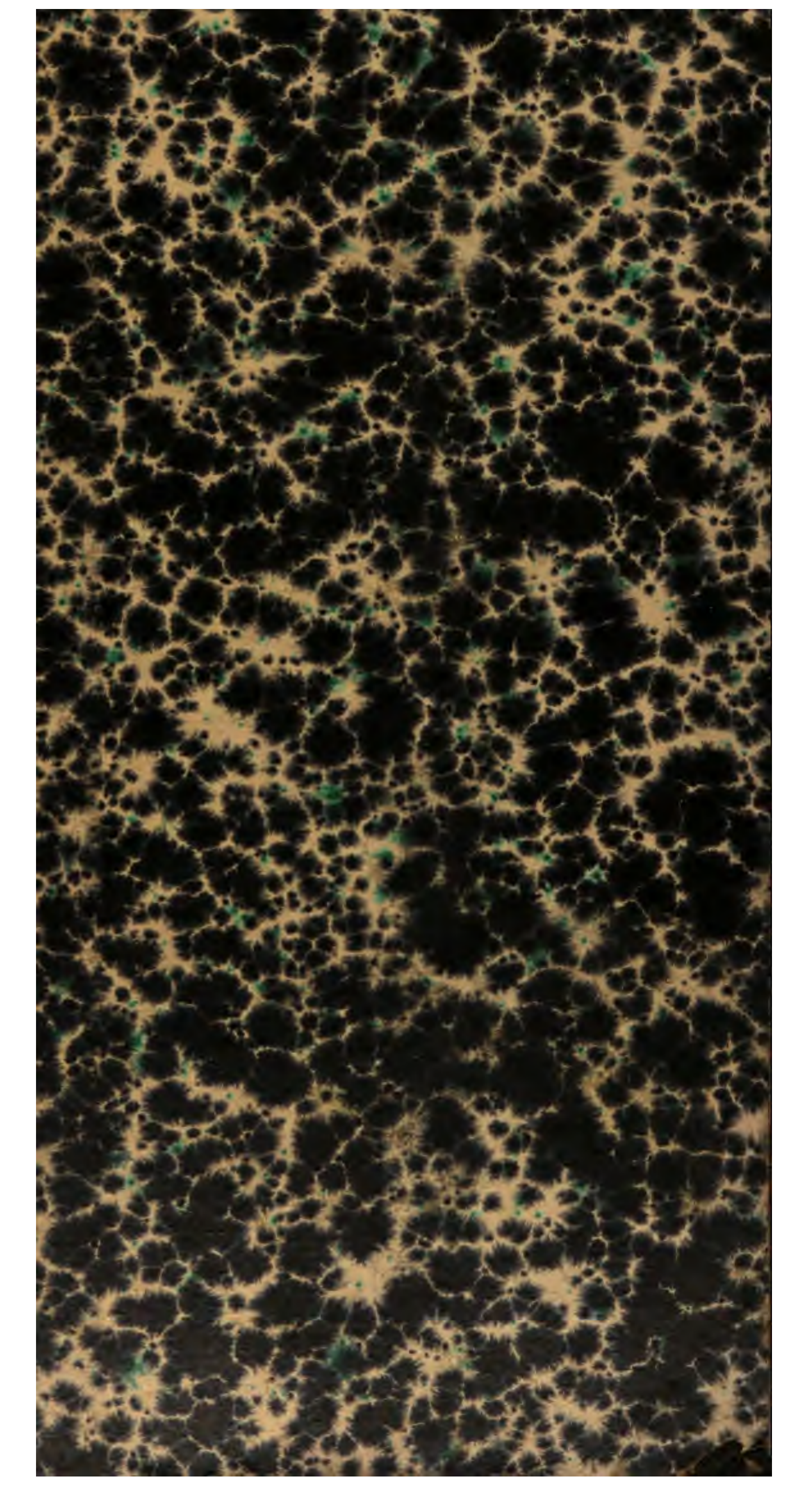
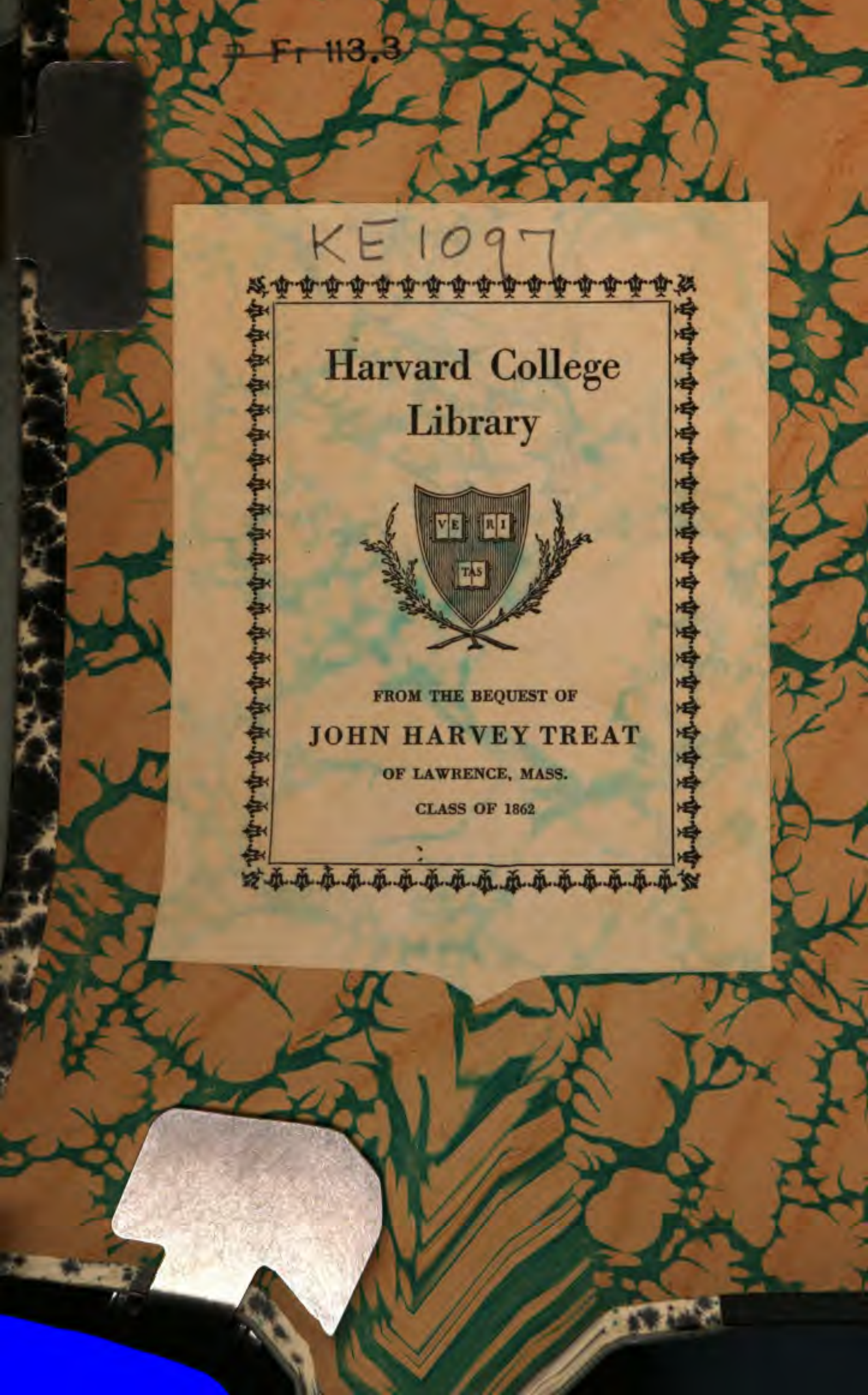



Google





Fr 113.3
KE 1097
Harvard College
Library
VE
RI
TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862



L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI,
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME CINQUANTE-UNIÈME.

Chaque vol. 7 francs et 8 francs franc de port.



A PARIS,

Chez Adr. LE CLERE et compagnie, Imprimeurs de N. S. P. le PAPE et de Mgr l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, n° 35.

M. DCCC. XXVII.

TABLE

DU CINQUANTE-UNIÈME VOLUME.

Pages.

Discours de M. Rey, évêque de Pignerol, 1
Mesures prises à Rome contre la mendicité, 4
Conversions de juifs et de protestans, etc. 5, 58, 88, 201, 310
Notice sur divers ecclésiastiques, 6, 9, 24, 90, 197, 216, 249, 312, 343, 345, 359, 391
Sur Mgr Lambruschini, 6, 38
Sur M. Tharin, 6
Sur l'*Almanach du Clergé de France* pour 1827, 7, 73, 145
Sur l'évènement arrivé à Migné, près Poitiers, 8, 49
Faits divers dans les Pays-Bas, 8, 40, 201, 232
Epître à Théophile, 16
Eloge de Bossuet, par M. Baucheron, 17
Sur la société catholique des bons livres, 22
Missionnaires du Saint-Esprit, 26, 172, 198
Des Doctrines philosophiques sur la certitude, par M. l'abbé Gerbet, 33, 161
Exercices du jubilé, 38, 59, 90, 170, 183, 200, 248, 310, 358, 377, 391
Sacrilèges commis dans les églises, 39
Réponses au *Constitutionnel*, 40, 73, 182, 264, 296
Sur un prospectus publié à Madrid, 41
Bref à l'éditeur des *Vies des Saints*, 48
Démission de M. Marchetti, 54
Mandemens pour le Carême, 55, 65, 97, 129, 171, 212, 246, 279
Diverses retraites, 59, 215, 230, 244, 310
Instructions sur la religion, 64
Traité Métaphysique des dogmes, par M. de la Marne, 81, 144
Réponses à des journaux, 86, 118, 169
Doctrine de M. de La Mennais déférée, par M. l'abbé Paganel, 96
Conférences sur la religion, par M. l'abbé Faudet, *Ibid.*

Pages.
Sur l'établissement de Saint-Nicolas, 104
Sur le petit séminaire de Bazas, 105
Diverses missions, 106, 248, 263, 279, 327, 379, 390
Apologie du clergé, des congrégations et des Jésuites, par M. de Montlosier, recueillie par M. Madrolle, 112, 368
Manuel de piété, par Fénelon, 113
Œuvre des petits séminaires, 115
Station prêchée par M. de Maccarthy, 116, 325
Union de prières pour les grâces du jubilé, 117, 262
Opinion de M. de Villefranche sur la pétition de M. de Montlosier, 117
Mort de MM. Paillou, Bigex, de La Roche et Duperrier, 119, 152, 168, 201, 309, 343
Sur Robert Taylor, ministre anglican, 121
Sur quelques discours contre la liberté de la presse, 127
La Guide des supérieures, 128
Rétablissement à Rome du collège Irlandais, 148
Sur diverses associations, 150, 184
Sur M. de Caulaincourt, 159
Œuvres de charité, 167, 180, 229, 263, 273, 294, 357, 358, 375, 376, 389
Société pour les bons livres à Autun, 170
Connoissance des saints Anges, 175
Réfutation de la Bible enfin expliquée, par M. Marguet, 176
Le Livre de Job, par M. Levavasseur, 177
Intolérance du canton de Vaud, 185
Sur la mission de Curaçao, 186
Opuscules de Muzzarelli, 191
Conférences ecclésiastiques de Digne, 193
Etat des séminaires du diocèse de Tours, 199
Sur la nouvelle *France chrétienne*, 206
Sur M, le marquis de Vioménil, 207
Panégyrique de saint Charles Borromée, par M. Juin, 209
Jubilé à Genève, 218
L'Anti-Montlosier, par M. Birotteau, 224
Le Catéchisme du concile de Trente, traduit par M. Doney, 225
Jubilé aux Etats-Unis, 233
Sur M. de La Rochefoucauld-Liancourt, et ses funérailles, 238, 245
Explication du Catéchisme, par M. Vêtu, 240

Pages.
Traité de l'administration temporelle des Paroisses, par M. Affre, 241, 334
Faits relatifs aux jésuites, 250, 302
Sur une traduction en italien des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique* pendant le 18e siècle, 255
Notice sur M. Lambruschini, évêque d'Orviète, 257
Affaire du *Courrier Français*, 269
Sur les communautés de femmes, 270
La *Christiade*, poème, 273
Sur les catholiques du Mariland, 282
Sur un cas de conscience relatif au jubilé, 287
Etat du clergé dans les Pays-Bas, 290, 321
Sur M. le cardinal Macchi, 292
Sur une prétendue correspondance de Clément XIV, 294
Sur les mariages mixtes en Prusse, 297
Manuel de religion, par M. Œgger, 305
Détails sur la Terre-Sainte donnés par M. Desmazure, 313
Sur les illuminations des 18 et 19 avril, 315, 328, 347
Bibliothèque choisie des Pères de l'Eglise, 336
Sermons, Discours, etc. de M. de Boulogne, 337
Consistoire tenu à Rome, 341
Sur les sociétés bibliques, 346
Examen du système de M. de La Luzerne sur le prêt de commerce, par M. l'abbé Bougon. 351
Vie propre du prêtre, 352
Correspondance de Fénelon, 353
Détails sur l'église catholique de Russie, 360
Revue de la garde nationale et son licenciement, 362
Défense de l'ordre social, par M. Madrolle, 367
Les trois Procès dans un, 369
Visite pastorale de M. l'évêque de Beauvais, 378
Réflexions sur le licenciement de la garde nationale, 380
Accord de la foi avec la raison, 385
Stations pour le carême, 388
Sur le *Journal* des prisons. 397
Lettre sur les épitaphes de MM. de Bausset et de La Luzerne. 399

Fin de la table du cinquante-unième volume.

Discours de M. Rey, évêque de Pignerol.

Lors de la translation des reliques de saint François de Sales à Anneci, le 21 août dernier, M. Rey prononça un discours dans l'église de la Visitation, en présence du roi et de la reine de Sardaigne. Ce discours vient d'être imprimé, et est digne à la fois et de la pompe de la cérémonie et de la réputation de l'orateur. L'éloquence naturelle de M. Rey paroît s'être encore animée par le souvenir des vertus d'un prélat cher à sa patrie, et par la reconnoissance due à ses bienfaits. Nous citerons d'abord le préambule de l'auteur :

« Les reliques de saint François de Sales reposoient, avant la révolution, sur le maître-autel de l'église de la Visitation, au premier monastère d'Anneci. Après la dispersion des religieuses, ces saintes reliques furent transportées dans l'église de Saint-Pierre de la même ville ; les temps devinrent si mauvais, que l'on vit approcher l'affreux moment où elles seroient indignement profanées, et probablement détruites. Un frémissement de crainte et de douleur tourmentoit les ames fidèles ; le ciel en eut compassion, et, par une admirable protection de la Providence, le corps saint fut sauvé ; quatre fidèles d'Anneci se dévouèrent en quelque sorte pour cette bonne œuvre. Après avoir préparé, dans le plus grand secret, la dépouille d'un autre mort, ils la substituèrent adroitement pendant la nuit au corps de saint François de Sales, dans la châsse où il étoit renfermé, ils emportèrent la sainte relique et dressèrent un procès-verbal de ce précieux enlèvement. Peu de jours après, la tourbe révolutionnaire, en s'emparant de la châsse d'argent, prit aussi le corps supposé, et crut avoir remporté un grand triomphe sur la religion, en jetant dans le lac cette prétendue relique.

» Quand l'orage de l'impiété se fut calmé, la relique véritable fut découverte et rendue par ceux mêmes qui l'avoient si heureusement soustraite et conservée ; l'autorité ecclésiastique en reconnut l'authenticité, et peu d'années ensuite une première translation du corps saint eut lieu, et il fut placé dans une chapelle de la même cathédrale, où il est resté jusqu'au 21 août 1826. C'est en ce jour mémorable que le corps du saint évêque de Genève, entouré de onze prélats, parmi lesquels il y avoit trois archevêques, sept évêques et un abbé mitré, a été porté solennellement à la suite de cinq cents prêtres, et à travers une immensité de fidèles dans la nouvelle église de la Visitation, qui avoit été sacrée peu de jours auparavant par

Mgr de Thyollaz, évêque d'Anneci. S. M. la reine de Sardaigne, Marie-Christine, avoit fourni à toute la dépense de cet édifice religieux, avec la seule condition que son nom resteroit inconnu. Ce beau monument s'est élevé avec une rapidité étonnante; la main généreuse qui opéroit ce prodige demeuroit cachée; mais l'habitude de voir tant d'autres bienfaits sortir de la même source, et le doux instinct de la reconnoissance firent soupçonner quelle pouvoit être l'auguste bienfaitrice, et le premier qui osa tout haut prononcer son nom trouva pour le répéter un écho dans tous les cœurs. C'est sur ces entrefaites qu'eut lieu la translation, et que fut prononcé ce discours. »

Le discours a pour texte ces paroles d'Isaïe : *Et erit sepulcrum ejus gloriosum.* L'orateur, s'adressant dans son exorde au roi présent, félicite ses concitoyens d'avoir vu relever à la fois les autels et le trône que l'impiété avoit voulu renverser. Il se propose de retracer les traits principaux de la vie de saint François de Sales, et de raconter ce qu'il fit pour sa propre sanctification, et ce qu'il entreprit pour celle des autres. Dans la première partie, l'orateur considère saint François de Sales dans sa jeunesse, élevant l'édifice de la sainteté, et se préparant, dans le recueillement, au ministère de zèle et de charité qu'il devoit remplir. La deuxième partie est principalement employée aux missions du Chablais :

« Quel spectacle, mes frères, que celui d'un homme n'ayant pour armes que la croix et sa propre douceur, et se présentant ainsi au milieu d'un peuple de rebelles qui croiront, en l'immolant à leur fureur, faire une œuvre agréable à Dieu! François cependant paroît dans la capitale du Chablais; il n'y trouve que sept catholiques, et ce levain sacré, fécondé par son zèle, fera bientôt fermenter la foi dans toute la masse qui l'environne. François prêche et n'est point écouté, il prêche encore, et, poursuivi par les méchans, il se retire pendant la nuit au château des Allinges, pour revenir le lendemain essuyer de nouveaux rebuts et une nouvelle persécution. Rien ne l'arrête, il va, il vient, il part et retourne, et sa constance enfin triomphe des refus et obtient des auditeurs.

» Mais ici comment pourrai-je vous le peindre, tantôt aux prises avec les hérétiques qu'il convertit par sa douceur, après les avoir confondus par sa doctrine; tantôt luttant, pour ainsi dire, avec les élémens, exposer sa vie sur les glaces ou sur les eaux, pour se soustraire aux ennemis de son zèle, et épargner un crime à ses persécuteurs : ici, comme Athanase, se cachant sous des ruines avec prudence pour se reproduire le lendemain avec succès; là, comme Augustin, combattant l'erreur avec force, et par sa modestie faisant chérir la

vérité; quelquefois découvrant les conspirations formées contre sa personne, solliciter lui-même le pardon des conspirateurs; d'autres fois tombant dans les embûches; échapper aux poignards, et par sa douceur désarmer les assassins.

» Que dirai je enfin de toutes les ressources employées par sa constance et par son zèle? ces conférences particulières et même publiques, où, après avoir anéanti avec force tous les sophismes des ministres de la réforme, il supporte avec calme toutes leurs injures; ce dévoûment dans une peste qui affligeoit la ville de Thonon, où l'on vit sans cesse François au milieu des pestiférés, tandis que les ministres fuyoient pour échapper au fléau; ces courses apostoliques dans les montagnes du Chablais dont les habitans le repoussèrent d'abord, et eurent le bonheur de ne pouvoir épuiser sa patience, et de devenir ensuite les brebis chéries de ce bon pasteur.

» O François, ô l'apôtre de mes pères, combien de fois j'ai visité dans ma patrie ce lieu qui fut arrosé de vos larmes, lorsque, rejeté de toutes les maisons, votre cœur généreux pleura sur notre endurcissement, et plus heureux que le Sauveur, votre modèle, vos larmes attendrirent et sauvèrent cette nouvelle Jérusalem!....

» Je vous salue donc, ô l'apôtre de ma patrie; ange visible, envoyé du Seigneur, je vous salue! Vous avez conquis les peuples, vaincu le démon, fermé l'abîme; oh! que votre triomphe est grand! et cependant il ne coûte pas une goutte de sang à l'humanité; oh! que votre victoire est belle! et cependant elle ne coûte pas une larme à la sensibilité; oh! que votre couronne est brillante! et cependant elle ne coûte pas un sacrifice aux nations subjuguées. Que vous êtes grand! puisqu'il n'y a rien d'humain dans votre élévation; que vous serez béni! puisque personne n'est humilié dans votre conquête; mais aussi que vous serez heureux! puisqu'il n'y aura rien de borné dans votre récompense. Mais tandis que la reconnoissance et la foi me font ici admirer vos trophées, combien d'œuvres puissantes dans tout le reste de votre vie réclameroient encore une place dans votre éloge!

» C'est à votre piété d'y suppléer, N. T. C. F.; car, après vous avoir montré François dans son sacerdoce, que seroit-ce si je vous le montrois encore dans son épiscopat? Vous verriez Rome et Paris, la France et l'Italie rivaliser d'admiration pour le nouvel évêque de Genève, pour l'apôtre du Chablais; vous verriez le vicaire de Jésus-Christ, le fils aîné de l'Eglise, le pieux duc de Savoie, Clément VIII, Henri IV et Charles-Emmanuel prodiguer à François leur estime, l'honorer de leur amitié, et même le combler de leurs bienfaits, si ses refus n'eussent pas vaincu leur munificence; vous verriez le désintéressement de François s'opposer aux riches pensions qu'on veut lui accorder, sa modestie refuser les sièges brillans qu'on lui présente, et son humilité éloigner la pourpre romaine qui lui est offerte; vous verriez son zèle profiter de toutes les occasions pour combattre le vice, inspirer la vertu, et gagner les ames au Seigneur; vous verriez les hérétiques les plus fameux de son temps, ou renoncer à leurs erreurs après l'avoir entendu, ou du moins être forcés de rendre témoignage à la vérité qu'il leur prouvoit avec tant d'évidence; vous verriez le baron d'Avully, la comtesse de Perdrieuville, le duc de Les-

diguières abandonner leur parti dont ils étoient le soutien, et rentrer dans le sein de l'Eglise dont ils furent la consolation. »

L'orateur finit par rappeler l'établissement de la Visitation, et par exhorter les religieuses de cet ordre qui l'écoutoient, à prier pour l'Eglise et pour l'Etat aux pieds de cette même relique qui leur étoit rendue. Ce morceau, et tout l'ensemble du discours, offrent cette onction et cette abondance qui forment le caractère du talent de M. l'évêque de Pignerol, et qui ont rendu son ministère si utile dans sa patrie et dans plusieurs de nos provinces. Ce prélat s'est même fait entendre dans notre capitale, et on annonce qu'il a bien voulu promettre d'y prêcher encore la retraite pastorale l'automne prochain.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. M. le cardinal Thomas Bernetti est arrivé à Rome le 27 janvier, venant de Fermo, sa patrie. Ayant été prévenu que, le 29, au matin, S. S. lui donneroit la barrette, il se transporta *incognito* au Vatican, et se rendit chez le cardinal-secrétaire d'Etat. LL. EEm. passèrent ensemble dans l'appartement du souverain pontife. Le saint Père étant assis sur son trône dans la salle d'audience, le nouveau cardinal fut annoncé et introduit par les deux premiers maîtres des cérémonies, fléchit le genou devant S. S., et lui baisa les pieds. Le saint Père lui mit la mozette, puis la barrette, lui donna sa main à baiser et l'embrassa. S. Em. s'étant assise auprès du cardinal-secrétaire d'Etat, se leva au bout de quelques instans, et remercia le saint Père de la dignité qui lui avoit été conférée. S. S. répondit avec sa bonté accoutumée, et d'après la connoissance qu'elle avoit du mérite du candidat. LL. EEm. s'entretinrent en audience particulière avec le Pape, après quoi le nouveau cardinal alla faire visite au cardinal-secrétaire d'Etat, et se rendit dans les appartemens qui lui avoient été préparés au palais Quirinal, où il reçut les visites accoutumées de félicitation.

— Par un rescrit du 27 février 1826, Léon XII avoit nommé une commission chargée de présenter un projet sur

la distribution des secours aux pauvres de Rome. Cette commission a terminé son travail, et a présenté un réglement général que S. S. a approuvé par un *motu proprio* du 16 décembre. Ce réglement contient un grand nombre de dispositions dont nous citerons les principales. La commission des secours sera présidée par un cardinal, et composée de quinze députés. Il y aura, en outre, douze congrégations de charité, sous le nom de congrégations régionnaires, qui se partageront toutes les paroisses de Rome. Dans chaque paroisse, il y aura une congrégation paroissiale composée du curé et de deux membres, un homme et une dame. Les congrégations régionnaires seront formées de la réunion de quatre congrégations paroissiales ou plus. Tout individu qui demandera des secours devra présenter sa requête à un des députés de sa paroisse, et elle sera examinée dans les congrégations des paroisses, dans les régionnaires et par la commission. On pourra accorder des secours à titre de pension, mais cette faveur devra être autorisée par le saint Père. Les secours ne s'accorderont que pour un besoin véritable, et on examinera la conduite de ceux qui les recevront. On versera dans la caisse de secours les aumônes reçues à divers titres des maisons et établissemens, les quêtes des églises, les legs qui n'ont pas de destination fixe, et les supplémens aux différentes taxes. Il est défendu de mendier dans Rome; seulement ceux qui ne pourroient travailler pourront demander l'aumône hors de la porte de quelques églises déterminées par le cardinal-vicaire, et avec sa permission imprimée. Tout autre qui mendiera sera arrêté. Les mendians arrêtés seront conduits dans la pieuse maison d'industrie, où l'on s'occupera de leur procurer des moyens de travail. Ceux qui ne voudroient pas en profiter seront punis de la prison; s'ils persévèrent, ils seront employés aux travaux publics. Les pélerins continueront à être reçus dans les hospices de charité.

— La Providence a conduit dans cette capitale une jeune Africaine, nommée Saira, et née dans le Sennaar. Admise le 15 mai 1826 dans le pieux établissement des Catéchumènes, elle y a été instruite des mystères de la foi, et a témoigné un ardent désir de devenir chrétienne. Le 7 janvier, le baptême lui fut administré dans l'église de St-Laurent *in lucinâ*, par M. le cardinal Zurla, vicaire de

S. S., qui lui donna aussi la confirmation. S. Em. adressa à la néophyte un discours plein d'onction sur le bienfait de sa vocation au christianisme. Le même cardinal célébra ensuite la messe, où la jeune baptisée reçut la communion.

— Le 5 janvier, est mort à St-Pierre-aux-Liens François Zampieri, abbé ex-général des chanoines de Saint Sauveur de Latran. Né d'une famille noble à Imola, il remplit différentes charges dans son ordre, et fut, en 1823, un des commissaires pour la réunion des chanoines-réguliers de Latran et de ceux de St-Sauveur. Sa vie réglée, son désintéressement et sa gaîté l'avoient fait estimer et aimer au dedans comme au dehors de son ordre.

Paris. M. Lambruschini, archevêque de Gênes, qui vient en France pour remplir les fonctions de nonce du saint Siège, est un prélat dans la force de l'âge; il est né dans l'État de Gênes le 2 juin 1776, et a appartenu à la congrégation des Barnabites, qui est célèbre en Italie par les services qu'elle a rendus à la religion et aux lettres. M. Lambruschini y a occupé les premiers emplois, et étoit consulteur dans plusieurs des congrégations romaines. Il gouverne l'église de Gênes depuis 1819. Son mérite reconnu a fait jeter les yeux sur lui pour le poste important auquel il est appelé, et le roi de Sardaigne, en considération du bien de la religion, a bien voulu se priver, pendant quelque temps, des services d'un prélat dont il apprécie le zèle et la capacité. M. l'archevêque de Gênes joint à ses talens l'extérieur le plus avantageux; une figure heureuse, un air affable, de la noblesse et de la grâce, tout prévient en sa faveur. A Lyon, il a charmé tous ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher; il a paru lui-même touché de l'esprit de foi qu'il a pu remarquer dans cette grande ville. Il s'est plu à parler du vif intérêt que le saint Père porte à notre patrie. « Il me sembloit, a-t-il dit, en sortant des longs entretiens que S. S. m'a accordés avant mon départ, il me sembloit que le père commun des fidèles étoit seulement le pape de la France. » M. Lambruschini n'a point encore déployé de caractère à Paris; il n'entrera en fonctions qu'après avoir eu son audience du Roi, auquel il remettra le bref du saint Père et ses lettres de crédit. Jusque-là, M. le cardinal Macchi remplit toujours les fonctions de nonce.

— M. Tharin, évêque de Strasbourg, qui est d'une con-

stitution fort délicate, et qui avoit été long-temps malade cet été, même avant de quitter Strasbourg, a vu sa santé s'altérer sensiblement depuis qu'il réside au château. Soit le changement de régime et la privation d'exercice, ou l'effet de la mauvaise saison, le prélat s'est trouvé souvent hors d'état de descendre chez son royal élève, et de remplir ses fonctions auprès de lui. Des maux de tête violens, un malaise général, une grande foiblesse, tel étoit, depuis un mois surtout, l'état habituel du prélat. Les médecins ont jugé qu'il avoit besoin de distraction et de voyage; et le Roi a en effet permis à M. l'évêque de Strasbourg de prendre un congé de quelques mois. S. M. lui a donné, dans cette circonstance, les preuves les plus flatteuses d'intérêt, et on peut dire, d'affection. Dimanche dernier, à la réception publique après la messe, le Roi lui a parlé avec bonté de l'état de sa santé, et l'a engagé à la soigner de manière à pouvoir reprendre bientôt l'exercice de ses fonctions. En le quittant, S. M. lui a serré la main avec une expression toute particulière de bienveillance. Le lundi matin, M. l'évêque est parti pour Nice, où il se propose de passer ce qui reste d'hiver; il voyagera ensuite dans diverses parties de l'Italie. On espère que le mouvement, un climat plus doux, la cessation de tout travail, raffermiront peu à peu une santé si précieuse, et mettront le prélat en état de remplir tout ce qu'on a droit d'attendre de sa prudence, de sa capacité et de son zèle. Pendant l'absence de M. Tharin, M. l'abbé Martin de Noirlieu et M. Barrande continueront leurs soins auprès du jeune prince.

— Lundi dernier, M. l'archevêque de Paris a dit la messe à l'Hôtel-Dieu, et a béni une petite chapelle qui servira pour garder le saint sacrement, et qui, étant plus rapprochée des religieuses et des malades, suppléera à l'éloignement de l'église de St-Julien-le-Pauvre, avec laquelle les communications sont plus difficiles. La nouvelle chapelle est sous l'invocation du Sacré-Cœur.

— On vient de mettre en vente l'*Almanach du clergé de France pour* 1827 (1). On y a fait quelques corrections et

---

(1) Un gros vol. in-12, prix, 5 fr. et 6 fr. 40 cent. franc de port. A Paris, chez Guyot et Scribe; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

augmentations; on y trouve entr'autres la bulle d'extension du jubilé, le discours prononcé à la chambre les 25 et 26 mai dernier, par le ministre des affaires ecclésiastiques, et un tableau très-curieux des congrégations et communautés de femmes définitivement autorisées, en exécution de la loi du 24 mai 1825. Nous donnerons un aperçu de ce tableau, ainsi que de ce qu'il y a de plus remarquable dans ce volume qui est plus gros que celui des années précédentes.

— Quelques-uns de nos lecteurs s'étonnent que nous ne leur ayons pas encore rendu compte de l'évènement arrivé à Migné, près Poitiers; ils auront vu (n° 1298) que nous nous disposions à leur en donner une relation succincte, quand nous fûmes prévenu que l'on devoit nous envoyer le rapport officiel dressé par ordre de M. l'évêque. Nous attendons toujours ce rapport, et nous ne savons ce qui a pu être cause que nous ne l'avons pas encore reçu. Nous osons rappeler à un ecclésiastique distingué la promesse qu'il nous a faite, et nous espérons qu'il voudra bien nous mettre en état de remplir promptement la nôtre. Voilà bientôt deux mois que le fait est passé, et bien des gens désirent pouvoir asseoir leur opinion sur un évènement si extraordinaire et qui paroît si bien attesté.

— Le gouvernement des Pays-Bas met toujours un grand zèle à réprimer les ecclésiastiques, pour peu quils donnent quelque prise. L'année dernière, une société d'habitans de Tournai avoit, dans une fête, imaginé des décorations où on avoit tracé cette inscription : *Vive la religion! haine au fanatisme!* M. Boulevin, précédemment vicaire de St-Jacques à Tournai, et aujourd'hui curé à Frameries, est accusé d'avoir, à cette occasion, dit publiquement en chaire que le lieu du rassemblement étoit un temple de débauche. Le ministère public prit fait et cause pour la société joyeuse, et poursuivit M. Boulevin comme prévenu de calomnies et d'injures; mais la chambre du conseil du tribunal de première instance déclara qu'il n'y avoit pas lieu à suivre l'affaire. Le procureur du roi en appela, et la chambre des mises en accusation confirma le premier jugement. Le ministère public se pourvut en cassation contre cet avis, et le 4 janvier, la cour suprême a déclaré que l'arrêt a violé l'article 367 du Code pénal, l'a cassé, et a renvoyé M. Boulevin

devant le tribunal de police correctionnelle de Mons. Cette affaire fut plaidée le 25 janvier, devant le tribunal de Mons. Le ministère public persista dans ses conclusions pour trois mois de prison et 200 fr. d'amende. Un des témoins déclara que l'instruction ci-dessus paroissoit dirigée contre le curé; depuis, nous apprenons que le tribunal a condamné M. Boulevin à dix jours de prison, 25 florins d'amende et aux frais. On ne se plaindra certainement pas que le gouvernement des Pays-Bas cherche à donner au clergé trop d'influence et de considération.

— Un des plus dignes chefs de diocèse dans le royaume des Pays-Bas vient d'être enlevé à son troupeau; c'est M. Adrien Van Dongen, vicaire apostolique de Breda. Cet excellent ecclésiastique étoit né le 30 août 1754, à den Hout, près la ville d'Oosterhout. S'étant destiné de bonne heure pour l'état clérical, il fit sa philosophie à Louvain, et y obtint dans son cours une place honorable. Il passa ensuite dans le séminaire d'Anvers, pour y suivre les leçons de théologie. Sa piété, son application au travail, sa pénétration, firent voir ce qu'on pouvoit en attendre un jour. Il fut ordonné prêtre le 19 décembre 1778, et appliqué immédiatement au ministère. Après lui avoir confié des emplois moins importans, on le nomma pasteur de Breda, où ses instructions et ses exemples furent également utiles. En 1801, le Pape supprima l'évêché d'Anvers, et la plus grande partie du diocèse fut réunie à l'archevêché de Malines; par là les doyennés de Berg-op-zoom et de Breda n'avoient plus de chef qui y exerçât la juridiction. Pie VII, par un bref du 22 mars 1803, érigea ces deux doyennés en vicariat apostolique, et nomma à cette place Adrien Van Dongen. Ce fut un nouveau champ ouvert à son zèle: il continua de gouverner sa paroisse, en même temps qu'il exerçoit les fonctions de vicaire apostolique. Son vicariat comprenoit quarante-quatre paroisses qui formoient une population de 74000 ames. M. Van Dongen montra, dans ce poste, autant de piété et de modestie que de zèle et de lumières. Ami de la paix, il s'efforça de maintenir l'union dans son clergé. Ce fut chez lui que le cardinal de Frankemberg, ancien archevêque de Malines, se retira en 1802. M. Van Dongen se fit un honneur et un devoir de donner l'hospitalité à ce vénérable pontife, qui mourut dans sa maison à Breda le 11 juin

1804. Dans les temps d'orages et de troubles, il se conduisit avec sagesse, et mérita que Pie VII, rétabli dans ses Etats, lui écrivît un bref de satisfaction. En 1816, sentant ses forces diminuer, il se déchargea d'une partie de son fardeau, et abandonna le soin de sa paroisse pour ne plus s'occuper que des fonctions de vicaire apostolique. Il se retira dans le bourg d'Hoeven, et y occupa la maison épiscopale, dite de Bovendonck, qui lui fut accordée par le roi des Pays-Bas pour sa résidence et pour y établir son séminaire. M. Van Hooydonck fut mis à la tête de ce séminaire, qui ne comptoit dernièrement que trente-huit élèves. Jusque-là, les paroisses de la ville de Breda n'étoient point distinctes, ce qui donnoit lieu à de graves inconvéniens; le vicaire apostolique assigna à chacune des limites fixes. Au commencement de 1823, Pie VII lui donna pour trois ans les pouvoirs d'administrer le sacrement de confirmation, et le vicaire apostolique parcourut les deux doyennés, et imposa les mains à plusieurs milliers de fidèles. Des infirmités l'avertirent que son heure approchoit, et il se prépara plus spécialement au dernier passage. Il mourut le 27 novembre 1826, muni des sacremens de l'Eglise, et après avoir fait diverses dispositions pieuses et charitables.

— On sait que la princesse Joséphine-Maximilienne-Eugénie, petite-fille du feu roi de Bavière, a épousé en 1823 Oscar, fils du roi de Suède. Cette princesse est fille du feu duc de Leuchtenberg (Eugène de Beauharnais), et elle a été élevée dans la religion catholique que professoient son père et sa mère. Par son mariage, elle s'est réservée une pleine liberté dans la pratique de la religion, et la cour de Suède ainsi que les Etats y ont donné leur consentement. La princesse fait célébrer l'office divin dans une chapelle préparée à cet effet dans le château, et cependant, si on en croit les journaux de Stockholm, elle assiste régulièrement tous les dimanches au sermon du ministre protestant. Voudroit-on tromper le public ou amener insensiblement la princesse à une défection fâcheuse? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle n'a encore montré aucune propension pour le protestantisme, et qu'on l'a forcée dernièrement à une démarche qui a dû lui répugner beaucoup. Il s'agissoit des relevailles après ses couches; cérémonie qui s'est conservée en Suède, et qui se fait même avec quelque solennité. L'aumônier de la prin-

cesse représenta vainement qu'elle souhaitoit et devoit être dispensée de la partie religieuse de la cérémonie; on ne la contraignit pas moins de se mettre publiquement à genoux devant un évêque protestant, qui prononça sur elle une prière. On en agit autrement dans les cours catholiques à l'égard des princesses protestantes; on n'y exige rien d'elles qui blesse leurs usages, et le clergé se refuse même à toute pratique qui ne pourroit se concilier avec la profession du catholicisme.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La société de charité maternelle de Troyes, formée sous les auspices de Mme la Dauphine, a, dans le courant de l'année 1826, secouru cent quatre-vingt-deux mères de famille.

— M. le garde-des-sceaux a mis sous les yeux du Roi, dans une suite de tableaux synoptiques, le compte général de l'administration de la justice criminelle, dans tout le royaume, pendant l'année 1825. Dans le premier de ces tableaux, sont comprises toutes les accusations qui ont été portées devant la cour d'assises; dans le second, les jugemens des tribunaux correctionnels; dans le troisième, ceux des tribunaux de police correctionnelle. Ces tableaux, faits avec beaucoup de soin, font naître dans l'esprit une foule de réflexions qui touchent à la morale. Nous nous proposons d'y revenir un jour, et de faire part à nos lecteurs de nos observations.

— Samedi dernier, la cour d'assises a terminé un grand nombre d'affaires concernant des vols nocturnes. Les coupables ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité. M. l'avocat-général Broé a eu occasion, dans son réquisitoire, de déclarer que, sur cent trente-six plaintes portées à la justice, pour attaques de nuit, cinquante-six ont été reconnues fausses, vingt-cinq entièrement douteuses, quarante-neuf seulement étoient fondées.

— La cour royale, présidée par M. Séguier, a prononcé son jugement dans l'affaire de l'*Oriflamme*. M. Dentu, imprimeur libraire, réclamoit une indemnité de l'acquéreur de ce journal, attendu, disoit-il, que ce dernier en avoit cessé la publication. La cour a décidé que l'acquéreur avoit pu user ou abuser de sa propriété, et par conséquent interrompre à volonté la publication de cette feuille.

— Un journal dit que, par la suppression du *Drapeau blanc*, il est devenu *seul organe indépendant de l'opinion royaliste*. Il y a un peu de jactance dans cette prétention d'un journal, qui voudroit faire croire apparemment que l'*opinion royaliste* est concentrée dans sa propre couleur. Dieu merci, il est encore des royalistes qui croient mieux servir les intérêts de la monarchie en n'arborant pas les couleurs d'une opposition qui tend à jeter dans tous les esprits des semences d'aigreur, de mécontentement et de discorde. On fait quel-

ques complimens au Roi, et on traine ses ministres dans la boue, et on accuse chaque jour son gouvernement. La belle manière de le servir!

— M. Berville, avocat, demandoit samedi, dans une fort longue lettre adressée au *Constitutionnel*, « Où donc est la licence de la presse? » M. Berville, dit l'*Etoile*, demanderoit probablement à Constantinople : Où donc est la peste?

— Dans les derniers jours du mois passé, M. le curé de la commune de Chaligny (Meurthe), revenant de Maizières, où il avoit été appelé pour la célébration d'un service anniversaire, s'égara le soir dans les bois de Sexey-aux-Forges, et son corps fut retrouvé, deux jours après, dans les neiges où il avoit péri. Cet ecclésiastique emporte les regrets de ses paroissiens.

— Le *Constitutionnel* assure que M. Chauvet a porté plainte contre le concierge de la maison d'arrêt, M. le commissaire de police, le maréchal-des-logis de la gendarmerie, et M. le procureur du roi de Saint-Quentin.

— Un anglais, qui arrivoit à Rouen avec trois serpens à sonnettes, qu'il se proposoit d'apporter à Paris, est mort victime de l'imprudence qu'il a eue de toucher un de ces serpens qu'il croyoit mort. Il en avoit reçu deux morsures à la main, et malgré tous les secours qui lui ont été portés, il est mort huit heures trois quarts après l'accident.

— La chambre de commerce de Marseille a arrêté qu'un bateau à vapeur d'une forte dimension seroit construit et mis à la disposition du capitaine du port, pour remorquer les navires retenus dans le bassin par le vent contraire, et pour aller au secours des équipages et des vaisseaux en danger. Les frais seront pris sur les deniers de la chambre, et sur les dons que le commerce s'empressera de faire pour l'accomplissement d'un projet aussi utile.

— M. Thellier de Poncheville, procureur du Roi près le tribunal de Valenciennes, vient d'être nommé président honoraire du même tribunal par une ordonnance du 27 décembre. Ce respectable magistrat, si connu par son dévoûment à la religion et à la monarchie, pourra se consoler d'une mesure qui le rend au repos, après avoir exercé des fonctions délicates et pénibles; mais les amis de l'ordre verront avec chagrin la retraite d'un homme si sage, si intègre, si ferme, et il n'y a pas de doute que les méchans ne s'en réjouissent. M. Thellier de Poncheville étoit effrayé des excès déplorables de la liberté de la presse, et il avoit fait tout ce qui étoit en lui pour arrêter dans son ressort la circulation de ces écrits scandaleux qui vont porter dans les campagnes l'esprit d'impiété et de sédition. Ce n'est sans doute pas ce zèle qui l'aura fait mettre à l'écart : il est remplacé, comme procureur du Roi, par M. Damanne, substitut à Saint-Omer.

— On vient de punir du dernier supplice, en Espagne, plusieurs des personnes arrêtées par suite des mouvemens révolutionnaires qui ont éclaté, il y a quelques semaines, dans des villages voisins. Le surintendant-général de la police a publié, le mois dernier, une ordonnance contre des écrits subversifs et calomnieux qu'on cherche à répandre en Espagne.

— Le gouvernement espagnol a fait annoncer, à son ambassadeur près la cour de Lisbonne, ses dispositions pacifiques, et l'ambassadeur, M. le comte de Casa-Florès, a eu l'ordre en même temps de les communiquer au gouvernement portugais.

— L'insurrection portugaise est maintenant concentrée dans la province de Tras-os-Montès. Le succès des troupes constitutionnelles a engagé trois vaisseaux anglais, qui étoient dans le Tage, à mettre à la voile pour retourner en Angleterre.

— Le marquis de Lundsdown, dans la chambre des pairs d'Angleterre, et sir Francis Burdett, dans la chambre des communes, ont annoncé qu'ils présenteront dans le plus prochain délai, chacun dans la chambre où ils siègent, des pétitions des catholiques, et qu'ils soumettront, le même jour, une motion à l'égard de leur émancipation.

— M. Sheil, un des orateurs les plus éloquens de l'association catholique d'Irlande, va, dit-on, être mis en jugement pour un discours qu'il a prononcé récemment, et qui, disent ses ennemis, seroit de nature à compromettre la tranquillité du royaume irlandais.

— L'empereur d'Autriche a fait présent à l'infant don Miguel d'un traîneau richement doré, dans lequel ce jeune prince fait de fréquentes promenades au Prater.

— Le duc de Saxe-Meiningen vient d'inviter ses sujets à faire partie d'une association dont tous les membres s'engageront à ne faire usage que des produits des manufactures indigènes.

— Le roi de Bavière a fait recommander, par une circulaire du 10 janvier dernier, aux autorités chargées de la police, de veiller à ce que la solennité du dimanche ne fût point profanée par des travaux manuels.

— Le bon Bolivar, qui vient de retourner dans Colombie après cinq ans d'absence, et qui n'est pas ambitieux du tout, a publié, sous la date du 23 novembre dernier, une proclamation où il annonce qu'il *abhorre mortellement le commandement suprême*, que *la destinée du libérateur est plus sublime que le trône*, et qu'il se résigne au *fardeau insupportable de la magistrature*. Ces belles phrases, si tant est qu'elles soient belles, commencent à perdre un peu de leur crédit, et déguisent mal l'ambition d'un homme trop accoutumé à commander pour consentir à abdiquer un pouvoir exhorbitant. Voilà donc où a abouti la révolte des provinces espagnoles en Amérique, à leur donner un maître qui les gouverne despotiquement en leur parlant de liberté. Je voudrois bien savoir si, depuis ce qu'on appelle l'indépendance de ces Etats, le peuple est plus paisible, plus content et plus heureux.

— On assure que Bolivar cherche à se défaire d'une mine qui lui appartient, pour la somme de 40,000 liv. sterl., avec l'intention d'acheter une terre en Angleterre.

— Le journal officiel de la république de Buénos-Ayres compare don Pèdre, empereur du Brésil, à Philippe de Macédoine, et l'accuse de vouloir attenter à la liberté des Spartiates et des Athéniens de l'Amérique du sud. Pour réprimer les projets de l'empereur, les citoyens de Buenos-Ayres le menacent du soulèvement des nègres.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 12, M. le ministre des finances a présenté deux projets de loi déjà adoptés par la chambre des députés, et relatifs, le 1er, à la réduction des droits de circulation sur les cidres, poirés et hydromels; et le 2e, au changement de tarif des postes. M. le marquis d'Orvillier a ensuite fait le rapport du projet de loi relatif à l'interprétation de l'article 2185 du Code civil. Le même pair a fait une proposition relative à l'entretien des routes et à la fixation du chargement des voitures. La chambre s'occupera ultérieurement de cette proposition.

On s'est occupé ensuite des divers projets de loi d'intérêt local, dont il avoit été fait un rapport dans la dernière séance. Ils ont tous été adoptés, après quelques discussions dans lesquelles ont été entendus MM. le comte Roy, le marquis de Marbois, le comte de Chastellaux et le ministre de l'intérieur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le samedi 10, la chambre a entendu d'abord un rapport de M. de Martignac, au nom d'une commission, sur le projet de loi relatif à la traite des noirs. La commission approuve le projet, et demande seulement un changement de rédaction en deux endroits.

Le ministre des finances monte à la tribune, et apporte trois projets de loi, l'un sur le réglement définitif du budget de 1825, l'autre pour des supplémens de crédit pour 1826, et le dernier pour régler le budget de 1828. Les deux premiers budgets ne présentent rien de bien remarquable. Les recettes et les dépenses pour 1828 sont évaluées à 939 millions, et se balancent mutuellement.

Chaque ministère réclame, pour l'année prochaine, une augmentation plus ou moins forte dont M. de Villèle expose l'objet. Le ministre des affaires ecclésiastiques, entr'autres, demande 4 millions pour augmenter le traitement des curés et desservans et doter de nouvelles succursales à mesure que le permettront l'extinction des pensions ecclésiasiastiques et l'augmentation du nombre des prêtres.

Sur ces 4 millions, 800,000 fr. seront employés à porter de 900 fr. à 1000 fr. le traitement de 8000 desservans de 60 ans et au-dessus; 159,000 fr. serviront à élever de 750 à 900 fr. le traitement de 10600 desservans au-dessous de 60 ans; 237,000 fr. seroient absorbés pour porter de 1100 à 1200 fr. le traitement de 2370 curés de 2e classe; 336,750 fr. serviroient à augmenter le nombre des cures et succursales, 30,000 fr. à augmenter le nombre des vicaires, 100,000 fr. à accroître les fonds accordés aux communes pour réparer leurs églises et presbytères, 100,000 fr. pour les secours aux prêtres infirmes et aux religieuses, et 560,000 fr. pour accroître les fonds des édifices diocé-

sains. Le reste serviroit pour compléter la dotation du chapitre de Saint-Denis.

Le ministre des finances finit en présentant des considérations sur la facilité des recouvremens et sur la prospérité du royaume. Il en donne pour exemple que, dans le mois de janvier qui vient de finir, les produits des taxes sur les consommations et les transactions se sont élevés à 2 millions 860,000 fr. de plus qu'en 1826.

M. Fadatte de St-Georges fait un rapport sur des pétitions; la plus remarquable est celle du sieur Simon-Lorière, officier, qui réclame contre sa destitution. Voilà cinq ans que cette pétition revient tous les ans. La commission propose l'ordre du jour, qui est adopté malgré un discours de M. Sébastiani, lequel profite de cette occasion pour s'élever contre l'administration de l'armée.

Le 12, M. le ministre de l'intérieur présente onze projets de loi, qui ont pour objet d'autoriser plusieurs départemens à s'imposer extraordinairement, afin de subvenir aux dépenses nécessaires à l'achèvement des routes qui les traversent. La chambre donne acte de la présentation de ces projets, ordonne qu'ils seront imprimés et distribués, pour être ensuite examinés dans les bureaux. M. le garde-des-sceaux présente ensuite le projet de loi relatif au jury, déjà adopté par la chambre des pairs. S. Exc., après avoir exposé en peu de mots le système du Code d'instruction criminelle pour la formation du jury, entre dans le détail des motifs qui ont déterminé le gouvernement à proposer une nouvelle loi sur cette matière, et des motifs qui ont engagé la chambre des pairs à amender le projet du gouvernement. Le projet de loi et le projet amendé sont imprimés en regard et distribués.

A peine M. le garde-des-sceaux a terminé la lecture des articles du projet de loi, que M Méchin demande la parole pour savoir s'il y a un précédent qui autorise à présenter deux projets sur le même objet. M. le président dit que cela ne regarde pas la chambre, qu'il lui suffit de donner acte de la présentation des lois, et qu'une discussion telle que la souhaite M. Méchin ne peut avoir lieu avant l'examen dans les bureaux. MM. Casimir Perrier, Alexis de Noailles, Méchin et autres parlent au milieu d'un grand tumulte.

M. Paul de Chateaudouble, rapporteur de la commission des pétitions, parvient enfin à se faire entendre. Le sieur Carpentier, qui se dit ex-garde-magasin du papier blanc de l'imprimerie royale, adresse à la chambre une plainte contre M. le garde-des-sceaux, relativement à l'administration de l'imprimerie royale. On adopte l'ordre du jour. La chambre renvoie à M. le ministre de l'intérieur une pétition du sieur Benoit, de la commune de Nozeroy (Jura), qui se plaint de la non-exécution des lois, décrets et ordonnances sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie. M. Dupont, conseiller-référendaire à la cour des comptes, présente des observations sur les abus de la liberté de la presse, et invite la chambre à adopter le projet de loi présenté par les ministres, sauf les modifications qu'elle jugera convenables. M. le rapporteur propose le renvoi à la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la presse. M. Petou s'étonne de ce que la présentation des pétitions relatives à la liberté de la presse, au lieu d'être

portées au feuilleton dont on fait le rapport, ont été rejetées à un autre numéro.

M. Benjamin Constant fait remarquer à la chambre qu'il est inutile de demander un renvoi quand la délibération sur les lois est violée. (Violens murmures). L'orateur dit qu'il va rentrer dans la question, et déclare que la chambre ne doit pas renvoyer cette pétition à une commission qui a déjà examiné le projet de loi. Cependant l'avis de la commission est adopté.

Le sieur Caron, négociant à Paris, sollicite une loi qui ordonne la refonte des anciennes pièces d'or et d'argent, et qui oblige ceux qui en posséderont de les porter à la monnoie pour en recevoir la valeur intrinsèque. La commission demandant l'ordre du jour, MM. d'Audigné et de Castéja combattent cette proposition, et demandent le renvoi à M. le ministre des finances, qui est adopté.

M. Rosset, vice-intendant de la province de Maurienne, en Savoie, jeune magistrat, plus recommandable encore par ses principes que par ses talens, a publié une *Epître à Théophile ou Discours en vers sur la translation des reliques de saint François de Sales et de la Mère de Chantal*, Turin, 1826, in-8°. Dans cette pièce, l'auteur ne célèbre pas seulement les vertus du saint évêque, il rappelle les grands traits du christianisme, la conversion du monde, le courage des martyrs, les prodiges du zèle et de la charité. Nous citerons, entr'autres, le portrait que l'auteur trace d'une société célèbre :

Enfans de Loyola, qui n'a pas admiré
Vos travaux étonnans, votre zèle éclairé?
Est-il un lieu désert, un rocher, une plage
Que n'ait pas abordé votre divin courage?
Au milieu des Hurons, vous errez sans frémir,
Du Bengale au Mexique on vous a vu courir.
Je contemple à vos pieds les peuples cannibales
Arborant de la croix les palmes triomphales.
Dans les murs de Canton, à la cour de Pékin,
Je vois à vos genoux l'orgueilleux mandarin.
Le brame par vos soins, sur les rives du Gange,
D'un Dieu crucifié répète la louange;
Vous avez convaincu son esprit et son cœur,
Et de votre génie il est l'admirateur.
De l'heureux Paraguay les tribus florissantes
De l'impie ont flétri les clameurs impuissantes;
Au sein d'un nouveau monde, à l'abri de vos lois,
L'âge d'or s'est montré pour la seconde fois;
Vous avez su former un vrai peuple de frères,
Les rêves de Platon ne sont plus des chimères.
Avec quel tendre amour ne vous a-t-on pas vus
Instruire la jeunesse aux plus rares vertus?
Hélas! pourquoi faut-il qu'une aveugle démence
De vos doctes leçons ait privé notre enfance!

Éloge de Bossuet, suivi d'un discours sur les avantages de la légitimité, par M. Baucheron de Boissoudy (1).

On sait que l'Académie française avoit mis au concours, l'année dernière, l'éloge de Bossuet, et que le prix n'a pas été adjugé. M. de Boissoudy, qui avoit concouru, vient de faire imprimer son discours, et l'on s'étonne, en le lisant, que l'auteur n'ait pas été jugé digne au moins de quelque encouragement. On ne peut lui refuser le mérite d'avoir bien étudié Bossuet, et d'avoir donné une juste idée de son éloquence et de son génie. « Dès mes premières études, dit M. de Boissoudy, Bossuet a toujours élevé de vifs sentimens dans mon ame; ses écrits y ont surtout gravé une conviction profonde des vérités qu'il défend; j'ai cru, dans une circonstance solennelle, devoir apporter le tribut de ma reconnoissance; j'étois loin de compter sur un succès éclatant; mais je me flattois, je l'avoue, que mes efforts seroient remarqués, et je pensois qu'il y avoit aussi des encouragemens pour un zèle ardent et pur. »

L'auteur ne s'est point astreint à la division méthodique adoptée généralement pour les discours; il n'a point partagé son éloge en deux ou trois divisions distinctes, et a cru plus naturel de suivre Bossuet dans ses travaux. Le début de l'auteur donne déjà une heureuse idée de son talent et de son style :

« Qu'au moment où Bossuet mourut, un de ses disciples, qui avoit vu ses sublimes regards s'abaisser sous la main insensible de la mort, qui sentoit encore la dernière impression de la main défaillante de

(1) In-8°. Prix, 2 fr. et 2 fr. 30 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

son illustre maître; que cet homme, égaré par ses sentimens, dans le trouble inévitable d'une séparation si cruelle, se fût élancé dans la chaire chrétienne, sa douleur lui servoit et d'excuse et d'inspiration. Que de circonstances s'unissoient alors pour animer son éloquence, et qu'il étoit facile de faire oublier sa foiblesse! Le spectacle religieux des pompes funèbres, si puissant pour ébranler l'ame; la majesté du temple saint, qui force les morts les plus illustres à venir s'humilier sous ses voûtes; les voiles lugubres qui font de la maison de Dieu comme un immense tombeau; tant de douleurs renfermées dans le silence, ou qui n'osent s'exprimer que par des chants graves mêlés de larmes et par de tristes regards; au centre enfin Bossuet soumis par la mort!! Et à quelle époque encore frappoit-elle cette grande victime? Elles commençoient ces funestes années où la France devoit expier une trop longue prospérité : Bossuet sembloit entraîner au tombeau la fortune de son siècle, et fermer, pour ainsi dire, les portes de sa gloire! Tout apportoit donc à son orateur ces pensées sublimes qui semblent nécessaires à son éloge. Trop de jours se sont levés sur sa tombe pour y trouver encore la douleur; et cette gloire, qui efface les dernières ombres du trépas, n'attache plus à son nom que des idées d'immortalité et de grandeur. Ce n'est plus aujourd'hui la religion qui vient pleurer un apôtre; c'est l'éloquence qui célèbre son plus grand orateur. »

L'orateur représente d'abord Bossuet se livrant à ces études profondes qui devoient agrandir son génie, méditant l'Ecriture sainte, interrogeant la tradition, se nourrissant de la lecture des Pères :

« Tertullien, viens graver en lui quelques traits de ta rudesse africaine; qu'il apprenne sous toi à être fier, indépendant et terrible. Jérôme, entraîne-le au désert; qu'il gravisse avec toi ces rochers sauvages, où ton zèle aimoit à s'enflammer : là, vous reverrez ces Ecritures sacrées, objet de vos méditations et de votre amour, compagnes inséparables de votre vie. Chrysostôme, redis pour lui ces homélies touchantes, qui te soumettoient le cœur de ton peuple. Ambroise, enseigne-lui ce langage ferme et respectueux de la liberté chrétienne, car il doit instruire et reprendre les rois. Et toi, ô Augustin! viens tempérer la fierté de son ame, et la pénétrer de modération et de sagesse; qu'il s'enveloppe de ta science, qu'il s'enrichisse de tes vertus; sois toujours près de lui l'interprète le plus savant et le plus fidèle des doctrines sacrées. »

M. de Boissoudy considère ensuite Bossuet comme orateur, et assigne le caractère de ses discours; entre plusieurs morceaux que nous pourrions citer, nous nous bornons à celui-ci :

« Mais c'est lorsqu'un sujet noble et terrible vient frapper son génie, que Bossuet se montre vraiment digne de lui-même; il lui faut un champ vaste et dont l'horizon ne resserre pas les élans de son ame; c'est alors que le sublime s'en échappe par torrens. Ah! qu'il connoît bien ce secret admirable de toucher les nobles passions du cœur! soit que, s'armant de la mort, comme d'un glaive redoutable, il fasse retentir à notre oreille ses coups redoublés; soit que, poursuivant notre orgueil jusque dans ses dernières retraites, il ensevelisse tous nos vains projets de fortune et de gloire dans cette triste et froide enveloppe des fils de l'homme. Alors sa voix, comme celle de l'orage, vient du fond de la nue où son génie s'entretient avec Dieu; c'est de là qu'il fait gronder sur le monde la mort et le jugement. Ne cherchons plus, Messieurs, les causes du pouvoir de son éloquence: sa force est toute entière dans la vérité de ses conceptions admirables; c'est parce qu'il est ému des plus beaux sentimens, qu'il trouve si facilement le cœur des autres hommes. On sent que sa pensée s'est présentée à lui toute belle, comme les impressions les plus pures de l'ame; elle produit l'effet d'une action généreuse, elle est vive, forte, entraînante comme le sentiment même de la vertu. Aussi Bossuet se fait-il surtout remarquer par une simplicité énergique; il jette avec négligence des pensées terribles et sublimes. Si des expressions magnifiques viennent souvent seconder son génie, il ne les a pas appelées, elles semblent orgueilleuses de le suivre: c'est comme la pompe d'un grand roi, que l'on reconnoîtroit à la seule majesté de ses regards. »

Des Sermons, l'auteur de l'*Eloge* passe au *Discours sur l'histoire universelle*, puis à la *Politique sacrée*, aux ouvrages contre les protestans, à la controverse du quiétisme. Il consacre ensuite quelques pages à peindre Bossuet, soit à la cour, soit dans son diocèse. Enfin il termine par une brillante péroraison que nous regrettons de ne pouvoir mettre sous les yeux du lecteur, et qui offre véritablement quelque chose de cette éloquence grave qui s'associe dans nos idées avec le nom de Bossuet.

Le peu que nous avons cité de ce discours suffit néanmoins pour montrer le ton habituel de M. de Boissoudy, et annonce sans contredit un talent très-distingué. L'auteur pense avec force et s'exprime avec noblesse; son style est digne de son sujet, et ce qui ajoute encore au mérite de cet *Eloge*, c'est que partout l'auteur se montre franchement religieux; il caractérise nettement l'audace de la philosophie mo-

derne et la folie de l'impiété. Quelques-uns même ont cru que cette couleur décidée du discours avoit pu nuire à l'auteur dans l'esprit de quelques-uns des juges du concours, qui ne font pas profession d'un vif attachement à la religion; c'est une idée que nous n'oserions émettre comme de nous-même, et qui tient sans doute à l'opinion que l'on s'est formée, peut-être à tort, sur quelques académiciens.

A la suite de l'*Eloge de Bossuet* est un *Discours sur les avantages de la légitimité*, qui concourut en 1824 pour le prix proposé par la société des bonnes-lettres, et qui fut honoré d'une mention. Depuis, l'auteur l'a revu avec soin, et a donné plus de développemens à la deuxième partie. Son discours est divisé en deux considérations; il voit, dans la légitimité, un principe de force et de durée, et un principe de justice et de bonté. Des idées saines sur la source et l'usage du pouvoir, des peintures vives des doctrines révolutionnaires et de leurs funestes conséquences, un portrait bien frappé de Buonaparte, le soin de lier les principes d'ordre et d'autorité avec la religion qui leur donne une sanction nouvelle, enfin le plus honorable dévoûment pour la cause de la monarchie, exprimé dans un style noble et digne du sujet, voilà surtout ce qui nous a paru remarquable dans ce discours, qui assure à la fois à l'auteur un rang parmi les défenseurs de la légitimité, et parmi les écrivains distingués. La longueur de cet article nous empêche d'en rien citer, mais nous n'aurions eu qu'à choisir entre des morceaux également faits pour plaire aux hommes sages et droits, et aux amis des lettres et du goût.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. C'est le dimanche 1 et non le lundi 15 que M. l'ar-

chevêque de Paris est allé à l'Hôtel-Dieu. Le prélat arriva à huit heures du matin, et célébra la messe dans la salle St-Charles; il voulut ensuite administrer lui-même trois malades qui devoient recevoir les derniers sacremens. La cérémonie se fit avec pompe, les religieuses et les dames de charité qui étoient présentes portoient des flambeaux, et M. l'archevêque adressa aux malades des paroles d'exhortation. Il bénit la nouvelle chapelle sous l'invocation du Sacré-Cœur, et le saint sacrement y fut porté pour être en réserve et servir pour les malades. Après la cérémonie, M. l'archevêque, s'étant retiré dans une pièce voisine, s'y entretint quelque temps avec les religieuses. Il leur parla avec autant de bonté que de piété, se félicita d'avoir béni la nouvelle chapelle, et exhorta les religieuses à venir y prier souvent, et à se bien pénétrer de l'esprit de l'Eglise dans les dévotions qu'elle autorise; aucune contention ne doit se mêler aux sentimens d'amour que réclame le Dieu de toute charité. La visite et les paroles de M. l'archevêque ont laissé dans tous les cœurs de vives impressions; le prélat a fait don à la nouvelle chapelle d'un beau ciboire en vermeil, qu'il a offert, dit-il, aux religieuses et aux malades, comme un témoignage d'intérêt et d'affection.

— Le jeudi 15, on a célébré dans l'église de Bonne-Nouvelle le service anniversaire pour feu M. Decagny, curé de cette paroisse, mort il y a un an. M. l'abbé Paradier, curé actuel, a officié, et a fait en peu de mots l'éloge de son vénérable prédécesseur. On l'a entendu avec intérêt exprimer les regrets de toute une paroisse, et partager la douleur qu'excite encore la perte de l'excellent et digne pasteur. Les parens et amis du défunt, les marguilliers de la paroisse et un grand nombre de fidèles remplissoient l'église. C'est pour se rendre à leurs vœux que le cœur de M. Decagny a été déposé dans l'église avec une inscription qui perpétuera le souvenir de ses vertus et de ses bienfaits. Nous ferons mention, à cette occasion, d'une oraison funèbre de M. l'abbé Decagny, par M. l'abbé Lecot, chanoine honoraire de Blois, autrefois membre du clergé de Bonne-Nouvelle; cette oraison funèbre qui est imprimée, vingt-cinq pages in-8°, est divisée en trois parties, où on considère M. Decagny pendant la révolution, puis à la tête de sa paroisse, et enfin dans l'exercice des différentes vertus

dont il donna l'exemple. Ce discours, plein de sensibilité et de piété, est un touchant hommage à la mémoire du vénérable pasteur.

— D'après le rapport fait dans la séance du 26 janvier, la société catholique des bons-livres a publié, dans la première année de son existence, de 1824 à 1825, onze volumes qui ont été distribués à trois exemplaires aux souscripteurs, et qui formoient un total de 433 feuilles d'impression. Dans la deuxième année, de 1825 à 1826, chaque souscripteur a reçu dix volumes dont chacun étoit triple; ce qui a fait en tout 439 feuilles d'impression. Les ouvrages distribués dans les deux années ont monté à 600,000 volumes. La troisième année ne s'annonce pas d'une manière moins heureuse, et on espère que l'association pour la formation des dépôts de bons livres étendra encore les résultats avantageux de la société. Le *Prospectus* qui a été publié est fait pour exciter, à cet égard, le zèle des amis de la religion; on y déplore la funeste propagation des mauvais livres. Nous en citerons le passage suivant, qui est d'une effrayante vérité :

« L'imprimerie a en effet acquis de nos jours une puissance incalculable pour le bien et pour le mal. La parole vivante ne pénètre pas partout, ne se fait entendre que par intervalles; la parole écrite, surtout dans un siècle avide de lecture, agit à chaque instant dans tous les lieux. Aussi voyez avec quels succès les ennemis de la religion et du Roi l'emploient pour corrompre toutes les classes de la société. Il est peu de personnes qui ne connoissent, au moins vaguement, la prodigieuse multiplication des mauvais livres; mais très-peu de personnes aussi connoissent exactement toute l'étendue du mal. Ce qui se fait aujourd'hui en ce genre ne ressemble à rien de ce qui s'étoit vu jusqu'ici. On a calculé, d'après des documens authentiques, que le nombre, déjà si considérable, des ouvrages impies, immoraux, séditieux, qui ont préparé les horreurs de la révolution, ne forme pas la centième partie de ceux qui ont été mis en circulation depuis dix ans seulement. Des bandes de colporteurs parcourent la France pour les distribuer partout; pas une ville, pas un hameau même ne leur échappe. L'atelier de l'artisan, la chaumière du villageois, ne sont plus protégés par leur obscurité contre le prosélytisme de l'irréligion.

» Pour faciliter, parmi les classes inférieures, la lecture des mauvais livres, l'impiété a choisi de préférence le format le plus commode au peuple. Des éditions compactes ont concentré dans quelques feuilles des poisons de soixante volumes; un écolier peut, moyennant quelques sols, acheter toute une bibliothèque d'infamies, et grâce à tant

de lumières, notre siècle a vu l'athéisme de l'enfance même. De plus l'incrédulité et le libertinage ont su revêtir les formes les plus variées pour flatter tous les goûts : dissertations philosophiques, biographies scandaleuses, catéchismes, chansons, journaux, livrets, toutes ces productions qui n'ont de commun que la haine de Dieu, du Roi, des prêtres, des institutions chrétiennes et monarchiques, atteignent tous les rangs et tous les âges. On persuade au peuple que la religion n'est que le masque de l'hypocrisie : la piété du monarque lui-même a été tournée en dérision dans des libelles vendus aux portes de son palais. Après tant d'excès, il semble impossible d'imaginer quelque nouveau secret de pervertir les esprits; l'impiété cependant a su en trouver : non-seulement elle s'est emparée des livres à l'usage du fidèle, pour les corrompre par des notes et des préfaces, et répandre ainsi l'incrédulité sous le voile de la religion; mais, de plus, portant sa main sacrilège jusque sur l'Écriture sainte, elle l'a falsifiée sans pudeur, elle a essayé de rendre la parole divine elle-même complice de sa haine pour l'Homme-Dieu, et le même colporteur a offert à la populace le Voltaire complet et l'Evangile mutilé. »

La nouvelle association sera un développement de la société catholique des bons-livres. Tous les fidèles pourront en faire partie. Chaque associé récitera tous les jours un *pater* et un *avé* à l'intention de l'œuvre. Chacun donnera, en entrant, une aumône de 2 fr. pour la fondation d'un dépôt de bons livres, et s'engage à payer 25 centimes par mois ou 3 fr. par an, pour entretenir et augmenter ce dépôt. Les souscripteurs de la société catholique sont associés de droit, sans être tenus de payer cette double rétribution; du reste, on recevra leur offrande avec reconnoissance. Il sera nommé, dans chaque diocèse, un ou plusieurs correspondans qui travailleront à étendre le nombre des associés et celui des dépôts. Il sera établi un dépôt de bons livres dans toutes les paroisses qui réuniront vingt-cinq associés, et dans celles où les associés, quoiqu'en moindre nombre, feroient une somme égale aux rétributions des vingt-cinq. Les dépôts seront formés avec des livres du fonds de la société catholique, qui seront cédés à raison de 3 vol. pour 2 fr. Chaque dépôt augmentera tous les ans, suivant le produit des abonnemens. Chaque associé a le droit d'emprunter et même d'emporter chez lui les livres du dépôt, mais on ne lui prêtera qu'un livre à la fois. On pourra en donner à des familles pauvres ou les distribuer en prix dans les catéchismes et dans les écoles. Pour les autres détails, voyez le *Prospectus* qui a été distribué à grand nombre d'exemplaires.

— Une ordonnance du Roi, du 19 novembre dernier, autorise la congrégation des Sœurs hospitalières et institutrices, dites de la Providence, établies à Ruillé-sur-Loir, diocèse du Mans. Nous avons fait connoître cette congrégation dans notre n° 995. Elle est maintenant assez nombreuse, et compte plus de deux cents sujets, et plusieurs évêques en favorisent les progrès. Il y a aussi au même lieu la congrégation des Frères de Saint-Joseph, dont nous avons parlé n° 1003, et qui est destinée pour l'instruction des garçons dans les campagnes. On sait que ces deux congrégations sont dues au zèle actif de M. Dujarié, curé de Ruillé-sur-Loir, et on seroit étonné qu'il eût pu fonder et maintenir ces deux établissemens dans un pays qui n'offre que très-peu de ressources, si on ne savoit tout ce que peut une charité vive, et tout ce qu'il y a de force et de fécondité dans les œuvres qu'elle inspire.

— Nous avons fait connoître, il y a quelque temps, les dispositions chrétiennes d'une actrice au lit de la mort. Un acteur a donné récemment le même exemple dans le diocèse de Nanci. L'année dernière, le chef d'une troupe de comédiens, qui jouoit alors à Toul, se présenta pour être parrain; M. le curé de Saint-Gengoult ayant refusé de le recevoir, cet homme s'adressa à un grand-vicaire qui dirigeoit alors à Toul les exercices du jubilé, et qui ne put que confirmer le refus du curé. Quelque temps après, ce même chef de troupe fut atteint d'une maladie grave; le vicaire de la cathédrale se présenta chez lui, et le détermina à recourir aux secours de la religion. Le malade se confessa plusieurs fois, reconnut devant plusieurs personnes qu'il exerçoit une profession réprouvée par l'Église, et promit d'y renoncer. Ce fut dans ces dispositions qu'il reçut le saint viatique et l'extrême-onction. Plusieurs fois, il fit prier son confesseur de le venir voir, et témoigna les sentimens les plus chrétiens. Il est mort dans ces sentimens, et a obtenu sans difficulté la sépulture ecclésiastique.

— Un ecclésiastique cher au clergé et au peuple de Marseille a été enlevé dernièrement par une maladie vive et courte, et laissera de longs regrets dans sa paroisse et dans toute la ville; c'est M. Antoine-Benoît Nicolas, curé de la paroisse de Saint-Cannat, dite des Prêcheurs. Il étoit né à Marseille le 24 juillet 1753, fut élevé au séminaire du Bon-

Pasteur, et ordonné prêtre en 1777. On le plaça d'abord comme vicaire auprès du respectable curé de Saint-Ferréol, M. Olive, qui l'avoit demandé, et sous lequel il se forma pendant dix ans à l'exercice de toutes les vertus sacerdotales. Nommé ensuite chanoine-curé de Notre-Dame des Accoules, il en remplissoit les fonctions avec zèle, quand la révolution éclata. Son opposition aux nouveautés l'obligea de fuir en Italie, d'où il revint en 1796; mais, comme il se livroit sans aucune crainte à l'exercice du ministère, il fut arrêté en 1797, après le 18 fructidor, conduit au fort Saint-Jean, et enfermé pendant sept mois dans un cachot d'où on ne le tira que pour le traduire devant une commission militaire. Sa condamnation à la peine capitale sembloit assurée, et ses amis regardèrent comme un bonheur d'avoir obtenu, à force de sacrifices, qu'il fût condamné seulement à la déportation. L'arrêt rendu, on lui mit les fers aux mains et la chaîne au cou, et on le conduisit jusqu'à Toulouse; mais là, les gendarmes n'ayant pu représenter le jugement qui le condamnoit, on le fit comparoître de nouveau devant un tribunal qui le condamna de rechef à la déportation. Conduit de brigade en brigade, il fut jeté dans les prisons de l'île de Rhé, où il resta deux ans et quatre mois. Délivré d'une manière inattendue, il revint dans sa patrie, et comme s'il n'avoit rien souffert, il reprit avec le même zèle l'exercice de son ministère. L'église des Accoules avoit été détruite, il réunit d'abord ses anciens paroissiens dans celle des religieux Augustins, puis il parvint à racheter pour une assez forte somme l'église des Frères-Prêcheurs ou religieux Dominicains. Il la répara avec l'aide de ses amis, et y réunit les membres de l'ancienne collégiale des Accoules, qui avoient survécu à la persécution. En 1802, M. l'archevêque d'Aix, qui avoit Marseille sous sa juridiction, érigea en cure l'église rétablie par l'abbé Nicolas, et lui en confia la direction. Le digne prêtre redoubla alors de zèle pour effacer, parmi son troupeau, les traces des temps malheureux qui avoient précédé. Ses instructions, sa charité, ses vertus, triomphèrent de beaucoup de préventions, et les autorités comme les fidèles lui donnèrent des témoignages d'estime et de confiance. Le dernier jubilé fut encore pour lui une occasion de déployer toute sa sollicitude pastorale et son infatigable activité. Prédications, exercices, instructions publi-

ques et particulières, rien ne fut négligé pour remuer les âmes. Les amis du curé s'effrayoient de ses fatigues, mais il leur répondoit avec courage qu'il ne craignoit point la mort, et que la plus heureuse pour lui seroit celle qui seroit la suite de ses travaux. Dieu semble avoir voulu lui accorder cette récompense. Le dimanche 7 janvier, après la clôture des exercices du jubilé, il ressentit les premières atteintes de la maladie; il recueillit pourtant encore ses forces le lendemain pour célébrer une messe d'actions de grâces, après laquelle il se mit au lit. Il demanda les derniers sacremens, les reçut avec foi, demanda pardon aux assistans des fautes dont il croyoit s'être rendu coupable, et mourut le vendredi 12 janvier, à trois heures du matin. Ses obsèques se firent avec pompe, et des inscriptions, placées autour de son catafalque et toutes tirées des livres saints, rappeloient les principales vertus de cet excellent ecclésiastique.

— Depuis le mois d'octobre dernier, le séminaire du St-Esprit a fait partir pour les colonies huit missionnaires; M. l'abbé Carrand est retourné à la Martinique avec trois prêtres, dont deux élèves de la maison; trois autres ont été envoyés à Cayenne, deux d'entr'eux sont aussi élèves du séminaire; un missionnaire est parti pour l'île Bourbon, et un pour la Guadeloupe. Ainsi, le séminaire travaille de plus en plus à satisfaire aux besoins pressans des colonies, et les nouvelles qu'il en reçoit donnent lieu d'espérer que tant d'efforts ne sont pas inutiles. Un missionnaire écrit de Cayenne qu'il a fait sur l'habitation royale dite *la Gabrielle*, 137 mariages et 71 baptêmes d'adultes, sans parler des baptêmes des nouveaux-nés. Parmi ces mariages, cent vingt-une personnes des deux sexes ont fait leur première communion. Les régisseurs et administrateurs ne reconnoissoient plus les ateliers, tant les instructions du missionnaire y avoient opéré de changement. Ces instructions se faisoient matin et soir, ainsi que le catéchisme, et les tribunaux de la pénitence étoient très-fréquentés. En réunissant tout ce qu'il y a eu dans les différentes habitations de cette colonie, on trouveroit 1325 baptêmes d'adultes et 341 mariages bénis; ceux bénis à *la Gabrielle* sont compris dans ce nombre, mais non ceux faits à Cayenne. Le même missionnaire devoit partir peu après pour visiter encore les habitations, et il espéroit faire faire encore de nouvelles premières communions.

On a reçu aussi des nouvelles du voyage de M. l'abbé Carrand, préfet apostolique de la Martinique; mais nous sommes obligé de les renvoyer à une autre fois.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On a fait grand bruit d'un nouvel attentat du ministère; la Charte est violée, la chambre des pairs est insultée, et comment? parce que le garde-des-sceaux, en portant à la chambre le projet de loi sur le jury, a présenté à la fois le projet de loi primitif et les amendemens de la chambre des pairs, sauf au Roi à se décider par la suite entre le projet de loi et les amendemens. C'est là, dit-on, un trait d'audace épouvantable; il y a de quoi mettre les ministres en accusation, et même il y auroit lieu de nous mettre en insurrection. Ainsi, parce qu'un ministre apporte deux projets, et dit à la chambre de choisir, tout est perdu. En vérité, tout cela n'a pas le sens commun.

— Les journaux de l'opposition ont une manière toute nouvelle de montrer leur impartialité; c'est de supprimer, dans les débats de la chambre, tout ce qui s'écarte de leur opinion. Ainsi, le ministre des finances, en présentant dernièrement le budget, a prononcé un assez long discours; on n'en parlera pas, ou on n'en parlera que pour le tourner en ridicule. On ne donne point l'exposé des motifs des projets de loi, on ne rapporte point non plus les discours faits en faveur de ces projets. On se contente de vous dire : *M. un tel a parlé en faveur de la loi*; mais on vous donne *in extenso* les discours de tous les orateurs qui ont parlé contre la loi. Il n'y a rien à perdre de leurs paroles, et il n'y a rien à citer de leurs adversaires. C'est ainsi que ces journaux entendent l'impartialité.

— Le Roi, sur la demande de M. l'abbé de Preneuf, curé de St-Leu, à Paris, a bien voulu accorder un tableau de saint Charles Borromée, peint par M. Delaval; ce tableau, d'une grande dimension, est déjà exposé dans l'église Saint-Leu.

— Un secours extraordinaire de 24,000 fr. vient d'être voté par le conseil municipal de Paris, pour être distribué aux indigens par les soins des bureaux de charité.

— La cour supérieure de justice de Bruxelles s'est occupée, dans son audience des 8, 9 et 10, de la plainte des enfans Méaulle contre les rédacteurs et l'éditeur du journal intitulé : *Courrier de la Flandre*, qui avoient inséré deux articles concernant la vie politique de l'ex-conventionnel. M. l'avocat-général pour le ministère public s'est joint dans ses conclusions à la partie civile, et a demandé l'application des peines prononcées par le Code contre la calomnie. Le défenseur de M. l'abbé Smet, auteur d'un article, s'est appuyé sur la chose jugée. Il a cité les arrêts rendus en France dans les affaires du maréchal Brune, et des descendans La Chalotais contre l'*Etoile*. La cour a remis le prononcé de l'arrêt.

— Le gouvernement de Neufchâtel vient de permettre aux catholiques de cette ville de bâtir une église.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, on a d'abord entendu divers rapports faits au nom du comité des pétitions, par MM. le marquis de Vérac, le vicomte Lainé et le duc de Brissac. Il a été ensuite procédé à la nomination de deux commissions pour l'examen du projet de loi relatif à la réduction des droits sur les cidres, poirés, et du projet de loi relatif au tarif des postes. La première commission se compose de MM. le vicomte Dambray, du duc de Brancas, et le comte Coulteulx de Canteleu.

Les membres de la seconde sont MM. le baron Mounier, le marquis de Mortemart, le marquis d'Osmont, le marquis d'Herbouville, le vicomte Dubouchage, le comte de Laforest et le comte d'Orglead.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, on ouvre la discussion du projet de loi sur la police de la presse. M. Agier, premier orateur inscrit, se livre d'abord à l'examen de notre situation politique, et dit que le premier soin de ceux qui ont la mission de préparer des lois fut toujours de consulter les besoins, les mœurs, les habitudes de la nation à laquelle on les destine; d'examiner l'époque où elle étoit parvenue; de comparer le présent au passé, de préparer l'avenir par le présent; en un mot, de regarder autour de soi pour connoître l'état des choses, la marche des évènemens et la direction des esprits. Ensuite il déclare que, pour réprimer les écarts des écrivains de notre époque, la législation actuelle est suffisante, et que les magistrats sont suffisamment armés pour punir les coupables. Le projet de loi lui paroît contraire à la Charte, au droit commun, à la sûreté de la monarchie et aux intérêts de la propriété et de l'industrie. En conséquence, il en vote le rejet.

M. le comte de Rougé commence son discours par des considérations générales sur la nécessité d'une nouvelle loi répressive de la presse, ou le peu d'efficacité de celles qui ont été rendues sur cet objet depuis 1814. Il fait ensuite l'examen et l'éloge du projet présenté, et combat l'amendement de la commission relatif au timbre des brochures ainsi qu'au timbre des journaux. Il termine en votant l'adoption du projet.

M. Bacot de Romans dit qu'il est impossible d'entrer sérieusement dans la discussion d'un projet de loi condamné dès le jour de sa naissance par le bon sens de toute la France, censuré par ceux qui devoient le défendre, et frappé de mort par la commission. Il le croit, en effet, hostile envers la civilisation, envers la liberté, stérile pour la religion et la monarchie, et uniquement suscité par les susceptibilités ministérielles. (Murmures.) Mais un tel système porte avec lui les élémens de sa ruine. Une tribune muette et la censure, dit-il, seroient pour nos ministres le sublime du gouvernement représentatif. (Bruit.)

M. Nicod de Ronchaud, après avoir fait le tableau de la licence de

la presse, dit que ce qu'on nomme la liberté actuelle de la presse ressemble à celle que nous a concédée la Charte, comme la liberté de 93 ressembloit à la véritable liberté.... (Bravo!) Il vote donc pour le projet de loi, avec les modifications que réclament les arts, les sciences et l'industrie.

M. Bourdeau prétend que c'est l'ordre d'une faction qu'on exécute. Mais quelle est cette faction tant animée de haine? L'orateur répond que c'est celle qui, bravant une armée victorieuse, paralysa les bonnes intentions d'un prince magnanime, reçut un roi libre pour lui rendre des fers. C'est elle qui entra dans la septennalité, et qui fit adopter un mode électoral devenu un objet de mépris (murmures); c'est elle qui a substitué aux doctrines gallicanes les principes ultramontains (les murmures redoublent); qui a fait de la religion un moyen politique, et a créé l'hypocrisie; c'est elle qui provoqué à la révolte les catholiques irlandais; qui a organisé la révolte de Portugal, discipliné, dans les couvens de la péninsule, cent mille espions et cent mille soldats autour d'un Cordelier, établi des Capucins à Marseille et des Jésuites partout. (On rit.) La chambre peut donc choisir entre les franchises nationales et le despotisme monacal.

L'orateur passe ensuite à la discussion du projet, et déclare qu'il contient les dispositions les plus contraires au droit commun. Il vote contre son adoption.

M. Dupille appuie le principe du projet de loi. Il est nécessaire de mettre un terme à la calomnie et à la diffamation. S'il existe une fermentation sourde, la France le doit aux écrits immoraux qu'on a répandus. M. Dupille présente ensuite des considérations générales, et rappelle ce que disoit M. B. Constant à une certaine époque.

M. B. Constant, avant d'entrer dans la discussion, s'empresse de répondre à une citation de M. Dupille. Il défie de trouver une seule de ses opinions contraires à celles qu'il professe aujourd'hui. Il a dit, à la vérité, que les journaux qui calomnioient et diffamoient déshonoroient leur mission. L'orateur examine ensuite le projet en discussion, et le trouve hostile contre la pensée. On diroit, dit-il, à voir les mesures des ministres, que nous sommes en Turquie. Il prétend ensuite que les ministres ne sont pas d'accord entr'eux, puisque l'un vante la prospérité de la France, et un autre déclare que les lois sont impuissantes pour protéger les personnes.... M. le garde des sceaux, de sa place : « Je n'ai pas dit cela. Détachez mes phrases, et vous en tirerez des conséquences favorables à votre système. »

M. Dupont (de l'Eure) monte à la tribune, et remet à M. B. Constant une citation dont l'honorable orateur donne lecture.

Le 14, l'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi concernant la police de la presse. M. de Salaberry examine la question de l'utilité de l'imprimerie, et passe en revue les inconvéniens, qui, selon lui, ne sont pas compensés par ses avantages. Il fait le résumé historique de l'imprimerie, en disant qu'en 1827 l'ère de la licence de la presse doit finir à l'Evangile-Touquet. Arrivant à l'examen du projet de loi, l'orateur en soutient toutes les dispositions; déclare que toutes ses prévisions, toutes ses précautions sont

nécessaires, et combat tous les amendemens de la commission, en partant de ce principe qu'il faut fortifier la loi, et non pas l'affoiblir. Il faut, dit-il, que la monarchie tue la licence de la presse, ou la licence de la presse tuera la monarchie. (Bravo!) Il vote, en conséquence, l'adoption du projet de loi primitif, parce que, à son avis, c'est contre les écrivains ennemis de la religion et de la monarchie, c'est contre les révolutions et les révolutionnaires qu'elle est demandée par les ministres.

M. B. Constant demande la parole pour un fait personnel. Il tient à la main une de ses brochures, que M. de Salaberry avoit citée, et dit que cet honorable membre lui a attribué des paroles réfutées dans cette même brochure. C'est, dit M. B. Constant, comme si j'extrayois des discours de M. de Salaberry les paroles des révolutionnaires pour les lui attribuer.

M. de la Bourdonnaye examine les coups d'Etat. Ils peuvent réussir, s'ils ont pour but de satisfaire les intérêts généraux et de rentrer dans les voies constitutionnelles; mais ils sont funestes, s'ils ont pour objet d'attaquer le pacte fondamental. Alors de deux choses l'une, ou la forme du gouvernement est changée, ou le gouvernement lui-même est renversé.

La chambre de 1815 fut très-forte, parce qu'elle ne prit pour guide que la Charte. Si, en 1822, les royalistes se sont divisés, c'est parce que les uns voulurent suivre la Charte, et que les autres essayèrent de s'en écarter. La Charte, toute la Charte, voilà ce que l'on doit soutenir: ainsi, on doit rejeter le projet de loi.

M. Gallard-Terraube expose qu'un grand nombre de conseils-généraux ont sollicité une loi qui mît un frein à la licence de la presse. Dans les départemens, l'alarme est parmi les gens de bien; on craint de voir se renouveler des jours de hideuse mémoire. Après tant d'années d'angoisses, il seroit temps de voir renaître la sécurité; mais à en juger par l'audace des écrits, un volcan est sous le sol. Il vote l'adoption.

M. Royer-Collard est appelé à la tribune. (Mouvement dans l'assemblée.) Dans cette discussion préliminaire, dit cet orateur, les questions les plus générales pouvant seules trouver place, je négligerai les dispositions particulières du projet de loi, ainsi que les amendemens qui s'y rapportent, pour remonter à leur principe commun. C'est ce principe qui caractérise la loi, qui exprime le dessein dont elle est l'instrument, la face des temps et le système dans lequel la France est gouvernée. Le projet présenté n'est pas plus préventif, selon lui, que répressif; ce n'est pas contre la licence qu'il est dirigé, c'est contre la liberté; ce n'est pas contre la liberté de la presse seulement, mais contre toute liberté naturelle, politique et civile, comme essentiellement nuisible. Cette loi, ajoute l'orateur, annonce l'existence d'une faction dans le gouvernement aussi ouvertement que si elle marchoit enseigne déployée. Je ne lui demande pas d'où elle vient, où elle va; elle mentiroit (bruit); je la juge par ses œuvres. Elle tend, par le fanatisme, par le privilège et par l'ignorance, à la barbarie et aux dominations absurdes que la barbarie favorise. L'entreprise est laborieuse, et il ne sera pas facile de la couronner. L'orateur termine, en

rendant justice aux intentions de la commission et au travail de son rapporteur; mais il ajoute qu'il n'en faut pas moins rejeter la loi en entier, parce qu'elle n'est ni digne ni susceptible d'amendemens.

M. Syrieys de Mairinhac prouve qu'en gênant la circulation des pamphlets, des mauvais livres et de tous les libelles, on ne porte aucune atteinte aux arts et aux sciences. L'orateur, parcourant la révolution, montre que ses crimes ont été provoqués par les mauvais livres et par les écrits éphémères. L'expérience nous ayant éclairés sur les suites funestes de l'abus de la presse, il faut, dans des circonstances semblables, savoir se préserver des désastres que nous avons si récemment éprouvés.

M. de Lézardière reconnoît, avec M. le garde-des-sceaux, que les gens de bien de toutes les opinions réclamoient la répression des délits ou plutôt des crimes de la presse. Tout homme ami de son pays voit avec horreur qu'on attaque la religion et la monarchie; il n'est pas un père de famille qui ne désire voir punir ceux qui réimpriment une foule de mauvais livres propres à corrompre la jeunesse. Mais l'orateur croit que le projet est trop hostile contre la presse, et pas assez répressif. Après avoir présenté des considérations générales, il vote contre son adoption.

Le 15, après la lecture du procès-verbal, M. de Salaberry demande à répondre aux observations présentées la veille par M. B. Constant, à l'occasion des citations qu'il avoit faites de son livre. M. le président lui répond qu'il ne peut lui accorder la parole. Alors M. de Salaberry prie la chambre de prendre acte de sa déclaration.

M. de Frénilly fait le tableau du joug que l'empire honteux de la presse exerce sur la société. Il faut maintenant du courage pour être catholique, apostolique et romain, il en faut pour prêcher cette religion, il en faut encore pour soutenir les maximes sacrées de la monarchie et pour défendre le ministère. Depuis douze ans qu'on fait des lois sur la presse, aucune n'a encore atteint son but. Le projet actuel est aussi imparfait, cependant l'orateur en vote l'adoption, en attendant qu'on en présente un meilleur. Il voudroit une loi qui fît rétrograder la société au siècle de Louis XIV, à ce siècle, dit-il, où l'homme, par la privation des éditions compactes, étoit condamné à l'ignorance de la brute, et où la privation de la lecture des journaux dégradoit l'humanité. (On rit.) M. de Frénilly examine ensuite plusieurs articles du projet; il développe le plan d'une vaste censure qui envelopperoit tous les écrits de quelque nature qu'ils fussent, et qui les frapperoit d'un léger impôt qui serviroit à payer cette censure.

M. Martin de Villers combat le projet de loi comme contraire aux intérêts de la société et à nos institutions.

M. de Villèle parle des soupçons qu'on a voulu jeter sur les motifs qui ont déterminé l'administration à présenter le projet de loi. Cependant, cette administration est la seule qui, depuis la restauration, ait accordé et soutenu pendant cinq années la liberté de la presse. On prétend que les ministres se mettent en opposition avec leurs anciennes doctrines; M. de Villèle déclare qu'il a combattu la censure en 1817, et qu'il a demandé des lois répressives. On a reproché à l'administration une marche arbitraire, et l'on a cité cent fois l'ar-

testation de Chauvet. L'administration, néanmoins, n'a pas dépassé, dans cette affaire, les limites de son pouvoir, et le seul fait que l'on reproduit sans cesse démontre la vanité des reproches. Le but de toutes ces attaques contre l'administration est de la déconsidérer et de lui ôter cette force morale nécessaire pour qu'elle puisse servir le pays.

La loi, assure-t-on, est imposée par une faction; oui, elle est provoquée par une faction, mais c'est par la faction révolutionnaire. On a parlé des Jésuites; il n'y a plus moyen de nier leur existence, dit-on; ils existent, dit Son Exc., ni plus ni moins qu'ils existoient, répondrai-je à un orateur, lorsque vous étiez à la tête de l'instruction publique; qu'ils existoient, répondrai-je à un autre, lorsque vous exerciez les fonctions de procureur-général. (Vive sensation.)

On vous a fait croire à des coups d'Etat; ces coups d'Etat n'existent que dans l'imagination de ceux qui nous en ont entretenus. S'il existe une tyrannie qui tend à tout dissoudre pour tout asservir, cette tyrannie est la licence de la presse. C'est elle qui aspire à dominer tous les pouvoirs, qui mine les sentimens religieux; c'est elle qui porte jusqu'au pied du trône les insinuations les plus perfides (Bravo!) qui a produit ces Biographies que tout le monde condamne aujourd'hui après les avoir dévorées. (Bruit.) M. de Villèle termine en disant que le ministère sera heureux de prendre les ordres du Roi pour l'adoption des amendemens de la commission.

M. de Burosse pense que la liberté de la presse est indispensable; elle procure au corps social tous ses avantages. Il vote ensuite contre le projet, non point à cause du but que l'on s'est proposé, mais parce que ses dispositions lui paroissent incomplètes, et propres seulement à provoquer le mécontentement le plus général.

M. de Curzay déclare que, pour ménager les momens de la chambre, il avoit voulu faire imprimer son discours, mais que l'imprimeur a refusé l'impression d'un écrit qui ne s'accordoit pas avec ses opinions politiques. (On rit.) L'orateur rappelle ensuite les excès commis par la voie de la presse, et s'écrie qu'on auroit peine à reconnoître le panache blanc de Charette et le bonnet rouge de Marat. Il vote en faveur du projet.

M. Gaultier ne s'est pas dissimulé les difficultés qu'il a à surmonter en se présentant à la tribune, après une discussion remarquable; mais il n'hésite pas, pour l'intérêt de la société, à venir signaler les défauts d'un projet qui contient tour à tour la censure et la répression. La législation actuelle n'est pas suffisante, mais le pouvoir chargé de l'exécuter n'en use pas au gré du ministère. Voilà, dit-il, la clef du projet de loi. M. de Sainte-Marie a terminé la séance en prononçant un discours en faveur du projet. L'honorable membre reproduit les raisonnemens tirés de la nécessité de réprimer la licence de la presse.

Le ministère de la maison du Roi a souscrit pour un nombre d'exemplaires aux Œuvres de M. de Boulogne, évêque de Troyes. Le même ministère a pris aussi un grand nombre d'exemplaires de l'ouvrage de M. Allètz, *Essai sur l'homme ou Accord de la philosophie et de la religion*, que nous avons annoncé n° 1297.

Des Doctrines philosophiques sur la certitude dans leurs rapports avec les fondemens de la théologie, par M. l'abbé Gerbet (1).

(Suite du n° 1299.)

Cet ouvrage a pour but de montrer que la théologie doit s'appuyer sur la doctrine de M. de La Mennais, et quoique l'auteur ne prononce pas une seule fois, s'il m'en souvient bien, le nom de son illustre maître, tout son livre n'a été fait que pour en répandre et en confirmer les principes; c'est ce que M. l'abbé Gerbet exécute dans neuf chapitres. Le 1er expose l'objet de tout l'écrit; le 2e développe les principes de la théologie catholique sur la foi; il y auroit peut-être quelques observations à faire sur diverses assertions de l'auteur, nous y reviendrons plus bas. Le chapitre 3 traite du cartésianisme dans ses rapports avec la foi; car l'auteur suppose perpétuellement que le cartésianisme domine dans les écoles de théologie, et que c'est par attachement pour cette doctrine qu'on ne veut pas admettre le système d'autorité générale. Dans cette idée, il combat de toutes ses forces le cartésianisme, et soutient que cette doctrine ne donne aucune certitude, soit par rapport au principe de foi, soit par rapport au sujet de la foi, soit par rapport à l'acte de foi. Dans le système d'autorité, au contraire, tout s'explique et se lie parfaitement sous ces trois rapports; c'est le sujet du chapitre 4. Dans le suivant, l'auteur expose les principes de la foi catholique touchant la foi avant J.-C. Enfin, dans les quatre derniers chapitres, il

(1) In-8°, prix, 3 fr. A Paris, au bureau du Mémorial.

traite du cartésianisme et de la doctrine d'autorité dans leurs rapports avec la foi, soit avant, soit depuis J.-C.

Revenons maintenant sur quelques-uns des principes et des assertions de l'auteur. Il reconnoît, p. 13, que *l'Eglise a constamment maintenu la distinction fondamentale de la science fondée sur l'évidence, et de la foi fondée sur le témoignage;* mais, s'il en est ainsi, pourquoi veut-il établir une liaison nécessaire entre l'enseignement de la philosophie qui s'occupe des objets de la science, et celui de la théologie qui s'occupe de ceux de la foi ? Si le principe de connoissance est certainement le même, que devient cette distinction que l'auteur avoue être *fondamentale?* Il avance, page 24, qu'*un homme qui seroit infaillible sur quelques vérités n'en auroit pas la foi;* et pourquoi pas? Sans doute, si cet homme croyoit cette vérité, parce qu'il la voit, ce ne seroit pas un acte de foi; mais s'il la croyoit, parce qu'un témoignage dont, à raison de l'infaillibilité qu'on lui suppose, il ne peut méconnoître ni l'autorité ni l'enseignement, la lui manifeste, qui empêche qu'il n'en ait la foi? Les apôtres, s'ils ont reçu avec le Saint-Esprit l'infaillibilité personnelle, comme beaucoup d'auteurs le croient, ont-ils cessé pour cela d'avoir la foi? Dans ce que dit M. Gerbet, page 31, sur l'unité de l'acte de foi, il semble confondre deux choses bien distinctes; un homme qui diroit : Je ne veux me soumettre qu'à une partie de ce que m'enseigne une raison supérieure, feroit sans doute un acte d'indépendance; mais en est-il de même de celui qui dit simplement : Je ne crois pas telle chose par soumission à une raison supérieure, parce que sur ce point elle ne m'enseigne rien, ou que je ne connois pas son enseignement ? Il est clair que non. Or, voilà tout ce que font les philosophes cartésiens.

Sans nous arrêter à ces préliminaires, venons au

point capital. Pourquoi les notions philosophiques reçues communément dans les écoles conduisent-elles à des notions inexactes sur la théorie de la foi? C'est parce que, d'après les théologiens, le principe de la foi, quant aux vérités logiquement antérieures à l'autorité de l'Eglise, est dans la raison individuelle, qui ne sauroit avoir les qualités requises pour cela; voilà ce que l'auteur impute aux théologiens. Or, jamais ils n'ont soutenu rien de semblable; jamais ils n'ont dit que les vérités premières, en tant que connues par la seule raison, étoient l'objet de la foi; elles y préparent et y conduisent. L'homme qui raisonne connoît ces vérités, et se les démontre par des preuves naturelles; il parvient à connoître l'autorité de l'Eglise, interprète infaillible de la tradition, et alors il croit, d'après cette révélation, comme articles de foi, ces mêmes vérités qu'il n'avoit crues d'abord que d'une manière purement naturelle. Un infidèle, qui n'a jamais entendu parler de la révélation ni de l'Eglise, peut très-bien croire l'existence de Dieu ou d'une autre vie; il n'en a pas pour cela la foi. Ainsi, pour combattre les théologiens, on leur attribue ce qu'ils n'ont pas dit; il suffit pour s'en convaincre d'ouvrir le premier livre de théologie.

Mais si la raison conduit l'homme à la foi, même sans en être le principe, ne s'ensuivra-t-il pas au moins que l'acte de foi ne pourra jamais avoir lieu, à moins qu'on ne reconnoisse la raison pour absolument infaillible? Voilà ce que soutient l'auteur; aussi, selon lui, l'infaillibilité conditionnelle se résout nécessairement en une faillibilité ou infaillibilité absolue (page 51), parce que si l'homme ne peut se tromper sur les conditions requises et sur leur application, il est absolument infaillible, et que s'il peut se tromper, il ne l'est en aucun sens. Mais je demanderois à mon tour à l'auteur : L'individu peut-il se tromper dans l'application du sens commun, ou non? S'il ne se trompe ja-

mais, il est donc infaillible dans tous ses jugemens; s'il se trompe quelquefois, il n'a donc pas de marque certaine pour déterminer les conditions requises dans l'application pour ne pas se tromper, et par conséquent il ne sera jamais sûr de ne pas se tromper. Cette objection de M. l'abbé Gerbet seroit donc le fondement du scepticisme, et par là même elle est résolue, de son aveu.

Il faut donc en venir à dire que le moyen de connoître ce qui nous conduit à la foi, n'est pas nécessairement un moyen infaillible de sa nature et absolument. Il suffit qu'il produise une certitude relative, laquelle exclut tout doute raisonnable. Dans le fait, quand un fidèle apprend de son curé ou de ses parens que l'Eglise enseigne telle vérité, a-t-il une infaillibilité absolue? n'est-il pas possible absolument que le curé se trompe? Cela n'empêche pas que la foi de ce fidèle ne soit ferme, et le pape Innocent XI a condamné cette proposition : *Voluntas non potest efficere ut assensus fidei in seipso sit magis firmus quàm mereatur pondus rationum ad assensum impellentium.*

Il ne seroit pas impossible de montrer que le doute méthodique qu'expose et combat M. Gerbet ne ressemble en rien au doute admis dans les écoles de philosophie; mais hâtons-nous de voir s'il est plus heureux en établissant sa théorie qu'en combattant celle des théologiens. Il commence par dire, page 66, que le caractère essentiel du principe de foi est que son infaillibilité ne dépende d'aucun raisonnement individuel. Il cherche ensuite à montrer que tel est le sens commun ou la raison générale. Ici, il conduit son lecteur par des considérations profondes, et qui n'ont pas toujours toute la clarté désirable. Accordons-lui que l'infaillibilité *objective*, si je puis parler ainsi, du principe de foi ne dépende d'aucun raisonnement individuel; cela ne doit pas suffire dans son système; car enfin ce n'est jamais que par un jugement individuel

que l'homme s'applique cette raison générale, ou, en d'autres termes, qu'il connoît le témoignage et le voit conforme à sa croyance. Puis donc que le jugement individuel est essentiellement faillible, suivant l'auteur, la difficulté subsiste toute entière.

L'auteur l'a prévue, et, pour la résoudre, il commence par dire que la même difficulté est proposée par les protestans, par les déistes et par les sceptiques, et qu'ainsi les cartésiens ayant eux-mêmes à y répondre, ne peuvent s'en prévaloir. Mais cette réponse ne paroît pas concluante; en effet, on pourroit dire à l'auteur : L'argument pris de la faillibilité de la raison, cet argument que vous apportez pour prouver que les théologiens n'assignent pas bien la base de la foi, ne prouve rien, si vous avez à résoudre dans votre système un argument tout semblable; et vous n'avez rien fait, si vous ne montrez que ce système résout l'objection des sceptiques d'une manière que ne peuvent employer les théologiens par vous attaqués.

J. O. S.

(*La fin à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Dimanche, avant la messe, Mgr le cardinal Macchi a pris congé du Roi en audience particulière, sa mission en France comme nonce apostolique étant terminée. S. Em. a également pris congé de LL. AA. RR. Mgr Nevi, auditeur de la nonciature, et en dernier lieu ablégat apostolique, chargé de remettre la barrette de M. le cardinal Macchi, a pris aussi congé du Roi en audience particulière. On croit toutefois que M. le cardinal passera encore quelques semaines à Paris, mais Son Em. n'y remplira plus les fonctions de nonce. On n'oubliera point tout ce que l'illustre prélat a déployé de sagesse et de prudence dans des cir-

constances difficiles; M. l'archevêque de Nisibe a, depuis sept ans, soutenu avec honneur, parmi nous, la dignité du saint Siège, et a resserré les liens entre la France et le centre de l'unité. Les évêques et le clergé de France garderont le souvenir des services que son zèle a travaillé à leur rendre pendant tout le cours de sa mission. Mgr Lambruschini, archevêque de Gênes, doit avoir son audience du Roi aujourd'hui mercredi, lui remettre ses lettres de créance, et entrer de ce jour dans l'exercice des fonctions de nonce du saint Siège.

— Nous recevons à l'instant une relation authentique de l'évènement arrivé à Mignié, près Poitiers; nous sommes obligé d'en renvoyer l'extrait au numéro suivant.

— Les exercices du jubilé dans la paroisse de Chevinay, diocèse de Lyon, ont été fréquentés avec empressement. Les propriétaires, qui sont en grand nombre, avoient ordonné à leurs domestiques d'abandonner tous les travaux pour assister soir et matin aux instructions. Malgré la difficulté des chemins et l'abondance des neiges, tous se rendoient aux exercices et aux processions. Le 26 janvier, la communion générale a eu lieu avec la plus grande solennité; il n'y a eu que deux infirmes qui n'ont pu se rendre à l'église. Le soir, après le discours prononcé par M. l'abbé Gillibert, curé de Tarare, le clergé s'est rendu processionnellement aux fonts baptismaux, et sur l'invitation faite par M. le curé de Chevinay, tous, un cierge à la main, ont répété à haute voix trois fois ces paroles : *Je renonce à satan, à ses pompes.* La cérémonie a été terminée par une consécration à la sainte Vierge, par une amende honorable au saint sacrement, et par la bénédiction. M. l'abbé Puy, curé de la paroisse, a adressé quelques paroles de félicitation à ses paroissiens, qui n'ont pu retenir leurs larmes. C'étoit à la fois une consolation pour les ouailles et pour le pasteur, qui, après avoir obtenu le plus heureux résultat dans les paroisses où il avoit déjà fait les exercices du jubilé, méritoit cette preuve de confiance de son propre troupeau. Les dignes confrères qui ont bien voulu aider M. le curé ont été frappés de l'ordre et du recueillement qui a régné pendant la durée des exercices.

— L'heureuse influence du jubilé s'est fait sentir d'une manière toute particulière à Lourmarin, diocèse d'Avignon, arrondissement d'Apt. Les exercices qui commencèrent le 7 janvier furent suivis, malgré la rigueur de la saison, avec plus d'empressement qu'on n'auroit pu en attendre. Les protestans aimoient à grossir l'auditoire auquel M. Cauvin, curé de Vaugines, faisoit entendre la parole de Dieu avec autant de sagesse que de talent. La communion générale fut surtout remarquable par le nombre des hommes, parmi lesquels se trouvoient les notables du pays et la gendarmerie à l'exemple de son chef. Le zèle des fidèles s'est encore montré le dimanche 4 février, à la plantation de la croix; cette croix, la plus belle peut-être du canton, étoit portée par deux divisions d'hommes, sur un brancard élégamment décoré. Les gardes-champêtres et forestiers du canton bordoient la haie, et la gendarmerie en grand costume fermoit la marche. Malgré le mauvais temps, les congrégations de jeunes gens et de jeunes personnes étoient venues de Cadenet sous leurs bannières, ainsi que celle de Lauris. On exécuta des morceaux de musique composés exprès pour la circonstance, par MM. Blaze et Carpentras, musiciens distingués d'Avignon. Les protestans ont été si peu effarouchés de la pompe de la cérémonie, qu'à l'exemple du maire, qui est de cette communion, et du juge-de-paix, qui est aussi protestant, les principaux d'entr'eux ont voulu souscrire avec les catholiques, et les ont ainsi aidés dans une dépense qui, eu égard au nombre de ces derniers, sembloit au-dessus de leurs forces, surtout ayant eu depuis peu à fournir aux frais d'une tribune élégante et d'un orgue. Cette conduite des protestans méritoit bien sans doute d'être remarquée.

— Nous avons annoncé le vol commis dans l'église d'Hordain, arrondissement de Douai, mais nous n'avons pas fait connoître toute l'étendue du sacrilège commis. C'est à tort qu'on a dit que le ciboire n'étoit que plaqué; il avoit coûté 300 fr. On a pris, en outre, le croissant que l'on met dans la remontrance, deux couronnes d'argent, deux croix, un bâton, quatre cœurs d'argent, une grosse basse, deux chandeliers avec une feuille d'argent, enfin trois nappes d'autel, dont une a été retrouvée dans la rue. On pourroit encore faire entrer en ligne de compte la dégradation de la porte du tabernacle, et de celle de la sacristie, ainsi que du

panneau et des barreaux de la fenêtre, que cependant les voleurs n'ont pu venir à bout de forcer. Tout ce dégât peut être évalué entre quatre et cinq cents fr. C'est une grande perte, surtout dans l'état actuel des églises de campagne; mais c'est surtout un juste sujet de gémir sur une cupidité qui ne respecte rien, et qui ne craint pas de profaner ce qu'il y a de plus sacré dans la religion.

— Un refus de sépulture arrivé à Anneci a donné lieu au *Constitutionnel* de débiter quelqu'une de ces histoires dont il est si prodigue. La *Gazette de Lyon* a rétabli les faits d'après des renseignemens transmis d'Anneci même. M. S., ancien chirurgien des armées françaises, s'étoit trop fait connoître par son zèle irréligieux pour qu'on pût le dissimuler; M. l'évêque d'Anneci ordonna que la sépulture ecclésiastique lui fût refusée. Quelques amis du défunt s'arrangèrent pour lui former un cortège; ses parens, quelques protestans, et des gens du peuple auxquels on promit une rétribution, composèrent un convoi beaucoup moins nombreux pourtant que ne le suppose le journaliste. Le magistrat a approuvé la conduite de l'évêque, et loin que le sénat ait intimé à ce prélat un ordre d'inhumation, il a ordonné une enquête sur les menées qui avoient eu lieu. Cela n'étonne point dans un pays tel que la Savoie, et sous un prince à la fois pieux et ferme. Le *Constitutionnel* devroit bien se lasser de dénaturer, d'après des correspondans infidèles, ce qui se passe dans une province religieuse, et de supposer que les habitans sont mécontens d'institutions qu'ils bénissent au contraire, et qui les rendent heureux.

— Un nouvel ecclésiastique vient d'être mis en jugement dans le royaume des Pays-Bas. Le procureur du roi d'Audenarde, en Flandre, a traduit devant le tribunal de police correctionnelle M. le curé Van Petegem, comme prévenu d'avoir prononcé publiquement et dans ses fonctions, en son église de Hautem-Saint-Liévin, un discours contenant la censure du gouvernement et des lois du royaume. Il a requis contre le curé treize mois d'emprisonnement; le tribunal d'Audenarde s'est déclaré incompétent, et a renvoyé le prévenu devant le conseil d'Etat, qui, d'après la loi organique, doit connoître de ces sortes d'abus. On dit que le procureur du roi a appelé de ce jugement.

— On avoit recommencé, en 1825, à célébrer en Bavière, d'après un ordre du roi, la messe de minuit, célébration qui avoit été interrompue sous divers prétextes, et les bonnes dispositions des habitans avoient secondé les sages mesures de la police. Il n'y eut nulle part de désordre en 1825; en 1826, les choses se passèrent encore fort tranquillement, excepté à Neustadt dans le cercle du Rhin. Cette petite ville compte environ 5460 ames, dont les deux tiers protestans; le commissaire de province, le commissaire de police, et presque tous les membres du conseil de ville sont protestans. Voici comment ils protégèrent l'exercice du culte catholique. A huit heures du soir, la veille de Noël, une troupe de comédiens ambulans joua une farce jusqu'à onze heures; quelque temps avant l'heure de l'office, les spectateurs de la comédie entrèrent dans l'église avec les gens sortis des cabarets, et y commirent toute sorte d'indécences. On monta dans la chaire, et on y débita des propos dégoûtans; d'autres se permirent les gestes les plus révoltans. Le curé, averti de ce désordre, essaya vainement de le faire cesser, et fut obligé d'annoncer qu'il n'y auroit pas de messe de minuit. Nous voudrions pouvoir annoncer que l'autorité a sévi contre un tel scandale, mais il ne paroît pas qu'on ait encore pris aucune mesure. Si des catholiques eussent ainsi insulté au culte protestant, il n'y auroit pas assez de sifflets pour les flétrir; mais des protestans qui insultent aux cérémonies de la religion catholique, c'est une peccadille; ou on n'en parle pas, ou on en rit.

— Il a paru à Madrid, chez l'imprimeur Aguado, le *Prospectus* d'une *Bibliothèque de religion*. L'éditeur est le même qui avoit donné précédemment une *Collection ecclésiastique espagnole*, accueillie, à ce qu'il paroît, par le public religieux. La *Bibliothèque de religion* ne doit pas espérer moins de succès; c'est un recueil d'écrits en faveur de la religion, publiés hors de l'Espagne, et qu'on traduira en espagnol. Celui qui paroîtra d'abord est le premier volume de l'*Essai sur l'indifférence*, par M. l'abbé de La Mennais; on y joindra une notice sur l'auteur; cet ouvrage sera suivi du *Catéchisme philosophique*, de Feller, et des *Lettres critiques*, de Gauchat. On y joindra, dit le *Prospectus*, les œuvres de plusieurs apologistes du siècle passé, Valsecchi, Bergier, Nonotte et autres, et celles des apologistes de nos

jours, M. l'évêque d'Hermopolis, M. l'abbé de La Mennais, le comte de Maistre. On doit y faire entrer les *Lettres sur l'Italie*, de M. de Joux. Enfin, le *Prospectus* cite *l'Ami de la religion* et le *Mémorial catholique* comme devant fournir des matériaux à la collection. Les éditeurs se proposent d'y réunir tout ce qui pourra raffermir la foi de plusieurs, ébranlée par les livres irréligieux apportés et répandus dans la péninsule. Cette entreprise a obtenu l'approbation du roi, elle a été accueillie par les cardinaux, archevêques et évêques d'Espagne, comme un préservatif contre des attaques et des objections dont l'Espagne a été aussi inondée dans ces derniers temps. On souscrit à Madrid, à la librairie de Rodriguez, ou à celle de Novillo, et dans les principales villes d'Espagne.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi vient d'accorder 2000 fr. pour la restauration d'une chapelle dite *de Bourbon*, bâtie dans la célèbre abbaye de Cluny, par l'abbé Jean de Bourbon, mis à la tête de cette communauté en 1456.

— Mme la Dauphine a envoyé un secours au nommé Pierre Kainal, de la commune de Brignac (Hérault), qui a eu son habitation détruite par le feu le 13 juillet dernier.

— Les journaux disent tous que, par le projet de loi, la presse va être étouffée et asservie; on en disoit autant en 1819 et en 1822. Les sinistres prédictions que l'on faisoit alors et que l'on reproduit aujourd'hui sont heureusement démenties par le *Constitutionnel* même, qui avoue que, dans l'état actuel des choses, la liberté de la presse existe encore en France.

— M. Pouqueville, auteur du *Voyage en Grèce* et de l'*Histoire de sa régénération*, a été nommé, vendredi dernier, membre de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, en remplacement de M. Lanjuinais.

— Le sieur Poulton, colporteur, avoit été condamné par le tribunal de police correctionnelle à un an de prison et 500 fr. d'amende, parce qu'on avoit saisi, à son domicile, plusieurs exemplaires de *Faublas* et de l'*Origine des cultes*; dans son audience du 14 février, la cour royale a déchargé le prévenu.

— M. le comte d'Aubusson, colonel du 17e de ligne, a été mis à l'Abbaye, par l'autorité militaire, pour être venu à Paris avec une permission qui l'autorisoit seulement à se rendre à Villefranche, département du Rhône.

— Jean-Claude-Hippolyte Méhée, dit de la Touche, vient de mourir à Paris, dans la maison de santé du docteur Dubois. Cet homme, qui avoit acquis dans la révolution une si triste célébrité, étoit fils d'un chirurgien de Meaux, et résida quelque temps en Pologne et en Russie, d'où il fut obligé de sortir en 1792, à cause de ses principes révolutionnaires. Son zèle lui mérita d'être nommé, après le 10 août, secrétaire-greffier-adjoint de la commune de Paris, et son nom se trouve mêlé dans l'histoire des massacres du mois de septembre. Depuis, il rédigea le *Journal des patriotes de* 1789 et celui *des Hommes libres*, fut exilé sous Buonaparte à Dijon, puis à l'île d'Oléron, s'échappa et passa en Angleterre, où il obtint quelques secours, en promettant de servir la cause du Roi : mais, de retour à Paris, il livra à la police de Buonaparte tous les secrets qui lui avoient été confiés. En 1814, il attaqua en calomnie quelques écrivains qui avoient parlé de sa conduite politique, et publia sa *Dénonciation au Roi*, dont on rendit compte dans le tome II de ce journal, nº 52 ; l'auteur et l'ouvrage y sont appréciés. Compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, banni par celle du 27 janvier 1816, Méhée se retira en Suisse, d'où il obtint apparemment de rentrer en France. On a de lui plusieurs écrits, une *Histoire de la révolution de Pologne*, des *Mémoires* sur des procès, et M. Barbier lui attribue *la Vérité toute entière sur les massacres de septembre*, 1794, in-8º.

— Le tribunal de Sancerre avoit condamné à six mois d'emprisonnement et à 200 fr. d'amende le sieur Gobin, accusé d'avoir brisé l'image de la sainte Vierge d'un coup de fusil. La cour royale de Bourges vient d'acquitter M. Gobin, attendu que l'accusation étoit dénuée de preuves, et que des probabilités ne suffisent pas pour infliger la peine voulue par la nouvelle loi sur le sacrilège.

— Le tribunal de Saint-Etienne étoit saisi d'une plainte contre le *Mercure ségusien*, prévenu de s'être occupé de matières politiques. L'éditeur du journal a été acquitté.

— Le tribunal de Vervins vient de déclarer, comme l'a fait la cour royale d'Orléans, que le réglement du 28 février 1723 sur la librairie n'a plus force de loi.

— M. le préfet des Landes a suspendu de ses fonctions le sieur Comet, maire de Lurbey, arrondissement de Saint-Sever, qui s'étoit rendu coupables d'outrages envers le desservant de la même commune, et qui a été condamné, pour ce fait, à six jours d'emprisonnement.

— Le 13 février, à l'université de Liége, des désordres graves ont eu lieu au sujet du nouveau réglement de discipline qui a été arrêté dernièrement. Les élèves avoient réclamé contre plusieurs dispositions de ce réglement, et il paroît qu'ils n'ont pas été satisfaits de la réponse qu'on a faite à leurs réclamations.

— Nous avions annoncé le procès en diffamation intenté par les fils de l'ex-conventionnel Méaulle, contre le *Courrier de la Flandre*, et nous avions dit que M. l'abbé Smet et un juge-de-paix du même nom avoient été désignés comme les auteurs des articles. La cour supérieure de justice vient de condamner M. l'abbé Smet et l'éditeur du journal, à 2 florins, 35 cent. d'amende ; et le juge-de-paix et l'é-

diteur (de rechef), chacun à 40 florins d'amende et à 100 florins de dommages-intérêts envers la partie civile.

— On a reçu de Rome la réponse aux propositions de la conférence tenue à Lucerne, en novembre dernier, pour la réorganisation de l'évêché de Bâle. En conséquence, M. le conseiller de Roll, de Soleure, et M. le conseiller Pfyffer, de Lucerne, se sont rendus, le 4 février, à Arau, pour solliciter l'adhésion du gouvernement d'Argovie au projet de concordat. On dit que le souverain pontife continue à refuser au gouvernement d'Argovie une part quelconque dans l'élection des membres du chapitre.

— La chambre des députés, en Portugal, a renvoyé à une commission, dont fait partie M. le ministre des affaires étrangères, la proposition adoptée par la chambre des pairs, d'une adresse au roi don Pedro IV, pour le supplier d'envoyer le plus promptement possible, en Portugal, la reine dona Maria II.

— Les réfugiés portugais que l'on disoit naguère errer dans les provinces d'Espagne sont rentrés dans leur pays, et ont obtenu quelques succès sur les troupes constitutionnelles. On dit qu'ils se sont avancés jusque près d'Oporto, et qu'ils ont jeté la consternation parmi les Anglais résidans dans cette ville. Toutefois il paroît que les réfugiés ont été obligés de rétrograder vers la Galice.

— La chambre des députés de Lisbonne avoit décrété l'armement des étudians sous le titre de *corps académique*; la chambre des pairs a rejeté ce projet.

— Le 27 janvier, Lopez, principal agent de l'insurrection révolutionnaire qui se préparoit dans la Basse-Andalousie, a été pendu à Velez Malaga.

— Un ingénieur russe a calculé que la Néwa verse 116,000 pieds cubes d'eau par seconde, et que sa vitesse, pendant le même espace de temps, est de trois pieds un pouce à son embouchure.

— On avoit dit que les Turcs avoient reçu plusieurs échecs, et qu'ils avoient abandonné le siége d'Athènes; on assure aujourd'hui que les prétendus victimes des Grecs se réduisent à quelques escarmouches, et qu'Athènes est toujours assiégée. La division règne sans discontinuer parmi les chefs de la Grèce.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, l'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi concernant la presse. M. Labbey de Pompières dit qu'un amour d'un genre nouveau parmi les hommes s'est emparé des ministres : leur passion pour la liberté de la presse s'élève au point de vouloir l'étouffer par leurs caresses. L'orateur prétend ensuite que le projet de loi consacre l'expropriation, l'infidélité et le vol, détruit la Charte dans son essence, renouvelle la loi des suspects, insulte à la magistrature, qu'elle accuse d'être restée muette, ou de n'avoir prononcé que des châtimens illusoires.

M. le comte Humbert de Sesmaisons reconnoît, d'après la Charte, que la liberté de la presse est une loi de l'État, une indispensable conséquence du gouvernement représentatif; mais c'est un présent qu'il faut repousser, s'il n'est pas possible de mettre un frein à cette liberté. En vain on dit que le mal porte son remède avec lui; les sophismes des mauvais livres comme des mauvais journaux sont plus féconds que les bonnes doctrines. On attaque aujourd'hui la religion avec un acharnement qui effraie; on l'attaque et dans ses cérémonies, et dans ses doctrines, et dans le sacerdoce. La religion nous dit : Rendez à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César; et comme on ne veut reconnoître ni Dieu ni César, on fait un affreux prosélytisme d'athéisme et de mépris pour César. (Bravos à droite.) L'orateur termine en disant qu'il ne croit pas que la loi actuelle soit suffisante encore; mais elle peut être un remède, et dès-lors il vote en sa faveur.

M. le comte de Berthier dit que la presse a rendu en quelque sorte vulgaires les productions les plus nobles du genre humain, a porté partout les sciences les plus élevées; mais ce que la religion a de plus consolant et de plus sublime, a été employé aussi à corrompre les cœurs, à propager les sophismes; toutefois le gouvernement doit protéger la presse dans ce qu'elle peut avoir d'utile, et la réprimer dans ce qu'elle a de dangereux; or, comme la Charte repousse la censure, il ne peut être question en France que de lois répressives. L'honorable membre examine après les principes de la loi proposée, et ne voit en elle qu'un assemblage de mesures préventives et fiscales. Il vote donc le rejet de la loi.

M. le garde-des-sceaux pose en principe que toute loi prétend satisfaire à quelque besoin de la société. La nécessité de la loi est donc, dans toutes les discussions de ce genre, le premier point et le plus important que l'on ait à résoudre. Etoit-il nécessaire de porter une loi sur la presse? Les réclamations des hommes les plus éclairés l'attestent; l'état du pays et les faits les plus évidens achèvent de justifier les réclamations. Les conseils généraux forment des plaintes, et la magistrature affirme que la licence de la presse fait chaque jour de nouveaux progrès. On ne peut se dissimuler que les grandes catastrophes que nous avons vues n'aient été préparées et amenées par une foule d'écrits séditieux.

M. le garde-des-sceaux cite des passages d'un ouvrage écrit par un membre de l'opposition, pour prouver qu'au moment de la révolution la secte philosophique faisoit répandre dans les campagnes des libelles impies. A une époque moins éloignée, des écrivains voulurent gouverner la nation : il faut encore voir, dans les ouvrages de ce membre de l'opposition, la manière dont ces écrivains sont traités, ainsi que leurs journaux.

S. Exc., faisant ensuite allusion à un discours prononcé par un membre de l'opposition, continue ainsi : Si, comme on nous l'a dit, j'avois voulu préparer des agitations dans mon pays, voici comme je m'y prendrois. N'osant d'abord attaquer ouvertement le trône lui-même, j'attaquerois la religion, sur laquelle le trône doit être établi (bravos!); j'attaquerois sans relâche ses dogmes, ses doctrines et sa dis-

cipline; je la représenterois superstitieuse, ambitieuse, oppressive, intolérante et persécutrice; je lui reprocherois sans relâche de manquer de tolérance; je rallumerois à tout prix de vieilles querelles; j'évoquerois des fantômes pour diviser les esprits; je blâmerois tout; je contesterois tout; j'inquiéterois et calomnierois les hommes de bien; si le pays étoit prospère, je parlerois de sa détresse; si le peuple avoit de l'aisance, je lui dirois qu'il est misérable.... (bien! très-bien!); j'inviterois le peuple à rompre le frein des lois; je lui enseignerois à n'avoir pour ses magistrats que de la crainte, de la méfiance et du mépris; je l'amenerois par degré à croire que la résistance peut devenir une espèce de point d'honneur : et quand j'aurois fait tout cela, que vous en semble? seroit-il temps d'arrêter les progrès d'un pareil ouvrage? faudroit-il laisser faire et laisser dire? (Profonde sensation.) Cependant n'est-ce pas cela que vous voyez? Attendez donc, si vous croyez que la prudence le conseille : pour moi, je vous presse, je vous conjure de ne pas exposer la France et le trône aux malheurs que peuvent amener de pareils désordres.

M. B. Constant demande la parole pour un fait personnel. Il déclare que M. le garde-des-sceaux, en citant ses paroles, en a cité d'autres qui ne lui appartiennent pas.

M. le garde-des-sceaux, de sa place, s'écrie : M. B. Constant me permettra de lui dire qu'il étoit singulièrement préoccupé lorsque j'ai parlé : je n'ai rien dit de ce qu'il me prête.

M. Hyde de Neuville prétend que le tableau de la situation morale de la France présenté par M. le garde-des-sceaux est bien affligeant, et que s'il existe une agitation sourde, c'est que le pays se voit menacé dans son avenir. Il déclare ensuite qu'il a fait les recherches les plus minutieuses dans deux arrondissemens, et qu'il n'a pu trouver aucun mauvais livre. M. le comte de Blangy signale les dangers auxquels seroient exposées la monarchie et la France, si l'on ne prenoit des mesures contre les mauvais écrits. Il vote donc l'adoption de la proposition du gouvernement.

Le 17, M. Raudot lit un discours contre le projet de loi sur la presse. Il est d'avis que ce projet n'est pas en harmonie avec le pacte fondamental, avec nos intérêts, avec nos mœurs. Ce n'est point une loi répressive, mais préventive; elle empêchera la réimpression d'un grand nombre d'ouvrages. La loi seroit-elle adoptée, elle seroit sans effet; les livres que l'on veut proscrire ne manqueroient pas; la Belgique, l'Angleterre et les imprimeries clandestines les fourniroient abondamment.

M. Loisson de Guinaumont réclame une loi qui puisse enfin détruire le colportage des livres immoraux, antireligieux et antimonarchiques dans les campagnes, et la publication des libelles contre les particuliers dans les grandes villes. L'honorable membre vote donc l'adoption de la proposition du gouvernement, parce qu'il la juge capable d'arrêter le débordement des principes impies et anarchiques.

M. Chabaud-Latour prétend que toutes les opinions se réunissent contre le projet, et dit qu'il est l'œuvre d'une puissance qu'on ne peut plus méconnoître, et qui veut le faire servir à sa cause : c'est

enfin la congrégation ultramontaine, le parti apostolique, les Jésuites, qui déclarent partout la guerre aux progrès de l'intelligence humaine et de la civilisation. (On rit.) L'orateur, membre de la communion protestante, croit devoir repousser cette funeste puissance. Il parle ensuite de l'oppression du Paraguay, de la proscription du christianisme en Chine, et, revenant en Europe, termine en votant contre le projet de loi.

M. Jacquinot-Pampelune, commissaire du Roi, part d'un principe reconnu de tous, qu'il faut conserver la liberté de la presse et en réprimer la licence. Ce principe, qui est le résultat de l'examen des faits, prouve que les lois actuelles sont insuffisantes. L'orateur examine ensuite les dispositions principales du projet; il montre leur efficacité, et prouve qu'elles ne contiennent ni censure, ni aucune mesure préventive. Les lettres, dit-il, ni les sciences ne périront ni par un délai de quelques jours, ni parce que la presse sera contenue dans ses justes bornes. Toutes ces règles peuvent et doivent exister sans que la pensée soit enchaînée.

M. Méchin, après avoir parlé des Jésuites, se livre à la discussion du projet, qu'il trouve hostile contre la pensée et digne des siècles de barbarie.

Le 19, après la lecture du procès-verbal, M. de Fournas demande la parole pour un rappel au réglement. Il fait ensuite deux propositions qui ne sont point adoptées par la chambre. L'ordre du jour étant la délibération sur les articles du projet, M. Bonnet, au nom de la commission spéciale de la presse, résume la discussion, répond aux objections faites contre la nécessité d'une loi nouvelle, et appuie cette nécessité sur des condamnations dérisoires qui ont eu lieu. Il oppose ensuite les uns aux autres plusieurs des orateurs qui ont pris part à la discussion générale. Le rapporteur, en terminant, énumère tous les amendemens proposés par la commission, et déclare qu'elle y persiste.

M. le président lit l'article 1er du projet de loi, et divers amendemens qui ont été proposés. Celui de M. de Saint-Chamans, qui veut que, pendant les cinq jours de dépôt, on puisse saisir l'édition, donne sujet à une discussion. M. Pardessus vote contre l'amendement, tout en reconnoissant l'insuffisance de la loi, qu'il n'adopte pas. M. Dudon examine la disposition du dépôt; il la trouve nécessaire : les pamphlets et ouvrages séditieux seront seuls arrêtés; les écrits utiles n'éprouveront aucun obstacle. Dans l'opinion de l'honorable membre, sans une disposition pareille à celle de l'amendement, le projet de loi est nul et sans effet.

M. le ministre des finances déclare que l'amendement est une censure, et par cette raison l'on doit le repousser. D'après les formes de notre gouvernement qui repose et sur l'opinion et sur la publicité, la censure n'a jamais pu être considérée que comme une mesure temporaire.

M. Dudon demande à répondre au ministre, et reproduit les idées qu'il vient de soutenir.

La discussion sur cet amendement n'est point terminée.

L'éditeur des *Vies des Saints*, deux volumes in-4°, avec gravures, M. J.-J. Blaise, ayant fait hommage au souverain pontife de cet ouvrage, que nous avons annoncé avec de justes éloges, S. S. lui a adressé le bref suivant, qui est aussi flatteur pour l'éditeur qu'encourageant pour les parens et les instituteurs lesquels seroient tentés de procurer une aussi bonne lecture à leurs familles ou à leurs élèves :

« Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

» Vous nous écrivez que, depuis que notre prédécesseur Pie VII, d'heureuse mémoire, a bien voulu vous permettre de lui dédier les Œuvres de saint François de Sales, votre zèle n'a fait que s'enflammer davantage pour la publication des bons livres, et particulièrement de ceux qui peuvent tendre à la défense et à l'affermissement de notre très-sainte religion; que tout récemment vous avez conçu le louable projet de contribuer à ranimer dans les cœurs des fidèles la piété et les autres vertus, en mettant sous leurs yeux, par le double moyen de l'impression et de la gravure, les exemples des saints. Cet exposé nous a été si agréable, que nous avons cru devoir nous écarter, en votre faveur, de l'usage où nous sommes de n'accepter aucune dédicace. Etant donc assuré, et par la confiance que vous nous inspirez, et par d'autres témoignages, que l'ouvrage que vous nous avez adressé sous le titre de *Vies des Saints*, etc., ne renferme rien qui ne soit parfaitement conforme à la vérité et à la sainteté catholique, nous nous faisons un plaisir d'accueillir votre demande, et nous vous permettons de nous dédier cet ouvrage.

» Nous désirons que ce consentement de notre part soit, en quelque manière, la récompense de votre zèle pour le bien général, et nous sommes persuadé qu'il vous encouragera à y travailler de plus en plus, dans un temps surtout où, par un terrible effet des jugemens de Dieu, le démon fermant les oreilles des hommes à nos réclamations, et les rendant sourds aux défenses que nous ne cessons de leur adresser, suivant l'autorité et le devoir de notre apostolat, on les voit s'enivrer des poisons que leur offre de toutes parts la licence impunie de la presse, et accourir avec une déplorable avidité à ces sources pernicieuses. Nous vous remercions en même temps, cher fils, de l'exemplaire que vous nous avez envoyé; et, priant avec instance l'auteur et le rémunérateur des bonnes œuvres de récompenser par les grâces les plus abondantes ce que vous avez déjà fait pour la gloire de son nom et le bien de l'humanité, et de conduire à une heureuse fin ce que vous pourrez faire par la suite dans les mêmes vues, nous vous accordons, comme un gage de notre affection paternelle, notre bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 26 août de l'an 1826, et de notre pontificat le 3e.

» Signé, G. Gasparini,

» Secrétaire de S. S. pour les brefs latins. »

Apparition d'une croix à Migné, près Poitiers.

On vient d'imprimer à Poitiers, chez Barbier, deux *Rapports sur l'apparition d'une croix dans la paroisse de Migné*, présentés à M. l'évêque de Poitiers, et publiés par son ordre. Cet imprimé forme une feuille in-8° (1). Le premier rapport, daté de Migné le 22 décembre, est signé de MM. Pasquier, curé de St-Porchaire; Marsault, aumônier du collège royal; Bouin-Beaupré, curé de Migné; de Curzon, maire de Migné; Naudin, adjoint, Marrot, fabricien; Surault, fabricien; Landry, maréchal-des-logis de la gendarmerie de Poitiers; Fournier, ancien adjudant sous-officier, et porte de plus quarante-une autres signatures. Les deux premiers signataires sont des ecclésiastiques qui étoient venus aider M. le curé de Migné pour les exercices du jubilé. Ils attestent tous que le dimanche 17 décembre, une croix lumineuse parut au-dessus de l'église, au moment de la plantation de la croix du jubilé. Ils terminent ainsi leur rapport.

« On ne peut, Monseigneur, se faire une idée du saisissement religieux qui s'est emparé des spectateurs à l'aspect de cette croix; presque tous se sont à l'instant jetés à genoux, en répétant avec transport, et les mains élevées au ciel, le cantique *vive Jésus! vive sa croix!*

» Ce prodige, que nous attestons, qu'attestent avec nous les soussignés, et que sont prêts à attester avec eux tous ceux qui ont été témoins oculaires, a produit d'heureux effets; dès le soir même, et encore plus le lendemain, plusieurs personnes, qui s'étoient montrées rebelles à la grâce, se sont approchées du tribunal de la pénitence, et se sont réconciliées avec Dieu. »

Sur ce rapport et sur le bruit public, M. l'évêque de Poitiers ordonna une enquête dont le deuxième rapport est le résultat; nous donnons presque en entier ce deuxième

(1) Prix, 25 c. et 30 c. franc de port. A Poitiers, chez Barbier; et à Paris, chez Th. Leclerc, rue Neuve-Notre-Dame, et Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

rapport, qui est fait avec beaucoup de soin, qui est détaillé, et qui, étant bien postérieur à l'évènement, n'a pu être dicté par l'enthousiasme. On remarquera que, parmi les six signataires, quatre sont laïcs, et un d'eux même, M. Boisgiraud, est protestant.

« Monseigneur, V. G. ayant commis, par son ordonnance du 16 janvier dernier, MM. l'abbé de Rochemonteix, son vicaire-général, et Taury, chanoine honoraire de la cathédrale, professeur de théologie au grand séminaire, pour informer sur l'apparition extraordinaire d'une croix qui auroit eu lieu à Migné dans le courant du mois de décembre 1826, ils ont l'honneur de lui exposer que, d'après ses intentions, ils se sont adjoint, pour procéder à cette enquête, MM. de Curzon, maire de la commune, témoin oculaire du fait; Boisgiraud, professeur de physique au collège royal de Poitiers; J. Barbier, avocat, conservateur-adjoint de la bibliothèque de la ville, et Victor de Larnay, désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

» La commission ainsi formée a pris une connoissance exacte des lieux où le phénomène avoit été observé; elle a interrogé plusieurs témoins à la place même qu'ils occupoient pendant l'apparition, et elle a entendu un nombre plus considérable dans divers autres lieux où la réunion étoit plus facile.......

» Voici, Monseigneur, ce qui, de l'avis unanime des commissaires de V. G., résulte des nombreux documens qu'ils ont recueillis et pesés de concert.

» Le dimanche 17 décembre 1826, jour de la clôture d'une suite d'exercices religieux donnés à la paroisse de Migné, à l'occasion du jubilé, par M. le curé de St-Porchaire et M. l'aumônier du collège royal, au moment de la plantation solennelle d'une croix, et tandis que ce dernier adressoit à un auditoire d'environ 3000 ames, un discours sur les grandeurs de la croix, dans lequel il venoit de rappeler l'apparition qui eut lieu autrefois en présence de l'armée de Constantin, on aperçut dans les airs une croix bien régulière et de vaste dimension. Aucun signe sensible n'avoit précédé sa manifestation; nul bruit, nul éclat de lumière n'avoit annoncé sa présence. Ceux qui l'aperçurent d'abord la montrèrent à leurs voisins, et bientôt elle fixa l'attention d'une grande partie de l'auditoire, au point que M. le curé

de Saint-Porchaire, averti par la foule, au milieu de laquelle il s'étoit placé, crut devoir aller interrompre le prédicateur. Alors tous les yeux se portèrent vers la croix, qui avoit paru tout d'abord exactement formée, et qui étoit placée horizontalement, de manière à ce que l'extrémité du pied répondît au dessus du pignon antérieur de l'église, et que la tête se portât en avant, dans le même sens que la direction de cette église, vers le couchant d'été. La traverse qui formoit les bras coupoit ce corps principal à angle droit; chacun des bras, égal à la tête, étoit environ le quart du reste de la tige.

» Il résulte certainement de l'ensemble des dépositions, que cette croix n'étoit pas à une hauteur considérable; il est même très-probable qu'elle ne s'élevoit pas à 200 pieds au-dessus du sol; mais il est difficile de rien fixer de plus précis que cette limite.

» La longueur totale de la tige pouvoit être de 140 pieds, et sa largeur, à en juger par des données moins rigoureuses, de 3 à 4 pieds.

» Lorsqu'on a commencé à apercevoir la croix, le soleil étoit couché depuis une demi-heure au moins, et elle a conservé sa position, ses formes, et toute l'intensité de sa couleur pendant une autre demi-heure environ, jusqu'au moment où on est rentré dans l'église pour recevoir la bénédiction du très-saint sacrement; alors il étoit nuit; les étoiles brilloient de tout leur éclat. Ceux qui sont rentrés les derniers ont vu la croix commencer à se décolorer; ensuite quelques personnes restées au dehors l'ont vu s'effacer peu à peu, d'abord par le pied, et successivement de proche en proche, de manière à présenter bientôt quatre branches égales, sans qu'aucune de ses parties eût changé de place depuis le premier moment de l'apparition, et sans que celles qui avoient disparu laissassent aux alentours la plus légère trace de leur présence.

» La journée où cet événement a eu lieu avoit été très-belle, après une suite de plusieurs jours pluvieux. Au moment de l'apparition, le temps étoit encore serein, la température assez douce pour que peu de personnes s'aperçussent de la fraîcheur du soir. Le ciel étoit pur dans toute la région où se montroit la croix, et l'on apercevoit seulement quelques nuages dans deux ou trois points éloignés de là, et

voisins de l'horizon ; enfin, aucun brouillard ne s'élevoit de terre ni de dessus la rivière, qui coule à peu de distance.

» Voilà, Monseigneur, ce qui nous a paru constituer les circonstances matérielles du fait. Quant à son influence morale sur ceux qui en ont été les témoins, nous avons constaté que la plupart furent dans l'instant même saisis d'admiration et d'un religieux respect. On vit les uns se prosterner spontanément devant ce signe de salut; les autres avoient les yeux tout mouillés de larmes; ceux-ci exprimoient par de vives exclamations l'émotion de leur ame; ceux-là élevoient leurs mains vers le ciel en invoquant le nom du Seigneur ; il n'en est presque aucun qui ne crût y voir un véritable prodige de la miséricorde et de la puissance de Dieu.

» Nous avons de même constaté que plusieurs personnes, qui avoient résisté à tout l'entraînement des exercices du jubilé, sont revenues, par suite de cet évènement, aux pratiques de la religion, dont elles restoient éloignées depuis longues années, et que d'autres qui, par leurs œuvres et par leurs discours, sembloient annoncer que la foi étoit entièrement éteinte dans leur cœur, l'ont sentie se ranimer tout à coup, et en ont donné des marques non équivoques.

» Enfin, l'impression produite par ce spectacle extraordinaire a été si vive et si profonde, qu'elle arrachoit encore des larmes à quelques-uns de ceux qui déposoient devant nous, après plus d'un mois d'intervalle depuis l'évènement.

» Avant de terminer ce rapport, qu'il nous soit permis, Monseigneur, d'exprimer à V. G. les sentimens qui nous ont été inspirés à nous-mêmes par la connoissance plus approfondie que nous avons été appelés à prendre de ce fait. Si nous avons été surpris des particularités qui concernent l'existence physique du phénomène, nous avons admiré bien davantage les conseils adorables de la Providence, qui a fait concourir cet évènement avec des circonstances si propres à lui donner les heureux résultats qu'il a eus en effet. Lorsqu'on sait que le hasard n'est qu'un nom, que rien ici-bas n'a lieu sans dessein, et sans une cause bien déterminée, on ne peut qu'être vivement frappé de voir apparoître tout à coup, au milieu des airs, une croix si manifeste et si régulière, dans le lieu et dans l'instant précis où

un peuple nombreux est rassemblé pour célébrer le triomphe de la croix par une solennité imposante, et immédiatement après qu'on vient de l'entretenir d'une apparition miraculeuse qui fut autrefois si glorieuse au christianisme; de voir que ce phénomène étonnant conserve toute son intégrité et la même situation, tandis que l'assemblée reste à le considérer; qu'il s'affoiblit à mesure que celle-ci se retire, et qu'il disparoît à l'instant où l'un des actes les plus sacrés de la religion appelle toute l'attention des fidèles.

» Arrêté à Poitiers, en séance commune, le 9 février 1827.

Les membres de la commission,

De Rochemonteix, vicaire-général; Taury, prêtre; de Curzon, Boisgiraud aîné, J. Barbier, Victor de Larnay. »

Les deux rapports sont certifiés conformes à la minute, déposée au secrétariat de l'évêché, et signée de M. l'abbé Pain, chanoine, secrétaire. L'imprimeur se propose de faire paroître, le mois prochain, une lithographie représentant l'apparition de la croix à Migné.

Nous nous abstenons aujourd'hui de toute réflexion sur ce fait; il nous suffit d'avoir mis sous les yeux du lecteur ce qu'il y a de plus important dans le deuxième rapport, lequel confirme le premier, et paroît revêtu de tous les caractères propres à inspirer la confiance. Nous aurions pu citer encore une lettre de M. de Curzon, maire de Migné; nous en rapporterons du moins un passage qui nous a paru remarquable :

« J'ai cru devoir consulter, dit M. de Curzon, un professeur de notre collège royal, homme fort sage, fort instruit et bon physicien, M. Boisgiraud, qui est protestant. Il a recherché avec le plus grand soin tout ce qui pouvoit avoir rapport à ce phénomène; il est venu sur les lieux, il a écouté avec attention les dépositions des habitans de Migné, et les a interrogés scrupuleusement. Voici ce qu'il m'a dit : « Je vous avoue, Monsieur, que je ne puis donner aucune explication naturelle de ce phénomène. Je ne dis pas qu'il soit inexplicable, car il peut y avoir des personnes plus instruites que moi : cependant j'oserois en faire un défi; mais quand même on parviendroit à l'expliquer, je n'en croirois pas moins que l'apparition de cette croix est un miracle, à cause des circonstances qui l'ont accompagnée. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le jour de la fête de la Purification de la sainte Vierge a été précédé dans cette capitale d'une neuvaine d'actions de grâces, en mémoire de ce que la ville fut préservée lors du tremblement de terre en 1703. Le matin de la fête, le saint Père se rendit à la chapelle Sixtine, et reçut les cardinaux à l'obédience; ensuite, S. S. bénit et distribua les cierges, et on fit la procession accoutumée, après quoi M. le cardinal Pedicini célébra la messe. La cérémonie fut terminée par le *Te Deum*, que S. S. entonna pour remercier Dieu de la délivrance de la capitale.

— Les journaux ont annoncé, il y a quelque temps, que M. Marchetti, archevêque d'Ancyre, secrétaire de la congrégation des évêques et des réguliers, avoit quitté tout à coup cette dernière place et s'étoit retiré à Empolis, sa patrie, en Toscane. Cette démarche inattendue a beaucoup surpris; M. Marchetti jouissoit d'une juste estime pour son zèle et ses travaux, et il étoit sur le point d'en recueillir le prix, la place de secrétaire de la congrégation des évêques et des réguliers étant une de celles qui conduisent au cardinalat. Quoi qu'il en soit des motifs de cette démarche, et soit qu'il faille l'attribuer à l'âge ou à la santé du prélat, ou à d'autres causes, le saint Père, après avoir attendu quelque temps, a nommé à la place de secrétaire de la congrégation M. Canali, évêque de Tivoli, et précédemment de Spolète; ce prélat est âgé de 63 ans.

— La *Gazette de Venise* contient une notice détaillée sur l'église que l'on construit à Possagno, d'après le plan du marquis Canova. On loue la beauté de cet édifice et l'harmonie de ses parties. Canova lui-même en avoit tracé les proportions; il attachoit une grande importance à cette construction. Il avoit voulu élever un temple en l'honneur du Très-Haut, dans le lieu même où il avoit reçu la grâce du baptême, et il se plaisoit à y consacrer les richesses que lui avoit procurées son génie. On annonce que l'église sera achevée dans l'automne de cette année; on l'érigera en paroisse, l'église actuelle étant trop petite pour la population.

et ayant d'ailleurs besoin de grandes réparations. On espère que tous les accessoires et décorations, tant du dedans que du dehors, pourront être terminés en 1828. M. Jean-Baptiste Canova, évêque de Mindo, frère et héritier de l'artiste, s'applique avec zèle à remplir les intentions du marquis relativement à ce monument.

Paris. Le mercredi 21, deux voitures du Roi sont allées chercher M. l'archevêque de Gênes, nonce apostolique. M. le baron de Lalive, introducteur des ambassadeurs, et M. de Viviers accompagnoient les voitures. S. Exc. M. le nonce est parti de l'hôtel de la nonciature, rue du Regard; sa voiture suivoit les voitures du Roi. Arrivée aux Tuileries, Son Exc. s'est arrêtée un instant dans la salle des ambassadeurs, et a été introduite ensuite dans le grand cabinet de S. M., qui étoit entourée des grands-officiers de sa maison. Le prélat a remis au Roi ses lettres de créance et un bref de S. S., et a adressé à S. M. un compliment auquel le Roi a répondu avec sa grâce accoutumée. Son Exc. a été admise ensuite à présenter ses hommages à M. le Dauphin et à Mme la Dauphine, et elle a rendu visite à M. le ministre des affaires étrangères et aux membres du corps diplomatique.

— M. l'archevêque de Paris vient de publier un Mandement pour le carême qui va s'ouvrir. Ce Mandement, daté du 10 février, contient des réflexions et des conseils dont nous ne voulons rien détacher. Le dispositif est semblable à celui des années précédentes.

« Vous ne les avez pas sans doute oubliées, N. T. C. F., ces grâces abondantes que vous avez reçues de Dieu pendant l'année qui vient de s'écouler; les promesses solennelles que vous lui avez faites ne sont pas non plus effacées de votre mémoire. Le retour de la sainte quarantaine va vous en rendre le souvenir plus présent et plus cher, et nous aimons à croire que ce souvenir lui seul, en réveillant dans votre cœur les sentimens de la plus tendre reconnoissance, suffira pour vous élever au-dessus des considérations frivoles qui jusqu'alors avoient pu vous éloigner de la pénitence quadragésimale, et vous détourner de l'obéissance à la loi du Carême.

» C'est à cette époque, en effet, qu'éclairés et touchés à la fois, vous avez mieux compris que la pratique de la mortification chrétienne étoit d'une nécessité indispensable pour l'homme pécheur et pour le disciple d'un Dieu crucifié; que le double précepte de l'abstinence et du jeûne n'étoit aussi que le développement naturel d'une première obligation imposée à tous par la justice et l'Evangile, et qu'une sage conséquence réduite en un commandement uniforme pour tous les enfans d'une mère commune.

» C'est à cette époque que, repassant dans l'amertume de votre ame les infidélités sans nombre dont vous vous étiez rendus coupables devant Dieu, que pesant au poids du sanctuaire les dettes immenses que vous avez contractées envers lui, vous avez confessé que les salutaires observances du Carême, qui paroissent si rigoureuses au relâchement et à la sensualité, n'étoient qu'une bien foible compensation, qu'une commutation bien légère des peines que vous avez encourues, et dont cependant la divine miséricorde veut bien se contenter en vue des mérites infinis de Jésus-Christ, par qui notre obéissance reçoit la vertu de satisfaire à toutes les exigences de sa souveraine justice.

» C'est à cette époque que, lassés *d'une marche embarrassée et contraire* dans les voies du salut, honteux d'une pusillanimité aussi contraire à l'honneur qu'à la religion, vous avez enfin rougi de sacrifier plus long-temps votre conscience au respect humain, vos devoirs à de fausses bienséances, et les ordonnances sacrées à quelques profanes censures. Vous avez résolu alors de ne plus dissimuler votre foi, de paroître chrétiens sans foiblesse comme sans ostentation, d'opposer publiquement aux orgueilleuses prévarications d'un monde *ennemi de la croix de Jésus-Christ*, l'humble, mais généreuse soumission d'un fidèle qui *sait se glorifier* d'un tel maître, et de ne répondre aux vains raisonnemens d'une sagesse superbe, que par la simple mais constante docilité d'un enfant de l'Eglise.

» C'est encore, c'est surtout à cette époque que, pénétrés davantage de l'esprit du christianisme, vous vous êtes appliqués avec plus de soin et de persévérance à atteindre la véritable fin de cette antique et vénérable institution du Carême; la réforme de vos penchans, la conversion de vos mœurs, l'amendement de votre vie, la sanctification de votre ame; c'est alors que vous avez commencé à mettre plus sérieusement la main à l'œuvre, que par un retour sincère sur vous-mêmes, l'aveu de vos fautes, les gémissemens d'un cœur contrit, de telles satisfactions proportionnées, des réparations nécessaires, vous êtes enfin parvenus à conquérir *cette paix de Dieu qui surpasse tout sentiment*, qu'on ne sauroit trouver ni dans l'égarement des passions, ni dans les illusions de la mollesse, ni dans l'apparente sécurité de l'indifférence, ni même dans le courage dédaigneux que simule l'impiété.

» Si nous vous parlons de la sorte, N. T. C. F., si nous vous rappelons, comme le faisoient autrefois les apôtres aux premiers fidèles, ces temps *de ténèbres*, d'erreur et de péché; si, comme eux, nous les rapprochons de ces jours heureux où vous êtes devenus *lumière, vérité, justice devant le Seigneur*, ce n'est ni pour vous attrister, ni pour vous confondre; mais au contraire pour vous avertir, pour réveiller votre zèle et votre ferveur par la vue des miséricordes dont vous avez été l'objet, et des engagemens que vous avez contractés; c'est pour remettre sous vos yeux de puissans motifs de fidélité; c'est pour prévenir le malheur d'un coupable oubli ou d'une criminelle ingratitude.

» Et nous aussi, N. T. C. F., nous avons reçu des grâces, nous avons fait des promesses. A cette époque de l'année jubilaire, il nous

a été donné de comprendre plus parfaitement le prix des ames, de ressentir plus vivement la tendresse que nous avions pour vous, d'éprouver une nouvelle ardeur pour votre salut, des désirs plus empressés, de plus inquiètes sollicitudes; nous n'osons dire, avec l'apôtre saint Paul, *une dilatation universelle de nos entrailles et de notre cœur*, qui nous a fait connoître toutes les douleurs de la charité sacerdotale, et toutes la joie de vous *avoir enfantés* à Jésus-Christ. Ce seroit une présomption de vouloir nous approprier à la lettre ces touchantes expressions de l'apôtre; nous pouvons du moins vous assurer devant Dieu que nous avons renouvelé et confirmé par de nouveaux sermens, la résolution de nous dévouer uniquement et sans réserve à vos intérêts éternels, suppliant le divin pasteur de bénir nos travaux, d'exaucer nos prières, *de vous sanctifier tous dans la vérité*, et de vous faire entrer en partage du royaume céleste qu'il prépare à ses élus.

» Vous le savez, N. T. C. F., que telle est la volonté de Dieu, qu'*il ne veut la mort de personne*, et qu'au contraire, *il désire que tous arrivent à la connoissance de la vérité*, et à la récompense promise à ceux qui marchent constamment dans ses voies. Après l'avoir annoncée par ses prophètes, il est venu lui-même sur la terre en la personne de son Fils, pour en montrer aux hommes le chemin, pour les y diriger et les y soutenir. Avant de remonter au ciel, d'où il étoit descendu pour opérer ce grand ouvrage, il a donné à son Eglise *des apôtres, des prédicateurs, des pasteurs et des docteurs*, afin que *nous puissions atteindre à la perfection des saints*, afin que, *réunis dans l'unité d'une même foi, nous ne soyons pas emportés par tous les vents des opinions humaines*, par la malice et l'adresse de ceux qui cherchent à propager l'erreur. Avec ce dépôt de la vérité, il a aussi confié à son Eglise le trésor de ses grâces, la dispensation de ses mérites, les secours efficaces pour tous les besoins, les remèdes pour tous les maux de l'ame, quelquefois même pour ceux du corps, s'ils sont nécessaires au salut. Mais, nous ne le voyons pas sans une profonde amertume, un grand nombre, parmi ceux qui nous sont confiés, parmi vous, N. T. C. F., est resté et demeure encore insensible à tant de prévenance et de bonté. Combien n'entendent pas la parole sainte! combien négligent les sacremens! combien résistent aux cris de leur conscience, aux bonnes inspirations, aux plus touchans exemples! combien s'endurcissent même contre l'affliction, les chagrins, les alarmes que la divine Providence leur ménage comme autant de moyens de repentir et de retour! combien enfin qui, semblables à ces gentils et à ces infidèles dont l'apôtre faisoit aux Éphésiens la désolante peinture, *suivant dans leur conduite la vanité de leurs pensées*, s'obstinent à repousser la lumière, parce qu'ils préfèrent les ténèbres de leur esprit, *s'éloignent de la vie de Dieu*, parce qu'ils n'aiment que la vie des sens; chérissent leur ignorance, parce qu'elle flatte leur corruption; et qui, enfin, consentent audacieusement à perdre tout espoir de salut, pourvu qu'ils puissent s'abandonner sans crainte et sans remords à l'intempérance de leurs passions!

» Parlerons-nous de la loi du Carême à de tels chrétiens, N. T. C. F.?

Hélas! comment notre voix pourroit-elle forcer tant de résistance et vaincre tant d'obstacles! C'est au *Dieu de toute grâce* que nous nous adressons pour demander quelques-uns de ces miraculeux changemens, de ces conversions éclatantes qui réjouissent le ciel et la terre, qui consolent notre episcopat, et qui nous donnent l'espérance que nous n'avons pas été trouvés tout-à-fait indignes de gouverner une portion de son héritage. Pendant cette laborieuse carrière qui s'ouvre devant nous, pendant ces jours de pénitence où les prières réitérées, les supplications redoublées, les bonnes œuvres multipliées pénètrent les cieux de toutes parts, et vont faire *ressouvenir le Seigneur de sa miséricorde au temps même de sa plus grande colère*, nous ferons aussi monter nos soupirs et nos gémissemens vers le trône de la céleste clémence, et nous ne cesserons d'implorer pour les pécheurs les frayeurs salutaires, les douces impressions et les saints mouvemens qui disposent au repentir et qui obtiennent le pardon.

» Vous seconderez nos efforts, pasteurs et prêtres qui, l'année dernière, avez vu votre zèle couronné de tant de succès; unis tous ensemble et avec nous dans les liens d'une étroite charité; vous prodiguerez sans doute aux fidèles dont vous avez la garde, et qui se présenteroient à vous, toutes les instructions, tous les secours de la parole et du saint ministère; mais vous chercherez aussi à atteindre ceux qui se tiennent toujours éloignés. Vous n'en désespérerez jamais, si leur nom est écrit dans votre cœur, s'ils sont pour vous des *frères* bien-aimés, des *proches*, des *enfans* d'autant plus tendres qu'ils sont plus *prodigues* et plus malheureux; vous parlerez souvent au Seigneur de leurs besoins, vous redoublerez vos instances en leur faveur; du sein d'une oraison fervente, du haut de l'autel sacré vous ferez couler jusqu'à eux les douceurs de la paix que nous sommes chargés de leur annoncer, et dont, par l'auguste privilège de notre ministère, il n'appartient qu'à nous de leur ouvrir les sources vivifiantes. *Propter fratres meos et proximos meos, loquebar de te.* »

— Le samedi 24 février, il y aura une réunion pour l'œuvre du Calvaire, dans la chapelle des dames du Sacré-Cœur, rue de Varennes. A midi précis, M. l'évêque de Nanci célébrera la messe, qui sera suivie d'un discours par M. l'abbé de Maccarthy. Après le discours, la bénédiction du saint sacrement sera donnée par M. le cardinal de Croï, grand-aumônier de France. Mme la Dauphine a fait espérer qu'elle viendroit à cette pieuse réunion.

— Dimanche dernier, 18 du mois, un juif, d'une bonne famille et établi à Paris, a reçu le baptême dans la chapelle de M. le duc de Rohan. Ce juif, âgé de 33 ans, étoit instruit et préparé depuis plus d'un an par les soins de M. Drach qui continue à montrer beaucoup de zèle pour la conversion de ses compatriotes. M. le duc de Rohan, après

avoir exorcisé le néophyte, lui adressa une première exhortation, et lui conféra ensuite le baptême avec tous les rits usités pour les adultes. On fut touché du ton ferme du néophyte en répondant aux interpellations du prêtre. Avant la messe, M. l'abbé de Rohan lui adressa une deuxième allocution; il lui fit encore des exhortations avant et après la communion, à laquelle fut admis le nouveau converti. Ces discours, pleins de piété, d'ame et de chaleur, parurent avoir fait une vive impression sur tous les assistans, et en particulier sur celui qui étoit l'objet de la cérémonie, et qui d'ailleurs offroit, par son âge, par sa position, par les épreuves qu'il a subies et par le zèle qu'il a montré, toute sorte de garanties de la pureté des motifs qui ont dicté sa démarche. Le nombre des juifs présens ajoutoit encore ici à l'intérêt; un jeune ecclésiastique, juif converti, assistoit M. le duc, et la sœur de celui même qui a reçu le baptême s'est trouvée là sans savoir ce qui alloit se passer, et n'a pas été peu surprise d'assister au baptême de son frère; on espère qu'elle pourra suivre un jour cet exemple. Depuis quelques années, on cite des juifs de toutes les classes qui ont embrassé le christianisme, et il y en a encore en ce moment qui sont catéchisés par M. Drach. Nous annoncerons, à cette occasion, sa *Deuxième Lettre aux Israélites ses frères, sur les motifs de sa conversion*. Cette *Lettre*, qui est la suite de celle que nous avons annoncée, est un in-8° du prix de 5 fr., et se trouve chez l'auteur, en Sorbonne. Nous en rendrons compte le plus tôt possible.

— Une retraite vient d'être donnée avec succès dans le collège de Gap; le même ecclésiastique dont nous avons raconté, n°. 1003, les travaux dans cette ville, et qui avoit été forcé de les suspendre pour un voyage nécessaire, les a repris avec zèle. Il faisoit aux élèves du collège trois instructions par jour; les élèves se sont approchés du tribunal de la pénitence avec les dispositions les plus édifiantes. Le jour de la Présentation, la plupart de ceux qui avoient fait leur première communion, et à leur tête les fonctionnaires du collège, ont approché de la sainte table. Cette fête en a été vraiment une pour toute la maison. Le lendemain, M. l'abbé Vrindts est parti pour aller prêcher la station du jubilé à Embrun, où on espère qu'il ne fera pas moins de fruits qu'à Gap.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. M. le Dauphin a accordé, à M. le préfet d'Eure-et-Loir, une somme de 1000 fr., pour procurer de l'ouvrage à des familles malheureuses de son département.

— La bienfaisance de Mme la Dauphine ayant été sollicitée par M. le maire de Bordeaux en faveur du sieur Masson, chevalier de la Légion-d'Honneur, S. A. R. a fait parvenir à ce militaire un secours de 150 fr.

— Un ancien militaire, âgé de quatre-vingt-douze ans, et habitant la commune de Poissy, ayant fait exposer son état de détresse à Mme la Dauphine, à LL. AA. RR. MADAME, duchesse de Berri, et Mme la duchesse d'Orléans, a reçu de ces augustes princesses un secours pour subvenir à ses plus pressans besoins.

— Une ordonnance royale vient d'autoriser une société anonyme à établir, dans la ville de la Pointe-à-Pitre, pour un terme de vingt années, à dater du 1er juillet 1827, une banque sous la dénomination de *banque de la Guadeloupe*. M. Guillaume Segond, négociant et propriétaire à la Guadeloupe, a été nommé président du conseil de la banque.

— Une ordonnance en date du 11 de ce mois, convoque pour le 29 mars prochain le collége électoral du 3e arrondissement du département des Basses-Pyrénées, à Bayonne, afin de procéder au remplacement de M. Basterrèche, député.

— Par ordonnance royale du 9 de ce mois, M. Cyprien Daujan, juge suppléant d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, a été nommé juge-de-paix du 9e arrondissement de Paris, en remplacement de M. Guillenet de Merville, appelé à remplir les mêmes fonctions dans le 10e arrondissement, à la place de M. Lizot, décédé.

— Par arrêt du 13 janvier dernier, la cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par l'armateur et le capitaine du navire *la Manche*, contre un arrêt de la commission spéciale d'appel de l'île Bourbon, lequel a prononcé la confiscation du bâtiment et l'interdiction du capitaine, pour motif de contravention en matière de traite des noirs.

— Les officiers français de toutes armes qui ont accompagné M. le duc de Raguse en Russie lors du couronnement de l'empereur Nicolas, avoient été chargés de faire, chacun en particulier, des observations sur l'état militaire de cet empire. Ce travail sera bientôt présenté, dit-on, à M. le Dauphin.

— Armand Augustin-Louis de Caulaincourt, duc de Vicence, né en Picardie le 9 décembre 1772, est mort à Paris le lundi 19 février. Il est célèbre par la faveur dont il jouit constamment auprès de Buonaparte. On l'accusa d'avoir enlevé le duc d'Enghien en 1804, et il publia sur ce sujet, en 1814, une lettre qui n'a pas paru dissiper tous les doutes. Il fut ambassadeur en Russie, puis ministre des affaires

étrangères, se retira à la campagne à l'époque de la restauration, reparut sur la scène pendant les cent jours, et fut nommé ministre des affaires étrangères. Au second retour du Roi, il passa en Angleterre, où il resta plusieurs années. Attaqué d'une maladie grave, il a trouvé, dans le zèle de M. l'archevêque de Paris, les consolations dont il avoit besoin. Le prélat est venu le visiter, et lui a rendu tous les soins d'un pasteur charitable; il l'a confessé, et lui a administré les derniers sacremens. Tel est l'esprit de la plupart de nos journaux, qu'ils ont annoncé la mort du duc sans parler de sa fin chrétienne. Une circonstance si édifiante ne leur a pas paru digne d'être remarquée.

— La convention conclue le 5 de ce mois à Paris, par des commissaires anglais et espagnols, pour le paiement des sommes dues par l'Espagne à des sujets anglais, a été envoyée à Madrid pour obtenir la sanction du roi Ferdinand, sans laquelle elle ne pourroit être mise à exécution.

— L'*Observateur autrichien* du 10 février a publié une réponse à quelques journaux français relativement aux titres de nos généraux. Cette réponse est modérée, et ne ressemble en rien aux déclamations de quelques-uns de nos publicistes. Un journal prétend réfuter cette réponse; mais il n'y oppose que de pauvres raisons. L'*Observateur* insinuoit que les alliés auroient pu suivre l'exemple de Buonaparte, et créer un duc de Leipsick, de Hanau, de Brienne et de Montmartre. Le *Journal des débats*, ne pouvant échapper à cet argument, s'en tire par une gasconnade. A qui, dit-il, auroient été conférés ces titres? à des Russes, à des Autrichiens, à des Prussiens? Ce n'est pas là répondre, c'est divaguer: ces titres auroient pu être conférés les uns à des Russes, les autres à des Autrichiens. Qu'eussions-nous dit alors? Et puisqu'on nous a épargné cette humiliation, ne seroit-il pas plus généreux et même plus juste de montrer la même retenue envers des alliés qui nous ont délivrés de la tyrannie?

— La cour royale d'Amiens, saisie de la prise à partie de M. Chauvet contre M. Fouquier-Chollet, procureur du Roi à Saint-Quentin, a délibéré, le 17 février, sur cet amendement, et renvoyé le prononcé à huitaine. Le tribunal de Saint-Quentin s'est déclaré, le 10 février, incompétent sur la plainte en arrestation et détention arbitraire, portée contre les deux gendarmes qui l'ont arrêté, le concierge de la maison et le commissaire de police.

— La commune de Solers, canton de Tournan (Seine-et-Marne), a été, dans la nuit du 8 au 9 du courant, le théâtre d'un terrible incendie: quatre maisons et dépendances ont, en un instant, été dévorées par les flammes.

— Un violent incendie s'est déclaré, le 4 de ce mois, dans le bourg de Louargat, arrondissement de Guingamp. Le feu a exercé ses ravages sur plus de trente maisons.

— Les dernières nouvelles d'Allemagne annoncent que la paix est conclue entre la Russie et la Perse. La Russie obtient la forteresse d'Erivan et s'étend par là jusqu'à l'Araxe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20, on reprend la discussion de l'amendement proposé par M. de Saint-Chamans. M. Sébastiani rend hommage à M. de Villèle, qui, le premier, a combattu l'amendement, et invite M. le ministre à examiner la question toujours avec la même franchise. M. de Saint-Chamans répond aux objections qui lui ont été faites, et conclut en faveur de son amendement. M. de Peyronnet en fait ressortir les inconvéniens, et déclare qu'étant essentiellement préventif, la chambre doit nécessairement le repousser. M. Dudon reproduit ses argumens de la veille, et vote en faveur de l'amendement. Après quelques autres observations présentées par MM. Casimir Perrier, de Kergariou et M. Jacquinot-Pampelune, commissaire du Roi, l'amendement de M. de Saint-Chamans est mis aux voix et rejeté par une immense majorité.

M. de Bouville demande que les ouvrages, avant d'être publiés, soient déposés au parquet du procureur du Roi. L'honorable membre prononce, à l'appui de son amendement, un discours très-étendu; mais l'assemblée ne se trouvant pas en nombre suffisant pour délibérer, la discussion est continuée au lendemain.

Le 21, on continue la discussion du projet de loi sur la police de la presse. M. de Charencey appuie l'amendement présenté par M. de Bouville. Il pense que le dépôt d'un exemplaire de l'ouvrage qu'on se propose de publier, au parquet du procureur du Roi, sans introduire la prévention dans la loi, la rendroit inutile. M. Bonnet fait observer que la proposition de M. de Bouville n'est pas un amendement, mais un article qui remplaceroit celui du projet de loi. M. Ricard (du Gard), au lieu de parler sur l'amendement, déclare que la législation actuelle sur la presse non périodique est complétement suffisante. (A la question!) Il poursuit ensuite la lecture de son discours, qui est continuellement interrompue.

M. Jacquinot de Pampelune combat l'amendement, en soutenant son inutilité. Il est d'avis que le dépôt de cinq jours fournira le moyen d'atteindre, d'une manière bien plus efficace, les ouvrages immoraux ou scandaleux. M. Agier parle en faveur de l'amendement. M. Méchin propose d'ajouter ces mots : *lequel dépôt sera réduit à quatre exemplaires*. M. de Bouville consent à cette addition. Ensuite l'amendement est mis aux voix et rejeté à une grande majorité.

On passe à la discussion des amendemens de la commission. M. le garde-des-sceaux déclare que les ministres sont autorisés par le Roi à donner leur assentiment aux deux suppressions indiquées par la commission dans la teneur de l'article 1er. M. le président met successivement aux voix les suppressions proposées; elles sont adoptées. M. le président lit ensuite l'article 1er, tel qu'il est rédigé maintenant par la commission, et accorde la parole à M. Humann pour combattre cet article.

Ce député prétend que l'article 1er rétablit la censure sous une autre forme. Il croit remplir le devoir d'un fidèle et loyal député en joignant sa voix à celle de ses collègues pour faire repousser l'article 1er,

qui contient toute la pensée et l'esprit de la loi. M. de Berbis présente quelques considérations générales sur la liberté de la presse, dont on a, selon lui, trop exagéré les abus ou trop protégé l'exercice illimité. L'article amendé par la commission lui paroît de nature à tout concilier, et il conclut à son adoption.

M. Boulard prononce contre l'article un discours que la foiblesse de sa voix ne permet pas d'entendre. M. de Vaublanc appuie la mesure du dépôt; il combat toutes les objections faites par les adversaires de cette mesure, et fait observer qu'on ne doit pas la considérer comme étant la censure. L'article 1er est nécessaire; en l'adoptant, la chambre rendra aux lettres l'éclat qu'elles n'auroient jamais dû perdre.

Le 22, on reprend la discussion de l'article 1er. M. Méchin déclare que l'on veut multiplier les pièges, les dangers, pour donner à la police plus d'action encore sur l'imprimerie; il vote contre un article absurde, inexécutable et perfide. M. Pavy pense qu'il vaudroit mieux déterminer en décimètres l'étendue des feuilles imprimées.

M. Devaux, appelé à la tribune par M. le président, et se trouvant indisposé, prie M. Sébastiani de lire son opinion pour lui. Le but de son discours est de soutenir que l'opinion repousse le projet de loi, et que ce projet est tyrannique. M. de la Boëssière déclare qu'il regarde les paroles contenues dans le discours du Roi comme un appel fait par la royauté contre un danger imminent. Je ne lui ferai pas défection, dit-il, je voterai tout ce qu'elle demandera. M. de Pressac déteste la loi d'amour de toute sa haine. (On rit.)

M. Bacot de Romans demande la suppression du dernier paragraphe. Ce paragraphe, dit-il, étoit destiné à servir de base au timbre; mais la commission ayant supprimé le timbre, il devient sans utilité. M. Casimir Perrier prétend que le ministère a reculé devant l'opinion de la chambre, et demande que M. le ministre des finances s'explique plus clairement qu'il ne l'a fait relativement à la caisse qui a acheté des journaux. Il termine en reproduisant l'amendement que M. Pardessus a retiré, et qui concerne l'amende infligée à l'imprimeur en cas de contravention, amende qui seroit de 200 fr. à 2000 fr.

M. Pardessus fait observer qu'il n'avoit proposé l'amendement que dans le cas où celui de la commission sur le troisième paragraphe n'auroit pas été adopté. M. de Castelbajac demande à ceux qui prétendent que l'on attaque les libertés à quelle époque on a joui de plus de liberté que sous les Bourbons. On ne veut pas détruire les libertés; mais on veut empêcher les charlatans de vendre leurs poisons.

On demande la clôture. Elle est adoptée.

M. Bonnet, rapporteur, s'attache à disculper la commission d'avoir voulu la censure, et présente d'autres observations en faveur du projet. M. le président met aux voix l'amendement de M. Casimir Perrier, qui est rejeté; celui de M. Bacot de Romans éprouve le même sort. M. B. Constant propose un article additionnel, qui tendroit à faire rembourser à l'auteur d'un ouvrage, par la direction de la librairie, une certaine somme, si, pendant l'intervalle du dépôt, il se faisoit une contrefaçon de cet ouvrage. A l'appui de son article, M. Benjamin Constant prononce un discours qui excite plusieurs fois les murmures de l'assemblée.

M. le ministre de l'intérieur réfute le discours de M. B. Constant. M. Casimir Perrier appuie l'amendement, et demande ensuite si les ouvrages imprimés depuis trente ans, Rousseau et Voltaire, par exemple, pourront être réimprimés.

M. Pardessus pense que tout mauvais livre ancien ou nouveau doit être poursuivi. On a cité Voltaire. Pense-t-on que cet ouvrage infâme dans lequel cet homme, aussi mauvais citoyen que lâche calomniateur, a déshonoré le plus beau sujet de l'histoire de France, puisse paroître et n'être pas poursuivi? L'orateur fait observer que notre législation est formelle à cet égard, qu'en faisant paroître un mauvais ouvrage, à quelque époque qu'il ait paru, on court le risque d'être frappé de la loi. Il demande si les arrêts contre les Jésuites sont seuls restés en vigueur. L'amendement de M. Benjamin Constant est rejeté. Aucun membre ne s'est levé pour.

M. le président donne lecture de l'article 2, auquel la commission a ajouté plusieurs amendemens. Le 1er, qui excepteroit du dépôt les opinions des membres des deux chambres pendant la durée des sessions, est mis aux voix et adopté. MM. d'Ounons, Clausel de Coussergue, Pavy et Sébastiani proposent d'autres amendemens; mais la chambre ne juge pas à propos de s'en occuper dans la même séance.

Instructions sur la religion, ou Explications littérales sur le catéchisme de Paris (1).

Instructions sur la religion, par M. de Caulusou (2).

Le premier de ces ouvrages parut, il y a quelques années, avec une approbation des grands-vicaires de Paris, le siége vacant. On en rendit compte dans ce journal, n° 831, tome XXXII. La nouvelle édition porte en outre une autorisation de M. l'archevêque, datée du 27 novembre dernier. Il est bon de rappeler que ces *Instructions* sont le fruit de l'expérience d'un pasteur estimable, qui a cherché les moyens de se mettre à la portée des enfans et de leur inculquer les dogmes et les préceptes de la religion.

Les *Instructions* de M. de Caulusou sont aussi par demandes et par réponses. L'auteur, qui est un père de famille, s'y est proposé de dissiper l'ignorance des enfans sur la religion. Après des notions préliminaires, il traite de Jésus-Christ, de son Eglise, de la doctrine chrétienne, des commandemens de Dieu et de l'Eglise, des sacremens, de la prière, de la messe, du péché, des vertus théologales, des fêtes, de l'invocation des saints, etc. Une conclusion offre quelques réflexions sur l'état de la société avant et après le christianisme. Cet ouvrage, qui paroit inspiré par un véritable zèle pour la religion, est rédigé avec clarté et simplicité; il est à la fois dogmatique et moral. Il est aussi muni d'une approbation de M. l'archevêque de Paris.

---

(1) In-12, prix, 1 fr. 80 cent. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Th. Leclerc, et au bureau de ce journal.

(2) In-18, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Rusand, et au bureau de ce journal.



Mandemens pour le carême.

On se rappelle que, l'année dernière, plusieurs évêques firent entendre de vives et douloureuses réclamations sur les maux de la religion ; nous donnâmes des extraits de leurs Mandemens, et on parut nous savoir gré d'avoir réuni dans notre journal le plus possible de ces témoignages du zèle et de la prévoyance des premiers pasteurs. Nous recueillerons pareillement cette année de semblables monumens de leur sollicitude, et nous citerons de préférence les passages qui ont rapport à la situation actuelle de l'Eglise, et aux efforts redoublés de l'orgueil et de l'impiété pour semer parmi nous de désolantes doctrines.

M. l'archevêque de Besançon, dans son Mandement du 18 janvier, rappelle aux fidèles tous les secours qui leur ont été prodigués pour les faire participer aux grâces du jubilé; les pasteurs ordinaires, les prêtres auxiliaires, des missionnaires zélés se sont concertés pour faire retentir de tous côtés la parole divine; cependant

« Un grand nombre d'entre vous, N. T. C. F., n'a pas encore participé à la grâce du jubilé, plusieurs même n'ont jeté qu'un regard d'indifférence et de dédain sur ces instructions qui peut-être auroient fait naître dans leurs ames le cri du remords. Ils se sont abstenus d'y assister; ils ont cédé à une impulsion contraire à celle de leur propre cœur. La crainte de paroître tenir encore aux saintes pratiques de leurs pères les en a éloignés; mais tout n'a pas été perdu pour eux. Le récit qui leur a été fait du recueillement, de la piété et de la ferveur qui régnoient dans nos assemblées religieuses pendant ces beaux jours, a causé à quelques-uns des regrets que d'abord ils n'ont pas osé avouer. L'aspect de ces édifiantes processions qui, dans notre ville épiscopale, offroient de toutes parts un spectacle digne du ciel et de la terre, les grands exemples qui s'y remarquoient, l'air de componction, de modestie, de repentir qui les accompagnoit, l'appareil majestueux et imposant qui s'y rattachoit, tout cela a laissé une impression profonde à laquelle il est difficile de résister; et nous avons un juste sujet d'espérer qu'il en est beaucoup qui, avant le terme prescrit pour la fin jubilé, se feront un devoir de profiter de l'indulgence de l'Eglise, de mettre ordre à leur conscience, et de céder à la voix de Dieu qui, par tant de moyens divers, les presse de revenir à lui.

» La réunion du temps du carême à celui du jubilé est un motif de plus que la Providence a ménagé aux pécheurs pour penser à travailler sérieusement à leur conversion. Dans un siècle dépravé, où l'impiété triomphe, et où presque tous les écrits sont dirigés contre la religion et contre les mœurs, il n'y a pas de temps à perdre pour sauver les générations qui doivent nous succéder, de ce déluge d'irréligion et d'immoralité qui les menace. Il faut, à l'exemple de Noé, entrer dans l'arche sainte destinée à conserver la vérité dans son sein, et à la mettre à l'abri de toutes les illusions de l'erreur et du mensonge. Cette arche, c'est la religion de Jésus-Christ, qui, ferme comme le roc sur lequel elle est fondée, doit perpétuer d'âge en âge les principes du salut, jusqu'à la consommation des siècles, c'est-à-dire, jusqu'au moment où le monde rentrera dans le néant d'où la main de Dieu l'a tiré. »

M. l'archevêque de Tours remonte, dans son Mandement du 20 janvier, à la source de nos malheurs; il retrace la naissance et les progrès d'une philosophie audacieuse qui a osé attaquer toutes les vérités, qui s'est jouée même de la morale, et qui a ébranlé le trône. Le prélat caractérise surtout deux écrivains qui ne se sont rendus que trop fameux par leurs objections et leurs sophismes, et que leurs disciples vantent encore avec une obstination désolante :

« En effet, N. T. C. F., la philosophie n'a point abjuré ses coupables desseins, la conjuration du siècle dernier dure toujours, et à la place des pères qui ne sont plus se sont élevés des enfans d'une impiété plus haineuse encore. Jamais on n'attaqua la religion avec plus d'audace et d'impiété; jamais les livres corrupteurs ne furent répandus avec plus de zèle et de profusion. Or, les mêmes causes auront nécessairement les mêmes résultats; nous suivons l'impulsion qui nous a déja précipités dans l'abime, nous devons nous attendre à y tomber de nouveau. Il faut le dire, N. T. C. F., les nuages de la tempête s'agglomèrent de toutes parts, la terre tremble encore, nous marchons sur la lave brûlante, et le volcan menace d'une irruption prochaine. Puisse le Dieu qui nous a sauvés par tant de prodiges, détourner cet affreux présage, et éloigner les malheurs que l'impiété nous prépare!

» Cependant, au milieu de tant de sujets d'alarmes, on nous demande encore ce que nous craignons; on nous dit de reposer en paix comme si tout étoit tranquille autour de nous. Quand la religion est outragée de toutes parts, quand l'impiété triomphe, quand la foi périt, on nous demande de quoi nous nous plaignons, et si nous en croyons nos perfides ennemis, jamais l'Eglise ne fut plus florissante, ni la piété plus en honneur. Pour nous, N. T. C. F., nous pensons au contraire que la cause de la religion ne fut jamais plus déplorée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Sa voix n'est plus entendue, ses lois ne sont plus respectées, les vérités qu'elle propose ne trouvent plus que

des esprits indociles et rebelles; elle ne sauroit plus se montrer sans réveiller des haines et sans exciter des fureurs. On se défie d'elle, on affecte de la redouter, comme si elle pouvoit être nuisible. Ainsi repoussée de toutes parts, la religion, non plus que son divin fondateur, n'a pas où reposer sa tête auguste. Elle n'a pas même un asile dans la chaumière du pauvre, car les livres des philosophes se sont répandus jusque dans les campagnes, jusque dans la cabane du laboureur, ils ont prêché l'athéisme et le néant.

» Témoins de tant et de si violentes attaques dirigées contre la religion, pourrions-nous, ministres prévaricateurs, rester muets et indifférens? Ah! quand l'impiété veille pour notre ruine, nous n'aurons garde de nous livrer à un funeste repos; nous ne déposerons pas les armes que l'impiété n'ait mis bas les siennes; sentinelles infatigables, nous ne cesserons de veiller sur le camp du Seigneur, et d'appeler l'attention des peuples sur les malheurs qui les menacent encore. Nous porterons, s'il le faut, nos prières et nos vœux au pied du trône; nous aurons recours à la piété du monarque; nous le conjurerons, au nom de la patrie dont il est le père, au nom de la religion dont il est le défenseur et l'appui, au nom de sa propre sécurité, au nom de la société toute entière, d'arrêter enfin ce déluge de mauvais livres dont plus que jamais la France est inondée, et de ne pas permettre que l'antique croyance de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis soit exposée plus long-temps aux insultes et aux persécutions de ses injustes ennemis. »

M. l'archevêque d'Avignon se plaint aussi que plusieurs dans son diocèse n'aient pas profité des grâces que leur offroit l'Eglise :

« Comme nous avons été affectés en voyant que les remèdes se changeoient en poisons, et que ce qui devoit produire leur justification consommoit leur réprobation, par l'abus qu'ils en faisoient! Au lieu de profiter des grâces qui leur étoient offertes, les impies, les libertins, les ont couvertes d'un vernis de ridicule. Au lieu de témoigner leur reconnoissance à l'Église qui leur tendoit les bras, ils ont déchiré son sein; au lieu de mettre en pratique les utiles leçons que leur donnoient les ministres de la religion, ils les ont maltraités, outragés. Les violences qu'ils ont exercées vis-à-vis de quelques-uns auroient certainement terminé leur vie, si la Providence ne les avoit tirés de leurs mains pour les réserver peut-être à de nouvelles épreuves. Ce n'est pas tout encore, après avoir épuisé les ressources que le malin esprit leur suggéroit pour empêcher de répandre la semence évangélique, ils ont voulu détruire le fruit qu'elle devoit produire, ils ont entassé dans des pamphlets de toutes les formes, adaptés à tous les âges, mis à la portée de toutes les conditions, ce que l'impiété la plus audacieuse, ce que le libertinage le plus déhonté avoit produit; et ils ont répandu avec profusion ces répertoires d'iniquités, afin que personne n'ignorât en quoi consistent les lumières du siècle dans lequel nous vivons.

« Qu'opposer à ce déluge de maux? les forts sont devenus foibles, les puissances de la terre reculent épouvantées par le nombre des coupables. Elles fuient devant le torrent qui les entraîne dans le précipice où elles vont s'engloutir avec la religion qu'elles devroient soutenir, et leur sceptre dont elle leur assure la possession. Dans cet abandon des secours humains, la confiance en Dieu, les prières qui parviendront jusqu'au pied de son trône, le jeûne qui leur donnera une nouvelle énergie, seront notre soutien. »

Le prélat exhorte les fidèles à redoubler leurs prières pour le royaume, et à la fin de son Mandement, il rend hommage à *cette célèbre compagnie si calomniée, si méprisée, si redoutée par les ennemis de Dieu et de son Eglise; si estimée, si respectée, si désirée par les vrais fidèles.*

M. l'évêque de Meaux déplore, dans son Mandement du 7 février, l'infraction trop commune des observances de l'Eglise :

« Oui, N. T. C. F., si dans les premiers siècles du christianisme, où le nombre des justes étoit si grand, où le pécheur trouvoit, même en commettant le péché, un remède à son mal, parce qu'il étoit ordinairement suivi du repentir, fruit du remords, et avant-coureur du pardon; si, disons-nous, la pénitence du saint temps de carême paroissoit alors un remède indispensable pour soutenir les uns et ramener les autres à leur devoir, que devons-nous en penser dans ce siècle pervers où l'impiété, se montrant sans crainte dans sa honteuse nudité, levant avec tant d'audace sa tête orgueilleuse, semble menacer tous les âges, toutes les conditions de ses dogmes antireligieux et antisociaux; où une société d'hommes, héritiers des erreurs du dernier siècle, et peu satisfaits de cet odieux héritage, y ajoute tous les jours par les ouvrages les plus obscènes, les plus cyniques, qu'elle jette au milieu des villes et des campagnes pour les séduire et les corrompre; dans ce siècle où la religion de Jésus-Christ, cette religion, le plus beau présent que le ciel ait pu faire à la terre, cette religion, qui révèle à l'homme tout l'amour d'un Dieu pour sa créature, devient un objet d'outrages, de haine et de fureur; où toutes les générations d'accord conspirent contre elle, le vieillard par son indifférence, l'homme fait par ses dédains, le jeune homme par le débordement de ses mœurs; où l'adolescent, initié à nos mystères par les sacremens les plus augustes, semble ne les recevoir une fois que pour rendre sa désertion plus coupable et plus insultante au Seigneur? »

Le prélat gémit surtout de la profanation du dimanche, et redoute pour le prévaricateur le jugement porté par le Sauveur contre les villes de Corosaïn et de Bethsaïde :

« Si ces menaces, dont vous n'apercevez l'effet que dans un avenir qui paroît toujours éloigné, quelque proche qu'il soit souvent de nous; si ces menaces vous laissoient encore insensibles, N. T. C. F., où peuvent, en attendant qu'elles se vérifient, nous conduire ces profanations soutenues de nos jours de dimanches et de fêtes? Nous ne pouvons vous le cacher, de grands dangers nous menacent aujourd'hui. Les ennemis de la religion et de l'ordre ne dissimulent plus leurs espérances. Ils ont répandu dans la France leurs doctrines perverses; ils la remplissent tous les jours de leurs ouvrages impies; ils continuent de vomir contre la religion et ses ministres leurs calomnies, leurs blasphèmes; ils comptent, et avec raison, sur la corruption qu'ils ont semée sur toute la surface de la France. Le bras du Seigneur paroît étendu sur nous, le tonnerre gronde, et qui sait si le ciel dans sa juste colère ne nous réserve point des châtimens plus sévères encore que ceux dont nous fûmes, il y a quelques années, les témoins et les victimes? *Le péché*, nous dit le Sage, *fait le malheur des peuples.* »

M. l'évêque de Beauvais représente d'abord l'état affligeant de son diocèse :

« Hélas! N. T. C. F., nous n'avons eu que trop d'occasions d'être émus de vos besoins, d'être attendris sur vos maux; et le spectacle des ravages que l'irréligion a faits parmi nous, et des prévarications graves et fréquentes qui partout frappent les regards, a excité notre compassion, et est devenu même devant le Seigneur le sujet de nos gémissemens et de nos larmes. Vous connoissez comme nous les malheurs de notre époque, le refroidissement de la foi, l'ignorance profonde des vérités nécessaires au salut, l'indifférence déplorable sur les intérêts les plus graves de l'homme et du chrétien, la licence des mœurs qui infecte tous les états et tous les âges, les désordres d'une jeunesse qui semble n'être entrée dans la vie que pour la souiller par tous les excès, et d'une vieillesse qui, dans sa décrépitude et sur le bord du tombeau, blasphème encore le Dieu qui juge les vivans et les morts. Vous savez que le jour du Seigneur, en honneur chez les nations infidèles, est parmi nous profané par le travail, la dissipation et les scandales; que les plus saintes observances sont ouvertement violées; que des mariages, privés des bénédictions de l'Eglise, provoquent les vengeances du Très-Haut; que les tribunaux de la réconciliation, abandonnés et déserts, semblent n'être plus dans nos temples que les monumens d'une discipline vieillie, et comme un dernier vestige d'un temps qui n'est plus; qu'on rencontre à peine un petit nombre de chrétiens qui viennent se nourrir du froment des élus; que la vie, même à l'égard de ceux qui ont conservé quelque retenue dans leur conduite et prétendent à la réputation d'hommes de bien, s'écoule comme une illusion méprisable, sans pensées graves, sans rapport à l'éternité, et que la mort, sans regrets, sans expiation, sans sacrement, n'est trop souvent que le dernier acte de leur impiété et que leur plus grand scandale. »

Le prélat offre cependant ensuite des images plus consolantes, et trouve des sujets d'espérance dans le désir que témoignent les peuples pour avoir des pasteurs, dans leur empressement à réparer leurs églises, dans l'accueil qu'ils ont fait à leur évêque lors de sa dernière visite. Il leur suggère, dans des réflexions tout-à-fait à leur portée, les moyens de répondre aux détracteurs de la religion et du clergé, et il termine ainsi :

« Secondez-nous donc de tout votre pouvoir, N. T. C. F., opposez une digue à ce torrent dévastateur qui menace de tout envahir : les ennemis de Dieu conjurent la ruine de son Eglise ; levez-vous et volez à sa défense. Ne vous laissez pas surprendre par les suggestions perfides de ces hommes pervers, qui n'ouvrent la bouche que pour décrier la vertu; repoussez avec indignation les productions de ces écrivains trop coupables qui cachent le poison sous les fleurs, corrompent leur siècle par des ouvrages licencieux ou impies, et prétendent parvenir à la gloire et à la célébrité par la dégradation et par l'opprobre; que vos maisons soient des sanctuaires de paix, de justice et d'innocence ; que les désordres et les scandales en soient soigneusement bannis; qu'on retrouve dans vos familles quelques vestiges des mœurs qui réjouirent l'Église à son berceau ; que vos enfans n'aient besoin, pour devenir de fervens chrétiens, que de marcher sur vos traces et d'imiter vos exemples. Au défaut de ces connoissances qui font les docteurs et les apôtres, opposez vos vertus ; le plus beau panégyrique de la religion, c'est de la pratiquer ; et elle seroit encore vénérée, si, pour commander l'admiration, il lui suffisoit de montrer ses disciples à ses détracteurs : *In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum*. Soutenez toutes les institutions qui ont pour objet de prévenir la décadence de notre culte ; préparez surtout par d'abondantes largesses des coopérateurs et des successeurs à ces vieillards du sanctuaire, courbés sous le poids des ans et des travaux, couverts des honorables cicatrices de la persécution, et qui s'élèvent au-dessus des ruines de l'Eglise comme des cyprès isolés parmi des tombeaux, et vous aurez la gloire d'avoir sauvé la religion et la patrie ; et, quand la véritable source de la vie sociale est tarie parmi nous, vous aurez rouvert de nouveaux canaux pour la communiquer à toutes les classes de la société. »

M. l'évêque de Blois voit avec douleur l'indifférence où languissent beaucoup de chrétiens par rapport à leurs intérêts les plus chers, et insiste sur les caractères qui distinguent notre époque :

« Pouvons nous même, N. T. C. F., sans manquer à ce qu'exigent de nous et le devoir de notre ministère et le salut de vos ames, ne pas vous signaler ici la grande et principale source de toutes les infi-

délités et de tous les égaremens dont nous sommes les tristes témoins; ce philosophisme impie, plaie hideuse et cruelle du dernier siècle, qui vient de se rouvrir au milieu de nous depuis quelques années, qui s'agrandit encore de nos jours, et dont les affreux ravages nous annoncent, ou du moins présagent de nouveaux désastres pour un avenir peut-être hélas peu éloigné? Source fatale dont est sortie cette désolante indifférence dont le froid mortel glace tous les cœurs et les entraine dans l'entier oubli de Dieu. De là aussi cette inconcevable indépendance des esprits, la plus criminelle que l'homme ait jamais pu réduire en système, qui, détruisant toute croyance, n'inspire plus que du mépris pour tout pouvoir spirituel. De là encore, dans les uns, cette fière irréligion qui nous donne ses dédains pour des réponses, et se nourrit de calomnies et de haines qu'elle répand chaque jour dans des feuilles mensongères pour s'emparer de la crédulité du peuple, et, dans les autres, cette curiosité inquiète et orgueilleuse qui porte à lire sans discernement toutes les criminelles productions que l'activité inouie de la presse vomit sans cesse à grands flots dans la société, et qui, loin de se justifier, nous dit hautement qu'il faut tout lire pour se faire une opinion, comme si la vérité pouvoit être l'objet de l'opinion; comme si la religion, fondée sur les preuves les plus évidentes, pouvoit être aussi soumise à l'opinion ou modifiée selon l'opinion, et qu'il ne dût plus y avoir sur la terre que des opinions. Et de qui a-t-on reçu ce droit étrange de juger de tout par soi-même? et depuis quand Dieu n'est-il plus le législateur suprême et le souverain juge des hommes?

» Et le siècle qui a vu naître de si monstrueuses erreurs, on ose le décorer du nom de siècle des lumières! Vous vantez votre siècle, pouvons-nous dire à ses aveugles admirateurs, avec le grand évêque d'Hyppone, vous vantez votre siècle; vous vous glorifiez de votre prospérité, parce que de pompeux édifices embellissent nos cités, parce que de brillans théâtres sont ouverts partout à un peuple insatiable de plaisirs, et que la fortune publique est assise sur des fondemens qui vous semblent inébranlables; mais si les vertus périssent et si la foi s'éteint, que deviendrez-vous, ô hommes sans prévoyance? Vous ne savez donc plus *que le péché fait le malheur des peuples, et que la justice seule élève les nations?*

» O Sauveur d'Israël! dans les jours de notre affliction, nous avons espéré en vous; vous nous avez secourus, et nous avons vu vos autels se relever, et votre Église suspendre le cours de ses larmes. Hélas! cette grande faveur ne doit-elle être que passagère? Serez-vous encore comme étranger et sans asile sur cette terre que vous avez couverte de vos bienfaits? Vos ennemis vous forceront-ils à vous éloigner de nous, comme si vous n'étiez pas assez puissant pour nous sauver? Ah! Seigneur, détournez de nous de si tristes présages! »

Nous sommes forcé de renvoyer à un autre numéro quelques autres extraits de Mandemens qui n'ont pu trouver place ici.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. C'est par erreur que nous avons dit que le dispositif du Mandement de M. l'archevêque, pour le carême, étoit entièrement semblable à celui des années précédentes. Outre ce qui est prescrit comme à l'ordinaire pour le carême, le prélat autorise et même invite les curés à proposer aux fidèles une union de prières pour reconnoître les grâces du jubilé et en faire un saint usage, union approuvée pour six mois, du 15 février au 15 août, temps de la durée du jubilé, à Paris. Tous les dimanches de carême, les reliques des saints apôtres seront exposées à Notre-Dame; les fidèles sont exhortés à venir les visiter, et à réciter quelques prières pour l'exaltation de l'Eglise, l'extirpation des hérésies, la paix entre les princes chrétiens, le salut et la tranquillité des peuples. Pour perpétuer le souvenir des grâces du jubilé, l'illustre et pieux prélat établit à Notre-Dame un exercice de dévotion en l'honneur de la passion de Notre-Seigneur et de la compassion de la sainte Vierge. Cet exercice aura lieu tous les vendredis de carême, excepté le vendredi-saint. Les reliques de la Passion seront exposées ce jour-là. Après complies, on chantera le *miserere*, et il y aura une instruction sur le mystère de la Passion. M. l'archevêque présidera à l'exercice, et on croit même que c'est le prélat qui fera l'instruction. Elle sera suivie de l'adoration de la croix, pendant laquelle on chantera le *vexilla regis*, puis du *stabat*. On récitera cinq *pater* et cinq *ave*, aux intentions du saint Père. L'exercice sera terminé par la bénédiction avec le saint ciboire, et n'aura lieu qu'à Notre-Dame; il ne se fera dans aucune autre église ou chapelle, sans une autorisation particulière et par écrit.

— La réunion annoncée pour l'œuvre du Calvaire a eu lieu samedi. La chapelle des dames du Sacré-Cœur étoit pleine d'une assemblée nombreuse et choisie. M. l'évêque de Nanci a célébré la messe, et M. l'abbé de Maccarthy a prêché sur l'œuvre du Calvaire. Il en a exposé le but et les avantages, et a traité ce sujet avec cette élocution noble, brillante et facile, qui lui est propre. La bénédiction du saint sacrement a été donnée par M. l'archevêque de Gênes,

nonce du Pape, à la place de M. le cardinal de Croï qui étoit indisposé. Après la cérémonie, les dames ont passé dans la sacristie, où on a inscrit les dons et souscriptions pour l'œuvre du Calvaire.

— L'assemblée annuelle de charité pour le soulagement et la délivrance des prisonniers pour dettes aura lieu, comme à l'ordinaire, le vendredi 2 mars, jour de la fête des cinq plaies. Le sermon sera prononcé à deux heures précises, par M. l'abbé Letourneur, prédicateur ordinaire du Roi. Après le sermon, la bénédiction du saint sacrement par M. l'archevêque de Paris. La quête sera faite par Mme la baronne de Vitrolles et Mme la duchesse d'Istrie.

— M. Tharin, évêque de Strasbourg, qui étoit parti de Paris le 12, comme nous l'avons dit, est arrivé le 15 à Lyon, et y a passé quelques jours chez M. l'archevêque d'Amasie, qui l'avoit invité à venir dans son palais. Le prélat est parti le 19 pour Marseille, d'où il devoit continuer sa route pour Nice. Sa santé étoit meilleure que dans les derniers temps de son séjour à Paris, et on espère qu'un climat plus doux achèvera de la rétablir.

— Voilà un journal qui réclame contre un *système d'abrutissement superstitieux*; il présente ces mots imprimés en grosses lettres, et il veut nous effrayer par quelques histoires dont il jette le ridicule sur les prêtres. Un de ces chanteurs, tels qu'il en circule dans nos carrefours et dans nos campagnes, qui débitent des complaintes bien lamentables pour émouvoir le peuple, a été trouvé en Normandie, chantant et distribuant une relation d'un sacrilège commis le 28 juillet 1826 à St-Jean-des-Bois. Ce chanteur est donc un agent du clergé, un émissaire de Montrouge; la conclusion est très-juste, car ces sortes de colporteurs et de charlatans sont tous, comme on sait, des gens très-dévots, et leur présence dans les campagnes est très-agréable aux curés; ils ne répandent que de bons livres, et en vendant la complainte ci-dessus, ils ne débitent jamais de mauvaises chansons. Le *Constitutionnel* ne se plaint point des livres irréligieux qu'ils distribuent, des brochures scandaleuses qu'ils donnent à vil prix; non, il n'y a là aucun mal. Le danger est dans une complainte ridicule imaginée par quelque chanteur pour frapper ses rustiques auditeurs. Cette complainte tient à un vaste système, à une conspiration d'*abrutissement supersti-*

tieux. Une nouvelle preuve de cette conspiration, c'est la relation de Migné; on fait des plaisanteries sur cette croix et sur les imbéciles qui l'ont vue. MM. du *Constitutionnel*, qui n'ont pu rien voir, vous expliquent tout cela le mieux du monde du fond de leur cabinet; ils assurent que ces apparitions lumineuses sont assez communes après le coucher du soleil, et ils relèguent ce fait parmi les jongleries du diacre Pâris. Ainsi, ces MM., au coin de leur feu, ont tout de suite découvert la cause secrète d'un phénomène qui a étonné des milliers de spectateurs, et qui a été le sujet d'une enquête minutieuse et sévère faite sur les lieux mêmes. En quoi d'ailleurs, leur dirois-je, la relation de Migné favorise-t-elle un *abrutissement superstitieux?* et s'il y a quelque chose ici de *brutal*, n'est-ce pas ces plaisanteries, ces injures et ces déclamations qui tendent à jeter le ridicule et le mépris sur les faits les plus innocens et sur les croyances les plus inoffensives?

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La cour d'assises de la Seine vient de condamner aux travaux forcés à perpétuité et à la marque un jeune étudiant en médecine nommé Caire, convaincu d'avoir tué dans un duel un élève en pharmacie nommé Goulard. Le condamné n'étant pas présent à l'audience, il a été condamné par contumace. M. l'avocat-général de Vœufreland avoit requis que Caire fût renvoyé absous de l'accusation, attendu, disoit-il, que ce crime n'avoit pas été prévu par le Code pénal.

— La cour royale a prononcé lundi dernier, sur le procès relatif à la Biographie in-8° de la chambre septennale. Elle a confirmé la sentence des premiers juges en ce qui concerne l'amende portée contre l'auteur, M. Massey de Tirone, et Gabriel Dentu fils, éditeur; mais elle a réduit l'emprisonnement à un mois. Dentu père, condamné d'abord à 15 jours de prison et 1000 fr. d'amende, a été acquitté, attendu qu'il n'étoit pas justifié qu'il eût sciemment coopéré à la publication de l'ouvrage.

— Sur la foi d'un journal, nous avions annoncé que des officiers français avoient été chargés de faire des observations sur l'état militaire de l'empire russe. Ce même journal a déclaré qu'aucun officier n'avoit reçu une semblable mission.

— L'Académie de médecine avoit chargé une commission de constater certains cas de variole survenue sur des personnes qui avoient été vaccinées, et de les examiner avec beaucoup d'attention, pour fixer l'opinion publique sur la vertu contestée de la vaccine. Il résulte des recherches contenues dans un rapport qui a été fait par la

commission, que le nombre des victimes de la variole est infiniment plus grand chez les personnes qui n'ont pas été vaccinées, et qu'il n'y a pas d'exemple constaté que la variole, arrivée après vaccination, ait causé la mort.

— M. Boucher, membre de la chambre des députés, vient de renouveler la proposition tendant à soumettre à la réélection les membres de la chambre promus à des fonctions amovibles.

— M. de Prony, inspecteur-général des ponts et chaussées, doit se rendre sous peu à Lyon, pour reconnoître l'état actuel du Rhône dans tout son cours. Il s'agit de reporter le fleuve sur la rive gauche, afin d'arrêter les dégâts que ses eaux font depuis long-temps sur la rive droite.

— M. Ouvrard, détenu à Sainte-Pélagie, a demandé au tribunal l'autorisation d'aller voir sa fille qui est dangereusement malade. Il consentoit à toutes les précautions que le tribunal croiroit bon d'ordonner. M. l'avocat du Roi, tout en reconnoissant l'intérêt que devoit inspirer la position du père de famille, a pensé que le tribunal ne pouvoit acquiescer à la demande, attendu qu'un des créanciers, M. Séguin, étoit absent; mais le tribunal a ordonné que pendant trois jours, de midi à deux heures, le sieur Ouvrard soit laissé libre d'aller voir sa fille, sous la conduite d'un huissier, accompagné de deux gendarmes; le tout à ses frais.

— Lord Granville, ambassadeur d'Angleterre à la cour de France, est parti, samedi dernier, pour Londres. On croit qu'il sera de retour à Paris avant la fin de mars.

— Trois secousses de tremblement de terre se sont fait sentir le même jour à Argellez (Hautes-Pyrénées.) Il n'en est résulté aucun dommage.

— Le collège électoral du troisième arrondissement de l'Eure est convoqué à Bernay pour le 31 mars prochain, afin de procéder au remplacement du sieur Lizot, membre de la chambre des députés, décédé.

— Le 16 de ce mois, on a appelé, devant le tribunal de Quimper, l'affaire des jeunes gens accusés d'avoir excité du trouble au théâtre de Brest; mais attendu que MM. Bernard et Givart, avocats de Rennes, n'avoient pu se rendre à Quimper, le tribunal a renvoyé la cause au vendredi 2 mars.

— On a fait, dans plusieurs villes du département des Vosges, une quête pour venir au secours des indigens. Celle qui a eu lieu à Epinal a produit 1200 fr., dont la répartition a été faite par une commission prise dans le conseil municipal.

— Le tribunal de police correctionnelle de Lille vient de décharger onze fabricans d'huiles des condamnations portées contre eux par le tribunal de police municipale, pour avoir fait tourner leurs moulins un jour de dimanche. Le tribunal de Lille a pensé que les moulins à vent devoient être rangés parmi les usines auxquelles une interruprion forcée porteroit dommage.

— Deux statues de marbre blanc, représentant le dernier roi d'Espagne Charles IV et la reine Marie-Louise, viennent d'être exposées au musée de Madrid.

— Les nouvelles les plus contradictoires circulent sur la situation des réfugiés portugais. Parmi les journaux, les uns affirment que le général Villaflor les a complètement battus aux environs de Porto, et qu'on leur a fait plusieurs prisonniers et enlevé une grande partie de leur artillerie, bagages, etc. D'autres, mais c'est le plus petit nombre, soutiennent que les constitutionnels ont essuyé plusieurs échecs et que plusieurs d'entr'eux sont passés sous les drapeaux du marquis de Chaves.

Affaire de M. de Maubreuil.

Samedi dernier, M. de Maubreuil a été amené devant le tribunal de police correctionnelle. C'est un homme de quarante-un ans, dont la figure pâle et les traits fortement prononcés annoncent une vie orageuse; sa taille est moyenne; il a l'air souffrant, et ses discours n'ont point de suite.

M. le président adresse au prévenu les questions d'usage. Au lieu de répondre à ces questions, le prévenu parle de trahisons de la part des avocats qui devoient le défendre; ils lui auroient enlevé ses papiers, et auroient entamé avec M. de Talleyrand une correspondance qui lui a été préjudiciable.

Enfin, l'accusé répond qu'il s'appelle Marie-Armand de Guerry de Maubreuil. — M. le président : Votre profession? — M. de Maubreuil : Autrefois j'étois propriétaire; aujourd'hui je suis sans fortune.

M. l'avocat du Roi expose succinctement les motifs de prévention, et l'on procède ensuite à l'audition des témoins. Des gardes-du-corps déposent qu'ils ont vu Maubreuil frapper M. de Talleyrand. Maubreit déclare qu'il n'a point frappé M. de Talleyrand; mais qu'il lui a seulement appliqué un soufflet. Je ne voulois pas lui faire du mal, dit-il : il a crié, parce que c'est un poltron, un lâche; il est tombé, parce qu'il n'a point de jambes.

M. l'avocat du Roi soutient la prévention : le délit est constant, et n'est excusé par aucune provocation. Il représente M. de Maubreuil déchu du rang où le plaçoient sa naissance et son éducation; flétrissant son titre d'ancien militaire par des coups portés à un vieillard infirme. Quant aux plaintes portées par le prévenu contre un avocat, M. l'avocat du Roi croit que, pour les réfuter, il suffit d'opposer la réputation de l'ordre des avocats de Paris au nom de M. de Maubreuil. M. l'avocat du Roi conclut à ce qu'il soit condamné à cinq ans de prison, 500 fr. d'amende, et qu'à l'expiration de sa peine il soit sous la surveillance de la haute police pendant dix ans.

Le prévenu n'étant assisté d'aucun avocat, M. le président l'engage à présenter ses moyens de défense. Il parle d'une somme de 200,000 fr. qui lui auroit été promise par M. de Talleyrand, à l'effet d'assassiner Napoléon. N'ayant pas voulu être l'instrument d'un crime, il auroit été persécuté secrètement par ceux dont il n'auroit pas rempli les vues.

M. l'avocat du Roi ne croit pas devoir laisser sans réponse ces insi-

nuations du prévenu, bien qu'elles soient, selon lui, étrangères à la cause, et renouvelées du procès que M. de Maubreuil a subi devant la cour royale de Douai. Une mission avoit été donnée, en effet, à M. de Maubreuil ; mais elle avoit pour but seulement d'arrêter des caisses emportées par le mameluck Rustan, et qu'on disoit contenir les diamans de la couronne. Le prévenu, abusant de son pouvoir, arrêta la reine de Westphalie, lui enleva ses bijoux, ainsi qu'une caisse qui renfermoit 84,000 fr. en or. Jamais il n'a été question d'assassiner Napoléon. Du reste, ce fait a été ainsi reconnu par la cour royale de Douai, qui condamna le prévenu à cinq ans de prison.

Après une réponse de M. de Maubreuil pleine de divagations, le tribunal se retire pour délibérer. Ensuite, faisant droit aux conclusions du ministère public, vu l'état de récidive et de préméditation, a condamné le prévenu à cinq ans d'emprisonnement, 500 fr. d'amende et aux frais. Il restera, à l'expiration de la peine, dix ans sous la surveillance de la haute police.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 23, l'ordre du jour est la suite de la délibération sur l'article 2. MM. d'Ounous et Clausel de Coussergues proposent deux amendemens, qui ont pour but d'exempter du dépôt, outre les mandemens, les lettres pastorales, les publications consistoriales et les livres d'instruction religieuse publiés par les évêques et les consistoires.

MM. Turckeim et Bacot de Romans appuient l'amendement de M. d'Ounous, et ne croient pas que le projet de loi dirigé contre les écrits diffamatoires ou licencieux puisse s'appliquer aux écrits religieux des cultes reconnus par la Charte.

M. de Macquillé demande que les amendemens soient rejetés. Le dépôt des écrits de cinq feuilles et au-dessous retarde la publication, et l'on doit seulement exempter du dépôt les livres qu'il est urgent de publier : or, il n'est pas très-urgent, dit-il, de publier des catéchismes et des livres de prières.

L'amendement de M. d'Ounous n'est pas admis. M. Cambon vote le rejet de l'exception en faveur des mandemens, lettres pastorales, parce que ces écrits peuvent contenir des principes dangereux.

M. Pardessus fait remarquer qu'un mandement qui ordonne des prières publiques ne sauroit éprouver les retards du dépôt. M. Bonnet partage l'avis de M. Macquillé, et ne croit pas qu'il y ait nécessité indispensable de publier sur-le-champ des catéchismes et des livres de prières. L'amendement de M. Clausel de Coussergues est aussi rejeté.

L'exception proposée par la commission, et relative aux mandemens, lettres pastorales et publications consistoriales, est discutée. M. le garde-des-sceaux déclare que le gouvernement adhère à la rédaction de la commission. Cet amendement est adopté. M. Pavy a demandé que l'exception ait lieu pour les mémoires ou procès signés

par un avocat ou par un avoué; mais cet amendement est rejeté, et la chambre adopte celui de M. Ricard (du Gard), qui excepte les mémoires signés par un avocat stagiaire, ou par un avoué, autorisés à plaider ou à écrire.

La commission a demandé une exception en faveur des ouvrages dramatiques après leur représentation, et quand l'écrit publié ne contient que la pièce même. Adopté. M. de Saunhac voudroit que cette exception fût accordée aux ouvrages en langues anciennes. Après quelques observations, présentées par M. de Saunhac lui-même, l'amendement est rejeté.

La chambre passe au sixième paragraphe, amendé par la commission, et relatif aux écrits sur les projets de loi présentés aux chambres. La commission est d'avis d'excepter tous les écrits qui paroîtroient dans l'intervalle entre leur présentation et la délibération définitive des deux chambres. Le ministre de l'intérieur fait remarquer qu'à la faveur de l'exception on pourroit traiter toutes les matières sans qu'elles fussent soumises à la garantie du dépôt. M. Dudon défend l'amendement dans l'intérêt des délibérations même des chambres, qu'il peut souvent être urgent d'éclairer.

M. le ministre des finances observe que cette exception est en opposition formelle avec l'article 1er. M. de Berbis appuie l'amendement, qui est ensuite mis aux voix et adopté. M. le président donne lecture du dernier paragraphe de l'article du projet du gouvernement, sur lequel la commission a proposé d'ajouter les mots : *aux prospectus, catalogues, almanachs*, etc. M. Syrieys de Marinhac propose de substituer au mot almanach celui de calendrier. MM. Méchin et Cambon présentent des observations sur ce changement. M. le garde-des-sceaux combat l'amendement, et fait observer que, sous le titre de *prospectus* ou d'almanach, on peut publier des choses très-répréhensibles. M. Bonnet déclare qu'il n'a pas fait attention d'abord à la généralité trop grande du mot almanach, et qu'il ne voit aucun inconvénient à adopter celui de calendrier. Il ajoute que, frappé de l'abus qu'on peut faire du titre de *prospectus*, il pense qu'on peut supprimer ce mot dans l'amendement de la commission. Cette proposition est adoptée, ainsi que la substitution proposée par M. Syrieys.

On adopte sans discussion un amendement de M. Pardessus, tendant à exempter du dépôt les thèses et dissertations sur les concours des diverses facultés, publiées avec le visa des professeurs. M. Sébastiani développe un amendement qu'il propose en faveur des écrits que feroit naitre la circonstance des élections. M. de Vaublanc pense que c'est justement à l'époque des élections qu'on doit mettre un frein aux écrits qui peuvent entretenir la fermentation dans les esprits. M. B. Constant appuie l'amendement de M. Sébastiani, qui est ensuite mis aux voix et rejeté. La chambre vote l'article 2 avec les amendemens qui ont été arrêtés.

Le 24, l'ordre du jour est le rapport de la commission des pétitions. Le sieur Delorme, à Passemanche, en Belgique, excipé de son titre d'ancien Français, présente de longues observations sur le Pape, le clergé, les libertés de l'église gallicane et les Jésuites. On adopte

la question préalable, attendu que le pétitionnaire n'est pas Français. La chambre renvoie ensuite aux ministres de la guerre et des finances la pétition d'un ex-caporal retraité, chevalier de la Légion-d'Honneur, qui demande, au nom de tous ses camarades, que le traitement de légionnaire leur soit payé tous les six mois, au lieu de l'être tous les ans. Une pétition contre le projet de loi de la presse est renvoyée à la commission.

Après ce rapport, la chambre commence la discussion de l'article 3 du projet de loi concernant la presse. La commission propose la rédaction suivante : « Sera puni des peines portées par la loi du 21 octobre 1814, tout imprimeur qui tirera un plus grand nombre d'exemplaires, ou de parties quelconques d'exemplaires, que le nombre qu'il aura énoncé dans la déclaration qu'il aura dû faire en exécution de l'art. 14 de la même loi. Les exemplaires ou parties d'exemplaires qui excéderoient seront supprimés et détruits. »

M. Pardessus demande la suppression du dernier paragraphe, et en outre l'addition de ces mots : *sans préjudice des excédans du tirage connus sous le nom de passe ou défets.* M. B. Constant appuie cette proposition. Après une courte discussion, l'addition et la suppression proposées par M. Pardessus sont adoptées.

L'article 4, concernant le déplacement de l'édition d'un ouvrage avant l'expiration du terme fixé par l'article premier, donne lieu à une assez longue discussion. Des amendemens sont proposés par MM. de Frenilly, Duhamel et Agier; ils sont tous rejetés. L'amendement de la commission même est rejeté, et la chambre adopte la rédaction de l'article du gouvernement, avec la seule addition de ces mots : *prévu par l'article premier de la présente loi.*

M. le président donne lecture de l'article 5 qui concerne le timbre. La commission a proposé la suppression de cet article et a présenté à la place la disposition suivante : « Tout écrit de vingt feuilles et au-dessous ne pourra être imprimé ni réimprimé dans un format au-dessous de l'in-18, sans une autorisation qui sera donnée, à Paris, par la direction de la librairie, et dans les départemens, par les préfets ou les sous-préfets. En cas de contravention, les imprimeurs, éditeurs et distributeurs seront punis d'une amende de trois mille fr., l'édition sera, en outre, supprimée et détruite. »

Cet article de la commission est le sujet d'une vive discussion. Il s'agit de savoir si cet article est une propositiou substituée à celle du gouvernement, ou si c'est simplement un amendement. Plusieurs orateurs sont entendus : MM. Cambon, Bonnet, de Berbis, de Berthier, de la Bourdonnaye. Enfin, M. le président consulte la chambre, qui décide qu'elle ne considère pas l'article 5 de la commission comme un amendement. En conséquence, la discussion s'établit sur l'art. 5 du gouvernement.

M. Forbin-des-Issarts développe un amendement qui fixe à 50 cent. le droit de timbre pour chaque exemplaire de cinq feuilles et au-dessous. Par cet amendement, l'orateur pense qu'on préviendra la distribution de ces livres infâmes qui vont partout semer l'impiété, et répandre des doctrines subversives jusque dans les moindres villages.

Le 26, M. de Maquillé propose un sous-amendement à celui de M. Forbin-des-Issarts. Il demande un droit de timbre fixe de 50 cent. pour tous les écrits de cinq feuilles et au-dessous, et il n'excepte de cette loi que les mandemens, catéchismes, livres de prières, ainsi que les journaux et affiches déjà soumis au timbre fixe. M. de Beaumont combat la proposition du gouvernement, celle de la commission, et les amendemens de M. Forbin-des-Issarts et de M. de Maquillé ; il prétend que toutes ces dispositions sont inutiles, parce qu'elles seront éludées.

M. de Saint-Géry lit un discours pour appuyer la proposition de M. de Maquillé. M. Sébastiani dit que le timbre que l'on voudroit imposer sur les ouvrages de cinq feuilles et au-dessous sera inutile, à moins que l'on ne veuille ajouter des mesures prohibitives aux mesures préventives déjà adoptées. L'orateur annonce qu'il va examiner l'état de la société. Ou je me trompe, dit-il, ou il existe un projet d'attaque contre la chambre ; il parle du sacerdoce et de la congrégation.... (A la question! il s'agit du timbre !) L'orateur continue au milieu du tumulte son discours, dirigé spécialement contre les prétendus envahissemens du sacerdoce et l'influence de la congrégation. En vain M. le président l'avertit plusieurs fois qu'il est question du timbre, et qu'on ne doit pas rentrer dans la discussion générale. M. Sébastiani persévère dans ses plaintes, arrive enfin à l'article du timbre qu'il dit n'avoir été inventé par les ministres que dans l'intérêt de la faction qu'il a signalée.

M. de la Boëssière déclare qu'il appuie, dans l'intérêt du trône et de la religion, l'amendement de M. Forbin-des-Issarts. M. Pardessus vote le rejet des amendemens et de l'article du gouvernement.

M. de Villèle, par des calculs qui paroissent exacts, fait observer que le commerce de la librairie ne souffrira rien de la non-impression des écrits au-dessous de cinq feuilles. Un seul ouvrage étendu donne plus de travail à l'ouvrier que cent petits. Du reste, il ne faut pas permettre qu'on donne à la presse une direction capable de détruire nos institutions; qu'on trouve tout autre moyen de répression que le timbre, le gouvernement s'empressera de l'adopter s'il est efficace. Ce n'est donc pas une mesure fiscale que l'on propose. (Ici S. Ex. est plusieurs fois interrompue par des membres du côté gauche.) Elle reprend ensuite et soutient que c'est peut être parce que le timbre est le seul remède que l'on puisse apporter au mal, que l'opposition contre ce remède a été la plus violente et la plus forte.

M. de Berbis fait observer que, si le timbre est un moyen de répression pour les mauvais livres, il est aussi un moyen de suppression pour les bons. M. Le garde-des-sceaux examine successivement les amendemens de MM, de Maquillé, de Forbin-des-Issarts, et pense que celui de M. de Maquillé doit obtenir la préférence, en ce qu'il restreint le mal.

La discussion est continuée au lendemain.

La *Lettre* de M. Drach, annoncée dans notre dernier numéro, est du prix de 5 fr. 60 cent., et non de 5 fr., comme on l'avoit dit par erreur.

Traité métaphysique des dogmes, par M. de la Marne, 1826, in-18.

L'auteur de cet ouvrage, annoncé déjà n° 1304, prétend expliquer ce qu'il y a de plus relevé dans les mystères de la religion; il traite dans 6 chapitres des dogmes de la trinité, de l'incarnation, de l'eucharistie, de la grâce, du péché originel et de la résurrection des corps. Certes, l'entreprise est hardie; mais peut-être l'auteur se fera-t-il un devoir de suivre avec respect l'enseignement de la tradition. Non, il veut voler de ses propres ailes. « Nous espérons, dit-il, que ceux de nos lecteurs qui seroient trop prévenus contre tout ce qui ne date pas de plusieurs siècles, trop persuadés que les anciens théologiens ont tout vu et tout approfondi, conviendront cependant qu'il peut se trouver quelque chose de vrai et d'utile dans nos explications... Peut-être aurions-nous dû citer tout ce qu'ils (les Pères et les écrivains ecclésiastiques) nous ont laissé de plus remarquable sur leurs sublimes contemplations; cependant nous avouons que nous n'en rapportons qu'une très-foible partie, et que nous avons sans doute omis un grand nombre des principaux témoignages que nous pouvions exposer. Plein de confiance dans la force de nos preuves rationnelles... »

M. de la Marne paroît, en effet, plein de confiance dans ses propres forces, et parle des Pères et des auteurs les plus illustres avec une légèreté bien extraordinaire. Il accuse saint Augustin de timidité et de concessions irréfléchies; cependant il lui fait la grâce de trouver ses réflexions sur la trinité *assez justes*, et après l'avoir cité, « on trouve, dit-il, dans les actes d'un concile des explications *un peu plus précises* sur le dogme de la trinité..... Le pape Alexandre III nous a laissé dans une de ses lettres quelques réflexions sur la trinité; on y retrouve encore des erreurs philosophiques sur la nature de nos ames; mais le reste est d'une *exactitude assez rigoureuse*... Nous aurions pu citer un grand nombre de passages des Pères, mais *nous les omettons comme super-*

flus... » L'auteur veut bien citer quelque chose de Bossuet, quoiqu'*on y trouve quelques inexactitudes.*

Tous les lecteurs seront sans doute touchés de la modestie du jeune auteur qui traduit ainsi à son tribunal et les anciens Pères et les auteurs modernes les plus célèbres. Ce procédé ne lui a pas porté bonheur, car il donne dans des aberrations telles qu'on ne sait comment les caractériser. On en jugera par quelques exemples.

L'auteur se fait cette question, page 106 : *L'Eglise a déclaré qu'il y a en J.-C. deux volontés ; cependant, d'après les explications du paragraphe 2, ne seroit-il pas évident qu'il n'y en a qu'une seule ?* et il ajoute immédiatement : *Oui, nous le disons sans détour, il n'y a en J.-C. qu'une seule volonté, et jamais l'Eglise, à parler rigoureusement, n'a enseigné une doctrine contraire. Le monothélisme, il est vrai, a été frappé d'anathème ; mais ce n'étoit qu'une opinion ridicule. Or, certes nous sommes loin de professer une telle doctrine.... Donc, à parler rigoureusement, il n'y a en J.-C. qu'une seule volonté.*

Voilà donc qui est clair; l'Eglise a décidé dans le sixième concile général qu'il y a en J.-C. deux volontés; cette décision est révérée depuis des siècles, et voilà un jeune auteur qui prétend combattre l'incrédulité, et qui declare *sans détour* qu'il n'y a en J.-C. qu'une seule volonté. Ainsi, c'est sciemment qu'il se met en opposition avec l'Eglise, et ce prétendu apologiste de la religion commence par écarter l'autorité de l'Eglise universelle. Au surplus, je crois que l'auteur ne s'entend pas lui-même, car, dans l'endroit où il dit, où il répète qu'il n'y a en J.-C. qu'une volonté, il ajoute : *L'Eglise a déclaré qu'il y a en J.-C. deux classes d'actions produites par deux volontés distinctes ; c'est précisément ce que nous avons soutenu.* Quoi! on admet deux volontés distinctes, lorsqu'on a dit qu'il n'y avoit qu'une seule volonté! Qui peut concevoir une telle contradiction ? L'auteur trouve le monothélisme *ridicule ;* qu'il lise l'article *monothélites* dans le *Dictionnaire des hérésies*, de Pluquet, il y verra que son explication a beaucoup de rapport avec cette opinion qu'il juge *ridicule*.

L'explication du dogme de l'eucharistie n'est pas moins bizarre; nous citerons le passage en entier, car on ne pourroit nous croire. Voici ce qu'on lit page 132 :

« Après qu'une hostie consacrée a été introduite dans le corps d'un homme, elle est aussitôt soumise à l'action chimique des organes digestifs. Alors que devient-elle? *Rien de plus facile à expliquer.* L'hostie consacrée se compose, 1° de la chair de J.-C. descendue du ciel sur l'autel, celle-là est impassible et ne peut subir aucune transformation; 2° de la chair de J.-C. qui a été transsubstantiée par la consécration, dans le temps qu'elle n'étoit rien autre chose que du pain. Celle-ci n'est point impassible comme la première: elle subit l'action de divers organes qui la transsubstantient en une quantité de matière toute différente. Dès ce moment, l'autre chair s'en trouve séparée, et comme, selon la loi établie de Dieu, elle ne peut être présente que là où est une chair consacrée et destinée à être incorporée en elle, elle quitte le corps de l'homme et remonte vers les cieux d'où elle étoit descendue. Quant à l'autre, après avoir été diversement élaborée, elle s'incorpore à notre chair, à notre sang, à tout notre corps, et nous sommes ainsi nourris, *pour ainsi dire,* d'une chair sacrée. »

On ne sait si l'on rêve quand on lit de pareilles choses. Et où l'auteur a-t-il pris tout cela? Qui lui a révélé qu'une hostie consacrée se compose de deux chairs de J.-C., que ces deux chairs sont séparées, etc.? Le concile de Trente n'en savoit pas si long; il ne dit rien de semblable dans son décret sur l'eucharistie et dans les canons qui le suivent. Le catéchisme du concile de Trente, qui a traité la matière de l'eucharistie avec tant d'étendue, ne s'étoit pas avisé d'une explication si lumineuse. On pourroit faire à l'auteur la question que saint Paul faisoit aux Corinthiens: *Divisus est Christus?* Comment sur un sujet si grave, si délicat, va-t-on hasarder de semblables hypothèses? Comment espère-t-on rendre service à la religion avec des idées si bisarres? Est-ce ainsi qu'on fermera la bouche aux incrédules? Les réconciliera-t-on avec nos dogmes par des explications ridicules?

En voici encore une sur un autre sujet; c'est à la p. 222, où il est question du dogme du péché originel. L'auteur veut expliquer que les enfans sont l'objet de la haine de Dieu, et raconte ainsi ce qui se passe dans les enfans encore dans le sein de leur mère:

« Une ame humaine vient d'être créée et unie à un corps

qui n'est pas encore né. Certains déplacemens s'opèrent ans ce corps. Conformément aux lois de l'union de l'ame edu corps, l'ame éprouve un sentiment de douleur; aussitôtelle s'en irrite et conçoit de la haine. Elle se connoît elle-mêe, elle sait par conséquent qu'elle n'a pas créé ce sentimentde douleur; d'ailleurs il existe malgré toute la résistance e sa volonté. Elle sait donc qu'une cause réellement existant, qu'un être quelconque, maître absolu de son existence, puisqu'elle subit forcément l'action de sa volonté, produit la souffrance qu'elle éprouve. Elle hait cette souffrance, car rien n'est plus naturel à l'homme que de haïr la douleur. Elle hait donc aussi sans aucun doute la cause ou l'être qui la produit, elle s'irrite donc contre cet être dont il lui est impossible d'ignorer ou de méconnoître l'existence. Cet être si puissant, c'est Dieu; donc un enfant a en naissant la haine de Dieu dans le cœur. Voilà ce qui souille son ame, ce qui fait que Dieu en détourne les yeux, et qu'il n'a pour elle que de l'aversion. Ces observations simples montrent clairement l'existence d'une souillure native... »

Ainsi, voilà le dogme du péché originel bien justifié! mais sur quoi reposent ces *observations?* Comment des conjectures que chacun peut nier *montrent-elles clairement* l'existence d'un dogme? Qui a appris à l'auteur ce qui se passe dans l'enfant avant sa naissance? qui l'a autorisé à mêler les produits de son imagination avec les doctrines sévères de la religion?

Il y auroit bien d'autres questions à adresser à cet imprudent et téméraire écrivain; mais il y a tant d'autres bévues dans son livre, que nous devons renoncer à les signaler. Si ses intentions sont droites, il devroit être un peu honteux des faux pas où l'a conduit sa présomption. La Sagesse nous apprend que celui qui veut sonder la majesté divine sera accablé de sa gloire; nous voulons croire que l'indiscret auteur n'éprouvera pas un châtiment si rigoureux. Il permet que nous regardions ses explications comme de simples hypothèses, et il en est plusieurs, dit-il, que lui-même ne considère pas autrement. Il déclare de plus que rien ne le décidera à opposer sa raison particulière à la raison divine de l'Eglise, que celle-ci n'a pas de sujet plus humble, plus soumis que lui, et qu'il lui suffiroit d'un signe pour obtenir le sacrifice de toutes ses opinions philosophiques. Comm

nous devons croire que tout cela est sincère, nous sommes persuadé que l'auteur abjurera son système sur la volonté de J.-C., qui est formellement en opposition avec les décisions d'un concile œcuménique, et qu'il renoncera à des doctrines et à des explications que l'on seroit tenté quelquefois de regarder comme dérisoires.

Nous avions noté quelques autres passages qui donneroient prise à la critique, entr'autres pages 137, 213, 244, 278, 280, etc.; mais ce que nous avons dit suffit pour engager les lecteurs à se tenir en garde contre les erreurs d'un livre plein d'une métaphysique obscure, où l'auteur prétend expliquer les dogmes avec les rêves de son imagination, et étayer la religion sur les frêles conjectures de son esprit. Il pourroit prendre pour lui une partie des reproches par lesquels il gourmande les incrédules, et s'accuser lui-même d'une témérité dont ses bonnes intentions ne suffiront pas pour l'absoudre.

Nous remercions, en finissant, le correspondant qui a bien voulu nous avertir des erreurs du *Traité*, et qui nous a mis sur la voie pour les reconnoître et les signaler.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le lundi 5 mars, il sera célébré, dans l'église St-Germain-l'Auxerrois, suivant l'usage, une messe du Saint-Esprit, pour attirer les bénédictions du ciel sur l'établissement des jeunes orphelines, connues sous le nom d'*enfans de la Providence*. Cet établissement, formé et entretenu par Mlle Buchère, pendant plus de vingt ans, sur la paroisse St-Germain-l'Auxerrois, a été transféré, depuis quelques années, rue du Regard, et y continue à remplir son objet. Après la messe, qui sera dite à midi, M. l'abbé Cabanès prononcera un discours. On espère que Mme la Dauphine et Madame assisteront, comme les années précédentes, à la réunion. La quête sera faite par Mme de la Ferronais, Mlle de la Suze et Mme Lebrun. Le mardi 6, la messe pour les bienfaiteurs décédés sera célébrée à 10 heures, par M. l'abbé Desjardins, dans la chapelle de la maison, rue du Regard, n° 13.

— Un journal fort ardent contre le ministère a imaginé dernièrement (le 26 février) une petite fiction qui n'est ni bien neuve ni bien adroite; il s'est fait écrire de Rome une lettre où on lui dit que *rien n'a plus profondément affecté les hommes religieux* dans cette capitale, que les derniers actes du ministère français. Ainsi, on est consterné à Rome du projet de loi sur la presse; effectivement, cela est très-vraisemblable, et il va peut-être nous arriver de ce pays des pétitions vigoureuses contre la loi vandale. *Il est déplorable*, dit le correspondant, *que quelques feuilles puissent attribuer au père commun des fidèles la pensée d'une loi que les fidèles repoussent comme outrageante pour la religion qu'elle blesse dans ce qu'elle a de grand et de généreux.* Qui ne voit que cela a été écrit à Paris? Le saint Père assurément n'a point eu part à la rédaction du projet de loi, comme quelques feuilles libérales l'ont dit sans le croire; mais son zèle et sa prévoyance ne lui permettent pas sans doute de voir avec indifférence la licence des écrits, et par ce que S. S. fait dans ses Etats, on peut conjecturer ce qu'elle souhaiteroit pour les autres pays. On peut protéger les lettres, et réprimer des abus qui tuent la bonne littérature. Le prétendu correspondant ajoute que le Pape a été *fort affligé* des mesures prises contre trois académiciens, et que cela *a produit le plus mauvais effet à la cour du saint Père.* Aussi, je suis porté à croire qu'incessamment le Pape enverra là-dessus ses représentations au Roi; c'est le moins qu'il puisse faire pour M. L., par exemple, dont *l'Histoire de la révolution respire*, dit la lettre, *des sentimens si religieux et si monarchiques.* J'engage le bon correspondant à lire le *Précis historique de la révolution; directoire exécutif*, par Lacretelle jeune, 1806, 2 vol. in-18; il y apprendra que Buonaparte *éprouva trois fois la perfidie de Rome*, et il y trouvera plusieurs autres choses qui ont dû singulièrement plaire dans cette capitale, et qui justifient l'intérêt que, comme il nous l'assure, le Pape et le sacré collège portent à un historien si exact et si sage. Cet intérêt même a dû prodigieusement s'accroître par la lettre si judicieuse et si modérée que M. L. a fait insérer dans les journaux, après sa disgrâce, sur les Jésuites et sur l'influence du clergé. Il est bien naturel aussi que Léon XII réclame en faveur de M. V., dont on connoît la rigoureuse orthodoxie, et qui va encore publier une *His-*

toire de Grégoire VII, laquelle ne peut manquer d'être agréable à tous les Romains. J'oserois donc engager le journal que j'ai en vue à mettre un peu plus de vraisemblance dans les lettres qu'il se fera écrire de Rome et d'ailleurs, ou même à laisser tout-à-fait cet artifice usé aux journaux qui vivent de mensonges. Cet artifice est très-familier au *Constitutionnel*, et nous avons dû renoncer à le signaler toujours. Il vient d'être aussi employé par un autre journal qui semble avoir pris celui-là pour modèle, et qui nous donnoit, le 28 février, l'extrait de sa *correspondance particulière* de Rome. Cette prétendue *correspondance* portoit que le gouvernement pontifical étoit fort occupé du *schisme en Poitou*, *où la plus grande partie du clergé s'oppose au concordat*, et *de l'antipathie que la nation française et même une partie du clergé montrent contre les Jésuites*. Où peut-on prendre de pareilles rêveries? Comment ose-t-on dire que *la plus grande partie du clergé du Poitou s'oppose au concordat*, tandis que toutes les cures sont occupées par des prêtres approuvés et placés par l'autorité épiscopale? Cinq ou six prêtres qui se cachent peuvent-ils être comptés pour quelque chose auprès de cinq cents prêtres soumis à l'ordre établi? Quant à l'*antipathie que la nation française et une partie du clergé montrent contre les Jésuites*, je n'imagine pas qu'il y ait là non plus de quoi tourmenter beaucoup le saint Père. On peut juger de l'*antipathie de la nation française* par l'empressement que beaucoup de pères de famille ont à confier leurs enfans à ces hommes si odieux, et l'*antipathie du clergé* paroît de même par le zèle des pasteurs à recourir à ces mêmes hommes pour la prédication, pour la confession, pour les missions, et pour les autres besoins du ministère. La fiction est donc bien mal imaginée, et la correspondance est complètement ridicule.

— M. de Haller, dont l'éclatante conversion fut, il y a quelques années, l'objet de tous les entretiens, a eu, l'année dernière, la consolation de voir ses enfans rentrer successivement dans le sein de l'Eglise. Nous avions connu dans le temps ces démarches, et si nous n'en avions pas parlé, ç'avoit été par des considérations auxquelles nous devions avoir égard. Quelques journaux ayant annoncé dernièrement la conversion du fils aîné de M. Haller, nous n'avons plus les mêmes raisons de garder le silence, et nous croyons

qu'on verra avec intérêt des détails sur ce qui a amené les démarches successives des enfans de M. de Haller. Cet excellent père, tout occupé de l'avenir religieux de ses enfans, faisoit des vœux pour que Dieu daignât les éclairer. A la fin de 1825, il fut convenu avec sa famille qu'un ministre protestant et ensuite un prêtre catholique viendroient chez lui faire des conférences de controverse. M. Galland, ministre génevois, autrefois pasteur à Berne, et qui étoit venu à Paris pour y diriger une école de missions protestantes formée par la société biblique; M. Galland vint pendant plusieurs semaines chez M. de Haller, qui assistoit aux conférences, et qui, tout en laissant une entière latitude au ministre, faisoit cependant ses observations sur différens points de controverse, et força le ministre, par la simple lecture d'un catéchisme catholique, à rétracter des assertions hasardées contre l'Eglise et contre sa doctrine. Quand ces conférences eurent été terminées, un prêtre catholique vint en faire d'une autre nature, et insista surtout sur les caractères de la véritable Eglise. Les occupations de cet ecclésiastique ne lui ayant pas permis de donner à ses instructions tout le développement que souhaitoit la famille Haller, un ecclésiastique anglais qui se trouvoit en France, M. l'abbé Kinsley, se chargea d'expliquer tout le catéchisme; mais avant même qu'il eût commencé ses leçons, M[lle] Cécile de Haller, jeune personne d'un esprit solide, et déjà depuis quelque temps bien disposée pour la religion catholique, se déclara hautement; elle fit son abjuration le dimanche 21 mai 1826, dans la chapelle de l'établissement de M[me] de Pagès, et quelques semaines après sa première communion à St-Sulpice. M[me] de Haller, la mère, qui assistoit à cette cérémonie, en fut touchée; elle n'avoit pas été peu surprise la veille quand sa fille étoit venue lui demander à genoux sa bénédiction, démarche absolument inconnue chez les protestans. Le même jour, 21 mai, M[lle] Mathilde d'Erlach, issue d'une très-ancienne famille de Berne, et âgée de près de 30 ans, annonça inopinément sa résolution d'être catholique, et même de se faire religieuse; il paroît que ses propres lectures et ses réflexions lui avoient suggéré ce dessein, qu'elle exécuta peu de jours après. Le 29 mai, elle entra au couvent du Sacré-Cœur à Paris, pour y recevoir l'instruction convenable, fit son abjuration le 25 juin, et, après avoir été postulante pen-

dant près de trois mois, prit le voile au mois d'août dernier. Cependant l'instruction des fils de M. de Haller continuoit, leur sœur y assistoit malgré sa démarche; on ne sauroit, disoit-elle, être trop instruite. Le père n'avoit point cru devoir se trouver à ces conférences, afin que ses enfans eussent plus de liberté de proposer leurs difficultés. Ils s'instruisirent en outre par des lectures solides. Le 1er août, le plus jeune des fils, M. Albert de Haller, âgé de 18 ans, jeune homme plein de droiture et de bonne foi, déclara qu'il étoit décidé à embrasser la religion catholique, et alla lui-même l'annoncer au ministre protestant dont il avoit reçu les premières leçons. Il fit son abjuration et sa première communion le 10 août dernier, en présence de toute sa famille. Quelques jours après, il partit pour Berne avec ses parens, reçut la confirmation des mains de M. l'évêque de Fribourg, et se rendit à Turin, pour y entrer au service dans l'armée du roi de Sardaigne. Le fils aîné, M. Charles de Haller, âgé de 19 ans, n'avoit encore pris aucune résolution; il fit dans le même temps un voyage en Angleterre avec M. l'abbé Kinsley, observa de près les sectes qui pullulent en Angleterre, et se décida pour l'Eglise universelle. Je veux être chrétien, disoit-il; mais où trouver le christianisme parmi tant d'opinions contradictoires? Il revint à Paris vers la fin d'octobre; une maladie grave qu'il essuya au mois de novembre, à Juilly, l'obligea de suspendre l'exécution de son projet. A peine rétabli, il fit son abjuration à Juilly le 31 décembre dernier; le lendemain 1er janvier, il fit sa première communion à Paris, et le 10 janvier, il reçut la confirmation des mains de M. l'archevêque de Paris. Ainsi, tous les enfans de M. de Haller sont maintenant réunis dans le sein de l'Eglise catholique; leur mère, loin de s'opposer à ces démarches, les a au contraire approuvées, certaine qu'elles étoient le résultat d'une entière conviction.

— Une mission vient d'être donnée à la ville de Romans, diocèse de Valence, par quelques-uns des missionnaires qui avoient coopéré à la mission de Lyon. M. Bach, chef des missionnaires, étoit assisté de quatre de ses confrères. Ils ont prêché pendant six semaines, et ont vu la plus grande partie de la population, qui est de 7000 ames, s'empresser à leurs exercices. Les hommes ont donné l'exemple comme les

femmes; il y a eu 800 d'entr'eux qui ont pris part à la dernière communion générale, le 11 février. Cette mission a ranimé le bien qu'avoit pu faire une mission donnée précédemment par les missionnaires du diocèse, et on espère qu'elle aura des résultats durables.

— Le jubilé a produit de grands fruits en Pologne, et particulièrement à Cracovie. Le clergé n'a épargné ni fatigues ni dépenses pour disposer les peuples à profiter de ce temps de grâces spirituelles. Les grands ont voulu contribuer aux frais des missions, et quand cette ressource manquoit, on a fait des quêtes dans les classes les moins aisées. Les évêques n'ont point eu de peine à faire accueillir les missionnaires, qui étoient demandés avec instance de tous les points du diocèse. Parmi plusieurs millions de catholiques qui sont en Pologne, il n'y en a que quelques milliers qui n'aient point profité de ce temps de salut. Dans toutes les classes, on voyoit un zèle et un empressement tout-à-fait consolans. D'anciennes haines se sont éteintes, de graves injures ont été oubliées, des restitutions importantes ont été faites, quelques-unes même pour des sommes reçues sur de faux titres. Des pécheurs interrompoient les prédications pour donner des signes non équivoques de repentir. Le jour où se fit la communion générale après la mission donnée aux prisonniers, le sénat de Cracovie fit publier un décret portant que, pour imiter la miséricorde et suivre les anciens usages de la ville, ayant égard au repentir et à l'amendement de plusieurs prisonniers, il faisoit remise à quelques-uns du restant de la peine qu'ils avoient à subir, et l'abrégeoit pour les autres.

— La mission de Surinam vient de faire une grande perte dans la personne de son digne curé, M. Martin Van der Weyden, préfet de la mission. Cet ecclésiastique, né de parens recommandables, avoit commencé ses études à Ravestein, et les avoit achevées au petit séminaire de la Hollande, près Harlem. Il remporta le premier prix dans toutes ses classes, et ne se distingua pas moins dans sa philosophie. Après avoir achevé ses études, il fut nommé professeur dans le même petit séminaire, et fut ordonné prêtre au mois d'août 1824. Le petit séminaire ayant été supprimé au mois d'octobre 1825, on le choisit pour remplir la cure de Surinam, dont le préfet venoit de mourir. Il partit le

31 décembre 1825, et fut très-bien reçu dans cette colonie. Vers la fin du carême suivant, il bénit la nouvelle église à Paramaribo, et prêcha à cette occasion. Son zèle l'ayant conduit depuis au lazaret appelé Boassie-Grond, il s'y livra avec tant d'ardeur à ses fonctions, que, se sentant épuisé de fatigue, il fut obligé de se faire transporter le 11 octobre 1826 au fort, où il mourut le 14 du même mois. Ses talens étoient relevés par le plus heureux caractère; personne ne savoit mieux inspirer la confiance. Son zèle étoit nourri et soutenu par une piété tendre et généreuse. Cette perte est d'autant plus sensible, que son digne collaborateur, M. Groof, est d'une santé assez foible, qu'il est difficile aujourd'hui de trouver des prêtres pour ces missions, et que la jeunesse et la bonne complexion de M. Van der Weyden sembloient assurer à la colonie, pour de longues années, l'avantage d'avoir à sa tête un si excellent pasteur.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. le Dauphin a daigné accorder un secours de 6000 fr. à la ville de Libourne (Gironde), pour l'agrandissement des prisons de cette ville.

— M. le Dauphin a fait connoître, à l'assemblée des actionnaires de la *ferme-exemplaire établie* à Roville, près Nanci, qu'il renonçoit à l'intérêt des actions qu'il a fait prendre dans cette entreprise, et qu'il en affecte le montant à un prix annuel qui sera accordé à la personne qui aura inventé ou construit le meilleur instrument d'agriculture.

— Par une ordonnance du 23 janvier, l'université de Strasbourg vient d'exclure, pendant quatre ans, de toutes les académies du royaume, trois élèves en médecine qui ont assisté à un duel dont le résultat a été la mort d'un autre étudiant.

— Le 24 février, la cour royale d'Amiens a rejeté la demande du sieur Chauvet contre M. le procureur du Roi de Saint-Quentin, et l'a condamné à une amende de 300 fr., motivée sur ce que l'arrestation du sieur Chauvet a été l'effet d'une erreur excusable.

— Un horrible incendie s'est manifesté dans la ville de Torigni, près Saint-Lô; il a consumé vingt-deux maisons. M. le curé de la paroisse a donné, dans cette circonstance, des preuves du plus généreux dévoûment.

— Un conducteur de voitures, convaincu d'avoir transporté plusieurs numéros du *Constitutionnel* et de la *Gazette des tribunaux*, a été condamné par le tribunal correctionnel de Corbeil, à 150 francs d'amende.

— M. Marcadier, président du tribunal de Vervins, a été traduit devant la cour royale d'Amiens, comme prévenu de délations calomnieuses contre MM. Beuré, juge-de-paix, et Cadot, notaire à Vervins. Ces plaintes étoient adressées à M. le garde-des-sceaux, qui renvoya M. Marcadier devant la cour d'Amiens. Il vient d'être condamné à 2000 fr. de dommages-intérêts envers M. Beuré, et 1000 fr. envers M. Cadot. Le *Constitutionnel* applaudit beaucoup à ce jugement; il paroît qu'il a quelque rancune contre M. Marcadier, magistrat estimable et royaliste dévoué, et qu'il protège singulièrement les deux dénoncés. Nous avons reçu sur cette affaire des renseignemens dont nous regrettons de ne pouvoir faire usage.

— L'infant d'Espagne, duc de Lucques, a fait remettre à M. Artaud, premier secrétaire de l'ambassade de France à Rome, une tabatière d'or avec son chiffre en brillans, pour la manière dont M. Artaud a représenté le prince, en différentes occasions, en qualité de son chargé d'affaires pour le saint Siége.

— Le gouvernement de Schwitz (Suisse) a défendu l'introduction d'un journal d'Argovie, sous l'amende de quatre louis pour chaque lecteur et distributeur de cette feuille. Le motif de cette interdiction est un article scandaleux qui a été inséré dans le journal d'Argovie.

— Un décret du roi d'Espagne ordonne une levée de vingt-quatre mille hommes pour le recrutement de l'armée. Cette levée aura lieu par la voie du tirage au sort. Les nobles pourront s'exempter du service moyennant une somme de 15,000 réaux qu'ils devront payer au gouvernement. Les autres individus, pour obtenir la même faveur, devront payer 6000 réaux, et de plus fournir un suppléant, adoucissement qu'on étend aux étudians des universités, des séminaires, des colléges. Les volontaires royalistes sont exempts de droit, et on tiendra compte aux simples volontaires du temps qu'ils auront servi.

— Une épouvantable tempête a jeté la désolation dans la ville de Barcelonne (Espagne.) Tous les bâtimens qui étoient dans le port ont souffert un dommage considérable. On n'a pas encore pu estimer l'étendue des pertes éprouvées.

— Le général Claudino, membre de la chambre des députés en Portugal, a soumis un projet de loi tendant à étouffer la rebellion de la province Tras-os-Montès. Le premier article met hors la loi toute province qui sera en révolte contre don Pedro IV; le 2e condamne à être fusillé tout individu trouvé les armes à la main; le 3e établit des commissions militaires dans chaque province. La majorité de la chambre a applaudi à ce projet, qui a été renvoyé à une commission.

— Il a paru dans les journaux un extrait des rapports officiels reçus au ministère de la guerre du Portugal, duquel il résulte que les réfugiés ont été de nouveau complètement battus près de Porto.

— Lord Liverpool, premier ministre du roi d'Angleterre, a été frappé d'un coup d'apoplexie, le 17 février, au moment où il déjeûnoit. Il est âgé de cinquante-sept ans. Quoique les secours de l'art puissent peut-être prolonger ses jours, on craint qu'il ne puisse reprendre ses fonctions.

— Un ecclésiastique nommé Plank, professeur de mathématiques,

à Vienne (Autriche), a été frappé de douze coups de poignard par une personne de distinction, qui avoit fait connoissance avec le malheureux professeur, sous le prétexte de lui emprunter de l'argent. Cet abbé Plank avoit donné des leçons au prince impérial et au duc de Reichstadt.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 1er mars, à l'ouverture de la séance, M. le comte de Ségur a prononcé l'éloge funèbre de M. le comte Lanjuinais. Ensuite M. le duc de Brancas a fait le rapport du projet de loi relatif à la réduction des droits sur les cidres, poirés et hydromels. M. le marquis d'Orvilliers a présenté les développemens d'une proposition par lui faite dans une précédente séance, relativement à l'amélioration des routes. Cette proposition sera ultérieurement examinée dans les bureaux et en assemblée générale. Le surplus de la séance a été occupé par divers rapports faits au nom du comité des pétitions par M. le duc de Broglie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27 février, on délibère sur l'amendement de M. de Maquillé. M. de Bouville le combat; mais M. de Saint-Chamans le soutient avec force. Il croit que l'article en discussion est le seul dans la loi qui remédie efficacement aux dangers de la presse. A propos de ces dangers, il fait une peinture de la société actuelle tellement effrayante, qu'à plusieurs reprises une multitude de voix l'accusent de calomnier la nation. M. Bacot de Romans soutient que l'amendement seroit prohibitif, et par conséquent contraire à l'article 8 de la Charte. M. Descordes ne croit pas qu'on doive rejeter l'amendement, parce qu'il frappe également les bons livres. Après un autre discours de M. de Turkheim pour le combattre, on demande la clôture, qui est adoptée.

M. Bonnet s'attache à démontrer que les amendemens présentés par MM. Forbin des Issarts et de Maquillé ne sauroient être efficaces, et il déclare que la majorité de la commission adopte celui de M. de Roncherolles, qui paroît suffisant pour remédier au mal. Les amendemens de M. Maquillé et de M. Forbin sont rejetés. M. le président met aux voix l'article 5 du projet du gouvernement; il est également rejeté.

On passe à l'article 5 proposé par la commission, et par lequel tout écrit de vingt feuilles et au-dessous ne pourra être imprimé ni réimprimé dans un format au-dessous de l'in-18 sans autorisation. Cet article a été sous-amendé par M. de Roncherolles, qui voudroit que les amendes et autres peines correctionnelles ne pussent être moindres du double du *minimum*, si cet écrit est imprimé ou réimprimé

dans un format au-dessous de l'in-18, ou s'il ne contient pas plus de cinq feuilles, dans quelque format qu'il soit.

M. le garde-des-sceaux fait observer que cet amendement ne se rapporte en aucune manière à l'amendement de la commission, et qu'il devroit être renvoyé au titre des *peines*. La chambre décide qu'elle ne considère pas la proposition de M. de Roncherolles comme un sous-amendement à celui de la commission. En conséquence, la délibération a lieu sur l'amendement de la commission. M. Clausel de Coussergues l'appuie fortement, parce qu'il faut des moyens qui empêchent de répandre les ouvrages corrupteurs de la jeunesse. Il sous-amende néanmoins la proposition de la commission, et demande que la permission d'imprimer soit nécessaire au-dessous de l'in-12. Ce sous-amendement est adopté. M. le président donne lecture de l'article 5 de la commission, sous-amendé par M. Clausel de Coussergues. MM. Agier, Dupont, Cambon et Hyde de Neuville le combattent. M. Miron de l'Épinay fait une proposition tendant à ce que les ouvrages de cinq feuilles soient les seuls qui aient besoin d'autorisation pour paroître. On demande le renvoi à la commission de ce sous-amendement de M. de l'Epinay. Le renvoi est mis aux voix et adopté.

Le 28, M. Bonnet, rapporteur de la commission, monte à la tribune pour exposer l'état de la question. Il déclare d'une manière précise que la commission est d'avis d'adopter le sous-amendement de M. Miron de l'Epinay, seulement dans l'hypothèse où la chambre adopteroit la proposition de la commission, sous-amendée par M. Clausel de Coussergues; que relativement à cette proposition principale, la commission conclut à la non-adoption. Après quelques observations présentées par MM. Clausel de Coussergues et Pardessus, le sous-amendement de M. Miron de l'Epinay est rejeté à une grande majorité. L'amendement de la commission, amendé par M. Clausel de Coussergues, est également rejeté à une forte majorité.

On passe à la proposition de M. de Roncherolles, mais la chambre, consultée pour savoir si la proposition sera renvoyée au titre des *peines*, le décide dans ce sens. M. Hyde de Neuville développe un amendement tendant à mettre un terme au colportage. MM. Casimir Perrier et de Berthier sous-amendent l'un et l'autre la proposition de M. Hyde de Neuville. La chambre ordonne le renvoi à la commission de l'amendement et des sous-amendemens qui s'y rapportent.

On procède à la discussion de l'article 6. M. le garde-des-sceaux fait observer que l'article 5 n'étant pas adopté, il ne faut pas en laisser subsister la désignation dans l'article 6. Adopté. L'article 7 est également adopté sans discussion.

L'article 8, concernant les écrits périodiques, a subi deux légères modifications de la part de la commission. Ces modifications sont adoptées.

M. Mestadier propose un article qui remplaceroit celui du gouvernement adopté par la commission; mais on lui refuse la priorité de la discussion. M. de Salaberry développe un sous-amendement, et prend de là occasion de réfuter la défense qu'a présentée M. B. Constant,

lorsque l'orateur a rapporté, dans le cours de la discussion générale, ce qu'avoit publié M. B. Constant sur les journaux. On crie à la question! Ce sous-amendement n'est appuyé par personne.

M. Royer-Collard prononce un discours contre l'article 8, dans lequel il cherche à démontrer que cet article est immoral, et provoque à la désobéissance aux lois. Il cite Montesquieu et Bossuet pour prouver que la loi est sans droit pour renverser le droit. Si l'on défend les transactions, il y aura des traités sur parole : la conscience du genre humain, dit-il, suffit pour avancer que ces traités seront exécutés.

L'orateur, pour n'être pas complice de la loi, en vote le rejet. M. le ministre de l'intérieur, répondant à M. Royer-Collard, soutient que le projet de loi ne viole pas la propriété, mais qu'il établit seulement les conditions suivant lesquelles cette propriété pourra être exploitée. Il s'agit donc de savoir s'il y a un motif suffisant d'utilité publique pour défendre les contrats auxquels font allusion les adversaires du projet.

M. B. Constant voit aussi, dans l'article 8, la violation des engagemens et une funeste rétroactivité.

Le 1er mars, on continue la discussion de l'article 8 relatif aux journaux. M. Josse de Beauvoir pense que le droit de propriété doit toujours être subordonné à l'intérêt général. L'orateur développe ce principe, l'applique à la propriété des journaux, et vote en faveur de l'article. M. Bourdeau croit utile de changer les lois existantes en ce qui regarde les éditeurs responsables : tout le monde reconnoît qu'il faut une responsabilité réelle pour les délits que peuvent commettre les journaux; mais il faut allier ce besoin de la société avec le respect dû à la propriété. M. de Vaublanc regarde la propriété des journaux comme une industrie politique, et par cela même nécessairement soumise à des lois spéciales. M. de Beaumont s'élève fortement contre l'article, parce qu'il tend à détruire la presse périodique.

M. le ministre des finances fait observer que plusieurs orateurs sont convenus de la nécessité d'un remède efficace contre l'abus des éditeurs responsables : c'est donc se contredire que de rejeter l'article 8, qui exigera de plus fortes garanties. On a dit qu'il n'y avoit pas de droit contre le droit; mais la société a le droit de s'armer contre la licence. On ajoute que la loi tuera les journaux royalistes au profit des journaux de l'opposition; mais toute opposition ne réussit pas : il est des oppositions exagérées qui n'ont pas réussi parmi les royalistes. M. B. Constant cherche à réfuter M. de Villèle, et termine en demandant le rejet de l'article. M. Dudon se justifie du reproche qu'on lui a adressé d'exciter à la fraude et au vol.

La clôture est demandée et adoptée. Alors M. Bonnet persiste, au nom de la commission, à demander l'adoption de l'article 8, et déclare qu'il ne renferme aucun des vices qu'on a signalés. L'article amendé par la commission est mis aux voix et adopté.

On passe à l'article 9. Plusieurs amendemens sont proposés, tant par la commission que par d'autres membres de la chambre. La suite de la discussion est renvoyée au jour suivant.

La Doctrine de M. l'abbé de La Mennais déférée comme destructive du christianisme au corps épiscopal de l'église de France et à la cour de Rome, par M. l'abbé Paganel (1).

L'auteur de cet ouvrage attaque la doctrine de M. l'abbé de La Mennais sous le rapport théologique. Il soutient que cette doctrine, en ce qui regarde l'universalité du christianisme avant Jésus-Christ, est contraire à l'Ecriture et à la tradition; qu'elle a déjà été condamnée, et qu'elle détruit la nécessité de la révélation. Il prétend ensuite que le système de l'autorité générale tend à détruire l'autorité de l'Eglise, la loi naturelle, le libre arbitre, et que les principes de M. de La Mennais conduisent au pélagianisme. Il tire des livres de M. de La Mennais des propositions qu'il croit mériter une condamnation formelle, et il s'adresse tour à tour aux évêques de France et au chef de l'Eglise, pour requérir un jugement sur la doctrine qu'il poursuit.

Nous nous bornons en ce moment à cette annonce du livre de M. Paganel, nous proposant d'y revenir dès que cela nous sera possible.

Conférences sur la religion à l'usage des collèges, par M. l'abbé Faudet (2).

La première édition de ces *Conférences* parut en 1824, et fut annoncée dans notre n° 1050, tome XLI. Nous indiquâmes alors le plan de l'auteur; il a fait quelques changemens à ce plan dans la nouvelle édition. Après avoir démontré, dit M. l'abbé Faudet, que la religion est nécessaire à l'homme, tant pour le conduire au bonheur que pour établir les rapports qui l'unissent naturellement à Dieu et à ses semblables, il nous a semblé suffisant de prouver que Jésus-Christ avoit la mission de fonder la religion chrétienne, et que par conséquent nous étions obligés de remplir les devoirs que le christianisme impose à tous les hommes. Les raisonnemens que cette méthode exige, fondés la plupart sur des faits éclatans, sont à la portée des enfans eux-mêmes.

L'ouvrage commence par une introduction, où l'auteur expose la nécessité d'étudier la religion, et développe le plan de ces *Conférences*. Il annonce un cours d'instruction religieuse pour les commençans. Ses *Conférences* sont revêtues d'une approbation de M. l'archevêque de Paris, et servent à l'auteur pour les instructions qu'il donne dans un des grands collèges de la capitale. Elles sont en trois parties: les fondemens de la religion, ses dogmes, sa morale. Il y a cent vingt *Conférences* en tout, et l'auteur les a liées entr'elles de manière à faire saisir aux jeunes gens l'ensemble des preuves sur lesquelles repose le christianisme.

---

(1) In-8°. Prix, 5 fr. et 5 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Melher, passage Dauphine, et au bureau de ce journal.

(2) In-12, prix, 3 fr. 50 cent. et 4 fr. 30 cent. franc de port. A Paris, chez Belin-Mandar, et au bureau de ce journal.



Suite des Mandemens pour le carême.

M. le cardinal de La Fare, archevêque de Sens, donne, dans son Mandement du 11 février, des instructions aussi solides en elles-mêmes qu'appropriées aux besoins du moment et à la disposition des esprits :

« En vous annonçant le bienfait inestimable du jubilé, nous avions la confiance de vous voir en recueillir les fruits. Nous espérions qu'à la suite et par l'influence de ses exercices salutaires, votre foi deviendroit plus vive, votre amour pour la religion plus actif, la pratique de tous vos devoirs de chrétien plus assurée. Mais où sont-ils ces effets précieux ? Si, pendant quelque temps, ils ont pu exister, n'ont-ils pas été comme ces étincelles légères qui brillent un moment et bientôt s'évanouissent? Car tel est, pour le malheur commun, le caractère particulier de ce siècle d'incrédulité, que même les moyens les plus propres à ranimer et entretenir la foi, ne laissent ni l'esprit plus attaché à la vérité, ni le cœur plus soumis et plus pénétré d'impressions durables. Semblable à un vaste filet auquel il est difficile d'échapper, l'erreur étend de tous côtés ses funestes réseaux, enlace toutes les classes, toutes les conditions. Sous l'arrogant prétexte de dissiper les préjugés antiques, de reculer les limites de l'intelligence humaine, de révéler à l'homme le secret de ses prétendus droits, et de lui en procurer la jouissance indéfinie, elle attaque, à l'aide du mensonge et de la calomnie, la religion jusque dans ses fondemens; et sa détestable témérité entreprend d'opposer aux maximes saintes et conservatrices de l'Evangile les principes impies et désorganisateurs de ses désolantes doctrines.....

» A présent, disoit autrefois un prophète, où sont-ils ces fameux docteurs des nations, ces dépositaires exclusifs de la sagesse, ces réformateurs de la terre? La passion dictoit leurs lois nouvelles; la force et la terreur les faisoient exécuter. Mais, comme toute hauteur qui s'élève contre Dieu, ces dominateurs éphémères ont disparu. D'autres novateurs sans expérience et sans maturité ont succédé à leurs fausses lumières et à l'avidité de leurs envahissemens. A leur tour, ils ont prospéré et ont maîtrisé la terre. Mais ces sectateurs d'une intelligence vaine et réprouvée de Dieu ont embrassé des chimères et ont péri avec elles.

» Qui ne croiroit, N. T. C. F., que ce tableau tracé par l'Esprit saint est celui des calamités récentes encore de notre patrie, et le récit anticipé de ces convulsions séditieuses qui tourmentent aujourd'hui l'un et l'autre hémisphères. Ces faux savans, désignés par le prophète, ces hommes infatués de leurs connoissances, ces prétendus instituteurs de la multitude, ne se retrouvent-ils pas dans les au-

teurs incendiaires de ces écrits antireligieux et anarchiques, dont chaque jour la France est infectée; écrits vides d'instructions utiles, réceptacles d'impiété et de mensonges, propagateurs de licence, de corruption et d'athéisme. »

Son Em. oppose ensuite l'influence des mauvaises doctrines à l'influence bienfaisante de la religion, et montre quels sont les résultats de l'une et de l'autre; ces tableaux, pleins de vérité, sont tracés avec autant de sagesse que de force, et sont dignes du talent comme du zèle de l'illustre prélat.

M. l'archevêque de Bourges, dans son Mandement du 8 février, traite des avantages des souffrances, et cite, à cet égard, les instructions et les exemples du Sauveur :

« La vie la plus heureuse ne peut être exempte de souffrances, et la mort n'est, pour tous les hommes, que le terme d'une existence pénible; mais ces tristes effets du péché deviennent pour le chrétien, par le bienfait de la rédemption, la cause et l'instrument nécessaire de son salut. Il sait qu'il est né pour souffrir, qu'à l'exemple de saint Paul, il doit *accomplir, dans sa chair* coupable *ce qui manque aux souffrances* de la chair pure et innocente *de Jésus-Christ*. Il se soumet à la volonté de Dieu, et il trouve dans cette soumission profonde une source inépuisable de force et de courage. Jésus-Christ, en se dévouant aux souffrances, à la mort, a rendu les souffrances et la mort saintes et fructueuses pour le chrétien. Il s'est revêtu de notre nature, il a voulu subir la peine du péché, il a pris tout ce que nous sommes, afin de consacrer tout notre être. Le Sauveur souffrant est à nous; il nous donne ses souffrances, et de ses plaies sacrées découle une vertu souveraine qui sanctifiera et adoucira tous nos maux. Le Sauveur mourant est à nous; il nous donne sa mort, et en elle nous possédons une source abondante de grâces qui sanctifieront et adouciront la nôtre. Pourrions-nous nous plaindre, ayant un tel rédempteur, de l'obligation que la justice de Dieu nous a imposée de souffrir comme enfans d'un père coupable, et comme souillés par son péché? »

Le Mandement de M. l'évêque de Chartres, du 1er février, pourroit être regardé comme une instruction pastorale par l'importance du sujet qui y est traité, et par l'étendue des développemens. M. l'évêque y expose, avec son éloquence accoutumée, les caractères et les bienfaits de la religion, l'antiquité, la sainteté, l'autorité de l'Eglise; il en conclut que les fidèles sont dans la voie qui conduit à la vie, et il les exhorte à s'armer de courage contre les contradictions, les obstacles, le déchaînement et les outrages. De

là, le prélat, venant à notre situation actuelle, la déplore en des termes pleins d'énergie :

« Que des chrétiens vertueux s'unissent par des liens plus étroits de fraternité et de charité; que, se rappelant ces paroles du Sauveur : *Quand vous serez deux ou trois assemblés en mon nom, je serai au milieu de vous*, ils cherchent, dans la douceur et la sainteté d'une pareille union, des moyens plus sûrs d'échapper à la corruption du siècle, de secourir l'infortune par le concours des bonnes œuvres, d'acquérir toutes les vertus qui honorent l'homme et assurent son vrai bonheur, l'impiété rugit contre ces pieux fidèles, elle a pour eux un fonds inépuisable de calomnies atroces; et, après leur avoir prodigué à la face du soleil les outrages et les insultes, elle s'enfonce elle-même dans les ténèbres, et, tournant ailleurs l'attention par ces clameurs contre les gens de bien, elle conspire sans crainte contre le trône de nos rois et contre la foi de nos pères.

» Qu'une société fameuse, chérie de Henri IV, de Louis XIV, des princes les plus capables de discerner leurs vrais amis, et détruite, il y a soixante ans, par le philosophisme, cet implacable ennemi des rois; que cette société, après avoir été rétablie par un saint pontife, travaille à faire refleurir parmi nous la religion et les vertus, l'impiété se surpasse dans les marques de sa haine contre ces hommes de prière et de retraite; elle feint de craindre leurs entreprises contre le trône, tandis qu'elle ne craint que les services qu'ils peuvent lui rendre; elle leur prête des projets sinistres et imaginaires, tandis qu'elle ne voit et ne redoute en eux qu'un obstacle à ses propres complots; et sans parler ici des préventions bien mal fondées, suivant nous, que ces défenseurs de la foi inspirent à des personnes dignes d'estime, il est certain que c'est au culte catholique que leurs violens accusateurs en veulent uniquement, quand ils les poursuivent; que c'est leur piété et leur zèle pour ce culte qui fait tout leur crime aux yeux de la secte acharnée sur eux, et que la même ardeur qu'elle montre pour leur dispersion, elle la mettroit à protéger une communauté de musulmans, d'idolâtres, de quelques ennemis de Dieu que ce pût être, qui se formeroit parmi nous à l'abri des mêmes libertés : tant il est vrai que c'est la haine de la religion catholique qui est ici le véritable mobile des déclamations et des fureurs!

» Enfin que des prêtres continuent la mission de Jésus-Christ et des apôtres, et qu'ils emploient absolument les mêmes moyens pour gagner les peuples à la vertu, on propose de les faire taire, on veut leur interdire cette consolante et sublime fonction. Quant à cette mission permanente de l'esprit de ténèbres, qui consiste dans la propagation rapide et universelle des plus abominables écrits, on ne sauroit y toucher, c'est-à dire qu'on veut ôter la parole à l'Évangile et la laisser à l'athéisme.

» Et ici, N. T. C. F., apprenez à connoître les persécuteurs infortunés de la foi de nos ancêtres. Oui, l'irréligion, dégagée de tout frein, a pris de nos jours tous les caractères d'un insupportable tyran; elle en a la mollesse, les caprices, les terreurs chimériques. Elle

se berceroit avec moins de douceur dans son épicurisme et dans son impiété, si elle apprenoit qu'on annonce, même au loin, des vérités qui la condamnent ; elle s'irrite donc, elle frémit de colère toutes les fois qu'elle est informée d'un fait semblable : elle prétend que ces prédications, quoique adressées à d'autres, lui sont incommodes ; qu'elle en ressent je ne sais quel contre coup qui la dérange et l'importune ; c'est cet habitant d'une ville fameuse de l'antiquité, à qui la contrariété la plus futile arrache des cris ridicules. Elle assure que la piété, telle qu'on l'a toujours entendue, est un obscurcissement de l'intelligence et un avilissement du cœur : comme si la France, malgré l'attachement qu'elle a montré pendant quinze cents ans à la pratique exacte de l'Evangile, n'avoit pas été l'une des nations les plus grandes, les plus spirituelles et les plus héroïques de l'univers. Elle se scandalise de ce qu'un peuple, dégoûté des blasphèmes et des lamentables doctrines dont on l'a nourri depuis trente ans, court en foule aux lieux où l'on enseigne une morale plus élevée et plus pure ; cet empressement lui déplaît : elle exigeroit du moins qu'on forçât ce peuple à se contenter d'instructions rares et périodiques, dont la corruption toujours croissante démontre l'insuffisance ; et, désespérant de faire blâmer par les gens de bien ces réunions saintes, qui ont produit dans tous les temps des fruits admirables, et qui, lors même qu'elles auroient été inconnues aux autres siècles, seroient nécessaires dans le nôtre, elle emploie, pour les flétrir, des comparaisons pleines de bouffonnerie et de bassesse, qui sont du moins bonnes pour la populace...

» Elle fait les rêves les plus extravagans et les plus sinistres, et, loin de supprimer ces misérables visions, elle les publie à grand bruit dans tout un royaume ; elle donne du corps aux productions de ses noires vapeurs ; elle traduit devant les tribunaux les simulacres qui l'ont effrayée, et qu'elle poursuit d'autant plus impunément, qu'ils sont muets et sans défense ; elle pousse des cris forcenés, et se moque en même temps de l'objet de ses attaques ; elle mêle les menaces les plus atroces avec des dérisions effrontées et des caresses hypocrites ; elle se joue avec la calomnie et le scandale ; et, fière d'avoir diffamé sans danger une profession respectée chez tous les peuples, même les plus barbares, elle prend l'oubli de tout sentiment généreux et de toute bonne foi pour du courage, et la plus déplorable célébrité pour de la gloire.

» Telle est l'animosité profonde qu'excite de nos jours la foi de nos pères.

» Or, je prétends que cette haine implacable dans son principe, insensée dans ses accusations, violente dans ses moyens, désastreuse dans ses suites, qu'on montre contre la religion catholique, tandis qu'on laisse toutes les autres en paix, est une preuve, et une preuve décisive de la divine institution de notre culte ; c'est la marque que l'Evangile a donnée pour connoître l'œuvre de Dieu ; et cette prophétie à part, la vérité seule allume de telles fureurs. »

M. Clausel de Montals termine son Mandement par des

avis sur deux abus qui l'affligent; l'un est la profanation du dimanche, l'autre est l'erreur de ceux qui, observant l'abstinence du vendredi, croient pouvoir s'en dispenser le samedi, comme si la loi de l'Eglise n'étoit pas la même pour ces deux jours. Ce Mandement de M. l'évêque de Chartres est digne du prélat dont nous avons déjà, l'année dernière, analysé ou cité les honorables productions.

Le Mandement de M. l'évêque d'Amiens est aussi fort remarquable par le tableau que trace le prélat du plan et des efforts de l'impiété :

« Telle est la source empoisonnée de tous les maux qui désolent la religion, la société, et jusqu'à l'intérieur des familles; on aime les vérités qui n'imposent aucun sacrifice à nos penchans déréglés, à l'indépendance du caractère, à l'orgueil inspiré par de fausses lumières; mais on n'aime pas les vérités saintes de la religion, parce qu'elles nous rappellent le néant de cette vie, la frivolité du monde, l'humilité et la simplicité de la foi, parce qu'elles imposent surtout des règles sévères à la mollesse de nos mœurs : voilà la cause, mais la cause unique, la cause nécessaire des combats des passions contre la religion; et si depuis près d'un siècle ses ennemis l'ont combattue avec plus de violence, plus de perfidie, et une persévérance encore inouie, c'est parce qu'ils étoient nés au sein d'une corruption telle que l'auroient à peine soupçonnée les peuples païens. N'en cherchez point la cause dans les prétendues lumières des impies, car ils n'ont professé aucune vérité utile dont la religion ne nous eût instruits avant eux, et beaucoup mieux qu'eux; et ils ont professé des erreurs si monstrueuses, de si palpables contradictions, une morale si effrénée, que ceux qui ont applaudi à leurs efforts, ont rougi d'adopter leurs funestes principes. Amis et ennemis, tous les ont abandonnés; ils se sont évanouis, ces vains systèmes, enfans de l'orgueil et de la volupté; ils ont disparu, ces écrivains téméraires qui osèrent déplacer les bornes anciennes, et leurs disciples ont péri avec eux; ils ne sont plus ces hommes à qui il fut donné de consterner le monde et de bouleverser l'Europe; il ne reste de leur gloire que le bruit à peine entendu de leur chute, *periit memoria eorum cum sonitu*; mais que disons-nous, ils ont péri? Ne vivent-ils pas encore dans leurs écrits licencieux et dans leurs projets de destructions? Non, ils ne vivent plus, ils sont morts; à leurs systèmes ont succédé d'autres systèmes; à leurs écrits, à leurs projets, d'autres écrits et d'autres projets; il ne reste que leur corruption, et la corruption n'est pas la vie; il ne reste que leurs ruines, et les ruines ne sont point des monumens; et si l'on veut qu'ils existent encore, ils n'existent que comme la contagion qui répand au loin ses germes empoisonnés, comme la lave brûlante qui, après avoir dévasté les campagnes, les menace de nouveaux incendies et d'une nouvelle désolation; ils subsistent comme la tempête, toujours prête à s'élancer du fond de l'Océan pour cou-

vrir ses rivages de nouveaux débris. Voulez-vous avoir la certitude qu'impuissans pour édifier, ils n'ont de puissance que pour détruire; que la vérité, cette noble vie des intelligences, n'existe pas dans leurs œuvres, et que ce ne sont que les œuvres de la mort, des œuvres de ténèbres, comme les appelle l'Evangile? c'est que, dans l'ordre de la religion, ils confessent leur intention de tout renverser et de ne rien établir. Ne leur demandez point ce qu'ils veulent, ils ne veulent ni des vérités, ni des erreurs qui les ont précédés. Ils demandent un avenir qu'ils ne connoissent point, un avenir qu'ils ne sauroient définir, parce qu'ils ne sont d'accord ni sur les règles des mœurs, ni sur les principes de la foi, ni sur les limites de l'obéissance, ni sur les prérogatives du pouvoir. De là, N. T. C F., cette incertitude désolante où sont jetés les maîtres de l'impiété, ainsi que leurs crédules et infortunés disciples...... »

» Examinez leurs attaques reproduites sous tant de formes diverses; vous y verrez qu'ils prodiguent à la religion des hommages hypocrites, et à ses blasphémateurs, des éloges sincères, qu'ils protestent de leur respect pour le christianisme, et qu'ils accablent d'insultes toutes les institutions que le christianisme a enfantées. Ce qu'ils ne peuvent attaquer sous sa véritable dénomination, ils le combattent sous des noms déguisés, afin de pouvoir avilir, calomnier impunément la religion, sous le nom de superstition; le zèle le plus pur, sous le nom de fanatisme; et le sacerdoce tout entier, sous le nom d'une société respectable, mais qu'il a été plus facile de rendre odieuse, parce que les lois sont insuffisantes pour la protéger. Ils invoquent la paix, et ils ne la donnent jamais. La charité qui souffre tout, l'innocence qui dédaigne de se justifier, les irrite, et une défense légitime les irrite encore. Qui nous expliquera cette monstrueuse justice, et les nouvelles mœurs qui en sont le principe? Ah! il faudroit pouvoir pénétrer le cœur de l'homme, ses pensées innombrables, ses abîmes de corruption; il faudroit pouvoir comprendre l'enfer avec ses implacables fureurs. »

M. de Chabons oppose ensuite à ce tableau celui des principaux caractères et des grands résultats de la religion, et exhorte les fidèles à ne se pas contenter d'admirer cette œuvre divine, mais à pratiquer fidèlement ce qu'elle prescrit.

M. l'évêque de St-Claude consacre particulièrement son Mandement du 12 février à venger la piété et ses pratiques des préventions des gens du monde, et des dérisions des bouches ennemies; il montre surtout le résultat probable des déclamations dont nous sommes assourdis :

« N'est-ce pas appeler de tous ses vœux la dissolution de la société, que d'ourdir un système de calomnies atroces et d'injures dégoûtantes contre les prêtres de Jésus-Christ, dont l'unique soin est de travailler à la sanctification des ames, de prêcher la charité et d'en donner l'exemple, de sacrifier leur repos, leur santé et leur vie pour

le bonheur spirituel et même temporel de leurs frères? N'est ce pas travailler à démoraliser le genre humain, que de chercher à lui rendre odieux les ministres de la seule religion qui puisse mettre un frein aux passions, épurer les mœurs, inspirer les sentimens les plus généreux, et porter la foible humanité jusqu'à se faire à elle même ces nobles et saintes violences qui changent la colère en douceur, la haine et le ressentiment en bienfaisance, les désirs criminels en respect pour la vertu, le libertinage en amour pour la modestie et la pudeur, l'avarice et l'usure en ces larges effusions d'une tendre et inépuisable charité? Ne sont-ils pas convaincus d'être les ennemis des peuples, ces hommes qui s'efforcent de signaler comme conspiratrices ces congrégations vouées uniquement à la piété envers Dieu et envers leurs frères; ces congrégations, où l'on est *amis et frères*, non par le génie du mal, mais par l'esprit de fraternité en Jésus-Christ; où l'on ne cherche qu'à s'édifier mutuellement, à s'entretenir dans l'amour du maître des cieux et du souverain légitime sur la terre; ces congrégations enfin, dont tous les efforts ne tendent qu'au soulagement de toutes les infirmités humaines, en qui le pauvre trouve toujours une ressource assurée, et comme une seconde Providence? Mais leur reste-t-il quelque sentiment d'humanité à ces philantropes intolérans qui se croient obligés d'accabler de tout le poids de leur haine et de leur mépris ceux de leurs concitoyens qu'une vocation particulière du Seigneur fait consacrer à son service; comme s'il étoit moins honorable de se vouer à la perfection, que de s'abandonner au libertinage et à la licence; comme s'il étoit plus digne de l'homme, et surtout du chrétien, de vivre au milieu des plaisirs et des délices de la vie, que de lutter contre la corruption d'un monde pervers, que de se vouer à de généreux sacrifices, à de nobles privations, pour l'amour de celui qui a tout sacrifié pour le salut des hommes? »

Nous n'avons pu analyser encore tous les Mandemens qui nous sont parvenus, et nous sommes contraints d'en renvoyer plusieurs à la semaine prochaine.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. L'assemblée de trimestre pour l'œuvre des petits séminaires aura lieu aujourd'hui mercredi, et sera présidée par M. l'archevêque.

— La société charitable qui a fondé les écoles chrétiennes et gratuites du 10e arrondissement, en faveur des enfans pauvres de ce quartier, fera célébrer le vendredi 9, dans l'église de St-Thomas-d'Aquin, en l'honneur de saint Vincent de Paul, une messe à la suite de laquelle il y aura ser-

mon par M. l'abbé Roy, premier vicaire de Saint-Vincent-de-Paul, et quête par Mme la comtesse de Faucigny et par Mme la comtesse de Narcillac. Les personnes qui ne pourroient venir ce jour à l'église sont priées de remettre leurs dons chez M. Moisant, notaire, trésorier de la société, rue Jacob.

— Ce qui manque surtout aujourd'hui aux enfans du peuple destinés à vivre de leur travail, c'est l'avantage de joindre à l'apprentissage d'un métier utile quelques études élémentaires, et principalement l'étude de la religion, sans laquelle l'ouvrier n'a plus ni règle pour ses devoirs, ni consolation dans ses fatigues, ni espérance pour une autre vie. La négligence à s'instruire de la religion conduit les humbles classes du peuple à des mœurs corrompues, à des habitudes honteuses et à tous les maux et les malheurs qui en sont la suite. Il est donc à désirer que l'apprentissage des métiers soit fait sous une influence chrétienne, et qu'il se forme des maisons où les enfans, en même temps qu'ils contracteront de bonne heure l'habitude du travail, apprendront aussi à connoître et à pratiquer la religion. C'est dans ce dessein que des personnes zélées ont établi la maison dite de Saint-Nicolas, qui sera comme un essai et un encouragement dans ce genre; là, des protecteurs charitables trouveront un refuge pour des enfans orphelins ou délaissés, et les familles pauvres elles-mêmes pourront y placer des enfans dont la surveillance les embarrasseroit au milieu de leurs travaux. L'établissement est situé rue des Anglaises, n° 18; le prix de la pension est fixé à 10 fr. par mois, payables à l'avance. Les enfans sont assujettis à un travail, dont le produit est appliqué à leur entretien; ils sont instruits et préparés à la première communion par M. l'abbé Bervanger, directeur de l'œuvre de Saint-Joseph. A la sortie de la maison de Saint-Nicolas, les enfans seront placés chez des maîtres chrétiens où ils pourront ne pas perdre le fruit des leçons qu'ils auront reçues. Ce projet sera sans doute favorisé par des personnes zélées qui souhaiteront peut-être s'associer par quelque don à une si bonne œuvre. On pourra s'adresser, soit pour cet objet, soit pour les demandes d'admission, à M. de Pellieux, un des administrateurs, rue du Pot-de-fer, n° 4. Les détails que nous venons de donner sont extraits d'un *Prospectus* imprimé.

— Le petit séminaire de Bazas, qui compte 250 élèves, se destinant tous à l'état ecclésiastique, a déjà trouvé dans M. l'archevêque de Bordeaux un père non moins tendre que celui qu'il avoit perdu. M. de Cheverus a consacré à cet établissement sa première absence de sa ville épiscopale; il y arriva le samedi 10 février. Le sous-préfet, le maire, le corps municipal, et plusieurs personnes notables s'étoient rendus dans une des salles du petit séminaire qui se trouve situé à l'entrée de la ville; les deux premiers adressèrent chacun au prélat un discours auxquels il répondit avec autant de grâce que de bonté; il n'étoit point, disoit-il modestement, le successeur, mais l'ombre de M. d'Aviau. Le lendemain, le prélat célébra une messe solennelle, et donna la communion aux séminaristes, et à beaucoup de personnes du dehors, puis il administra la confirmation et prêcha. Son discours fut entendu avec une émotion qui se trahissoit par les signes les plus sensibles. Le soir, il se rendit au petit séminaire, où le supérieur, M. l'abbé Lacombe, lui adressa un compliment, qui fut suivi d'un exercice intéressant. Quatre jeunes élèves vinrent tour à tour raconter quelques anecdotes. L'un rappela la douceur de Bossuet envers les protestans, l'autre, la tendresse de saint François de Sales pour les plus malheureux de ses diocésains qu'il visitoit jusque sur leurs montagnes les plus escarpées; un troisième représenta Fénelon accueillant les pauvres dans son palais. Ces récits étoient autant d'allusions à quelques traits de la vie de M. de Cheverus; mais le dernier interlocuteur cita quelque chose de plus direct encore, et rappela ce qui s'étoit passé en dernier lieu à Montauban, et le zèle et la charité qu'y avoient montrés le vertueux prélat. Ces éloges délicats parurent toucher beaucoup Monseigneur; il adressa aux jeunes élèves des paroles pleines de bonté, et les combla de caresses. Nous ne parlerons point de sa visite au couvent des Ursulines, à l'hôpital dirigé par les Sœurs de la charité, et aux écoles des bons Frères. En quittant le séminaire, le prélat voulut bien dire aux directeurs que si son imagination s'étoit long-temps tourmentée pour former des projets d'établissement ecclésiastique parfait, la réalité surpasseroit encore dans le petit séminaire tout ce qu'il auroit rêvé péniblement pendant des années entières.

— Une mission a eu lieu à Hardinvast, près Cherbourg,

diocèse de Coutances; cette mission a été donnée par M. l'abbé Lelong, chapelain du château de Meudon. Cet ecclésiastique ayant prêché deux fois le 14 janvier dernier, dans l'église d'Hardinvast, il se présenta tant de monde au confessionnal, qu'on jugea qu'une mission pourroit faire beaucoup de bien. M. l'abbé Lelong se décida donc à passer quelque temps dans la paroisse, et M. l'abbé Hasley, chapelain des religieuses de Valognes, consentit à venir l'aider. Les exercices ont duré un mois; il y avoit des instructions tous les soirs, et les dimanches et fêtes il y en avoit deux. Les deux ecclésiastiques ci-dessus, et M. Sorel, curé de Hardinvast, ont été constamment employés aux confessions. La communion générale a eu lieu le 11 février, dimanche de la Septuagésime; le nombre des communians étoit considérable; les hommes étoient placés dans le chœur, et les femmes dans le reste de l'église, qui étoit entièrement remplie. M. l'abbé Lelong prononça une exhortation avant la communion et une après; il fit de même pour ceux qui communièrent à la première messe. Enfin, il parla encore le soir, avant et après la rénovation des vœux du baptême. Ces cérémonies furent très-touchantes; beaucoup de fidèles ne pouvoient retenir leurs larmes pendant que M. Lelong, à genoux au milieu de la nef, récitoit les actes. L'église se trouva encore remplie le lundi matin, pour la messe d'actions de grâces que le prédicateur célébra, et qu'il accompagna d'une instruction. La paroisse de Hardinvast a offert pendant cette mission un spectacle tout nouveau; il y a eu les exemples de piété les plus consolans, et on a vu avec édification à la communion le maire et l'adjoint en costume.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Pierre-Simon, marquis de la Place, pair de France, géomètre célèbre, né le 23 mars 1749, à Beaumont, en Auge, près Pont-l'Evêque, est mort à Paris le lundi 5 mars. Il étoit depuis long-temps attaqué d'une maladie qui laissoit peu d'espérance. Il a été confessé par M. le curé d'Auteuil où il avoit une campagne, et a reçu le viatique. Cette fin chrétienne est d'autant plus consolante, que peut-être quelques passages de ses écrits pouvoient donner quelque inquiétude sur les sentimens religieux de ce savant. Son *Essai philosophique sur les probabilités* entr'autres a donné lieu à des critiques assez fondées;

nous avons annoncé, n° 791, des *Observations* sur cet ouvrage, par un savant mathématicien d'Italie, M. Ruffini, et on dit qu'un membre de notre Académie des sciences a préparé aussi un travail pour réfuter les principes de l'*Essai*. Il nous est doux de pouvoir annoncer avec assurance que l'auteur de l'*Exposition du système du monde* et du *Traité de mécanique céleste* a rendu hommage, dans ses derniers jours, à des croyances entourées de tant de preuves irrécusables. Ce fut M. de la Place qui fit, en 1805, un rapport au sénat sur la nécessité de revenir au calendrier grégorien et d'abandonner le calendrier de la révolution.

— M. le marquis de Vioménil, maréchal de France, est mort aussi lundi, à l'âge de 93 ans. Nous consacrerons un article en l'honneur de cet illustre défenseur de la cause royale.

— M. le préfet de police vient de rendre une ordonnance, en date du 20 février, concernant la prohibition de la chasse à compter du 1er mars, jusqu'à nouvel ordre.

— M. le comte de Sèze vient d'adresser à différens journaux une lettre pour démentir certains faits qui le concernent, et que l'on trouve dans une *Histoire de France*, par M. l'abbé de Montgaillard, dont le libéralisme fait grand bruit. Dans cette lettre, M. de Sèze déclare que non-seulement il n'a jamais écrit ni parlé à Buonaparte, mais encore qu'il ne l'a jamais vu.

— Stanislas-Cécile-Xavier, comte de Girardin, est mort à Paris le lundi 26 février. Né le 15 janvier 1768, il étoit fils du propriétaire d'Ermenonville, qui reçut Rousseau chez lui, et fut élevé dans les principes de la philosophie. Il adopta les idées de la révolution, et fut député à l'assemblée législative en 1791, où il parut partisan de la monarchie constitutionnelle. Il rentra dans la retraite après le dix août, échappa aux proscriptions, et fut appelé au tribunat en 1799 et au corps législatif. Nommé préfet de Rouen en 1812, il conserva sa place sous la restauration, fut député aux cent jours, et étoit encore, en dernier lieu, membre de la chambre des députés, où il votoit avec l'opposition de gauche, harcelant le ministère, et servant les vues du parti qui s'y prend si adroitement pour consolider la religion et la monarchie. Une longue maladie l'avoit éloigné de la tribune. Nous n'avons rien appris de ses derniers momens. Ses obsèques ont été célébrées, le jeudi 1er mars, avec une pompe qui a presque rappelé l'enterrement du général Foy. Toutes les oppositions en mouvement, un long cortège de deuil, puis des jeunes gens portant le corps, des discours de MM. de Lameth, Vatout et Peton, rien n'a manqué à ce spectacle. On a représenté toute la France dans la douleur, et un journal assure qu'il n'est pas une famille qui n'ait été frappée par ce coup.

— Le 26 février, une insurrection a éclaté dans le collège royal de Lyon. Les élèves séditieux se rallioient aux cris de : *A bas le censeur! à bas les Jésuites!* Cependant, M. le proviseur est parvenu à rétablir l'ordre. Un grand nombre d'élèves ont été renvoyés, et d'autres ont été réclamés par les parens.

— La cour royale de Rennes vient de rendre un arrêt, qui regarde comme abrogé le réglement du 28 février 1723 sur la librairie. Il s'a-

gissoit d'une plainte portée par M. le procureur du Roi contre le sieur Gérin, bijoutier de Nantes, qui avoit distribué une brochure sans être muni du brevet de libraire, et que le tribunal de Nantes, jugeant en police correctionnelle, avoit déjà renvoyé de la plainte.

— Nous avions annoncé, comme d'autres journaux, qu'après l'assassinat commis sur la personne de M. le curé de Moriès (Basses-Alpes), la justice avoit fait arrêter un notaire de St-André, M. Guérin. La chambre d'accusation de la cour royale d'Aix, par arrêt du 19 février dernier, a rendu ce notaire à sa famille.

— On annonce que le roi des Pays-Bas a ordonné que les pétitions qui lui ont été adressées, relativement à la fermeture de certaines églises, fussent examinées avec attention par les autorités compétentes.

— Le choc d'un glaçon a renversé, au passage d'Angleur, près de Liège, une barque qui conduisoit huit personnes des plus recommandables de cette ville. Plusieurs de ces voyageurs étoient porteurs de papiers importans et de sommes d'argent considérables. On n'a retrouvé, jusqu'à ce jour, aucun cadavre.

— A la suite d'une enquête faite par ordre du roi de Sardaigne sur l'affaire de la sépulture d'un particulier d'Anneci, mort sans avoir accompli ses devoirs religieux, l'auteur de cette scène scandaleuse a été condamné à être détenu, pendant un mois, dans la forteresse de Fénestrelles, et les deux autres principaux meneurs devront être admonestés par-devant le sénat du duché de Savoie, assemblé en chambre.

— Henri Pestalozzi est mort, le 17 février, à Newhoof, près Brugg, en Suisse. Il étoit né à Zurich, le 12 janvier 1745, et est connu par sa méthode d'instruction, qui est une espèce de mécanique fort vantée. Il la mit en pratique dans divers établissemens, à Stantz dans le canton d'Unterwald, à Berthoud près Berne, et, en dernier lieu, à Yverdun. Son premier écrit est *Lienhard et Gertrude*, espèce de roman moral, qui eut beaucoup de succès en Suisse; on a de plus de lui beaucoup d'autres écrits sur sa méthode et sur des matières d'économie et d'instruction élémentaire. Ces écrits, dit-on, manquent de méthode et souvent de clarté.

— Le congrès des Etats-Unis a discuté un bill, dont la principale disposition ferme les ports de l'Union, à dater du 30 septembre 1827, à tout navire anglais venant d'une colonie anglaise quelconque, et ayant à bord des marchandises autres que ce qui est nécessaire à la consommation de l'équipage; cependant ce bill n'aura aucun effet, si, avant le 30 septembre, l'Angleterre admet dans ses colonies les navires des Etats-Unis.

— Pendant que certaines personnes défendent en France, avec tant d'ardeur, la licence de la presse, il est curieux de voir le fameux Bolivar affirmer, dans une circulaire adressée aux intendans des départemens de la république, qu'une partie des malheurs de la Colombie provient de cette licence, puisqu'on a ressuscité, par ce moyen, des animosités odieuses, que les réputations des citoyens ont été attaquées, que l'armée, le clergé et la magistrature ont été abreuvés de dégoûts; en conséquence, il invite les écrivains à user de la liberté

de la presse avec cette discrétion toujours nécessaire pour maintenir le bon ordre et la paix.

— On a appris la mort de l'impératrice du Brésil. Cette princesse, fille de l'empereur d'Autriche, étoit née le 22 janvier 1797. On attribue sa mort à une attaque bilieuse qui a été suivie d'une fausse couche. Ses funérailles ont eu lieu avec beaucoup de pompe à Rio-Janeiro, le 14 décembre, trois jours après son décès.

— M. de Laforest, agent commercial français au Chili, est arrivé à Valparaiso. M. Chaumette, qui va au Pérou en la même qualité, devoit se rendre de Valparaiso à Lima.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2, on continue la délibération de l'art. 9 de la loi concernant la presse. Cet article est relatif à la création des propriétaires-responsables des journaux et aux conditions nécessaires pour avoir ce titre. M. de Frenilly avoit demandé que les propriétaires-responsables fussent pris parmi les propriétaires inscrits sur la liste électorale. Mais avant de poursuivre la discussion des amendemens à l'art. 9, M. Bonnet fait connoître l'avis de la commission sur la proposition de M. Hyde de Neuville, touchant les colporteurs, et les sous-amendemens dont elle a été l'objet. Cette proposition et les sous-amendemens sont rejetés. Puis, la chambre, après avoir entendu MM. Hyde de Neuville, Fouqueraud, Ricard, de Berbis, et M. le garde-des-sceaux, adopte à une grande majorité les dispositions présentées par la commission, et portant en substance que toute contravention aux réglemens sur le commerce de la librairie sera puni d'une amende de 3000 fr., et que nul colporteur ou marchand forain ne pourra débiter aucun livre ou écrit imprimé, de quelque nature qu'il soit, sans une autorisation spéciale, à peine de quinze jours de prison et de 300 fr. d'amende.

On revient à l'art. 9 du projet. M. Sébastiani combat l'amendement de M. de Frenilly, parce que, selon l'orateur, il porte atteinte à la transmission de la propriété. M. Pavy appuie l'amendement. M. Gauthier ne pense pas que la proposition de M. de Frenilly puisse être admise, car les garanties qu'il désire sont assurées par les conditions que la commission propose. Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

M. de Blangy développe un amendement tendant à demander que les propriétaires-rédacteurs des journaux quotidiens possèdent plus de la moitié de la propriété des journaux et du cautionnement. M. Méchin s'oppose à l'adoption de cet amendement, parce qu'il n'y voit qu'un surcroît de restrictions, une plus large violation de la propriété. M. de Sesmaisons déclare que, comme M. B. Constant, il veut la Charte selon la monarchie; mais il faut aussi des lois qui puissent préserver la monarchie contre les excès de la presse. Il appuie en conséquence le sous-amendement. Après quelques observations de MM. de Vaublanc et Alexis de Noailles, M. le ministre des finances

fait observer qu'en adoptant la proposition de M. de Blangy, on fait disparoître la fiction des éditeurs-responsables, et l'on obtient une responsabilité réelle.

M. de la Bourdonnaye présente de nouvelles considérations pour le rejet de l'amendement de M. de Blangy. Il prétend que M. le ministre des finances a dit, dans les bureaux, que l'effet de la loi actuelle ne laissera survivre que deux ou trois journaux.

M. de Villèle dément cette assertion. Le sous-amendement de M. de Blangy est mis aux voix et adopté à une forte majorité. Un amendement de M. de Beaumont est rejeté. M. Hyde de Neuville demande ce qui arrivera lorsqu'un des propriétaires du journal possédant, d'après le sous-amendement de M. de Blangy, un peu plus de la moitié du cautionnement, viendra à mourir, le journal cessera-t-il de paroître? M. Dudon répond que c'est une société exposée à tous les risques qui sont inhérens à toute association. Tout ce que la chambre doit examiner, c'est si elle veut la loi ou non. M. le président fait remarquer que cette discussion n'est pas du tout à sa place, et que l'on pourra y revenir plus tard.

Le 3, on fait un rapport de la commission des pétitions. M. Joffroy, curé de Joigny, demande que la célébration du mariage devant l'église précède les actes devant l'officier civil. Après quelques observations de M. Petou, tendant à rejeter cette proposition, la chambre est d'avis de renvoyer la pétition à M. le garde-des-sceaux.

On entame la discussion de l'article 9 du projet de loi amendé par la commission et sous-amendé par M. de Blangy. M. Casimir Perrier combat l'amendement de la commission, qu'il regarde comme destructif de la propriété. Cependant le premier paragraphe est mis aux voix et adopté. Après quelques observations de M. Mestadier, tendant à faire rejeter le second paragraphe, parce qu'il sembloit à l'orateur donner des pouvoirs trop étendus à M. le directeur de la librairie, la chambre adopte le paragraphe. M. Benjamin Constant propose un autre amendement; mais il le retire d'après les explications données par M. le garde-des-sceaux.

La chambre décide qu'elle s'occupera de l'article 11 avant l'art. 10, qui sera discuté au titre des amendes. Un amendement de M. Mestadier est d'abord adopté; mais M. Hyde de Neuville fait une proposition qui donne lieu à de vifs débats. L'orateur demande que, pendant le délai d'un an, les propriétaires des journaux quotidiens actuellement existans ne soient tenus que de posséder le tiers de la propriété et du cautionnement. M. de Berthier appuie l'amendement, et dit que la *Quotidienne*, par exemple, ne pourra subsister. Il craint que l'on ne fasse éprouver de nouveaux désagrémens à ce journal, et rappelle que M. Michaud, son principal propriétaire, fut poursuivi d'une manière *vile et coupable*. Ces derniers mots excitent les réclamations de quelques députés, qui demandent que l'orateur soit rappelé à l'ordre.

M. le garde-des-sceaux déclare que les intérêts de M. Michaud pourront être en sûreté par quelque arrangement. M. de Berthier assure que ce qu'il a avancé ne se rapporte pas à M. le garde-des-sceaux. Il donne ensuite des détails sur l'administration de la *Quoti-*

dienne, pour démontrer que ce journal ne pourra subsister. L'amendement de M. de Neuville est rejeté. On adopte ensuite un amendement de M. Boin, tendant à admettre à la déclaration, comme propriétaires responsables, les femmes qui seroient en possession de ce titre antérieurement à la présentation de la loi, et qui, munies d'un brevet d'imprimeur depuis dix ans, n'ont jamais subi de condamnation en cette double qualité. M. Humann fait aussi adopter un amendement par lequel, en cas de contestation sur les déclarations des propriétaires, les journaux continueront à paroître jusqu'à une décision des tribunaux. L'article 11, ainsi amendé, est adopté.

On passe à la délibération de l'article 12. La commission propose de retrancher le paragraphe qui fixe à cinq personnes le nombre des associés. Adopté. Ensuite l'article devient un sujet de discussion entre MM. Méchin, Breton et Jacquinot de Pampelune, commissaire du Roi, et finit par être adopté tel que le proposoit la commission.

Le 5, après la lecture du procès-verbal et son adoption, M. le président lit une lettre de M. Bonnet, dans laquelle M. le rapporteur apprend à la chambre qu'il ne pourra assister à ses séances pendant quelques jours, pour cause d'indisposition. On reprend la délibération sur les articles du projet de loi. M. Casimir Perrier propose un paragraphe additionnel à l'art. 12, qui accorderoit 6 mois aux journaux existans pour recomposer leur société en nom collectif. M. Dudon fait observer que l'amendement a pour but de détruire une décision prise par la chambre. M. B. Constant appuie l'addition, et soutient qu'il est impossible que les journaux recomposent leur société dans le délai d'un mois.

L'amendement de M. Casimir Perrier étant mis aux voix est rejeté. L'article 16 du projet du gouvernement est ensuite adopté sans discussion. La commission ayant proposé de supprimer l'article 17, et le gouvernement ne s'opposant pas à cette suppression, la chambre adopte cet avis. La commission propose une intercallation à l'art. 12. Plusieurs députés developpent des amendemens, qui sont rejetés; l'article amendé par la commission est seul adopté. L'article 11, tendant à ce que le nom des propriétaires soit imprimé en tête de chaque exemplaire, est combattu par MM. Méchin, Hyde de Neuville et Petou, et défendu par MM. Dudon et Jacquinot de Pampelune. L'article est adopté. La commission propose la suppression de l'article 14 du projet concernant le timbre. Adopté. La commission propose encore de remplacer l'article 18 du gouvernement par l'article 10 des amendemens. Il est relatif aux propriétaires-rédacteurs, qui seront passibles des peines. Adopté. L'article 17, qui excepte du cautionnement les feuilles périodiques exclusivement consacrées aux affiches et annonces, est également adopté.

M. de Beaumont développe un article additionnel, qui permettroit à tout Français, en se conformant aux autres dispositions de la présente loi, de publier un journal sans avoir besoin d'une autorisation particulière du gouvernement. M. Jacquinot de Pampelune fait observer que cette proposition est une usurpation de la prérogative royale, outre qu'elle auroit pour résultat de détruire toute la loi, car les journaux supprimés reparoîtroient le lendemain sous un autre nom.

Apologie du clergé, des congrégations et des Jésuites, par M. de Montlosier; recueillie par l'auteur de la *Défense de l'ordre social*; précédée d'un *Essai sur la vie et les écrits de M. de Montlosier*, par M. Saintes (1).

C'est une idée assez piquante d'avoir opposé M. de Montlosier à lui-même, et d'avoir cherché, dans ses nombreux écrits, la réfutation de ses paradoxes et la compensation de ses injures. L'éditeur a pris la peine de compulser tous ces écrits, et n'a pas perdu son temps; car il est impossible d'avoir rassemblé plus de contradictions, et d'avoir mieux prouvé que M. de Montlosier n'avoit rien de fixe dans la tête, et qu'il n'écrivoit que d'après l'impulsion ou le besoin du moment; homme étrange, qui, en religion, en morale, en politique, passe sans façon du blanc au noir, soutient indifféremment le pour et le contre, et change de drapeaux et d'amis comme on change de linge et d'habit.

L'éditeur a rangé, sous une cinquantaine de titres différens, les sujets traités par M. de Montlosier; c'étoit le seul moyen de se retrouver au milieu d'une si grande confusion. De plus, M. Madrolle a joint quelques notes aux passages qu'il rapporte. Ces notes, le choix des passages, l'ordre où ils sont placés, les singulières contradictions qui en résultent, tout cela fait honneur au jugement de l'homme estimable qui s'est condamné à un travail ingrat, uniquement dans l'intérêt de la vérité, et qui, pouvant très-bien réfuter lui-même M. de Montlosier, s'est résigné à lui en laisser l'honneur, et se borne à lui emprunter des armes pour le battre. Il en résulte des oppositions telles qu'elles amuseront plus d'une fois le lecteur : mais je ne pense pas que M. de Montlosier en fasse des remercîmens à l'éditeur.

L'*Essai sur la vie et les écrits de M. de Montlosier* est d'une autre main. M. Saintes, déjà connu par une *Réfutation de M. de Montlosier* (n° 1224), a rassemblé ici des renseignemens curieux sur le fameux dénonciateur, sur sa vie politique, et sur la controverse à laquelle son *Mémoire* a donné lieu. M. Saintes paroît avoir fait beaucoup de recherches sur son adversaire, et remarque, entr'autres, que le mot que l'on prête à M. de Montlosier, dans le sein de l'assemblée constituante, sur la croix de bois des évêques, ne se trouve pas dans le *Moniteur*. Ce seroit donc là une de ces anecdotes imaginées après coup, et qui tendent à usurper dans l'histoire la place des faits véritables, comme il arrive à certaines réputations d'usurper une place dans l'opinion jusqu'au jour où le masque tombe, et ne laisse voir, au lieu d'un écrivain habile et consciencieux, que l'instrument et l'écho d'un parti.

(1) In-8°, prix, 3 fr. 50 cent. et 4 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard; et au bureau de ce journal.

Manuel de piété, à l'usage des simples fidèles, par Fénelon (1).

Nous ne pouvons faire mieux connoître le mérite de ce recueil, qu'en insérant ici la plus grande partie de l'*avertissement* du judicieux éditeur :

« L'application continuelle de l'archevêque de Cambrai à entretenir les sentimens et la pratique de la piété parmi les fidèles confiés à ses soins, lui inspira, vers la fin de sa vie, l'idée de réunir en un corps d'ouvrage divers opuscules déjà publiés sans sa participation, mais dont il s'avouoit l'auteur, et qu'il croyoit propres à exciter et à nourrir la dévotion des fidèles. Ce recueil, dont il fit commencer l'impression avant sa mort, parut peu de temps après, sous ce titre : *Prières du matin et du soir, avec des réflexions saintes pour tous les jours du mois*. (1715, 1 vol. in-18.)

» La mort n'ayant pas permis au prélat d'insérer dans ce recueil tous les opuscules qui devoient naturellement y entrer, on en publia trois ans après une édition plus complète, d'après les manuscrits et les ouvrages imprimés de l'illustre auteur. (1718, 1 volume in-12.) Ces deux éditions étant devenues extrêmement rares, nous les cherchâmes longtemps inutilement, pour les insérer dans l'édition complète des *OEuvres de Fénelon*. A l'époque où nous publiâmes les tomes XVII et XVIII de cette collection renfermant les *OEuvres spirituelles*, nous étions parvenus, avec beaucoup de peine, à nous procurer l'édition de 1715; mais toutes les recherches que nous avions pu faire, soit à Paris, soit dans les provinces, et en particulier dans le diocèse de de Cambrai, n'avoient pu nous procurer aucun exemplaire de l'édition de 1718. Nous ne la connoissions que par le *Catalogue des ouvrages imprimés de Fénelon*, joint en 1722

(1) Un vol. in-18 de 444 pages, sur papier superfin d'Annonay, prix, 1 fr. 80 c. et 2 fr. 35 c. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

à la nouvelle édition du *Recueil de ses opuscules*. Nous nous contentâmes donc alors de publier, sous le titre de *Manuel de piété*, divers opuscules tirés de l'édition de 1715, et quelques autres écrits de Fénelon.

» Depuis la publication des tomes XVII et XVIII, dont nous venons de parler, nous avons enfin découvert un exemplaire de l'édition de 1718. Nous avons eu la liberté d'examiner à loisir cet exemplaire, appartenant à M. Faille, président de la chambre des avoués de la ville de Cambrai. M. Faille lui-même a pris la peine de collationner son exemplaire avec le texte du *Manuel* imprimé dans le tome XVIII des *OEuvres de Fénelon*, et nous a envoyé de Cambrai le résultat de son travail.

» C'est d'après les notes manuscrites qu'il a bien voulu nous faire passer, que nous donnons cette nouvelle édition du *Manuel de piété*, que l'on peut regarder comme un supplément nécessaire aux *OEuvres complètes*. Outre les opuscules contenus dans l'édition de 1718, on trouvera dans cette nouvelle édition quelques autres pièces qui tendent au même but, et que l'auteur lui-même y eût vraisemblablement ajoutées, si la mort ne l'eût surpris au milieu de son travail.

» Voici la liste des pièces que nous avons ajoutées à l'édition de 1718 :

» 1° *Méditations sur différens sujets, tirées de l'Ecriture sainte*.

» 2° *Méditations pour un malade*.

» 3° *Entretiens affectifs pour les principales fêtes de l'année*.

» 4° *Exhortation adressée au duc de Bourgogne au moment de sa première communion*.

» Les trois premières pièces parurent du vivant de Fénelon, quoique sans sa participation, dans le recueil intitulé : *Sentimens de piété* (Paris, 1713, 1 vol. in-12), et se trouvent dans toutes les éditions de ses *OEuvres spirituelles*. La quatrième a paru pour la première fois dans l'*Histoire de Fénelon*, par M. le cardinal de Bausset (liv. Ier, n. 40).

» C'est ici le lieu de remarquer que le *Livre de Prières de Fénelon*, publié à Liège en 1807, et réimprimé à Paris en 1820 (1 vol. in-18, chez Villet), renferme plusieurs pièces qui ne sont pas de l'archevêque de Cambrai. L'éditeur lui-même avertit, dans la préface de ce recueil, qu'il le pu-

blie d'après l'édition de 1715, à laquelle il a joint quelques opuscules de divers auteurs, pour former un livre plus complet.

» Au reste, nous croyons inutile de nous appliquer ici à relever le mérite des écrits dont se compose notre *Manuel*. Il n'est presque point de personnes pieuses qui n'aient lu et médité avec fruit ces exhortations affectueuses, ces touchantes effusions d'un cœur embrasé du plus pur amour de Dieu. »

Nous n'avons pas besoin de rien ajouter à cet extrait; le nom de Fénelon recommandera seul ce volume aux amis de la piété et du goût, et quant au soin apporté au choix et à la correction des pièces, les lecteurs les plus difficiles seront rassurés en apprenant que l'éditeur de ce volume est le même pieux et sage ecclésiastique qui a présidé à l'édition complète des Œuvres de Fénelon, et entr'autres à celle de sa correspondance, dont le premier volume vient de paroître. Nous rendrons compte de ce volume qui offre beaucoup de pièces inédites, et qui est accompagné de notes intéressantes (1).

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Mercredi dernier, il y a eu, dans la grande salle de l'archevêché, une nombreuse réunion pour l'œuvre des petits séminaires; elle a été présidée par M. l'archevêque, qui est entré dans la salle à deux heures, accompagné de S. Em. M. le cardinal Macchi et de M. l'archevêque de Gênes, nonce actuel. Un grand nombre d'ecclésiastiques, parmi lesquels étoient plusieurs curés, les trésorières de l'œuvre et des dames qui s'y intéressent, remplissoient la salle. M. l'abbé Borderies a fait le discours et a exposé éloquemment l'importance de l'œuvre. Il a montré, et les motifs qui doivent nous y attacher et les difficultés qu'elle présente. L'Eglise demande aujourd'hui à ses enfans, non plus cette splendeur

(1) In-8°. A Paris, chez Ferra, et au bureau de ce journal.

dont elle étoit autrefois entourée, mais le nécessaire; ses besoins ne toucheront-ils pas des cœurs chrétiens? Toutes les autres œuvres sont louables, mais toutes crouleront sans celle-ci; la religion ne peut subsister sans le sacerdoce; la société, la famille, en ont également besoin. L'orateur a développé ces diverses considérations avec autant d'ame et de chaleur que de force et de talent. Il a amené avec art l'éloge des deux illustres personnages qui honoroient cette assemblée de leur présence, et dont l'un avoit su commander l'estime et le respect par sa sagesse dans une mission délicate, et étoit en ce moment, par son prochain départ, l'objet de si justes regrets, tempérés heureusement par la réputation de son successeur, et par tout ce qu'on étoit en droit d'attendre de sa piété et de ses talens. On a présenté ensuite le compte du trimestre, qui a offert un résultat satisfaisant; plusieurs paroisses se sont distinguées, principalement la Magdeleine. On a lu le bref d'indulgences accordées par le saint Père aux trésorières de l'œuvre, et à tous ceux qui y prennent une part quelconque; après quoi M. l'archevêque a pris la parole, a félicité, en peu de mots, les dames de leur zèle, et les a exhortées à continuer; il lui étoit doux que des résultats si consolans eussent pour témoins deux illustres représentans du chef de l'Eglise. Le prélat a prié M. le cardinal Macchi de mettre aux pieds de S. S. les témoignages du profond dévoûment et de la respectueuse soumission d'une assemblée si distinguée, et Son Em., à la prière de M. l'archevêque, a donné elle-même la bénédiction, que tous les assistans ont reçue avec respect.

— Aujourd'hui, samedi des Quatre-Temps, il y aura une ordination faite par M. l'archevêque dans sa chapelle; elle ne paroît pas devoir être très-nombreuse.

— M. l'abbé de Maccarthy prêche le carême à St-Sulpice; les sermons ont lieu le dimanche à quatre heures, et les mardi et jeudi à une heure. Le mercredi des cendres, le sermon a été prêché à onze heures; le dimanche, le sujet étoit la parole de Dieu. Les profanateurs, les contempteurs et les persécuteurs de la parole sainte, tel a été le partage de ce discours. Nous espérons pouvoir revenir sur ce beau discours et donner une idée de toute la station.

— Lundi prochain, à deux heures, M. l'abbé Martin de Noirlieu, sous-précepteur de M. le duc de Bordeaux, prê-

chera dans la chapelle des religieuses de Notre-Dame de Lorrette, en faveur de l'œuvre intéressante à laquelle ces religieuses s'appliquent. La maison de ces religieuses est rue du Regard, n° 16.

— L'union de prières annoncée par M. l'archevêque, dans son Mandement pour le carême, a pour objet de reconnoître les grâces du jubilé et d'en faire un saint usage; elle durera six mois, comme le jubilé, du 15 février au 15 août. Les pratiques en sont faciles; chaque jour une réflexion courte, mais fervente, sur les intentions prescrites pour le jubilé; on dira un *pater* et un *ave* pour l'exaltation de l'Eglise, l'extirpation des hérésies, la paix entre les princes chrétiens, le salut et la tranquillité des peuples. Chaque vendredi, un acte d'invocation et d'amende honorable au sacré Cœur, une pratique de mortification, une invocation au cœur de Marie et une prière pour les pécheurs. Chaque dimanche, un *gloria patri*, une prière à saint Louis pour la famille royale et pour le royaume. On pourra faire une ou plusieurs communions, suivant la dévotion de chacun. Pendant les six mois, on visitera quatre fois la cathédrale ou sa paroisse, ou quelque église et chapelle; on y fera une station où on récitera cinq *pater* et cinq *ave* aux intentions du jubilé. Le 15 août, on renouvellera la consécration de la France à la sainte Vierge, conformément au vœu de Louis XIII, et on dira le *sub tuum*. L'imprimé où ces prières sont indiquées est approuvé par M. l'archevêque, sous la date du 10 février. Le premier vendredi de carême, M. l'archevêque a commencé à Notre-Dame le cours d'instructions qui avoit été annoncé. Le prélat a parlé sur le mystère de la Passion, et a annoncé le plan qu'il se propose de suivre dans ces exhortations. Un grand nombre de fidèles étoit présent à cet exercice, qui a été terminé par l'adoration de la croix et par la bénédiction du saint sacrement.

— M. le marquis de Villefranche, pair de France, s'étoit aussi inscrit pour parler sur la pétition de M. de Montlosier, dans la séance du 19 janvier; la clôture de la discussion ayant eu lieu avant que son tour d'inscription ne fût venu, il a fait imprimer son opinion où il déplore un système de calomnies et d'attaques qui tendroit à des persécutions, si on ne le réprime. Qui a donné droit au pétitionnaire, dit-il, de soulever telles questions? Mais le mot de

Jésuite est aujourd'hui un mot d'ordre que les ennemis de notre repos exploitent à leur profit. Ce mot remplace celui d'*aristocrate*, avec lequel on exerça tant de violences et on satisfit tant de haines au commencement de la révolution, ou bien celui d'*ultra*, imaginé il y a quelques années pour tourner en ridicule les amis de la monarchie. Que signifient ces cris furieux contre des hommes obscurs, modestes, soumis aux évêques? Fera-t-on revivre contre eux des arrêts tombés en désuétude? Invoquera-t-on la Charte, qui protège tout, sauf de pauvres instituteurs? Jadis, M. de Chateaubriand et M. de Lally-Tolendal nous ont appris ce qu'il falloit penser de la proscription portée contre les Jésuites il y a 60 ans. Le vrai motif de ces déclamations, c'est que les Jésuites élèvent la jeunesse dans les principes de la religion et de la monarchie. Mais ne voit-on pas qu'après les avoir proscrits, on ne s'arrêtera pas en si beau chemin? On réclamera aussi la proscription des autres congrégations, et même des plus pieuses et des plus modestes réunions. Pourquoi l'auteur de la pétition n'en a-t-il pas adressé une semblable sous un autre gouvernement? Mais c'est à la religion qu'on en veut, on excite les passions de la multitude. Que dire de ces allusions pleines d'ironie sur la *vie dévote* et la *vie chrétienne*, qui tendent à avilir jusqu'à la majesté royale? Tant de maux et de crimes passés ne devroient-ils pas arrêter les imprudens qui jettent encore dans les esprits des semences d'erreurs et de discordes? Telle est l'analyse du discours du noble pair; elle remplacera au moins les citations que nous ne pouvons faire, et donnera lieu d'apprécier tout ce qu'il y a de raison et de sagesse dans l'opinion d'un orateur dont nous avons eu plus d'une fois à louer le courage, la loyauté et les religieux sentimens.

— Dans le système que certaines gens se sont fait sur l'influence exorbitante du clergé, ils vont chercher de tous côtés des faits pour donner quelque consistance à leur chimère. Dernièrement, le *Courrier français* a inséré un article, *du pouvoir des abbés sur les généraux*, et là, il nous a appris que M. l'abbé Rauzan, piqué du peu de succès d'une mission donnée à l'école de St-Cyr, avoit demandé et obtenu la destitution de M. le comte de Durfort, commandant de l'école. Le journaliste savoit, à point nommé, toutes les circonstances de cet évènement. Le missionnaire, chagrin de

voir son confessionnal désert, s'étoit plaint au général, et avoit dissimulé toutefois son ressentiment; mais peu après son retour à Paris, M. de Durfort reçut la nouvelle de sa destitution, *pour avoir eu trop de fierté dans l'ame pour baiser la robe d'un Jésuite.* On se doute déjà que tout cela est de pure invention; M. l'abbé Rauzan n'est pas Jésuite, et n'impose à personne l'obligation de *baiser sa robe;* mais voici un démenti auquel le *Courrier* ne s'attendoit pas. M. le comte de Durfort a écrit lui-même au journaliste une lettre laconique, mais expressive, sous la date du 23 février. *J'ai lu,* dit-il, *dans le Courrier du 22, un article qui me concerne; je vous déclare que tous les faits qui y sont relatés sont faux.* Mais qu'importe une déclaration si précise? ces mêmes faits, on les répétera quelque jour comme des preuves des envahissemens du clergé. C'est ainsi aujourd'hui qu'on écrit l'histoire.

— Une notice que nous avons reçue sur M. Paillou, évêque de la Rochelle, nous engage à revenir sur cet estimable prélat. Né au Puy-Beillard, en Vendée, d'une famille honorable, il devint orphelin à trois ans, et fut élevé par les soins d'un oncle. On l'envoya faire ses études au collège de l'Oratoire, à Nantes, où il se distingua par ses succès. Il fit son séminaire sous MM. de Saint-Sulpice. Une thèse qu'il soutint avec honneur le fit demander par un évêque étranger; mais son propre évêque ne voulut pas se dessaisir des droits qu'il avoit sur lui. Il le fit directeur au grand séminaire de Luçon, puis chanoine; ce dernier titre paroît avoir été conféré à M. Paillou dès 1767. Le chapitre de Luçon le chargea de l'administration de ses biens, soin dont il s'acquitta avec zèle pour les intérêts de sa compagnie, mais en même temps avec indulgence pour les fermiers et avec générosité pour les pauvres. La révolution l'ayant forcé de s'expatrier, il passa en Espagne, et fut accueilli par l'évêque d'Astorga, qui lui témoigna une grande confiance. L'abbé Paillou se servit de son crédit auprès du prélat pour améliorer le sort des prêtres français que la tempête avoit poussés de ce côté. Dès que l'état de sa patrie le lui permit, il voulut y revenir, et user du pouvoir de grand-vicaire que M. de Mercy, évêque de Luçon, lui avoit donné en partant. Les troubles politiques et religieux qui divisoient la France s'étoient aussi fait sentir dans ce

diocèse. M. l'abbé Paillou usa de son esprit de conciliation pour étouffer les germes de discorde, pour apaiser les défiances inquiètes des uns, pour calmer l'exaltation des autres. Bientôt le nouveau concordat ne fit qu'un seul diocèse des diocèses de Luçon et de la Rochelle. M. de Mandolx, nommé évêque de ce siège, fit M. Paillou chanoine de sa cathédrale, puis son grand-vicaire. On assure que celui-ci ayant été mandé à Paris, on lui proposa l'évêché de Poitiers, puis un autre siège, et qu'il les refusa également, ne voulant pas sans doute quitter un diocèse et un pays auxquels il étoit attaché par toute sorte de liens. En 1804, M. de Mandolx ayant été transféré du siège de la Rochelle à celui d'Amiens, M. Paillou fut appelé à le remplacer dans son premier siège; il n'avoit cette fois aucun prétexte pour refuser. Une circonstance particulière rendit son sacre remarquable; ce fut le Pape lui-même, alors à Paris, qui sacra le nouvel évêque dans l'église Saint-Sulpice, le 2 février 1805. On avoit cru que l'intervention immédiate du souverain pontife ne pouvoit qu'affermir l'autorité du nouvel évêque, dans un pays où la petite église avoit conservé de chauds partisans. M. Paillou commença donc à 70 ans un épiscopat qui devoit se prolonger plus qu'on n'eût pu l'attendre d'un prélat de cet âge. Nous n'entrerons point dans le détail de son administration. Son grand séminaire relevé, trois nouveaux petits séminaires créés, une communauté de filles créée pour l'instruction de la jeunesse, ce sont là des bienfaits auxquels le vénérable évêque ne fut point étranger. Lors de la convocation du concile de 1811, il fut du petit nombre des évêques qui n'y parurent point; son âge lui obtint sans doute d'en être dispensé, et on ne voit point que Buonaparte lui en ait témoigné quelque mécontentement. Dans ses dernières années, M. l'évêque de la Rochelle avoit conservé avec une santé étonnante une rare activité d'esprit. La simplicité de ses mœurs, son commerce aimable, son caractère conciliant, lui avoient gagné le cœur de ceux qui l'approchoient de plus près. Il a vu arriver la mort avec calme, et s'y est préparé par les secours de la religion et par les sentimens qu'elle inspire. Ses dernières paroles ont été des paroles de bénédiction pour son peuple. Cet article étoit rédigé lorsque nous avons reçu un *Eloge funèbre* du prélat, prononcé dans la cathédrale de la Ro-

chelle, le 16 janvier dernier, par M. l'abbé Gaboreau, chanoine, vicaire-général et directeur du séminaire. Dans ce discours, l'orateur considère M. l'évêque de la Rochelle tant avant que pendant son épiscopat. Il loue son habileté, sa prudence, son activité, sa douceur, et nous apprend des particularités intéressantes sur son administration. Assidu dans son diocèse, M. Paillou ne le quitta qu'une fois en vingt ans, pour aller voir M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, pour lequel il avoit une profonde vénération. M. l'abbé Gaboreau insiste surtout sur les pieux sentimens qui ont animé le prélat dans ses dernières années. Son discours, plein des expressions de la reconnoissance et de la sensibilité, atteste les sentimens de tout un diocèse pour le vénérable évêque qui vient d'être enlevé à son troupeau.

— Une mission donnée pour le jubilé à Vezelize, diocèse de Nanci, a eu tout le succès que l'on pouvoit désirer. Commencée le 28 janvier, elle a fini le 22 février. Il y avoit cinq exercices par jour; les deux principaux à six heures et demie du matin et à cinq heures du soir; de plus, une conférence à onze heures pour les dames à l'hôpital St-Charles, une à une heure pour les demoiselles, et une autre à sept heures du soir pour les hommes. L'église paroissiale, quoique belle et vaste, pouvoit à peine contenir la foule, et les bas côtés et les chapelles n'étoient pas moins remplis que la nef principale. La rigueur du froid n'a pu ralentir ni le zèle des missionnaires, ni l'empressement des peuples; on venoit des villages voisins prendre part aux instructions. Les différentes cérémonies en usage dans les missions ont été fort édifiantes. Tout l'intervalle des exercices et une partie des nuits se passoient à entendre les confessions. Les deux missionnaires, MM. Bermann et Masson, étoient infatigables; ils ont été secondés par M. l'abbé Tharin, frère de M. l'évêque de Strasbourg; et le curé de Vezelize, M. Alba, n'a cessé, malgré son âge et ses infirmités, de prendre part aux exercices et de tenir le confessionnal. A la communion générale qui a terminé les exercices, il y a eu 1200 communians, dont 476 hommes, sans les communions qui se sont faites à part. La paroisse a été renouvelée, et ces jours ont été des jours de paix, de joie et de consolations mutuelles pour le pasteur et le troupeau.

— Robert Taylor, ce ministre anglican qui s'est fait déiste

et s'est mis à la tête d'une société de *l'évidence chrétienne*, laquelle se réunit tous les mardis pour entendre un discours contre le christianisme, et tous les dimanches pour les exercices d'un culte fondé sur les principes de la loi naturelle; Robert Taylor, dis-je, dont nous avons parlé plusieurs fois, entr'autres nos 1092 et 1287, a enfin attiré à Londres l'attention de l'autorité civile. On s'est plaint des impiétés que Taylor débitoit dans ses réunions, et il a été arrêté et conduit devant le lord-maire. Le mandat d'arrêt porte que ledit Taylor a publié méchamment, en présence de diverses personnes, des blasphèmes horribles sur le Sauveur et sur la religion chrétienne. Le prévenu ayant été amené devant le lord-maire, on le fit placer à la barre comme ceux qui sont accusés de crimes graves. Le lord-maire lui demanda son nom, et le prévenu répondit qu'il s'appeloit le *révérend* Robert Taylor, membre de l'Université de Cambridge, bachelier en théologie et ministre de l'église anglicane; sur quoi l'*attorney* remarqua que Taylor prendroit plus justement le titre d'*irrévérend*. Il voulut prouver que tout blasphème contre la religion chrétienne est punissable d'après les lois anglicanes, mais le maire l'interrompit en lui disant que la chose étoit incontestable. Les témoins ont déposé de divers blasphèmes prononcés par Taylor; il a cherché à tourner en ridicule les miracles du nouveau Testament, et a débité des blasphèmes dont le récit a excité l'indignation dans le tribunal; le lord-maire a défendu aux journalistes de les rapporter. Taylor a été invité à présenter ses moyens de défense, il s'est plaint de la rigueur avec laquelle il avoit été traité en prison, mais on ne lui a pas permis de justifier ses principes. Le lord-maire a déclaré que le bien de la société exigeoit qu'on détruisît le poison moral que le prisonnier cherchoit à répandre; ce qu'il y avoit de plus favorable pour lui, étoit qu'on le jugeât atteint de folie, et S. S. exigeoit, en attendant, que le prévenu donnât caution de paroître devant les tribunaux pour être jugé; cette caution étoit en tout de 25,000 fr. Taylor, n'ayant point trouvé de caution, restoit en prison; ses disciples se sont réunis, et on a fait un appel à leur générosité. On dit qu'il y avoit à la réunion cinquante dames qui montroient beaucoup d'enthousiasme, et un journal anglais, le *Times*, plaisante sur le zèle de ces esprits forts. Au reste, le lord-maire a déclaré

qu'on séviroit contre les personnes qui iroient aux réunions de Taylor. C'est ainsi que dans la terre classique de la liberté on traite les blasphémateurs. Que vont dire nos partisans de la licence indéfinie? Ils nous opposent sans cesse l'exemple de la tolérance anglaise. Quelles clameurs si nos tribunaux procédoient ainsi qu'on l'a fait à Londres contre Taylor, s'ils empêchoient un blasphémateur de justifier ses principes, si on exigeoit de lui une caution exorbitante! Le *Courrier français* disoit, l'autre jour, que l'Angleterre seule protège la cause de la civilisation; et elle met Robert Taylor en prison, et elle refuse d'entendre son apologie, et elle le frappe d'amende! Ceux qui semblent prendre à tâche de faire haïr leur propre pays, de décrier ses lois, d'y voir partout persécutions et tyrannie, n'ont qu'à aller demander à Taylor ce qu'il en pense.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Mme la Dauphine, sur la demande de M. le maire de Lyon, vient de faire un don de 500 fr. à l'établissement destiné au soulagement des jeunes filles incurables de cette ville.

— Ce n'est pas M. le curé d'Auteuil, mais M. le curé d'Arcueil, qui a confessé M. le marquis de la Place dans sa dernière maladie. Les obsèques de ce savant ont eu lieu le mercredi dans l'église des Missions-Etrangères; des députations de la chambre des pairs, des académies, l'école polytechnique, et plusieurs corps savans y assistoient. Deux discours ont été prononcés au cimetière.

— Par ordonnance royale, en date du 28 février, les départemens de la Somme, de la Seine-Inférieure et de l'Eure sont, dès ce moment, compris au nombre des départemens dans lesquels la société d'assurance mutuelle contre la grêle, formée à Paris, est autorisée à contracter des assurances.

— La cour royale s'est occupée, mardi, de deux affaires relatives à des délits de la presse. Le sieur Raban, auteur de la *petite Biographie des députés*, a fait défaut, et la cour a confirmé le jugement de première instance qui le condamne à treize mois de prison et 100 fr. d'amende. Les dispositions contre divers libraires qui ont vendu ce livre ont été également confirmées. L'auteur de la satire intitulée *Projet d'assurance mutuelle entre les auteurs*, le sieur Adrien Lenoir, a été aussi condamné à trois mois de prison et 300 fr. d'amende.

— M. le prince de Hohenlohe, lieutenant-général des armées du Roi, commandant en chef du 3e corps d'armée dans la dernière campagne d'Espagne, est nommé maréchal de France.

— Le *Courrier français* a été cité à comparoître devant le juge

d'instruction, pour un article publié le 4 de ce mois; M. Kératry, ancien député du Finistère, se déclare l'auteur de l'article, et demande à se présenter devant le tribunal de première instance, à la place de l'éditeur-responsable du *Courrier*.

— Le collège électoral d'arrondissement d'Orléans s'est réuni dans cette ville le 5 mars, pour l'élection d'un député à la place de M. Crignon d'Ouzouer. Le nombre des électeurs étoit de plus de six cents. Il y avoit deux sections; la première, présidée par M. Miron de l'Epinay, procureur-général; la seconde, par M. de Guercheville. Les bureaux provisoires ont été totalement renouvelés, ce qui a assez indiqué l'esprit qui présideroit aux élections. Le 6, le scrutin a donné 324 voix à M. Lainé de Villevêque, négociant, ancien député, porté par les libéraux. M. Sevin-Mareau, négociant, qui étoit, dit-on, porté par le ministère, a eu 110 voix, et M. de Champvallins, conseiller de la cour royale, en a eu 103. Cet estimable magistrat étoit porté par beaucoup d'honnêtes gens; il a été écarté par une suite de cette influence croissante d'un parti qui ne dissimule plus ses vues.

— Le village d'Avançon (Hautes-Alpes) vient d'être tout entier la proie d'un affreux incendie. Cette catastrophe plonge une population nombreuse, et déjà indigente, dans la plus profonde misère.

— Un évènement arrivé à Lyon a jeté la consternation dans cette ville. Le 4 de ce mois, le bateau à vapeur venoit de remonter le Rhône avec un grand nombre de passagers. Arrivé sous le pont de la Guillotière, une chaudière a fait explosion; quatre personnes ont péri sur le bateau, huit, qui étoient au-dehors, ont été tuées par des éclats, et quelques autres blessées.

— M. Brougham, membre distingué de la chambre des communes en Angleterre, et savant jurisconsulte, a été sur le point de se battre en duel avec un individu qui s'est cru offensé par les observations de M. Brougham dans un procès intenté à un journal hebdomadaire. La police ayant été instruite à temps, M. Brougham a été mis aux arrêts; l'autre individu s'est échappé.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6, à l'ouverture de la séance, il a été procédé à la réception de M. le comte Lanjuinais; ensuite M. le marquis d'Herbouville a fait le rapport du projet de loi relatif au tarif des postes. La chambre a aussi délibéré sur le projet de loi concernant la réduction du droit de circulation sur les cidres, poirés et hydromels. Ce projet a été adopté.

Divers rapports ont été faits, au nom du comité des pétitions, par MM. le duc de Choiseul, le duc de Brissac et le vicomte Lainé. La séance s'est terminée par le renouvellement des bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6, M. le président donne lecture de l'article 18 concernant les

amendes à infliger. M. Dupont (de l'Eure) parle contre cet article, et défie tout le monde de lui prouver que les mœurs, la religion et la royauté aient été attaquées dans les journaux. Plusieurs voix lui crient que le *Courrier français* a outragé la personne du Roi dans un de ses derniers numéros. M. Bourdeau déclare qu'avec l'augmentation des peines on arrive à l'impunité, qu'il est donc utile qu'à l'égard des délits de la presse la pénalité ne soit pas changée. M. Duhamel croyant que les peines prononcées par la législation actuelle ne sont pas suffisantes pour réprimer les abus de la presse, vote l'adoption de l'article.

M. B. Constant s'élève contre l'augmentation des amendes, et forme le vœu que les condamnés pour délits politiques ne soient pas confondus désormais avec des hommes frappés de peines afflictives ou infamantes. Après quelques observations présentées par MM. Dudon, Jacquinot de Pampelune, M. le garde-des-sceaux, la chambre, sur la proposition de M. de Berbis, renvoie à la commission l'article du gouvernement, ainsi qu'un amendement de M. Bacot de Romans, qui place la religion en première ligne parmi les objets que les écrivains doivent respecter; néanmoins la chambre a adopté les dispositions proposées par la commission, relativement aux cas de provocation à un crime ou délit.

M. de Roncherolles développe les motifs de l'amendement par lequel il remplace le système proposé par le gouvernement dans l'article 5, dont la chambre a voté le rejet. M. le garde-des-sceaux adopte le principe de l'amendement, mais il en combat la rédaction; il voudroit, par exemple, que l'on mît in-12 au lieu d'in-18. Les retranchemens et substitutions que demande M. le garde-des-sceaux sont successivement mis aux voix et adoptés; ensuite, l'amendement de M. de Roncherolles, tel qu'il a été sous-amendé, est adopté.

Le 7, M. Dudon, rapporteur en l'absence de M. Bonnet, propose une nouvelle rédaction de l'article 19, dans laquelle se trouvent réunies les dispositions du gouvernement, celles de la commission et celles de M. Bacot de Romans. M. Mestadier vote le rejet des amendemens, parce qu'ils enlèvent l'initiative au gouvernement du Roi. Cependant la chambre les adopte. On met alors en délibération les paragraphes 6 et 7 de l'article 19. M. B. Constant se récrie contre l'augmentation des amendes, qu'il regarde comme étant des espèces de confiscation. Après quelques observations, présentées par M. Dudon à l'appui des paragraphes 6, 7, 8, 9 et 10, M. le président les met successivement aux voix, et ils sont adoptés.

La chambre avoit adopté, la veille, un amendement auquel M. Hyde de Neuville voudroit ajouter aujourd'hui un article additionnel : la chambre ne croit pas devoir adopter cette proposition.

La parole est accordée à M. de la Boëssière pour développer un amendement tendant à obliger les journaux à rendre un compte exact des séances de la chambre, sous peine de payer 2000 fr. d'amende. M. de Cursay appuie l'amendement, en le modifiant. M. de Berthier fait observer qu'il est inadmissible de toutes les manières.

M. de Vaublanc le défend avec chaleur, et se plaint en particulier de ce que les journaux refusent quelquefois d'insérer les réclamations des députés. M. de Frénilly est du même avis. M. le ministre des finances pense que l'on devroit renvoyer l'amendement de M. de la Boëssière et les sous-amendemens à la commission, pour qu'elle avisât aux moyens de mettre un terme au scandale que donnent les journaux dans le compte qu'ils rendent des séances de la chambre. M. de Berbis s'oppose à ce renvoi. M. de la Boëssière retire sa proposition, se réservant de la reproduire comme article additionnel au réglement de la chambre. La proposition principale étant retirée, les sous-amendemens tombent d'eux-mêmes

On passe à la discussion de l'article 20 du projet relatif à la publication des actes de la vie privée. La commission a ajouté que le ministère auroit la faculté de poursuivre. M. Royer-Collard vote le rejet de l'article et de l'amendement de la commission. M. Bacot de Romans trouve qu'on n'a pas caractérisé la nature des écrits, et en conséquence propose l'addition de quelques mots. M. Méchin produit un amendement qui rentre dans la même cathégorie.

M. Dudon persiste dans l'adoption de l'article et de l'amendement proposés par la commission. La chambre les adopte.

Le 8, on reprend la délibération sur l'article 20. M. Pardessus propose un léger amendement, qui est adopté. M. Mestadier voudroit que le ministère public ne pût poursuivre que sur la demande ou avec l'assentiment de la partie intéressée. M. le garde-des-sceaux soutient que cet amendement auroit l'inconvénient grave de maintenir l'article et cependant de le détruire dans ses résultats. Après quelques observations en faveur de l'amendement présentées par M. Sébastiani, M. de Villèle déclare aussi que son adoption détruiroit l'article. M. Hyde de Nenville appuie l'amendement, et déclare qu'il y a des cas où il est permis de révéler la vie privée d'un citoyen, quand celui-ci se présente pour remplir des fonctions publiques.

L'amendement de M. Mestadier est mis aux voix et rejeté.

M. Bacot de Romans s'élève contre le fond de l'article, qu'il regarde comme propre seulement à être introduit dans une loi destinée à des Vandales. M. Casimir Perrier propose un léger amendement, qui est mis aux voix et adopté à l'unanimité. (Ce succès d'un membre de l'opposition libérale excite une hilarité générale.) M. Agier demande le retranchement d'un mot; mais sa proposition est rejetée. M. Leclerc de Beaulieu présente un amendement, qui est adopté à une forte majorité, ainsi que l'article tel qu'il se trouve amendé par M. de Beaulieu et par la proposition de M. Casimir Perrier.

On passe à l'article 21 du projet relatif aux délits de diffamation commis envers les particuliers. La commission a proposé quelques amendemens, qui sont combattus avec beaucoup de force par M. de Martignac. M. Gauthier parle en leur faveur. M. Bonnet dit que la commission a voulu rentrer dans les termes de la loi de 1819 et de 1822.

L'amendement de la commission est adopté.

Parmi les discours prononcés à la chambre des députés à l'occasion de la discussion sur la presse, on a remarqué surtout celui prononcé, le 15 février, par M. de Frénilly, député de la Loire-Inférieure. Il a sondé la profondeur de nos plaies, et a signalé, avec autant d'esprit que de justesse, les dangers de la presse. C'est elle, a-t-il dit, qui règne, qui opprime, qui insulte, qui empoisonne en pleine sécurité; c'est elle qui entretient cet état d'inquiétude et d'anxiété, précurseur des orages. Depuis douze ans, nous avons onze lois sur la presse; aucune n'a atteint son but. La loi nouvelle n'est pas moins foible que les autres, et je crains que la commission ne l'ait encore affoiblie. On transige avec le mal : que d'embarras et de détours pour échapper à une seule chose! M. de Frénilly auroit voulu que la censure fût confiée à une haute magistrature, et il trace le plan de cette institution. Son discours, plein de vues plus saines encore qu'ingénieuses, a frappé plusieurs bons esprits, et a rappelé l'écrivain qui a inséré autrefois tant d'excellens articles dans le *Conservateur*.

M. de Gallard-Terraube, dans son discours prononcé le 14 février dans la même chambre, avoit aussi émis l'idée d'un haut jury de la presse, dont on eût fait une magistrature digne de son objet. Des hommes sages, dans l'une et l'autre chambres, ont applaudi à ce projet, le seul peut-être qui pût sauver la monarchie contre l'audace d'une licence toujours croissante.

C'est le même projet qu'avoit conçu, il y a déjà plus d'un an, l'auteur d'un écrit intitulé : *Des crimes de la presse considérés comme générateurs de tous les autres* (1). On a plaisanté sur ce livre, que l'on a présenté comme le *manifeste de Montrouge*; on a critiqué quelques expressions, on a isolé quelques extraits. Nous ne prétendons pas approuver l'ouvrage dans toutes ses parties, ni justifier toutes ses vues; il est quelques points, il faut l'avouer, qui auroient été susceptibles de critique : mais l'idée dominante de l'auteur, celle d'un haut jury de la presse, est digne de fixer l'attention des hommes graves et prévoyans; elle applique le remède au mal qui nous presse, et qui devient chaque jour plus alarmant; c'est la digue qui arrêtera le torrent.

Enfin, le même plan vient encore d'être développé dans un écrit distribué aux chambres sous ce titre : *le nouveau Projet de loi sur la police de la presse réformé par la Charte*, par M. Dubois-Bergeron. L'auteur y montre que, si l'on ne veut que tout périsse, il faut, de toute nécessité, mettre la législation sur la presse en parfaite harmonie avec la loi fondamentale, instituer un jury littéraire pour prévenir les abus de la presse, et une cour spéciale pour juger les crimes et délits; enfin, retirer de la circulation le plus possible d'ouvrages impies ou immoraux. L'auteur adresse son écrit aux membres des deux chambres, et montre tout le danger de cette liberté illimitée d'écrire qu'on présente comme une des conditions nécessaires du

(1) In-8°, prix, 3 fr. 50 cent. et 4 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Potey, et au bureau de ce journal.

gouvernement représentatif, et qui n'est qu'un moyen de troubles et une source de révolutions.

La Guide des supérieures, ou Avis à une supérieure sur les moyens de se bien conduire dans la supériorité et de bien conduire les autres, par une religieuse de..... (1).

Cet ouvrage parut quelques années avant la révolution, avec une approbation de l'abbé de Montis, datée du 20 décembre 1784, et conçue dans les termes les plus honorables. Ce censeur déclaroit que le livre lui avoit paru rempli de l'esprit et des maximes de saint François de Sales et de sainte Thérèse. Nous ne connoissons d'ailleurs ni l'auteur ni le premier éditeur de l'ouvrage. L'auteur est, dit-on, une religieuse, fille d'esprit et d'expérience et d'un grand bon sens, qui ne songeoit pas à se faire imprimer, et qui s'étoit proposé seulement de faire part à sa communauté des observations qu'elle croyoit propres à y maintenir la paix, la régularité et la ferveur.

Son manuscrit fut communiqué à un ecclésiastique qui se donna le loisir de l'examiner, et qui crut utile de le publier. Il y fit quelques changemens pour l'ordre et pour le style, et il y joignit quelques pièces nouvelles. Il regrettoit, dit-il, que l'ouvrage n'eût pas été revu par l'auteur des *Discours de retraite pour des religieuses* et des *Lettres sur les devoirs d'un supérieur de religieuses* (2), c'est-à-dire, par l'abbé de Montis lui-même; sans quoi nous aurions pu croire que cet éditeur étoit cet ecclésiastique, dont les écrits sont à peu près du même genre.

La Guide des supérieures se compose de quarante-quatre chapitres ou avis sur les points qui conviennent à une communauté de filles. Le premier avis est en forme de lettre adressée à une supérieure nouvellement élue; les autres traitent de divers moyens de perfection, de la règle, du silence, des abus et défauts à éviter dans une communauté, de la conduite des novices, etc. A la suite des avis sont quatre lettres de l'auteur sur divers objets relatifs à l'ouvrage, un réglement de vie ou plan de vie religieuse après une retraite, des avis et maximes de la Mère Marie de Saint-Joseph, Carmélite, au sujet du gouvernement des religieuses, et une observation de l'auteur sur ces avis et maximes. On trouve de plus, dans l'édition de M. Rusand, un entretien sur les vertus et les occupations des religieuses, et un avis salutaire sur le service de Dieu.

Tous ces petits écrits, qui sont relatifs aux mêmes objets, peuvent être regardés comme des appendices de *la Guide des supérieures*, et l'une et l'autre éditions seront utiles dans les communautés, et même pour les personnes qui travaillent dans le monde à vivre selon les règles de la perfection évangélique.

---

(1) In-8°. Prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Rusand, et au bureau de ce journal.

(2) In 12. A Paris, chez Périsse.

Suite des Mandemens pour le carême.

Le Mandement de M. l'archevêque d'Albi, en date du 15 février, est un des plus remarquables qui aient paru à l'occasion de la sainte quarantaine. Le prélat se félicite d'abord du succès de la dernière mission d'Albi, qui, en effet, a été au-delà de ce qu'on pouvoit attendre, et sur laquelle nous avons regretté qu'on ne nous eût transmis aucun détail; les hommes surtout y ont montré, nous a-t-on dit, un empressement généreux à braver le respect humain. Nous espérons encore qu'on voudra bien nous envoyer quelque relation de ces pieux exercices et de leurs résultats. En attendant, nous avons plaisir à faire connoître le Mandement de M. l'archevêque; le vénérable prélat retrace les anciens et les nouveaux combats de la religion, et la montre triomphante de toutes les épreuves :

« Comment est-il donc arrivé qu'une si constante expérience n'ait pas détrompé les ennemis du nom chrétien? Par quel aveuglement renouvellent-ils de nos jours une guerre où ils sont assurés de ne trouver qu'une honteuse défaite? Comprimée un moment, et déconcertée par la seule présence du fils aîné de l'Eglise, tant est grand l'empire de la vertu et le pouvoir de l'autorité légitime, la coalition des impies armés contre le Seigneur et contre son Christ a frémi de nouveau et s'est remise à méditer ses vains projets; et, sans penser que celui qui est assis dans les cieux se moque de leurs efforts, en attendant qu'il leur parle dans sa colère, ils ont dit : « Brisons les liens » dont on veut enchaîner notre liberté, et repoussons loin de nous » le joug qu'on veut nous imposer. » Ils l'ont dit, et aussitôt ils ont appelé à leur secours le mensonge et la calomnie, le mépris et la dérision.

» La religion s'élève comme un temple auguste que le laps des temps a rendu plus vénérable, sans rien ôter à sa solidité. Toutes les générations ont vu des hommes d'une audace incroyable se donner la main pour le renverser. Ils ont tenté d'ébranler toutes ses colonnes, ils ont creusé autour de ses fondemens, ils ont battu ses murailles comme une ville assiégée; et tandis qu'ils essayoient d'effacer les divins caractères empreints sur cet éternel monument, ils ont été dévorés par le temps; tandis qu'ils s'efforçoient de briser cette pierre angulaire, ils se sont eux-mêmes brisés contre elle. Leurs successeurs dans l'apostolat de l'incrédulité ont adopté un autre plan : on n'at-

taque plus ses dogmes, toujours on l'a fait sans succès; on ne discute plus ses preuves, elles sont invincibles; on ne nie point les faits sur lesquels elle repose, il faudroit nier l'évidence : mais on veut la couvrir d'opprobres, afin de lui enlever le respect des peuples; on veut la rendre odieuse et méprisable, afin que chacun en rougisse et l'abandonne. De là ces insultes, ces dédains, ces moqueries, ces clameurs qui rappellent ce qu'eut à souffrir du peuple déicide le Sauveur du monde : chacun s'approche pour la frapper du roseau; on fléchit le genou devant elle, comme pour insulter à sa grandeur déchue. Eh! plût au ciel qu'il nous fût permis de douter de ces insidieuses machinations, et que l'on pût contester l'existence de cette persécution sourde contre la religion de Jésus-Christ!

» Mais il n'est que trop vrai, les outrages contre Dieu se multiplient d'une manière effrayante; on l'insulte dans les mystères les plus redoutables; chaque jour en butte à des dérisions sacrilèges, on l'insulte dans les cérémonies de son culte, devenues l'objet des railleries les plus indécentes et des satires les plus impies. On l'insulte dans ses pontifes et ses prêtres, dont on méconnoît l'autorité, dont on empoisonne les intentions, qu'on présente sans cesse au peuple comme ennemis de son repos, tyrans de son cœur, envieux de ses biens, tandis que leurs pacifiques désirs et leurs travaux désintéressés n'ont pour but que de conduire l'homme au bonheur en le formant à la vertu; on l'insulte dans les prédicateurs de sa loi sainte, dans ces hommes apostoliques qui, s'oubliant et se dépouillant eux-mêmes, répandent sur leur passage les bienfaits de la charité en même temps que les paroles du salut, à qui tant de pasteurs doivent leurs brebis ramenées au bercail, que nous avons vu avec tant d'édification arroser de leurs sueurs le champ qui nous est confié, et que la malignité la plus clairvoyante ne peut attaquer que par des calomnies; on l'insulte dans ses fidèles adorateurs, dont la foi courageuse, osant fronder l'esprit du siècle, se sépare de la foule qui va sacrifier aux idoles, et vient assidument adorer Dieu dans son temple saint.

» Grâces immortelles soient rendues à la divine Providence, qui n'a pas permis que notre diocèse fût le théâtre de ces grands scandales, et qui nous a donné cette consolation, de trouver en vous, N. T. C. F., des magistrats zélés, empressés à faire respecter la religion, et des peuples dociles, fidèles à l'honorer. Mais qui pourroit ignorer ce qui se passe ailleurs? car les offenses que nous déplorons ne sont pas l'ouvrage de quelques hommes obscurs; ces traits ne sont pas lancés par une main timide et qui se cache dans l'ombre : non, c'est au grand jour, c'est à la face de la France et de l'univers que se livre ce combat de l'audacieuse impiété contre l'innocence foible et désarmée. C'est peu d'avoir tiré de l'oubli ces œuvres d'iniquité produites par le siècle dernier; notre siècle devoit voir aussi une foule d'auteurs prendre mission de leur haine, et prêcher de nouveau ces désolantes doctrines dont nous avons goûté les fruits amers. La France est inondée d'un déluge d'écrits où rien n'est respecté de ce qu'il y a de plus sacré pour l'homme. La religion de nos pères est périodiquement attaquée dans des productions empoisonnées que la capitale vomit dans nos

provinces, et qui circulent jusque dans nos campagnes. Blasphèmes, sarcasmes outrageans, faits controuvés, imputations odieuses, injures révoltantes, menaces mêmes, tout est employé pour aveugler les esprits et corrompre les cœurs. L'homme qui sait réfléchir n'en est point ébranlé; sa foi s'affermit, au contraire, quand il pense que ce nouveau genre d'attaque est une preuve évidente de la foiblesse de ses auteurs. Mais ces manœuvres perfides ne font que trop d'impression sur des esprits dominés par les préjugés, égarés par les passions, toujours prêts à accueillir les bruits les plus absurdes quand ils flattent leur penchant à incriminer ce qu'ils haïssent; sur des esprits simples et crédules qu'il est facile de séduire, et qui, incapables de raisonnement, prennent facilement des sophismes pour la vérité. »

Nous nous bornons à regret à cette citation; le reste du Mandement n'est pas moins remarquable par les sentimens de charité qu'y montre l'illustre archevêque pour les ennemis de la religion, et par les conseils pleins de sagesse et de zèle qu'il adresse à son troupeau. La clôture du jubilé a eu lieu ces jours derniers à Albi, et une procession générale est indiquée par le Mandement.

M. l'évêque de Bayeux gémit aussi sur le déchaînement dont nous sommes témoins :

« Nous ne pouvons vous dissimuler, N. T. C. F., que nos consolations ne sont pas entièrement pures et sans mélanges d'aucune peine. Pendant que les ouvriers évangéliques sèment le bon grain dans le champ du père de famille, l'homme ennemi y sème l'ivraie. On diroit que nous sommes arrivés à ces temps prédits par l'apôtre, où des hommes qui ont renoncé à la foi, entraînés par l'esprit d'erreur, enseignent les doctrines les plus détestables, et cherchent à accréditer leurs mensonges sous le voile de l'hypocrisie, affectant du zèle pour la religion dont ils sont les ennemis les plus acharnés. Tous les genres d'attaque sont employés pour l'anéantir, s'il étoit possible. Ne trouvant rien de plus propre à y parvenir que de décrier ses ministres, l'impie en fait l'objet de ses censures amères et de ses noires calomnies, en dénaturant les faits les plus simples, en envenimant les actions les plus innocentes. Quels ravages ne fait pas la contagion des mauvais livres, répandus avec profusion jusque dans les plus obscures bourgades et les hameaux les plus inconnus! En vain les ministres de J.-C. s'efforcent de prémunir les peuples par la prédication de la parole sainte, contre tant de périls qui menacent leur innocence et leur foi. Ils sont passés ces jours heureux, où la docilité du troupeau faisoit la joie du pasteur. Parmi les chrétiens, combien n'y en a-t-il pas qui, dégoûtés de la saine doctrine, ne sont avides que des nouveautés profanes, et préfèrent aux vérités les plus salutaires les fables et les mensonges qui flattent leurs passions!.....

» Vainement l'impiété frémissante chercheroit-elle à nous envelopper dans cette sorte de proscription attachée à un nom qu'elle s'efforce

de rendre odieux, en réveillant des préjugés et des préventions que le temps devroit avoir détruits. Nous ne rougirons pas d'un nom qui rappelle des souvenirs si glorieux à la religion et à l'humilité. Eloignés, par principes et par caractère, de tout esprit de parti, étrangers aux discussions politiques, et nous renfermant par devoir dans les bornes de nos fonctions, nous ne pouvons cependant voir sans une profonde douleur avec quel acharnement on attaque une société qui fut approuvée par une longue suite de souverains pontifes, par l'Eglise entière dans un concile général, par le clergé de France en particulier dans deux occasions solennelles, qui fut estimée par nos plus grands rois, préconisée par les savans les plus distingués et les moins suspects. Témoins de la disgrâce de cet ordre célèbre, nous le fûmes également des regrets qu'elle excita parmi les véritables amis de l'autel et du trône, surtout parmi les pères de famille jaloux de donner une éducation chrétienne à leurs enfans. Combien ne s'affligèrent-ils pas de ne pouvoir plus les confier à ces pieux instituteurs, si habiles à former la jeunesse à toutes les vertus! Quel vide immense les Jésuites n'ont-ils pas laissé dans l'éducation, depuis qu'ils disparurent! Quelle décadence dans les mœurs et la religion a suivi de près cette époque! Les gens de bien l'ont senti et ont formé des vœux dont l'accomplissement est réservé à cette Providence toujours admirable dans ses desseins, qu'elle exécute par des voies qui souvent y paroissent contraires. Qui sait si elle ne se servira pas, pour rallumer la foi presque éteinte parmi les peuples, des mêmes moyens qu'elle employa pour la défendre avec tant de succès contre l'hérésie, et pour la porter jusqu'au centre de l'idolâtrie et chez les nations les plus barbares? »

M. l'évêque d'Orléans signale avec douleur l'égarement des esprits entraînés par des doctrines audacieuses et turbulentes :

« Nous vous le demandons, N. T. C. F., ce scandale que les autres siècles n'ont point connu, cette multitude de livres, ces ouvrages que les magistrats ont proscrits, que les bonnes mœurs et l'honnêteté condamnent, ces productions si audacieusement et si impunément répandues, qui couvrent nos villes et nos campagnes en plus grand nombre que les feuilles qui, dans l'automne, tombent de nos forêts, et qui s'insinuent dans toutes les classes. Voilà ces poisons publics que nos écrivains à gages proclament comme des lumières. Véritablement on s'étonne et on s'épouvante que le peuple le plus poli de l'Europe et un peuple chrétien souffre dans son sein cette conspiration contre tous les principes.

» Il nous manquoit encore de révoltans scandales; l'année qui s'est écoulée nous les apporte : un homme, sorti du rang des chevaliers français, dont le devoir étoit d'être fidèle à son Dieu et à son prince, descend tout à coup des montagnes. Il répand à grand bruit un livre audacieux dans lequel, sous les voiles d'un style obscur et énigmatique, il ose à la fois dénoncer aux tribunaux et à la France entière la

religion catholique qu'il ne nomme pas, mais qu'il désigne comme une dangereuse confédération, et dont il nomme les ministres des conspirateurs, dans leur dessein d'étendre cette céleste influence de l'Evangile et de resserrer les liens de charité qui unissent les chrétiens. Homme transfuge de la gloire que vous aviez acquise en défendant, à la face de la France, le courage et la foi des évêques, vous disiez aux représentans de la nation : *Vous réduisez les évêques à la pauvreté ; vous leur ôtez la croix d'or ; la croix de bois les rendra plus vénérables aux peuples, et, avec cette croix, ils conquerront des chrétiens à la religion.* Comment osez-vous nommer conspirateurs les héritiers de leur fidélité, que vous avez proclamés hautement devant tant de témoins? Conspirateurs!.... C'est Jésus-Christ même qui nous l'ordonne : *Enseignez toutes les nations. Je suis venu porter le feu sur la terre, embraser tous les cœurs du feu de mon amour.* Il étoit donc conspirateur le grand apôtre, lorsqu'il parcouroit la terre pour gagner des ames, et quand il désiroit de réunir à la foi les cœurs de tous les hommes, pour les renfermer dans le cœur de Jésus-Christ? Conspirateurs! oui, nous conspirons dans le sanctuaire où Jésus-Christ s'immole; c'est là que nous puisons le courage de pardonner les injures et les calomnies contre les familles de Jésus; car, aussi bien, c'est au pied de ces autels que les chrétiens conspiroient le martyre.

» Mais si le noble de la montagne n'a pas osé nommer dans ses dénonciations notre sainte croyance, il descendra après lui un auxiliaire d'une autre sorte, un de ces hommes à qui le ciel avoit imposé le devoir de défendre la religion et de mourir pour elle; il ne dissimulera pas son aversion, et d'une main qui ne lui fut donnée que pour bénir, il osera écrire ces douloureuses paroles : *Malheur au peuple qui est catholique! il descendra bientôt au dernier degré de la félicité publique.*

» Maintenant le mal ne vient pas de dehors : il est dans le cœur; l'inconsidération des écrits politiques a appris aux peuples à douter de tout, et la hardiesse impunie des écrivains a éteint ce qui restoit de principes religieux et d'obéissance. Le peuple ne sait plus ce qu'il doit penser, ce qu'il doit croire, ni à qui il doit obéir; le caractère ancien est effacé.

» La jeunesse, qui n'a pas fait l'expérience de la révolution ni de l'infortune, arrive sur nous; vive, ambitieuse, il ne lui reste pas même la retenue des souvenirs religieux; et certes, les attaques hardies des publicistes ne leur inspireront pas de sacrifier leur goût entraînant et de modérer leurs passions : voilà comme marche la France. »

M. l'évêque de Carcassonne mêle des espérances consolantes aux sombres images que nous offre notre situation :

« Gloire vous en soit rendue, ô Père des miséricordes! ô Dieu de toute consolation! Tout n'est donc pas entièrement perdu pour notre chère et malheureuse patrie! Il lui reste encore des ressources secrètes dans l'inépuisable tendresse de votre cœur paternel! C'est en vain que la haine toujours croissante de vos ennemis s'applaudit chaque jour d'un nouveau triomphe; c'est en vain qu'elle se flatte, dans son

orgueil insensé, de renverser vos temples, de détruire vos autels, d'abolir nos pieuses et touchantes solennités, d'effacer parmi nous jusqu'à la mémoire de votre nom. Tandis qu'elle attaque, avec un acharnement sans relâche, les colonnes de l'édifice, en poursuivant vos ministres des traits acérés d'une atroce et infatigable calomnie; tandis que, versant à grands flots de toutes parts le poison homicide de ses infernales doctrines, elle fait pénétrer, dans les rangs les plus obscurs et les plus humbles classes de la société, la plus hideuse corruption et l'impiété la plus effrénée, du sein de votre immensité, vous préservez ou vous guérissez de la contagion les ames que vous avez choisies; vous vous formez, dans nos villes et dans nos campagnes, des adorateurs en esprit et en vérité, sur lesquels vos yeux se reposent avec complaisance, et qui suffiront pour arrêter l'effusion de votre colère que tant de crimes ne cessent de provoquer. Nous seroit-il permis d'espérer de plus, ô mon Dieu! que, rappelant enfin vos antiques miséricordes, et faisant luire de nouveau sur nous le soleil de votre justice, vous dissiperez les ténèbres épaisses qui menacent de nous envelopper de toutes parts; que vous serez connu, adoré, aimé de chacun de nous; que les qualités aimables et les vertus vraiment royales qui occupent et entourent le trône ne seront plus seulement le modèle, mais formeront les habitudes et le caractère de notre nation, et que l'héritage de saint Louis redeviendra la plus belle et la plus précieuse portion de votre Eglise! »

M. l'évêque du Mans commence par se féliciter des résultats du jubilé :

« De toutes parts, à la voix du père commun des chrétiens, on s'est ébranlé; l'incrédulité a pu se convaincre que son œuvre n'est pas encore accomplie, et que son règne n'est pas aussi universel qu'elle se plaît à le dire. Dans les parties de notre diocèse où l'antique foi de nos pères n'a pas perdu son ascendant, l'empressement a été porté jusqu'à l'enthousiasme; dans celles où l'indifférence du siècle est plus marquée, et où les ravages de l'impiété sont plus sensibles, les peuples se sont réveillés, et d'éclatans hommages ont été rendus à la religion. Nous avons été touchés surtout du zèle qu'ont mis les habitans de notre ville épiscopale à suivre les exercices de la mission qui a été donnée au milieu d'eux. »

Cependant le vénérable prélat voit avec douleur l'éloignement de tant de chrétiens qui négligent les devoirs de la religion, les uns par l'influence des passions, les autres par respect humain; il adresse aux uns et aux autres les conseils qui conviennent à leur situation, et finit par exhorter à la persévérance ceux qui lui ont donné tant de consolations. On voit, avec peine, par un avis inséré à la suite du Mandement, que la santé du pieux évêque n'est pas encore aussi raffermie qu'on pourroit le désirer.

Le Mandement de M. l'évêque d'Évreux traite du mystère de la croix et des instructions qui en découlent; le prélat montre la croix comme une chaire d'où J.-C. nous enseigne :

« Formés à l'école de la croix, vous trouverez du goût dans les humiliations et les souffrances, vous éloignerez de vos lèvres la coupe enchantée que vous présente le monde, pour avaler jusqu'à la lie, s'il le faut, le calice du Seigneur. A cet esprit d'indépendance qui trouble les Etats, que le plus léger assujettissement irrite, que l'idée seule de la soumission révolte, on verra succéder parmi vous la docilité de l'esprit, l'obéissance de cœur, à l'exemple de celui qui s'est rendu obéissant jusqu'à la mort de la croix. Au lieu de cette impatience de jouir, de ce besoin continuel de nouveaux plaisirs qui désole les familles, on verra régner l'esprit de dévoûment et de sacrifice qui les affermit et en fait tout le charme. A cet amour-propre qui s'offense d'un regard, d'une parole, d'un avertissement; à cette susceptibilité ombrageuse qui s'inquiète même du silence, vous opposerez la candeur qui provoque les conseils, l'ingénuité qui les reçoit; vous deviendrez chaque jour plus petits à vos propres yeux, vous désirerez le devenir aux yeux de tous les autres. »

M. l'évêque d'Evreux, après avoir développé de pieuses réflexions sur ce sujet, termine ainsi :

« Quel est donc, N. T. C. F., le vœu qui nous reste à former? Que la croix, notre unique et dernière espérance, étende partout ses rameaux; que, sous son abri tutélaire, la semence des vertus croisse dans vos cœurs, que celle du vice y soit étouffée, que les projets d'une audacieuse impiété soient confondus, que le règne des lois s'affermisse, que l'obéissance, dans tous les états de la société, soit chrétienne et filiale, et que la tige sacrée des lis, si long-temps battue par les orages, fleurisse plus forte et plus brillante que jamais pour le bonheur de la France et le triomphe de la religion! »

M. l'évêque de Perpignan remercie la Providence des heureux fruits du jubilé dans son diocèse :

« Nous n'avons point été trompés dans notre attente, lorsque nous avons jugé que, pour provoquer le pieux élan qui a eu lieu sur tous les points de notre diocèse, nous devions faire donner des retraites dans toutes les paroisses, et appeler dans notre ville épiscopale un de ces hommes apostoliques à la prédication desquels Dieu semble avoir soumis les volontés et les cœurs.

» Oui, depuis long-temps, N. T. C. F., nous désirions ardemment de vous faire distribuer le pain de la divine parole par un de ces ministres zélés que la divine Providence a réservés pour notre siècle, et qui n'ont besoin que de se montrer pour convaincre leurs détracteurs de mensonge et de calomnie.

» Il a paru au milieu de nous cet ange de paix. A sa voix, comme à celle du clergé de notre diocèse, le crime a rougi de son audace, l'impiété a gardé un morne silence, et l'antique Roussillon, riche de toutes ses vertus, a reparu parmi nous. Que de consciences réconciliées, que d'unions sanctifiées, que d'injustices réparées, que de haines éteintes! Tels ont été les fruits abondans d'un cours d'exhortations suivies, où vous avez trouvé, avec une morale tout évangélique, la règle de votre conduite, la mesure de vos obligations et l'étendue de vos devoirs. Nous désirions, depuis long-temps, de vous procurer ces grands avantages; cet objet avoit constamment occupé toutes nos idées, toutes nos pensées. »

Le prélat exhorte les fidèles à persévérer dans la voie où ils ont résolu de marcher, et donne ensuite des avis relatifs à la circonstance du carême.

M. l'évêque de Saint-Brieuc rappelle aussi les souvenirs consolans du jubilé, et cite, entr'autres, trois pieux fidèles de son diocèse, deux hommes et une femme, qui ont fait le pélerinage de Rome; cette dernière avoit 67 ans, et n'a été arrêtée ni par son âge, ni par la longueur du chemin. M. de la Romagère se montre satisfait aussi de l'empressement qui s'est manifesté dans son diocèse pour profiter de la grâce du jubilé. Aux désordres qui ont eu lieu ailleurs en quelques endroits, il oppose les exemples de piété qu'a offerts la famille royale, et qui ont été imités dans toutes les classes. Nous croyons même que le prélat fait allusion au récit que nous avons donné des heureux résultats du jubilé en plusieurs lieux. M. l'évêque parcourt ensuite différens objets, il se félicite de ce que les dimanches sont mieux observés; il a cru devoir parler dans son Mandement contre l'opinion favorable au prêt, et il s'élève contre quelques articles de doctrine répandus dans le diocèse. Enfin, le prélat continue en ces termes :

« Ne vous laissez pas égarer par une vaine philosophie, par cette fausse sagesse du siècle, qui, ayant été répandue dans une multitude de livres impies et séditieux, fut la source de tous les maux de notre patrie. Quel esprit de vertige put donner la liberté de réimprimer toutes ces productions désolantes, et de les jeter avec profusion dans toutes les classes? »

M. l'évêque gémit aussi de voir des hommes qui avoient autrefois parlé en faveur de la religion, se déchaîner actuellement contre elle, et attaquer l'autorité avec chaleur.

M. l'évêque de Mende joint ensemble des avis pour le carême à des réflexions pour le jubilé, et termine ainsi :

« Pour vous, N. T. C. F., de tout temps la couronne et la joie de l'Eglise, le passé lui répond de ce qu'elle peut attendre encore cette fois de votre soumission et de votre ferveur : vous jeûnerez, vous observerez scrupuleusement l'abstinence du carême, vous vous réjouirez de ce que l'âpreté de la saison peut y ajouter de rigueurs et de mérites; vous jeûnerez, pour imprimer à votre chair le sceau de la passion de Jésus-Christ, et mériter de participer à la joie de sa résurrection; vous jeûnerez pour vos frères, pour suppléer à l'impuissance de ceux-là, aiguillonner la lâcheté, soutenir la foiblesse de ceux-ci, hâter le terme de l'impénitence des autres; vous jeûnerez, pour désarmer un Dieu justement irrité, pour sauver l'autel, sauver le trône des attentats de l'impiété, sauver l'impie de ses propres fureurs. »

Le Mandement donné au nom de M. l'évêque d'Aire, et signé de M. Labeyrie, vicaire-général, roule sur le délai de la conversion; le prélat presse les chrétiens de revenir enfin à Dieu, et continue en ces termes :

« Nous ne saurions, N. T. C. F., terminer auprès de vous notre carrière apostolique d'une manière plus avantageuse pour nous tous, qu'en demandant au Seigneur qu'il fasse descendre sur nous le double esprit d'une pénitence sincère et d'une charité plus abondante et plus étendue : *hoc oro ut charitas vestra magis ac magis abundet*. Tels sont les vœux que nous adressons au ciel en nous séparant de vous, jusqu'au moment où nous irons comparoître devant le tribunal de Dieu; nous, pour y rendre compte de notre administration et de ce que nous aurons fait pour vous sauver, et vous de votre docilité à marcher dans les voies que nous vous avons montrées. En voyant encore parmi vous tant de pécheurs endurcis et rebelles, nous vous avouons que, comme saint Paul, nous tremblons pour nous-mêmes, et nous craignons que, malgré nos efforts pour vous sauver, votre perte ne nous soit imputée : *ne cum aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar*. Et quoique notre conscience ne nous reproche rien, et qu'elle nous rende, au contraire, le témoignage des intentions les plus pures et du zèle le plus ardent, nous ne nous croyons pas justifiés pour cela : *nihil mihi conscius sum, sed non in hoc justificatus sum*. Et vous, N. T. C. F., au milieu de vos désordres, êtes-vous tranquilles sur vos destinées éternelles? »

M. l'évêque de Grenoble, après avoir parlé des obligations relatives au carême, vient aux exercices du jubilé qui se font en ce moment dans son diocèse, et donne, à cet égard, des détails très-consolans :

« Les pasteurs ont vu avec joie, et nous ne l'avons pas appris, ou plutôt nous n'en avons pas été les témoins sans attendrissement; dans un grand nombre de paroisses, les hommes ont répondu avec

empressement à l'appel de la religion, et dans un canton entier, ô heureux canton devenu bien cher au premier pasteur! aucun n'a échappé au zèle, plein de charité et de douceur, des ouvriers évangéliques. Dieu sait que nous sommes heureux de pouvoir en décerner aujourd'hui un hommage public, comme autrefois l'apôtre saint Paul aux pasteurs et prêtres fervens qui méritent d'en recueillir, après Dieu, toute la gloire. Et parmi les conquêtes de la grâce extraordinaire du jubilé, que d'aveugles volontaires ont ouvert les yeux aux splendeurs de l'Evangile! que de pécheurs jusqu'alors endurcis, que de paralytiques de trente-huit ans se sont pressés autour des piscines sacrées, où ils ont été purifiés de toutes leurs souillures! que d'unions jusqu'alors réduites aux formes purement civiles, ont été consacrées par la religion! Quelle a été la joie des anges du sanctuaire de voir la table sacrée environnée d'une foule de chrétiens qu'elle ne connoissoit plus depuis long-temps, et dont le bonheur, en rendant hommage à la sainteté de leurs dispositions, attestoit d'une manière sensible la présence de J.-C. en eux! »

Le prélat développe les effets de la vie de la foi pour la réforme des mœurs :

« *Vie de la foi*, surtout pour vous garantir de la contagion toujours croissante des mauvais livres, où l'irréligion, tantôt se couvre d'un voile hypocrite, et plus souvent se montre à visage découvert; et, aussi pour vous interdire ces écrits funestes dans lesquels la haine contre la religion et ses ministres, lance les traits qu'elle est toujours occupée à aiguiser, ou verse à pleines mains ses poisons sur ce qu'il y a de plus auguste et de plus sacré. Productions infernales, qui nous font presque regretter que vous ayez des yeux pour lire ou des oreilles pour entendre, et dont les coupables auteurs sont mille fois plus dangereux pour vous que ces odieux malfaiteurs qui, la torche à la main, iroient, pendant les ténèbres d'une nuit obscure, incendier vos moissons ou vos paisibles demeures! »

On trouvera, sans doute, que nous n'avons donné qu'une idée bien imparfaite de ces Mandemens, et nous regrettons de n'avoir pu en extraire des instructions également pieuses et solides; mais on sentira, nous l'espérons, qu'il nous étoit impossible de nous arrêter sur chacun autant que nous l'aurions désiré. Il nous a fallu consacrer trois numéros à ces citations; que seroit-ce si nous les avions multipliées davantage?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'ordination a eu lieu samedi dans la chapelle de

l'archevêché, comme nous l'avions annoncé; il y a eu dix prêtres, douze diacres, sept sous-diacres et sept minorés. Dans ce nombre, il n'y avoit qu'un prêtre et un minoré qui fussent pour le diocèse de Paris; les autres ordinands étoient pour d'autres diocèses, ou bien pour les missions étrangères ou les colonies.

— Une nouvelle assemblée de charité pour l'œuvre du Calvaire aura lieu dans l'église St-Sulpice, le vendredi 16, à deux heures; M. l'abbé de Maccarthy fera le discours.

— Dom Bernard, abbé du Port-du-Salut, maison de Trapistes, près Laval, nous prie d'informer les personnes qui ont contribué si généreusement à la restauration de l'église de son monastère, que les travaux pour lesquels il avoit autorisé une quête étant terminés, il a retiré tous les pouvoirs qu'il avoit donnés à cet effet. Il est instruit néanmoins que certaines gens parcourent les villes et les campagnes, et surprennent la piété en mendiant de nouveaux dons pour le monastère. Il invite à regarder comme des intrigans, et à dénoncer même aux autorités ceux qui se prétendroient chargés de quêter, soit pour l'abbaye du Port-du-Salut, soit pour le monastère des religieuses de la Trappe, à Ste-Catherine de Laval. Les titres qu'ils pourroient produire, fussent-ils revêtus de la signature de quelques autorités civiles, doivent être considérés comme nuls. La lettre du Père abbé qui contient cet avis est du 9 mars.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Mme la Dauphine a fait remettre à M. Meynard, député du département de la Dordogne, une somme de 300 fr., pour les réparations urgentes de l'église de Vaunains, arrondissement de Ribérac.

— S. A. R. Mme la Dauphine a envoyé un secours de 200 fr. à un cordonnier de Béziers, père de six enfans, qui a eu une jambe fracassée en s'exposant pour éteindre un incendie qui a éclaté dernièrement dans cette ville.

— Par ordonnance royale du 24 janvier dernier, M. Denis Benoist a été nommé secrétaire-général près la commission de liquidation de l'indemnité affectée aux anciens colons de Saint-Domingue.

— Samedi dernier, dans la galerie des antiquités égyptiennes, on a fait l'ouverture d'une momie qui faisoit partie de la collection de M. Passalaqua. S. A. R. MADAME a honoré de sa présence cette séance à laquelle assistoient plusieurs hauts fonctionnaires et des savans. Le

corps a été trouvé dans un état parfait de conservation; les ongles des mains étoient d'une longueur remarquable; les cheveux intacts avoient conservé leur couleur blonde. Deux manuscrits sur papirus ont fait connoître que c'étoit le corps de la fille du gardien du petit temple d'Isis à Thèbes. On prétend qu'il étoit ainsi embaumé depuis plus de trois mille ans.

— Le sieur de Maubreuil a fait appel du jugement rendu dernièrement contre lui par la police correctionnelle.

— M. le maire de Lyon a ordonné une enquête relativement à l'explosion du bateau à vapeur sur le Rhône. Elle confirme les premiers détails que l'on avoit appris de cet horrible évènement. Le bateau étoit monté par vingt-deux hommes et un enfant; sur ce nombre, sept mariniers sont restés sains et saufs à l'avant et à l'arrière du bâtiment. Un ouvrier menuisier et l'enfant ont été également assez heureux pour n'éprouver aucun accident. En récapitulant toutes les victimes, on trouva dix-huit morts à l'instant de l'évènement, dont onze sur le bateau et sept sur les quais; douze blessés, dont deux sont morts dans la journée du 5. Le soir, le Rhône, dans une crue extraordinaire, a emporté les restes du bateau.

— Depuis quelques semaines, une maladie épidémique s'est déclarée dans la commune de Neublanc (Jura). L'autorité locale a pris toutes les mesures propres à prévenir les funestes effets de la contagion.

— Les Espagnols révolutionnaires réfugiés en Angleterre avoient composé un libelle qu'ils attribuoient aux royalistes, et dans lequel, après force injures contre le roi Ferdinand, ils proposoient d'élever au trône d'Espagne l'infant don Carlos. Cette méchante production vient d'attirer l'attention du gouvernement espagnol. Un ordre du roi a été adressé au président du conseil de Castille, qui prescrit l'application des peines voulues par les lois à ceux qui auroient distribué ce pamphlet, et aux détenteurs qui n'auroient pas fait à la police la remise des exemplaires aussitôt après les avoir reçus.

— Les nouvelles venues de Madrid annoncent qu'un corps de réfugiés portugais, qui venoit, après une nouvelle défaite, se réfugier en Castille, est rentré en Portugal aussitôt qu'il a appris que le général Monet s'avançoit pour le désarmer.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 10, à l'ouverture de la séance, M. le duc de Damas-Crux a prononcé l'éloge funèbre de feu M. le maréchal de Vioménil. La chambre s'est ensuite occupée du projet de loi relatif au tarif des postes. Les orateurs entendus dans le cours de la discussion générale sont, MM. le comte de Boissy-d'Anglas, le comte de Saint-Romans, le comte de Kergolay, le vicomte de Châteaubriand, le vicomte Dubouchage, et M. le ministre des finances. Tous les articles ont été adoptés après diverses discussions. L'ensemble de la loi a été voté ensuite à la majorité de 115 voix contre 30.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9, on reprend la discussion de l'article 20, dont le premier paragraphe avoit été adopté la veille. M. Mestadier demande le rejet du deuxième paragraphe qui exige l'audience à huit-clos, quand il s'agira de diffamation envers les particuliers. M. Hyde de Neuville s'oppose à l'adoption de cet amendement, et le regarde comme une violation de la Charte. M. Méchin voudroit que M. le rapporteur de la commission s'expliquât avant la clôture de la discussion. Cependant on adopte la clôture. Alors M. le rapporteur fait observer que, comme la Charte donne aux magistrats le droit de rendre secrets les débats judiciaires, il n'est pas possible de soutenir qu'elle le refuse aux législateurs, lorsqu'ils croient devoir en faire usage dans l'intérêt de l'ordre social. Le second paragraphe est adopté.

M. de Berbis propose un paragraphe additionnel qui excite de vifs débats. M. le président fait remarquer que l'on demande une exception à la mesure adoptée, tandis qu'elle est rédigée de manière à ne pas souffrir d'exception. M. le garde-des-sceaux n'est pas de cet avis. Il pense qu'il peut arriver des cas non prévus par le paragraphe adopté. M. de Maquillé propose un autre article additionnel; mais après quelques observations présentées par M. de Villèle, la chambre rejette l'article ainsi que les amendemens.

M. Leroux-Duchâtelet propose et développe un article additionnel relatif à l'insertion des récits scandaleux dans les journaux; suivant l'honorable membre, les journaux ne pourroient se servir de lettres initiales dans le narré des faits qu'ils rapportent. Le premier paragraphe est adopté. Le second devient le sujet d'une vive discussion. Enfin M. Leroux-Duchâtelet le retire. On remarque alors que l'on vient de voter une addition à un article rejeté. Cette délibération ne se liant pas à un précédent, M. Mestadier demande que la chambre délibère de nouveau sur l'article. M. Pardessus combat cette proposition, en disant que ce seroit violer le réglement. M. Jacquinot de Pampelune appuie l'opinion de M. Mestadier. M. le président est d'avis que, si la chambre revenoit sur sa délibération, ce seroit un précédent dangereux; demain on détruiroit ce qui a été fait la veille. Alors M. Jacquinot de Pampelune propose une disposition pour compléter l'amendement de M. Leroux-Duchâtelet. Cet amendement est adopté.

On passe à l'article 22 du gouvernement, relatif à la responsabilité des imprimeurs. Plusieurs amendemens ont été proposés sur cet article. Celui de M. Leyval, l'amendant le plus, est le premier en discussion. M. de Berbis fait observer que l'amendement de M. Leyval n'offre aucune garantie suffisante à la société, et réduit la responsabilité des imprimeurs à rien. Cet amendement est rejeté. M. Devaux développe un amendement qui remplaceroit l'article proposé par la

commission ; mais la chambre n'étant plus en nombre pour délibérer, la discussion est renvoyée au lendemain.

Le 10, M. Gallard-Terraube, rapporteur de la commission des pétitions, fait connoître un Mémoire imprimé en réfutation des moyens d'exécution du canal de Nivernois, que le sieur Tenaille Dulac a adressé à la chambre. On ordonne le renvoi du Mémoire à M. le ministre de l'intérieur.

Le sieur Bertrand, à Paris, demande la suppression de la rétribution universitaire, ou bien que les élèves des petits séminaires y soient également assujétis. L'ordre du jour est adopté, malgré les réclamations de M. Méchin, qui auroit voulu le renvoi à M. le ministre des affaires ecclésiastiques.

M. Spy, desservant de la paroisse de Massire (Marne), se plaint de la non exécution des lois et réglemens qui ordonnent que les cabarets et cafés de villages soient fermés les dimanches et fêtes, pendant l'office divin. Il demande que les gardes-champêtres soient chargés de cette police. M. Petou prétend que le pétitionnaire n'est pas fondé dans sa demande. La chambre renvoie la pétition à M. le ministre de l'intérieur.

Le sieur Benoît Maillard, à Paris, demande des lois très-sévères contre toutes les loges de franc-maçonnerie et autres associations secrètes, sous quelque dénomination qu'elles soient connues. On adopte l'ordre du jour.

M. Descordes fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à autoriser la ville d'Angoulême à emprunter 125,000 fr., pour subvenir aux dépenses de divers travaux. Ce rapport est suivi de celui de M. de Sussy, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à autoriser le département du Cher à s'imposer extraordinairement pour hâter les travaux du cadastre. MM. les rapporteurs concluent à l'adoption de ces projets de loi, dont la discussion est renvoyée après celle du projet de loi de la traite des noirs.

On reprend la discussion sur l'amendement de M. Devaux, relatif à l'article 22 du projet de loi sur la presse. M. B. Constant prétend que, s'il est facile de prendre des mesures oppressives contre les écrivains, il n'en est pas de même contre les imprimeurs. Vingt professions dépendantes de celles de l'imprimeur, tout à coup suspendues après une condamnation, méritent qu'on y pense. M. Boin développe un sous-amendement, qui est rejeté par la chambre, aussi bien que l'amendement. M. Pardessus propose d'ajouter les mots de *non-périodiques*, afin de restreindre la responsabilité des imprimeurs. Adopté. M. de Burosse demande que le paragraphe ajouté par la commission se termine ainsi : « ledit écrit est composé de plus de vingt feuilles. » M. Hay propose de fixer à dix le nombre des feuilles. M. de Sesmaisons soutient l'amendement de M. Burosse, parce qu'il est le complément de l'article 1er de la loi. M. Hyde de Neuville le combat, et soutient la rédaction de la commission.

M. le ministre de l'intérieur donne des explications sur les motifs qui ont déterminé le gouvernement à demander la responsabilité des imprimeurs. Cette disposition n'est pas nouvelle, elle est tirée du

droit commun. S. Exc. examine ensuite les amendemens de la commission, et demande le rejet du dernier paragraphe de la commission.

M. Pardessus appuie l'amendement de la commission, et cite, pour fortifier son opinion, plusieurs exemples d'ouvrages qui, avant la révolution, avoient été approuvés et ensuite condamnés. M. le garde-des-sceaux parle dans le même sens que M. le ministre de l'intérieur. S. Exc. termine en rétablissant un passage qu'elle avoit cité de M. de Malesherbes, et qu'un journal a étrangement falsifié. Le ministre déclare que, si la chambre repousse la responsabilité civile à l'égard des pamphlets, la société n'aura aucune garantie.

Le sous-amendement de M. Hay est mis aux voix et rejeté. L'amendement de M. de Burosse est adopté.

Le 12, à l'ouverture de la séance, M. le baron Favart de Langlade présente à la chambre un rapport sur le code forestier. Après avoir examiné avec détail les dispositions du projet, il propose quelques amendemens, et termine en déclarant que ce code sera un monument digne du règne de Charles X. La chambre ordonne l'impression de la distribution du rapport, et décide que la discussion s'ouvrira mardi prochain.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur la presse. On adopte un amendement de la commission, sous-amendé par M. Burosse, et relatif à la responsabilité des imprimeurs. Ensuite M. Pardessus propose un article additionnel qui n'est adopté qu'après avoir reçu une légère amélioration de la part de M. Jacquinot de Pampelune. M. Casimir Périer propose un autre article additionnel portant que les libraires et les imprimeurs ne pourront être privés de leur brevet que par un jugement. M. Agier sous-amende la proposition; mais sur les observations de M. le ministre de l'intérieur, qui fait observer que la demande de M. Casimir Périer est un système incomplet, puisqu'il faudroit demander aussi que les tribunaux soient autorisés à donner des brevets, et qu'en adoptant l'amendement, on feroit passer l'administration dans les mains de la justice. La proposition de M. Casimir Périer, et par suite celle de M. Agier, sont rejetées à une forte majorité.

M. de Bouville présente un nouvel article additionnel qui n'est appuyé que par quelques membres de la chambre. M. Sébastiani voudroit que la faculté réservée au gouvernement de retirer le brevet à un imprimeur se proscrivît par le laps de six mois à dater du jugement définitif ou de l'arrêt de condamnation; cet amendement est rejeté. M. le président donne lecture du dernier article du projet du gouvernement. M. Benjamin Constant dit que, dans le cours de la discussion, il vouloit présenter quelques réflexions qui trouvent mieux leur place à la fin de la loi. Il désireroit donc savoir de quelle manière seront traités les écrivains qui pourroient être condamnés, s'ils seront jetés dans les cachots avec des assassins et des forçats. (Murmures.)

M. Le garde-des-sceaux répond que les peines prononcées par la loi actuelle, et par les lois en vigueur, seront comprises et exécutées comme le veut le Code pénal. « Quiconque aura été condamné, dit le

Code, à être renfermé dans une maison de correction, sera employé à des travaux de son choix. » Voilà la disposition légale; elle s'est exécutée, elle s'exécute, elle s'exécutera toutes les fois que des jugemens de condamnation auront été prononcés par des tribunaux.

On se prépare à voter au scrutin secret sur l'ensemble de la loi, lorsque M. de Leyval demande qu'on fasse lecture de tous les articles de la loi; la chambre, consultée par M. le président, décide que la lecture n'aura pas lieu. Alors on procède à l'appel nominal et au scrutin, dont M. le président proclame le résultat un peu après. Nombre des votans 367. Boules blanches 233. Boules noires 134. Majorité 99 voix. La chambre adopte le projet de loi.

Nous avons reçu une lettre à l'occasion du *Traité métaphysique des dogmes*, dont il a été rendu compte n° 1311. L'auteur paroît choqué que nous ayons dit qu'il s'étoit *mis sciemment en opposition avec l'Eglise;* il prétend que c'est, en d'autres termes, le traiter d'hérétique. Cette induction nous paroît forcée, et nous donnons volontiers acte à l'auteur que nous ne croyons point qu'il réunisse les caractères qui forment l'hérétique. Dans son ouvrage comme dans sa lettre, il proteste de son attachement à l'Eglise, et nous avions cité même cet endroit de son *Traité*.

Quant au reproche que nous lui faisions de parler trop légèrement des Pères et des théologiens, l'auteur distingue chez eux l'enseignement théologique et les opinions ou explications philosophiques; il révère, dit-il, le premier, mais il ne se regarde point obligé d'admettre les secondes. Cela peut être vrai en général, mais il s'agit de savoir si l'auteur ne donne pas le nom d'opinions philosophiques à ce qui est lié plus étroitement avec le dogme. Qu'y a-t-il de plus dogmatique, par exemple, que son système sur l'eucharistie, où il divise la chair de J.-C. en deux?

Pour cet article sur l'eucharistie, et pour celui sur le péché originel, nous avions cité deux passages assez longs du livre; toutefois l'auteur prétend qu'il faut lire les chapitres en entier pour bien juger de sa doctrine. Comme il nous est impossible de transcrire dans ce journal deux chapitres d'un ouvrage, nous sommes obligé de renvoyer au *Traité* même.

L'auteur ne fait, au fond, que reproduire dans sa lettre les assertions de son livre, sans y ajouter aucune preuve. Nous croyons à la pureté de ses intentions et à la sincérité de son zèle, et c'est dans son intérêt même que nous répugnons à insérer une lettre qui nécessiteroit de notre part des notes et des observations dont peut-être il seroit aussi mécontent que du premier article.

Enfin, il doit nous savoir d'autant plus de gré d'avoir fait mention de sa lettre, que nous étions en droit de la regarder comme non avenue. Il ne l'a point signée de son nom véritable; or, on ne demande point de réparations avec un faux nom, et *de la Marne* est un être de raison qui n'est point recevable à former une plainte juridique. Toutefois nous avons cru devoir parler de la réclamation, pour montrer l'esprit de modération et d'impartialité qui nous dirige.



Almanach du clergé de France pour 1827 (1).

Ce volume comprend, comme à l'ordinaire, l'état de la cour de Rome et celui de tous les diocèses de France; on y donne les noms des archevêques et évêques, des grands-vicaires, des chanoines, des curés, des directeurs de séminaires, et on remarque les changemens qui ont pu avoir lieu depuis l'année précédente. On indique les divers établissemens formés dans les diocèses, et on fait connoître le clergé de la cour, celui des missions, celui des différentes colonies, les aumôniers militaires, etc.

Deux parties nous ont paru surtout offrir quelque intérêt dans ce volume; c'est d'abord le tableau des lois et ordonnances rendues en 1826 sur les affaires ecclésiastiques. Nous en mentionnerons quelques-unes. Une ordonnance du 16 février est relative à l'affaire de M. l'abbé Simil, dont quelques journaux ont parlé, et sur laquelle nous avions cru devoir garder le silence; on nous avoit communiqué un mémoire de cet ecclésiastique qui réclamoit contre la nomination de son successeur à la cure de Sainte-Perpetue de Nîmes. Le conseil d'Etat a rejeté sa requête, se fondant sur ce qu'on ne pouvoit appeler comme d'abus des actes de l'autorité royale. M. l'abbé Simil est employé aujourd'hui dans le diocèse de Paris. Une autre ordonnance du 19 avril autorise la ville de Strasbourg à acquérir du sieur Maracco, moyennant 70,000 fr., l'église de St-Louis, pour la rendre au culte catholique; un don de 20,000 fr. a été offert pour cela à la ville, le reste sera payé soit sur les revenus de la ville, soit sur les fonds généraux du ministère. Une ordonnance du 8 mai est relative à la répartition de 675 nouvelles bourses à créer dans les séminaires diocésains. Une décision du Roi, du 14 mai, accorde aux missionnaires d'Alger un secours annuel de 2500 fr. sur le budget du ministère des

(1) Un gros vol. in-12, prix, 5 fr. et 6 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Guyot et Scribe; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

affaires ecclésiastiques, et autant sur le budget des affaires étrangères. Par une ordonnance du 14 juin, M. le préfet de la Seine est autorisé à acquérir, pour le compte de l'Etat, une maison, rue de Sèvres, n° 93, pour le prix de 200,000 f.; cette maison sera remise à la congrégation des prêtres de la mission, et servira à compléter leur établissement central; le prix en sera payé, moitié par la maison du Roi, et l'autre moitié par le ministère de la marine et celui des affaires ecclésiastiques. Précédemment la dotation de cet établissement avoit été portée à 15,000 fr.

Deux décisions du Roi, du 19 juillet, autorisent M. l'évêque d'Hermopolis à payer sur les fonds de son ministère, 1° 60,000 fr. pour l'acquisition d'un hôtel de la préfecture, à Nevers; cet hôtel étoit auparavant à l'évêché qui est rendu à sa destination; 2° 150,000 fr. pour construire un hôtel de la préfecture, à Ajaccio, afin de rendre à leur destination les bâtimens du séminaire qui servent en même temps pour l'habitation de l'évêque. M. l'évêque de Versailles est autorisé, par une ordonnance du 27 août, à former une deuxième école ecclésiastique à Mantes, et à acheter dans cette ville une maison du prix de 50,000 fr., prix déjà réalisé en partie par des dons volontaires. Par ordonnance du 16 octobre, M. l'évêque d'Angoulême est autorisé également à former une deuxième école ecclésiastique à la Rochefoucauld, dans l'ancien couvent des Carmes, qui lui est cédé par la ville.

On a inséré dans cette partie du volume les discours prononcés par M. l'évêque d'Hermopolis, les 25, 26 et 27 mai, à l'occasion du budget, et un autre discours prononcé à la chambre des pairs, le 4 juillet. On y a rapporté aussi toutes les autorisations accordées à des congrégations religieuses.

De plus, on trouve à la fin du volume le tableau des congrégations et communautés autorisées en exécution de la loi du 24 mai 1825; ce tableau indique la nature de ces établissemens, le lieu où ils sont situés, et la date de l'ordonnance. Il comprend 158 congrégations ou communautés de femmes, dont nous ne pouvons donner ici les noms. On se rappelle qu'au moment où la loi fut présentée aux chambres, le ministre annonça l'existence de 1886 maisons dont 1533 autorisées définitivement, et 353 en demande d'autorisation. En annonçant que les autorisations men-

tionnées au tableau ci-dessus se rapportassent à ces 365 demandes, il resteroit encore à statuer sur 195 établissemens. Mais indépendamment des 1886 maisons existant en 1814 avec autorisation ou en sollicitant une, on comptoit encore dans le royaume, à cette époque, 368 maisons formées en vertu de divers décrets d'autorisation provisoire, et qui ne s'étoient point pourvues en demande d'autorisation définitive. Il existoit donc de droit ou de fait, avant la restauration, 2224 congrégations ou communautés, qui s'étoient établies dans l'espace de douze ans. Depuis 1814, il ne s'est établi qu'environ 600 nouvelles maisons; ce qui montre avec combien peu de réflexion quelques journaux ont crié que la France se couvroit de monastères, puisqu'ils se multiplient bien moins aujourd'hui que sous Buonaparte. Il y avoit donc en tout, au 1er janvier dernier, 2824 maisons, dont 1691 autorisées définitivement, et 1133 auxquelles pourront s'appliquer successivement les dispositions de la loi du 24 mai 1825. Tel est le résultat curieux du tableau présenté par l'éditeur de l'*Almanach du clergé*. Le nombre total des religieuses est de 20,943.

Ce volume comprend encore un extrait du budget du clergé, avec l'indication exacte des diverses dépenses, des traitemens, des indemnités, des secours; cet état monte pour 1827 à la somme de 32,336,000 fr.

Le tableau du personnel du clergé s'éloigne peu de celui de l'année dernière, que nous avons cité n° 1218. Le nombre des prêtres réputés nécessaires pour le service de tous les diocèses est de 52,415; celui des prêtres en activité de service est de 36,106; ce seroit donc 16,309 qui manqueroient encore pour les besoins. Le nombre des prêtres au-dessus de 60 ans est de 13,909; celui des prêtres âgés et infirmes, non susceptibles d'emploi, est de 2348; celui des prêtres employés morts pendant l'année est de 1223. Les ordinations pendant l'année ont été de 1706 prêtres, 1306 diacres et 1574 sous-diacres. Le nombre des étudians en théologie, dans les séminaires, est de 8576, et celui des étudians en philosophie, de 3570. De plus, il y a dans les petits séminaires 20,675 étudians de toutes classes; dans les colléges, 9339, et chez les curés, 2241; mais ces deux dernières classes ne présentent encore qu'une ressource bien éloignée et assez incertaine. Les jeunes gens même qui se trouvent dans

les petits séminaires ne donnent pas tous des espérances fondées pour le sacerdoce, et on sait que, dans plusieurs de ces établissemens, un certain nombre des élèves, ou ne se destinent pas au clergé, ou prendront une autre carrière au sortir de leurs études.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le souverain pontife a eu égard aux instantes prières des quatre archevêques d'Irlande, qui lui avoient été transmises par l'intermédiare de M. Michel Blake, grand-vicaire de Dublin, envoyé par les prélats pour cet effet. S. S., par son bref du 14 février de l'année dernière, a accordé le rétablissement du collège irlandais, qui avoit cessé d'exister depuis plusieurs années par suite des précédentes révolutions, et a même affecté à ce collège un local plus vaste et plus commode, appartenant autrefois à la province d'Ombrie, et situé sur la place Sainte-Lucie. M. Blake a été nommé, par le même bref, recteur du collège que S. S. a placé sous la protection de M. le cardinal Bertazzoli. Toute l'année a été employée à faire, dans ce local, les réparations et améliorations nécessaires, et des élèves étant arrivés d'Irlande, M. le cardinal Bertazzoli a indiqué le 8 février pour prendre possession de l'établissement. S. Em. s'y rendit ce jour-là; plusieurs prélats et religieux étoient réunis dans la chapelle, qui avoit été élégamment réparée. S. Em., après une courte prière, prononça un discours latin sur les avantages de ce collège pour le bien de la religion. Ce discours fut suivi du *Te Deum*, après quoi S. Em., ainsi que M. le cardinal Capellari, visitèrent tout le local, qu'ils trouvèrent bien réparé et embelli par les soins du recteur et par les dons des quatre archevêques d'Irlande. On a pu non-seulement fournir aux dépenses faites, mais encore suppléer aux pertes que le collège a essuyées dans ses revenus. Deux évêques anglais, M. Baines et M. Patterson, coadjuteurs, l'un du vicaire apostolique du district de l'Ouest, l'autre du vicaire apostolique d'Edimbourg, accompagnoient LL. EE. Ce collège a pour objet de favori-

ser de jeunes irlandais doués d'heureuses dispositions, qui ont terminé leurs études et reçu au moins le sous-diaconat, et qui viendront se perfectionner dans les sciences ecclésiastiques. Ils passeront trois ans dans le collège, et y seront entièrement défrayés. On y recevra, en outre, quelques jeunes gens moins âgés, qui voudront commencer le cours ordinaire de philosophie et de théologie, pourvu qu'ils apportent des recommandations de leurs évêques, et que leurs dépenses dans le collège soient payées, ou par quelques fondations à ce dessein, ou par le moyen de pensions. Les jeunes gens qui se trouvent aujourd'hui dans le collège appartiennent à l'une ou à l'autre de ces deux classes.

— Le 13 février, le saint Père a assisté à une séance de la congrégation des Rits, pour une cause de canonisation; on y a discuté les vertus du vénérable serviteur de Dieu le Père Ignace de Sainte-Agathe, prêtre, profès de l'ordre des Capucins, né le 5 juin 1686, et mort le 22 septembre 1770 dans le couvent de son institut, à Turin. M. le cardinal Micara est postulateur de la cause, et M. l'avocat Rosatini, défenseur.

— Le souverain pontife vient de faire réparer encore l'église de Ste-Marie *di monte santo;* elle étoit abandonnée par suite des derniers orages, et tomboit en ruines. Le trésorier-général a eu l'ordre de la restaurer; la coupole, le toit, les marches, les portes, les fenêtres, tout a été réparé; l'intérieur de l'église a aussi été décoré. L'église a été ouverte le 2 février, et on y a transféré le chapitre de Ste-Marie *regina cœli*, qui occupoit l'église petite et incommode de Ste-Lucie. Le 18 février, le saint Père s'y est rendu sans être attendu, a entendu la messe, et a examiné les travaux et embellissemens qui ont été faits.

— Les prières des quarante heures qui ont lieu dans les dix derniers jours du carnaval, ont attiré un grand nombre de fidèles. Le dimanche de la Sexagésime, S. S. se rendit à l'église de Ste-Marie *in portico*, et ensuite au collège des Irlandais, nouvellement rétabli, comme on l'a vu. Le lundi 19, le saint Père visita la pieuse maison d'exercices spirituels établie sur le mont Janicule, par M. Piatti, archevêque de Trébisonde, sous le titre de lieu de retraite de la sainte Vierge. S. S. fut charmée de l'ordre qui règne dans ce lieu de prières, et alla ensuite adorer le saint sacrement à l'ora-

toire du Père Caravita. Le mercredi, le saint sacrement étoit exposé à Ste-Marie de la Minerve; S. S. y alla, entendit la messe dans la chapelle de Saint-Dominique, et visita l'académie ecclésiastique qui en est voisine. Le jeudi, elle alla au mont-de-piété et en examina toutes les parties, et entendit ensuite la messe à St-Laurent *in Damaso*.

PARIS. Les pieuses associations sont le meilleur moyen de perpétuer et de soutenir les heureux résultats des missions; aussi les missionnaires ont-ils soin, à la suite de leurs exercices, d'établir quelqu'une des associations de piété, et les pasteurs encouragent de telles œuvres, qui sont pour eux une source de consolations. Ainsi, nous avons vu établir dans l'église de Bonne-Nouvelle, à Paris, une association de prières en l'honneur du saint sacrement, et cette association, dont nous avons parlé plusieurs fois, s'est étendue à d'autres églises. Le missionnaire publia même, à ce sujet, un livre que nous avons annoncé nos 861, 881 et 1037, et qui est rédigé avec autant de goût que de piété. Il a encore récemment formé l'association dans plusieurs villes; après les retraites ecclésiastiques d'Avignon, de Viviers et de Nîmes, qu'il a données l'année dernière, il a dirigé, dans une des paroisses principales d'Aix, une suite d'exercices, qui ont été terminés par l'établissement de l'association du Saint-Sacrement. Cette association a été autorisée par une ordonnance de M. l'archevêque d'Aix, en date du 22 octobre dernier; considérant, dit le prélat, les grands avantages qui doivent résulter de cette association, et ayant égard au vœu qui nous a été exprimé par M. Gal, curé de Saint-Jérôme, en cette ville, nous érigeons l'association dans cette église, et en établissons M. le curé directeur. Le prélat trace ensuite les règles générales de l'association, qui continue à faire du bien. Le même missionnaire a établi quelque chose de semblable dans la paroisse de St-Nizier à Lyon, à la suite des exercices qui y ont eu lieu cet hiver pour le jubilé. Il existoit autrefois dans cette église une confrérie de Notre-Dame de grâces, on l'a relevée, et elle s'est trouvée très-nombreuse en peu de temps. Les associés se partagent en sections et divisions; chaque section est de douze associés, et chaque division se forme de six sections. Il y a aujourd'hui plus de 280 sections, tant d'hommes que de femmes; celles-ci se divisent en cinq classes; le réglement, qui est imprimé, ex-

plique quelles sont les fonctions de chacune. Pour indiquer aux associées les pratiques qu'elles ont à observer, on leur distribue chaque mois des billets qui énoncent les prières spéciales et les intentions qui doivent les occuper dans ce mois. Ainsi, chaque mois a sa pratique particulière; outre celle qui est relative à la confrérie de Notre-Dame de grâces, le billet en renferme une en l'honneur du saint sacrement, et une en l'honneur des douze apôtres. Le jeudi de chaque mois, il y a une réflexion ou pratique pour le saint sacrement, le samedi pour la sainte Vierge, et le lundi pour un des apôtres. On rappellera toutes ces pratiques le dimanche à une heure marquée. M. Vuillerme, curé de St-Nizier à Lyon, a beaucoup favorisé cette association. On a célébré dernièrement dans son église la fête de la Purification, qui est une des principales de l'association, et quoique la fête ne soit pas d'obligation, il y avoit beaucoup de monde. Enfin, tout nouvellement une association semblable s'est encore établie dans l'église des Missions-Etrangères à Paris, à la suite d'une retraite qui avoit pour but de remercier Dieu des grâces du jubilé, et de lui en demander la continuation. La retraite s'est ouverte le dimanche 25 février au soir, et a continué jusqu'au 4 mars; tous les jours il y avoit, le matin à 7 heures, la prière, la messe, la lecture et la méditation; le soir à 6 heures, sermon ou conférences. La méditation du matin et l'instruction du soir étoient faites par M. l'abbé Hilaire Aubert, des missionnaires de France, qui avoit donné l'année dernière les exercices du jubilé dans la même paroisse. Cette retraite a été fort suivie, et a offert, entr'autres, quelques exercices plus remarquables par leur objet, l'adoration de la croix, la consécration des enfans, etc. Le dimanche 4 mars, il y a eu la communion générale; M. l'évêque de Nanci a célébré la messe, et a fait une exhortation. Le missionnaire a projeté l'association sur le même pied à peu près qu'à Saint-Nizier. Les associés sont par sections et divisions, et se proposent d'honorer le saint sacrement, la sainte Vierge et les apôtres; on leur distribue, à cet effet, des billets. M. le curé des Missions-Etrangères vient d'établir l'association; on prévient que, pour entrer dans l'esprit de cette année sainte, il ne faut point de réflexions pénibles ni de longues prières; quelques aspirations courtes, mais ferventes peuvent suffire.

— Un pieux et savant prélat, qui n'étoit point totalement étranger à la France, vient de succomber à une fièvre aiguë; c'est M. François-Marie Bigex, archevêque de Chambéri. Ce prélat, né le 24 décembre 1751, à la Balme de Thuy, en Génevois, diocèse de Genève, avoit fait sa théologie à Paris; il passa plusieurs années au séminaire St-Sulpice, entra ensuite comme professeur à la petite communauté de St-Nicolas, fut le 2e de sa licence, et fut reçu docteur de la maison de Navarre, en 1782. De retour dans son diocèse, il se livra à l'exercice du ministère. A la révolution, il se rendit utile soit par différens écrits qu'il publia, entr'autres par des *Etrennes religieuses* qui paroissoient tous les ans, soit par ses soins pour l'administration du diocèse. Il fut nommé grand-vicaire de Chambéri, à l'époque du concordat de 1802. En 1817, Louis XVIII le destina pour l'évêché d'Aire; mais le roi de Sardaigne refusa de laisser sortir de ses Etats un sujet de ce mérite. Il le nomma lui-même à l'évêché de Pignerol. M. Bigex fut sacré à Turin le 23 novembre 1817, et donna, le 29 juin 1818, une lettre pastorale dont nous avons parlé nos. 435 et 505. Nous avons cité aussi, nos 583 et 591, un trait admirable de la charité du prélat. Depuis, il fut transféré à l'archevêché de Chambéri lorsque M. Dessoles donna sa démission. Il n'a pas eu le temps de faire sur ce siège tout le bien qu'on pouvoit attendre de son zèle. Il est mort le lundi 19 février, après avoir reçu les sacremens de l'Eglise. Le saint viatique lui avoit été porté la veille avec pompe; le dais étoit soutenu par les syndics et conseillers de ville, et M. le comte d'Andezeno, gouverneur du duché, suivoit avec son état-major. Les obsèques ont eu lieu le mardi 20 avec tous les honneurs dus au rang de l'illustre prélat; mais la tristesse et les regrets du clergé et des fidèles étoient surtout ce qui frappoit le plus dans cette triste cérémonie. Nous tâcherons de faire connoître dans un article détaillé les écrits, les travaux et les services du vénérable archevêque, et nous espérons que l'on voudra bien nous envoyer de Savoie quelques renseignemens sur le vertueux prélat que ce pays pleure. Il a fait son séminaire son héritier, en ordonnant d'appliquer le tiers de ce qu'il laisse pour l'établissement de missions, 2000 fr. à sa métropole pour un service à perpétuité, et 500 fr. pour un autre service dans sa paroisse natale.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, vient d'envoyer 200 fr. à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix (Finistère), pour les familles de quatre jeunes marins de Roscoff qui ont péri dans les dernières tempêtes. S. A. R. a fait remettre une somme pareille à M. le préfet de la Haute-Loire, pour les familles de ce département qui ont le plus souffert des rigueurs de l'hiver.

— Mardi 13 de ce mois, la cour royale s'est occupée du procès de Me Isambert, auteur d'un article intitulé *des arrestations arbitraires*, inséré dans la *Gazette des tribunaux*, et reproduit en tout ou en partie par d'autres journaux. Me Isambert avoit été condamné en première instance à 100 fr. d'amende, les éditeurs de la *Gazette des tribunaux* et des autres journaux chacun à 30 fr. d'amende. Dans cette audience, Me Dupin aîné a porté la parole pour Me Isambert. La cause a été continuée à huitaine.

— Le *Courrier français* avoit blâmé l'élévation de M. le prince de Hohenlohe à la dignité de maréchal de France. Ce journal se fondoit sur ce que le prince n'étoit pas naturalisé français. Un officier de haut grade répond au *Courrier* que le prince de Hohenlohe a assez prouvé son attachement à la maison royale de France en servant à la tête de ses propres sujets sous la bannière de Condé, et en employant sa fortune entière à soutenir les malheureux émigrés.

— Par ordonnance royale, M. Laborde-Noguez est nommé président du collège électoral du 3e arrondissement des Basses-Pyrénées, qui se réunira le 29 de ce mois pour procéder à la nomination du successeur de M. Basterrèche à la chambre des députés.

— M. le lieutenant-général comte Liger-Belair est admis à la retraite, et nommé gouverneur de la 13e division militaire.

— Plusieurs détachemens du 16e léger et du 3e régiment d'artillerie se sont embarqués, dans les premiers jours de mars, à Brest, sur la gabarre *la Nantaise*, pour se rendre à Cayenne, où ils vont tenir garnison.

— Une batterie d'essai d'un nouveau système est arrivée le 12, à Strasbourg, venant de Vincennes. Plusieurs détachemens du train de la garde royale lui servoient de conduite.

— Une lettre de M. Eynard, datée de Genève et insérée dans plusieurs journaux, confirme le départ de lord Cochrane pour la Grèce, et donne un extrait de sa lettre d'adieu. S'il venoit à périr, il recommande aux amis des Grecs sa femme et ses enfans.

— Les réfugiés italiens qui se trouvoient depuis plusieurs années à Barcelonne viennent de recevoir l'ordre de quitter l'Espagne.

— On annonce qu'on frète des bâtimens dans divers ports de l'Angleterre, pour transporter 8000 hommes de troupes en Portugal, et que divers détachemens de troupes d'infanterie ont été dirigés vers l'Irlande.

— Toutes les troupes autrichiennes qui étoient dans le royaume de Naples, conformément aux conventions conclues entre les deux Etats, ont quitté ce royaume pour retourner en Autriche.

— Le gouvernement de Prusse vient de faire publier le jugement porté par le tribunal supérieur de la Silésie, siégeant à Breslau, contre plusieurs individus convaincus d'avoir fait partie de sociétés secrètes. Ils sont presque tous condamnés à huit ans d'emprisonnement et plus. La plupart sont professeurs ou élèves de différentes universités.

— On annonce que la Prusse vient, par la conclusion d'un traité complet de commerce avec la république du Mexico, de reconnoître cet État, et qu'un consul prussien est déjà parti pour se rendre à cette résidence.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, la chambre a d'abord entendu l'éloge funèbre de feu M. le comte Digeon, prononcé par M. le comte de Bordesoulle. M. le marquis de Pastoret a fait ensuite le rapport sur le projet du code de la juridiction militaire. La chambre a fixé au samedi 24 de ce mois l'ouverture de la discussion sur ce projet. La séance s'est terminée par la nomination d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition faite par M. le marquis d'Orvilliers, relativement au perfectionnement des routes. Cette commission se compose de MM. le marquis d'Orvilliers, le vicomte Dode de Brunerie, le baron Mounier, le marquis d'Herbouville et le comte de Tournon.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13, M. le baron Leroy propose l'adoption du projet de loi tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer extraordinairement, au nom de la commission qui a été chargée de l'examen de ce projet.

Après cet orateur, MM. de Civrac et Mestadier, rapporteurs des commissions chargées de l'examen des projets de loi tendant à autoriser les départemens de Maine-et-Loire et de la Creuse à s'imposer extraordinairement, ont successivement la parole, et concluent également à l'adoption des deux projets.

L'ordre du jour est l'ouverture de la discussion générale sur le projet de loi relatif à la traite des noirs. M. de Vaublanc appuie le projet, et déclare que ce n'est pas à l'instigation de l'Angleterre, comme on l'a dit, que la France veut mettre un terme à la traite. M. Devaux présente des considérations en faveur du projet. M. Leclerc de Beaulieu pense que la loi qui défend la traite des noirs est suffisante : il vote donc contre celle en discussion. M. Bergevin parle en faveur de son adoption. M. de Courtivron déclare qu'il est impossible que nos colonies puissent exister sans la traite. Les obstacles que l'on oppose à ce trafic le rendent plus cruel. Selon lui, il vaut mieux, pour le bien de l'humanité, régulariser, perfectionner la traite, que de la défendre de manière à ne pas la détruire complètement.

M. le ministre de la marine fait observer que les dispositions que ce projet renferme ont été dictées par la conscience publique. S. Exc.

démontre ensuite l'insuffisance de la loi de 1818, et l'avantage que l'humanité retirera du projet en discussion.

M. Hyde de Neuville pense que le christianisme, qui est le véritable flambeau de la civilisation, détruira insensiblement l'odieux commerce de la traite des noirs. Il a cru qu'il étoit prudent de jeter un voile de pudeur sur la plaie la plus dégradante de l'humanité. Il soutient que ce n'est pas dans son intérêt seul que l'Angleterre a aboli la traite, mais parce que sa politique y a été forcée, pour ne pas se mettre en opposition avec tous les cabinets de l'Europe. L'orateur conclut à l'adoption du projet de loi. M. B. Constant présente le tableau des crimes qui sont la suite de la traite des noirs, et examine ensuite le projet de loi. Il trouve que le bannissement prononcé contre ceux qui font le trafic des esclaves est une peine illusoire, surtout envers les étrangers; il voudroit que l'on substituât la réclusion au bannissement. . . . .

Le 14, la chambre entend les rapports de MM. Delhorme, de Vallon, Chabron de Solilhac, Gilet, sur divers projets de loi d'un intérêt local, présentés par le ministre de l'intérieur dans la séance du 12 février; la discussion de ces projets est fixée après celle du projet de loi relatif à la traite des noirs, dont on continue la délibération. M. de Gérès vote l'adoption pure et simple du projet, à l'exception de l'article 4, dont il demande la suppression. M. de Martignac, rapporteur, résume la discussion, et combat les objections présentées contre le projet de loi. L'article 1er, amendé par la commission, est adopté.

M. B. Constant propose un amendement qui substitueroit la peine de la réclusion à celle du bannissement. M. de Farcy combat cette proposition. M. Casimir Perrier croit que, sous le rapport des peines, le projet de loi ne présente pas l'efficacité qu'on pourroit désirer. L'orateur parle ensuite des changemens qu'il désireroit voir dans l'administration des colonies. . . . . . .

M. le ministre de la marine donne des détails sur la composition des conseils coloniaux chargés de juger les délits relatifs à la traite. Un nouveau travail se prépare sur l'organisation judiciaire, qui sera incessamment présenté au Roi; alors ce ne sera plus une commission administrative qui rendra les jugemens.

L'amendement de M. B. Constant est mis aux voix et rejeté.

M. Hyde de Neuville développe un amendement qui tend à maintenir la peine du bannissement pour les régnicoles et la réclusion pour les étrangers. La chambre, après quelques observations de M. de Martignac, le rejette. On adopte l'article 2 sans discussion. L'art. 3 donne à M. Devaux l'occasion de présenter un amendement qui n'est pas appuyé. L'article est adopté. M. de Gérès propose la suppression de l'article 4, portant que les arrêts et jugemens de condamnation en matière de traite seront insérés dans la partie officielle du *Moniteur*. Cette proposition n'a pas de suite. Les articles 5 et 6 sont également adoptés. On procède à l'appel nominal. Résultat du scrutin sur l'ensemble de la loi : nombre des votans, 264; boules blanches, 220; boules noires, 44. La chambre a adopté. . . . . .

M. le président donne lecture d'un projet de loi tendant à autoriser le département du Cher à s'imposer, conformément à la délibération de son conseil-général de 1826, 2 centimes additionnels à sa contribution foncière pendant six ans, à partir du 1er janvier 1828, dont le produit sera employé à hâter les travaux du cadastre. Cet article est adopté à la majorité de 225 voix sur 230.

Le 15, la chambre entend le rapport de M. Caumont-Laforce, sur un des projets de loi présentés par M. le ministre de l'intérieur, relatif au département de la Haute-Garonne.

Ensuite M. de la Boëssière développe les motifs d'une proposition communiquée dans les bureaux. Elle tend à ce que la chambre nomme, chaque année, une commission de cinq membres chargée de veiller sur le compte que les journaux rendront des séances de la chambre. L'orateur se livre à des considérations sévères sur les journaux; religion, morale, gouvernement, pouvoir de l'Etat, honneur des individus, tout est sacrifié par eux. C'est donc pour mettre un terme à leurs mensonges en ce qui concerne la chambre que l'orateur fait sa proposition.

M. B. Constant prétend qu'il n'y a de mensonges que dans les feuilles salariées, et que les mesures que propose M. de la Boëssière, insignifiantes en apparence, sont des préludes de tyrannie. M. de Salaberry croit que la chambre doit prendre en considération la proposition qui lui est présentée. M. Leclerc de Beaulieu dit que ce seroit attenter aux droits de la couronne que de créer une espèce de procureur-général sans son aveu. M. de Vaublanc désire que la proposition soit renvoyée devant une commission, qui en fera un rapport à la chambre. M. de Lezardière pense que la chambre doit faire respecter sa dignité par ses actes, et non par des moyens semblables à ceux que l'on propose.

M. le comte de Sesmaisons parle en faveur de la proposition, que M. Sébastiani combat ensuite. M. le ministre des finances croit que le moyen proposé est très-propre à faire cesser le mensonge et la fraude pour y substituer la vérité. M. Labbey de Pompières prétend que la commission que l'on demande avoit été aussi demandée un peu avant 93, et que la marche du gouvernement est la même qu'alors. Il ne sait ce qui arrivera.

Après un discours de M. Casimir Perrier contre la clôture, et, par occasion, contre la proposition de M. de la Boëssière, la chambre déclare qu'elle prend en considération la proposition, qui sera imprimée, distribuée et examinée dans les bureaux.

On passe à la discussion d'un projet de loi tendant à autoriser la ville d'Angoulême à emprunter une somme de 120,000 fr., remboursable en six ans sur ses revenus ordinaires. M. Hyde de Neuville demande pour quelle raison les communes empruntent à 5 pour cent, lorsqu'il y a de l'argent à 3 pour cent. M. de Villèle fait observer que le trésor emprunte à 3 pour cent, parce qu'il rembourse au bout d'un mois; mais les communes, qui ne remboursent qu'au bout de plusieurs années, sont obligées d'emprunter à un taux plus élevé. Le projet de loi est adopté à la majorité de 216 voix contre 3.

La cause des catholiques vient encore d'échouer, pour la vingtième fois, au parlement d'Angleterre. Le 5 mars, après la lecture de diverses pétitions pour et contre les catholiques, sir Francis Burdett fit la motion qu'il avoit annoncée, et proposa de prendre en considération les lois contre les catholiques pour les abroger; les circonstances, dit-il, ne pouvoient être plus favorables; bien des préjugés étoient effacés, et les plus grands hommes de l'Angleterre, dans les derniers temps, Pitt, Fox, Burke, Sheridan, Grattan, s'étoient déclarés pour l'émancipation. L'orateur compara ensuite la conduite des catholiques avec la législation qui pèse sur eux, et il réfuta les prétextes allégués par leurs ennemis. Lord Morpeth appuya la proposition; M. G. Dawson, sous-secrétaire d'Etat, parla contre. MM. Rice, Stuart, Brownlow et Martin parlèrent en faveur de la motion, et M. Moore, député orangiste de Dublin, contre. La séance fut levée à une heure du matin. La discussion fut reprise le 6 mars, à sept heures du soir, sur la demande de sir John Newport, qui parla en faveur des catholiques et de l'association et réfuta M. Moore; la connoissance qu'il avoit, dit-il, de l'état de l'Irlande, l'avoit convaincu de la nécessité de rendre enfin justice aux catholiques. M. Hart Davis vota contre la proposition. Lord Eliot étoit autrefois opposé aux réclamations des catholiques, mais il a changé depuis qu'il a examiné l'affaire avec attention; la justice et la tranquillité de l'Irlande demandent également des modifications aux anciennes lois; est-il donc nécessaire, pour maintenir la religion protestante, d'opprimer ceux qui en suivent une autre?

Le maître des rôles, M. Copley, est effrayé des prétentions des catholiques et de l'esprit qui les anime; il excuse la conduite qu'on tint envers eux sous Elisabeth, et se plaint de l'intolérance des catholiques, des Jésuites, des évêques d'Irlande. Tout ce discours a montré autant d'humeur que d'injustice. M. Plunkett a combattu les argumens du maître des rôles; il convient qu'il faut des garanties; mais est-il juste, est-il généreux de repousser les demandes d'une partie notable de la population? L'orateur est ennemi de toute violence, et ne conçoit pas que l'on maintienne un

système restrictif contre des millions de frères. M. Peel, secrétaire d'État de l'intérieur, justifie ce qui s'est fait à Limmerick, et se moque de la doctrine catholique sur les indulgences. Peut-on croire, dit-il, qu'en 1807 on publia, en Irlande, un bref de Pie VII, accordant 300 jours d'indulgence à ceux qui invoqueroient trois fois les noms de Jésus, Marie et Joseph? Nous ne voyons pas ce que cela a de si ridicule, et assurément cette pieuse pratique ne compromet pas la sûreté de l'Angleterre. M. Peel a fini en disant qu'il se faisoit gloire de rester fidèle aux principes qui ont toujours dirigé la fin du duc d'York. M. Brougham a prononcé un discours en faveur de la proposition, et M. Goulburn a parlé dans le sens opposé.

M. Canning répond au maître des rôles, et explique sa propre conduite : il veut que l'on demande aux catholiques des garanties; mais telle est, dit-il, la disposition des esprits, que, tandis que dans cette chambre on nous reproche de ne pas présenter des garanties, dans l'autre, on repousse nos garanties avec mépris. Le secrétaire d'Etat cite un exemple remarquable de la tolérance anglaise; le secrétaire d'Etat du Pape lui ayant adressé une dépêche où il y avoit une lettre du Pape pour le roi, et une lettre du cardinal pour lui-même, les jurisconsultes anglais, entr'autres M. Copley, prétendirent que ni le roi ni lui ne pouvoient répondre à ces lettres, sous peine d'être mis hors la loi; et des gens qui soutiennent de telles lois parlent encore d'intolérance! M. Canning rappelle ce qui s'est passé sous Pitt; enfin il accuse les adversaires des catholiques d'avoir changé l'état de la question. La motion de sir Francis Burdett ne tend qu'à déclarer que l'état de l'Irlande et des catholiques réclame l'attention de la chambre; or, qui peut nier que cet état demande réellement l'attention de la chambre? La chambre actuelle suivroit-elle une autre ligne que la précédente, qui a envoyé aux lords trois bills sur ce sujet? Après ce discours, on est allé aux voix; il y a eu 272 voix pour la motion, et 276 contre. Ainsi, la cause des catholiques a été rejetée; il y avoit long-temps que la chambre n'avoit été si nombreuse. La séance a été levée à cinq heures du matin. Ce résultat est l'objet de longues réflexions dans tous les journaux anglais, on suppose que l'échec essuyé par M. Canning pourroit amener quelque changement

dans le ministère. Quelques-uns de nos journaux ont voulu trouver dans cette discussion un prétexte à leurs déclamations habituelles; et le *Constitutionnel* prétend que, si on eût fait droit à la pétition de M. de Montlosier, la motion de sir Francis Burdett n'auroit pas échoué. Les absurdités les plus ridicules ne coûtent rien à l'esprit de parti.

D'après ce qui s'est passé à la chambre des communes, le marquis de Lansdown a retiré la motion qu'il avoit annoncée à la chambre des lords, en faveur des catholiques.

Sur M. de Caulaincourt.

Nous avons parlé succinctement des derniers momens de M. de Caulaincourt; mais nous avons omis quelques circonstances qui méritent d'être recueillies. Il est fort remarquable que, dans son testament, fait peu de jours avant sa mort, le malade s'exprime en ces termes : *On ne ment point en présence de la mort; je déclare que je suis entièrement étranger à l'arrestation de M. le duc d'Enghien.* Il est impossible de ne pas être frappé d'une déclaration si précise faite aux portes du tombeau; M. de Caulaincourt l'a répétée dans un entretien qu'il eut, en présence de témoins, avec M. l'archevêque de Paris. *Je suis*, dit-il, *victime d'une horrible calomnie; j'ai été étranger non-seulement à la mort, mais à l'arrestation de M. le duc d'Enghien.* On pèsera, sans doute, ces dernières paroles d'un mourant, et, en les rapprochant de la justification publiée en 1814 par le duc de Vicence, et de la lettre de l'empereur Alexandre qui y est citée, on apprendra peut-être à modifier un jugement rigoureux. Il paroîtroit, d'après les explications de M. de Caulaincourt, que sa mission à Strasbourg en 1804 n'avoit rapport qu'à l'agent anglais Dracke, et que la commission relative au duc d'Enghien étoit confiée au général Ordenner.

Les sentimens religieux qu'a montrés M. de Caulaincourt dans sa maladie donnent un nouveau poids à sa déclaration; ces sentimens ne datent même pas entièrement de cette époque. M. de Caulaincourt a voulu que l'on sût que, loin d'être ennemi de la religion, il n'avoit point perdu la foi, et que s'il ne pratiquoit pas entièrement ses devoirs de chrétien, il ne les omettoit pas non plus tout-à-fait. Il y a quelques années, il décida un de ses parens, qui étoit mourant, à recourir à la religion : *Je suis soldat*, lui disoit-il; *mais l'impiété, qui est toujours une chose fort triste, me paroît révoltante au lit de la mort.* Enfin, des exemples domestiques de vertu et de piété ont encore servi à toucher le malade. Tandis que quelques-uns de ceux qui l'entouroient le berçoient de l'espoir de voir sa santé se rétablir, il témoigna de lui-même le désir de voir M. l'archevêque, qui lui avoit montré de l'intérêt, et qui avoit dirigé long-temps une personne de sa famille.

Le prélat s'y rendit le samedi 17 février, et eut avec le malade un long entretien. M. de Caulaincourt, quoique très-foible, avoit alors toute sa présence d'esprit. Son état parut tel, qu'on jugea devoir lui administrer de suite les sacremens, et M. l'archevêque voulut remplir auprès de lui ce ministère. On envoya prévenir à la paroisse (Notre-Dame de Lorette), et le premier vicaire apporta le saint sacrement. M. l'archevêque fit au malade les onctions, et lui donna le viatique. Le malade avoit souhaité que toute sa maison assistât à cette cérémonie, et il répondit d'un ton ferme à toutes les interrogations prescrites par le rituel. Après la cérémonie, il bénit sa famille, lui recommandant d'être fidèle aux devoirs de la religion, et d'éviter surtout, ce furent ses expressions, *le péché de vanité*.

Tous ces actes de religion, qui durèrent plus de deux heures, parurent avoir plus consolé que fatigué le malade. Il remercia M. l'archevêque, et recommanda à ses bontés tout ce qui lui étoit cher. Le prélat vint le visiter le dimanche, et lui adressa quelque exhortation analogue à son état; il récita les prières des agonisans, et offrit de passer la nuit auprès du lit; mais l'état du malade ne permit pas d'accepter cette offre charitable; déjà les foiblesses et les angoisses, avant-coureurs de la mort, annonçoient une dissolution prochaine. Le malade rendit le dernier soupir le lundi 19, au matin, laissant à sa famille un exemple de résignation et de foi qui mérite d'être signalé au milieu de tant de défections affligeantes. *J'ai bien des remercîmens à faire à la Providence*, disoit-il environ quinze jours avant sa mort; *elle m'avoit ouvert autrefois une brillante carrière, et je l'en ai remerciée; elle me l'a fermée, je l'en remercie encore.*

M. le duc de Vicence n'avoit que 54 ans; sa famille est persuadée que le chagrin l'a conduit au tombeau. Profondément affecté de l'opinion répandue sur son compte relativement à l'affaire de M. le duc d'Enghien, il gémissoit souvent de cette prévention fatale et cette idée le poursuivoit partout. Il seroit digne du zèle de quelque ami de la vérité d'éclaircir un fait que trop de gens peut-être avoient intéret à embrouiller. Nous n'avons pas assez de données pour discuter ici ce fait, et nous nous bornerons à présenter quelques réflexions en quelque sorte préjudicielles.

On dit dans l'article *Enghien* de la *Biographie des vivans*, que M. de Caulaincourt étoit d'une famille attachée à la maison de Condé; or, est-il vraisemblable que Buonaparte eût donné la commission d'arrêter le duc d'Enghien à un homme lié par des bienfaits à la maison de Condé? Le caractère connu de M. Caulaincourt eût suffi pour ôter à Buonaparte cette idée, s'il l'avoit eue. M. de Caulaincourt, tel que nous le présentent les contemporains, étoit un homme plein d'honneur, de loyauté et même de fermeté. Il étoit un de ceux qui disoient le plus hautement la vérité à Buonaparte, et on cite, dans les *Mémoires de M. Fain*, des lettres de lui relatives aux négociations de Châtillon, et qui montrent autant de courage et de franchise que d'esprit et de talent. M. de Ségur, dans son *Histoire de la campagne de Russie*, rend aussi hommage au caractère honorable de M. de Caulaincourt. Est-ce à un tel homme que Buonaparte se seroit adressé pour un guet-à-pens?

Des Doctrines philosophiques sur la certitude dans leurs rapports avec les fondemens de la théologie, par M. l'abbé Gerbet (1).

(Fin des n°s 1299 et 1308.)

Après cette observation préliminaire, M. l'abbé Gerbet entre pourtant dans le fond de la difficulté, en exposant les conditions d'une théorie de la certitude et le genre de solution que comportent les objections contre cette théorie; mais sa réponse n'est pas exempte d'équivoque. La deuxième condition requise, dit-il, page 81, est que la connoissance des principes de certitude pour chaque individu soit un fait incontestable; or, pour connoître le principe de certitude, il faut deux choses : 1° savoir que le principe de certitude est en telle ou telle doctrine; 2° savoir de plus que tel point qu'il s'agit de connoître est conforme à ce principe. Appliquons ceci au sentiment même de l'auteur. Pour parvenir à la certitude sur une question, par exemple sur l'existence d'une autre vie, il faut, 1° que je sache que le principe de certitude est dans le témoignage général, ce que j'appellerois le point de droit; 2° que je m'assure encore que ce témoignage dépose en faveur de l'existence d'une autre vie, ce qui seroit le point de fait : or, quand j'accorderois à M. Gerbet que la connoissance du premier point par chaque individu est un fait incontestable, ce qui cependant est loin d'être vrai, car l'auteur ne sauroit soutenir que tout le monde absolument pense comme lui, il resteroit toujours à expliquer la connoissance certaine du point de fait; car je ne puis acquérir cette connoissance que par un jugement individuel, et par conséquent, sujet à l'erreur, suivant les

(1) In-8°, prix, 3 fr. A Paris, au bureau du Mémorial.

principes de M. Gerbet. Ainsi, tout ce qu'il oppose aux théologiens, on pourroit le lui opposer à lui-même. C'est à cela qu'il auroit fallu répondre, au lieu de combattre des chimères, en supposant que les théologiens exigent qu'on démontre le principe de la certitude, comme si aucun philosophe ou théologien avoit pu nier qu'on arrivoit nécessairement à un point au-delà duquel il ne faut pas vouloir aller.

M. l'abbé Gerbet cherche ensuite à expliquer, p. 90, comment dans son système l'acte de foi demeure libre; ici encore on se croiroit fondé à le trouver en contradiction avec lui-même, car l'acte de foi n'est qu'une adhésion à la raison générale; or, l'homme est-il libre d'adhérer ou non à la raison générale? L'est-il suivant l'auteur même de la nouvelle doctrine, qui dit partout que l'homme croit invinciblement à l'autorité générale? L'est-il, suivant M. l'abbé Gerbet lui-même, qui dit, page 91, que l'homme ne peut s'y refuser qu'en violant les lois de sa nature ou de son être? Or, qui peut concevoir que l'homme soit libre d'aller contre les lois de sa nature ou de son être?

A la fin de ce chapitre 4, M. l'abbé Gerbet présente un résumé de sa doctrine; à ce résumé, on pourroit en opposer un autre plus court encore, et aux deux propositions de l'auteur, on seroit en droit de substituer celles-ci : 1° la foi suppose la raison comme un préliminaire nécessaire, mais il ne s'ensuit pas qu'elle ait sa base dans la raison; 2° le témoignage général ne nous est connu que par l'intermédiaire de notre raison; donc l'auteur auroit à résoudre toutes les difficultés qu'il oppose aux théologiens.

Après avoir considéré la foi en général, M. l'abbé Gerbet examine dans son chapitre 6 le cartésianisme dans ses rapports avec la foi avant J.-C.; mais dans l'exposé qu'il fait de la philosophie cartésienne, il prête aux théologiens des idées qu'ils n'ont jamais eues. Aucun théologien n'a soutenu que la foi aux vérités de la religion ne reposoit pas sur le témoignage de

Dieu, comme l'auteur s'amuse à le supposer, page 117. Plus loin, il affecte de ne pas entendre ce que les théologiens veulent dire quand ils parlent de religion naturelle; j'ai de la peine à me persuader qu'il ne saisisse pas la différence qui existe entre la religion naturelle des déistes, imaginée pour se passer de la révélation, et la religion naturelle des théologiens, par laquelle ils entendent seulement qu'il y a dans la religion des dogmes et des préceptes que nous pouvons connoître par les seules lumières de la raison. Quoi qu'il en dise, il n'y a rien là qui mérite d'être relégué dans les écoles de l'incrédulité, ni qui en soit venu.

Dans ses deux derniers chapitres, M. l'abbé Gerbet traite de la foi considérée depuis la venue de J.-C. Ici encore ses raisons ne sont pas toujours décisives. Ainsi il semble supposer, page 148, que la foi du chrétien baptisé à sa naissance, et généralement de tout fidèle, se forme de la même manière que celle d'un adulte que l'on veut convertir, tandis que celui-ci doit passer par bien des degrés que l'autre n'a point à parcourir; il commence ordinairement par douter avant de croire. Pareillement, il y a bien de la différence entre les raisons qui portent les ignorans ou les savans à croire à l'autorité de l'Eglise; ces raisons peuvent être les mêmes quant au fond, mais elles agissent diversement et suivant la portée des esprits. Ce que l'auteur dit dans le même endroit, page 148, de la nécessité de croire à l'Eglise avant de croire à l'Evangile, n'est pas exempt d'équivoque; Bossuet, dont il s'appuie, ne l'entendoit pas comme lui. L'illustre évêque parloit de la foi divine par laquelle on croit à l'Evangile comme inspiré, comme parole de Dieu; mais souvent on croit à l'Ecriture, considérée humainement, s'il est permis de parler ainsi, c'est-à-dire, comme monument authentique des faits qui prouvent la vérité de la religion; avant de croire à l'Eglise considérée comme autorité surnaturelle.

Je ne reviendrai point sur la conférence avec Claude, ni sur le renfort d'objections fourni au ministre : j'imagine que Bossuet n'eût pas été fort embarrassé pour y répondre ; mais il se renferma strictement dans la question posée, et on lui fait la grâce de reconnoître qu'il n'eut pas tout-à-fait tort. Je veux cependant relever ici une assertion de l'auteur; il semble se plaindre, page 186, qu'on impose à l'enfant même la méthode de raisonnement pour parvenir à la foi. Quel théologien a dit cela? Un enfant ne fait un acte de foi méritoire et certain, que quand sa raison est assez développée pour être en rapport avec l'autorité de l'Eglise. Avant ce moment, il ne doute pas, n'ayant pas de raisons de douter; il croit, quoiqu'il ne se rende pas compte de sa foi. S'il doute en ce moment, ce n'est point l'effet de la doctrine cartésienne, mais plutôt ou du défaut d'instruction ou de quelques mauvaises inclinations. S'il n'a pas assez d'intelligence pour comprendre parfaitement les raisons de croire à l'autorité de l'Eglise, il croira pour des motifs moins puissans, qui seront en rapport avec la capacité de son esprit.

Quoi qu'en dise M. Gerbet, page 199, n'a-t-il pas à résoudre lui-même la difficulté de Claude, et comment la résout-il? L'individu, pour faire un acte de foi, est obligé de s'assurer que tel point est l'enseignement de l'Eglise ; comme il n'est pas en rapport immédiat avec toute l'Eglise, comment peut-il s'en assurer? Avant d'en venir là, ne doit-il pas commencer par douter? Voilà ce que Claude eût pu demander à l'auteur, si celui-ci eût été à la place de Bossuet, et je crois qu'il eût été pour le moins aussi embarrassé que l'illustre prélat ; du moins ne dit-il rien qui satisfasse clairement à cette difficulté. Il ne répond pas mieux en ce qui concerne le chrétien attaché à une fausse église. D'abord est-il bien vrai que toute église hétérodoxe proteste contre le principe d'autorité? On ne voit pas chez toutes, chez les Grecs, par exemple, de protestation au

moins notoire. De plus, celui qui a été élevé dans une communion séparée de l'Église ne peut se convertir qu'en discernant la véritable autorité de celle où il avoit été nourri; il faut donc qu'il juge qu'il doit se soumettre à l'Église romaine, parce qu'elle renferme la plus grande autorité visible. Voilà donc le jugement individuel, la raison individuelle, et il n'est pas possible de faire autrement, à moins de transformer l'homme en une espèce de machine.

Nous nous sommes arrêté long-temps sur cet ouvrage, parce qu'il pourroit en imposer à plusieurs personnes. L'auteur est méthodique et serré, il ne cherche point à éblouir par la pompe des paroles et par les prestiges de l'imagination; il discute avec plus de précision et de clarté que les autres partisans de la même doctrine. Cependant, au fond, son livre pèche par la base en deux points : ou bien il attribue aux théologiens et aux philosophes ce qu'ils n'ont jamais dit, ou bien les difficultés qu'il propose peuvent se rétorquer contre lui. Le premier défaut vient peut-être de ce que l'auteur, comme ses amis, rapportant tout à leur idée dominante, pour ne pas dire unique, n'ont pas pris la peine de se mettre assez au fait de ce qui se passe dans les écoles; le deuxième provient de ce que, dans tout système, l'homme ne percevant que par sa raison ou son jugement individuel, les motifs de crédibilité, quels qu'ils soient, ou de l'autorité, ou de l'évidence, il reste toujours à expliquer comment la certitude peut se concilier en lui avec la faillibilité inséparable de notre nature et démontrée d'ailleurs par l'expérience. J. O. S.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le saint Père continue à visiter plusieurs églises; le 23 février, S. S. se rendit à l'église St-Paul, et le 24, à Ste-Marie majeure, où elle pria devant le saint sacrement,

et entendit la messe; elle visita ensuite les couvens de l'enfant Jésus et de la Visitation. Le jour de la Quinquagésime, la congrégation des nobles, érigée sous le titre de l'Assomption dans la maison des Jésuites, a fait exposer le saint sacrement, pour les prières de quarante heures, dans l'église de Jésus; 19 cardinaux ont assisté à la messe et au sermon, qui a été prononcé par le Père Zecchinelli. Ce jour-là, le saint Père, qui étoit allé entendre la messe à Saint-Jean de Latran, et y examiner les grandes restaurations faites par son ordre à la mosaïque de la tribune et aux peintures de la nef, alla aussi prier dans l'église de Jésus.

— Le premier jour de carême, le Pape, les cardinaux et prélats se réunirent à la chapelle Sixtine, où S. S. bénit les cendres et les mit sur la tête des assistans. La messe fut célébrée par M. le cardinal Castiglione, comme grand-pénitencier, et le discours latin prononcé par le Père Ventura, procureur-général des Théatins. Le vendredi suivant, S. S., les cardinaux et prélats assistèrent à la première prédication du carême, par M. le cardinal Micara, général des Capucins, qui continue avec zèle et talent à remplir ses fonctions de prédicateur apostolique. Après le sermon, le saint Père descendit avec les cardinaux dans l'église St-Pierre, pour y vénérer les reliques de la croix, de la face et de la lance du Sauveur, qui étoient exposées suivant l'usage.

— Un édit de M. le cardinal-vicaire, en date du 20 février, contient des exhortations et des dispositions pour le carême. S. S. défend d'exposer des alimens gras dans les boutiques et les marchés, et recommande aux fidèles l'observance exacte des lois de l'Eglise, sauf les concessions portées dans l'indult. Les généraux des ordres religieux sont chargés de donner les dispenses.

— Il est arrivé 72 sapins d'une grande beauté qui doivent servir pour la restauration de l'église Saint-Paul; plusieurs de ces sapins ont 70 palmes de long, et viennent des forêts des Camaldules de Florence; on a acheté d'eux 1084 sapins de différentes grandeurs, pour la charpente de l'église. On en a acheté aussi dans l'Etat pontifical, qui arriveront bientôt par le Tibre. On s'occupe avec activité de la restauration de la grande nef, et le saint Père met le plus grand zèle à accélérer les travaux.

PARIS. M. l'archevêque continue à Notre-Dame ses instruc-

tions du vendredi. Le prélat se propose de suivre l'histoire de la passion, et d'en tirer des réflexions pieuses et morales. Dans le précédent exercice, il avoit parlé de la dernière cène, et s'étoit étendu sur les paroles et les actions du Sauveur dans cette mémorable circonstance. Dans l'exercice de vendredi, le prélat a considéré l'agonie de Notre-Seigneur dans le jardin des Olives. Deux choses surtout ont contribué à rendre cette agonie plus pénible et plus douloureuse. Toutes les humiliations et toutes les souffrances de la passion se représentoient alors à l'esprit du Sauveur, et de plus il voyoit dans l'avenir les péchés des hommes, et combien d'entr'eux perdroient le fruit de ses mérites et de sa mort. M. l'archevêque a tiré de ce sujet des réflexions également pieuses et solides, qu'il a développées avec une onction rare et un intérêt soutenu. L'auditoire étoit très-nombreux, et la nef étoit encore plus remplie que les vendredis précédens; on y voyoit beaucoup de personnes de distinction, beaucoup d'hommes, et cette affluence étoit d'autant plus remarquable, que, dans ce moment-là même, la foule étoit aussi à Saint-Sulpice, où M. l'abbé de Maccarthy prêchoit. Après le sermon, il y a eu le salut, et la bénédiction du saint sacrement; après quoi les fidèles sont allés à l'adoration de la croix, et ont vénéré les reliques qui étoient également exposées.

— Deux assemblées de charité auront lieu cette semaine dans deux églises différentes de la capitale. L'une se tiendra le jeudi 22, à deux heures, dans la nouvelle église de St-Pierre, au Gros-Caillou; elle aura pour objet l'œuvre des Sœurs de St-André, qui est sous la protection de MADAME, duchesse de Berri; M. l'abbé de Lestang, aumônier du collège Louis-le-grand, fera le discours. Les quêteuses seront Mme de Villequier et Mme la vicomtesse de Chazelle; on pourra leur adresser son offrande, ou à Mme la marquise de Vibraye, trésorière de l'œuvre. L'autre assemblée de charité aura lieu le samedi 24 mars, dans l'église de Saint-Vincent de Paul, rue Montholon, en faveur de l'établissement de charité que Mme la Dauphine honore de sa protection. S. A. R. assistera à cette réunion; M. l'abbé Longin, premier vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, fera le discours. Mmes les comtesses de Montault et de Quinsonas ont été nommées par la princesse pour faire la quête. On pourra

leur adresser son offrande ou à M. le curé de la paroisse, rue Papillon.

— M. Louis Charrier de la Roche, évêque de Versailles, est mort dans cette ville le samedi 17 au soir, étant âgé de 89 ans moins deux mois. Ce prélat étoit né à Lyon le 17 mai 1738, fut pourvu de bonne heure d'un canonicat de la collégiale d'Ainai, fut reçu docteur de Navarre en 1764, et nommé, par M. de Montazet, grand-vicaire de Lyon et vice-gérent de l'officialité. En 1771, il devint prévôt du chapitre d'Ainai, et jouissoit de plus du prieuré du Bois de la Salle. M. de Marbeuf, successeur de M. de Montazet sur le siége de Lyon, lui retira ses lettres de grand-vicaire, ce qui contribua peut-être à jeter l'abbé Charrier de la Roche dans le parti favorable à la révolution. Député aux états-généraux, il fut un des premiers à passer du côté du tiers, prêta le serment à la constitution civile du clergé, et fut élu évêque métropolitain de la Seine-Inférieure. Sacré en cette qualité le 10 avril 1791, il donna sa démission la même année, et proposa à ses collègues d'en faire autant. Il passa plusieurs années dans une condition privée, et après la terreur, il se réconcilia avec le saint Siége, et cessa tout rapport avec les constitutionnels. Nommé évêque de Versailles en 1802, il encourut tout-à-fait leur disgrâce par plusieurs démarches éclatantes; aussi le Pape, à son voyage en France, lui donna des marques de bienveillance. Buonaparte fit M. Charrier son premier aumônier. Le prélat est auteur de plusieurs écrits que nous ferons connoître; nous en avons cité quelques-uns n° 632. M. l'évêque de Versailles a succombé à l'âge et aux infirmités; le dimanche 11, au moment où il se disposoit à aller, selon sa coutume, à l'office du soir dans sa cathédrale, il fut saisi d'un violent accès de fièvre. La maladie ne l'a plus quitté. Il reçut le mardi le saint viatique et l'extrême-onction avec la marque d'une profonde piété. Des prières avoient été ordonnées pour lui dans tout le diocèse. La *Biographie des vivans* lui a consacré un article qui n'est ni bienveillant ni exact; nous en relèverons quelques erreurs; par exemple, il n'est point vrai que le prélat ait assisté au Champ-de-mai en 1815; il ne quitta point Versailles ce jour-là. Nous consacrerons plus tard une notice étendue à la mémoire de ce prélat, que sa longue carrière, sa régularité, son attachement à l'Eglise et

son retour à l'unité recommandent au souvenir des amis de la religion.

— Le *Courrier français* a eu la charité de dénoncer dernièrement les jeunes ecclésiastiques irlandais qui viennent étudier en France; il n'y en a jamais tant eu, dit-il, et il existe pour eux plusieurs colléges qui tous sont remplis d'élèves. Ainsi, le *Courrier* envie à ces jeunes étrangers jusqu'à l'asile qu'on leur donne, cela est généreux. Il sait que les Irlandais n'ont point dans leur pays assez d'établissemens pour leur éducation; ils ont encore en France des biens que Buonaparte lui-même avoit respectés, et on trouve mauvais qu'ils profitent de cet avantage. C'est ainsi que le *Courrier* s'intéresse au sort des catholiques, dans un moment où leur cause vient d'échouer au parlement; c'est un procédé touchant. Le *Courrier* est d'ailleurs mal informé quand il dit qu'il n'y a jamais tant eu d'Irlandais en France. On sait que de tout temps ils venoient en grand nombre en France, leur pays ne leur offrant aucune ressource pour l'éducation. Ils avoient autrefois, à Paris, deux maisons, le séminaire, près l'Estrapade, et le collége des Lombards, qui leur avoit été donné en 1677. Ce dernier établissement, qui étoit fort considérable, ne subsiste plus, et le séminaire des Irlandais ne compte que quatre-vingts sujets. Le local ne suffisant pas pour recevoir les Irlandais qui se présentent, il y en a plusieurs qui ont été admis dans d'autres séminaires; ainsi il y en a quelques-uns à Saint-Sulpice; il y en a d'autres au séminaire du Saint-Esprit ou à celui de la rue Notre-Dame-des-Champs : mais ces établissemens ne sont point *remplis* par eux et ne leur sont point spécialement affectés. L'assertion du *Courrier* est donc fort inexacte, et on ne voit point d'ailleurs ce qu'il en voudroit conclure; car, quand il y auroit plusieurs établissemens pour les Irlandais à Paris, qu'est-ce que cela auroit de fâcheux? Cela compromet-il la Charte? cela rend-il les Jésuites plus redoutables? Faut-il fermer nos ports à des jeunes gens qui viennent étudier chez nous? faut-il refuser l'hospitalité à des étrangers qui ne trouvent point dans leur patrie les ressources qu'ils souhaitent pour leur instruction? En vérité, on ne conçoit pas ce système de plaintes et de déclamations de la part de gens qui affectent le nom de libéraux.

— Le besoin généralement senti d'opposer une digue au

torrent des mauvais livres a déjà fait établir, en divers endroits, des associations pour répandre parmi le peuple de bons ouvrages. Nous avons nommé, dans ce journal, plusieurs de ces associations. Une semblable vient d'être formée dans le diocèse d'Autun. De généreux efforts avoient déjà été faits dans plusieurs villes de ce diocèse pour arrêter la circulation des livres irréligieux. Autun en particulier, par la protection de son respectable évêque et par les secours de plusieurs personnes pieuses, a vu s'élever une bibliothèque catholique. Des ecclésiastiques zélés conçurent en outre le projet d'une association pour répandre les bons livres dans les campagnes; des personnes estimables encouragèrent une idée si louable; on donna quelques fonds et de bons livres. C'est à l'aide de ces dons qu'on espère former des dépôts, d'abord chez les prêtres souscripteurs, ensuite, s'il est possible, chez tous les curés du diocèse. Un appel est donc fait à la charité des chrétiens qui sont touchés des maux de la religion. Quelques légers sacrifices doivent-ils arrêter ceux qui voient le but de cette bonne œuvre, et les efforts contraires des ardens propagateurs de l'impiété? La direction de l'association est confiée à MM. Foulquier, professeur d'Ecriture sainte; Pelissier, professeur de philosophie, et Naulin, maître de conférences au grand séminaire d'Autun. L'association est dans l'intention d'établir des dépôts dans plusieurs villes du diocèse qui n'en ont pas encore, et recevra avec reconnoissance tous les livres qui lui seront envoyés, même ceux qui ne seroient pas neufs et qui auroient besoin d'être reliés. On souscrit chaque année pour 12 fr. Tout souscripteur recevra un certain nombre de bons ouvrages choisis, pour la plupart, parmi ceux qui ont été ou seront publiés par la *Société catholique* et la *Bibliothèque catholique*.

— Des renseignemens, qui nous sont parvenus un peu tard sur les fruits du jubilé dans une paroisse du diocèse de Versailles, intéresseront cependant peut-être encore le lecteur; il s'agit de la paroisse de Vaux, entre Poissy et Meulan. Le jubilé s'y étoit ouvert le 26 février de l'année dernière, comme pour tout le diocèse de Versailles. Les processions se sont faites de la manière la plus édifiante. M. l'abbé d'Héricourt, grand-vicaire d'Evreux et bienfaiteur de la paroisse, montoit en chaire et faisoit une instruction avant le départ de chaque procession. Les autorités et

un grand nombre de fidèles suivoient la procession, et à chacune on bénissoit une croix que la piété de M. l'abbé d'Héricourt avoit fait élever ou réparer. Le jubilé fut interrompu pendant le temps des travaux de la campagne, mais les exercices furent repris à l'époque de la fête du Roi; ce jour-là, M. le curé et M. le maire (M. Cailleau, avocat à la cour royale de Paris) voulurent faire à leurs frais une distribution de prix; depuis le commencement du jubilé, M. le curé avoit répandu dans la paroisse grand nombre de bons livres. Plusieurs ecclésiastiques voulurent bien venir à Vaux faire des instructions, entr'autres M. l'abbé d'Espinassoux, chanoine de St-Denis; M. l'abbé Meunier, supérieur du petit séminaire de Mantes, et M. l'abbé Glaire, professeur en Sorbonne. Ces instructions ont opéré de grands biens; des mariages ont été bénis, l'éloignement des sacremens a fait place à un religieux empressement. Il y a eu une communion générale où M. le maire a donné l'exemple, et le soir, on a fait le renouvellement des vœux du baptême. Le lendemain, M. l'évêque de Caryste a donné la confirmation. La paroisse d'Evêquemont, que dessert M. le curé de Vaux, a participé à ces heureux résultats; les deux processions étoient toujours réunies. Il y a eu à Evêquemont, comme à Vaux, des instructions et des exercices; la jeunesse a suivi l'exemple des personnes plus avancées en âge, et la communion générale a été assez nombreuse. M. l'évêque de Caryste est venu aussi donner la confirmation, et on a distribué de bons livres et des cachets de communion et de confirmation; le tout provenant de la générosité de M. et Mme de Chollet, qui favorisent dans cette paroisse tout ce qui peut être utile à la religion. On a remarqué que, dans les deux paroisses, les petits enfans qui n'ont pas fait leur première communion ont néanmoins fait leurs stations, avec des marques de piété fort édifiantes; on les voyoit se prosterner devant les croix désignées, et y réciter avec recueillement les prières prescrites.

— M. le prince de Méan, archevêque de Malines, engage, dans son Mandement du carême, les fidèles à prier Dieu pour qu'il daigne jeter en ce moment un regard de miséricorde sur ce pays, et accorder une heureuse issue aux négociations entamées de nouveau entre le saint Siège et le gouvernement; tous les prêtres du diocèse sont invités à ajouter

à la messe des oraisons spéciales pour la même fin. Vous engager, dit le prélat, à prier pour l'église belge, dont il nous est douloureux de penser que nous sommes le dernier évêque, c'est recommander particulièrement notre propre personne à vos prières. On parle toujours du nouveau concordat avec le saint Siège, et ces bruits ont pris une nouvelle consistance par l'arrivée de M. Germain, secrétaire de l'ambassade de Rome, venu en courrier. Toutefois, rien n'a circulé sur les résultats de sa mission. En attendant, le gouvernement suit ses projets, et une rumeur sinistre semble annoncer quelque orage contre les grands séminaires. On a peine à croire qu'une semblable mesure fût prise dans un moment de négociations avec Rome; ce ne seroit pas montrer des dispositions bien conciliantes et bien pacifiques que d'envahir l'enseignement théologique dans le temps même où on travaille à un arrangement avec le saint Siège.

— M. l'abbé Carrand, préfet apostolique de la Martinique, qui étoit parti de Brest le 14 octobre dernier, à bord du vaisseau du Roi *le Breslau*, est arrivé, le 17 novembre, à la Martinique. Le préfet étoit accompagné de trois missionnaires, MM. Fautrad, Walsh et Chevalier. La traversée ne fut pas oisive de leur part; les missionnaires firent des instructions, et le catéchisme avoit lieu régulièrement deux fois par jour pour plus de soixante matelots. Toutes les fêtes et dimanches, M. le préfet célébroit publiquement la messe à bord du vaisseau; la Saint-Charles fut aussi solennisée le lendemain du passage du tropique. M. d'Auriac, capitaine du vaisseau, a favorisé les missionnaires. M. l'abbé Carrand est descendu au Fort-Royal le 17 novembre, au son des cloches, et accompagné d'un peuple nombreux; il s'est aussitôt dirigé vers l'église avec les missionnaires, on a chanté le *Te Deum*, et le préfet a donné la bénédiction du saint sacrement à une foule telle que l'église ne pouvoit la contenir. Trois jours après, une imposante cérémonie eut lieu à bord du *Breslau;* vingt-huit matelots, instruits et préparés pendant la traversée, firent leur première communion, et quelques autres matelots eurent le bonheur de communier en cette occasion. Cette solennité se fit avec beaucoup de pompe le lundi 20 novembre; tout l'état-major et l'équipage étoit réuni sur le pont, qu'on avoit tendu pour préserver les assistans des ardeurs du soleil; un autel avoit été dressé sur

la dunette, de manière à être vu de l'extrémité du pont. La cérémonie commença par le *Veni, creator*, puis la messe; la communion fut précédée et suivie d'une vive exhortation. Après la messe, nouvelle exhortation sur la dévotion à la sainte Vierge, et on distribua aux communians un chapelet indulgencié par le Pape. L'officiant leur donna le baiser de paix, pendant que l'on chantoit des hymnes à la sainte Vierge. Tout étant terminé, le commandant du vaisseau exprima aux missionnaires, dans la salle du conseil, ses remercîmens et ceux des communians qui étoient présens; il parla d'une voix émue, et des larmes de joie couloient de ses yeux. La cérémonie fut en effet très-touchante, et ce fut un spectacle édifiant pour la marine royale et pour la colonie.

NOUVELLES POLITIQUES (*).

PARIS. Le Roi, éprouvant quelques légères douleurs de goutte aux pieds, a entendu la messe dans ses appartemens, et n'a pas reçu dimanche.

— Le 17, la cour de cassation a rejeté le pourvoi du sieur Touquet contre l'arrêt de la cour royale de Paris. M. Odillon-Barrot a soutenu que l'arrêt étoit contraire à la Charte. M. Freteau de Peny a conclu au rejet du pourvoi. L'arrêt de la cour est précédé d'un long considérant, portant, entr'autres, que la liberté de discuter les dogmes religieux ne donne pas celle de mutiler les livres qui les renferment. Touquet est condamné à 150 fr. d'amende et aux dépens. On se rappelle que la cour royale l'a condamné à neuf mois de prison et 500 fr. d'amende.

— Par jugement du tribunal de Saint-Giron (Arriège), confirmé en appel le 19 janvier, un nommé Morère, de Bethuraïe, jeune soldat de la classe de 1823, a été condamné à un an de prison, 300 fr. d'amende et aux dépens, pour substitution frauduleuse en matière de recrutement.

— La régente de Portugal, instruite que des ecclésiastiques ont parlé contre la nouvelle constitution, veut que les évêques enjoignent à tous leurs prêtres d'adresser chaque dimanche à leurs paroissiens, pendant la messe, un discours pour leur prouver les bienfaits de la constitution et les avantages qu'elle promet. *Chaque dimanche*, c'est beaucoup. Ainsi, les curés ne parleront plus que de la constitution. Si un tel décret n'étoit pas inexécutable, il y auroit de quoi dégoûter le clergé et les fidèles d'une constitution dont les oreilles se trouveroient ainsi sans cesse rebattues.

(*) Nous avons abrégé les nouvelles politiques pour faire entrer d'autres articles plus importans qui se trouvoient arriérés.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19, M. le ministre de la marine a présenté de nouveau à la chambre le projet de loi relatif à la traite des noirs, avec les amendemens adoptés par la chambre des députés. M. le garde-des-sceaux a ensuite présenté le projet de loi sur la police de la presse. Ces deux projets de loi seront examinés samedi prochain dans les bureaux. M. le duc de Narbonne a fait, au nom d'une commission spéciale, un rapport sur la proposition faite par M. le comte de Tascher, relativement à la formation des commissions. Cette proposition sera ultérieurement discutée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17, il a été fait des rapports sur différentes pétitions. La plus importante est celle de M. Parvenay, curé de Neuvy (Loir-et-Cher), qui demande une loi pour mettre un terme aux désordres qui résultent du désaccord entre la loi civile et la loi religieuse sur le mariage, en ne reconnoissant pour valides que les mariages suivis ou précédés de la bénédiction nuptiale. Le rapporteur propose le renvoi au garde-des-sceaux, ainsi qu'on l'a déjà fait en plusieurs circonstances semblables.

M. de Pressac, qui est protestant, parle contre la pétition et contre le système de rendre l'état civil au clergé; il en résulteroit, selon lui, les plus grands malheurs. M. Breton arrive avec un discours écrit; il s'élève contre la pétition, et soutient que jamais les sentimens religieux n'ont été plus vifs en France, et que c'est à tort qu'on se plaint de la licence des écrits; on n'en veut qu'à l'influence du clergé. Le rapporteur justifie la commission, qui n'a fait que suivre des décisions antérieures. La pétition est renvoyée au garde-des-sceaux.

La chambre adopte successivement six projets de loi, qui autorisent les départemens de Maine-et-Loir, de la Seine, de la Creuse, de la Haute-Loire et de la Marne, et la ville de Lyon, à s'imposer extraordinairement pour subvenir à des dépenses départementales.

Le 19, deux rapports de pétitions ont été faits à la chambre, l'un par M. de Boisbertrand, l'autre par M. Roger. Parmi les vingt-une réclamations dont ils ont rendu compte, nous citerons celles qui nous ont paru les plus remarquables.

Le sieur Laignel, ancien capitaine de vaisseau à Paris, demande la révocation complète d'une ordonnance concernant le service de la marine. Cette demande est reproduite chaque année par le pétitionnaire. Elle est de nouveau écartée, malgré les réclamations de M. Labbey de Pompières.

Des membres de la Légion-d'Honneur, à Saint-Omer, demandent le paiement de la retenue qu'on leur a faite de la moitié de leur traitement depuis 1814 jusqu'à 1820. La commission propose l'ordre

du jour, motivé sur les résolutions précédentes de la chambre. MM. Sébastiani, Labbey de Pompières et Méchin, réunissent leurs efforts pour fixer l'attention de la chambre sur cette pétition; mais, après quelques observations de M. de Villèle propres à éclairer la chambre, celle-ci adopte l'ordre du jour.

On passe à la délibération sur deux projets de loi tendant à autoriser les départemens de la Corrèze et de la Haute-Garonne à s'imposer extraordinairement. Le premier est adopté sans difficulté. La commission propose le rejet du second, attendu qu'il en résulteroit une anticipation de dépense. M. Dubourg et M. le ministre de l'intérieur parlent en faveur du projet, qui est adopté. Nombre des votans, 256 : boules blanches, 194; boules noires, 62.

De la connoissance des saints Anges, et des devoirs qu'il faut leur rendre (1).

Il parut en 1758, à Saint-Malo, une instruction pastorale de l'évêque de cette ville sur les saints anges. Cette instruction pastorale, datée du 24 décembre 1757, fut donnée par M. Jean-Joseph de Fougasse de la Bastie, évêque de Saint-Malo, un des prélats les plus pieux de ce temps. En annonçant à son diocèse la solennité établie par les évêques de Bretagne en l'honneur des saints anges, gardiens du roi et du royaume, fête qui devoit se célébrer le 5 janvier, M. l'évêque crut devoir rappeler aux fidèles ce que l'Ecriture et la tradition nous apprennent de ces célestes intelligences. Cette instruction pastorale, à la fois pieuse et solide, étant assez rare aujourd'hui, on a pensé qu'il seroit utile de la réimprimer; seulement on en a changé un peu la forme, on lui a donné un autre titre, on l'a divisée par chapitres, et on en a supprimé quelques phrases qui avoient rapport à des circonstances du temps. La dernière partie surtout a été augmentée, c'est celle qui traite des devoirs à rendre aux saints anges; mais on a soin d'indiquer les auteurs d'où ces additions ont été tirées.

Cet ouvrage, dans son état actuel, se compose donc de quatre parties; la première, sur les qualités des anges; la seconde, sur la différence entre les bons et les mauvais anges; la troisième, sur le nombre et les fonctions des saints anges; et la quatrième, sur la dévotion et les devoirs envers eux. Enfin, on a joint à l'ouvrage des pratiques et prières relatives au même objet. Cette édition a été dirigée par de pieux ecclésiastiques, et est revêtue d'une approbation de M. Duperrier, évêque de Bayeux. Le prélat pense que la lecture de cet écrit ne peut qu'être utile aux fidèles, en excitant dans leur cœur une vraie et solide dévotion aux saints anges. D'autres ecclésiastiques en ont porté le même jugement; et les circonstances où paroit cet ouvrage, circonstances plus graves sans comparaison que celles où il parut pour la première fois, peuvent plus que jamais ranimer parmi nous une dévotion si conforme à l'esprit de l'Eglise et si autorisée par la tradition.

---

(1) In-18. A Bayeux, chez Lefrançois.

Réfutation de la Bible enfin expliquée de Voltaire, par l'abbé Clémence; mise dans un nouvel ordre et augmentée de nouvelles preuves, par M. l'abbé Marguet (1).

On sait que cet ouvrage est de l'abbé Clémence, chanoine de Rouen et prieur de Machecoul, mort le 6 août 1792. M. l'abbé Marguet a cru utile de le réimprimer; il a changé l'ordre des matières, suppléé à quelques omissions, donné plus d'étendue à quelques preuves. Cependant il s'est astreint à tout renfermer dans un seul volume, afin de pouvoir offrir à un prix modéré la réfutation d'une des productions les plus irréligieuses de Voltaire.

Le volume commence par des notices sur Voltaire et Rousseau. L'auteur prouve ensuite, en neuf chapitres, l'authenticité des livres de Moïse. Il examine successivement les objections de Voltaire contre les livres saints, en commençant par la Genèse et en finissant par le nouveau Testament.

M. l'abbé Marguet, chanoine de Nanci, est le même dont nous avons annoncé des livres de morale et de piété qui ont eu beaucoup de succès. Il allie à ce travail l'exercice du ministère, et a déjà rendu de grands services au diocèse par ses missions. Sa *Réfutation de la Bible expliquée de Voltaire* a déjà été adoptée dans quelques séminaires.

M. l'abbé Marguet vient aussi de publier un *Examen de conscience avec des réflexions et des prières pour disposer les fidèles à une bonne confession* (2); cet *Examen*, fruit de l'expérience et du zèle d'un laborieux missionnaire, se recommande sans doute à ce seul titre.

Le Père Joseph de Géramb, religieux Trapiste du Port-du-Salut, dont nous avons parlé plusieurs fois, et qui fut chargé, il y a quelques années, de la quête pour la construction de son église, a terminé depuis long-temps cette quête, et a appris avec douleur qu'un individu se servoit de la confiance qu'on avoit eue en lui pour la continuer. Cet individu est, dit-on, en ce moment dans le diocèse de Troyes. Le Père de Géramb se joint au Père abbé pour réclamer contre des démarches que le monastère désavoue, et qui ne tendent qu'à surprendre la charité des fidèles.

Nous annoncerons un volume qui vient de paroître sous le titre *Accord de la foi avec la raison, ou Exposition des principes sur lesquels repose la foi catholique*, in-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Potey, rue du Bac, et chez Le Clere. Nous rendrons compte prochainement de cet ouvrage qui, par l'importance du sujet et par la manière de l'envisager, paroît mériter de fixer l'attention de tous ceux qui cherchent la vérité de bonne foi.

---

(1) Un vol. in-12, prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Nanci, chez Hœner, et à Paris, au bureau de ce journal.

(2) In-18, prix, 40 cent. et 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

Le Livre de Job, traduit en vers français, par M. Levavasseur (1).

C'est la première fois, dit l'auteur, que paroît dans notre langue une traduction en vers du Livre de Job. Elle se trouve même accompagnée d'accessoires qui peuvent en relever le mérite. Le volume commence par un discours préliminaire fort bien écrit; M. Levavasseur y expose les circonstances qui l'ont porté à faire une étude particulière du Livre de Job. Les difficultés qu'il rencontra dans l'intelligence du texte furent pour lui une raison de plus de consulter les savans commentateurs qui ont travaillé sur ce livre, le Jésuite Levavasseur, Michaëlis, Lowth, Schultens, Rosenmuller, Bridel, la Bible de Vence. De cette étude est venue la tentation de mettre en vers français plusieurs morceaux qui prêtoient davantage à la poésie; puis l'auteur a voulu traduire aussi les récits, et il rend compte des motifs qui l'ont déterminé. Après ces préliminaires, il se fait quelques questions sur l'existence de Job, sur le siècle où il a vécu, sur l'auteur du livre, sur son but moral; la manière dont M Levavasseur satisfait à ces questions annonce autant de critique et de goût que d'instruction et de sagesse.

La traduction ne dément point l'idée que ce discours a pu donner du talent de l'auteur, nous en citerons pour exemple deux morceaux d'un genre différent; l'un est un récit extrait du 1er chapitre :

« Un jour des anges saints les légions brillantes
Se couvroient devant Dieu de leur ailes tremblantes;

(1) In-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Par le souverain juge en son conseil admis,
Ils attendoient son ordre en messagers soumis,
Quand du fond de l'abîme aux regards de son maître
Satan, le fier Satan, ose soudain paroître.
Dieu lui dit : De ces lieux, noir enfant de l'orgueil,
Est-ce à toi de franchir le redoutable seuil?
D'où viens-tu? — Tu le sais, arbitre du tonnerre,
De l'aurore au couchant j'ai parcouru la terre.
— Eh bien! as-tu vu Job? Constant à me servir,
A ton joug criminel as-tu pu l'asservir?
— Job sur son intérêt a mesuré son zèle,
Ne sois pas étonné s'il te reste fidèle;
Tu lui prodigues tout, les trésors, la santé;
Il te doit tout l'éclat de sa prospérité;
Ton œil veille toujours ouvert pour sa défense.
Mais fais à ce mortel éprouver ta puissance;
Tu l'entendras bientôt, s'élevant contre toi,
Insulter à ton nom et blasphémer ta loi.
— Je le livre à ton bras; comme de ta conquête
Dispose de ses biens, mais épargne sa tête.
Dieu dit; Satan des maux que sa rage pressent,
Déjà se réjouit et part en rugissant. »

L'autre exemple est tiré du discours de Job, ch. III:

« Nuit, que de tes flambeaux l'éclat se décolore
Sur ton front morne et palissant;
Que s'éteigne pour toi le pourpre éblouissant
Des feux précurseurs de l'aurore,
O toi, qui n'a pas de mes jours
Dès leur source arrêté le déplorable cours!
Que ne m'a-t-on fermé les portes de la vie?
Que ne m'a-t-elle été ravie
Sur les genoux qui m'ont reçu,
A l'heure où je sortis des flancs qui m'ont conçu?
Pourquoi dans mon berceau ma nourrice fidèle,
Ignorant le malheur qui m'étoit destiné,
Aux lèvres d'un enfant à gémir condamné,
A-t-elle présenté le lait de sa mamelle?
Maintenant oublié, sans craindre le réveil,
Je dormirois en paix mon éternel sommeil

A côté de ces rois qui, dans leur court passage,
Aux siècles à venir léguant leur fol orgueil,
Jusqu'aux voûtes du ciel élevoient leur cercueil,
De leur néant pompeux solennel témoignage;
A côté de ces grands si fiers, si fastueux,
Dont l'or embellissoit les palais somptueux.
Au tombeau descendu, là j'aurois cessé d'être
Tel qu'un germe étouffé qui meurt avant de naître.
C'est là que des méchans expirent les complots,
Là qu'après son travail l'homme atteint le repos;
Là l'esclave affranchi du joug de sa misère
D'un tyran odieux ne craint plus la colère;
Là dorment confondus sous la main de la mort
Et le riche et le pauvre et le foible et le fort. »

En général, toute la traduction est faite dans ce goût; l'auteur a de la noblesse et de l'élégance, ses vers sont harmonieux; il lutte avec avantage contre les difficultés du sujet, et les paraphrases auxquelles il est obligé de recourir sont heureusement choisies. La variété que l'auteur a admise dans le rhythme sert à délasser l'oreille, et tout l'ensemble de la composition dénote un talent peu commun.

Nous devons dire aussi deux mots des notes qui sont nombreuses; les unes sont destinées à éclaircir le texte d'après les explications des plus célèbres commentateurs; les autres rappellent les imitations que différens écrivains ont faites des plus beaux endroits du Livre de Job. L'auteur profite surtout des remarques de Lowth, et paroît n'avoir rien omis de ce qui pouvoit contribuer à l'intelligence du texte.

L'ouvrage est dédié au Roi, et l'auteur a eu l'honneur de le lui présenter. Il méritoit cette distinction par l'esprit qui a dirigé son travail et par le talent qu'il y a déployé. A la suite de la traduction sont deux odes dont le sujet est également religieux, et dont la poésie paroît aussi facile et brillante.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le premier dimanche de carême, le saint Père tint chapelle papale au Vatican, et assista à la messe et au discours latin. Après dîner, S. S. se rendit avec les prélats de sa chambre à l'église des Sts-Pierre et Marcellin; elle fit sa prière devant le saint sacrement. Elle récita l'oraison *Actiones nostras*. M. Perugini, évêque de Porphire et sacriste, dit le *Veni creator;* après quoi on commença à se rendre processionnellement à St-Jean de Latran pour y gagner les indulgences de la station. Les domestiques du saint Père étoient en tête, suivis des chapelains chantres; un chapelain portoit la croix papale, après laquelle marchoit S. S., ayant à ses côtés le majordome et le maître de chambre. Venoient ensuite les camériers secrets, prélats et laïques, les chapelains secrets et autres personnes de la maison du Pape. Tous chantoient le *miserere*, après lequel les chantres récitèrent cinq *pater* et cinq *ave* et les versets de la passion; entre chaque verset, les assistans répétoient *miserere nostri, Domine, miserere nostri*. Arrivée à la porte de St-Jean de Latran, M. le cardinal della Somaglia, archiprêtre, reçut la procession. Le souverain pontife et tout le cortège se mirent à genoux devant le saint sacrement. Les chantres commencèrent les litanies des saints, après lesquelles M. le cardinal donna la bénédiction du saint sacrement. Le saint Père entonna le *de profundis*, qui fut suivi de l'oraison pour les morts.

PARIS. Le 19 mars, on a célébré dans l'église des Dames-Carmélites de la rue de Vaugirard, la fête de saint Joseph, patron de cette église. M. l'archevêque de Gênes, nonce de S. S., y est allé; Son Exc. a été reçue avec les honneurs dus à son caractère, et a célébré la messe. Il y a eu le matin un grand nombre de communions.

— La réunion pour l'œuvre du Calvaire a eu lieu le vendredi 16, à Saint-Sulpice. Les élèves de l'institution de M. Choron ont exécuté divers morceaux de musique. A deux heures, M. l'abbé de Maccarthy est monté en chaire; son texte étoit pris du chapitre 35 de l'Exode : *Obtulerunt*

principes.... Il venoit, dit-il, parler d'une œuvre à laquelle ce qu'il y avoit de plus grand dans l'Etat avoit pris part. Qu'est-ce que l'œuvre du Calvaire? Quels sont les motifs qui nous pressent d'y concourir? Telle a été la division du discours. Dans la 1re partie, l'orateur a rappelé sommairement les merveilles et les bienfaits de la croix. C'est par elle que le Sauveur a vaincu l'enfer et racheté le monde, c'est par elle que les apôtres ont soumis l'univers. Ils n'avoient d'autres armes et d'autres trésors que la croix; la croix étoit leur sagesse, leur science et leur force. La croix promet la victoire à Constantin, et tout plie devant cet étendard sacré. Rome conquise par la croix devint le siège d'un nouvel empire plus étendu que l'empire romain. Croix divine, c'est sous ton ombre que l'Eglise s'est accrue et a rempli toute la terre; c'est toi qui domptas les peuples barbares, qui civilisas nos pères, qui repoussas vers l'Orient le farouche musulman. Après nos derniers malheurs, la croix a reparu parmi nous pour nous annoncer l'aurore de jours meilleurs, elle purifia notre sol souillé de tant de désordres. N'est-il pas juste que nous lui érigions un monument de notre reconnoissance, ou du moins que nous ne laissions pas périr sous nos yeux un des plus illustres monumens de la piété de nos pères? Ici l'orateur a fait l'histoire du Calvaire du Mont-Valérien. Dans la deuxième partie, il a exposé les motifs qui doivent nous rendre cette œuvre chère et respectable. Là, du moins, les fidèles trouveront une sépulture chrétienne, la croix y protégera leurs tombeaux, et tandis qu'ailleurs l'indifférence et l'impiété s'entourent de myrtes et de cyprès, tandis qu'elles décernent des apothéoses païennes à des hommes qui ont repoussé les secours de la religion, sur le Calvaire, au moins, une terre bénite recevra notre dépouille, et nous pourrons y dormir notre sommeil, en attendant le réveil de l'immortalité. Un autre motif encore doit nous attacher au Calvaire; au milieu des périls qui nous menacent, de ce conflit d'opinions et de doctrines, de cette lutte des partis, de cette inondation de livres séditieux et impies, la croix sera notre refuge. C'est elle qui est l'objet de la haine des méchans, et ils triomphent quand ils ont empêché la plantation d'une croix. Dans cet état de choses, Dieu nous montre la croix, il la fait briller sur nos têtes. La croix a paru dans les airs comme du temps de Con

stantin; des milliers de témoins l'attestent (1). A la vérité, on n'y a point lu cette inscription protectrice : *In hoc signo vinces;* mais la croix, quoique muette, a aussi son langage. Oui, la vérité, la religion, la piété, les droits légitimes, vaincront par ce signe : *In hoc signo vinces*. Un grand royaume, une antique dynastie, seront protégés par la croix; elle sera pour nous ce qu'étoit l'arche pour le peuple d'Israël. Ici l'orateur, rappelant les paroles de son texte, a peint l'empressement de toutes les classes de ce peuple pour orner le tabernacle, et a proposé ce modèle à son auditoire. En général, ce beau discours, dont nous ne pouvons donner qu'une bien rapide esquisse, a paru plein de noblesse comme de piété. L'auditoire étoit très-nombreux; toute la grande nef de St-Sulpice et même les bas-côtés offroient une foule attentive et pressée. M. l'archevêque de Bourges a donné le salut, et la quête a été faite par M[mes] les duchesses de Rohan et de Dalberg. M. l'évêque de Nanci, qui assistoit à la réunion, est parti le surlendemain pour son diocèse.

— M. Berthanaud de Longprés, curé de Saint-Pierre de Chaillot, ayant donné sa démission à raison des infirmités qui l'empêchent de vaquer au soin de sa paroisse, M. l'archevêque y a nommé M. l'abbé Olivier, premier vicaire de St-Etienne-du-Mont. M. l'abbé Olivier est du diocèse de Paris, et avoit refusé, il y a quelque temps, une place de grand-vicaire dans un diocèse voisin. Son installation dans son église aura lieu dimanche prochain.

— M. Legonidec, député de l'Orne, a adressé au *Constitutionnel* une lettre sur un article inséré dans ce journal le 24 février, et dont nous avons parlé. Le journaliste voyoit un *système d'abrutissement superstitieux* dans une mauvaise complainte débitée à Alençon par des chanteurs publics à l'époque de la foire. M. Legonidec a pris des renseignemens à Domfront, où le prétendu miracle avoit eu lieu, ainsi qu'à M. le maire d'Alençon. Il en résulte que la relation fut imprimée à Alençon; les chanteurs avoient imaginé de mettre la scène à Saint-Jean-des-Bois, et de prendre le nom d'un homme

(1) Nous annoncerons, à ce sujet, une gravure lithographique sur l'apparition de la croix à Migné; cette gravure, bien faite, représente la situation des lieux et l'impression que fit sur les fidèles présens la vue de la croix. Prix, 50 cent. franc de port. A Paris, chez Th. Leclerc, et au bureau de ce journal.

qui n'existe pas. Le maire fit venir les chanteurs forains, qui, dit M. Legonidec, font des complaintes de toute espèce de sujets vrais ou faux, et cherchent à piquer la curiosité par des récits merveilleux. On leur défendit de vendre leur relation, et ils obéirent. Elle n'a point été vendue non plus auprès de Saint-Jean-des-Bois, comme l'avoit raconté le journaliste. Ainsi, dit M. Legonidec en finissant, la relation du prétendu miracle prend sa source dans une vile spéculation, et non dans la fourberie des prêtres; le clergé du diocèse de Séez et celui de toute la France repoussent un moyen aussi odieux d'étendre l'influence de la religion, dont toute la force est dans la vérité. Telle est la substance de la lettre du député, en date du 19 mars. Vous croyez que le *Constitutionnel* conviendra qu'il a été induit en erreur; point : est-ce qu'un journal libéral peut se tromper? Il ajoute un commentaire à la lettre. Elle prouve, dit-il, la fabrication du miracle et la publication de cette fable grossière. Oui; mais elle prouve aussi que le clergé est étranger à ce scandale, et que les autorités l'ont réprimé. Il est essentiel, dit le journaliste, d'éclairer les peuples; mais les éclaire-t-on par des déclamations et des plaisanteries sur les prêtres, par des faits faux ou exagérés, par des accusations pleines d'amertume ou de violence?

— Les missionnaires de France, qui étoient attendus à Nantes pour les exercices du jubilé, y sont arrivés au commencement de mars, et y ont été reçus avec des marques d'intérêt et d'estime. Le dimanche 11 étoit fixé pour la première des processions stationales, qui servoit de procession d'ouverture. Toutes les autorités étant réunies à la cathédrale, M. l'abbé Rauzan et ses confrères vinrent se mettre à genoux dans le sanctuaire. M. l'évêque leur adressa une allocution flatteuse sur le zèle avec lequel ils vouloient bien se consacrer à l'instruction de son troupeau; il leur donna sa bénédiction et ses pouvoirs au milieu d'une grande affluence. La procession fut très-nombreuse; en tête marchoient les congrégations, et au moins six cents hommes chantant des cantiques et observant un ordre parfait. Les missionnaires étoient sur deux lignes, au milieu des chanoines, et M. l'abbé Rauzan étoit auprès de M. l'évêque. Le soir, à six heures, eut lieu dans toutes les églises l'ouverture de la mission; les instructions se font, le matin, à cinq

heures et demie, et le soir à la même heure. Déjà les églises sont trop petites, et à Saint-Pierre on a remarqué qu'il y avoit souvent plus d'hommes que de femmes. M. l'évêque, le chapitre, les autorités, assistent aux exercices. Jusqu'ici il n'y a pas eu le moindre trouble, et on a lieu d'espérer que s'il est à Nantes des antagonistes des missions, il n'y en a pas du moins qui veuillent contrarier des exercices si édifians et si paisibles.

— Dans son Mandement pour la publication du catéchisme du diocèse, M. l'évêque de Bayonne avoit montré combien est méritoire devant Dieu le soin d'enseigner aux ignorans les premiers élémens de la religion ; par un nouveau Mandement du 6 février dernier, le prélat institue dans son diocèse l'association de la doctrine chrétienne, dont le but est d'enseigner le catéchisme aux enfans et aux pauvres, de leur inspirer des sentimens de piété, et de leur apprendre à prier. Les associés emploieront, s'il est possible, un certain temps les dimanches et fêtes ou tout autre jour de la semaine, pour enseigner le catéchisme aux enfans pauvres ou même à de grandes personnes. Dans les paroisses où, par un abus funeste, les enfans des deux sexes vont à la même école, ils seront surtout l'objet du zèle des associés, qui feront une œuvre de charité très-méritoire, si, outre le catéchisme, ils peuvent encore enseigner aux enfans à lire et à écrire, la lecture étant, ajoute le prélat, un grand moyen pour acquérir l'instruction et entretenir la piété. Les femmes qui sont dans l'aisance sont invitées à s'appliquer spécialement à l'instruction d'un ou deux enfans pauvres, qu'elles feront travailler sous leurs yeux, à qui elles feront quelque aumône, et qu'elles formeront à la piété. Les personnes qui n'ont pas le loisir ou le moyen d'enseigner la doctrine chrétienne peuvent néanmoins être reçues dans l'association, et y contribueront par des dons, des distributions de livres ou par des prières. Les fêtes de l'Annonciation et de Noël sont les deux fêtes de l'association. Le prélat exhorte les associés à la charité mutuelle, à la méditation ou prière mentale, et au soin de gagner les indulgences.

— Dans la dernière discussion qui a eu lieu au parlement d'Angleterre sur les catholiques, quelques membres qui parloient contre la motion de sir Francis Burdett se sont élevés fortement contre l'intolérance des catholiques; l'à-propos

étoit assurément heureux dans un moment où la majorité de la chambre donnoit un si touchant exemple de tolérance pour les catholiques. Un autre pays protestant maintient, depuis quelques années, un système d'oppression contre des protestans que l'on trouve trop zélés. Nous avons parlé, n[os] 913 et 1000, des mesures prises dans le canton de Vaud contre M. Chavannes et contre les catholiques du canton; ces mesures ont été signalées dans l'*Histoire des momiers*, dont nous avons rendu compte n° 1048. Toutefois, malgré les plaintes de quelques journaux étrangers, le canton de Vaud persévère dans son système, et vient de frapper arbitrairement un ministre pour des opinions qui n'excitoient aucun trouble. Le dimanche 4 février, le ministre Vulliemoz, à Yverdun, fut trouvé lisant la Bible dans une réunion d'environ vingt personnes; il fut cité devant le juge de paix et interrogé sur la réunion où il étoit, sur ceux qui la composoient, sur ce qui s'y passoit. On lui dit que les assemblées de *séparés* étoient interdites; il répondit qu'il n'étoit point *séparé*, mais ministre de l'église nationale; qu'il n'approuvoit point les *séparations*, et qu'il pouvoit, ce semble, aller visiter ses paroissiens, et leur faire des lectures ou des exhortations chrétiennes. Le conseil d'Etat l'a destitué comme *exalté*, sans l'avoir entendu et sans lui avoir laissé fournir ses moyens de défense. Le *Nouvelliste vaudois* s'élève lui-même contre l'arrêté du conseil d'Etat et contre le considérant; il montre le vague des imputations dirigées contre le ministre. Est-ce que l'*exaltation* est un délit et peut motiver une peine? Il est remarquable que ceux de nos journaux qui recueillent avec tant de soins et exagèrent les torts du clergé catholique, n'ont point parlé du système suivi par le canton de Vaud, ou n'en ont parlé que pour l'excuser; ils supposent que c'est la crainte des Jésuites qui a motivé ce système, car aujourd'hui on explique tout par là. Ce sont les Jésuites qui sont cause que la motion de sir Francis Burdett a été rejetée, cela est évident. Ce sont eux qui ont rédigé la loi de la presse, cela est sûr; ils ont illuminé à Montrouge le jour où le projet a été adopté par la chambre, le *Constitutionnel* l'a dit. Quand se lassera-t-on de nous débiter de ces contes ridicules et d'effrayer les esprits d'un épouvantail chimérique?

— Un journal estimable des Pays-Bas, le *Courrier de la*

Meuse, a publié l'extrait d'une circulaire de M. M. J. Niewindt, préfet apostolique de Curaçao, sur l'état de la religion dans les possessions hollandaises en cette partie. Curaçao est, comme on sait, une des Antilles sous le vent, située au nord du grand continent de Terre-Ferme, à peu de distance du golfe de Venezuela; elle compte 150,000 catholiques. A l'est et à l'ouest sont deux îles plus petites, Buen-Ayre et Aruba, la première ayant environ 1000 catholiques, et la deuxième, 1500. M. Niewindt est chargé de toute cette mission, et il s'adresse à tous les catholiques du royaume des Pays-Bas pour les intéresser en faveur de son troupeau. Il commence sa circulaire par rappeler le plan proposé l'année dernière par M. Van der Weyden, préfet apostolique à Surinam, le même dont nous avons annoncé la mort. L'exposé de ce plan excita dans le temps le zèle d'un bon nombre de catholiques, qui contribuèrent à élever l'église de Paramaribo, et à la pourvoir des ornemens nécessaires. Curaçao et les deux îles voisines ont aussi besoin des secours de la charité. A Curaçao, l'église est trop petite, la tour n'est qu'à moitié achevée, et peu d'ornemens sont en état. Mais ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que l'église est affectée, depuis longues années, d'une hypothèque pour le remboursement d'un capital devenu maintenant exigible, et qui s'élève, avec les intérêts, à quatre ou cinq mille florins de Hollande. On a en vain essayé d'en venir à un arrangement, et déjà des poursuites ont été commencées contre M. Niewindt, comme préfet. Si le capital n'est pas remboursé, l'église, le presbytère et ses dépendances seront vendus au grand détriment de la population catholique, qui est appauvrie par une stérilité de cinq années et par la stagnation du commerce. Le seul fonds du pasteur est le loyer de trois petites habitations, qui sert pour l'entretien de l'église. Dans l'île d'Aruba, il y avoit autrefois deux petites églises dont l'une s'est écroulée en novembre 1825, à la suite d'un ouragan; ce qui a obligé le prêtre attaché à cette église de célébrer la messe dans son propre logement. Le préfet a réclamé auprès du roi des Pays-Bas pour qu'on procurât à cette île une église et un presbytère; il ne paroît pas avoir encore rien obtenu. A Buen-Ayre, à l'est de Curaçao, il y a deux petites églises en osier et couvertes en paille; elles sont distantes l'une de l'autre de 4 lieues;

l'habitation du missionnaire n'est autre qu'une chaumière. Les deux églises manquent de tout, même de ce qui est le plus nécessaire. Le préfet termine ce triste exposé par une touchante exhortation aux catholiques des Pays-Bas, de faire quelques sacrifices pour leurs frères. Il s'agit de secourir des chrétiens, des amis, des sujets du même gouvernement; les bienfaiteurs peuvent s'attendre à une juste reconnoissance et à des prières assidues. La circulaire est datée d'Amsterdam, le 9 janvier dernier; les dons peuvent être adressés au bureau du *Courrier de la Meuse*, à Liège.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Les journaux qui trouvent que c'est une chose horrible que le ministère ou la congrégation veuillent influer sur les élections, ne se gênent pas cependant pour diriger ces mêmes élections dans le sens du parti qu'ils servent. Ils indiquent sans façon, aux électeurs, les députés à nommer. Ainsi, dernièrement ils recommandoient aux électeurs de Bayonne M. Laffite, et le *Journal des débats*, qui, il y a quelques années, marchoit dans une autre route que ce député, en parle aujourd'hui avec une estime toute particulière; c'est *l'honorable M. Laffite*, et son absence de la chambre laisse *la représentation de la France incomplète*. Voilà donc le *Journal des débats* devenu l'auxiliaire du *Constitutionnel;* tous deux portent M. Laffite, tous deux faisoient dernièrement l'éloge de M. de Girardin, ils paroissent s'entendre pour traiter les mêmes sujets et pour les traiter dans le même sens; en lisant l'un on croit souvent lire l'autre. Qui ne féliciteroit MM. des *Débats* d'une telle alliance, qui leur offre le moyen d'expier l'ancien esprit de leur journal et les articles religieux et monarchiques qu'ils ont eu la foiblesse d'y insérer autrefois?

— Le Roi vient d'accorder une pension de 6000 fr. à Mme la marquise de Laplace, dont le mari est mort il y a peu de temps.

— LL. AA. RR. Mme la Dauphine et Madame, duchesse de Berri, ont envoyé un secours d'argent à des incendiés de la commune de Recq, près de Montreuil-sur-mer.

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, vient d'envoyer 200 fr. à M. le préfet du Loiret, pour les habitans des communes d'Acou et de Dadonville, dont les habitations ont été détruites par un ouragan, le 8 de ce mois.

— S. A. R. M. le duc de Bordeaux a envoyé un somme de 200 fr. à M. le préfet de la Haute-Marne, pour l'hospice général de St-Dizier.

— Des tableaux ont été extraits de la galerie de S. A. R. Madame, et de celle de M. le duc de Bordeaux, à l'effet d'enrichir l'exposition qui doit être faite à Lyon, au profit des ouvriers sans travail. Ces tableaux sont arrivés à Lyon le 14 mars.

— Une ordonnance royale convoque le collège électoral du premier arrondissement de la Seine-Inférieure, à Rouen, pour le 1er mai prochain, afin de procéder au remplacement de M. Stanislas Girardin, membre de la chambre des députés.

— La cour des comptes a tenu, le 7 de ce mois, une séance solennelle, dans laquelle devoient être prononcées les deux déclarations de conformité des comptes de l'administration des finances avec le résultat des arrêts sur les comptes individuels pour l'année 1825 et l'exercice 1824 expiré. La cour a déclaré qu'il y a concordance entre les recettes et les dépenses publiques résumées, et qu'une expédition de la déclaration sera adressée au ministre des finances.

— Mardi dernier, la cour royale s'est de nouveau occupée de l'affaire de Me Isambert. Me Ledru, avocat de la *Gazette des tribunaux*, et Me Verwort, défenseur de l'*Echo du soir*, se sont bornés à prendre des conclusions en faveur de leurs cliens. M. de Broé, avocat-général, a combattu ensuite la doctrine professée par Me Isambert, ainsi que les moyens invoqués à son appui dans la plaidoirie de Me Dupin. Il a conclu à la confirmation pure et simple de la sentence des premiers juges. Me Dupin répliquera à la huitaine.

— Mme la duchesse de Bassano, fille de M. le comte Lejéas, ancien sénateur, est morte mercredi soir, après une courte et douloureuse maladie. Elle étoit à peine âgée de quarante-six ans.

— M. le docteur Récamier vient d'être nommé à la chaire de médecine vacante, au collège de France, par la mort de M. Laennec. Ami du défunt, et distingué comme lui par ses principes, par ses connoissances, par son zèle pour son art et par ses succès dans la pratique, c'étoient là autant de titres qu'avoit M. Récamier à la chaire dont il vient d'être pourvu.

— M. le ministre de l'intérieur a accordé une médaille au nommé Lagié, postillon du relais de Brive, qui, par son courage et par sa présence d'esprit, a sauvé, il y a peu de temps, une diligence de Toulouse chargée de fonds pour le gouvernement.

— Le 7 de ce mois, les grenadiers et voltigeurs du dépôt du 49e régiment de ligne, en garnison à Vannes (Morbihan), ont été tous empoisonnés. Grâce aux soins de l'aide-major du régiment, aucun n'a péri. Il a été constaté que l'on avoit mis de l'arsenic dans la marmite. Un tambour des grenadiers et un ex-grenadier, soupçonnés d'être les auteurs de ce crime, ont été arrêtés et livrés à la justice.

— On annonce la mort du célèbre physicien Volta. Il est décédé à Côme (Italie), dans un âge fort avancé. On ajoute que tout ce que cette ville renferme de plus distingué a assisté aux funérailles de ce savant.

— La chambre des députés, en Portugal, a adopté la proposition d'un de ses membres, tendant à élever un monument à D. Pedro IV, comme au *restaurateur des libertés publiques*. Le trésor public en fera tous les frais.

— On assure que l'ambassadeur anglais à Constantinople a renouvelé ses propositions relatives à la pacification de la Grèce, et demandé la cessation préalable des hostilités. On ajoute que la Russie doit appuyer avec force la proposition de l'ambassadeur anglais.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20, l'ordre du jour étant la discussion du code forestier, M. Sébastiani parle contre le projet de loi. M. le baron Duteilh présente de nombreuses considérations en sa faveur. M. Bonnet de Lescure se plaint de l'insuffisance des mesures proposées dans le but d'empêcher la destruction des forêts de France. Il présente diverses considérations sur les moyens de remédier à cet inconvénient. M. de Beaumont loue le travail de la commission; mais il s'étonne que le ministère ait présenté un code forestier avant la loi sur l'organisation des communes. L'honorable membre examine ensuite quelques articles du projet de loi, les discute, et propose divers amendemens. M. Chifflet appuie les amendemens proposés par la commission, dont il étoit un des membres.

Le 21, M. de Saint-Géry se livre à l'examen de quelques questions de détail qui se rattachent au code proposé, et finit en votant en faveur du projet. M. Beraud parle sur l'ensemble de l'administration forestière. M. de Villeneuve, tout en remerciant le gouvernement du Roi d'avoir préparé un code qui tend à fixer d'une manière invariable et à approprier à notre législation le régime forestier, fait observer que les communes n'ont pas été traitées par le projet d'une manière assez favorable; l'honorable membre annonce qu'il proposera divers amendemens. M. Terrier de Santans regarde le projet de loi comme un monument de la sollicitude d'un grand roi, et vote en sa faveur.

La liste des orateurs inscrits étant épuisée, la parole est donnée à M. Favard de Langlade, rapporteur, qui résume en peu de mots la discussion, et déclare que la commission persiste dans ses amendemens. Le premier article est adopté sans discussion, et un amendement qui avoit été proposé par la commission est rejeté. On adopte sans débat l'article 2.

L'article 3, relatif aux personnes capables de remplir les emplois forestiers, est également adopté. On adopte aussi un amendement de la commission, qui accorde des priviléges aux élèves de l'école forestière. L'article 4 est adopté, après quelques observations de MM. Bourdeau, de Martignac et Méchin. L'article 5 est admis sans discussion. On passe à l'article 6, que la chambre adopte après avoir rejeté un amendement proposé par M. Cuny, combattu par M. Agier et soutenu par M. Delorme. L'article 7, concernant le dépôt au greffe de l'empreinte des marteaux, est adopté.

On passe au titre 3, relatif aux bois et forêts qui font partie du domaine de l'Etat. La section première concerne la délimitation et le bornage entre les bois et forêts de l'Etat et les propriétés riveraines. Les articles 8 et 9 sont adoptés sans discussion. M. Descordes s'oppose à la rédaction de l'article 10, qui est défendue par M. le rapporteur, et puis adoptée. Les articles 11, 12, 13 et 14 sont également mis aux voix et adoptés.

Le 22, on reprend la délibération sur les articles du projet de

code forestier. M. Casimir Perrier développe les motifs d'une disposition additionnelle à l'article 16. M. Hyde de Neuville modifie cet amendement, qu'il prétend trop heurter la prérogative royale; mais la chambre, après avoir entendu MM. de Villèle et de Bouthillier, commissaire du Roi, rejette les deux amendemens. Une légère modification à cet article, proposée par M. de Kergariou, est cependant adoptée. L'article 17, relatif à l'adjudication des coupes, est adopté, et un amendement qu'avoit proposé M. Devaux est rejeté.

L'article 18, concernant la clandestinité des ventes faite par des fonctionnaires, excite une vive discussion. M. Devaux demande que l'amende contre l'acquéreur soit égale à celle qui aura été prononcée contre les fonctionnaires et agens de l'administration. Cet amendement, combattu par MM. de Bouthillier, de Martignac, et soutenu par MM. Sébastiani et de Farcy, est mis aux voix et rejeté. L'art. 19 annule les ventes qui n'auroient pas été accompagnées des formalités prescrites, et prononce des amendes contre les fonctionnaires en cas de contravention. Cet article, ainsi que les suivans, concernant spécialement la réception des surenchères, la contrainte par corps à l'égard des adjudicataires et de leurs cautions, et enfin les règles de l'exploitation, sont acceptés. Sur la proposition de M. le commissaire du Roi, l'article 34 est ajourné jusqu'à l'époque où l'on discutera l'article 192. Les articles suivans, jusqu'au 40e, sont tous adoptés. En vain M. Devaux développe avec constance des amendemens sur chacun des articles; la chambre les rejette tous.

Les principaux acteurs de la révolution disparoissent chaque jour : Poultier vient de mourir. François-Martin Poultier, dit d'Elmotte, naquit à Montreuil-sur-mer le 31 octobre 1753, et fut successivement militaire, commis de bureau, acteur. Il entra chez les Bénédictins; mais on assure qu'il ne fit point de vœux; il portoit seulement l'habit de l'ordre, et étoit professeur au collège de Compiègne, dit la *Biographie des vivans*. Il adressa une épître en vers à Thomas, où il critiquoit les principes de Voltaire. Cependant il se lança dans la révolution, se maria en 1792, et s'engagea comme volontaire. Nommé à la convention par le département du Nord, il demanda que Louis XVI fût mis à mort dans les vingt-quatre heures. Envoyé plusieurs fois en mission, il s'y montra, dit-on, moins barbare que plusieurs de ses collègues : c'est lui qui dit de Lebon, *il sue le sang*. Il est surtout connu par un journal qui portoit son nom ; *l'Ami des lois*, par Poultier, étoit rédigé dans le sens du directoire, et avoit beaucoup de vogue. Il sortit du conseil des anciens en 1798, fut nommé chef de brigade de gendarmerie, rentra au conseil l'année suivante, et devint, en 1802, com-

mandant à Montreuil. On prétend qu'il avoit rendu des services à Buonaparte avant son élévation. Il perdit son emploi à la restauration, fut banni en 1816 comme régicide, et se retira en Hollande. Il vient de mourir à Tournay. Le curé de Notre-Dame de cette ville fit des efforts inutiles pour le ramener à la religion; Poultier répondit qu'il étoit protestant, et refusa toute espèce de secours. Avant de mourir, il exprima le désir d'être enterré par l'aumônier protestant qui réside à Tournay. On avoit dit que celui-ci refusoit de rendre les honneurs funèbres à un homme qui n'avoit fait aucun acte de protestant durant sa vie. L'enterrement eut pourtant lieu le dimanche 18 février. A sept heures du matin, on plaça le corps sur le char funèbre, et le ministre suivit dans une voiture particulière, et se rendit au cimetière des protestans. Ainsi est mort ce révolutionnaire. La *Biographie des vivans* lui attribue quelques écrits en faveur de la théophilantropie; cependant il n'est point nommé dans l'histoire de cette secte par M. G.

Sur une collection d'Opuscules de Muzzarelli.

Le savant et pieux Muzzarelli, qui a laissé un grand nombre d'écrits sur différentes matières, est auteur, entr'autres, de plusieurs opuscules qu'il réunit dans un recueil intitulé : *Du bon usage de la logique en matière de religion*. Ce recueil, imprimé en Italie en 1807, nous fut envoyé alors, et nous en rendîmes compte dans les *Mélanges de philosophie*, tome VII; nous exprimions le vœu que plusieurs de ces opuscules fussent traduits en français. Ce vœu s'est réalisé, et nous avons annoncé dans ce journal, n° 760, que plus de la moitié des dissertations du recueil avoient été traduites par un ecclésiastique zélé. Ce sont ces dissertations que M. Seguin, d'Avignon, vient de réimprimer; elles forment une collection d'opuscules théologiques dont il suffira de donner les titres pour montrer quel peut être l'intérêt de chacun.

Il y a en tout 28 opuscules, tous dans le format in-12, savoir : 1. *Méthode à observer présentement dans les écrits de religion*, 50 cent. 2. *Des abus dans l'Eglise*, 30 cent. 3. *Sur le péché originel*, 50 cent. 4. *Du salut des païens*, 50 cent. 5. *De la liberté morale*, 30 cent. 6. *Sermon pour la fête de saint Pierre et de saint Paul*, 30 cent. 7. *Sur la dévotion au sacré Cœur*, 40 cent. 8. *Du nombre et de la qualité des miracles*, 50 cent. 9. *De la tolérance*, 60 cent. 10. *De l'inquisition*, 60 cent. 11. *Sur le mariage en tant que sacrement*, 50 cent. 12. *Des richesses du clergé*, 60 cent. 13. *Sur Grégoire VII*, 60 cent. 14. *Domaine temporel du Pape*, 40 cent. 15. *De l'excommunication*, 40 cent. 16. *Sur l'histoire ecclésiastique et les discours de Fleury*, 1 fr. 20 cent. 17. *Sur les faits dogmatiques*, 80 cent. 18. *Dis-*

cipline ecclésiastique, 60 cent. 19. *Valeur des indulgences*, 1 fr. 20 c. 20. *Immunité des personnes ecclésiastiques*, 50 cent. 21. *Sainteté et divinité de l'Eglise catholique*, 30 cent. 22. *Sur les tribulations de l'Eglise*, 60 cent. 23. *Obligations d'un pasteur dans les tribulations de l'Eglise*, 60 cent. 24. *Administration capitulaire des évêques nommés*, 40 cent. 25. *Origine de la juridiction des évêques dans leurs diocèses*, 60 cent. 26. *Si le souverain pontife a le droit d'ôter à un évêque son siège en cas de nécessité ou de grande utilité*, 60 cent. 27. *Infaillibilité du Pape*, 2 fr. 28. *De la règle des opinions morales pour les confesseurs*, en latin, 1 fr.

L'éditeur, en annonçant ces livres dans son catalogue, y a joint un mot d'éloge de Muzzarelli, extrait d'un numéro de notre journal. Ce pieux prélat fut, en effet, un des théologiens les plus instruits de ces derniers temps. Zélé pour les prérogatives du saint Siège, il les défendit contre tous ceux qui les contestent et les combattent. (Voyez ce que nous avons dit de lui n°s 760 et 872.) Les livres que nous avons annoncés sont tous du même format et peuvent se relier ensemble.

De plus, le même éditeur a publié cinq livres de piété de Muzzarelli, savoir : 1. *Neuvaine pour se préparer à la fête du Sacré-Cœur*, 35 cent. 2. *Trésor caché dans le cœur de Marie*, 75 cent. 3. *Le carnaval sanctifié*, 50 cent. 4. *Le mois de Marie*, 60 cent. 5. *Saint emploi des vacances*, 60 cent. Ces petits ouvrages, qui sont aussi du même format, peuvent aussi se relier ensemble.

Enfin, M. Seguin vient de publier également quatre autres ouvrages, savoir : 1. *Traité de la confession générale, à l'usage des missions*, par le bienheureux Léonard de Port-Maurice, 50 cent. 2. *Avertissemens aux confesseurs*, par le même, 50 cent. 3. *Du choix d'un état de vie*, par Rossignoli, 1 fr. 25 cent. 4. *Instruction pratique pour les nouveaux confesseurs*, par l'abbé Salvatori, 1 fr. Le bienheureux Léonard de Port-Maurice, missionnaire Franciscain, est célèbre en Italie par ses succès dans la prédication et par ses ouvrages de piété. L'auteur *du Choix d'un état de vie*, Charles-Grégoire Rossignoli, étoit un Jésuite, né dans le diocèse de Novarre, et mort le 5 janvier 1707; il a composé un grand nombre de livres ascétiques; celui-ci est traduit de l'italien sur la 8e édition, publiée à Venise en 1751. L'*Instruction pratique pour les nouveaux confesseurs* est en deux parties ne formant qu'un volume; l'une et l'autre sont pour les confesseurs, et la deuxième surtout n'est faite que pour eux; celle-ci, dit l'éditeur, ne doit jamais être séparée de l'autre. L'ouvrage italien est muni des approbations de deux théologiens romains; l'une du Père Ambroise Erba, des mineurs de l'observance, datée du 10 décembre 1797; l'autre du Père André Sgambati, des mineurs conventuels, datée du 14 juillet 1801.

Pour recevoir, franc de port, tous les ouvrages ci-dessus, il faut ajouter aux prix fixés le tiers de ces mêmes prix. Si le montant des livres dépasse 30 fr., on ajoutera pour tous frais de port, 6 fr., et s'il dépasse 100 fr., ces livres seront expédiés francs de port, sans augmentation de prix.

Tous ces ouvrages se trouvent aussi à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Sur les conférences ecclésiastiques de Digne.

L'institution des conférences paroît surtout produire de grands fruits dans ce diocèse; nous en avons déjà parlé n°s 897 et 988. Deux circulaires épiscopales que nous avons reçues, il y a peu de temps, renferment des renseignemens pleins d'intérêt sur les deux dernières années des conférences. La première circulaire de M. l'évêque de Digne est du 22 novembre 1825; elle offre un résumé des procès-verbaux de cette année. Le prélat témoigne sa satisfaction sur la manière dont on a répondu aux questions tirées de l'Ecriture; il y a eu très-peu à désirer, dit-il, dans la manière dont on a traité les questions de la foi; une noble émulation a fait faire partout de nouveaux efforts, quoique ces efforts n'aient pas été partout couronnés des mêmes succès. M. l'évêque examine rapidement les questions proposées, et indique ensuite les principes à l'aide desquels on peut les résoudre. Les solutions des questions morales, dit-il, ont été généralement rencontrées; cependant le prélat fait quelques observations sur des décisions un peu sévères. Le développement qu'on a donné aux questions de discipline lui a plu encore davantage, parce qu'il montre le zèle des prêtres du diocèse pour les devoirs de leur état; on a insisté sur la nécessité du catéchisme, sur l'amour de la retraite, sur la pratique de l'oraison. Dans un canton, on est allé jusque-là que tous les prêtres se sont engagés à ne pas s'absoudre, à moins de faire oraison; dans les autres, on a généralement été d'avis qu'on ne peut absoudre le prêtre qui ne vaque pas à cet exercice, à moins qu'il ne fasse l'équivalent. M. l'évêque donne de nouveaux motifs pour engager les prêtres à observer une pratique recommandée par tous les saints. Il présente ensuite quelques remarques sur la forme des procès-verbaux, et engage à éviter les longs préambules et les figures de rhétorique, et à être clair, concis et méthodique. Le prélat finit par des avis sur différens points relatifs aux conférences.

La circulaire est suivie des sujets de conférences pour 1826;

il y en a pour six mois, de mai à octobre. On propose pour chaque mois quatre questions, l'une sur l'Ecriture sainte, une autre sur le dogme, une troisième sur la morale, et une quatrième sur la discipline. Ces questions sont choisies avec beaucoup d'intelligence, et rédigées avec une grande précision ; mais il y en a quelques-unes qui sont un peu fortes, et qui n'ont même pas un rapport direct avec le dogme ; celle-ci par exemple : *Dieu a-t-il donné la parole à l'homme, et l'homme eût-il pu l'inventer?* On sait que ce sujet a été traité par M. de Bonald dans ses *Recherches philosophiques sur les premiers objets des connoissances morales*, et l'illustre écrivain me paroît avoir démontré d'une manière neuve et brillante que la parole est un don de Dieu fait à l'homme, et non une invention lente, fruit du temps, des besoins et des essais. Mais j'avoue que, s'il m'avoit fallu traiter ce sujet avant d'avoir lu la dissertation de M. de Bonald sur l'origine du langage, je n'aurois pas été médiocrement embarrassé, et je m'étonnerois que l'on proposât cette question à l'universalité des ecclésiastiques d'un diocèse, si je ne voyois par d'autres exemples combien le clergé de Digne est exercé aux discussions les plus délicates. Je m'étois proposé de présenter quelques observations sur différentes questions de cette même année, mais j'aime mieux m'en tenir au résumé de M. l'évêque dans sa circulaire du 18 décembre dernier.

Le prélat félicite de nouveau son clergé du zèle qu'il témoigne pour les conférences ; il trouve néanmoins quelques remarques à faire sur les questions qui regardent l'Ecriture sainte ; il paroît, entr'autres, que celle dont nous venons de parler, sur l'origine du langage, n'a pas été saisie dans tous les cantons. La solution des questions dogmatiques a été plus satisfaisante ; dans celles sur la règle de foi, on a montré que l'autorité de l'Eglise étoit la seule règle, et que l'esprit particulier étoit une source d'erreurs. Nous citerons ici ce que dit M. l'évêque sur une des questions :

« Une question très-importante, qui n'a pas été généralement saisie, est celle-ci : *Faire l'analyse de la foi, et conduire par cette méthode un homme simple, illétré, un homme du peuple de ce qu'il voit de la religion à la croyance solide de tout le christianisme*; car dans la plupart des verbaux on a commencé par l'existence de Dieu, selon la méthode du symbole, qui est la synthétique, c'est-à-dire par où on devoit finir, puisqu'il falloit remonter des dernières conséquences du culte aux premiers principes, partir de ce qui est sensible dans la

religion, de ce que chacun voit de ses yeux et touche pour ainsi dire de ses mains, et s'élever à ce qui est invisible et au-dessus des sens. Or, rien n'est plus sensible que le ministère dans le curé, qui en est l'agent ordinaire, qui vit au milieu des peuples qu'il évangélise continuellement; pour convaincre un illétré, un ignorant, il n'y a qu'à lui dire : La doctrine que vous annonce votre curé est celle de l'évêque de qui il a reçu les pouvoirs, la doctrine de l'évêque est celle du Pape qui l'a envoyé, celle de tous les évêques du monde qui sont en communion avec lui.

» Mais le Pape et les évêques ne peuvent s'accorder à tenir et à enseigner une même doctrine sans que leurs prédécesseurs aient ainsi cru, ainsi enseigné; mais leurs prédécesseurs n'ont pu croire et enseigner de cette sorte sans que ceux qui les avoient précédés eussent cru et enseigné de même; ainsi jusqu'aux apôtres, qui n'ont pu croire et enseigner ce que vous croyez et ce qu'on vous enseigne sans que les miracles consignés dans le nouveau Testament soient vrais. Mais ces miracles ne peuvent être vrais sans que les apôtres soient envoyés de Jésus-Christ, sans que Jésus-Christ le soit de Dieu, sans que Dieu existe. Donc la doctrine que vous annonce votre curé est non-seulement celle de l'évêque, celle du Pape, celle de tous les évêques du monde, mais celle des apôtres, celle de Jésus-Christ, celle de Dieu qui vous parle par la bouche de votre curé. Qu'y a-t-il de plus convaincant? Cependant, en n'avançant rien au-dessus de la portée de l'homme le plus borné, on pouvoit ajouter que les principales merveilles opérées par Jésus-Christ et par les apôtres étoient marquées dans plusieurs monumens, exposés à nos yeux dans les temples, dans les tombeaux, dans les fêtes, dans les cérémonies, qui prêchent en leur manière et qui déposent en faveur de la même doctrine. »

M. l'évêque de Digne trouve des sujets de satisfaction dans les réponses faites sur la morale et sur la discipline; il joint ses propres réflexions à celles de ses prêtres; il exhorte, il encourage ses coopérateurs. Il recommande aux pasteurs cette sobriété du zèle qui fait qu'en s'élevant contre le péché on ne blesse point le pécheur. Il espère que la tenue exacte des conférences extirpera peu à peu les abus; le nombre des procès-verbaux reçus n'avoit jamais été si considérable, cependant il en a manqué encore quelques-uns. Toute cette circulaire est remarquable, et par la sagesse qui l'a dictée et par le ton paternel qui y règne. Elle fait à la fois l'éloge et du vénérable prélat et de son clergé. Dans un temps où nous entendons des plaintes, à la vérité fort suspectes, sur l'ignorance des prêtres et sur la médiocrité de leurs talens, il est beau de voir dans tout un diocèse une honorable émulation pour l'instruction et le travail. M. l'évêque remarque même que

cette émulation ne peut que s'accroître; si jusqu'ici, dit-il, les études théologiques ont quelquefois laissé quelque chose à désirer, soit parce que les élèves avoient fait de foibles classes, soit parce que la pénurie des prêtres obligeoit à être moins sévère dans le discernement des sujets, cet état de choses touche à sa fin, et désormais les circonstances seront plus favorables. Le séminaire est dirigé avec prudence, et compte des professeurs très-distingués, entr'autres M. l'abbé Allemand, qui paroît spécialement chargé, par M. l'évêque, de ce qui regarde les conférences. Le séminaire de Forcalquier prospère, et le prélat parle avec une profonde estime des maîtres qui le dirigent, et que *leur science, leur vertu, leur expérience, rendent si dignes de la confiance des pères de famille.*

La circulaire du 18 décembre est suivie des sujets de conférences pour 1827; il y a toujours quatre sujets pour chaque mois : ce sont des difficultés à résoudre sur l'Ecriture, des argumens à développer contre les protestans et les incrédules, des cas de conscience sur des points de morale; enfin, des questions de discipline ecclésiastique. Ces différens sujets ont plus d'un avantage, ils excitent le goût du travail, ils fortifient la foi, et rappellent aux prêtres les obligations et l'esprit de leur état. C'est ainsi que ces conférences, comme nous le disions dans une autre occasion, seront utiles au clergé et au peuple, et propageront à la fois la science et l'édification.

On a imprimé à la fin la liste des prêtres qui ont assisté à la retraite pastorale donnée à Digne le 12 septembre dernier, par MM. Bequet, supérieur du petit séminaire de Forcalquier, et Bondil, professeur d'Ecriture sainte au séminaire de Digne. M. l'évêque présidoit à cette retraite, où se trouvoient ses grands-vicaires, les membres du chapitre et les curés, recteurs, vicaires, tous au nombre de 125.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le vendredi 9 mars, le saint Père entendit la deuxième prédication quadragésimale faite par M. le cardi-

nal Micara, et alla ensuite entendre la messe à l'église Saint-Pierre. Le dimanche suivant, S. S. tint chapelle papale au Vatican, et après-midi, elle alla en station de l'église de l'Enfant-Jésus à la basilique de Sainte-Marie majeure. Le saint Père étoit accompagné comme le dimanche précédent, et tout se passa de la même manière.

— M. Ignace Ranaldi, archevêque d'Urbin, est mort le 2 janvier, dans le collège des Jésuites de Sassari, en Sardaigne. Ce prélat, né à Macerata le 27 mars 1772, fut élevé au séminaire de Montefiascone, sous le cardinal Garampi, et entra à 24 ans dans la congrégation de l'Oratoire de Rome. Il s'y rendit utile pendant les vingt-six ans qu'il y demeura, par son zèle pour les fonctions du ministère, et par son talent pour la prédication. Pie VII, qui connoissoit son mérite, le nomma, en 1818, à l'évêché de Ripatransone, et l'année suivante à l'archevêché d'Urbin. Le zèle avec lequel il gouverna son diocèse pendant huit ans engagea le Pape régnant à l'envoyer comme visiteur apostolique pour la discipline des réguliers dans le royaume de Sardaigne; c'est là qu'il a succombé à une maladie de poitrine. On n'oubliera point ses travaux à Rome, où ses sermons dans l'église neuve étoient fort suivis, ni dans ses deux diocèses, ni même à Venise, où il se retira dans les dernières révolutions. On l'entendit aussi dans différentes villes de la Marche. Sa piété, son affabilité et sa modestie l'avoient rendu cher à tout le monde. Aussi éloigné de toute vue d'ambition qu'attaché à sa congrégation, il n'auroit point accepté l'épiscopat sans les ordres formels du souverain pontife. Cette perte a été suivie de celle de M. Bisleti, chanoine de St-Jean de Latran, secrétaire de la visite, qui est mort le 21 février, dans le collège des Jésuites de Sassari, des suites d'une maladie qui d'abord ne faisoit présager rien de fâcheux.

Paris. On se rappelle que le vendredi-saint de l'année dernière, qui étoit le 24 mars, M. le duc Matthieu de Montmorency mourut subitement à l'église, au moment où il alloit à l'adoration de la croix. Le samedi 24 mars dernier, anniversaire de sa mort, un service a été célébré pour lui dans la chapelle de Picpus, près du lieu où le noble duc a été inhumé. M. l'abbé de Rohan a officié; beaucoup de

parens et d'amis du défunt, des personnes de distinction, des pairs, des députés, remplissoient la chapelle, et tous se rappeloient avec intérêt une vie si pure et une mort si édifiante.

— Les écrivains impartiaux qui recueillent soigneusement des sujets de plainte contre le clergé, ont oublié de citer un trait de charité courageuse d'un prêtre, trait tout récent et aussi authentique qu'honorable. Le lundi 19 de ce mois, les jeunes gens du séminaire du St-Esprit revenoient de la promenade entre 4 et 5 heures du soir; ils étoient assez près de la barrière de la Santé, quand ils aperçurent à quelque distance deux militaires qui alloient se battre; c'étoient deux grenadiers qui paroissoient fort échauffés. On étoit sur le terrain, on avoit mis les habits bas, les sabres étoient tirés. Un des directeurs du séminaire, M. l'abbé Hardy, ému de ce spectacle, va à ces militaires, leur parle avec bonté, les embrasse et leur adresse les exhortations les plus pressantes pour les détourner de leur dessein. L'un de ces militaires paroît touché, mais l'autre résistoit encore, animé qu'il étoit par la présence et les propos de quelques témoins. Le charitable et intrépide ecclésiastique redouble ses instances, et obtient enfin des deux champions la promesse qu'ils ne se battroient pas. Quelques pièces d'argent qu'il leur donna pour aller sceller, suivant l'usage, leur réconciliation le verre à la main, achevèrent de tout pacifier. M. l'abbé Hardy ne les quitta qu'après les avoir fait embrasser et les avoir laissés dans les dispositions les plus amicales. Un assez grand nombre de curieux s'étoient rassemblés pendant cette scène, et furent témoins de ce triomphe de la religion et de cette preuve de la sinistre influence des prêtres. J'indique ce fait à M. de Montlosier comme corroborant singulièrement son système des envahissemens du clergé sur la vie civile. Il est clair que M. l'abbé Hardy s'est mêlé de ce qui ne le regardoit pas, et qu'il a empiété sur les droits et la liberté des deux soldats. Pourquoi les empêcher de se battre, si tel étoit leur plaisir? De quel droit vient-il déranger ces jeunes gens qui alloient se couper le cou? Il est clair que cela tient à un système contre lequel nous devons être fort en garde. Faudra-t-il désormais avoir la permission des prêtres pour se donner le passe-temps d'un duel?

Quel est ce nouveau despotisme qu'on veut nous imposer? J'avoue que je ne trouve pas ces questions beaucoup plus déraisonnables, plus ridicules et plus déclamatoires que bien d'autres qui remplissent certaines feuilles. Je leur dénonce donc M. l'abbé Hardy comme un homme fort dangereux; cet ecclésiastique, qui est assez jeune et qui a été fait prêtre à la dernière ordination, me paroît trop entreprenant, et il seroit urgent de réprimer ses envahissemens; car que n'a-t-on pas à craindre d'un jeune prêtre qui débute ainsi, et qui peut-être étoit envoyé là par les Jésuites ou par la congrégation?

— Une lettre pastorale de M. l'archevêque de Tours, adressée à son clergé, rend compte de l'état des séminaires du diocèse. Le grand séminaire se compose de 85 élèves, et le petit séminaire de St-François de 112. Le prélat félicite ses coopérateurs du zèle qu'ils ont montré pour les quêtes; il se plaint cependant que quelques curés, détournant ces quêtes de la fin pour laquelle elles ont été établies, les ont appliquées aux besoins de leurs églises. Il désire que les mêmes quêtes aient lieu dans les communautés et les colléges. Il ordonne qu'une messe solennelle soit célébrée tous les ans dans le séminaire, le premier jeudi de carême, pour les bienfaiteurs du séminaire vivans; un service aura également lieu pour les bienfaiteurs défunts, le premier jeudi après la fête des morts. Le prélat souhaiteroit que les curés pussent célébrer chaque année, dans l'église, une messe aux mêmes intentions. L'état des quêtes faites dans le diocèse de Tours accompagne la lettre pastorale, et est rédigé avec beaucoup d'exactitude; il présente le produit des quêtes dans chaque paroisse en 1826; le total est de 17,468 fr. 60 cent. Ce tableau est suivi du compte sommaire de la recette et de la dépense pour la même année 1826. La recette se compose, outre les quêtes ci-dessus, de 14,600 fr. pour les bourses et demi-bourses données par le Roi, de 11,782 fr. 95 cent. reçus pour pensions, de dons particuliers montant à 9296 fr. 20 cent, et d'autres produits divers, qui forment un total de recette de 60,383 fr. 55 cent. La dépense totale des deux séminaires a été de 58,575 fr. 58 cent; mais il restoit en 1825 un déficit de 18,965 fr. 68 cent., de sorte que, quoique la recette ait dépassé la dépense proprement dite,

le déficit est encore de 17,157 fr. 71 cent. Cet accroissement de ressources est dû à la bonté du Roi, qui a accordé au diocèse quatre nouvelles bourses et huit demi-bourses; de plus la charité des fidèles s'est montrée plus généreuse cette année que les précédentes. Rien n'est plus propre à l'exciter que le zèle qu'apporte M. l'archevêque à cette œuvre, et le soin qu'il prend de publier le résultat des quêtes. Les comptes pour la nouvelle construction du grand séminaire n'étant pas encore arrêtés, le résultat n'en sera présenté que dans le tableau de 1827.

— Les habitans de Beaucaire, diocèse de Nîmes, viennent d'être visités par des hommes apostoliques tels qu'ils en souhaitoient depuis long-temps. Le jubilé y a été ouvert le 28 janvier dernier dans les deux paroisses. Dès les premiers jours, les fidèles se portèrent en grand nombre aux exercices; mais bientôt l'affluence s'étant accrue, il a fallu donner des instructions séparées pour les hommes et pour les femmes et en augmenter le nombre. M. l'abbé Paraudier et un autre missionnaire de France, secondés d'un prédicateur zélé du diocèse de Mende et d'un ecclésiastique de Beaucaire, ont suffi pour ébranler une population de dix mille ames. M. l'évêque de Nîmes a voulu visiter cette portion de son troupeau, a assisté à la procession générale, et a fait une exhortation pleine de piété. L'effet de ces prédications a été rapide; on a vu le respect humain foulé aux pieds, des divisions éteintes, des scandales réparés. Quoique des prêtres du dehors fussent venus aider ceux de la ville, et qu'il y eût en tout dix-sept confesseurs, on fut obligé de différer les confessions des femmes pour ne s'occuper que de celles des hommes, qui se pressoient autour du tribunal. Deux communions générales eurent lieu à la fin de février, et l'ébranlement étoit tel, que l'on doutoit si quelqu'un dans la ville y avoit résisté. Pour maintenir ces bonnes dispositions, on a formé de pieuses associations où un grand nombre de fidèles sont entrés. Ceux qui feignent de redouter ces édifiantes réunions peuvent se rassurer; on ne s'y occupe que de prières et de bonnes œuvres, on y demande à Dieu la conversion des ames et la paix de l'Eglise et de l'Etat. Puisse-t-il ne pas y avoir de conspiration plus dangereuse! La croix a été plantée avec beaucoup de pompe sur la place principale de

la ville, en présence des autorités, et aux acclamations des nombreux assistans. La relation dont nous donnons un extrait nous a été transmise par une autorité principale du lieu.

— Le 17 mars, une centaine de militaires du 13e régiment d'infanterie légère ont donné à Lyon, dans l'église de la Charité, un exemple de religion aussi honorable pour eux que consolant pour ceux qui en ont été témoins. Instruits et préparés depuis quelque temps par les soins d'un aumônier plein de zèle, ils ont reçu la communion des mains de M. l'archevêque d'Amasie, qui avoit désiré célébrer la messe dans cette circonstance, et qui leur a adressé ensuite une exhortation pathétique. Le prélat a administré aussi le sacrement de confirmation à cinquante de ces militaires. On ajoute que cette communion avoit lieu à l'occasion du jubilé; douze de ces militaires s'approchoient pour la première fois de la sainte table. Il y avoit parmi eux un protestant qui avoit fait abjuration la veille. Les officiers qui assistoient à la cérémonie ont montré par un maintien religieux qu'ils en étoient touchés.

— M. Bigex, archevêque de Chambéri, dont nous avons annoncé la mort, s'occupoit depuis quelque temps d'un hospice pour les aliénés qu'il vouloit établir en Savoie; il avoit déjà réuni quelques fonds, obtenu des dons du roi de Sardaigne, et venoit d'acquérir, près d'Aiguebelle, l'ancien couvent des religieuses du Betouet. Il songeoit à y appeler des religieux pour soigner les malades. Le général de Boigne, qui fait un si noble emploi de sa fortune, a résolu de mettre à exécution le projet du pieux prélat, et vient de donner, pour cet effet, 400,000 fr., dont le quart pour la construction et le mobilier nécessaire, et le reste pour servir de dotation à l'hospice. Cette magnifique offrande du général n'étonne plus après tout ce qu'il a fait pour le bien de la religion et de l'humanité; dernièrement encore, sans en demander la permission au *Constitutionnel*, il a donné 60,000 fr. au collège des Jésuites, pour augmenter les bâtimens de l'établissement. Cela n'est-il pas révoltant, et n'y a-t-il pas là de quoi réchauffer les éternelles plaintes de quelques journaux sur l'influence effrayante de la congrégation et sur le pouvoir exorbitant des Jésuites?

— Des journaux peu religieux des Pays-Bas ont raconté

dernièrement d'une manière inexacte un fait arrivé à Philippeville, et ont assaisonné leur récit de réflexions pleines de malice; le *Courrier de la Meuse* raconte la chose telle qu'elle s'est passée. M. J. P. S., bourgmestre de Philippeville, étant tombé malade, M. Carlier, jeune ecclésiastique qui desservoit provisoirement la cure, se présenta chez lui pour lui offrir les secours de son ministère. Le fils de M. S. refusa de laisser voir le malade, et déclara qu'il n'étoit *point question de religion dans sa famille;* ce fut sa seule réponse aux instances de M. Carlier. Cet ecclésiastique se retira; mais apprenant que le danger augmentoit, et craignant que sa jeunesse n'inspirât pas assez de confiance, il engagea M. Bodson, curé de Santons, à le remplacer auprès du malade. M. Bodson arrive chez le malade, et ne trouve que la femme du bourgmestre qui l'accueille fort mal et lui enjoint de sortir; il fut donc obligé de se retirer aussi. Quelques jours après, M. S. fils envoie un exprès à M. Carlier pour le prier de se transporter au plus vite chez le malade, qui, disoit-on, étoit fort mal. Le curé y court, mais il rencontre deux personnes qui lui annoncent que M. S. vient d'expirer à la suite d'une hémorragie, et dans les sentimens d'un vif repentir. En preuve, on lui montre le mort tenant un crucifix entre ses mains; mais la froideur du cadavre annonçoit une mort déjà ancienne, et la manière dont le crucifix étoit posé n'étoit pas naturelle, et donnoit lieu de croire que le malade ne l'avoit pas tenu lorsque ses mains étoient encore flexibles. Toutefois M. Carlier s'abstint de prononcer, et annonça qu'il vouloit consulter ses supérieurs avant de procéder à l'enterrement; mais la famille, mécontente de ce délai, n'attendit pas la réponse du grand-vicaire de Namur; on rassembla quelques fonctionnaires pour former un convoi, on porta le mort à l'église, qui se trouvoit ouverte, et de là on se rendit au cimetière. Il y auroit bien des réflexions à faire sur la conduite de la famille, mais nous ne voulons que remarquer ici avec le *Courrier de la Meuse* l'inconséquence des journaux, qui, en racontant ce fait, accusoient les deux ecclésiastiques de ne s'être présentés chez le malade que pour *gagner* un enterrement, et qui sont obligés de convenir néanmoins que l'enterrement a été refusé. Mais qu'est-ce que cela fait de se contredire pourvu qu'on représente les prêtres comme des gens intéressés et avides?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi continue d'entendre la messe dans ses appartemens. Le lundi, M. le Dauphin et les deux princesses ont assisté à la messe et aux vêpres dans la chapelle du château, la fête de l'Annonciation se trouvant, selon le romain, renvoyée au 26, quand elle tombe le dimanche.

— Sur la demande de M. de Montbrun et de ses collègues du Pas-de-Calais, le Roi a accordé un secours de 1000 fr. aux incendiés de Recq, près Montreuil-sur-mer.

— S. A. R. Mgr le Dauphin a daigné accorder une somme de 1000 fr. pour être répartie entre les ouvriers pauvres et inoccupés de la ville d'Avignon.

— Mme la Dauphine vient de faire remettre à M. l'abbé Duchâtellier, curé de la Courneuve, un secours de 150 fr. pour le sieur Egret, dont le moulin a été incendié. Le sieur Egret avoit déjà reçu un autre bienfait de S. A. R.

— La chambre des pairs vient de perdre un de ses membres dans la personne de M. Christian de Lamoignon. Ce noble pair n'avoit que cinquante-six ans.

— M. Camacho, ministre mexicain, est arrivé à Paris, et a été reçu par le ministre des affaires étrangères.

— M. de Maubreuil, qui s'étoit pourvu en appel contre le jugement du tribunal correctionnel qui le condamne à l'emprisonnement, a comparu vendredi dernier devant la cour royale; mais, sur la demande réitérée de l'accusé, M. le président a déclaré que l'affaire étoit remise au 11 avril prochain.

— Le *Constitutionnel* est revenu deux fois sur la nomination de M. Récamier à la chaire de médecine; il veut bien *ne pas contester les talens* de cet habile médecin, mais il se plaint qu'on l'ait préféré à l'autre concurrent. Ainsi, entre deux candidats proposés, le Roi n'étoit pas le maître de choisir. Est-ce que ce n'est pas à lui que la nomination appartient, et comment peut-on s'étonner qu'il se soit décidé pour un docteur qui a déjà fait ses preuves dans l'enseignement, et qui, de plus, jouit d'une si grande réputation comme praticien? En vérité, ce déchaînement fait pitié, et ne prouve que la mauvaise humeur du journaliste. Je soupçonne beaucoup que M. Récamer n'est pas son abonné, et alors quelque mérite qu'il ait, il est évident qu'il n'étoit pas digne d'occuper une chaire de médecine.

— Le tribunal d'appel de Quimper, devant lequel avoit été portée l'affaire des troubles de la mission de Brest, a rendu son jugement le 19 de ce mois. Sur quatorze prévenus, quatre seulement ont été condamnés. Ces quatre condamnés sont MM. Lavallée jeune, Spréafico, Barrazer et Galmiche. Ils sont condamnés à un mois de prison, et le dernier seulement à 100 fr. d'amende. En première instance, ils devoient subir six ou neuf mois de prison et des amendes proportionnelles.

— Un inspecteur-général des études, M. Blanquart du Chaylat, est allé à Lyon, avec la mission spéciale d'informer sur les derniers actes d'insubordination qui ont donné lieu au renvoi d'un certain nombre d'élèves du collège royal de cette ville.

— Dans le canton de Bâle, le gouvernement a pris, le 1er mars, un arrêté portant que les registres de l'état civil, tenus jusqu'ici par les pasteurs dans les communes, seront à l'avenir rédigés doubles; un registre restera entre les mains des pasteurs, et l'autre sera tenu par les officiers municipaux. On prétend que la même mesure doit être prise dans le canton des Grisons.

— Le grand conseil de Berne s'est réuni, le 15 mars, pour procéder au remplacement de M. l'avoyer Mullinen, démissionnaire. M. Fischer, ayant réuni la majorité des suffrages, a été élu avoyer.

— On vient de publier, en Saxe, un mandat royal en date du 19 février, relatif à l'exercice de la juridiction ecclésiastique catholique dans les provinces du royaume, et aux principes sur lesquels doivent être réglés les rapports entre les catholiques et les évangéliques. Il consiste en soixante-cinq paragraphes. Cet acte est important surtout en ce qui regarde les mariages mixtes entre des individus des deux communions, et l'éducation religieuse de leurs enfans.

— La gazette d'Augsbourg dément les bruits ridicules qui ont circulé sur le meurtre du professeur de mathématiques abbé Plank, ancien précepteur du duc de Reichstadt; le chevalier de Jaroszinski, qui a été arrêté, a dit-on, avoué son crime. Il étoit sur le point de passer en Russie; on ne connoît point ses motifs.

— D'après un relevé rendu public, le nombre des faillites qui ont eu lieu en Angleterre pendant l'année 1826 s'élève à sept mille quatre cent seize.

— On écrit de Constantinople que l'on a fait au palais de France, avec une grande solennité, l'inauguration d'un portrait de Charles X. Tous les Français résidans ou de passage à Constantinople, et des ambassadeurs de plusieurs puissances étoient présens à cette cérémonie.

— Les journaux américains ont publié le rapport du comité du congrès sur les réclamations que les Etats-Unis élèvent envers différentes puissances, et qui s'élèvent à environ 3 millions sterlings; savoir, de la France, environ 9 millions et demi de dollars; du Danemarck, 2 millions et demi; de Naples, 2 millions; et de la Hollande, un peu moins d'un million.

— L'insurrection contre le Mexique dans la province de Texas est confirmée par les nouvelles les plus récentes. On assure qu'un traité a été conclu par les insurgés avec vingt-trois nations indiennes, et que la nouvelle république portera le nom de Fredonia.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24 mars, le ministre de l'intérieur a présenté dix projets de loi sur des intérêts locaux; ces projets ont déjà été adoptés par la cham-

bre des députés. La chambre s'est ensuite occupée du projet de loi sur la traite des noirs; M. le marquis de Marbois a été entendu, tant sur le projet en lui-même que sur les amendemens de rédaction adoptés par l'autre chambre. Le projet a été adopté à la majorité de 154 voix contre 4.

On a nommé la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la presse. Cette commission est composée de sept membres, qui sont MM. les ducs de Brissac, de Lévis et de Broglie, M. l'abbé de Montesquiou, MM. les comtes Portalis et de Bastard et M. le baron Portal.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, on reprend la délibération sur la section du code forestier relative à l'exploitation des coupes de bois. Un amendement de M. Devaux est rejeté et l'article 41 adopté. Les articles 42, 43, 44 et 45 sont adoptés sans discussion. Les articles 47 à 52 composent la section concernant les réarpentages et récolemens. M. Sébastiani demande le renvoi de ces articles à la commission, parce que, suivant l'orateur, plusieurs dispositions seroient omises. MM. de Bouthillier et de Martignac répondent que ces dispositions se trouveront dans l'ordonnance d'exécution qui interviendra après la publication de la loi. M. Méchin propose un amendement qui est rejeté.

La chambre adopte les articles 53, 54, 55, 56, 57, relatifs aux adjudications de glandée, panage et paisson, c'est-à-dire le droit d'introduire les animaux qui se repaissent de glands, et ajourne la délibération sur les articles 48, 59 et 60. Elle adopte également les articles 61, 62, 63, après avoir rejeté les amendemens de MM. Devaux, Ricard (du Gard) et Sébastiani. Après une discussion dans laquelle sont entendus MM. Bourdeau, Sébastiani, Favard de Langlade, de Martignac et Kergariou, l'article 64 est renvoyé à la commission.

L'article 65 porte en substance que, dans toutes les forêts de l'Etat non affranchies au moyen du cantonnement ou de l'indemnité, l'exercice des droits d'usage puisse toujours être réduit par l'administration. M. de Fougières développe les motifs d'un amendement qui est appuyé par M. de Montbel.

Le 24, on continue la discussion du code forestier. On rejette un amendement de la commission qui laissoit aux tribunaux à décider sur les contestations pour pâturage. Quelques articles, qui avoient été renvoyés de nouveau à la commission, sont de nouveau discutés. Plusieurs articles sont adoptés.

Des amendemens sont proposés sur l'article 67; mais la chambre n'étant pas en nombre, la discussion est renvoyée au lundi.

Le 26, M. de Villèle propose un changement de rédaction pour l'article 67. Ce changement est adopté. La chambre adopte ensuite une suite d'articles jusqu'à l'article 85, avec différens amendemens proposés par la commission. D'autres amendemens, proposés par MM. de Montbel, Fussy et Devaux, sont rejetés.

On essaie de soutenir encore cette pauvre *France chrétienne*, dont nous avons raconté les différentes déconfitures. De disgrâce en disgrâce, elle est tombée au pouvoir des libéraux, qui l'exploitent à leur profit ou plutôt au profit de leur cause. Nous avons vu quelque numéros de cette nouvelle entreprise, qui ne sauroit faire beaucoup de dupes, et qui ne cherche même pas à prendre une couleur en harmonie avec son titre. Dans ce titre de *France chrétienne*, le second mot se trouve écrit en caractères tellement baroques, que bien des lecteurs pourroient ne pas le reconnoître. Le fond du journal n'a d'ailleurs rien de religieux; des nouvelles politiques, des lazzis sur les ministres, les nobles et les émigrés, l'annonce des spectacles, les tribunaux, la bourse, on y trouve tout, excepté ce qui intéresse la religion et le clergé. Pas une seule annonce d'une cérémonie religieuse, pas un trait édifiant; mais en revanche, des détails sur l'Académie royale de musique, sur le Vaudeville, sur le théâtre de la Gaîté. Il y a tel journal, celui par exemple du dimanche 4 février, où l'article des spectacles forme plus de la moitié du numéro. Mais n'y parle-t-on jamais de religion? Quelquefois; voyez plutôt le numéro du mercredi 14 février; il y a deux articles qui ont trait au clergé : l'un est une plaisanterie sur un différend entre un curé et des marguilliers, relativement à un confessionnal; l'autre article est un dialogue entre un Jésuite et une cuisinière. Ce dialogue, du genre le plus ignoble, n'a d'autre objet que de tourner en ridicule les Jésuites, les dévots, la congrégation. Le style est en parfaite harmonie avec le fond; c'est le ton des halles, ce sont des plaisanteries de guinguettes. Voilà tout ce qu'il y a de religieux dans cette *France* soi-disant *chrétienne*. Il n'est pas possible de voir un journal qui soit plus complètement en discordance avec son titre. On dit qu'il n'a point d'abonnés, nous en sommes peu surpris. Les gens religieux ne souscriront point pour un tel journal, et ceux qui ne le sont pas n'iront point prendre une feuille qui a un tel titre. Ce n'est donc ici qu'une affaire de parti; aussi on dit que des libéraux très-zélés font les frais de cette entreprise, qui ne peut se soutenir par elle-même.

Sur M. le maréchal de Vioménil.

La carrière de M. le maréchal de Vioménil a été marquée non-seulement par de grands exemples de courage et de fidélité, mais encore par un constant attachement à la religion. Elle a été terminée par la mort la plus édifiante, et à tous ces titres, cet honorable vétéran de l'armée mérite une place dans notre journal.

Joseph-Hyacinthe du Houx, marquis de Vioménil, né en 1734, à Ruppe en Lorraine, fit ses premières armes sous les yeux de son père, en 1747, et se trouva à la bataille de Lawfeld et au siége de Berg-op-zoom. Il acheva son éducation dans l'école des cadets, formée à Lunéville par Stanislas, devint aide-de-camp de Chevert, puis colonel de la légion de Lorraine. Il servit en Corse, puis aux Etats-Unis, où il se distingua dans la guerre de l'indépendance. Nommé gouverneur de la Martinique en 1789, il y maintint la tranquillité; mais il y resta peu, et, de retour en Europe, il suivit les princes dans leur exil, et commanda en plusieurs affaires à l'armée de Condé. Il forma même un régiment de son nom, puis passa en Russie, où Catherine et Paul lui témoignèrent de l'estime. On lui confia le commandement d'un corps russe qui, de Jersey, devoit seconder la Vendée; mais bientôt, sur sa réputation, la cour de Portugal l'appela pour le mettre à la tête des troupes du royaume, à la place du prince de Waldeck.

Les évènemens ayant rappelé Louis XVIII en France, M. de Vioménil rentra avec lui, fut nommé pair, gouverneur de la 11e, puis de la 13e division militaire, et enfin maréchal de France. Ces honneurs étoient moins dus encore à ses longs services qu'à son inaltérable dévoûment, et la Providence semble avoir voulu le récompenser aussi, en lui conservant jusqu'à la fin la jouissance de toutes ses facultés. Jusqu'à ces derniers temps sa santé n'avoit éprouvé aucune altération, sa mémoire étoit parfaite, et aucune infirmité n'affoiblissoit la majesté d'une aussi belle vieillesse.

Sa dernière maladie a duré deux mois, et ne laissa bientôt plus d'espoir; le maréchal, qui en avoit moins que personne, ne perdit rien de l'aimable sérénité de son caractère : seulement, à mesure qu'il approchoit de son heure dernière, il se détachoit doucement de ce qui l'entouroit pour élever toutes ses pensées vers son Créateur. Toujours fidèle à ses devoirs au milieu du tumulte des camps et des séductions des cours, le maréchal de Vioménil a dit quelquefois que jamais il n'avoit laissé passer une année sans approcher de la sainte table. C'est par soixante-dix ans de belles actions et de bonnes œuvres que ce vieux chrétien s'étoit préparé au dernier passage. Tous ceux qui l'ont connu savent quelle étoit la force de son caractère, la droiture de son ame, sa vivacité et son exaltation pour tout ce qui étoit de l'honneur et du devoir; sa bonté dans le commerce de la vie étoit admirable, et son ame, ouverte à toutes les affections nobles et généreuses, ne montroit dans les relations ordinaires qu'une aimable simplicité.

Le maréchal a reçu trois fois le saint viatique, toujours avec une parfaite connoissance et dans les sentimens d'une tendre piété. Lors-

que M. le curé des Missions-Etrangères lui eut donné l'extrême-onction, sa fermeté naturelle sembla s'être retrempée dans ce sacrement, en même temps que sa résignation devenoit plus touchante. Il bénit affectueusement ses enfans, et depuis ce moment il sembloit avoir rompu avec la terre. Son extrême abattement ne lui permettoit plus de donner à ce qui l'entouroit des marques de sa bonté; mais lorsque le prêtre, dont la voix soutenoit ses derniers efforts, s'approchoit de lui, le malade reprenoit une nouvelle force, ses yeux s'animoient, sa voix devenoit distincte, ses réponses étoient précises. Quelqu'un lui ayant dit que, comme guerrier, il regrettoit peut-être de n'être pas mort sur le champ de bataille et sous le drapeau de l'honneur, le mourant, qui tenoit un crucifix à la main, le souleva, et dit, en le montrant : *Eh! Monsieur, n'est-ce pas là le plus beau drapeau?*

Quelquefois, en s'approchant de son lit, on l'entendoit réciter les prières de l'Eglise, si puissantes pour consoler celui qui souffre. M. le curé des Missions ayant été appelé pour la dernière fois auprès du maréchal lorsqu'on vit approcher l'heure fatale, commença les prières des agonisans, et à ces mots, *sortez de ce monde, ame chrétienne,* il le vit rendre le dernier soupir, comme si le mourant eût attendu le signal de la religion pour quitter cette terre d'exil. Il mourut le lundi 5 mars, à une heure et demie après midi, laissant à sa famille un grand exemple. Il étoit âgé de quatre-vingt-douze ans et sept mois.

L'éditeur de la *Bibliothèque catholique* publie une collection de gravures de piété, pour laquelle on souscrit à son bureau, rue Saint-Guillaume, n° 15. Cette collection comprend un certain nombre de gravures de divers formats. Dans le plus grand format, nous citerons la fuite en Egypte et le saint Jérôme; dans un format intermédiaire, on a l'adolescence de Jésus, le recueillement de Marie, saint Louis, sainte Hélène, Bossuet. Ces gravures sont faites avec plus de soin que le prix ne l'annonce; le Bossuet surtout, qui est d'après Rigaud, a conservé quelque chose de la grâce de la gravure originale. Dans le plus petit format, on a publié saint Jean, saint Matthieu, sainte Paule, la prière d'un enfant chrétien, une image pour la première communion, et une du sacré Cœur. Ces gravures peuvent être données en prix, et sont assez bien exécutées. La collection est de 15 fr. par an pour soixante ou soixante-dix gravures. De plus, on peut les acquérir séparément pour un prix peu élevé.

L'ouvrage de M. Dubois-Bergeron, sur le nouveau projet de loi sur la presse, que nous avons annoncé dans un de nos précédens numéros, se vend 1 fr. et 1 fr. 20 cent. franc de port, et se trouve chez MM. Le Clere et compagnie, quai des Augustins.

Cet écrit, tout-à-fait de circonstance, en est déjà à la seconde édition, et nous n'en sommes point surpris. Le judicieux et estimable auteur a pour but de montrer, d'une part, l'insuffisance du nouveau projet de loi pour remédier aux abus de la presse dans les intérêts de la religion et de la légitimité, et de l'autre son défaut d'harmonie avec la lettre et l'esprit de la Charte.

Panégyrique du grand Charles Borromée, suivi d'un Discours philosophique sur le catholicisme et le protestantisme considérés relativement à la société, avec des notes, par M. l'abbé Juin (1).

Le nom de saint Charles Borromée est grand dans l'Eglise, et son panégyrique est un vaste et riche sujet. M. l'abbé Juin l'a traité avec étendue; son discours forme plus de 120 pages, et est peut-être moins destiné à être prononcé en chaire qu'à être lu. Il est en deux parties; l'auteur montre que saint Charles fut l'instrument des miséricordes de Dieu, d'abord sur l'Eglise universelle, ensuite sur l'église et la province de Milan. L'argument qui précède le discours donne une idée du plan que l'auteur a suivi et des divisions et subdivisions par lesquelles il a rempli son cadre.

Ce discours, rédigé dans la forme oratoire et même avec un peu de pompe, présente le tableau de l'Eglise à cette époque; l'auteur déplore les maux auxquels elle étoit alors en proie; je ne sais pourtant si son zèle ne l'a pas entraîné ici un peu loin. *L'Eglise*, dit-il, *avoit alors perdu toute sa beauté... Les pasteurs et les brebis se livroient à tous les dérèglemens.* Il me semble que, pour exalter les services de saint Charles, il n'étoit pas nécessaire de représenter l'Eglise dans un tel état de désordres et de scandales; les vertus, les travaux et les réformes de l'illustre archevêque n'avoient pas besoin de cet artifice pour paroître dans tout leur éclat. L'auteur se permet aussi quelques digressions, et prétend que sans elles l'histoire seroit languissante et monotone. Ainsi, à propos des con-

(1) Un vol. in-18, papier fin satiné, prix, 3 fr. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Dondey-Dupré, et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

ciles tenus par saint Charles, il y a un morceau de plusieurs pages sur l'utilité des conciles en France, et il s'adresse tour à tour à l'église de France et même au Roi régnant pour réclamer la tenue de ces saintes assemblées. Nous n'avons pas le courage de blâmer cette digression, quoique peut-être un peu longue; l'auteur y réclame fortement contre la servitude de l'Eglise, et tout ce qu'il dit à cet égard paroît dicté par un zèle honorable pour la discipline. Toutefois l'auteur se trompe, quand il dit dans une note que, depuis 1801, il ne s'est tenu en France aucun synode diocésain. Il y en a eu, au contraire, plusieurs en divers diocèses, et nous en avons nommé quelques-uns dans ce journal. On peut voir, n° 607, le compte rendu d'un synode tenu à Metz en 1820, sous M. Jauffret, et n° 1166, le compte rendu du synode tenu à Amiens en 1825, sous M. l'évêque actuel. Nous ne voyons pas ce qui empêcheroit un évêque de tenir de semblables réunions de son clergé, et en vertu de quelle loi, quand de tous côtés on entend parler de réunions de toutes sortes, politiques, littéraires, scientifiques, les prêtres d'un diocèse ne pourroient pas s'assembler sous la présidence du premier pasteur, pour des objets relatifs à leur ministère.

Le *Discours sur le catholicisme et le protestantisme considérés relativement à la société* a été composé pour détromper quelques personnes qui croient que les deux religions sont également favorables au bon ordre de la société. L'auteur parcourt l'histoire de la réforme, pour faire voir tout ce qu'elle a produit de désordres, de crimes et de malheurs.

Les deux discours sont suivis de notes qui font près de la moitié du volume. L'auteur y développe quelques points qu'il n'avoit pu indiquer que rapidement dans ce qui précède. Il y a, entr'autres, une note fort étendue sur la tenue des conciles, sur le bien qui en résultoit pour l'Eglise, sur les droits du prince à cet

égard. Cette note montre l'amour des règles et le respect pour les usages de l'antiquité.

L'estimable auteur nous permettra de faire quelques remarques critiques sur des inexactitudes qui lui ont échappé. Dans son panégyrique de saint Charles, il parle des soins du saint archevêque pour pacifier *la Bresse;* la Bresse est une province de France où saint Charles n'alla jamais; il falloit dire *le Bressan,* ou la province dont Brescia est la capitale. L'auteur parle du synode tenu par les protestans de France à *Alep* en 1620; ce n'est peut-être qu'une faute d'impression, mais elle est un peu forte; on sait qu'Alep est en Syrie; la ville où se tint le synode est, je crois, Alais en Languedoc. En général, les noms propres sont singulièrement défigurés dans les notes et les citations de M. l'abbé Juin. En deux endroits, l'auteur accuse les Anglais de ne plus croire du tout à la révélation; n'y a-t-il pas là quelque exagération? Il suppose que Charles Ier, roi d'Angleterre, ne fut détrôné que parce qu'il refusoit de persécuter les catholiques anglais; au contraire, les catholiques furent constamment persécutés sous ce règne, et plusieurs prêtres furent exécutés uniquement comme prêtres. L'auteur dit, note 43, qu'en 1783 les Anglais conclurent la paix aux conditions *qu'il plut à Louis XVI de leur imposer;* l'amour-propre national ne sauroit autoriser une assertion trop démentie par les revers qui marquèrent pour nous la fin de cette guerre.

Ces remarques, qui ne touchent point au fond, n'empêchent pas qu'il n'y ait beaucoup de bonnes choses dans ce volume, qui se recommanderoit seul par le nom de saint Charles, mais qui, de plus, annonce des recherches et un vif attachement à la religion et à l'Eglise. Le style, il faut l'avouer, offre quelques traces de jeunesse; c'est un défaut que l'âge, le travail et le goût concourront à faire disparoître chez un auteur appliqué à des études solides.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le samedi 31 mars, à midi et demi précis, on célébrera, dans l'église St-Roch, le service annuel pour les membres et bienfaiteurs de la société dite de *la Providence*, qui a formé l'asile royal de la Providence. La quête sera faite par Mme la marquise de Lillers. On peut adresser les dons à M. le chevalier de la Vieuville, trésorier. Il y aura, après le service, assemblée de la société chez M. le curé de St-Roch.

— On vient de mettre en vente le *Traité de l'administration temporelle des paroisses* (1), suivi d'une table chronologique qui renferme le texte des lois, décrets et ordonnances sur la matière. Cet ouvrage est celui que nous avons annoncé n° 1296, et a pour auteur M. l'abbé Affre, grand-vicaire d'Amiens. Nous essaierons, dans un prochain numéro, de bien faire connoître ce *Traité*, si important par le nombre des objets qu'il embrasse et des documens qu'il renferme, et surtout par la méthode, l'exactitude et la précision qui y règnent. On peut le regarder comme un recueil complet sur la matière, et comme un excellent guide pour les pasteurs dans tout ce qui tient aux détails compliqués et souvent embarrassans de l'administration temporelle.

— La lettre pastorale que M. de Bonald, évêque du Puy, a publiée pour le carême de cette année, traite de l'éducation et des devoirs des parens envers les enfans :

« Les adorateurs de la croix de Jésus-Christ comme ses ennemis, les sectateurs de l'impiété comme les disciples de l'Evangile, fondent aujourd'hui toutes leurs espérances sur la génération qui s'élève, soit pour consolider le mal, soit pour opérer un retour au bien; les uns, pour consommer les attentats qu'ils méditent contre la société; les autres, pour sauver la société des dangers qui la menacent de toutes parts. De ces espérances diverses est née cette lutte si vive où l'on voit d'un côté la religion, pleine de sollicitude pour la jeunesse, l'appeler dans des asiles sûrs, la nourrir d'une doctrine saine, et chercher à garantir sa candeur de la contagion du vice; et de l'autre, l'impiété décrier ces asiles, noircir de ses calomnies les guides les

(1) Un gros vol. in-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

plus fidèles, et extraire des productions impures du siècle dernier, ce que le poison de l'incrédulité et de la sédition a de plus subtil pour en composer un breuvage qui aille étouffer dans de jeunes cœurs les germes de l'antique foi, ou les plonge dans le délire de toutes les passions, pour les pousser ensuite à tous les excès. Ne semble-t-on pas assister avec saint Jean à ce grand combat que Satan livra dans les cieux à Michel et à ses anges? Oui, on veut aussi maintenant renverser le trône de Dieu, le trône que le Seigneur a établi dans le cœur des enfans; on veut entraîner ces anges de la terre dans des abîmes de confusion et de désordre.

» Tout ce qu'on lit aujourd'hui, tout ce qu'on entend, tout ce qui se passe sous nos yeux nous découvre la source des maux qui affligent l'Église et qui minent l'Etat, dans cette criminelle insouciance des parens pour procurer une éducation chrétienne à ceux qui leur doivent le jour. Malheur à nous, pasteurs des peuples, si une conduite si coupable trouvoit dans notre silence une sorte d'approbation et de complicité, et si nous parlions de paix à ceux qu'il faut troubler pour leur salut! »

Le prélat s'adresse ensuite aux parens eux-mêmes, et leur représente les tristes résultats des mauvais exemples qu'ils donnent à leurs enfans:

« Vous gémissez souvent de voir votre autorité méprisée, vos conseils sans effet, votre vieillesse délaissée, la voix du sang n'est plus entendue de votre fils, dites-vous; son cœur s'est fermé à la reconnoissance. Et pourquoi respecteroit-il votre autorité? Pourquoi écouteroit-il vos conseils? Qu'a-t-il à craindre de son insubordination? Que peut-il espérer de son obéissance? Il a trouvé dans votre maison et entre vos mains des livres qui lui ont appris que l'univers étoit sans Dieu, les hommes sans juge de leurs actions, l'avenir sans récompenses et sans châtimens; que toute la religion étoit une invention de la politique, la vertu un préjugé, votre autorité un *despotisme paternel*. Pourquoi vous plaignez-vous? Vous vouliez que votre fils marchât avec le siècle, et il a pris un essor qu'il vous seroit difficile d'arrêter. Vous craignez pour lui les ténèbres de l'ignorance, et déjà il vous alarme par un excès de savoir. Ennemi de la superstition, vous redoutiez pour lui les exagérations de la piété, et il n'a plus même la piété filiale. Les passions seules trouvent des autels dans son cœur. Pourquoi donc vous écrier sans cesse que vous ne pouvez plus presser entre vos bras un fils respectueux? N'avez-vous pas à la place un jeune philosophe affranchi de tout préjugé, bien pénétré de sa dignité et connoissant tous ses droits? Pour un père incrédule et une mère indifférente n'est-ce pas là un dédommagement? Vous recueillez maintenant ce que vous avez semé, et vous n'avez pas encore tout recueilli. »

M. l'évêque insiste sur le soin que doivent avoir les parens d'éloigner de leurs enfans tout ce qui peut blesser leur

innocence. Il fait voir qu'on ne sauroit être trop sévère dans le choix des maîtres, et ici se place naturellement l'éloge de sages et habiles instituteurs :

« On les trouve dans votre sein ces véritables amis de l'enfance, pieuse et savante société, glorieuse de porter le nom de Jésus, plus glorieuse encore de partager avec le Sauveur le fardeau de sa croix. Proscrite mille fois et battue par les plus violentes tempêtes, les regrets qui vous accompagnoient dans votre éloignement, les vœux qui vous redemandoient sans cesse au ciel, attestoient mieux que la plus éloquente apologie de quel appui la jeunesse étoit privée en vous perdant, de quelle calamité étoient affligées tant de familles qui, loin de vous, cherchoient en vain des instituteurs dignes d'être associés à toute leur sollicitude et à toute leur tendresse pour leurs enfans. Ah! si vos maximes corrompoient les cœurs, si vos doctrines incendioient les royaumes et faisoient couler le sang des rois, si les actes les plus légitimes de l'autorité des pontifes n'étoient à vos yeux que des abus d'autorité, si Rome vous avoit pour ennemie au lieu de vous avoir pour défenseur, vos jours au milieu de nous seroient tranquilles et sereins, exaltée par la philosophie dont vous favoriseriez les projets, applaudie par la révolte dont vous seconderiez les fureurs. Mais parce que, fidèle à votre vocation, on vous voit toujours combattre au premier rang les principes qui ébranlent la pierre fondamentale de l'Eglise ou le trône des souverains, parce que vous vous servez de l'empire que vos vertus vous ont donné sur la jeunesse pour la détromper des flatteries qu'on lui prodigue, des systèmes qu'on lui vante, du bonheur qu'on lui présage, pour vous plus de tolérance, plus de philantropie, plus de lois protectrices, même plus de justice. Si vous succombiez encore, toujours victime de l'intrigue et de la calomnie, un cri de douleur, sorti du sein de tant de familles qui pleureroient l'abandon de leurs enfans, révéleroit bientôt toute l'étendue de ce nouveau malheur; et à cet éloge si touchant de vos vertus et de vos services, les enfans, par leurs larmes et leurs plaintes amères, ajouteroient un dernier trait qui dévoileroit toute l'injustice de vos persécuteurs et toute l'iniquité de leur triomphe : *Ex ore infantium et lactentium perfecisti laudem.* »

Enfin, après avoir déploré les pièges dont les enfans sont entourés, le prélat conclut en ces termes :

« Et voilà cependant les enfans qui sont appelés à consoler l'Eglise et l'Etat de leurs ruines; à relever tout ce qui a croulé, morale publique, bonne foi, piété, fidélité à Dieu et au Roi, respect pour tout ce qu'il y a de légitime! et voilà cependant la génération qui porte toutes les espérances de l'avenir, destinée à donner à l'Eglise des pontifes et des prêtres, à l'Etat des magistrats et des guerriers! Quelle est l'ame chrétienne qui, à cette pensée, ne se livreroit aux plus noirs pressentimens, si elle ne mettoit sa confiance en celui qui, du haut des saintes montagnes, dissipe d'un regard les projets des mé-

chans et change les ténèbres en de vives lumières. Hélas! pères et mères, la religion vous dit assez par ses larmes, l'Etat vous témoigne assez par ses plaies, ce que l'on doit attendre d'une éducation qui admet d'autres principes que ceux de l'Evangile, d'autres maximes que celles de Jésus-Christ. »

Nous nous sommes arrêté long-temps sur cette Lettre pastorale, et cependant nous regrettons de n'en avoir pas cité davantage, tant elle nous a paru pleine de réflexions et de conseils les plus adaptés aux maux actuels de la société. A la suite de la Lettre, est un avis qu'il est peut-être bon de faire connoître, parce qu'il répond à une difficulté élevée par quelques personnes. Cet avis porte que, d'après un rescrit du saint Père du 21 janvier dernier, toute personne qui suivra une des processions du jubilé sera dispensée de trois jours de visites d'églises; en sorte que les cinq processions équivaudront pour elle aux quinze jours de stations.

— Une mission vient d'avoir lieu à Chalautre-la-grande, diocèse de Meaux, arrondissement de Provins; cette mission étoit demandée par M. le curé de la paroisse. Les missionnaires sont arrivés le 27 janvier par un froid rigoureux; c'étoient MM. l'abbé Villecourt, chanoine et théologal de Meaux; Laborde, prêtre, et Roussel, diacre. Le dimanche 28, M. Villecourt fit le discours d'ouverture; tous les jours il y avoit un exercice avec la glose et le sermon. On y expliquoit les dogmes et les préceptes de la religion. Tous les mercredis, il y eut une cérémonie particulière propre à intéresser les fidèles. Les jeudis et les dimanches, on exposa, dans des conférences, la réponse aux principales objections des mauvais chrétiens. Ces exercices étoient tellement suivis que l'église, quoiqu'assez grande, pouvoit à peine contenir la foule qui se pressoit pour entendre la parole de Dieu, et cette foule n'a point nui au recueillement. Le 18 mars, troisième dimanche de carême, il y eut une communion générale, et le lendemain, la plantation de la croix. La mission fut close le soir par le discours d'adieux. Les missionnaires partirent le jour suivant, emportant l'expression de la reconnoissance et des regrets des bons habitans, qui se reprochoient d'avoir cru trop aisément aux déclamations que l'ignorance et la malice se permettent contre les missionnaires. La conduite et la charité de ces derniers, leur dévoûment, leur union parfaite

entr'eux et avec le pasteur du lieu, tout leur a mérité l'estime et la confiance de la paroisse.

— On vient de publier une *Notice historique sur M. Delvincourt, curé de Charleville*, par M. l'abbé E. Regnault (1). Cette *Notice* est fort intéressante; et quoique nous ayons donné l'année dernière, n° 1215, un petit article en l'honneur du pieux et sage curé de Charleville, nous n'hésitons pas à revenir sur ce sujet, et à donner un extrait de l'écrit de M. l'abbé Regnault; nous éviterons seulement de répéter ce qui pourroit se trouver dans notre premier article. M. Henri-Antoine-Augustin Delvincourt naquit, le 15 mars 1767, à Maimbressy, diocèse de Reims. Il étudia au collège de Charleville, dirigé par l'abbé Coder, et se distingua par sa piété et sa candeur comme par son application et ses progrès. Il fit sa philosophie à Reims et à Paris, et retourna au séminaire de Reims pour y suivre les cours de théologie. Il n'étoit pas encore prêtre lorsque la révolution éclata, et fut ordonné à Liège. Il osa revenir à Charleville, malgré tout ce que pouvoit avoir à y craindre un prêtre au milieu du délire qui agitoit les esprits. Il exerça quelque temps les fonctions de chapelain des dames du Saint-Sépulcre, et ne quitta la France qu'après le 10 août. Le 5 septembre 1792, il partit déguisé pour Bruxelles. Il y trouva son archevêque, M. de Talleyrand, qui l'employa comme son secrétaire. Forcé de se séparer du prélat, il entra comme précepteur dans la maison de Thirin, puis dans celle de M. de Muller. Il suivit cette famille à Vienne, où M. de Muller avoit un emploi distingué, et s'y fit estimer par sa prudence, par son application à ses devoirs et par toutes les vertus sacerdotales. En 1797, l'horizon ayant paru s'éclaircir en France, beaucoup de prêtres exilés songèrent à revenir dans leur patrie. L'abbé Delvincourt partit aussi de Vienne, et arriva aux frontières vers l'époque du 18 fructidor. M. l'abbé Regnault dit, dans sa Notice, que le décret du 26 août contre les prêtres non assermentés força M. Delvincourt de rétrograder : il est probable qu'il a confondu ce décret avec la loi rendue le 24 août par le corps législatif pour le rappel des prêtres; loi qui n'eut pas d'exécution, et qui fut rapportée

(1) In-8°, prix, 1 fr. 50 cent. et 1 fr. 80 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

après la révolution du 18 fructidor. L'abbé Delvincourt retourna à Vienne, et fut appelé plusieurs fois à célébrer la messe devant MADAME, fille de Louis XVI, qui habitoit alors Vienne. Le concordat de 1801 permit enfin aux prêtres de revoir leur patrie, et M. Delvincourt revint à Charleville. Toujours pressé du désir d'être utile, le 1er septembre 1803 il ouvrit un petit collège, et le transporta, l'année suivante, dans l'ancien couvent des dames Sépulcrines. Cet établissement prospéra ; mais le bien de la religion demandoit quelque chose de plus. En 1806, M. Delvincourt fonda un petit séminaire, pour lequel le département des Ardennes vota une somme de 6000 fr. Non-seulement son zèle suffit à diriger ces deux établissemens, il forma encore un grand séminaire où il réunit environ soixante élèves, et qui a donné plus de quatre-vingt-dix prêtres au diocèse. De plus, il se livroit au ministère avec ardeur et prêchoit avec onction et avec force ; on se rappelle l'effet des discours qu'il prononça en 1807 et les deux années suivantes. A la mort de M. Jacquemin, curé de Mézières et pro-vicaire des Ardennes, M. Delvincourt, appelé par tous les vœux à cette place, ne se contenta pas de la nomination de M. Laurent, évêque nommé de Metz, et voulut avoir les pouvoirs de M. Jauffret, titulaire de ce siège, et qu'on avoit envoyé gouverner le diocèse d'Aix. M. Jauffret, qui l'estimoit et l'affectionnoit singulièrement, confirma un si heureux choix. En 1813 et en 1814, les suites de la guerre amenèrent à Charleville beaucoup de malades et de blessés ; les prêtres ne pouvoient suffire à les visiter ; un vicaire, M. Davreux, périt victime de sa charité ; un autre, M. Pasquier, tomba dangereusement malade. M. Delvincourt se dévoua, parcourut tous les quartiers de la ville, et affronta la contagion qui régnoit à l'hôpital. De nouveaux travaux étoient réservés à son courage : M. Bodson, curé de Charleville, étant mort le 30 juillet 1817, M. Jauffret nomma M. Delvincourt à cette place. Dès-lors le zèle de celui-ci parut prendre encore plus d'activité : les Frères des écoles chrétiennes furent appelés à Charleville, et chargés de diriger l'établissement fondé autrefois par l'abbé Magin en faveur des enfans pauvres. Le couvent des dames Sépulcrines fut rétabli, et chargé de former des maîtresses pour les campagnes. Les pauvres furent soulagés avec intelligence, et des réunions de dames de charité secondèrent les

efforts du pasteur ; des fonds furent donnés à l'hospice pour des agrandissemens nécessaires; l'église paroissiale fut embellie, une congrégation de jeunes personnes fut formée. Dans son intérieur, M. Delvincourt étoit du commerce le plus aimable; simple dans ses mœurs, bon, affectueux, sa piété étoit douce et attrayante. Il déploroit l'indifférence et l'insensibilité de tant d'hommes et surtout de jeunes gens, et regardoit les missions comme le seul moyen de les ébranler; mais plusieurs obstacles s'opposèrent au dessein qu'il avoit de faire venir des missionnaires à Charleville. Il tomba malade au commencement du carême, et mourut le 26 février 1826, après onze jours de maladie, ayant édifié tout le monde par sa piété. Il étoit alors grand-vicaire de Reims, archidiacre, chanoine honoraire de Reims et de Metz, supérieur du séminaire, principal du collège, administrateur de l'hôtel-Dieu et du bureau de charité. Son testament est remarquable : il porte des distributions de bois aux pauvres pendant l'hiver, une somme de 400 fr. donnée à quatre enfans des plus sages de la première communion, pour les aider à se procurer un état; une somme pour acheter de bons livres, qui sera remise au supérieur des écoles chrétiennes. L'usage qu'il fit de sa fortune pendant sa vie annonçoit les dispositions qu'il devoit faire pour l'avenir. On estime à environ 150,000 fr. ce qu'il laisse à l'hospice et au petit séminaire. La perte d'un si digne pasteur a été généralement sentie dans toute la ville; toutes les opinions ont rendu hommage à sa mémoire, et le conseil municipal de Charleville lui a voté à l'unanimité un monument. Nous renvoyons, pour le reste, à la Notice de M. l'abbé Regnault, qui est pleine d'intérêt et de sensibilité.

— Un jubilé à Genève est un évènement que les protestans autrefois n'eussent pas cru possible, et qui déconcerte les calculs d'une politique humaine. Aussi les catholiques, réunis à Genève au nombre d'environ 5000, ont-ils dû profiter avec empressement de la faveur extraordinaire que leur ménageoit la Providence. La bulle du jubilé a été publiée dans la ville avec l'autorisation du magistrat. Les exercices publics ont commencé le premier dimanche de l'avent, et ont duré jusqu'au dimanche 31 décembre; ils ont été fort assidument suivis. M. l'abbé de Maccarthy avoit bien voulu venir à Genève pour cette circonstance ; il

y a déployé ce beau talent que relève une piété si profonde. L'auditoire a toujours été aussi nombreux que le permettoit la petitesse de l'église de St-Germain; catholiques et protestans témoignoient un égal empressement d'entendre un orateur si distingué. Tout s'est passé dans le plus grand ordre, aucun accident fâcheux n'a troublé ni les chants, ni la prédication. Plusieurs ecclésiastiques avoient été appelés par M. le curé de Genève pour les instructions, et tous ont travaillé avec zèle à la bonne œuvre. Il y a eu sermon tous les soirs à quatre heures; en outre, il y avoit chaque jour deux instructions, une en français, l'autre en allemand; celle-ci, à sept heures du soir, étoit destinée pour les nombreux catholiques de la Suisse et de l'Allemagne, parlant cette langue, et qui se trouvent à Genève. Un ecclésiastique de la congrégation du Rédempteur étoit venu à cet effet de Fribourg, et a rempli son ministère avec un entier dévoûment. L'autre instruction étoit destinée spécialement à la classe des ouvriers et des domestiques, et se faisoit avant le jour; les maîtres n'eurent pas besoin d'exciter leurs domestiques à y assister; dès cinq heures du matin l'église commençoit à se remplir. Pendant la journée, elle étoit visitée par les fidèles qui faisoient leurs stations, ou par ceux qui venoient au tribunal de la réconciliation. Le 4 décembre, M. l'abbé de Maccarthy commença un cours de sermons, où les vérités saintes furent présentées avec cette force et cette onction que le monde admire en lui, et qui raniment la foi. Non content de prêcher tous les jours, il recevoit encore pendant la journée tous ceux qui vouloient l'entretenir. Les protestans eux-mêmes n'étoient pas moins charmés de sa douceur qu'épris de son talent. Quand il prêchoit le dogme, c'étoit avec tant de tact qu'il n'a point blessé les personnes les plus susceptibles, pas même les étudians en théologie protestans qui venoient l'entendre. Pendant trois semaines, M. de Maccarthy ne se reposa qu'un seul jour; dans la semaine de Noël, il y eut alternativement un sermon de cet orateur et un exercice de stations faites en commun. Les prières des stations étoient récitées à haute voix par le clergé, le peuple y répondoit et se joignoit à l'amende honorable. Le dimanche 31 décembre, M. de Maccarthy fit son discours d'adieux, et fut aussi noble que touchant. La joie des fidèles auroit été complète si, pen-

dant ces jours de bénédiction, M. le curé de Genève n'avoit pas été retenu par une maladie qui l'a empêché de prendre part aux instructions et aux exercices; ce sage et zélé pasteur n'est même pas encore parfaitement rétabli, mais ses ouailles peuvent espérer de le voir bientôt rendu à ses fonctions. Nous tirons ces détails d'un écrit intitulé : *Fruits du jubilé dans la paroisse catholique de Genève*, in-8°. de 22 pages. Cet écrit, qui se vend au profit des pauvres dans la paroisse catholique de Genève, est composé de quatre lettres écrites par différentes personnes, et renfermant des détails sur les exercices du jubilé à Genève. Le peu que nous en avons extrait montre quel est l'intérêt de cette espèce de relation, également édifiante par les faits et par les réflexions qu'elle offre. Il paroît que les ministres momiers avoient demandé une conférence, et qu'ils ont ensuite prudemment reculé.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Mme la Dauphine vient d'accorder un secours de 200 fr. à un malheureux incendié de la commune de Liercourt, département de la Somme.

— Il n'est bruit dans Paris que d'une brochure que vient de publier M. Cottu, conseiller à la cour royale de Paris; elle est intitulée : *Considérations sur la mise en accusation des ministres*, in-8°, et renferme à peu près tout ce que nous lisons dans certains journaux depuis un an. Peut-être qu'en restituant à ces journaux tout ce qui leur appartient dans cet écrit, il resteroit peu de chose à l'auteur. M. Cottu s'attache surtout à prouver que le ministère doit être mis en accusation pour n'avoir point exécuté les lois de l'Etat contre les Jésuites, et pour avoir porté atteinte à l'indépendance de la magistrature. On apprend dans son ouvrage une chose assez curieuse. Jusqu'ici des gens simples s'imaginoient que c'étoit la magistrature, ou du moins une portion de ce respectable corps qui s'étoit mis en opposition avec le ministère. Point du tout; M. Cottu nous apprend que c'est le ministère qui *s'est placé vis-à-vis la magistrature dans un état d'hostilité véritablement scandaleux*. En raisonnant ainsi, ce n'est pas M. Cottu qui s'est mis par ses brochures en opposition avec les ministres, ce sont les ministres qui se sont mis en état d'hostilité avec lui. Cette découverte du magistrat annonce une rare perspicacité. On ne doute point, après cela, qu'il n'obtienne aux prochaines élections le prix de son zèle; c'est le moins que l'on puisse faire pour reconnoitre les services qu'il travaille à rendre à l'opposition, et la vivacité de ses attaques contre le ministère.

— La cour royale, sous la présidence de M. Séguier, a prononcé, mardi dernier, son jugement dans l'affaire de Me Isambert et de la *Gazette des tribunaux*. Après avoir entendu M. l'avocat-général de Broë et Me Dupin, la cour, après deux heures de délibération, a acquitté les appelans sur l'intention, les a déchargés des amendes prononcées contre eux, en déclarant toutefois que l'article de la *Gazette des tribunaux*, répété par d'autres journaux, renfermoit une doctrine erronée.

— On a repris avec activité les travaux de l'arc de triomphe que l'on construit à la barrière de l'Etoile. Par décision de S. M., les côtés de l'arc seront revêtus de six bas-reliefs en marbre, représentant les faits principaux de la guerre d'Espagne de 1823. Le Roi a aussi ordonné qu'un char attelé de quatre chevaux surmonteroit le monument.

— M. Viennet, l'auteur de l'*Epître aux chiffonniers* et de plusieurs autres brochures où la religion étoit persifflée sous la dénomination de jésuitisme, vient d'être révoqué de ses fonctions de sous-chef d'état-major. Cette destitution fait beaucoup crier les libéraux, qui font semblant de s'étonner qu'on ne puisse impunément tourner en ridicule la religion, ses ministres et ses pratiques.

— M. de Vaublanc est nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. le marquis de la Boëssière, relative aux comptes rendus par les journaux des séances de la chambre des députés.

— M. le comte Portalis est nommé président de la commission de la chambre des pairs chargée d'examiner le projet de loi sur la police de la presse. La commission a entendu plusieurs imprimeurs, libraires et propriétaires de journaux.

— M. Jules Paulmier, ancien employé aux douanes, vient de porter plainte en calomnie contre M. de Maubreuil.

— Un évènement affreux a eu lieu lundi dernier à Rouen. Le mur d'une maison s'est écroulé, et a écrasé sous ses décombres un grand nombre de personnes. Pendant qu'on secouroit une partie de ces malheureux, le faîte, les murailles et les planchers se sont aussi écroulés, et ont écrasé les travailleurs. Le nombre des victimes ne sera connu qu'après l'entier enlèvement des décombres.

— La cour d'assises de la Côte-d'Or a condamné dernièrement à huit ans de réclusion, à la marque et au carcan, Jean Jabœuf, charron à Vernusse, commune de St-Pierre-en-Vaux. Cet individu, qui avoit passé quelque temps à la Trappe, et que, pour cette raison, on appeloit *le Trapiste*, quoiqu'il ne fût pas religieux, affectoit un extérieur pieux, et avoit escroqué diverses sommes à des religieuses. Enfin, il a fabriqué des effets de commerce qui l'ont fait condamner. Quelques journaux ont cité cette affaire avec complaisance, comme si la religion pouvoit être responsable de l'effronterie d'un coquin qui prend toute sorte de masques pour faire des dupes.

— M. le duc de Villa-Hermosa est rappelé de son ambassade à Paris. On croit que cette mesure a été prise à cause d'une convention entre l'Espagne et l'Angleterre relative à des créances de sujets anglais.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27, la chambre a prononcé d'abord l'admission de M. le marquis de Latour du-Pin-Montauban, appelé, par ordonnance du Roi du 19 janvier 1824, à succéder à la pairie de M. le maréchal marquis de Vioménil, son beau-père, décédé le 5 de ce mois. Elle s'est occupée ensuite de la proposition faite par M. le comte de Tascher, et a voté son ajournement. La discussion a roulé sur le projet de code de la juridiction militaire. MM. le comte Daru, le duc de Narbonne, le duc de Crillon et M. le ministre de la guerre ont été entendus sur l'ensemble du projet.

Le 28, la chambre a procédé à la réception de M. le marquis de Latour-du-Pin-Montauban, dont l'admission avoit été prononcée la veille. La chambre a repris ensuite la discussion du projet du code militaire. Elle a successivement entendu MM. le baron Pasquier, le comte de Sèze, le comte Belliard et le duc de Cazes.

Le 29, la chambre a entendu, sur l'ensemble du même projet de loi, MM. le comte de Tournon, le comte de Kergolay, le maréchal de Lauriston, le vicomte de Bonald et M. le ministre de la guerre. La discussion générale ayant ensuite été close, la délibération a commencé sur les articles. L'article 1er a été adopté, et la délibération sur l'article 2 a été ajournée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27, la chambre s'occupe d'abord de l'article 78 du code forestier, qui avoit été renvoyé, ainsi que les amendemens qui avoient été proposés, à l'examen de la commission. L'article amendé par la commission est seul adopté. Le titre 4, concernant les bois et forêts qui font partie du domaine de la couronne, donne lieu à une vive discussion, dans laquelle sont entendus successivement M. Casimir Perrier, qui propose un article additionnel appuyé par MM. B. Constant et Hyde de Neuville, et combattu par MM. de Villèle et de Martignac. L'article additionnel est mis aux voix et rejeté, et les articles 86, 87 et 88 sont adoptés.

On passe au titre 5, relatif aux bois possédés par apanage ou à titre de majorats réversibles à l'Etat. Une discussion assez longue s'établit sur l'article 89 entre M. le rapporteur de la commission, qui propose deux amendemens, et MM. Hyde de Neuville, Dudon, Borel de Bretizel, de Villèle, Sébastiani et Ricard. Un amendement, proposé par M. Borel de Brétizel, est d'abord rejeté. Puis la chambre ne se trouvant plus en nombre pour délibérer, après le discours de M. Ricard, la discussion est renvoyée au lendemain.

Le 28, on reprend la délibération sur les articles du projet. M. le ministre des finances prend la parole sur le paragraphe de l'art. 89, concernant les agens et gardes des forêts dépendantes des apanages et

des majorats. Son Exc. demande un changement dans ce paragraphe. MM. Hyde de Neuville et de Berthier votent contre le paragraphe, parce que, suivant eux, il consacreroit un privilège en faveur des princes. La proposition de M. de Villèle est adoptée. Tout ce qui est relatif aux gardes des forêts dépendantes des majorats est ensuite mis aux voix et rejeté. L'article 89 est adopté. On passe au titre 6, relatif aux bois des communes et des établissemens publics. MM. Devaux et de Montbel proposent des amendemens qui sont rejetés. Un troisième amendement proposé par M. Ricard (du Gard) donne lieu à une discussion dans laquelle on entend MM. de Martignac, de Bouthillier, Agier, Descordes, Dudon, Chifflet, Nicod de Ronchaud et Boin. D'après les observations de ce dernier orateur, l'article 90 et les amendemens proposés sont renvoyés à la commission. On discute l'art. 91, qui est adopté. MM. Gauthier, de Martignac et Sébastiani proposent et combattent une modification à l'art. 92, qui est adopté dans sa forme primitive.

L'article 93, amendé par la commission, est adopté après le rejet d'une proposition de M. Nicod de Ronchaud, sur laquelle est entendu M. Dudon. Les articles 94, 95, 96, 97 et 98, amendés par la commission, sont adoptés après une courte discussion. M. Devaux développe un amendement relatif au droit de glandée; mais l'assemblée n'étant plus en nombre, la délibération est renvoyée au lendemain.

Le 29, M. Borel de Brétizel, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au jury, a la parole. L'honorable membre, avant d'exposer l'opinion de la commission sur le projet de loi lui-même, croit devoir entretenir la chambre de la manière dont il a été présenté. Il fait observer que les réclamations auxquelles sa présentation a donné lieu n'étoient pas fondées, puisque d'autres ministres avoient trois fois présenté des lois dans la chambre des pairs avec les amendemens proposés par la chambre des députés. Après ces considérations, M. le rapporteur examine les dispositions du projet de loi, et en propose l'adoption avec plusieurs modifications aux amendemens de la chambre des pairs. La discussion sur ce projet de loi aura lieu après la délibération sur le code forestier.

M. le président tire au sort la députation qui sera chargée d'assister, au nom de la chambre, aux funérailles de M. Duchenay, député de la Sarthe, que la mort a frappé, jeudi matin, après quelques jours de maladie.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif au code forestier. La chambre avoit renvoyé l'article 90 à l'examen de la commission. M. le rapporteur propose une nouvelle rédaction, qui est adoptée. Ensuite l'amendement de M. Devaux sur l'article 100 est mis aux voix et rejeté. L'article est adopté, ainsi que les articles 101 et 102. Des amendemens sur l'article 103, proposés par MM. de Courtivron, Petit-Perrin et Méchin, sont successivement rejetés après une assez longue discussion. Les articles 103, 104, et l'article 105, amendé par la commission, sont mis aux voix et adoptés, ainsi que les articles 106, 107 et 108. A l'article 105, qui traite du partage des bois d'affouage par feu, c'est-à-dire par *chef de famille*, M. de Ber-

thier demande qu'on y comprenne les curés, et on ajoute pour cela *chef de maison*. Après un discours de M. Petit-Perrin, qui propose sans succès un amendement, l'article 109 est adopté.

M. le président paroît extrêmement fatigué par la lecture des articles et des amendemens. On demande le renvoi de la discussion au lendemain. M. Ravez annonce à la chambre que si sa santé ne lui permet pas de la présider, il priera M. Pardessus, un des vice-présidens, de le remplacer au fauteuil.

L'Anti-Montlosier, ou les Jésuites défendus, justifiés et vengés des attaques de leurs ennemis, par M. Birotteau (1).

M. de Montlosier avoit présenté quelques faits détachés pour appuyer sa dénonciation contre les Jésuites; M. Birotteau oppose à ces faits isolés une suite de faits et de témoignages un peu plus concluans. Il examine ce qu'étoient les Jésuites, quelles furent les causes de leur destruction, quels furent leurs plus grands ennemis; il discute les reproches qu'on leur a faits. Il trouve dans des écrivains célèbres, et même dans des partisans de la philosophie moderne, des déclarations et des aveux en faveur des Jésuites. Voltaire lui-même, malgré ses préventions, a souvent parlé d'eux dans les termes les plus honorables. Frédéric se félicitoit, dans sa correspondance, qu'on lui *laissât ses chers Jésuites*; qu'il regardoit comme très-utiles dans ses Etats pour l'éducation de la jeunesse, et le silence absolu qu'il garde dans ses lettres sur les crimes de ces religieux, dans un temps où les philosophes français vouloient l'exciter contre la société, autorise à croire qu'il regardoit ces accusations comme l'effet de la haine.

M. Birotteau cite très-souvent la correspondance de Voltaire; il paroît aussi avoir consulté l'abbé Proyart, qui n'est pas toujours un guide très-sûr pour l'exactitude des faits. Ainsi, l'auteur a omis quelques circonstances importantes. L'avis des évêques sur les Jésuites, en 1761, ne fut pas signé de cinquante-deux évêques, mais de quarante-cinq seulement; cinq autres émirent un avis différent, et l'évêque de Soissons fut seul de son sentiment. L'auteur ne parle que d'une expulsion des Jésuites par arrêt du parlement en 1767; mais avant cet arrêt, il y en avoit eu un autre du 9 mars 1764, pour chasser les Jésuites du royaume. Ce fut cet arrêt qui provoqua l'édit du roi de décembre suivant. M. Birotteau traite fort sévèrement Clément XIV; il suit probablement ici l'abbé Proyart, qui s'est exprimé sur le compte de ce pape avec une légèreté très-répréhensible. Nous avons donné dans ce journal, nos 433 et 435, des documens plus précis sur les causes qui déterminèrent Clément XIV; on peut voir aussi nos *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le 18e siècle*, où nous avons recueilli un assez grand nombre de faits sur les circonstances de la destruction des Jésuites, en nous attachant à ce qu'il y avoit de plus authentique, et en négligeant les anecdotes, les bruits et les conjectures qui ne sont pas l'histoire, et que Proyart et quelques autres accueillent avec trop de confiance.

---

(1) In-8o. A Aix, chez Pontier.

Catéchisme du concile de Trente, traduction nouvelle, par M. l'abbé Doney, avec des notes (1).

Le concile de Trente, qui fut terminé en 1563, avoit décidé, dans sa vingt-quatrième session, qu'on travailleroit à un catéchisme pour faciliter aux pasteurs l'instruction de leurs ouailles; des membres du concile avoient été nommés pour s'occuper de ce travail. Ils ne purent l'achever avant la fin du concile, et il fut décidé, dans la vingt-cinquième session, que ce catéchisme seroit soumis à l'approbation du Pape. On continua donc de préparer l'exécution du projet du concile; ceux qui en furent chargés furent Mutio Calini, archevêque de *Jader*, mort évêque de Terni; Léonard Marini, évêque de Laodicée, puis archevêque de Lanciano; Gilles Foscarari, évêque de Modène, et François Foriero, Dominicain portugais, tous membres du concile. On dit que Michel Medina, Observantin espagnol, et Pierre Galesini, protonotaire apostolique, leur furent aussi adjoints. Lorsqu'ils eurent terminé leur travail, on choisit trois rédacteurs pour revoir et soigner le style; ce furent le prélat Calini, ci-dessus nommé, Galesini et Jules Poggiani, littérateur distingué et secrétaire de la congrégation du concile. Comme le Catéchisme étoit divisé en quatre parties, les rédacteurs se partagèrent la révision; Calini fut chargé du symbole et des sacremens, Galesini du décalogue, et Poggiani de l'oraison dominicale. Ce dernier revit encore le tout, et il est regardé comme un de ceux qui ont le plus contribué à mettre le Catéchisme dans l'état où nous l'avons.

(1) 4 vol. in-12, prix, 8 fr. et 12 fr. franc de port. A Paris, chez Gauthier, et au bureau de ce journal.

Il paroît que le choix des réviseurs fut dû principalement à saint Charles Borromée, archevêque de Milan et neveu du pape Pie IV, qui gouvernoit alors l'Eglise. Saint Charles avoit fort à cœur la publication du Catéchisme, et il n'omit rien pour la favoriser, d'abord sous Pie IV, ensuite sous Pie V, son successeur. Celui-ci ordonna une dernière révision qui fut confiée au cardinal Guillaume Sirlet, Napolitain, théologien et savant, et ce cardinal se fit aider par Calini et Marini, déjà nommés; par Thomas Maurique, Dominicain espagnol; par Eustache Locatelli, Dominicain et confesseur du Pape, et par Curtius Franco, chanoine de St-Pierre. Quand ils eurent mis la dernière main à l'ouvrage, il fut imprimé en 1566, par Paul Manuce. Pie V l'approuva, comme on le voit dans son bullaire, et ne cessa de le recommander; il le fit traduire en diverses langues. La première traduction française parut à Paris en 1567, par les soins de Gentien Hervet, qui avoit assisté au concile de Trente; il y en a eu depuis plusieurs autres, une à Bordeaux en 1568, sans nom d'auteur; une à Paris en 1578, par Jean Gillot; une en 1670, par Louis Coulon; une en 1673, sans nom d'auteur (Barbier l'attribue à Varet de Fontigny, avocat); une à Lyon en 1683, par l'abbé Honoré Simon, etc.

Le Catéchisme du concile de Trente a recueilli d'illustres suffrages. Grégoire XIII, successeur de saint Pie V, l'approuva de nouveau, et le fit traduire en langue illyrienne. Saint Charles Borromée le recommanda dans cinq des conciles qu'il tint successivement à Milan. Les conciles de Bénévent, de Salzbourg et de Gênes, en 1567, 1569 et 1574; en France, l'assemblée du clergé de Melun et les conciles provinciaux de Rouen, de Bourges, de Reims, de Tours, d'Aix, de Toulouse et d'Avignon, exhortent les pasteurs à se servir de ce Catéchisme. Plusieurs théologiens ont aussi fait l'éloge de cet ouvrage, qui est

regardé comme une excellente exposition de la religion et comme un judicieux développement de la morale chrétienne (1).

On donna à Paris, en 1650, une édition latine du Catéchisme; l'éditeur, qui s'étoit caché sous les initiales P. D. L. H. B., étoit, dit Barbier, P. de la Haye, prêtre. Il donna, dans un *Apparatus*, quelques notions sur les auteurs, réviseurs et approbateurs de l'ouvrage; mais ces notions, suivant le même bibliographe, sont extrêmement fautives. L'abbé de la Haye avoit profité d'une édition donnée en 1648, par le Père Antonin Regnault, Dominicain de Toulouse, mais il y avoit mêlé beaucoup de choses inexactes. (Voyez le *Dictionnaire des anonymes*, tome III, page 498.) Malheureusement cette édition de la Haye a été copiée dans beaucoup de réimpressions subséquentes qui offrent bien des fautes, des noms propres défigurés, par exemple *Jules Spogiani* pour *Jules Poggiani*. Cette méprise se retrouve dans la nouvelle traduction, où on donne un extrait de l'*Apparatus* de la Haye.

(1) Quelque estime que mérite le Catéchisme, quelque autorité qu'il puisse avoir, tout le monde sait que ce Catéchisme n'est point précisément l'ouvrage du concile de Trente. Il a été commencé par son ordre, mais n'a été achevé qu'après la séparation du concile, et n'a pu par conséquent être vu et approuvé par cette illustre assemblée. Il ne peut donc être mis au même rang que les canons et décrets du concile. Aussi, on a lu avec étonnement dans un recueil religieux (le *M. C.* de mars dernier) un article où, en relevant sévèrement quelques assertions et principes d'un journal quotidien, on lui oppose le Catéchisme du concile de Trente comme l'autorité du concile de Trente lui-même.

Nous prions le journal, est-il dit dans l'article, *d'écouter au moins le concile de Trente; une telle autorité n'est pas encore ouvertement répudiée parmi nous;* et là-dessus, l'auteur de l'article cite deux passages du Catéchisme, puis il ajoute : *Il faut donc que le concile de Trente soit tombé dans une grossière erreur, et nous attendons que le journal nous le démontre; or, ce n'est pas une erreur d'un moment, puisque tout le Catéchisme du saint concile respire la même doctrine.* Il est visible que l'auteur de l'article a confondu le Catéchisme du concile avec le concile même; distraction un peu forte qui a échappé à l'auteur, mais qui étonne cependant dans un recueil rédigé, dit-on, par de sévères théologiens.

Nous ne pouvons d'ailleurs qu'applaudir au travail de M. l'abbé Doney. Ce n'est que par occasion, dit-il, qu'il a entrepris cette traduction où, ajoute-t-il modestement, on ne trouvera rien d'élégant et de poli, mais qui du moins ne manquera ni de fidélité ni de clarté. Le traducteur a fait de plus des additions importantes; il expose dans une préface la règle de foi dans l'Eglise catholique; il met assez fréquemment, à la suite des chapitres, des notes pour éclaircir divers points. Chaque volume est terminé par une table des matières, et à la fin de l'ouvrage, il y a un plan d'instructions où le Catéchisme est distribué pour tous les dimanches de l'année. Enfin, la traduction est accompagnée du texte latin, ce qui en rend l'usage plus commode pour les ecclésiastiques. On a donc lieu de croire que cet ouvrage sera utile au clergé. Nous n'avons point comparé le travail de M. l'abbé Doney avec les traductions précédentes, mais nous ne doutons point que l'estimable et laborieux auteur n'ait mis tous ses soins à rendre fidèlement le texte, et à présenter une version digne d'un ouvrage si recommandable.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Une ordonnance du Roi du 29 mars nomme aux évêchés de la Rochelle et de Versailles. M. l'abbé Bernet, curé de St-Vincent de Paul à Paris, est nommé au premier siège, et M. l'abbé Borderies, grand-vicaire de Paris, est nommé à Versailles. Nous n'avons pas besoin de faire l'éloge de tels choix. M. l'abbé Borderies, après avoir longtemps rendu d'importans services à la religion dans l'administration d'une grande paroisse de la capitale, occupe depuis huit ans les places de grand-vicaire et d'archidiacre du diocèse, et y joint la direction des consciences, le soin de différentes bonnes œuvres et la prédication. Il a rempli des stations avec un grand succès, soit à la cour, soit dans diffé-

rentes paroisses, et il prêche en ce moment le carême à St-Germain-des-Prés. Ses talens, sa piété et son zèle promettent au diocèse de Versailles un évêque digne d'un poste si éminent et si difficile. M. l'abbé Bernet, du diocèse de St-Flour, a exercé long-temps le ministère dans le diocèse d'Orléans, où il s'étoit trouvé transporté pendant la révolution. Il a été depuis premier aumônier de la maison royale de St-Denis, et nous avons parlé plusieurs fois du bien qu'il a fait dans cette place, où il resta trop peu de temps. Il fut nommé chanoine de St-Denis, et en 1821, il succéda à M. l'abbé Grignon dans la cure de St-Vincent de Paul. Sa prudence, sa capacité pour les affaires, son application à tous les devoirs de sa place, son caractère aimable, ont eu les plus heureux résultats pour sa paroisse, et lui procureront encore plus de succès sur un plus vaste théâtre. Mais en félicitant les deux sièges vacans d'une telle acquisition, on ne peut être indifférent à la double perte que fait à la fois le diocèse de Paris, et au vide que vont y laisser deux ecclésiastiques si distingués, si laborieux, et qui dirigeoient chacun grand nombre de personnes de toutes les classes.

— Le vendredi 6 avril, il y aura, à deux heures, une assemblée de charité dans l'église de St-Thomas d'Aquin, en faveur de l'œuvre des prisonnières repenties. M. l'abbé de Salinis prononcera le discours. Les dames quêteuses seront Mme la duchesse d'Istrie et Mme la comtesse de Narcillac; on pourra leur adresser son offrande, ou bien aux trésorières, Mme la vicomtesse de Vaudreuil et Mme Bonnet. On sait que l'œuvre des repenties est une de celles auxquelles l'abbé Legris-Duval attachoit le plus d'intérêt et d'importance. Les deux maisons du *Bon-Pasteur* et de *Ste-Marie égyptienne* sont destinées à recevoir des filles égarées que des dames charitables vont instruire et fortifier dans le bien. Le travail à l'aiguille et la broderie étant la principale ressource des deux maisons, on se recommande aux personnes qui pourroient procurer de l'ouvrage en ce genre.

— Les curieux vont voir en ce moment, chez M. Choiselat-Gallien, rue du Pot-de-fer, près St-Sulpice, différens objets destinés à la décoration de quelques églises, et qui, par leur magnificence, comme par le goût qui a présidé à leur exécution, méritent en effet d'être vus. Ces objets, qui

ont été fabriqués dans les ateliers de M. Choiselat, sont principalement deux grands candelabres destinés pour l'église St-Sulpice, et une exposition destinée pour Avignon. Les candelabres ont onze pieds d'élévation et sont en bronze doré; ils seront placés à droite et à gauche de l'autel, sur des socles de marbre, et seront un riche accompagnement pour cet autel. Les piédestaux de ces candelabres sont ornés de bas-reliefs sur chaque face; les sujets de ces bas-reliefs sont la foi, l'espérance, la charité et la sainte Vierge portant l'enfant Jésus. Sur les quatre angles sont quatre têtes de chérubins, portant de riches guirlandes de fleurs et de fruits. Au haut du candelabre, un large bassin soutient 13 branches destinées à porter des lumières. Le tout est ciselé avec soin, et est d'un très-bel effet. L'exposition pour Avignon a six pieds de haut, et est d'un style noble; le piédestal est orné de guirlandes. Aux quatre angles sont quatre colonnes avec chapiteaux et entablement de l'ordre corinthien; ils supportent quatre cintres formant coupole surmontée d'une croix. Dans l'intérieur est un Jehova radié. Trois faces de cette exposition sont enrichies de grandes glaces; le fond est plein, et s'ouvre pour exposer le saint sacrement. Sur le devant est un mécanisme par le moyen duquel on élève et descend un voile brodé en or fin pour couvrir au besoin le saint sacrement. Les quatres socles des angles de cette exposition sont ornés de têtes d'anges portant des branches à dix-huit lumières. Le tout est en bronze doré, et couvert d'ornemens distribués avec art et richement exécutés. En avant de l'exposition est un agneau pascal couché sur le livre des sept sceaux. Il y a encore, dans les mêmes magasins, plusieurs autres objets pour la décoration d'églises; nous ne citerons plus qu'une grande garniture d'autel pour la cathédrale de Verdun; elle se compose de six chandeliers et d'une croix, d'une très-belle dimension.

— Après la retraite donnée à Albi, comme nous l'avons vu, par MM. Lambert et de Rochemonteix, des prêtres zélés se réunirent sur l'invitation de M. l'archevêque, et visitèrent la plupart des chefs-lieux de canton, faisant entendre la parole de Dieu dans les campagnes comme dans les villes. La charité et la prudence ont inspiré et réglé leurs travaux; ils ont porté la paix dans les paroisses, l'union dans les familles, et ont été regrettés dans tous les lieux où ils ont

paru, et souhaités partout où ils n'ont pu se rendre. La ville d'Albi surtout a joui d'un insigne avantage; MM. Guyon et Petit ont donné, dans l'église de St-Salvi, une grande retraite, commencée le 14 janvier et terminée le 12 du mois suivant. On ne conçoit pas sur quel fondement le *Constitutionnel* a pu dire que ces missionnaires étoient venus sans qu'on les eût appelés, et que M. l'archevêque n'avoit pas voulu les laisser prêcher dans sa cathédrale. Le journaliste devroit savoir que les missionnaires ne vont nulle part qu'ils ne soient demandés par les évêques. Dans cette circonstance, M. l'archevêque, à la prière du curé de Saint-Salvi, écrivit à M. Guyon et à ses supérieurs, pour obtenir qu'il vînt à Albi. Le prélat, malgré le froid et ses infirmités, assista régulièrement aux exercices. Ainsi, tout Albi a pu juger de la fausseté des assertions du *Constitutionnel*. Dès le premier jour, le concours des fidèles fut très-considérable; les hommes se distinguèrent par leur assiduité, et remplissoient non-seulement la nef, mais les bas côtés et le sanctuaire. Dans la magistrature, dans la bourgeoisie, dans toutes les classes, des hommes généreux bravoient le respect humain. La communion générale, le 11 février, offrit environ 800 hommes et 400 femmes; le même jour, le christ fut porté en triomphe dans les principales rues de la ville; les autorités en costume accompagnoient le cortège, et après quatre heures de marche, on parvint au Calvaire, où le christ fut attaché à la croix plantée, il y a quatre ans, par MM. de Chièze et Miquel. M. Guyon prêcha sur le mystère de la croix et sur les leçons et les exemples qui nous y sont donnés. Le lendemain, les exercices furent terminés par une procession au cimetière; après un discours du missionnaire, M. l'archevêque témoigna sa reconnoissance à ces hommes charitables, et exprima sa joie de l'empressement des fidèles à les entendre. Parmi les mots heureux adressés aux missionnaires, on cite celui-ci d'une personne distinguée de la ville, qui leur devoit son retour à la religion : *Ah! Messieurs, j'ai eu bien du chagrin en vous voyant arriver, mais que j'en ai davantage à vous voir partir!* A cette relation, qui, par un incident assez inutile à expliquer, nous est arrivée plus tard qu'elle n'auroit dû, on ajoute que la clôture du jubilé a eu lieu le dimanche 11, par une procession générale, comme le Mandement de M. l'archevêque l'annonçoit;

cette procession a été nombreuse et édifiante, malgré le mauvais temps; mais on n'y a point vu M. l'archevêque, ce vénérable prélat étoit plongé dans la douleur par la perte d'un frère qui demeuroit avec lui depuis longues années, et qui, tour à tour, chanoine de Bayeux et d'Albi, s'étoit partout fait aimer par ses excellentes qualités. Les obsèques de M. l'abbé Brault ont eu lieu le 28 février.

— Si l'incrédulité est toujours affligeante dans les écrivains, c'est surtout dans ceux qui sont chargés de l'instruction de la jeunesse. M. Dandelin, professeur extraordinaire de la faculté des sciences à Liège, vient de publier un petit écrit sous ce titre : *les Soirées du presbytère;* il y introduit un curé expliquant aux enfans de son village l'organisation de l'univers et les lois nécessaires qui régissent les élémons. On voit déjà combien des sujets si relevés conviennent peu à de pauvres paysans; le style abstrait et pompeux de l'auteur le rendra encore moins accessible aux intelligences vulgaires. Le curé de M. Dandelin, qui apparemment étoit cousin germain du vicaire savoyard de Rousseau, dit à ses auditeurs, qu'*un des vices les plus dangereux du raisonnement de l'homme, c'est de voir dans l'organisation de l'univers une loi unique régissant à la fois tous les élémens*. Comme cela est instructif et utile pour des enfans! Le curé fait de Dieu un être foible, impuissant et ridicule; il lui refuse le pouvoir de commander à la nature, il nie l'existence des démons, il prétend que le déluge étoit la suite des lois de la nature; enfin, il se moque de l'Ecriture, de la superstition, des *fictions obscures et mensongères*. Tout cet écrit est d'un déiste très-prononcé; le *Courrier de la Meuse* fait, à ce sujet, d'excellentes réflexions; il analyse les discours du curé, et demande ensuite si M. Dandelin donne les mêmes leçons à ses élèves. Chargé d'instruire les ouvriers et les artisans de Liège, peut-on espérer qu'il résistera à la tentation de leur insinuer les idées qui dominent dans son écrit? Sera-t-il plus réservé dans son cours qu'il ne l'a été dans un ouvrage public? Respectera-t-il dans ses leçons ce dont il se moque dans son livre? Un professeur qui affiche l'incrédulité, c'est là sans doute ce qui doit alarmer toutes les familles, et ce qui mériteroit une animadversion sévère de la part d'un gouvernement ami de l'ordre.

— Une lettre que nous recevons des Etats-Unis donne des détails consolans sur les fruits du jubilé parmi les catholiques de ce pays. Dans le Maryland, ces fruits ont été particulièrement sensibles, et à Baltimore, le zèle de M. l'archevêque a eu les plus heureux résultats. Dans le Kentuckey, M. Flaget et son coadjuteur, M. David, ont commencé leur jubilé par une retraite avec leurs prêtres; M. l'évêque est parti ensuite pour donner lui-même le jubilé dans chacune de ses paroisses. Le jubilé s'est ouvert aussi à Philadelphie, et malgré quelques obstacles, on en espère de bons effets. Il devoit commencer sous peu à New-York, où il y a un nouvel évêque, M. Jean Dubois, précédemment président du collège d'Emmitzbourg. M. Dubois est Français et né à Paris; il étoit, à l'époque de la révolution, chapelain aux Petites-Maisons, rue de Sèvres. Ayant passé aux Etats-Unis, il s'attacha à la congrégation de Saint-Sulpice, et contribua beaucoup, par son activité et son zèle, à mettre l'établissement d'Emmitzbourg sur le pied où il est aujourd'hui. On l'a nommé évêque de New-York, à la place de M. Conolly, dont nous annonçâmes la mort l'année dernière, et il a été sacré le 29 octobre dernier, par M. l'archevêque de Baltimore. Son zèle trouvera à s'exercer dans une grande ville comme New-York, où il y a 25,000 catholiques et pas assez de prêtres. Le départ de M. Dubois n'a point nui au collège d'Emmitzbourg; le nombre des élèves a continué à s'accroître; ils sont aujourd'hui plus de 120, dont une trentaine pour l'état ecclésiastique. Le président actuel du collège est M. Egan, neveu du premier évêque de Philadelphie, et un des plus anciens élèves de la maison; le vice-président ou sous-principal est aussi un ancien élève. A Charleston, le docteur England, tout occupé à organiser son diocèse, le parcourt pour suppléer à la disette de prêtres; ce prélat travaille encore au bien de la religion par son journal, le *Catholic miscellany*, dont nous avons quelquefois parlé. A Colombie, où siège le corps législatif de la Caroline méridionale, les deux chambres l'ont invité à prononcer un discours, comme le congrès l'avoit invité l'année dernière à Washington. Ce discours a été fort goûté, et a produit quelques conversions. On a perdu, à Georgetown, un ecclésiastique estimable, M. Joseph-Pierre de Clorivière, qui étoit directeur, et en quelque sorte deuxième

fondateur de la maison de la Visitation du lieu ; il est mort le 29 septembre dernier, à un âge où son zèle auroit pu être long-temps utile à la religion en ce pays. Il avoit réussi à maintenir le couvent de la Visitation, qui, il y a quelques années, étoit menacé de se dissoudre. Les deux personnes guéries par les prières du prince de Hohenlohe, la Sœur Beatrix et Mme Mattingly, continuoient à jouir d'une bonne santé. Dans les Etats de l'ouest, il y avoit eu un évènement important, la consécration de M. Portier, comme évêque, par M. Rosati, évêque de la Louisiane ; la cérémonie avoit eu lieu à St-Louis. M. Portier est un ecclésiastique français qui étoit venu en Amérique, il y a dix ans, avec M. Dubourg, et qui a rendu de grands services à la Nouvelle-Orléans. Nous reviendrons plus tard sur les nouvelles qui peuvent intéresser la religion dans cette partie des Etats-Unis.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Dimanche, le Roi, qui se trouve beaucoup mieux, a entendu la messe à la chapelle du château. Avant la messe, S. M. avoit remis le bâton de maréchal à M. le prince de Hohenlohe, qui a prêté serment entre les mains du Roi.

— M. le duc de Bordeaux a fait souscrire pour trente exemplaires à l'*Abrégé de l'histoire sainte, à l'usage de la jeunesse* (1), par M. de Magagnose, dont il a été rendu compte nº 1392 de ce journal.

— Le *Bulletin des lois* contient l'ordonnance du Roi qui nomme M. de la Varende président du collège électoral de l'Eure, et M. La Mothe d'Incamps président de celui des Basses-Pyrénées.

— Le Roi vient d'accorder de l'avancement à trente-cinq juges-auditeurs. Les uns sont promus aux places de juges, les autres à celles de substituts.

— Le collège électoral de Bernay (Eure) a élu M. Mallard de la Varende pour remplacer, à la chambre, M. Lizot, décédé. M. Mallard l'a emporté de 13 voix sur M. Bignon, son compétiteur.

— M. Lafitte a été élu député par le collège électoral de Bayonne. Il a eu 79 voix contre 35.

— Le collège électoral de Rouen est convoqué pour le 1er mars, afin de procéder au remplacement de M. de Girardin.

— Le *Courrier* et le *Constitutionnel* se sont plaints amèrement du traitement fait à un Irlandais, le sieur Byrn-Madden, demeurant près Tours, et qu'on a obligé de partir pour Bruxelles. La vérité est que cet étranger a subi un procès pour des violences et voies de fait,

(1) In-12, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

dont il étoit accusé envers de pauvres paysans. La clameur publique s'étoit fortement prononcée contre lui pour cette conduite et pour des désordres d'un autre genre. L'autorité devoit protection au foible; elle a ordonné à l'étranger de sortir de France. Il a demandé lui-même un passeport pour Bruxelles, et on lui a accordé un sursis de huit jours pour ses préparatifs de départ. Il est parti le 20 mars dans la compagnie d'une personne dont les relations avec lui n'ont été que trop constatées par les débats judiciaires. Voilà l'homme que les deux journaux ont pris sous leur protection, et qu'ils assurent professer des opinions libérales; belle recommandation pour leur cause!

— La *Gazette de Lyon* a fait remarquer le soin touchant avec lequel le *Courrier français* a célébré, autant qu'il l'a pu, le 20 mars; il a annoncé, à cette époque, le départ prochain de deux envoyés qui vont mettre aux pieds du duc de Reichstadt différens objets que le testament de son père les chargeoit de lui remettre. Le *Courrier* saisit cette occasion pour avertir que le jeune duc vient d'atteindre sa majorité, qui est fixée à seize ans pour les princes de la maison d'Autriche. Ainsi, dit la *Gazette*, voilà les fidèles bien prévenus.

— Le ministre de l'intérieur a décerné une médaille à une Sœur de la charité, née à Paris, pour le dévoûment qu'elle a montré pendant l'épidémie d'Ouveillan (Aude). Cette pieuse fille fut atteinte elle-même de la maladie. Elle est actuellement à Toulouse, et elle a reçu sa médaille des mains du maire, en présence des administrateurs de l'hospice. De telles récompenses, a dit le magistrat, ne sont point le but de vos sacrifices, mais vous recevrez avec intérêt l'image fidèle de notre bon Roi.

— Le n° 148 du *Bulletin des lois* contient l'autorisation définitive de quarante-deux maisons de religieuses, la plupart hospitalières; il y a, entr'autres, trente-neuf maisons de Sœurs hospitalières de Saint-Charles, autorisées pour les départemens du Rhône et de la Loire.

— Le conseil municipal de la ville de Rouen a voté une somme de 10,000 fr. en faveur des victimes du fâcheux évènement que nous avons annoncé. Les dons des particuliers sont venus se joindre à cet acte de munificence.

— Le 9 mars, une trombe s'est élevée dans les environs de Marseille, et a causé des dégâts considérables. Cependant aucune personne n'a péri.

— Toutes les divisions de royalistes portugais ont été désarmées en rentrant en Espagne. Les corps seront dispersés dans différens dépôts; ils forment un total d'environ trois mille hommes.

— Un navire hollandais, chargé de fusils et commandé par un capitaine anglais, est parti dernièrement d'Amsterdam pour Constantinople. Ces fusils sont destinés à armer les nouvelles milices turques.

— Les troupes autrichiennes qui ont quitté le royaume de Naples seront stationnées provisoirement sur la ligne du Pô, pour se porter partout où besoin seroit. Les troubles du Portugal et la guerre de la Grèce ont paru exiger cette mesure. Une note officielle, qui annonce cette mesure, ajoute que les deux empereurs d'Autriche et de Russie sont décidés à repousser toutes les tentatives du genre de l'innovation.

— On a publié, dans les provinces prussiennes du Rhin, une ordonnance qui porte que les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement dans les hautes écoles ne seront plus exemptés du service militaire.

— Le roi d'Angleterre envoie à l'empereur Nicolas l'ordre de la jarretière. Celui qui est chargé de cette mission est parti pour Saint-Pétersbourg.

— On annonce qu'une fabrique d'armes a été établie à Constantinople, et qu'il en est déjà sorti des fusils de munition aussi bons que ceux qui venoient d'Allemagne. On a aussi commencé à habiller les soldats avec du drap produit par des fabriques établies dans les provinces du nord de l'empire. Le gouvernement turc vient en outre d'ordonner la construction de quarante filatures de coton.

— On annonce qu'un Anglais a réussi dans sa tentative de pénétrer dans l'Afrique centrale, par les passes des montagnes où le Sénégal et la Gambie prennent leurs sources. On a cru devoir garder le silence sur les détails de ce grand succès géographique, parce qu'il se rattache à des intérêts commerciaux d'une haute importance pour l'Angleterre.

— On annonce qu'un incendie, causé par des ballots de poudre, a éclaté, le 2 février, dans l'hôtel du gouvernement, au Port-au-Prince, île d'Haïti. Environ vingt personnes ont été tuées, et beaucoup de marchandises ont été la proie des flammes.

— Deux provinces de l'Amérique du sud, celles de Tarija et de Rioja, viennent de demander au docteur Francia de les recevoir dans la confédération du Paraguay. Voilà jusqu'ici onze provinces des vice-royautés du Pérou et de Buenos-Ayres qui se sont ralliées au Paraguay pour suivre sa destinée.

— Quelques journaux prétendent qu'une conspiration a été déjouée au Mexique. Elle avoit pour but, dit-on, de rétablir l'ordre des choses qui existoit en 1808. A la suite de cette découverte on a fait, ajoute-t-on, au sénat la proposition d'expulser de la république tous les religieux espagnols, excepté ceux qui pourront donner des preuves de leur coopération à l'établissement de l'indépendance.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 30, la chambre s'est réunie pour continuer la séance du projet de code militaire. Les articles soumis à la délibération sont les articles 3 et suivans, jusqu'à l'article 20. Les articles 1, 4, 6, 11, 12, 17 et 20 ont été renvoyés à la commission; les autres ont été adoptés après diverses discussions.

Le 31, sur la proposition de M. le duc de Choiseul, et après avoir entendu M. le baron Pasquier, M. le marquis de Sémonville et M. le duc de Praslin, la chambre a chargé le grand référendaire de prendre des renseignemens sur ce qui s'est passé la veille aux obsèques de M. de la Rochefoucauld.

On a repris la discussion sur le projet de code militaire. La chambre

a adopté, avec quelques modifications, les articles renvoyés la veille à la commission. La délibération a continué jusqu'à l'article 40, qui a été renvoyé à la commission, ainsi que l'article 33. Les autres ont été adoptés.

Le 2 avril, à l'ouverture de la séance, M. le marquis de Pastoret a prononcé l'éloge de M. le marquis de la Place; ensuite a eu lieu une nouvelle discussion sur les articles 33 et 40 du code militaire, qui ont été adoptés. Les articles 42, 44 et 45 ont été également adoptés. L'article 43 est renvoyé à la commission.

Le surplus de la séance a été occupé par le compte rendu par M. le grand-référendaire, des renseignemens qu'il avoit été chargé de recueillir sur les évènemens arrivés aux obsèques de M. le duc de la Rochefoucauld; ensuite la chambre a entendu successivement MM. le duc de Doudeauville, le baron Pasquier, le ministre de l'intérieur, le marquis de Lally, le duc de Choiseul et le ministre de la guerre.

M. le vicomte Lainé a proposé de remercier M. le grand-référendaire des renseignemens recueillis par lui, et d'attendre le résultat de l'instruction judiciaire commencée. Cette proposition a été adoptée par la chambre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 30 mars, M. Pardessus, vice-président, occupe le fauteuil. On reprend la discussion sur l'article 110 du code forestier, qui est adopté avec un amendement de la commission. Les articles 111 et 112 sont également adoptés sans discussion. On passe au titre VII, concernant les bois et forêts indivis qui sont soumis au régime forestier, et on adopte les articles. L'article 117, ayant rapport aux bois des particuliers, donne lieu à une discussion. M. Duhamel propose un amendement, qui est défendu à deux reprises par son auteur, par M. Sébastiani, et combattu par M. le commissaire du Roi, M. de Villèle et M. le rapporteur. M. Duhamel retire son amendement.

Un autre amendement, proposé par M. Sébastiani, appuyé par MM. Berthier et Méchin, et combattu par M. de Martignac, est mis aux voix et adopté. Une addition, proposée par M. Cornet-d'Incourt et appuyée par M. Duhamel et M. le ministre des finances, est aussi mise aux voix et adoptée, ainsi que l'art. 117, tel qu'il a été modifié par les trois délibérations précédentes. L'article 118 est adopté sans discussion. L'article 119, amendé par la commission, est adopté après quelques observations de MM. Berthier et de Martignac. On adopte ensuite l'article 120, avec un changement de rédaction proposé par M. de Berthier. M. de Kergariou présente un amendement à l'article 121, qui est combattu par M. Sébastiani et rejeté par la chambre. L'article est ensuite adopté.

Le 31, on fait des rapports sur diverses pétitions. On passe ensuite à l'ordre du jour, malgré les observations de MM. Petou et B. Constant, sur une pétition contre le projet de la presse. On adopte le renvoi aux ministres d'une pétition de deux religieuses de Sédan, qui demandent qu'on leur rende leur pension intégrale. D'autres péti-

tions sur des intérêts locaux de commerce excitent une discussion, au milieu de laquelle M. C. Perrier vient se plaindre de ce qui s'est passé à l'enterrement du duc de la Rochefoucauld. Il est interrompu par des murmures.

M. Blin de Bourdon fait un rapport sur un projet de loi qui autorise un emprunt pour la ville d'Abbeville. Il conclut à l'adoption.

On reprend la discussion sur le code forestier. M. de Charencey propose de supprimer le martelage des bois ; le ministre de la marine montre la nécessité de maintenir les réglemens sur cet objet. La chambre se sépare sans avoir pris de décision.

Le 2 avril, après la lecture du procès-verbal que M. B. Constant est venu écouter au pied de la tribune, l'orateur de l'opposition réclame avec force contre l'omission de quelques paroles de M. C. Perrier sur les désordres arrivés aux funérailles du duc de Liancourt. La proposition de M. B. Constant, mise aux voix par M. le président, est rejetée par la presque unanimité de la chambre.

L'ordre du jour appelle la délibération sur les articles du code forestier. Dans sa dernière séance, la chambre avoit accordé la priorité aux amendemens de M. de Charencey, qui combattent le principe du martelage exercé par les agens de la marine dans les bois des particuliers. M. Sébastiani parle à l'appui de ces amendemens. M. Carrelet de Loisy les combat; MM. Delaage et Agier votent en leur faveur; cependant la chambre les rejette, après avoir entendu encore MM. le rapporteur de la commission et le ministre de la marine.

Une discussion s'engage sur la question de priorité entre les propositions du gouvernement et celles que M. Héricart de Thury a présentées à l'appui d'un système particulier d'aménagement perpétuel des hautes futaies pour le service de la marine royale. La chambre décide qu'elle s'occupera des articles du gouvernement. MM. Lessart de la Villemarqué et Hyde de Neuville présentent des observations sur l'article 122, qui est adopté. L'article 123 est également adopté. On donne lecture de l'article 124 et de plusieurs amendemens auxquels cet article a donné lieu; mais la chambre n'étant plus en nombre pour délibérer, la discussion est renvoyée au lendemain.

François-Alexandre-Frédéric, duc de la Rochefoucauld, est mort à Paris le 27 mars. Il étoit né le 11 janvier 1747, et fut connu long-temps sous le nom de duc de Liancourt. Partisan modéré de la révolution, il joua un rôle dans l'assemblée constituante, sortit de France après le 10 août, et passa en Amérique, où il étudia avec soin les mœurs du pays. De retour en France après le 18 brumaire, il établit une filature à Liancourt, contribua à faire connoître et à répandre la vaccine, et s'occupa d'ouvrages et d'objets philantropiques. Il étoit un des principaux patrons de l'enseignement mutuel. Pendant les cent jours, il accepta les fonctions de représentant à la chambre, auxquelles il fut nommé à Clermont, et, après le second retour du Roi, il vota, dans la chambre des pairs, contre les opérations de la chambre de 1815. Dans sa dernière maladie, M. l'évêque de Beauvais a été invité par la

famille à venir visiter le duc, et lui a rendu tous les soins qu'ont permis l'état du malade et l'imminence du danger. Le 30 mars, les obsèques du duc ont eu lieu à l'église de l'Assomption. Un désordre qui est arrivé hors de l'église après la cérémonie, a donné lieu à tant de rapports divers, que nous croyons devoir insérer ici l'article publié à ce sujet par l'*Etoile :*

« Comme nous nous y attendions, les journaux de la faction n'ont pas manqué de présenter à leurs lecteurs, sous les couleurs les plus fausses, le désordre qui a troublé les funérailles de M. le duc de la Rochefoucault-Liancourt.

» A les entendre, c'est l'autorité qui a causé ce désordre. Si elle ne s'étoit pas opposée à ce que le corps fût porté à bras jusqu'à la barrière, tout se seroit passé avec la même décence qu'à l'enterrement du général Foy, de M. de Girardin, etc. Et pourquoi, ayant permis ce mode de transport depuis la maison du défunt jusqu'à l'église, l'a-t-elle interdit depuis l'église jusqu'à la barrière ?

» Peu de mots répondront à ces allégations et à cette question. Voici les faits tels qu'ils se sont passés :

» Il est vrai que le corps a été porté à bras jusqu'à l'église. Ce mode est toléré par l'administration, *sur la demande des familles*, lorsque le domicile du défunt n'est pas trop éloigné, parce qu'habituellement les parens eux-mêmes suivent à pied le cercueil dans ce trajet, même quand il est placé sur le corbillard.

» L'administration n'avoit donc aucun motif de refuser une pareille tolérance dans la circonstance dont il s'agit.

» Mais depuis l'église jusqu'au lieu de la sépulture, les réglemens établissent que le corps sera porté en voiture. Il est inutile de détailler ici tous les motifs de cette sage précaution, que la philantropie a rendue générale pour toutes les classes d'habitans.

» Vouloir que le corps de M. le duc de Liancourt ne fût point porté de la même manière, étoit donc vouloir une dérogation au réglement général, et cette dérogation ne pouvoit avoir lieu sans le consentement préalable de l'autorité, *sur la demande de la famille du défunt*.

» Or, dans cette circonstance, l'autorité avoit cru devoir préalablement en conférer avec la famille; et, dans la sacristie, le commissaire de police ayant devant les yeux le cortège composé de personnes revêtues des plus hautes dignités qui accompagnoient ces funérailles, et les députations des corps les plus éminens qui s'y étoient rendues, étoit convenu avec les parens du défunt que le cercueil seroit replacé sur le corbillard, afin que le cortège et ces députations ne fussent pas obligées de faire à pied, et par la pluie, tout le trajet qu'il y avoit à parcourir depuis l'église jusqu'à la barrière de Clichy.

» Les ordres furent donc donnés. En conséquence, le convoi sortit de l'église, et le cercueil fut placé sur le corbillard.

» C'est dans ce moment qu'une troupe de jeunes gens se précipita sur le cercueil et l'arracha des mains des porteurs. En vain le commissaire leur adresse des remontrances; en vain il leur ordonne de re-

placer le cercueil sur la voiture; sa voix est méconnue : en vain la troupe rangée au-devant de la grille qui étoit fermée veut s'opposer à leur passage; la violence est employée, la troupe est forcée, la grille est ouverte, et ces jeunes gens emportent dans la rue le cercueil, qui se trouve ainsi séparé et éloigné du corbillard, de la famille et du cortège. Un pareil acte de violence et de rebellion ne pouvoit se tolérer; aussi l'officier supérieur prit alors les mesures que les journaux libéraux représentent comme arbitraires, et dont le résultat fut la réintégration du cercueil sur le corbillard. »

Explication pratique du catéchisme, ou Instructions sur les vérités et les devoirs de la religion, par M. Vêtu. Seconde édition (1).

Cet ouvrage est le même qui se trouve annoncé sans nom d'auteur dans le n° 863 de ce journal. Il n'étoit alors qu'en 2 volumes, il est aujourd'hui en 3. L'auteur, M. J. B. Vêtu, curé de Chenove-les-Dijon, a mis plus d'ordre dans son travail, et a ajouté de nouvelles explications et de nouvelles histoires qu'il a crues propres à graver les vérités de la religion dans les esprits et dans les cœurs. Il a renvoyé à la fin un Traité sur le prêt, qu'il avoue être étranger au but de l'ouvrage, mais qui pourtant est moins déplacé là qu'à l'endroit où on l'avoit mis dans la première édition. Parmi les nouveaux chapitres, il y en a sur les devoirs des disciples envers les maitres, et sur ceux des sujets envers les princes.

Il est dit, dans la préface, que la partie des histoires et des paraboles a été *portée* dans cette édition *à sa plus grande perfection;* éloge qui paroît un peu outré, et dont on est d'autant plus surpris, qu'une critique sévère pourroit trouver à s'exercer sur quelques-unes de ces anecdotes. Mais l'auteur a songé surtout à édifier ses lecteurs; et ses histoires, même quand elles ne seroient pas d'une authenticité rigoureuse, tendent toujours à ce but.

Le premier volume traite des mystères, du symbole et des commandemens de Dieu; le second termine les commandemens de Dieu, et parle ensuite des commandemens de l'Eglise, des vertus, des péchés capitaux, de la prière et des sacremens. Le troisième volume complète ce qui regarde les sacremens, et renferme en outre un petit catéchisme, des exercices du chrétien, une méthode pour le chapelet, et une *Exposition des principes sur le prêt.* L'auteur réfute ici M. de La Luzerne, et suit principalement M. l'abbé Pagès. Cette *Exposition*, qui a été aussi publiée à part, forme environ 70 pages. Il faut avouer que cette question n'a pas beaucoup de rapports avec une explication du catéchisme, et je ne pense pas que beaucoup de curés soient tentés, en faisant le catéchisme aux enfans, de leur prouver, par des argumens théologiques, qu'ils ne doivent pas prêter à intérêt.

---

(1) 3 vol. in-12, prix, 7 fr. 50 cent. et 10 fr. franc de port. A Paris, chez Gaunre, rue du Pot-de-fer, et au bureau de ce journal.

Traité de l'administration temporelle des paroisses, suivi d'une table chronologique des lois et décrets, par M. l'abbé Affre (1).

Cet ouvrage, comme nous l'avons dit n° 1296, est divisé en quatre parties. La première traite des fabriques, nous en avons donné l'analyse dans l'article que nous venons de citer; la deuxième partie, *de l'administration temporelle des cures*, comprend quatre chapitres où il est parlé des droits et obligations des curés à l'égard des biens des cures, de leur logement, de leur traitement, des formalités qu'il ont à remplir pour toucher ce traitement, de la surveillance des écoles, de quelques exemptions, etc.; la troisième partie est sur la police extérieure de la religion catholique, et embrasse sous ce titre ce qui regarde l'observation des fêtes, la police de l'église pendant les offices, les bancs et chaises, le prône, le pain bénit, les quêtes, les fondations, les confréries, les processions, les sépultures; enfin, la quatrième partie a pour objet les délits commis à l'occasion de l'exercice de la religion; elle se compose de deux chapitres, dont l'un sur les délits qui troublent l'exercice de la religion ou outragent les objets de son culte, et l'autre sur les délits qui pourroient être commis par les ecclésiastiques dans l'exercice de leurs fonctions, et sur l'autorité chargée de les réprimer. A cette occasion, l'auteur parle des appels comme d'abus.

La première partie est un traité complet sur les fabriques; l'auteur n'omet rien des fonctions des mem-

(1) Un gros vol. in-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

bres. Dans les autres ouvrages sur cette matière, il faut tout lire pour que chaque membre connoisse ses fonctions; ici, au contraire, on indique séparément les fonctions du président, du secrétaire, et surtout celles du trésorier. Ce dernier détail est le plus important, parce que le trésorier a des attributions très-étendues. On distingue le bureau et le conseil, et on fait connoître les fonctions de chacun. L'article des biens restitués aux fabriques est encore traité d'une manière incomplète dans les autres ouvrages; ici, c'est l'objet d'un travail particulier. On y retrouvera avec quelques corrections l'instruction de M. l'évêque d'Amiens sur la même matière; instruction que nous avons fait connoître n° 1061, et dont le prélat avoit confié la rédaction à M. l'abbé Affre. Nous indiquerons aussi, à la fin de la première partie, ce que l'auteur dit de la marche à suivre pour les procès; c'est un article important, et qui est traité avec étendue.

Nous avons remarqué que l'auteur évite les discussions, ou du moins qu'il s'en permet très-rarement. Il y en a une dans la première partie sur la question de savoir si le curé a voix délibérative dans le bureau, nous en avons parlé ailleurs. Une autre question y est encore agitée sur les obligations de la commune à l'égard du presbytère, et, après avoir cité différens décrets et documens, l'auteur conclut que sans nul doute la commune est obligée de fournir le presbytère et de subvenir à toutes les réparations autres que les réparations locatives, de plus, que les conseils municipaux doivent délibérer sur l'ameublement nécessaire aux maisons curiales.

Si l'auteur est très-sobre de discussions, il l'est aussi de remarques critiques; il se borne le plus souvent à présenter les décisions sans y joindre de commentaire. Nous en trouvons un exemple dans la dernière partie, à l'article des *fondations*. *On ne souffre point en France*, dit M. l'abbé Affre, *qu'il soit donné atteinte aux clau-*

ses des fondations, et Pithou en a fait l'article 25 des libertés gallicanes, conçu en ces termes : Ni le Pape, ni les évêques, ne peuvent changer les clauses des fondations. Si l'autorité ecclésiastique ne peut changer les clauses des fondations, l'autorité civile ne le peut sans doute pas davantage ; cependant on a vu plus d'une fois les parlemens s'arroger quelques droits sur ce point, et encore aujourd'hui je ne sais si l'autorité civile respecte bien religieusement toutes les intentions des testateurs ; sur quoi on pourroit demander si les libertés gallicanes ne sont obligatoires que pour le Pape et les évêques, et si les administrateurs et les magistrats ne sont pas tenus aussi de s'y conformer? Au reste, ce n'est point à M. l'abbé Affre que s'adresseroient ces questions ; il est trop éclairé et trop attaché aux bonnes règles pour approuver le système que je signale ; mais, tout entier à son objet, il s'est imposé la loi d'éviter tout ce qui l'en écarteroit. Je n'ai garde de blâmer sa réserve, mais j'espère que de son côté il ne me saura pas mauvais gré de ma remarque sur Pithou.

Dans toutes les parties du *Traité*, on trouvera des décisions qui sont nouvelles, et qui sont fondées ou sur des réglemens nouveaux, ou sur d'anciens réglemens que les autres auteurs n'avoient pas connus.

A la suite de l'ouvrage est une table chronologique des édits, lois, arrêtés, décrets, ordonnances et décisions sur le clergé et les établissemens ecclésiastiques. Cette table comprend quelques pièces antérieures à la révolution, mais elle renferme surtout un grand nombre d'actes et de pièces depuis 1789. L'auteur cite le texte des plus importantes de ces pièces, et donne l'analyse ou l'indication des autres, en y comprenant des circulaires ministérielles, des arrêts de la cour de cassation, des avis du conseil d'Etat, etc. Cette table sera consultée par ceux qui veulent connoître tout l'ensemble de la législation sur le temporel du clergé.

Nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit sur la méthode, la clarté, la précision et la sagesse qui ont présidé à la rédaction de cet ouvrage. Ce sera là désormais que les curés, les maires, les membres des fabriques, les administrateurs, prendront des notions exactes pour tout ce qui a rapport à leurs droits et à leurs devoirs mutuels. Les autres ouvrages antérieurs sont effacés par celui-ci; l'édition même d'Amiens est incomplète, puisqu'elle ne renferme que la première partie, qui est ici augmentée et perfectionnée, et qu'elle n'offre ni la table alphabétique, ni le recueil des lois.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'assemblée annuelle de charité pour les enfans délaissés de l'institution de Mme de Carcado aura lieu, comme à l'ordinaire, le lundi-saint, dans l'église de Saint-Sulpice. M. l'abbé de Maccarthy, prédicateur ordinaire du Roi, montera en chaire à deux heures. La quête se fera après le sermon; c'est sur cette quête que l'on compte pour faire subsister les enfans pendant l'été. Les personnes qui ne pourroient se trouver à l'assemblée du lundi-saint sont priées d'envoyer leur offrande à Mme la duchesse Matthieu de Montmorency, présidente, ou à Mme la comtesse de Saisseval, trésorière, ou à M. Chapelier, notaire. Nous avons parlé plusieurs fois de cette œuvre intéressante, que des dames charitables dirigent avec autant de zèle que de prudence.

— Il y a eu cette semaine, dans la plupart des églises de Paris, des retraites pour disposer les fidèles à la Pâque. Soir et matin, il y avoit des instructions par différens prédicateurs. Dans l'église de la Madeleine, les sermons ont été prêchés par M. l'abbé Boudot, prédicateur du carême, par M. l'abbé de Salinis, par M. l'abbé Martin de Noirlieu, et le dernier jour, par M. l'abbé Borderies. Après le sermon, il y avoit une quête pour les œuvres de charité de la paroisse. A St-Roch, les sermons ont été prêchés tour à tour par M. l'abbé Longin, prédicateur du carême, et par

M. l'abbé Sardon. Dans la semaine sainte, les offices comme à l'ordinaire; les sermons seront faits par MM. Longin, Sardon et Landrieu. L'exercice des trois heures de l'agonie du Sauveur aura lieu le vendredi-saint, à midi; les méditations par M. l'abbé Gallard. Les quêtes que feront les dames de charité pendant la semaine sont pour les établissemens de charité de la paroisse.

— Quelle est la meilleure manière de rendre des devoirs et des honneurs aux morts? Est-ce par une douleur calme, par un maintien recueilli, par des prières et des larmes, ou bien par du tumulte et des clameurs? Des gens qui se pressent, qui se battent, qui résistent à l'autorité, qui tiennent tête à la force armée, est-ce là un hommage bien touchant à la mémoire d'un illustre défunt? Pour excuser une scène déplorable, on a cité l'enterrement de M. Emery, il y a seize ans. Ce respectable supérieur fut porté à bras par ses élèves jusqu'à Issy, où il devoit être enterré; mais qui peut comparer ce religieux empressement d'une jeunesse pieuse, modeste, silencieuse, profondément affligée de la perte d'un père; qui peut le comparer avec l'attitude fière et décidée de ces gens qui font le coup de poing avec le soldat? Leur maintien seul n'annonceroit-il pas qu'ils n'étoient pas plongés dans une douleur extrêmement profonde, et qu'ils venoient là dans un autre but que de prier et de pleurer? Quand le duc Matthieu de Montmorency fut enlevé l'année dernière à la société dont il étoit le modèle, et aux pauvres dont il étoit le consolateur, il n'y eut point de tumulte à son convoi; ceux que sa perte affligeoit le plus ne crurent point l'honorer par des démonstrations bruyantes; ils suivoient le corps en silence, ils pleuroient et prioient. Quand, le mois dernier, un vétéran de la fidélité, un maréchal de France, illustre par quatre-vingts ans de services, de combats et de dévoûment, descendit dans la tombe, les vieux soldats de l'armée de Condé, qui avoient suivi ses drapeaux, les Vendéens défenseurs comme lui de la monarchie, n'imaginèrent pas d'organiser un mouvement pour honorer sa mémoire; le convoi fut silencieux comme la douleur véritable, et les témoignages de la piété parurent seuls convenir dans une si triste cérémonie. Que l'esprit de parti fasse à ses héros les honneurs d'une ovation affectée, que l'on convoque toute une jeunesse aux obsèques d'un orateur fameux,

que l'on arrange une sorte d'apothéose pour un acteur qui a voulu mourir comme Voltaire, je conçois cela de la part d'une opposition qui saisit toutes les occasions de scandale, qui fait des appels à ses affidés, et qui les excite à faire du bruit et à résister à l'autorité; mais les gens sages, les amis de l'ordre, les chrétiens surtout, gémissent de ces scènes turbulentes qui doivent ajouter, ce semble, à la douleur des familles. Aussi, dans la chambre des pairs, M. le marquis de Lally s'est élevé avec force contre ces *espèces de tocsin*, contre cet *appel fait aux classes ouvrières*, contre ces menées *d'un parti qui ne connoît plus ni frein ni mesure*. Mais que dire des déclamations des journaux qui ont cherché à soulever les esprits à cette occasion, ont pris sous leur protection les auteurs du trouble, et ont attaqué l'autorité avec une violence à peine concevable? Est-ce là aussi le langage de la douleur et de la raison?

— Le Mandement de M. l'évêque de Dijon pour le carême est une éloquente réclamation contre les maux actuels de la société. Le prélat s'élève avec force contre cette maxime répétée si souvent aujourd'hui, qu'il faut marcher avec le siècle et se conformer aux doctrines nouvelles. Tel n'étoit pas sans doute le sentiment de saint Paul, lorsqu'il écrivoit aux Romains : *Nolite conformari huic sæculo*. M. de Boisville trace ici le tableau du siècle actuel et de l'esprit qui y domine :

« Nous avons dit que notre siècle étoit celui d'une liberté effrénée; et d'abord rappelons-nous l'origine de nos désordres : un seul mot les a produits tous. Un mot d'une grande vertu, mais en même temps d'une influence bien funeste; un mot toujours cher à la multitude, parce qu'il flatte ses passions, mais en même temps toujours redoutable à l'autorité, parce qu'il ne comporte aucun frein; ce mot a depuis peu retenti solennellement dans le monde, c'est celui de *liberté*.

» Mais voyez quelle est la puissance des mots et le parti qu'en a su tirer le génie malfaisant qui domine notre siècle. A peine cette parole d'une vertu magique a-t-elle été proclamée dans le monde, que tout a été bouleversé, confondu, d'un bout de l'univers à l'autre. Son premier effet fut de déchaîner toutes les passions; le second, d'ouvrir un vaste champ à toutes les erreurs : dès-lors, plus de règle certaine pour les actions, plus de fixité dans les principes.

» Oui, N. T. C. F., nous avons appelé et nous appelons liberté effrénée cette liberté nouvelle dont notre siècle a fait un présent si funeste aux deux mondes; et comment ne pas appeler ainsi cette licence audacieuse qui se manifeste partout, cette impatience de tout joug,

cette horreur prononcée de toute force réprimante, cette manie concertée de ne voir dans les souverains que des despotes, dans les supérieurs que des ennemis, dans les lois qu'un asservissement honteux, qu'une tyrannie insupportable? car voilà où tendent en effet tant d'agitations et de clameurs; voilà le but que se proposent nos oracles, nos réformateurs, nos sages; voilà, non ce qu'ils avouent, mais ce qu'ils veulent.

» En deux mots, indépendance absolue pour soi, servitude absolue pour les autres, voilà la liberté qu'ils réclament, qu'ils entendent et qu'ils veulent; que si vous leur parlez de répression et de bornes, ils n'en connoissent point: l'idée seule les offense et les aigrit, et s'ils peuvent, ils n'en souffriront jamais.

» Oui, N. T. C. F., nous appelons liberté effrénée cette facilité laissée à chacun de censurer, de décrier, de flétrir tout ce qu'il lui plaît, d'outrager par d'audacieux écrits la pureté des mœurs, la sainteté des lois, l'intégrité du magistrat, la dignité du législateur, l'autorité du souverain, la majesté de Dieu même; car que respecte-t-on aujourd'hui?

» Nous appelons ainsi ce droit que chacun s'arroge de verser le poison de la calomnie, non-seulement sur les individus les plus respectables et les plus utiles, mais encore sur les professions les plus saintes, sur les institutions les plus sacrées, sur les premiers ordres de l'Etat, honneur de la patrie et fondement de la société.

» Nous appelons ainsi l'abus déplorable que l'on fait de plus en plus chaque jour de la plus utile des découvertes, de cet art ingénieux de reproduire la parole et de multiplier la pensée en la faisant comme pulluler par la circulation; mais art funeste et découverte pernicieuse lorsqu'on l'emploie et qu'on le prostitue à la diffamation, à l'immoralité, à la révolte, abus tel aujourd'hui que déjà le mal prévalant sur le bien et devenant sans remède, l'homme d'État ainsi que l'homme de bien, le philosophe et le savant lui-même se verront forcés d'en déplorer l'usage, et de regretter peut-être un jour l'heureuse ignorance de nos aïeux et l'innocente simplicité de nos pères.

» Tels sont, N. T. C. F., les fruits amers de cette liberté si vantée, de cette liberté du siècle. »

Le prélat déplore les tristes résultats de cette licence de penser et d'écrire, et se plaint ensuite que la confusion des doctrines ne s'est pas bornée aux enfans du siècle :

« Mais nous devons en convenir, et il faut le dire en gémissant, jusque dans l'Eglise de Dieu, jusque dans cette tribu privilégiée et fidèle qu'on peut appeler le dernier asile de la vérité, cette fièvre turbulente ne se fait que trop ressentir, elle s'est glissée et s'est établie dans son sein, comme un chancre qui le pénètre et le dévore. *Sermo eorum ut cancer serpit.*

» En effet, N. T. C. F., vous l'avez vu et déploré comme nous : il s'est trouvé des esprits inquiets et avides de nouveautés, qui, se faisant sans doute illusion à eux-mêmes, n'ont pas craint d'introduire parmi nous des divisions et des sectes; des esprits dogmatiques et tranchans

qui se sont plu non-seulement à susciter dans le sanctuaire de la vérité des discussions inconsidérées et oiseuses et des luttes désolantes, mais encore à transformer leurs opinions en dogmes et leurs préjugés en articles de foi, ne rougissant pas d'employer contre leurs adversaires des qualifications hostiles, des dénominations odieuses; toujours ayant les armes à la main ou les anathèmes à la bouche.

» C'étoit, dira-t-on, des hommes d'un grand savoir et d'un beau talent. Nous sommes loin de leur contester l'un et l'autre mérite; mais ne pouvoient-ils pas mieux servir la religion qu'en employant ce grand savoir et ce beau talent à soulever ces questions imprudentes et si déplacées aujourd'hui, à réveiller des controverses assoupies depuis long-temps, à réchauffer enfin tous ces vains débats de paroles condamnés par l'apôtre, et toutes ces interminables questions qui, n'avançant à rien et ne profitant à personne, ne font que fournir des armes à l'ennemi et des sujets de triomphe à l'irréligion?

» Aussi a-t-elle habilement tourné toutes ces dissensions à son avantage; vous avez vu avec quelle ardeur et quelle joie les ennemis de la vérité se sont empressés d'attiser le feu de la discorde indiscrètement allumé parmi vous, comme ils se sont hâtés de crier au scandale et de faire retomber sur tous l'imprudence de quelques-uns.

» Hélas! une imprudence en attire bientôt une autre, et telle est l'espèce de connexité ou de fatalité attachée aux controverses religieuses, c'est qu'une fois lancé dans l'arène des combats et dans la carrière des disputes, on ne s'arrête plus. Tout novateur est entreprenant, tout disputeur est opiniâtre.

» Par suite de cette incurable manie d'innover, de fronder, de dogmatiser, après s'être permis d'attaquer tantôt des usages particuliers, tantôt des traditions locales; après avoir cherché à introduire dans l'église *des doctrines différentes et étrangères*, on ne s'en tient pas là; on se trouve entraîné à mettre en problème jusqu'aux premiers fondemens de toute vérité et de toute certitude. On en a vu qui, mus par un zèle inconsidérément officieux, ont osé soutenir que nos croyances anciennes ne portent que sur des appuis peu certains et des bases peu solides, qu'il est indispensable de rasseoir le majestueux édifice de la religion sur de nouvelles fondations, et de tout reconstruire au risque de tout ébranler; comme si, depuis les premiers temps jusqu'à nos jours, les motifs de notre conviction et de la foi n'eussent eu pour soutien que des argumens frivoles ou des preuves hasardées; comme si, en un mot, jusqu'ici le monde entier eût raisonné sans justesse et cru sans démonstration. »

— La mission d'Angoulême, dont nous avons annoncé l'ouverture n°. 1302, a dépassé les espérances qu'on avoit pu en concevoir. Les exercices ont été suivis par la plus grande partie des habitans, et l'ordre a constamment régné dans toutes les paroisses, malgré la bonne volonté de quelques partisans de la tolérance. Leurs vœux se sont perdus au milieu de l'empressement général. On a vu, aux deux époques fixées pour la communion, combien la parole de Dieu avoit

agi sur les nombreux auditeurs qui remplissoient chaque soir les églises. La plantation de la croix, qui s'est faite le 26 février, avoit attiré une foule d'étrangers, et tous les habitans ont pris part à la cérémonie. Les rues que la procession devoit parcourir étoient tendues et décorées avec goût; toutes les autorités et les élèves du collège royal de marine s'étoient joints au cortège. La croix étoit portée tour à tour par quatre divisions, parmi lesquelles on distinguoit les plus notables habitans. Le soir, il y eut dans l'église cathédrale une réunion d'hommes; après l'instruction principale, on y chanta le cantique pour le Roi. Le premier dimanche de carême, M. l'abbé Rauzan fit ses adieux dans un discours qui arracha des larmes à tout son auditoire; et le lundi, au moment de leur départ, les missionnaires reçurent encore de nombreux témoignages d'estime et de reconnoissance. M. l'évêque d'Angoulême recueille en ce moment le prix de son zèle et de ses sacrifices; il a vu avec satisfaction son clergé, les autorités, les fidèles concourir au succès de la mission; les préjugés se dissiper, et l'amour de la religion et du Roi se manifester de la manière la moins équivoque. Les autorités ont donné l'exemple, en même temps qu'elles maintenoient le bon ordre, et les opposans ont été réduits au silence. Les missionnaires, en quittant la ville, se sont tous rendus à Nantes, pour se réunir à leurs confrères arrivés en même temps de Paris, et commencer leurs travaux dont nous avons déjà dit quelque chose.

— M. Marie-Joseph Fumey, curé de Cuiseaux, diocèse d'Autun, est mort le 11 décembre dernier, à l'âge de soixante-dix-huit ans. Il étoit né en ce même lieu, et s'étoit fait remarquer dès sa jeunesse par sa pénétration, son application au travail et sa piété. Il fit ses études à Bourg en Bresse, et y obtint les premiers prix, et alla ensuite au séminaire Saint-Irénée, à Lyon. Dès qu'il eut été ordonné prêtre, il revint à Cuiseaux, où le rappeloient à la fois l'amour de son pays et le désir d'être utile à ses parens. On le nomma chanoine de la collégiale de cette ville, et en même temps principal du collège; et ses soins et son zèle furent si avantageux à ce dernier établissement, que plus de quarante ans écoulés n'ont pu effacer le souvenir de ses services. Cuiseaux dépendoit alors de Saint-Claude, et M. Fumey fut promoteur forain du diocèse pour la partie de la Bourgogne, sous les deux

premiers évêques de Saint-Claude, MM. de Fargues et de Chabot. Forcé de s'exiler après le refus de serment, il se retira dans le Valais, où il exerça le ministère pendant quatre ans. M. Blatter, vertueux évêque de Sion, qui accueilloit avec bonté les prêtres français, vouloit le retenir dans son diocèse; mais dès que les circonstances parurent plus favorables, M. Fumey revint en France, et ne cessa de travailler comme chef de missions. A l'époque du concordat, il se contenta d'aider, soit comme prêtre volontaire, soit comme vicaire, son premier professeur et son ami, M. Maistre, ancien premier custode, devenu curé de Cuiseaux, et il lui succéda dans la cure. Tout son temps étoit partagé entre la prière et le soin de sa paroisse, et toutes ses ressources étoient consacrées aux pauvres. On pouvoit lui appliquer ce que Possidius dit de saint Augustin : *Il ne fit aucune disposition testamentaire, parce que, pauvre de Jésus-Christ, il avoit tout distribué à ses frères.* Un jugement sûr, une instruction solide, une piété et une modestie peu communes, telles étoient ses qualités les plus remarquables. M. l'évêque d'Autun l'avoit nommé chanoine honoraire de sa cathédrale. Sa maladie, qui a duré un mois, lui a donné lieu de montrer sa patience; il a reçu plusieurs fois les sacremens avec les marques d'une foi vive. Dix-huit ecclésiastiques ont assisté à son convoi. Ses confrères, sa paroisse, ses parens, ses amis, tous regrettent un homme si droit, si bon, si sage, modèle et conseil pour toutes les classes.

— On est enfin éclairé sur les projets des Jésuites, et nos journaux, en poursuivant ces hommes dangereux, ont eu le bonheur d'appeler de tous côtés l'attention publique sur leurs complots. Ce n'est pas seulement en France que ces artisans de tout mal conspirent; leurs menées s'étendent jusqu'au Cap de Bonne-Espérance. On va croire que c'est une plaisanterie. Quelle apparence, dira-t-on, un pays protestant! un pays où il n'y a pas un Jésuite! Tout ce que vous voudrez; mais que pouvez-vous répondre à un fait? Dernièrement, dans la chambre des pairs d'Angleterre, on a présenté la pétition d'un nommé Parker, ancien colon du Cap, qui se plaint beaucoup de la conduite du colonel Bird, ancien secrétaire du gouverneur, et de *l'intervention des Jésuites* dans les affaires de la colonie. Admirez-vous comme ces Jésuites se fourrent partout! les voilà qui gouvernent

le Cap de Bonne-Espérance. Il est vrai que lord Bathurst, un des ministres, a dit que les assertions de Parker avoient donné lieu à un examen attentif, et qu'on a reconnu qu'elles n'avoient aucun fondement; mais qui sait si lord Bathurst n'est pas lui-même un Jésuite déguisé? Pour moi, je suis d'autant plus effrayé, que la dénonciation de Parker coïncide avec celle d'un respectable génevois, M. Guillaume Moulton. Dans la discussion qui a eu lieu au conseil représentatif de Genève sur une loi répressive des abus de la presse, M. Moulton a prononcé le 21 mars un discours que le *Constitutionnel* pourroit lui envier. Il a dénoncé le *pouvoir occulte*, la *congrégation qui est partout et qui tend à anéantir la liberté et la république*, les *Jésuites* enfin *qui veulent s'emparer encore de l'éducation et rendre toutes les presses muettes*. Quoi! la congrégation et les Jésuites domineroient aussi à Genève! Il faut convenir qu'on ne s'y seroit pas attendu. Nous entendons dire depuis quelque temps que le ministère français se conduit par l'impulsion des Jésuites, et, dans notre simplicité, nous nous imaginions que c'étoit là le *nec plus ultrà* de l'absurdité; pourtant, voilà un habile homme qui a découvert que les Jésuites vouloient aussi dominer à Genève, dans la métropole du calvinisme, dans une ville où il n'y a pas un d'eux! Mais quelle influence peuvent-ils avoir sur des magistrats protestans? Comment pourroient-ils espérer d'établir un collège dans la ville de Calvin, dans la patrie de Rousseau? En vérité, et Moulton et Parker et *tutti quanti* me paroissent des fous à lier.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi et M. le Dauphin doivent passer, le 16 de ce mois, lundi de Pâque, dans la plaine de Buel, une grande revue de la garde royale.

— Mme la Dauphine, se rendant aux vœux des habitans de Bagnères (Hautes-Pyrénées), dont le conseil municipal s'étoit rendu l'organe, a permis que l'ouverture et l'inauguration de ce bel établissement eussent lieu le 8 juillet prochain, sous les auspices de S. A. R. Mme la Dauphine, le 8 juillet 1823, avoit honoré de sa présence la ville de Bagnères, et avoit posé elle-même la première pierre des *Thermes de Marie-Thérèse*.

— Aujourd'hui samedi, M. Kératry et l'éditeur responsable du *Courrier français* doivent comparoître devant le tribunal de police

correctionnelle (sixième chambre), à l'occasion de deux articles de ce journal. M. Kératry se défendra lui-même ; Me Mérilhou doit plaider pour l'éditeur du *Courrier*.

— Par suite du travail du premier trimestre 1827, un grand nombre d'officiers supérieurs et subalternes de toutes armes, viennent d'être mis à la retraite.

— La séance publique de l'Académie française où doivent être reçus MM. Fourier et Feletz, aura définitivement lieu le mardi 17 de ce mois. On assure que M. Auger, secrétaire perpétuel de l'Académie, est chargé de répondre à M. Feletz.

— M. le comte d'Ofalia, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi d'Espagne près le roi d'Angleterre, est arrivé lundi dernier à Paris.

— Certains journaux ayant annoncé que M. le duc de La Rochefoucauld-Liancourt avoit été enseveli dans un terrain renfermé dans son parc, quelques personnes avoient paru croire que le défunt avoit souhaité qu'on l'enterrât dans une terre non bénie. M. le comte Frank de La Rochefoucauld, petit-fils du duc de Liancourt, réclame dans un journal contre ces bruits, et affirme que le terrain a été béni par l'autorité ecclésiastique, avec l'approbation de Mgr l'évêque de Beauvais.

— Un incendie considérable a consumé, le 22 de ce mois, trente-cinq maisons du village de Paillard, près Breteuil (Oise). On assure que ce désastre est un effet de la négligence.

— Un horrible sacrilège a été commis, pendant la nuit, dans l'église de la commune de Fosse, canton de Saint-Paul, arrondissement de Perpignan. Des voleurs ont enfoncé, avec un instrument aratoire, la porte extérieure de l'église et celle de la sacristie. Ils ont ensuite enlevé du saint tabernacle, qu'ils avoient ouvert avec sa propre clé, l'ostensoir et le ciboire, dans lequel se trouvoient des espèces consacrées, que les voleurs ont répandues sur la nappe de l'autel. Un encensoir de matière ordinaire a été laissé derrière la porte de l'église. L'ostensoir est de composition; le ciboire seul est d'argent. On est à la recherche des coupables.

— M. le préfet de Carcassonne a décerné le 21 mars, dans une des principales salles de l'hospice, en présence de tous les administrateurs de charité, des médailles d'argent à plusieurs religieuses de l'ordre de Saint-Vincent de Paul, comme un gage de la reconnoissance publique pour le noble dévoûment dont elles ont fait preuve dans l'épidémie d'Ouveilhan.

— Une somme de 2000 fr. a été accordée à M. le préfet de la Corse pour encourager la culture du mûrier pendant l'année 1827.

— Plusieurs journaux avoient avancé que le gouvernement des Pays-Bas avoit retiré les traitemens accordés à M. le vicaire-général du diocèse de Tournay, ainsi qu'à ses secrétaires et aux professeurs du séminaire de ce diocèse. Le *Journal de Bruxelles*, que l'on regarde comme officiel, déclare que quelques erreurs ou défauts de forme dans les états d'après lesquels le paiement de ces traitemens s'effectue, ont pu donner lieu à ces allégations; mais que jamais il n'a été question de cesser de payer les traitemens dont il s'agit.

— Le 18 mars, la ville de Salorno, située à quatre lieues de Milan, a éprouvé le même désastre que la ville de Salins; elle a été consumée presque en entier.

— Un traité de commerce et d'amitié entre la Prusse et la Suède a été signé le 14 mars à Stockholm par le ministre des affaires étrangères et l'envoyé de Prusse.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3, la chambre a continué, jusqu'à l'article 63, la délibération du projet du code militaire. Les articles 47 et 61 ont été renvoyés à la commission; les autres ont été adoptés.

Le 4, la délibération a continué jusqu'à l'article 71. Les art. 66, 70 et 71 ont été renvoyés à la commission; les autres ont été adoptés. A la fin de la séance la discussion s'est ouverte sur l'article 72, relatif à la compétence des conseils de guerre en temps de paix. La chambre a entendu sur ces articles MM. le comte Siméon et le duc de Mortemart.

Le 5, la discussion a continué sur l'article du projet du code militaire relatif à la compétence.

Les orateurs entendus aujourd'hui sont MM. le baron de Barante, le comte de Chastellux, le baron Pasquier, le marquis de Pange, le comte de Sèze et le vicomte Lainé. L'article a été renvoyé à la commission.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

— Le 3, après la lecture du procès-verbal, MM. de Guinaumont et Juste de Noailles font des rapports sur des projets de loi relatifs aux villes de Saint-Germain-en-Laie et de Reims. M. le président donne ensuite communication d'une lettre de M. de Villemanzy, président de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de dépôt des consignations, qui annonce que la commission est prête à faire son rapport. La chambre entendra ce rapport vendredi.

M. le rapporteur du quatrième bureau propose l'admission de M. Lainé de Villevêque, qui est bientôt proclamé membre de la chambre par M. le président.

On reprend la délibération sur l'article 124 du projet du code forestier. La discussion est établie sur la proposition de la commission qui tend à réduire à dix ans la durée du droit de martelage, demandé indéfiniment par le gouvernement. MM. de Courtivron et Avoyne de Chantereyne avoient proposé de fixer l'époque à laquelle les bois des particuliers cesseront d'être soumis au martelage, le premier à cinq ans, le second à vingt ans. Après des observations présentées par MM. de Martignac et le comte de Villèle, la chambre adopte l'amendement de la commission qui fixe l'époque à dix ans.

M. Leclerc de Beaulieu propose un sous-amendement à l'amendement de la commission, sur le second alinéa de l'article 124. Ce sous-

amendement est rejeté, et l'amendement de la commission adopté. Le troisième alinéa de l'article 124, aussi amendé par la commission, est adopté, ainsi que l'article entier. Les articles 125 et 126 ont été également atteints par des amendemens de la commission, et la chambre les adopte selon le vœu de M. le rapporteur.

Divers amendememens sont proposés sur l'article 127; mais la chambre n'étant plus en nombre pour délibérer, la séance est renvoyée au lendemain.

Le 4, M. de Vaublanc, rapporteur de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. de la Boëssière, lit d'abord la proposition telle qu'elle a été rédigée par la commission. Elle consiste en ce qu'il soit formé une commission de sept membres chargés d'appeler l'attention de la chambre, s'il y a lieu, sur l'exécution des articles 7, 15 et 16 de la loi du 25 mars 1822. La commission est d'avis que cette addition au réglement est indispensable. M. le rapporteur, avant d'en prouver la nécessité, énumère les objections présentées à la tribune ou dans les bureaux, et les réfute toutes successivement. Si les feuilles publiques, a-t-il dit, outrageoient la cour de cassation, la cour royale, les tribunaux, les conseils-généraux des départemens, l'armée, la marine, le ministère public poursuivroit la punition des outrages, quant à ce qui concerne la chambre législative, le ministère public ne peut rien sans elle, et sa volonté ne se manifestant jamais, la chambre reste ainsi sans défense.

M. le président annonce l'impression et la distribution du rapport, et propose de fixer la discussion après les sujets de délibération dont le rang est déjà déterminé. M. Hyde de Neuville demande que la discussion soit renvoyée après le budjet. M. Benjamin Constant désire qu'elle soit au moins renvoyée après celle de la loi des comptes. Ces propositions sont rejetées. La discussion aura lieu après les sujets de délibération dont on a déjà déterminé le rang. Cinq orateurs se font inscrire pour parler en faveur de la proposition; *trente et un* se font inscrire contre.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du code forestier. La délibération s'établit d'abord sur l'art. 127; l'amendement présenté par M. Revelière est mis aux voix et rejeté. M. de Burosse développe un amendement qu'il a aussi proposé. M. Favard de Langlade le combat et il est rejeté. M. de Sussy propose un autre amendement, que la chambre rejette après avoir entendu M. de Martignac.

M. Bonnet de Lescure présente un amendement sur l'article 128, qui est sous-amendé par MM. Sébastiani et Leclerc de Beaulieu. Après quelques observations de M. le ministre de la marine, l'amendement et les sous-amendemens sont renvoyés à la commission. L'article 129 est adopté tel qu'il a été amendé par la commission, ainsi que les articles 130, 131, 132, 133, 134, 135,

La section II du projet de loi, concernant les bois destinés au service des ponts et chaussées pour les travaux du Rhin, est mise en discussion. La chambre adopte divers articles jusqu'au 143e.

Le 5, après une discussion à laquelle prennent part MM. Humann, Sébastiani, de Monthel, Favard de Langlade, Leclerc de Beaulieu et

Bonnet de Lescure, on adopte les articles de 142 à 149, la plupart amendés par la commission. La discussion s'engage sur l'article 150. M. de Martainville demande la suppression du second alinéa de cet article. M. Labbey de Pompières combat l'article 150 du projet et l'amendement de la commission. La chambre, après avoir entendu MM. de Villèle, Sébastiani, de Martignac et Méchin, adopte l'article 150 avec un amendement de la commission.

M. Sébastiani parle sur l'article 151, et combat la prohibition d'établir des fours à chaux et à plâtre à moins d'un kilomètre des forêts; il s'élève également contre la défense de construire sans l'autorisation du gouvernement aucune habitation dans le même rayon. M. le ministre des finances fait observer que le projet de loi réduit de moitié le rayon auquel s'étendoit la prohibition dans la législation antérieure.

Il paroît en ce moment, en Italie, une traduction des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le 18e siècle* (1). Le *Prospectus* en a été publié à Fuligno, chez Tomassini. L'éditeur, après avoir tracé un tableau rapide du dernier siècle, ajoute : « L'histoire recueille, enchaîne et détaille ces faits, en tant qu'ils se rattachent à la religion; c'est ce qu'a exécuté l'auteur de l'ouvrage qui a été publié en français, et qui va être traduit pour la première fois en italien, sous le titre de *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique et politique du 18e siècle.* Ce qui caractérise principalement ces *Mémoires*, c'est la fidélité historique dans l'énoncé des faits, l'exactitude des dates, la critique judicieuse qui dévoile les maux de la société, et le soin que prend l'auteur de présenter dans tout leur jour les triomphes de l'Eglise. » Il est inutile de remarquer que c'est l'éditeur italien qui parle ici, et que c'est son jugement qu'il donne. Il croit que la lecture de ces *Mémoires* est un moyen de montrer où peuvent conduire les erreurs et les passions des hommes, et en même temps de rattacher les esprits à la religion. Du reste, il s'est trompé sur l'auteur de cet ouvrage, qu'il croit être M. de Boulogne, et il semble aussi attribuer à ce prélat *l'Ami de la religion*. Tous nos lecteurs savent que M. l'évêque de Troyes est tout-à-fait étranger aux *Mémoires*, et il n'a fourni à *l'Ami de la religion*, pendant douze ans, que deux articles et quelques extraits de ses discours. Quoi qu'il en soit de cette méprise, dont nous n'avons pas trop le droit de nous plaindre, et qui ne doit

(1) 4 gros vol. in-8°, prix 25 fr. A Paris, au bureau de ce journal.

être attribuée qu'à l'éloignement où est le traducteur, sa traduction paroît faite dans les vues les plus droites. Il n'a rien omis, dit-il, pour la rendre intéressante et exacte. S'il a cru devoir supprimer quelques détails relatifs aux communions étrangères, ç'a été plutôt pour accélérer la marche de l'histoire, et sans rompre l'ordre des faits les plus importans. Le titre adopté par le traducteur donne lieu de penser qu'il se propose d'entrer un peu plus dans le détail des évènemens politiques; enfin, il annonce que l'ouvrage sera terminé par une appendice sur les personnages les plus illustres qui ont fleuri dans cet espace de temps. Cette appendice sera apparemment un extrait de la liste des auteurs qui forme le 4ᵉ volume des *Mémoires*. Les nouveaux *Mémoires* italiens seront en 8 volumes in-8° d'environ 300 pages; le prix sera de deux bajoques par feuille d'impression. L'ouvrage est proposé par souscription, et comme le *Prospectus* est daté de Fuligno le 20 mai 1825, il y a toute apparence qu'une partie des volumes a déjà vu le jour.

Via crucis, ou Méthode pratique du chemin de la croix, d'après l'ouvrage du bienheureux Léonard de Port-Maurice, 2ᵉ édition, augmentée de l'histoire des souffrances de J.-C., et de la description des lieux saints, avec cartes et gravures (1).

La première édition de cet ouvrage parut en 1813, et fut présentée alors à Pie VII, qui l'accueillit avec intérêt. La seconde édition, dont l'auteur s'occupoit depuis long-temps, est fort augmentée. Le volume comprend une histoire abrégée de la vie souffrante de Jésus-Christ, rédigée d'après le récit des évangélistes; une notice historique sur la dévotion du chemin de la croix, sur son origine, son objet, et ses effets, et sur les indulgences qui y sont attachées; l'exercice du chemin de la croix, avec les prières analogues, les gravures qui représentent les stations, et les conditions à remplir; une appendice sur les trois heures de l'agonie et sur les sept dernières paroles du Sauveur mourant; enfin, des éclaircissemens sur les lieux saints.

Ce recueil, très-complet et rédigé avec beaucoup d'exactitude, est muni d'un bref de Pie VII, en date du 20 août 1822, qui accorde des indulgences à tous ceux qui feront les stations indiquées dans ce livre. MM. les archevêques de Bordeaux, de Paris et de Rouen ont de plus autorisé et approuvé l'ouvrage, qui est accompagné des gravures du chemin de la croix et de deux cartes représentant Jérusalem et toute la voie de la croix. Ce livre est donc à la fois très-authentique, très-pieux et très-instructif, et de plus il ne pouvoit paroître plus à propos.

---

(1) In-18, prix, 4 fr. 50 cent. et 5 fr. franc de port. A Paris, chez Picard, rue des Fossés-St-Jacques, et au bureau de ce journal.

Notice sur M. Lambruschini, évêque d'Orviète, et déporté en France, il y a quelques années.

Jean-Baptiste Lambruschini naquit le 28 octobre 1755, à Sestri di Levante, diocèse de Brugnato, dans la Ligurie. Ses parens étoient distingués par leurs vertus, leur piété, et surtout leur amour pour les pauvres. Sa mère, Pelerine Raggi, étoit une femme d'un rare mérite; elle n'est morte qu'en 1812. Les inclinations du jeune Jean-Baptiste étoient toutes dignes de si sages parens; les exercices de religion le charmoient dès l'âge le plus tendre. On l'envoya au collège dit *del Bene*, que les Jésuites avoient alors à Gênes. Ses progrès dans les études et ceux dans la piété le préparèrent à l'honneur du sacerdoce. M. Lercari, archevêque de Gênes, le nomma professeur d'humanités, puis de théologie dans son séminaire; il eut lieu de s'applaudir de ce choix. M. Lambruschini ne partagea point les égaremens de quelques théologiens et canonistes qui, alors levoient en Italie l'étendard de l'opposition et prêchoient la nouveauté. Il les attaquoit sans ménagement, et tâchoit de prémunir ses disciples contre leur enseignement pernicieux. Le résultat de ses leçons fut publié à Gênes en 1788, sous le titre de *Theologica dogmata*, qui embrassoient, en trente-trois articles, toute la théologie dogmatique. L'auteur le dédia à Pie VI, qui lui répondit par un bref honorable, et lui conféra peu après la dignité de prévôt de la collégiale de Notre-Dame-des-Vignes, vacante par la promotion de M. Jean-Luc Solari à l'évêché de Brugnato. La révolution qui éclata à Gênes en 1797 n'empêcha point M. Lambruschini de remplir les fonctions de sa place; tous les dimanches, il faisoit une instruction en chaire, et son auditoire étoit toujours nombreux. Son zèle à combattre les nouveautés ne devoit pas être sans récompense. Il fut arrêté et mis dans la forteresse de Savone avec quelques autres personnages distingués; on l'en fit sortir au bout de quelque temps, mais en lui défendant de rester à Gênes et d'exercer les fonctions du ministère.

Lors des succès des armées alliées en Italie, en 1799, M. Lambruschini retourna à Gênes et fut fait grand-vicaire par l'archevêque; mais la bataille de Marengo ayant rétabli à Gênes le gouvernement révolutionnaire, il fut obligé d'abandonner de nouveau sa patrie et sa prévôté, et se retira à Rome où Pie VI l'accueillit avec distinction. Le Pape le fit successivement évêque d'Azoth *in part.*, administrateur d'Orviète, puis évêque titulaire de ce siége. A Rome, il il étoit lié avec l'excellent et pieux cardinal Valenti-Gonzaga, et il fut un des premiers membres de l'académie de la religion catholique pour laquelle il rédigea quelques mémoires. L'un, qui fut lu en 1803, étoit sur ce sujet, que les prophéties montrent que J.-C. est le Messie; celui pour la conclusion de l'année 1804 n'étoit pas moins remarquable, et traitoit de la résurrection de J.-C. et de l'établissement du christianisme. Ce mémoire fut fort applaudi.

C'est en 1807 que M. Lambruschini fut promu à l'évêché d'Orviète. Les Jésuites venoient d'être chassés de Naples, le prélat accueillit ces honorables exilés. Il recueillit entr'autres dans son séminaire le Père Fortis, aujourd'hui général de la compagnie, le Père Vincent Pavani, aujourd'hui provincial d'Italie, le Père Zauli, théologien de la pénitencerie, quelques savans espagnols, et de jeunes élèves parmi lesquels étoit le célèbre Ange Mai, gardien de la bibliothèque du Vatican. M. Lambruschini se servit d'eux pour la prédication et pour les autres fonctions du ministère. Il fit la visite de son diocèse, et la continua au milieu des troubles et de l'invasion étrangère. Son zèle et sa sollicitude n'omettoient rien; les plus petits villages, les routes les plus difficiles, rien ne le rebutoit. Ses courses étoient accompagnées de prédications et de l'administration des sacremens. La persécution dont on étoit menacé le porta à prendre des précautions pour instruire ses vicaires-généraux en cas qu'il fût obligé de s'absenter; il substituoit en même temps ses pouvoirs pour prévenir tout embarras et toute division. Le serment, auquel il se refusa malgré toutes les menaces, fut le commencement des vexations; ce refus fut suivi de la déportation. Sur le point de partir, l'évêque se rendit dans sa cathédrale pour y adorer le saint sacrement, et y pria la sainte Vierge et les anges tutélaires du diocèse. Les habitans, consternés de son départ, passoient déjà des plaintes aux

murmures, et le mécontentement auroit éclaté contre les gendarmes, sans les exhortations de l'évêque, qui n'omit rien pour adoucir les esprits.

On l'envoya à Turin, de là à Bourg en Bresse, et enfin à Belley. Son chagrin s'accrut par la nouvelle de la déportation des curés et des chanoines de son diocèse, de la confiscation de tous les biens de sa mense épiscopale, et en outre du décret arbitraire et irrégulier qui portoit la suppression de son siège et sa réunion à celui de Citta della Pieve. Plusieurs de ses prêtres furent enfermés dans la forteresse d'Alexandrie; mais telles étoient les mesures que l'évêque avoit prises, telle fut son adresse à entretenir des correspondances secrètes et à régler tout de loin, que son autorité spirituelle ne fut point méconnue. Son exil fut d'ailleurs utile aux pays où la Providence l'avoit conduit. On sait combien dans ces temps déplorables le clergé d'Italie donna de grands exemples à l'Eglise. Les cardinaux, les prélats, les ecclésiastiques, les religieux, rivalisèrent de dévoûment et de courage. Dispersés de toutes parts, exilés, emprisonnés, dépouillés de tout, leur fidélité envers leur souverain et leur chef ne se démentit pas plus que leur attachement aux règles de l'Eglise. Ils portèrent en tous lieux l'exemple de la piété comme de la sagesse. L'évêque d'Orviète étoit à Belley un modèle d'une vertu simple et modeste. La douceur de ses mœurs, la sérénité de son visage, le charme de ses entretiens, lui concilioient le respect et la confiance. La situation pénible où il se trouvoit n'altéra point la tranquillité de son esprit. En supprimant son évêché, on lui avoit conservé une pension, mais on vouloit qu'en la touchant il signât comme ancien évêque d'Orviète. Il s'y refusa, et aima mieux s'exposer à manquer de tout que d'approuver même indirectement une mesure arbitraire et un envahissement schismatique. La Providence ne l'abandonna pas dans sa détresse, et des secours qui lui arrivèrent de Gênes furent partagés généreusement avec les évêques ses confrères et compagnons de son exil.

Ses loisirs étoient consacrés à la composition de pieux écrits pour l'utilité de son diocèse. Il rédigea une *Guide spirituelle*, qu'il adressa à ses diocésains par une lettre datée de Belley le 29 mars 1812. La lettre respire l'attachement le plus vif au saint Siège, et la *Guide* est pleine de piété et

renferme d'excellentes prières. Cet écrit a été publié en 1823.

Les victoires des armées alliées ayant délivré l'Eglise et l'Europe du joug qui pesoit sur l'une et sur l'autre, on vint prier M. Lambruschini de célébrer une messe d'actions de grâces. Il se prêta à ce désir avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique, et officia solennellement en présence des troupes victorieuses, des autorités et des fidèles. Il se servit en cette occasion d'une mitre que l'on conservoit en relique et que saint François de Sales avoit autrefois portée. Le prélat prit ensuite la route d'Italie avec son secrétaire le chanoine Majoli, et se rendit directement à Rome pour y saluer le saint Père. Le 29 juin 1814, il adressa de cette ville une lettre à son troupeau. Peu après, il retourna dans son diocèse, et son entrée dans Orviète fut une sorte de triomphe. L'évêque prononça, en cette occasion, un discours touchant dans sa cathédrale. Il mit tous ses soins à réparer les maux passés, et procura des exercices spirituels au clergé et au peuple. Ayant été nommé administrateur de Citta della Pieve, il s'y rendit, s'efforça de rétablir la piété, rouvrit un couvent de Capucines, et prit des mesures pour former le séminaire et rappeler d'autres communautés. Il avoit institué, dans son diocèse, des conférences pour les prêtres, et dans son séminaire, des exercices pour accoutumer les jeunes gens au ministère de la parole. Ce séminaire l'occupoit spécialement, et fut mis par lui sur le meilleur pied, tant pour le spirituel que pour le temporel. Par ses soins, une maison de Frères des écoles chrétiennes ou ignorantins fut érigée à Bolsena, une école de maîtresses pieuses à Ficulle, et à Orviète une maison d'éducation pour les demoiselles et une autre pour les pauvres orphelines. Il travailla sans relâche à obtenir un collège de Jésuites, et rétablit, malgré nombre d'obstacles, trois couvens de religieuses, trois de religieux mendians et quatre d'ordres divers.

Ce zèle de l'évêque prenoit sa source dans une tendre piété. On a trouvé, dans ses papiers, des résolutions qu'il avoit prises en 1820, et qui montrent toute la ferveur d'un jeune novice. Les pratiques qu'il se prescrivoit à lui-même annoncent combien il avoit à cœur sa perfection, et dans ses dernières années surtout, il observoit exactement le réglement qu'il s'étoit imposé. En 1822, il travailla à la béati-

fication du Père Bonaventure Bonaccorsi, Servite, de Pistoie. Il refusa l'évêché d'Asti, auquel le roi de Sardaigne l'avoit nommé; sa raison étoit qu'il n'y avoit pas de motif suffisant pour une translation. Cependant sa santé dépérissoit peu à peu; le corps exténué n'empêchoit pas que l'esprit ne conservât toute son activité. Il officia encore le jour de la Toussaint de l'année dernière et le jour des morts. Le 18 novembre suivant, il eut une attaque d'apoplexie, et mourut le 24 du même mois, dans les sentimens de la plus touchante piété. Le recteur du collège des Jésuites, le Père Jean Regoli, l'assista à la mort. Les obsèques furent magnifiques, et deux oraisons funèbres furent prononcées en deux églises différentes.

On a de M. Lambruschini divers écrits, *Theologica dogmata*, Gênes, 1788, in-4°; un *Abrégé de théologie*, aussi en latin, sur la grâce, Gênes, 1789, in-8°; un *Discours prononcé à l'académie de la religion catholique en* 1804; la *Guide spirituelle pour l'usage du diocèse d'Orviète*, Rome, 1823, in-12.

M. Jean-Baptiste Lambruschini étoit le frère aîné d'un autre pieux et illustre prélat, M. Louis Lambruschini, de la congrégation des Barnabites, aujourd'hui archevêque de Gênes et nonce en France. Nous avons parlé plusieurs fois de ce prélat si distingué par son savoir, sa piété et son mérite, et nous aurons encore sans doute, par la suite, occasion de le nommer plus fréquemment, à présent qu'il remplit plus près de nous des fonctions si importantes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 19 mars, jour de la fête de saint Joseph, le saint Père se rendit à l'église consacrée sous son invocation, et occupée par les religieuses Carmélites. S. S. entendit la messe, et passa ensuite dans une salle du monastère avec MM. les cardinaux della Somaglia, Zurla et Rivarola, MM. Fatati, secrétaire des rits, Pescetelli, promoteur de la foi, et Frattini. Après avoir pris les ordres du saint Père, on publia un décret pour déclarer que le vénérable serviteur de Dieu, Ignace de Sainte-Agathe, Capucin à Turin,

avoit pratiqué les vertus à un degré héroïque. S. S. fit ensuite visite à la duchesse de Lucques, et alla à l'église voisine de Jésus, où elle fut reçue par les Pères Jésuites, à la tête de leurs élèves du collège germanique et du séminaire romain. Après que le Pape eut adoré le saint sacrement, on commença les prières pour gagner les indulgences, et la procession vers l'église St-Marc où se faisoit la station. Cette procession se passa comme les précédentes dont nous avons rendu compte.

— Le troisième vendredi de mars, le Pape et les cardinaux entendirent le sermon prononcé, suivant l'usage, par M. le cardinal Micara.

— Le dimanche 25 mars, on a commencé, dans les différentes églises, les catéchismes pour préparer les fidèles à la pâque. Ces catéchismes avoient été annoncés par un édit de M. le cardinal-vicaire. Cet édit indique les indulgences accordées à cette occasion par le Pape, et nomme les églises et les prédicateurs désignés pour les instructions. Il y a vingt-huit églises en tout, et neuf pour le soir, où il n'y aura que des hommes.

Paris. Le vendredi 6, M. l'archevêque de Paris a terminé les exercices qui avoient lieu chaque vendredi de carême. Le prélat les a présidés tous, et a fait, chaque fois, l'instruction. Le sujet étoit la Passion du Sauveur, dont M. l'archevêque a suivi l'histoire, s'arrêtant aux principales circonstances, et en tirant des réflexions pieuses et des applications morales. La dernière cène, l'agonie du jardin des Olives, la trahison de Judas, le renoncement de saint Pierre, la barbarie des juges, les insultes des soldats, les douleurs et les humiliations de toute espèce que J.-C. eut à endurer, enfin son dernier sacrifice sur le calvaire; tels ont été les principaux points sur lesquels le pieux prélat s'est arrêté, et toujours avec la plus heureuse abondance, avec une grâce, un naturel et une onction pénétrante. On y reconnoissoit aisément l'habitude de méditer sur les touchans mystères que l'Eglise célèbre en ce saint temps. Aussi, à chaque fois, le nombre des auditeurs augmentoit d'une manière sensible, et la vaste nef de Notre-Dame ne suffisoit plus les derniers jours à l'affluence des fidèles qui s'y rendoient de tous les quartiers de la capitale. Vendredi dernier, des personnes arrivées une heure

avant l'exercice n'ont pu déjà trouver de place, et ont été obligées d'entendre l'instruction debout. Quoique à toutes les fois M. l'archevêque ait parlé pendant une heure et demie, son exhortation étoit si pieuse, si solide, que personne ne l'a trouvée trop longue, et ceux mêmes qui ont suivi le plus assidument ce cours d'instruction, l'ont vu finir avec peine, persuadés que le prélat auroit encore trouvé matière à des réflexions et des développemens aussi attachans et aussi utiles.

— Le dimanche de Pâque, M. l'archevêque officiera pontificalement à Notre-Dame, et donnera, à l'issue de la messe, la bénédiction papale, à laquelle est attachée une indulgence plénière.

— Le mardi-saint, il y a eu, dans l'église des Missions-Etrangères, l'assemblée annuelle de charité en faveur des pauvres religieuses qui sont à Paris; il y en a environ trois cents qui sont âgées, infirmes ou dénuées de ressources, et qui méritent d'exciter l'intérêt des ames charitables. M. l'abbé de Pontchevron, aumônier de MADAME, a prononcé le discours, qui a été suivi de la bénédiction du saint sacrement, donnée par M[gr] le nonce. Les personnes qui n'auroient pu se trouver à la réunion sont priées d'adresser leur offrande à M[mes] de Laubespin, de Maistre, de Gresbois ou de la Calprade.

— La mission donnée à Fougères dans l'automne de 1821, et dont il a été parlé dans ce journal, n° 768, avoit produit un bien qui a été renouvelé et continué par les exercices de l'années sainte. M. l'évêque de Rennes ayant obtenu de prolonger le jubilé dans son diocèse, on peut l'ouvrir successivement dans les différentes paroisses, ce qui donne le moyen de réunir plus de secours. Le jubilé commença le 18 février dans les deux paroisses de Fougères, et les exercices ont continué jusqu'au 12 mars; ils ont été donnés par les missionnaires du diocèse. A St-Léonard, étoient MM. de La Mennais, Coedro, Feildel et Dinomais, et à St-Sulpice, MM. Corvaisier, Bourdelais et Hérisson. Ils étoient secondés par les ecclésiastiques de la ville et par quelques-uns des paroisses voisines. On a vu revenir à Dieu des personnes long-temps éloignées de la pratique de la religion. Quelques membres de la petite église, que dans le pays on appelle vulgairement des *louisettes*, sont rentrés dans l'u-

nité. Deux communions générales ont été fort nombreuses. M. l'évêque de Rennes a voulu prendre part à la joie de ces jours de bénédiction. Le prélat est arrivé le 7 mars avec son grand-vicaire, M. l'abbé Bottrel; il a donné la communion et la confirmation, et a prêché. Le soir du jour de la clôture, Mgr a visité les nouveaux établissemens qui se forment à Fougères, et sur lesquels on nous fait espérer quelques détails.

— M. l'archevêque de Malines, le seul évêque qui reste maintenant dans tout le royaume des Pays-Bas, a fait coup sur coup, le mois dernier, trois ordinations, le 19 mars pour son propre diocèse, le 26 et le 28 pour les diocèses de Liège et de Namur. La santé du prélat est maintenant aussi bonne que possible. Les journaux ont annoncé, il y a quelque temps, qu'elle ne lui avoit pas permis de conférer les ordres aux ecclésiastiques du diocèse de Tournai, qui avoient fait pour cela le voyage de Malines, et qui furent obligés de s'en retourner sans avoir obtenu ce qu'ils souhaitoient. Tel est le triste effet de la vacance de tant de sièges. Au surplus, si on en croit quelques journaux des Pays-Bas, on touche à la conclusion de cette affaire; ils annoncent que M. Germain, conseiller d'ambassade des Pays-Bas à Rome, qui étoit arrivé, il y a quelque temps, à Bruxelles avec des dépêches, en est reparti le 2 avril pour retourner à son poste. On suppose qu'il porte la conclusion des nouveaux arrangemens.

— On a voulu aussi, à Anneci, faire de l'opposition avec des enterremens. Nous avons parlé, n° 1308, d'un cortège pompeux arrangé pour les obsèques d'un homme qui, dit-on, faisoit profession d'incrédulité. L'autorité ne s'est pas trompée sur le motif de cette ovation; et loin que le roi de Sardaigne ait molli en cette occasion, et qu'il ait blâmé la conduite du clergé, comme l'avoit prétendu le *Constitutionnel*, nous voyons qu'une enquête a été ordonnée contre ceux qui ont pris part à ce mouvement libéral. Le 20 février, le sénat de Chambéri a condamné par arrêt M. L. à un mois de détention au fort de Fénestrelle, pour le zèle qu'il avoit montré dans cette affaire; deux autres prévenus, M. R. et M. D., ont été condamnés, par le même arrêt et pour la même cause, à subir une réprimande devant le sénat, à promettre d'être plus sages, et à payer, ainsi que M. L., tous les frais de la procédure. Le roi a fait grâce au

reste des accusés. Il paroît qu'en Savoie, on ne se croit pas obligé de reculer devant les démonstrations affectées et turbulentes de gens beaucoup moins occupés de leur douleur que du désir de faire un peu de bruit et de scandale. Depuis, le sénat de Savoie a encore rendu un édit, en date du 5 mars, portant que les personnes qui mourront sans sacremens seront ensevelies sans bruit, de nuit et dans un terrain non béni, avec défense de suivre le cercueil et de faire un convoi; il est enjoint aux protestans de se faire ensevelir sans cérémonie ni luminaire. Nous osons à peine rapporter ces dispositions, qui, si elles eussent été suivies chez nous, nous auroient privés de la pompe funèbre du général Foy, ou des splendides obsèques de Talma. Il seroit par trop pénible qu'on nous ravît ces sortes de spectacles qui sont si nécessaires à une douleur profonde pour la calmer, et où on est bien assuré qu'il n'entre ni ostentation, ni esprit d'opposition, ni d'autres motifs semblables. Il est bien clair que ceux qui arrangent ces petites scènes sont des gens aussi religieux que consternés, et il seroit affreux de leur interdire cette consolation dans le deuil où ils sont plongés.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi vient d'envoyer des secours au nommé Joseph Soard, centenaire indigent, habitant la commune de Xermaméril, arrondissement de Lunéville, qui a témoigné une vive reconnoissance pour ce bienfait inattendu de S. M.

— Le Roi a donné 3700 fr. pour être distribués aux victimes d'un incendie qui a dévoré plusieurs maisons à Givency, département du Pas-de-Calais. S. A. R. M. le Dauphin a donné aux mêmes infortunés une somme de 900 fr.

— Le Roi a aussi accordé un secours de 2000 fr. à de malheureux incendiés du canton d'Issoudun

— Un secours de 100 fr. a été accordé par M. le ministre de l'intérieur, sur la proposition de M. le préfet des Pyrénées-Orientales, à la veuve Benet, connue dans ce département sous la dénomination de *centenaire d'Escaro*. Cette femme touche à sa cent douzième année.

— Un journal nous a donné par le menu tout le détail de la garderobe de Buonaparte, qui doit être remise à son fils. Ces objets se voient ou du moins se voyoient, il y a quelques jours, chez l'ancien valet de chambre, Marchand, qui doit se rendre à Vienne pour les porter au duc de Reichstadt. Ces objets sont des habits d'uniforme, des capottes, un chapeau, des éperons, des décorations, deux nécessaires, une pendule, des objets de toilette, des bottes déchirées, un

morceau de la chemise que portoit l'empereur mourant, etc., etc. Il faut voir de quel ton le journaliste parle de ces *objets précieux*, de ces *véritables reliques consacrées par la gloire et le malheur*; il s'incline avec respect devant le *front du héros*, et contemple ces restes avec une vénération mêlée d'attendrissement. Cela prouve bien la tyrannie sous laquelle nous gémissons. Je voudrois bien savoir ce qu'auroit fait le *héros* à un homme qui, il y a vingt ans, eût consacré ainsi un article de journal à la gloire d'un Bourbon : si le malheureux n'eût pas été fusillé sur-le-champ, les cachots de quelque forteresse l'auroient fait repentir de sa témérité. Aujourd'hui, tout cela passe impunément; ce qui n'empêche pas de crier à l'oppression, et de représenter la France comme réduite, par le ministère, à un état de violence et de barbarie dont nous n'avions pas encore vu d'exemple.

— Le *Constitutionnel* de samedi nous apprenoit que la police introduite récemment à Constantinople l'a été *par suite des suggestions du préfet général de l'apostolicisme*. Ainsi, voilà la faction apostolique qui domine aussi chez les Turcs. Incessamment on reprochera au muphti d'être Jésuite, et au divan d'être influencé par la congrégation.

— M. le colonel Jacotin, chef de la section topographique au ministère de la guerre, qui avoit fait la campagne d'Egypte, est mort le 4 avril, à la suite d'une longue maladie. Il avoit reçu, la semaine précédente, les secours de la religion en pleine connoissance, et en avoit été puissamment consolé et fortifié dans ses souffrances. Un prélat avoit même bien voulu aller lui administrer le sacrement de confirmation dans son lit. M. Pierre Jacotin étoit de Langres, avoit servi long-temps avec distinction dans le corps des ingénieurs-géographes, et avoit contribué au grand ouvrage sur l'Egypte. Dès avant de se croire en danger, il avoit réclamé le ministère d'un prêtre. Sa fin chrétienne méritoit d'être citée dans un temps où tant de gens, qui n'avoient peut-être ni ses lumières ni sa droiture, affectent jusqu'aux portes du tombeau une effrayante indifférence sur leur sort à venir.

— M. Gayrard, graveur de la chambre du Roi, a eu l'honneur de présenter à S. M. un buste en marbre de S. A. R. M. le Dauphin; et Mme veuve Vernon, un tableau d'une chasse de Louis XVI, par M. Horace Vernet.

— La direction de la librairie a fait demander aux imprimeurs de la capitale le relevé des ouvrages qu'ils impriment, le nombre d'exemplaires auxquels ils sont tirés, le calcul des presses en activité, et la liste des personnes employées dans les ateliers.

— On vient de découvrir dans la commune d'Estezargues (Gard) plusieurs carrières de marbre veiné de rouge, et de marbre blanc commun, susceptibles d'être employés avec avantage.

— Le roi des Pays-Bas vient d'accorder une somme annuelle de 20,000 fr. sur sa cassette, pour l'achat d'objets d'art exécutés par des artistes belges vivans.

— Il s'est déclaré à Malaga, ville d'Espagne, une épidémie qui enlève beaucoup de monde. Plusieurs personnes ont déjà succombé.

Voilà pourquoi le comité sanitaire du port de Marseille vient d'arrêter que les bâtimens venus de ces côtes seroient soumis à une quarantaine.

— La princesse régente du Portugal, considérant que les chefs des insurgés ont pris tous les moyens pour dérober à leurs sous-officiers et soldats la connoissance de l'amnistie des 5 août et 23 octobre 1826, a prorogé le terme fixé jusqu'au 20 avril de l'année courante.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6, à l'ouverture de la séance, MM. le comte de Tascher et le marquis d'Orvilliers, ont fait des rapports au nom du comité des pétitions. La chambre a ensuite entendu le compte annuel, rendu au nom de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, par M. le comte de Villemanzy, son président.

La délibération a ensuite été reprise sur l'article du code militaire relatif à la compétence. La commission, à laquelle l'article avoit été renvoyé dans la séance de la veille, ayant persisté dans sa première opinion, la discussion a recommencé sur les amendemens proposés.

La chambre a entendu M. le duc de Cazes, le comte de Bourmont et le comte Portalis.

Le 7, après avoir encore entendu M. le ministre de la guerre et MM. le baron Pasquier et le marquis de Vence, la chambre a été aux voix sur l'amendement proposé par M. Pasquier, et qui consistoit à restreindre la compétence des conseils de guerre, dans l'intérieur, aux crimes et délits commis soit en contravention aux lois militaires, soit de militaire à militaire, soit à l'occasion du service. Cet amendement a été rejeté à 93 voix contre 88.

Le 9, M. le comte Molé a prononcé l'éloge funèbre de M. le vicomte de Lamoignon, décédé le 21 mars dernier. Ensuite la chambre a repris la discussion sur l'article du code militaire relatif à la compétence.

Les orateurs entendus dans cette discussion sont MM. le comte de Saint-Romans, le maréchal Lauriston, le vicomte de Chateaubriand, le duc de Cazes, le vicomte Lainé, le duc de Broglie, le marquis de Lally et le baron Mounier.

La première partie de l'amendement proposé par la commission a été adoptée. Une autre partie lui a de nouveau été renvoyée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6, après la lecture du procès-verbal, M. le président ordonne d'introduire MM. les membres de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations. M. de Villemanzy, président de la commission, présente à la chambre le rapport de la direction morale et la position financière de ces deux caisses. Il annonce qu'on a suivi en 1826 le même système qu'en 1825.

M. le président ordonne le dépôt du rapport aux archives, ainsi que l'impression et la distribution des pièces y annexées.

On reprend la délibération sur les articles du projet de code forestier. MM. Méchin, Sébastiani et Petou combattent l'article 151 relatif aux fours à chaux et à briques, mais la chambre l'adopte. L'article 152 est également adopté. Après une discussion à laquelle prennent part M. Martin de Villers, Avoyne de Chantereyne, Delaage, Hyde de Neuville, Duhamel et de Martignac, la chambre adopte l'article 153 amendé par la commission et par M. Hyde de Neuville.

On adopte ensuite, après une courte discussion dans laquelle sont entendus MM. Terrier de Santans, Hyde de Neuville, de Martignac, Reboul, de Sussy et Avoyne de Chantereyne, l'article 154 et les suivans jusqu'à 158, et qui sont relatifs aux visites des agens des gardes forestiers dans les usines et hangars. La chambre adopte aussi les dispositions dont se compose le titre XI, concernant les poursuites en réparation de délits et de contraventions, exercées tant au nom de l'administration forestière qu'au nom et dans l'intérêt des particuliers.

On passe ensuite au titre XII, prononçant les peines et condamnations pour tous les bois et forêts en général. M. de Bouthillier, directeur-général des forêts et commissaire du Roi, présente des observations très-détaillées sur la nécessité d'adopter le système de pénalité proposé par le gouvernement. Après les avoir entendues, la chambre renvoie la discussion au lendemain.

Le 7, on fait plusieurs rapports de pétitions. Le sieur Cordier demande que les condamnés aux travaux forcés soient condamnés à la déportation dans les îles, à l'effet de remplacer des nègres. Cette pétition renfermant des vues utiles, la commission propose de la déposer au bureau des renseignemens. Sur la proposition de M. Duhamel, elle est aussi renvoyée à M. le ministre de la marine.

Plusieurs pharmaciens de la ville de Paris signalent l'insuffisance de la loi du 11 avril 1803, et se plaignent de ce que les herboristes et droguistes vendent des substances dangereuses. Cette pétition, signalant des abus sur lesquels il est utile d'appeler l'attentiou du gouvernement, est renvoyée à M. le ministre de l'intérieur.

Les sieurs Cribelier et Morteuil, membres de la fabrique de la commune d'Oyssel (Seine-Inférieure), réclament contre leur destitution prononcée par M. l'archevêque de Rouen. Comme il résulte, d'après les renseignemens pris par la commission, que leur nomination est irrégulière, on adopte l'ordre du jour.

M. Ruinard de Brimont, au nom de la commission chargée de l'examen du projet tendant à autoriser la ville de Reims à s'imposer extraordinairement, propose l'adoption du projet. Ce rapport sera imprimé et distribué.

La chambre reprend la discussion de l'article 192 du code forestier; mais comme l'article 34 avoit été renvoyé après l'article 192, à cause de cet amendement, la chambre vote d'abord l'article 34. Ensuite la chambre adopte les articles 192, 193, jusqu'à 204 inclusivement. L'article 205, sur lequel la commission a proposé un amendement, est adopté sans discussion. La commission a également proposé un amendement sur l'article 206, relatif à la responsabilité des

délits et amendes. La commission voudroit qu'elle ne s'étendît point aux amendes. M. le commissaire du Roi combat l'amendement de la commission, qui est pourtant adopté avec l'article.

Le 9, M. le président donne communication d'une lettre par laquelle M. le grand-maître des cérémonies annonce qu'à raison des solennités religieuses de la semaine sainte, le Roi ne recevra que lundi 16 les hommages qui lui sont présentés le 12 avril, jour anniversaire de sa rentrée. Ensuite on tire au sort les membres de la députation.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur le code forestier. La chambre adopte successivement les articles 192 et 72, qui avoient été renvoyés à la commission, et qui sont présentés sous une forme nouvelle. Les articles qui complètent le XIIe titre, et ceux qui composent le XIIIe concernant l'exécution des jugemens, sont également adoptés sans discussion. La chambre adopte l'article unique du titre XIV avec l'amendement de la commission, et après avoir rejeté préalablement celui de M. de Charencey.

M. de Charencey présente, sur l'article 219, un amendement qui est appuyé avec force par M. Sébastiani. M. de Martignac, en reconnoissant la justice d'un principe qu'avoient invoqué MM. de Charencey et Sébastiani, n'en combat pas moins l'amendement comme pouvant entraîner de funestes résultats. L'amendement est rejeté.

M. le ministre des finances combat un amendement de la commission qui étoit appuyé par MM. Méchin et Favard de Langlade. Il est rejeté. Les cinq derniers articles sont adoptés avec un amendement de la commission. Un article additionnel, proposé par MM. Chevalier-Lemore et Duhamel, est adopté. On procède au scrutin secret sur l'ensemble de la loi. En voici le résultat : nombre des votans, 275; boules blanches, 267; boules noires, 8. Le projet est adopté.

Affaire de M. Kératry et du Courrier français.

Deux articles insérés dans le *Courrier français*, le 4 et le 6 mars dernier, ont fait traduire, samedi dernier, M. Kératry et l'éditeur de cette feuille, devant le tribunal de police correctionnelle. M. Kératry s'est déclaré l'auteur du premier de ces articles. Après les interpellations d'usage, M. Desparbès de Lussan, avocat du Roi, annonce qu'on a fait citer M. Kératry sous la prévention d'avoir attaqué l'inviolabilité et offensé la personne du Roi, excité au mépris et à la haine du gouvernement, et enfin provoqué à la révolte; que l'éditeur du *Courrier* étoit en outre prévenu par la publication de l'article du 6 mars, d'avoir outragé un membre de la chambre des députés (M. Dudon) à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

M. l'avocat du Roi fait d'abord remarquer tout ce qu'il y a de pénible d'appeler devant le tribunal un écrivain que son âge et le souvenir des hautes fonctions dont il a été revêtu auroient dû retenir dans une ligne de modération. Il donne ensuite lecture du premier article incriminé dont M. Kératry s'est déclaré l'auteur. Il s'en rapporte à la prudence du tribunal relativement à la prévention d'atta-

que contre l'inviolabilité de la personne du Roi et à celle de provocation à la révolte, mais il soutient les deux autres préventions.

L'offense la plus grave se trouve dans ces passages : « M. de Villèle ne peut plus rester l'organe du trône sans l'avilir. » Et un peu plus bas : « Il a forfait à l'honneur en présentant une loi qui peut délier frauduleusement au moins une des parties contractantes du serment qui les unit. » Non, s'est écrié M. l'avocat du Roi, jamais le trône de France n'a été avili, et soit que la France ait prospéré sous ses princes, soit que ses princes aient été exilés sur la terre étrangère, jamais le trône n'est tombé dans l'avilissement. C'est un mensonge en face de l'histoire, c'est un blasphème dans notre langage constitutionnel.

C'est aussi par la lecture de l'article du 6 mars que M. l'avocat du Roi prouve que M. Dudon a été outragé à raison de ses fonctions par le *Courrier*. Il conclut ensuite contre M. Kératry à 6 mois de prison et à 500 fr. d'amende, et contre l'éditeur du *Courrier* à 7 mois de prison et 1000 fr. d'amende.

M. Kératry lit un discours dans lequel tout en protestant de son amour pour la religion et la monarchie, il adresse de vifs reproches aux ministres. La cause est continuée à quinzaine.

Sur les communautés religieuses de femmes.

En rendant compte, dans notre n° 1315, de l'*Almanach du clergé* pour cette année, nous avons donné quelques renseignemens sur le nombre des communautés religieuses autorisées sous Buonaparte, et sur le nombre de celles qui ont été autorisées depuis la restauration. Le ministère des affaires ecclésiastiques vient de publier à ce sujet des documens officiels que nous croyons devoir reproduire, parce qu'ils ne se trouvent qu'en partie dans notre article cité :

« La France, après les orages de la révolution, commençoit à peine à respirer, qu'elle sentit le vide que laissoit dans la société la suppression de toutes les communautés religieuses de femmes; et malgré les efforts d'une philosophie purement spéculative, le souvenir des services qu'elles avoient rendus à l'humanité souffrante, à l'enfance abandonnée et à la jeunesse indigente, l'emporta sur tous les préjugés : il inspira le désir de voir renaître ces pieux et utiles établissemens : ce sentiment fut si prononcé qu'en même temps que le concordat de 1802 ouvroit les églises à l'exercice de la religion, les villes les plus considérables, les hospices les plus importans s'empressèrent d'appeler de toutes parts dans leur sein les anciennes religieuses qui avoient survécu à nos malheurs, et ces prétendues victimes de la violence et de l'avidité s'y réunirent avec joie pour renouveler et perpétuer dans la pratique des plus humbles comme des plus héroïques vertus, le bien immense que l'impiété les avoit forcées d'interrompre.

Le chef du gouvernement, témoin attentif de cet élan, comprit le besoin de le favoriser et de lui donner une direction plus régulière :

il ordonna, en 1808, la convocation à Paris, sous la présidence de sa mère, et du cardinal Fesch, d'un chapitre général des Sœurs consacrées au soulagement des pauvres.

Les citations suivantes feront suffisamment connoître dans quel esprit il lui fut rendu compte de cette assemblée par ceux qu'il avoit appelés à la présider.

« Elles m'ont édifié par leur piété sans exagération et par cette » tendresse véritablement maternelle qu'elles portent à leurs enfans » adoptifs, les pauvres et les malheureux. » . . . . . « Il m'a été démontré qu'il est bien doux de concourir au bonheur de ces ames » pieuses qui, oubliant toujours le bien qu'elles font, ne se rappellent » jamais que celui qu'elles reçoivent. » . . . . . « J'ai reconnu par » les rapports qui m'ont été faits, que ces pieuses institutions se mul- » tiplient *heureusement* sur tous les points de l'Empire; que tout le » bien qui en résulte pour l'humanité est *incalculable*, et que *l'État* » *ne sauroit leur donner trop d'encouragement.* »

Par suite de ce rapport, inséré au *Moniteur*, intervinrent :

1° Le décret du 3 février 1808, d'après lequel une somme de 282,000 fr. est accordée pour frais de premier établissement, et celle de 130,000 fr. est portée tous les ans au budjet du ministère des affaires ecclésiastiques en faveur de dix-neuf congrégations principales, afin que ces congrégations puissent recevoir *un plus grand nombre de novices* et étendre la propagation de leur œuvre (par conséquent fonder de nouvelles maisons.)

2° Le décret du 18 février 1809, qui, entre autres dispositions favorables, réduit à *un franc* le droit d'enregistrement des actes de donations, legs ou acquisitions légalement faits au profit des congrégations ou communautés hospitalières.

Ce ne fut pas à ces associations seulement que s'étendit la protection du gouvernement d'alors; les *Ursulines*, les *Visitandines*, les *Bénédictines*, les *Sœurs de l'instruction chrétienne*, celles de *Notre-Dame* et du *Refuge*, furent autorisées provisoirement, en masse, par des décrets généraux de 1806, 1807, 1810 et 1811, décrets qui prescrivoient les formalités que les religieuses appartenant à l'une de ces associations avoient à remplir pour former de nouveaux établissemens.

A l'époque de la restauration l'on comptoit en France 1,533 congrégations ou communautés définitivement autorisées, et 691 qui existoient en vertu d'autorisations provisoires.

Ainsi, de 1802 à 1814 (c'est-à-dire dans l'espace de 12 ans), 2,224 maisons religieuses de femmes avoient été fondées.

Depuis 1814 jusqu'au 1er janvier 1825 (c'est-à-dire en onze ans), le nombre s'en est accru de 5 à 600, ce qui fait en tout 2,800 environ, dont 1,533 autorisées définitivement, et près de 1,300 qui ne l'étoient pas encore.

Le bien opéré par les saintes filles réunies dans toutes ces maisons s'est développé dans une progression remarquable.

D'après les renseignemens transmis, le nombre des malades secourus par elles, en 1816, étoit de 52,500, et en 1824, il s'est élevé à 145,500 (tant dans les hospices qu'à domicile), et les enfans pauvres

instruits gratuitement, dont le nombre n'étoit en 1816 que de 56,365 s'est élevé à 120,600 en 1824.

Les 2,800 établissemens de religieuses qui existent en ce moment, sont-ils hors de proportion avec les besoins de tous les malheureux que l'on peut compter dans une population de 30 millions d'ames? On ne le pensera pas sans doute, si l'on considère qu'il y a en France 35,800 communes divisées en 2,840 cantons ou justices de paix; qu'ainsi c'est au plus une communauté par canton et par chaque population de 13,500 ames.

Sur ces 2,800 communautés, dans 20 seulement les religieuses se vouent à la vie contemplative, les 2,780 autres renferment les Sœurs hospitalières ou enseignantes.

Des 1,300 congrégations ou communautés qui n'avoient pas encore été définitivement autorisées avant la loi du 25 mai 1825, plus de 200 l'ont été depuis; le reste pourra l'être successivement.

Aux termes de cette loi, la congrégation ou communauté dont les statuts ont été enregistrés au conseil d'Etat en vertu d'une ordonnance royale, n'est autorisée définitivement que par une deuxième ordonnance. Il en faut une troisième pour que la maison conventuelle, dont les Sœurs jouissoient à titre de propriété particulière, reposant sur la tête d'une ou plusieurs d'entre elles, soit régulièrement transportée à la congrégation ou communauté, sous forme de donation entre-vifs.

Toutes ces ordonnances doivent être insérées au Bulletin des lois. Il n'est donc pas surprenant qu'il en renferme un grand nombre. »

Exercices de piété, à l'usage des associés à la confrérie du très-Saint-Sacrement; précédés d'une Instruction sur les confréries en général, et d'un Traité pratique des indulgences (1).

Ce manuel est dédié à M. l'archevêque d'Amasie, administrateur du diocèse de Lyon, par M. l'abbé Frangin, chanoine, curé de la cathédrale et vicaire-général. L'auteur s'est proposé de recueillir tout ce qui peut intéresser la confrérie du Saint-Sacrement. Son manuel se compose d'une instruction sur les confréries en général, d'un traité pratique des indulgences et du jubilé, de notions sur l'objet, la fin et les avantages de la confrérie du Saint-Sacrement, avec des pratiques et prières; d'un sommaire d'indulgences, d'exercices pour la messe, la confession et la communion; enfin, des offices des vêpres et complies. L'auteur prévient qu'il a moins cherché à donner le fruit de ses réflexions qu'à puiser aux sources les plus estimées dans les écrits de piété. M. l'archevêque d'Amasie, dans une approbation du 8 mars de l'année dernière, déclare que cet ouvrage lui a paru digne de la piété et des lumières de l'auteur, et qu'il renferme des vues et des sentimens propres à éclairer et à augmenter la dévotion des fidèles.

(1) In-18, prix, 1 fr. 75 cent. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Rusand, et au bureau de ce journal.

La Christiade, poème épique de Vida, première traduction française, précédée d'une préface sur la vie et les ouvrages de l'auteur, par un desservant d'une succursale de Paris (1).

Vida fut un des poètes latins les plus célèbres parmi les modernes; c'est lui qui rappelle le mieux l'élégance et le goût de Virgile. Sa Christiade surtout a eu de nombreux admirateurs, et on en a donné des traductions en diverses langues. Il étoit étonnant que nous n'en eussions pas en français. On dit, à la vérité, qu'un curé du diocèse d'Amiens fit paroître dans cette ville, en 1699, une traduction du premier livre; le traducteur promettoit la suite, qui n'a pas vu le jour. M. l'abbé Suchet de la Tour ne fait pas mention de cet essai, que peut-être il n'a pas connu, et qui, étant incomplet, n'a pas dû le détourner de son entreprise. Nous nous arrêterons d'abord sur sa préface qui est assez étendue. Il y parle successivement de Vida, de ses vertus, de ses ouvrages, de ses traducteurs. Ce qui concerne la vie proprement dite de Vida est un peu court. Le traducteur ne nous apprend même pas quels étoient ses noms de baptême, et il se trompe sur l'année de sa naissance.

Marc-Jérôme Vida étoit né à Crémone en 1470, et non en 1507, comme le dit M. l'abbé de la Tour. Il étudia successivement à Crémone, à Mantoue, à Padoue et à Bologne. Il entra fort jeune dans la congrégation des chanoines-réguliers de Saint-Marc, à Mantoue; mais il la quitta dans la suite pour entrer dans celle des chanoines-réguliers de Latran, à Rome.

(1) In-8°, prix, 9 fr. et 10 fr. 20 cent. franc de port. A Paris, chez Colnet, quai Malaquais, et au bureau de ce journal.

Léon X, à qui il plut par ses poésies, lui donna le prieuré de St-Sylvestre, à Tivoli (1). Clément VII, successeur de Léon X, le nomma en 1532 à l'évêché d'Albe, dans le Montferrat. Vida ne paroît pas s'être pressé d'y aller demeurer. Il resta encore deux ans à Rome. Toutefois, on dit qu'il remplit les devoirs d'un bon pasteur. En 1549, le chapitre de Crémone, dont il avoit été membre, l'élut pour remplir le siège épiscopal de cette ville; mais la mort de Paul III, qui arriva sur ces entrefaites, empêcha cette élection d'avoir son effet. Vida resta évêque d'Albe, et mourut le 27 septembre 1566, âgé de 96 ans. Il fut enterré dans sa cathédrale, où on lui fit l'épitaphe la plus honorable.

Les œuvres poétiques de Vida sont la Christiade, l'Art poétique, les Echecs, les Vers à soie, les Bucoliques, des hymnes sacrées et quelques petites pièces, odes et épîtres. M. l'abbé de la Tour passe en revue ces différentes productions. Il place le poème des Echecs bien au-dessus de celui sur les Vers à soie, et trouve dans ce dernier trop de longueur et de minuties. Le poème des Echecs est véritablement un tour de force, et malgré le talent de l'auteur, a dû demander un grand travail. Ce que le traducteur dit des hymnes et de la Poétique nous a paru annoncer autant de jugement que de goût. M. l'abbé de la Tour ne parle point des ouvrages de Vida en prose; ce sont des dialogues, des constitutions synodales et des discours; le tout en latin. Ces pièces furent imprimées à Crémone du vivant de l'auteur.

La Christiade, qui doit spécialement nous occuper, fut entreprise, dit-on, sur la demande de Léon X, et achevée à la sollicitation de Clément VII. M. de la Tour entre dans quelques détails sur ce poème, dont

(1) Ce pape mourut en 1521, ce qui suffiroit pour montrer que la date de 1507 pour la naissance de Vida ne peut être exacte. Le pape n'auroit pas récompensé ainsi les poésies d'un enfant.

il fait l'éloge sans en dissimuler les défauts. Je suis étonné qu'il ait négligé d'en donner une analyse ou d'indiquer au moins par un sommaire, à la tête de chaque chant, ce qui en fait le sujet. Le poème est en six livres, et a pour objet la mort du Sauveur. Dès le début du premier livre, on annonce que Jésus est au terme de sa course. Il est en route pour Jérusalem où il doit subir la mort; il converse avec quelques-uns de ses disciples; pendant ce temps, les démons rassemblés méditent les moyens de le perdre. Le Sauveur arrive à Béthanie, ressuscite Lazare, et opère d'autres miracles. Il fait son entrée à Jérusalem, au milieu des acclamations du peuple; description du temple, transfiguration du Sauveur.

Dans le 2e livre, le démon s'empare de l'ame de Judas. Conseil des prêtres; Judas vient leur offrir ses services. Cependant les Juifs se rendoient de toutes parts à Jérusalem pour la fête. Ici commence une longue nomenclature des villes et des tribus dont les habitans venoient à Jérusalem. Cette nomenclature, un peu sèche, malgré le talent de l'auteur, est de plus déméсurément longue, elle renferme plus de 200 vers. Dernière cène, agonie du jardin des Olives; Jésus est pris par Judas et conduit devant Caïphe et devant Pilate. L'action marche rapidement, et on se demande comment l'auteur trouvera le moyen de remplir quatre autres livres.

Au 3e livre commence un épisode inattendu. L'époux de Marie, Joseph, instruit dans sa retraite du sort qui menace Jésus, se rend à Jérusalem et pénètre jusqu'à Pilate. Le gouverneur l'accueille avec bonté, et Joseph lui raconte toute la vie antérieure de Jésus, son origine divine, la virginité de Marie, la naissance miraculeuse du Sauveur, la fuite en Egypte, le retour dans la Palestine. Le récit de Joseph occupe tout ce livre.

Dans le 4e, ce n'est plus Joseph qui parle à Pilate,

c'est Jean, le disciple bien-aimé du Sauveur, et qui étoit aussi présent à cette audience. Ici commence un magnifique abrégé de son Évangile; Jean raconte ce qu'il a vu, les prédications de Jean-Baptiste, le commencement du ministère de Jésus, la vocation des apôtres, les vertus, les miracles, les instructions du Fils de Dieu. Pilate écoutoit tout ce récit sans l'interrompre, quand les Juifs, fondant dans son palais, rompent l'entretien, dispersent Joseph et Jean, et pressent la mort de leur victime. Il faut convenir qu'un récit, qui occupe deux livres entiers, est un peu long relativement à l'étendue totale du poème; du reste, il renferme de grandes beautés.

Le livre V est l'histoire de la Passion. Ce sujet fournissoit au poète l'occasion de peindre et d'émouvoir, et il en a profité heureusement. Dans le livre VI, Vida raconte la sépulture du Sauveur, sa descente aux limbes, sa résurrection, ses différentes apparitions à ses disciples, son ascension et la descente du Saint-Esprit.

Telle est la marche du poème, où l'auteur a appelé à son aide de brillantes fictions et toutes les ressources d'une imagination nourrie de la lecture de l'Ecriture et des beaux génies de l'antiquité. On y reconnoît surtout l'habile et heureux imitateur de Virgile, et on sourit plus d'une fois en voyant avec quel art Vida emprunte à son modèle des pensées, des expressions, des épithètes et souvent des hémistiches entiers.

Il nous reste à parler de la traduction de M. l'abbé de la Tour. Elle nous a paru faite avec soin, l'auteur s'est bien pénétré de son sujet, il a lutté contre les difficultés. Il s'est appliqué à tout rendre et à faire passer dans sa traduction quelque chose de l'harmonie de l'original. Son style a de la noblesse et de l'élégance. On voit que ce n'est point là le coup d'essai de l'auteur, et qu'il a préludé à cette traduction par d'autres travaux du même genre. Il parle néanmoins de ses efforts avec une rare modestie; il se

reproche d'avoir, par excès de timidité, négligé de consulter des amis dont les conseils l'eussent éclairé, et craint qu'on ne le renvoie faire ses prônes. Personne ne sera tenté d'adresser à l'auteur un compliment si peu poli. Si quelques lecteurs difficiles s'étonnoient qu'un curé de Paris (de St-Louis, chaussée d'Antin), trouvât le temps de traduire un poète latin, M. l'abbé de la Tour ne manqueroit pas de raisons très-plausibles pour s'excuser. Il est à croire d'ailleurs que cette traduction est déjà ancienne, et que l'auteur s'en est occupé avant d'être appelé au gouvernement d'une paroisse. Il nous apprend même qu'il avoit entrepris de traduire toutes les poésies de Vida, et qu'il n'a cessé d'y travailler que parce qu'il a vu paroître depuis quelques années des traductions de la Poétique, des Echecs, des Vers à soie et des pièces fugitives. « Je n'ai pas, dit-il, assez d'amour-propre pour me croire capable de surpasser les autres traducteurs, et j'en ai trop pour consentir à leur être inférieur. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le mercredi-saint, à huit heures du matin, le Roi, M. le Dauphin et les deux princesses se sont rendus à St-Germain-l'Auxerrois pour y faire leurs pâques. Ces augustes personnages étoient accompagnés des grands-officiers de leur maison. A l'entrée de l'église, le Roi a été reçu par M. le curé de la paroisse, à la tête de son clergé. M. Lebrun, maire du 4e arrondissement, étoit aussi là. S. M. ayant été conduite processionnellement au chœur, M. le grand-aumônier a célébré la messe, à laquelle le Roi et sa famille ont communié. S. M. a entendu ensuite une messe d'actions de grâces, célébrée par un de ses chapelains. Elle a été reconduite avec la même cérémonie à sa sortie. Les gardes-du-corps et la garde nationale faisoient le service dans l'église. Le Roi est rentré aux Tuileries à 9 heures et demie. M. le grand-aumônier, qui avoit souhaité présider à

cette cérémonie avant de retourner dans son diocèse, est parti pour Rouen immédiatement après.

— La cérémonie de la cène a eu lieu le jeudi-saint, au château, suivant l'usage; on avoit fait les dispositions accoutumées dans la galerie de Diane. Le Roi s'y est rendu à dix heures; M. le Dauphin et les princesses étoient placés dans l'enceinte, avec les officiers et les dames attachés à leur service. M. l'ancien évêque de Tulle a officié, et M. l'abbé Guillon, professeur d'éloquence, a fait le discours, dont le sujet étoit la charité. La cérémonie même offroit un touchant exemple de cette vertu qui ne dédaigne pas d'abaisser la grandeur royale au plus humble ministère. Après le discours, le Roi a lavé les pieds de douze enfans représentant les apôtres, et rangés sur une estrade. Chacun d'eux a reçu une bourse avec 13 pièces d'argent et 13 plats. M. le Dauphin, assisté de grands-officiers, a apporté successivement les plats. Après la cérémonie, le Roi et la famille royale se sont rendus à la chapelle du château, où l'office a été célébré par un chapelain.

— Une œuvre de charité vient de se former à Albi, c'est une école pour les sourds-muets, qui se trouvent en assez grand nombre dans ce pays. Une association de dames distinguées veut bien se charger du soin des enfans, et exercera envers eux les pratiques de la charité. On se propose d'occuper les enfans à un genre de travail qui puisse leur fournir des moyens d'existence, s'ils sont pauvres, ou les distraire agréablement, s'ils sont d'une condition aisée. Mlle Aubin a été envoyée par M. le directeur de l'institution des sourds-muets de Paris, pour diriger l'instruction des élèves. Jusqu'ici le local n'étant pas vaste, on ne peut admettre que des filles; mais on espère que les dons de la charité et la protection du gouvernement permettront d'étendre ce bienfait aux garçons. Le prix de la pension a été fixé à un taux assez modique, il n'est que de 400 fr.; mais les enfans qui ne pourroient même pas fournir cette somme ne seront pas exclus pour cela de l'avantage d'être admis, et on aura égard à la position et aux ressources de chacun. Quant à la santé des enfans, le local que l'on a choisi convient parfaitement sous ce rapport; la maison, située dans les environs d'Albi, est environnée d'un bel enclos, où les élèves pourront prendre leurs récréations. Il est bon d'ajou-

ter que cet établissement est approuvé par M. l'archevêque d'Albi, par M. le préfet du Tarn et par M. le maire d'Albi.

— Les missionnaires de France, après avoir donné les exercices du jubilé à Lyon, se partagèrent en deux divisions, dont l'une se rendit à Angoulême et l'autre à Romans. Nous avons dit un mot, n° 1311, sur la mission donnée dans cette dernière ville; mais notre article, recueilli d'après le rapport verbal d'un témoin oculaire, étoit fort incomplet. La mission a vraiment renouvelé la ville de Romans; la retraite des hommes a surtout produit un grand ébranlement. L'église, quoiqu'assez vaste, ne pouvoit contenir la foule des auditeurs; il a fallu établir les exercices dans deux autres églises qui ont été remplies de suite. Quatre communions générales ont eu lieu, dont deux pour les hommes; environ 2400 y ont pris part. Ceux mêmes qui ont résisté à ce mouvement n'ont pu s'empêcher de rendre justice aux talens comme à la conduite des missionnaires. A la fin des exercices, on a béni un calvaire que possède la ville, et qui a beaucoup de ressemblance avec celui de Jérusalem. La première pierre en fut, dit-on, posée par François Ier. Une circonstance heureuse est venue ajouter à l'éclat de la cérémonie; on a appris, quelques jours auparavant, que le Roi, sur la demande de M. le curé, venoit de faire un don de 500 fr. pour le rétablissement du monument. On espère que la piété royale aura des imitateurs, et que l'on pourra restaurer ce calvaire, qui ne compte pas moins de 42 chapelles.

— La Lettre pastorale donnée par M. l'évêque de Pignerol, pour le carême de cette année, est digne de la piété comme du zèle de l'éloquent prélat. M. Rey y traite de la nécessité de s'instruire de la religion; l'ignorance sur ce point, dit-il, est le plus grand des malheurs, c'est un fléau pour l'homme et pour la société; ignorer la religion, c'est ignorer la vie. Mais, pour connoître la religion, il faut l'étudier, car elle est aussi une science et quelle science!

« Le christianisme est une profession, la plus noble, sans doute, et la seule indispensable; mais enfin c'en est une, et dès-lors elle s'apprend comme toute autre, car il n'y a point de profession sans apprentissage : et voyez, en effet, les magistrats, les guerriers, les juges, les administrateurs, les médecins, les commerçans, les artisans eux-mêmes, tous ne savent que ce qu'ils ont appris; partout on étudie, on s'exerce, on se perfectionne, et l'on rougiroit d'ignorer la profession

ou le métier auquel on s'est voué; ah! personne ne voudroit être taxé d'ignorant dans son état. Eh! quoi donc! un chrétien ignorant seroit-il moins blâmable parce que sa profession est plus sublime, et que rien ne lui aura manqué pour s'y rendre habile? Un chrétien ignorant!!! O, N. T. C. F., avec tous les moyens d'instruction qui nous entourent, un chrétien ignorant est nécessairement un chrétien coupable; il a manqué à l'obligation la plus essentielle de sa profession, celle de connoître sa profession même; car il est certain que, pour arriver à sa dernière fin, il doit croire, et par conséquent connoître ce qui regarde l'existence de son Créateur, la miséricorde de son Rédempteur, la certitude des récompenses promises à ceux qui le recherchent, l'équité des châtimens réservés à ceux qui s'en éloignent, et par conséquent tout ce qui concerne les devoirs de la vie présente et la certitude de son éternel avenir : *Credere enim oportet accedentem ad Deum quia est et inquirentibus se remunerator sit.* »

Le prélat répond ensuite aux prétextes qu'on allègue pour ne pas étudier la religion, et finit par s'adresser aux Vaudois qui sont dans son diocèse. Cette exhortation est aussi solide que touchante :

« Instruisez-vous aussi, ah! instruisez-vous surtout, ô vous nos frères séparés, qui ne possédez très-certainement qu'une fausse science, dont pourtant vous vous glorifiez, ainsi que du principe erroné et funeste qui vous fait croire que l'esprit particulier suffit pour l'intelligence des divines Ecritures, et qu'avec la Bible en main vous possédez toute la mesure comme toute la règle de croyance nécessaire à un chrétien. Nous ne vous accusons pas ici injustement, nos chers et mal heureux enfans; nous citons un fait dont nous nous sommes assuré par nous-même. Nous vous avons entendu dans le cours de nos visites pastorales, lorsque, poussé par la tendre affection qui anime et tourmente notre cœur pour vous, nous nous sommes raproché de vous et entretenu avec un très-grand nombre; nous vous avons entendus répondre aux objections que vous présentoient notre zèle et notre sollicitude, par des passages de la Bible cités au hasard, et qui n'avoient aucun rapport avec la question que nous avions proposée; nous vous avons entendus, pressés par les raisons évidentes que nous opposions à votre fatale séparation, nous dire avec naïveté : *Je ne sais pas que répondre; mais si j'avois ici ma Bible, je vous répondrois assez.* Et en effet, nos très-chers enfans, nous ne doutons pas que si vous aviez eu *votre Bible* vous ne l'eussiez ouverte pour nous répondre, et que le premier passage que vous auriez trouvé au hasard ne vous eût paru très-concluant contre des vérités avec lesquelles cependant il n'avoit aucune relation. Voilà votre science au-dessus des catholiques, et avons-nous tort de l'appeler une fausse science? Hélas! il faut bien le dire, cette connoissance ou plutôt cet abus, si ce n'est pas même cette profanation de la Bible, entretient votre orgueil, et vous fait trouver votre prétendue instruction dans ce qui n'est que votre aveuglement.

» Car enfin, nos chers et infortunés Vaudois, dites-nous si la Bible

vous suffit, et dans vos principes elle doit vous suffire, puisque vous ne reconnoissez pas d'autre dépôt de la parole divine, et que vous croyez tous de posséder par *l'esprit particulier*, l'intelligence de ce livre ; si donc la Bible vous suffit, qu'avez-vous besoin de ministres, et qu'allez-vous faire aux prêches? Vos prétendus pasteurs comprennent-ils mieux la Bible que vous? mais alors *l'esprit particulier* est en défaut. Ou bien, peut-être vos ministres auroient-ils le droit de vous imposer leurs opinions personnelles, et de vous dire que vous interprétez la Bible dans un sens contraire à la vérité, et qu'il faut s'en tenir à ce qu'ils vous enseignent et non à ce que vous lisez? Mais pourquoi vous disent-ils donc que tout le monde a droit de lire la Bible et de l'interpréter? Il est donc faux alors au jugement même de vos ministres que la Bible suffise, dès que vous êtes obligés de recourir à leur interprétation et d'abandonner la vôtre. C'est en effet ce qui vous arrive à tout instant; vous ouvrez la Bible et vous y lisez que Jésus-Christ dans la cène dit textuellement et clairement à ses apôtres, en leur présentant le pain eucharistique : *Ceci est mon corps*. Si jamais l'Ecriture a paru claire et évidente dans ses expressions, c'est dans ce texte si court, si simple, et sur un point aussi essentiel. Certainement si le bon sens entre pour quelque chose dans *l'esprit particulier*, il n'y en pas un parmi vous, nos très chers enfans, qui ne croie et ne dise tout de suite d'après Jésus-Christ : *Ceci est mon corps*, et pourtant voilà vos ministres qui disent : *Ceci n'est pas son corps*; d'où il s'ensuit nécessairement que Jésus-Christ a menti si vos ministres ont dit la vérité! Tout ce qu'ils vous ajoutent d'interprétation forcée sur ce passage ne détruira jamais l'évidence de notre raisonnement, et d'ailleurs, s'il y avoit des interprétations à admettre, Jésus-Christ s'en est chargé avant vos ministres, et, tandis qu'ils vous disent que ce corps dont il est question n'est qu'un *corps en figure*, le Sauveur vous assure que ce corps est le même *qui sera livré pour nous*. Dites-nous donc, nos chers Vaudois, Jésus-Christ n'a-t-il livré qu'une figure de son corps, et les bourreaux qui l'ont flagellé et ceux qui l'ont crucifié, n'ont-ils porté leurs mains que sur une simple figure? Toutes ces conséquences cependant, quelque impies qu'elles soient, découlent inévitablement de l'interprétation de vos ministres, et encore une fois vous êtes forcés d'accuser Jésus-Christ de mensonge, si c'est eux qui ont dit la vérité.

» Que d'autres exemples nous pourrions apporter, nos chers enfans, pour vous montrer la continuelle opposition de la doctrine qu'on vous enseigne avec la doctrine de Jésus-Christ. Ouvrez votre Bible, et vous verrez partout le gouvernement de l'Eglise annoncé, établi, exprimé sous la forme, sous le nom d'un *royaume*, et par conséquent avec un chef qui soit toujours aussi visible que le corps lui-même, et pourtant l'enseignement vaudois en fait une vraie république, qui ne reconnoît aucun chef visible qui ait autorité sur tous les autres; et cet enseignement place la source de l'autorité dans le peuple même qu'elle doit gouverner. Hélas! disons-le en passant, c'est ce principe destructeur, introduit par la réforme dans l'ordre religieux, qui a été appliqué ensuite à l'ordre politique, et ne cesse encore d'enfanter les révolutions.

» Ouvrez votre Bible encore, et vous y trouverez dans l'établissement de l'Eglise par Jésus-Christ, un apôtre placé au-dessus des autres apôtres avec le titre de *premier*. Voyant son nom changé en un nom nouveau qui exprime le fondement et la solidité de l'édifice, *Pierre;* recevant *seul* de la main de Jésus-Christ le symbole de l'autorité et du commandement, *les clefs;* possédant *seul* l'assurance honorable de l'indéfectibilité de sa foi; jouissant *seul* de la noble mission d'affermir ses frères les autres évêques, quand ils viendroient à chanceler; recevant *seul* l'ordre si important et si honorable de paître non-seulement les agneaux, mais encore les brebis, c'est-à-dire tout le troupeau du Seigneur. Eh bien! nos chers Vaudois, tout cela est clairement dans votre Bible, certainement vous y apercevriez vous-mêmes tout cela, si on ne vous enseignoit pas malheureusement le contraire; mais alors à quoi sert votre Bible, et en quoi consiste le privilège dont vous vous glorifiez de pouvoir la lire et l'interpréter? »

— Les catholiques du Maryland continuent, malgré les circonstances défavorables du commerce, à montrer un grand zèle pour le soutien de la religion; ils ont commencé en plusieurs lieux à bâtir des églises. Ainsi, à Dorset, à Denton, à Queen's town, à Richmond, à Marlborough, auprès d'Harper's Ferry, à Wheeling, à Triadelphia, à Hager's town, à Alexandrie, dans Cecil county, on bâtit à la fois des églises; celle de Queen's town est la seule qui soit achevée, et elle a été consacrée suivant le rit ordinaire. Ce généreux empressement des fidèles est d'autant plus remarquable, que le pays est pauvre et que les cultivateurs vivent avec peine sur leurs terres. Aussi, des milliers d'habitans ont-ils émigré ou émigrent-ils tous les jours pour l'Ohio et les autres Etats de l'ouest, où les terres sont à bon marché et sont très-fertiles. Telle est la facilité des transports, qu'il ne leur en coûte presque rien pour envoyer par eau leurs productions à la Nouvelle-Orléans ou même à New-York; après deux ou trois années, ils acquièrent une aisance inconnue au Maryland. Ainsi aujourd'hui l'état de l'Ohio, qui, il y a trente ans, n'étoit qu'une immense forêt, se trouve le plus riche et le plus peuplé des Etats-Unis après les Etats de New-York et de Pensylvanie. Il en est de même à proportion des autres Etats de l'ouest. Dans le Maryland, au contraire, la révolution qui a eu lieu dans le commerce a ruiné beaucoup de familles qui vivoient autrefois dans l'aisance. Toutefois, un grand nombre de catholiques restent dans le pays, dans la crainte de manquer ailleurs des secours de la religion. L'état de ce diocèse mérite donc

d'exciter l'intérêt des personnes zélées. La cathédrale de Baltimore est grevée, comme on sait, d'une dette énorme, contractée pour sa construction. M. l'archevêque, qui n'a aucun revenu, n'aspire qu'à réduire un peu le capital de cette dette, de manière à n'être plus exposé aux poursuites de ceux qui ont fourni les fonds. L'état précaire où il se trouve lui donne donc droit aux distributions de l'association de la Propagation de la foi, et nous apprenons avec plaisir qu'on a proposé de lui attribuer une part notable dans la répartition du produit des offrandes de l'année dernière.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Quelques journaux avoient cru trouver un prétexte à leurs déclamations habituelles dans ce qui s'est passé pour l'adjudication du terrain de Bellechasse, à Paris. Le *Moniteur* répond en donnant des explications satisfaisantes sur ce fait. L'administration ne devoit pas, dans l'intérêt du trésor, laisser vendre ces terrains à un prix au-dessous de leur valeur véritable. Néanmoins, comme en principe on est convenu que l'autorité doit toujours avoir tort, on continue à crier. Un journal a même mis en jeu la congrégation à ce sujet, et, dans un article intitulé *puissance de la congrégation*, il suppose que c'est elle qui a mis obstacle à la vente. C'est une idée absurde; la mesure dont on se plaint est une mesure purement administrative, et à laquelle la congrégation est aussi étrangère que le grand Turc.

— Le *Moniteur* contenoit, dans un de ses derniers numéros, plusieurs pièces officielles, qui semblent jeter quelque lumière sur le sort du célèbre Lapeyrouse et celui de ses compagnons. Il résulteroit de ces pièces que les deux vaisseaux commandés par Lapeyrouse se sont perdus dans le voisinage des Nouvelles-Hébrides, et qu'il existe encore à Malicolo, île principale de cette contrée, plusieurs Européens qui seroient des Français naufragés. Le gouvernement anglais a envoyé un bâtiment sur les lieux pour s'assurer de la vérité.

— Les journaux parlent d'un vieillard résidant aujourd'hui à Braisne, près de Soissons, et qui a fait partie de l'expédition de Lapeyrouse, et à qui le Roi a accordé une pension sur la liste civile; ils auroient pu également citer M. de Lesseps, consul-général de France à Lisbonne, qui quitta l'expédition de Lapeyrouse au Kamschatka, d'où il se rendit par terre à Paris, à travers mille périls.

— L'*Etoile* citoit, lundi dernier, quelques passages de discours prononcés, en 1820, par trois nobles pairs qui passent pour être à la tête de l'opposition contre le ministère. Ces nobles pairs, alors ministres, s'élevoient contre la licence de la presse, et faisoient sentir le besoin de mesures répressives. Comme il est incontestable que la licence n'a fait qu'augmenter depuis, il n'est pas probable que les trois anciens

ministres lui soient aujourd'hui plus favorables, et qu'ils démentent les doctrines qu'ils ont professées à la tribune. Ces illustres personnages sont M. le duc de Cazes, M. le baron Pasquier et M. le vicomte Lainé.

— L'affaire de M. Maubreuil a été appelée mercredi dernier à la cour royale, mais une indisposition survenue à son avocat, Me Germain, a fait de nouveau renvoyer l'affaire à quinzaine. On pense qu'elle pourra bien n'être jugée qu'à la nouvelle session.

— M. le ministre de l'intérieur vient de faire parvenir, à l'autorité municipale de Bordeaux, les plans et les devis relatifs à la place Louis XVI, approuvés et modifiés par le conseil des bâtimens. Dix-huit maisons uniformes, ayant une façade de trois étages, vont être incessamment élevées sur cette place; un balcon, garni d'une balustrade en fer, régnera au-dessus de l'entresol de chaque maison, qui sera couronnée par une galerie à l'italienne. Cette architecture sera, dit-on, parfaitement en harmonie avec le beau monument qui doit orner la place Louis XVI.

— Un professeur de physique à la faculté des sciences de Toulouse, M. Assiot, vient de mourir, au grand regret de tous ceux qui avoient le bonheur de le connoître. Ce professeur estimable est mort après avoir reçu tous les sacremens de l'Eglise, et avoir édifié tous ses compatriotes.

— Le fameux procès de MM. Pfyffer et Corragioni, dont nous avons entretenu quelquefois nos lecteurs, va être repris à Lucerne; mais ce sera, cette fois, au nom de ces deux magistrats, contre les auteurs et les instigateurs de l'odieuse calomnie dont ils ont été l'objet.

— A l'occasion d'un amendement présenté à la chambre des communes, en Angleterre, par un de ses membres, et qui étoit de nature à embarrasser les ministres, M. Canning a affirmé qu'il n'y aura plus de délai dans la formation d'un nouveau ministère. Le roi, a-t-il dit, a fait connoître aux amis de lord Liverpool qu'il ne pouvoit plus attendre, et qu'il doit le remplacer immédiatement. Cette déclaration de M. Canning donne lieu de croire que lord Liverpool n'aura pas d'autre successeur que l'auteur même de la déclaration.

— Dans la séance des communes en Angleterre, un membre, M. Grattan, a déposé sur le bureau un modèle du fameux casque de fer employé comme instrument de torture dans la prison dite *Richmond penitentiary*, à Dublin. M. Grattan, après avoir fait remarquer l'injustice des protestans, qui veulent ainsi convertir les catholiques par les tourmens, fait observer que, sur cent quarante-un catholiques qui sont devenus protestans dans la prison, six seulement ont continué à l'être dès qu'ils furent en liberté. Il a demandé ensuite que le rapport des commissaires chargés d'examiner cette affaire fût présenté à la chambre; ce qui a été accordé.

— Un mouvement s'est manifesté en Catalogne, province d'Espagne. Plusieurs bandes d'hommes armés la parcourent en proférant des cris séditieux. On ne connoît pas encore exactement quel est leur but et leur dessein.

— La chambre des pairs, en Portugal, s'étant formée en cour de justice le 17 du mois de mars, pour juger le député Mascarenhas, ac-

cusé d'avoir coopéré à l'insurrection d'une province, a décidé que don Manuel Mascarenhas étoit complètement innocent, et qu'il devoit être mis sur-le-champ en liberté.

— Dans la discussion d'un projet de loi pour le timbre, les députés du Portugal ont rejeté à l'unanimité l'article qui vouloit assujétir les journaux à cette nouvelle taxe.

— Des symptômes de troubles se sont manifestés dans la Moldavie et la Valachie. On les attribue aux boyards, qui voudroient obtenir le droit d'élire le nouvel hospodar.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 10, à l'ouverture de la séance, il a été procédé au tirage de la grande députation chargée de présenter au Roi, lundi prochain, les hommages de la chambre, à l'occasion du 12 avril. La chambre a repris ensuite la délibération sur le projet du code militaire. Les articles 73 et suivans jusqu'à l'article 81 ont été adoptés, sauf les articles 79 et 80, qui ont été renvoyés à la commission, ainsi qu'un amendement proposé par M. le comte de Kergolay. Les orateurs entendus dans cette séance sont MM. le duc de Mortemart, le duc de Cazes, le comte Roy, le baron Mounier, le baron Pasquier et le comte de Sparres.

Le 11, à l'ouverture de la séance, la chambre a reçu la communication du projet du code forestier. La délibération a ensuite été reprise sur le code militaire.

La séance a été entièrement occupée par diverses discussions sur les articles relatifs à la compétence, qui avoient été renvoyés à la commission. Deux de ces articles lui ont été de nouveau renvoyés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10, M. Calemard de Lafayette fait un rapport de pétitions. M. Cordier, prêtre à Amange (Doubs), demande l'intervention de la chambre pour lui faire obtenir que la pension de 800 fr. qui lui a été accordée en prairial an 8 lui soit payée intégralement, vu ses besoins, son âge et ses infirmités. Sur les conclusions de M. le rapporteur, la chambre renvoie la pétition à M. le ministre des affaires ecclésiastiques. Le sieur Martin, avocat à Lorgues (Var), se plaint d'un déni de justice à son égard, par le maire de Lorgues et le préfet du Var, qui lui refusent un certificat de royalisme dont il a besoin pour acheter une étude de notaire. La commission propose l'ordre du jour.

M. Méchin demande le renvoi au ministre de la justice, et s'élève contre une mesure qu'il dit renouvelée de la révolution, et qui n'est bonne qu'à entretenir la discorde parmi les citoyens. M. de Peyronnet répond que l'on ne demande d'autres pièces que celles exigées par la loi, un certificat de bonne conduite, d'aptitude et de stage.

M. B. Constant, qui arrive au moment même que M. de Peyronnet terminoit son discours, demande la parole, et parle dans le même sens que M. Méchin. M. Casimir Perrier déclare qu'on refuse arbitrairement les certificats de bonne conduite à ceux dont on ne partage pas l'opinion, et cite, pour exemple, des élèves de l'école polytechnique à qui l'on a refusé de pareils certificats. Après quelques observations de M. le garde-des-sceaux et de M. Calemard de Lafayette, l'ordre du jour est mis aux voix et adopté. Six députés votent seulement pour le renvoi, ce qui donne occasion à plusieurs membres de la chambre de rire.

M. Casimir Perrier s'écrie : Nous ne sommes que six en ce moment contre votre majorité, mais il y a en France trente millions d'hommes pour les opinions que nous défendons. Cette exclamation excite les murmures de la chambre. M. le président fait observer qu'on ne peut invoquer les délibérations du dehors sans manquer tout-à-fait à l'ordre; telle n'est pas sans doute l'intention de M. Casimir Perrier. L'honorable membre veut expliquer son interruption. Il déclare que, voyant sourire un petit nombre de ceux qui ont voté le rejet de l'ordre du jour, il en a appelé à la France entière pour qu'elle juge si les droits des députés sont respectés. M. B. Constant s'associe aux sentimens manifestés par son collègue. M le président dit que c'est précisément parce que les votes sont indépendans, qu'il n'est permis à personne d'invoquer à la chambre des délibérations extérieures.

M. Calemard achève son rapport. Il propose le renvoi au ministre des finances de plusieurs pétitions sur le droit d'entrée des cidres. M. Petou demande et obtient le renvoi à la commission du budget.

M. le président annonce à la chambre la perte qu'elle vient de faire par la mort de M. Pinteville de Cernon, député de Seine-et-Marne. La chambre se forme ensuite en comité secret pour le développement de la proposition de M. Boucher, tendant à soumettre à une nouvelle élection les députés qui accepteroient des fonctions amovibles. On assure que MM. Leclerc de Beaulieu, Laurencin et Cambon ont parlé en faveur de la proposition, et que MM. des Rotours et Dupille ont parlé contre. La chambre a décidé, ajoute-t-on, que la proposition ne seroit point prise en considération.

Le 11, l'ordre du jour est l'ouverture de la discussion sur la loi concernant le jury. M. de la Bourdonnaie demande la parole pour un rappel au réglement. L'honorable orateur déclare que la chambre ne peut délibérer sur le projet de loi sans porter atteinte à la prérogative royale. Il cite l'article 46 de la Charte, qui dispose qu'aucun amendement ne peut être fait à une loi s'il n'a été consenti par le Roi. Il en conclut que le projet de loi, amendé par la chambre des pairs, n'ayant pas eu l'assentiment du Roi, la chambre des députés ne sauroit délibérer sur les amendemens résultant des résolutions de la première chambre. Il finit en demandant à la chambre d'ajourner indéfiniment la discussion qui lui est soumise.

M. Borel de Brétizel, rapporteur de la commission, fait observer que la marche qui a été suivie à cet égard n'est pas nouvelle, et que l'article de la Charte sur lequel s'est appuyé M. de la Bourdonnaie ne s'applique point à la question actuelle. M. Agier parle en faveur

de l'ajournement. M. le garde-des-sceaux observe qu'il faut distinguer la présentation des lois de la sanction royale. Avec une marche contraire à celle suivie par le gouvernement, on forceroit la couronne à donner prématurément son adhésion aux amendemens que l'autre chambre a votés, et il en résulteroit ou que la dignité du Roi seroit blessée dans ce cas, ou qu'on le forceroit d'adopter des amendemens qu'en secret il désapprouve, ou bien sa liberté seroit enchaînée. M. Hyde de Neuville demande que la chambre renvoie la question agitée à la commission, qui fera un rapport d'après lequel la chambre pourra se guider.

M. de la Bourdonnaie reproduit à peu près les mêmes argumens que dans son premier discours, et termine en déplorant ce qui s'étoit passé la veille lors de l'interpellation de M. Casimir Perrier.

La question préalable étant demandée, elle est adoptée presque à l'unanimité. La discussion générale est ouverte. M. Devaux examine le projet dans son ensemble, et vote ensuite pour l'adoption des amendemens de la chambre des pairs. M. de Mesfray rend justice à plusieurs des modifications introduites dans le projet par la chambre des pairs; mais il combat plusieurs dispositions. M. Humann félicite les ministres de présenter cette fois une loi nationale, et les engage à quitter enfin les voies étroites et désastreuses de l'esprit de parti pour entrer franchement dans les larges voies de ce qu'il appelle des améliorations constitutionnelles. Il vote ensuite l'adoption du projet de loi tel qu'il a été amendé par la commission.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, dans les nos 1284, 1295 et 1305 de votre estimable journal, vous avez parlé d'un cas qui m'avoit paru présenter des difficultés assez graves : savoir, si lorsque le confesseur a jugé à propos, pour de graves raisons, de différer l'absolution à un pénitent jusqu'après l'expiration du temps du jubilé, ce pénitent pouvoit néanmoins gagner l'indulgence. Vous avez embrassé l'affirmative, et vous vous êtes appuyé sur l'autorité de M. l'archevêque de Paris, de M. Bouvier et de plusieurs graves théologiens cités par ce dernier. Quelque graves que soient ces autorités, j'ose cependant vous avouer qu'elles n'avoient pu me porter à embrasser le sentiment qu'elles énoncent, et qui me paroissoit donner à la bulle de Léon XII une extension dont elle n'est pas susceptible. Je sais que presque tous les théologiens paroissent être contre moi; mais cette opposition ne pourroit-elle pas n'être qu'apparente, et ne viendroit-elle pas de ce que les circonstances ne sont pas les mêmes? La plupart des théologiens que j'ai consultés, et qui donnent des raisons de leurs opinions, s'appuient principalement sur les bulles de jubilé qui renferment cette clause citée par Collet : « Quibuscumque tam laicis quam ecclesiasticis..... » etiam in carcere aut captivitate existentibus, vel aliâ corporis in- » firmitate, *seu alio quocumque impedimento detentis*..... in aliud » proximum tempus prorogare possit, etc. » Cette raison est fort bonne dans les cas où cette clause est exprimée; mais elle n'a aucune autorité dans le cas contraire, puisque, selon Benoit XIV et la

raison, on doit bien se garder de raisonner *à pari* dans ces sortes de matières.

Mais, dira-t-on, n'est-il pas conforme aux règles d'interpréter les bulles des souverains pontifes selon le sens que leur donnent la plupart des théologiens et des évêques? Cela est vrai, si les souverains pontifes n'ont pas suffisamment exprimé leur intention contraire. Or, c'est précisément ce qui me paroît avoir lieu dans le cas proposé : j'en trouve la preuve, 1° dans la suppression de la clause citée par Collet; 2° dans la diversité des circonstances; car les raisons qui engageoient les souverains pontifes à accorder cette grâce n'existent plus. Les jubilés dont il s'agit dans leurs bulles étoient des jubilés extraordinaires, qui ne durent ordinairement que quinze jours, ou peut-être le jubilé ordinaire, qui, avant Benoît XIV, ne duroit communément que deux mois. Or, on conçoit que, s'il n'eût pas été permis aux confesseurs de proroger le jubilé en faveur de leurs pénitens pour lesquels ils le jugeoient nécessaire, beaucoup de personnes, quoique avec une bonne volonté, n'auroient pas pu profiter de la grâce qui leur étoit offerte, tandis que maintenant que le jubilé dure six mois, il ne peut y avoir communément qu'une négligence coupable ou la mauvaise volonté du pénitent qui puisse obliger le confesseur à différer plus long-temps l'absolution.

Ce sont ces raisons qui pourroient encore être fortifiées, mais que j'abrège pour ne pas trop alonger cette lettre, déjà peut-être trop longue; ce sont ces raisons, dis-je, qui ont engagé notre respectable évêque à consulter Rome sur ce cas du moins fort douteux, et la réponse que j'ai l'honneur de vous adresser les confirme; car puisque, comme vous le verrez, le saint Père accorde le pouvoir dont il est question *par grâce spéciale,* il faut en conclure qu'il n'est pas de droit commun.

Je suis, Monsieur, etc.,

V., vic.-gén. de V.

V., 14 mars 1827.

« Beatissime Pater,

» Episcopus Vivariensis in Galliâ, ad pedes S. V. humiliter provolutus expostulat, utrùm sex mensibus jubilæi elapsis, confessarii in gratiam pœnitentium, qui intrà illud tempus non fuerint ritè dispositi ad absolutionem recipiendam, possint tempus jubilæi prorogare, ita ut tantam gratiam adhuc obtineant dicti pœnitentes, et confessarii privilegiis hoc tempore concessis ergà illos, post sex menses gaudeant.

» Quare

» Sacra pœnitentiaria ven. in Christ. patri episcopo oratori respondet ex speciali indulgentiâ Sanctissimi posse prorogari tempus pro impertiendâ absolutione à reservatis, dummodo sacramentale judicium, durante tempore jubilæi, inceptum fuerit. Datum Romæ in S. Pœnitentiariâ, die 28 febr. 1827.

» F., archiep. Athen. S. P. regens.

» D. Fratellini, S. P. secretar. »

P. S. Une observation que je ne crois pas devoir omettre, c'est que, lorsque la plupart des théologiens qu'on m'oppose ont écrit, la clause citée par Collet paroissoit être de style.



Sur l'état du clergé dans le royaume des Pays-Bas.

L'*Almanach du clergé catholique des Pays-Bas*, qui est publié tous les ans à Bruxelles, par M. Bouquié, fait connoître la situation du clergé dans ce royaume, l'état et la division des diocèses, la population catholique, etc. Nous en extrairons ce qui nous paroîtra le plus intéressant. Ces détails compléteront ceux que nous avons donnés il y a quelques années (n° 883, tome XXXIV).

On divise le royaume en deux grandes portions, les provinces méridionales qui sont toutes catholiques, et les provinces septentrionales où les catholiques, quoiqu'en minorité, sont encore assez nombreux.

Dans les provinces méridionales qui nous occuperont aujourd'hui, il y a cinq diocèses et des fragmens de diocèses. Les diocèses sont Malines, Namur, Tournai, Gand et Liège. Les fragmens de diocèses sont des portions de territoires dépendantes de différens sièges audedans et au dehors du royaume.

L'archevêché de Malines est formé par les arrondissemens d'Anvers et du Brabant méridional, qui représentent les anciens départemens des Deux-Nèthes et de la Dyle, sous la domination française. La division des cantons est en tout la même. L'archevêque de Malines, le seul évêque qu'il y ait maintenant dans les Pays-Bas, est M. François-Antoine-Marie-Constantin de Méan, né à Liège le 6 juillet 1756, évêque suffragant de Liège en 1786, titulaire en 1792, archevêque de Malines en 1817. Son chapitre est composé de 12 chanoines, comme sous les Français. Il n'y a que deux grands-vicaires indiqués dans l'*Almanach*. Le séminaire diocésain comptoit 280 sujets en 1826; il y en avoit 379 en 1823. La province d'Anvers avoit une population de 308,535 ames; le nombre des cures étoit de 21, celui des succursales de 121, et celui des annexes de 71. Dans le Brabant méridional, la population montoit à 469,257 habitans; il y avoit 30 cures, 258 succursales et 169 annexes. La liste de l'*Almanach* nomme 368 curés, desservans, vi-

caires et prêtres auxiliaires dans la province d'Anvers, et 573 dans le Brabant méridional.

L'évêché de Namur comprend la province de Namur qui faisoit autrefois le département de Sambre-et-Meuse. On y a annexé depuis les cantons de Philippeville et de Couvins, détachés de la France par le traité du 20 novembre 1815, et le grand-duché de Luxembourg, qui faisoit précédemment le département des Forêts; ces additions dépendoient de l'évêché de Metz, et ont été mises, par des brefs particuliers, sous la juridiction de l'évêque de Namur. Le prélat qui occupoit ce siège étoit M. Pisani de la Gaude, mort il y a peu de temps; M. de Cuvelier est vicaire capitulaire pendant la vacance du siège. Le séminaire étoit composé, en 1826, de 240 élèves. La population de la province de Namur est de 179,531 habitans; il y a 16 cures, 219 succursales et 43 annexes. Une petite portion de la province de Liège dépend de l'évêché de Namur; elle comprend une population de 4000 ames, 6 succursales et 1 annexe. Le grand-duché de Luxembourg forme une population de 267,198 habitans, il a 31 cures, 412 succursales et 160 annexes. M. de Neunheuser, curé de Saint-Pierre à Luxembourg, est grand-vicaire pour le grand-duché. Il y a, dans la province de Namur, outre le chapitre et le séminaire, 294 curés, desservans ou vicaires; le nombre de ces derniers n'est que de 30. Dans le grand-duché, le nombre des ecclésiastiques s'élève à 674.

L'évêché de Tournai comprend la province de Hainaut, qui, sous la domination française, faisoit le département de Jemmapes; il y a cinq paroisses qui dépendent encore de l'évêché de Cambrai, et qui faisoient autrefois partie de l'arrondissement d'Avesnes. L'évêché de Tournai est aussi vacant depuis la mort de M. Hirn, arrivée en 1819; le vicaire-général capitulaire est M. Godefroy. Le séminaire n'a que 120 élèves. La population de la province est de 512,875 habitans; il y a 32 cures, 374 succursales et 23 annexes. Le diocèse compte 475 prêtres, indépendamment du chapitre et du séminaire. L'enclave de Cambrai ne forme qu'une population de 2000 ames, et cinq succursales dépendant de la cure de Solre-le-Château.

Le diocèse de Gand a un très-vaste arrondissement; il comprend les provinces des deux Flandres et une partie de

la Zélande. Sous la domination française, il embrassoit les deux départemens de l'Escaut et de la Lys. Cet évêché est encore vacant depuis la mort de Broglie, qui avoit été forcé de se retirer en France, et qui mourut à Paris en 1821. Les vicaires-généraux capitulaires sont MM. de Meulenaere et Goethals. Le séminaire a 245 élèves. La population de la Flandre orientale est de 658,000 habitans; il y a 36 cures, 264 succursales et 15 annexes, et en tout 494 curés, desservans et vicaires. Dans la Flandre occidentale, la population est de 542,000 habitans; on y compte 36 cures, 196 succursales, 37 annexes et 451 prêtres, tant curés et desservans que vicaires. La partie de la province de Zélande réunie à l'évêché de Gand renferme une population de 37,793 habitans; il y a 6 cures, 33 succursales; on n'y compte que 26 prêtres.

Le diocèse de Liège est formé des provinces de Liège et de Limbourg; ce qui, sous la France, représentoit les départemens de l'Ourthe et de la Meuse-Inférieure. De plus, le diocèse comprend 6 paroisses de la province de Namur, 19 de l'arrondissement de Marche dans le grand-duché de Luxembourg et une paroisse du Brabant septentrional. L'évêché de Liège est vacant depuis long-temps; le vicaire-général capitulaire est M. Barrett. Le séminaire diocésain compte 299 élèves dont 175 externes. La population de la province de Liège est de 312,162 ames; il y a dans la province 24 cures, 218 succursales et 183 annexes, et 390 prêtres. La province de Limbourg appartient presqu'en entier à l'évêché de Liège, sauf la partie hollandaise de l'ancien évêché de Ruremonde, qui n'a que sept paroisses. La population de la province est de 300,000 ames; il y a 24 cures, 234 succursales et 155 annexes; le nombre total des prêtres est de 595. Les trois portions de Namur, du grand-duché et du Brabant ne forment qu'une population de 11,000 ames, et ont 26 paroisses ou annexes et 25 prêtres.

Tel est le tableau des provinces méridionales, qui ont en tout une population de 3,588,396 habitans, 2620 cures ou succursales, 863 annexes et 3691 prêtres.

L'*Almanach* que nous suivons fait mention des congrégations et communautés religieuses; on les divise en trois catégories : 1° les communautés d'Hospitalières et anciens Alexiens; 2° les communautés enseignantes; 3° les instituts

purement contemplatifs. Les premières communautés ont des statuts qui doivent être approuvés par le gouvernement; les deuxièmes sont sous la surveillance du ministre de l'instruction publique. Les maisons contemplatives ne sont considérées que comme des réunions particulières, on leur défend de recevoir des novices. Les vœux perpétuels sont interdits; on n'en permet que pour cinq ans. Toutes les communautés sont soumises à l'ordinaire. Les béguinages paroissent tolérés, parce qu'on s'y occupe ou de l'éducation ou de quelque travail. L'*Almanach* indique les différentes communautés, leur résidence, leur but, etc.

Il y a eu tout dans le royaume 100 établissemens d'Hospitalières qui ont 1477 religieuses, 96 établissemens d'instruction qui comptent 1402 religieuses, 36 maisons de contemplatives qui ont 321 religieuses (ces édifiantes communautés s'éteignent tous les jours, ne pouvant recevoir de novices), 29 béguinages ayant 1801 béguines; au total 261 établissemens et 5001 filles. Voilà pour les communautés de femmes. Pour les communautés religieuses d'hommes, on compte 9 établissemens d'Alexiens et de Frères de la charité, qui ont 75 religieux; 8 communautés d'hommes enseignans, ayant 90 religieux, et 16 maisons d'ordres contemplatifs, ayant 94 religieux; en tout 33 maisons et 259 individus. Il est inutile de faire remarquer que tous ces établissemens sont dans les provinces méridionales, à l'exception de trois qui sont dans l'ancien évêché de Ruremonde.

(*La fin à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Son Em. M. le cardinal Macchi, ancien nonce à la cour de France, part aujourd'hui mercredi pour retourner à Rome. S. Em. avoit pris congé du Roi jeudi, et avoit eu l'honneur d'un entretien particulier avec S. M. Elle a également pris congé de M. le Dauphin et des princesses. Le Roi et sa famille ont donné à M. le cardinal des témoignages d'intérêt et de bienveillance. Autrefois, il étoit d'usage que le nonce partant fût nommé à une abbaye. Les circon-

stances ne permettoient plus de si magnifiques présens. Le Roi a fait remettre à M. le cardinal, par le ministre des affaires étrangères, une boîte en or ornée du portrait de S. M. entouré de diamans. Mais quelque honorable que soit cette royale marque de souvenir, M. le cardinal trouvera un prix non moins doux de son zèle et de ses services dans la reconnoissance de tous les amis de la religion. On se rappellera tout ce qu'a fait S. Em. dans une mission de sept années. Lorsque M. l'archevêque de Nisibe arriva en France en 1819, les affaires de l'Eglise n'étoient pas encore terminées. Il fallut, pour ainsi dire, former de nouveau la nonciature, puisqu'il n'en existoit pas depuis plusieurs années. Il fallut renouer des rapports long-temps interrompus. L'ancien ministère ne vouloit accorder qu'une foible augmentation d'évêchés; on parvint à les porter à quatre-vingts, et dans les négociations qui eurent lieu à ce sujet, la sagesse et le zèle de M. le nonce contribuèrent puissamment à un heureux résultat. L'esprit conciliant de ce prélat, sa prudence, son attachement aux véritables intérêts de la France et de la religion, affoiblirent bien des préventions et aplanirent bien des obstacles, et il est remarquable qu'au milieu d'une licence d'écrits qui attaquoient les réputations et les caractères les plus honorables, le caractère de M. l'archevêque de Nisibe fut généralement respecté, quoiqu'il eût fait entendre plusieurs fois de justes et fortes réclamations sur les maux de l'Eglise. Ce n'est point ici le lieu de parler de toutes les circonstances où son intervention put être utile à la religion; il suffit de dire que son zèle, réglé par une sage circonspection, ne se démentit jamais, et que ses rapports, soit avec les ministres du Roi, soit avec les évêques et le clergé, furent toujours dignes d'un représentant du saint Siège. M. le cardinal Macchi emporte surtout les respects et les regrets de tous ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher; S. Em. doit arriver samedi à Lyon, où elle passera le dimanche. Elle est accompagnée dans son voyage de Mgr Nevi, son ancien auditeur, et de M. le chanoine Pastacaldi, son secrétaire. Mgr Nevi, précédemment auditeur de la nonciature en Suisse, puis en France, a été fait récemment ablégat et camérier secret du saint Père; c'est ce prélat qui fut chargé de remettre le barrette de M. le cardinal, et il étoit destiné à remplir les fonctions de chargé d'affaires, si S. Em.

fût partie immédiatement après sa promotion, comme c'est l'usage. Mgr Nevi a pris part à toutes les affaires importantes que M. l'archevêque de Nisibe a eu à traiter, et a constamment secondé S. Exc. avec autant d'intelligence que de dévoûment. Ses lumières, sa capacité, son application au travail, ont pleinement justifié le choix qu'on avoit fait de lui pour la place d'auditeur, et ses longs services ont obtenu une juste récompense par le titre récent que le saint Père lui a conféré en l'admettant dans la prélature et en l'attachant à sa maison.

— Le jeudi de Pâque, 19 avril, il y aura, à une heure, une assemblée de charité dans l'église St-Sulpice, en faveur des Frères hospitaliers de St-Jean de Dieu. M. l'abbé de Maccarthy prêchera sur l'œuvre. Les quêteuses seront Mme la vicomtesse de Bourbon-Busset et Mme la baronne de Bougainville; on pourra leur adresser son offrande, ou bien à M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. On sait que les Frères de St-Jean de Dieu se consacrent au service des malades et particulièrement des aliénés; ils avoient autrefois en France 34 hôpitaux et 7 dans les colonies. Ils ont aujourd'hui un petit nombre d'établissemens à Lyon, à Bourg, à Lille, et réclament la coopération des personnes charitables pour qu'on les mette en état d'assister un plus grand nombre de malheureux. Le vendredi de Pâque, il y aura une autre assemblée de charité à Saint-Sulpice pour l'établissement des orphelines dites *enfans de la croix*; M. l'abbé Cabanès fera le discours qui sera suivi de la bénédiction donnée par Mgr le nonce. La quête sera faite par Mmes de Mondreville et de Ruolz.

— Caraccioli en avoit imposé au public par les *Lettres* qu'il donna sous le nom de Ganganelli, et qu'on sait aujourd'hui n'être point de ce pape. On vient de renouveler en ce moment cette fiction, et on publie une *Correspondance inédite entre Clément XIV et Carlin*. L'éditeur a trouvé plaisant d'établir un commerce de lettres entre le chef de l'Eglise et un arlequin; il suppose que Laurent Ganganelli et Charles Bertinazzi sont élevés ensemble au séminaire de Rimini, et que, se séparant à l'âge où chacun d'eux prend un état, ils se promettent de ne jamais cesser de s'écrire, et ont tenu parole. Je crois que peu de gens seront dupes de cette fiction qui concorde fort mal avec les faits. Ganganelli

étoit né en effet à St-Angelo in Vado, près Rimini; mais il étoit né en 1705, huit ans avant Bertinazzi; de plus, celui-ci étoit né à Turin, fort loin de Rimini, où il y a toute apparence qu'il n'alla point étudier, et où, en tout cas, il n'auroit pas été camarade de Ganganelli. Dès l'âge de 14 ans, et par conséquent en 1727, il étoit, dit la *Biographie*, porte-enseigne dans un régiment; il n'auroit pu entrer qu'après cette époque au séminaire de Rimini où Ganganelli ne pouvoit plus être, puisque celui-ci entra chez les Mineurs conventuels en 1723, à l'âge de 18 ans. L'éditeur a donc fort mal arrangé son roman; il ignore même les choses les plus connues : ainsi, il appelle toujours Ganganelli du nom de Laurent, comme si c'étoit son nom de baptême, tandis que c'étoit son nom de religieux. Ses noms de baptême étoient Jean-Vincent-Antoine. Il ne put être connu sous le nom de Laurent avant d'entrer dans le cloître, et cependant l'auteur ne le désigne jamais autrement. Nous ne voulons ni parcourir ni discuter les autres fictions de l'auteur, qui a, dit-on, rempli son livre d'aventures romanesques, et qui n'a pas manqué d'y peindre Clément XIV comme empoisonné par les Jésuites. C'est un heureux à-propos dans la circonstance que d'avoir fait figurer les Jésuites dans un roman où un pape joue un rôle ridicule, et où les prêtres et tout ce qui tient à la religion sont sans doute présentés sous le même aspect. Nous n'avons pas besoin d'en dire davantage sur cette arlequinade.

— L'*Echo du midi*, de Toulouse, annonce l'arrivée à Castelnaudary d'un prélat espagnol, M. Bonaventure-Vincent d'Arias Espron de la Valette Truxillo et Guatimosin, Franciscain, évêque de Jéricho. Ce prélat réside à Castelnaudary depuis le commencement du carême, a officié dans les paroisses, et a ordonné prêtre, le 31 mars, M. Paillarez, son secrétaire. Il doit partir incessamment pour Bordeaux, où il s'embarquera pour l'Amérique. Le journal dit qu'il est chef des missions de la Californie, et lui donne les titres de prince mexicain, et de comte et chevalier romain. Le titre de *prince mexicain* nous étonne un peu; le prélat seroit-il de la famille de l'ancien roi du Mexique, Guatimosin, mis à mort par Cortès? On est surpris aussi qu'on le désigne comme chef des missions de Californie; car dom Bonaventure Arias, qui a été fait évêque de Jéricho dans le consis-

toire du 2 octobre dernier, y étoit indiqué comme évêque suffragant de l'évêque de Merida; or, l'évêché de Merida, dans le Yucatan, est fort loin de la Californie.

— La correspondance étrangère comme la correspondance intérieure du *Constitutionnel* se trouvent chaque jour en défaut, et les nombreux démentis que reçoit le journal ne le rendent pas plus réservé dans les nouvelles qu'il accueille ou peut-être qu'il fabrique. On avoit lu, dans son numéro du 18 mars, l'extrait d'une lettre particulière de Vienne, qui contenoit des détails en apparence les plus authentiques. *On continue à s'entretenir beaucoup ici*, disoit la lettre, *de l'arrestation faite le mois dernier par ordre du gouvernement, du Père Jobs, confesseur de l'impératrice. Rien de plus remarquable que cette conduite du gouvernement..... On croyoit généralement que le personnage qui vient d'être arrêté jouissoit de la plus haute confiance, quand on a été tout à coup informé de sa disgrâce, qu'on attribue à des correpondances avec Rome et avec certains chefs d'associations religieuses répandues en Europe, qui ont paru suspectes à notre cour.* Là-dessus le journaliste fait, comme de raison, des réflexions très-fortes contre l'esprit des congrégations, contre la *faction apostolique*, etc. Comment douter d'un fait si bien attesté, qui occupe tout le monde à Vienne, et dont on donne les circonstances et les motifs? Comment imaginer qu'un correspondant aille inventer tout cela? C'est néanmoins ce qui paroît constant. La *Gazette d'Augsbourg* dit que l'article du *Constitutionnel a rempli d'indignation tous les esprits; tout, dans ce scandaleux article, depuis le premier jusqu'au dernier mot, est mensonge et détestable diffamation. On ne comprend pas qu'un homme, quelque corrompu qu'il soit, soit capable de flétrir ainsi, à la face du monde entier, la réputation d'un homme respectable et estimé de tout le monde.* Mais qu'est-ce que ce démenti fait au *Constitutionnel?* Ses lecteurs n'en entendront pas parler, et regarderont comme constant ce qu'il leur avoit annoncé précédemment. Il sera démontré à leurs yeux que le Père Jobs a été arrêté, et que c'étoit un émissaire de la faction apostolique. Un autre journal a mêlé ce fait imaginaire avec l'assassinat trop véritable de l'abbé Plank. On voudroit bien faire de celui-ci une victime des Jésuites, et on jette habilement des doutes à ce sujet. Mais l'auteur du crime est

connu, il a été arrêté au milieu d'une orgie; il est faux qu'il fût l'agent de la Russie. On ne peut que gémir de ce penchant à calomnier les hommes et les corps les plus respectables, et de cette manie de bâtir les accusations les plus graves sur une correspondance mensongère et sur les soupçons les plus absurdes. L'abbé Plank étoit un prêtre septuagénaire d'une conduite édifiante; il disoit tous les jours la messe dans l'église Ste-Anne, et faisoit un cours de mathématiques. Sa mort doit être attribuée à l'indiscrétion qu'il eut de confier à un étranger qu'il avoit pour quinze mille fr. de billets de banque de Vienne.

— La circulaire suivante, adressée par le vicariat de Paderborn aux curés, relativement à l'exécution de l'édit du roi de Prusse sur les mariages mixtes, tend à concilier la soumission à l'édit avec les règles de l'Eglise :

« Le roi a ordonné, le 17 août de l'année courante, que la déclaration du 21 novembre 1803, concernant l'éducation religieuse des enfans sortis des mariages mixtes, devoit aussi être maintenue dans les provinces du Rhin et de la Westphalie, et a défendu aux prêtres catholiques, avec menace d'interdit dans leurs fonctions, d'exiger des fiancés de différentes confessions que les enfans qui naîtront de leur mariage fussent, sans distinction de sexe, élevés dans la religion catholique. De même, quiconque a fait des promesses par rapport à l'éducation religieuse des enfans, n'est pas tenu de les garder : cependant, d'après le contenu de la déclaration de 1803, on s'en tiendra à la décision du paragraphe 78, d'après laquelle personne n'a droit de contrarier les parens, tant qu'ils sont d'accord sur l'instruction religieuse de leurs enfans.

» Tous les curés, dans le district du vicariat apostolique, doivent obéir aux ordonnances de Sa Majesté, et ne plus exiger des fiancés qui se présentent pour le sacrement de mariage, aucune promesse qui les force d'élever et d'instruire leurs enfans dans la religion catholique. En outre, d'après les principes et les règles généralement établis dans l'Eglise catholique, un mariage entre une personne catholique et une autre non catholique ne peut être permis que lorsqu'il n'y a point de danger apparent qu'il se rencontrera quelque empêchement pour la partie catholique dans la pratique de sa religion, ou pour l'éducation et l'instruction des enfans dans la religion catholique. En conséquence, les prêtres catholiques ne peuvent en venir aux cérémonies usitées en pareil cas, que quand les fiancés de différentes confessions ont déclaré de leur propre mouvement, sans y être forcés ni provoqués, qu'ils sont convenus entr'eux d'élever leurs enfans dans la religion catholique, et qu'il ne se trouvera dans ce mariage aucun obstacle pour ce qui regarde les devoirs qu'exige la religion catholique.

» Le vicariat apostolique, en faisant cette réponse à votre demande, observe que d'un côté le but et l'esprit des statuts mentionnés ci-dessus sont bien éloignés de toute contrainte en matière de religion et de conscience; que de l'autre, il se regarde comme incompétent pour supprimer ou pour déclarer supprimés des principes et des règles généralement reçus dans l'Eglise. Au reste, le vicariat apostolique espère avec confiance que vous, ainsi que les autres prêtres de votre décanat, serez fidèles aux principes et aux règles de la sainte Eglise, agissant en tout cas avec prudence, ménagement, prévoyance et circonspection, conformément à l'esprit de notre religion, qui n'est qu'amour, afin de prévenir et d'éviter toute collision fâcheuse, vous comportant enfin de sorte que vous ne paroissiez vouloir choquer, bien moins encore affliger qui que ce soit.

» Paderborn, le 28 décembre 1825.

» *Le vicariat apostolique.* »

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Lundi dernier, à l'occasion de l'anniversaire de sa rentrée dans le royaume de ses pères, le Roi a reçu les hommages d'abord de la famille royale et des princes du sang, ensuite ceux des grands-officiers de sa maison, des ministres, des ambassadeurs, du corps municipal, des officiers supérieurs de la garde nationale, des maréchaux de France et d'un nombreux état-major. La grande députation de la chambre des pairs, celle de la chambre des députés, des cours de cassation et des comptes, de l'Université et de l'Académie française, etc., ont eu également l'honneur d'être présentés à S. M. Ensuite le Roi a passé en revue, dans les cours des Tuileries, les détachemens de la garde nationale qui avoient fait le service de tous les postes du château. A deux heures, il s'est rendu au Champ-de-Mars, pour passer en revue la garde royale et les différens corps de la garnison de Paris. M. le Dauphin, Mme la Dauphine, MADAME, duchesse de Berri, Mme la duchesse d'Orléans avoient suivi le Roi en calèche découverte.

— Le Roi vient d'accorder au sieur Antoine Troney, de la commune d'Azolette (Rhône), ancien militaire et père de quinze enfans, dont quatorze vivans, une pension viagère de 200 fr.

— Le Roi vient d'accorder également, sur sa liste civile, 500 fr. de pension aux familles des victimes du déplorable événement arrivé à Rouen le 26 mars dernier, et en outre la même somme, une fois payée, pour leur être distribuée immédiatement et subvenir à leurs premiers besoins.

— M. le Dauphin a fait remettre un secours de 500 fr. aux veuves et aux enfans des marins de la commune d'Arromanches (Calvados) qui ont péri dans un naufrage.

— Par ordonnance datée du 5 avril, le Roi a promu un grand nombre de capitaines de frégate au grade de capitaine de vaisseau.

— Le collège électoral du 2e arrondissement de la Sarthe est convoqué à Mamers pour le 21 mai prochain, afin de procéder au remplacement de M. Regnoust-Duchenay, membre de la chambre des députés, décédé.

— Le *Moniteur* a publié un état comparatif des produits de l'exercice 1827 pour les trois premiers mois, avec les produits réalisés pendant les mêmes mois sur l'exercice 1825, dont il résulte une diminution, sur le premier exercice, de 3 millions 894,000 fr. La comparaison des produits de l'exercice 1827 pour les trois premiers mois, avec ceux réalisés pendant le même temps sur l'exercice 1826, offre une diminution sur le premier exercice de 3 millions 892,000 fr.

— M. le préfet de police de Paris vient d'ordonner la publication et l'affiche, dans Paris, du décret du 23 prairial an XII, et de l'arrêté du préfet de la Seine du 27 germinal an XI, tous les deux relatifs au mode d'exhumation. L'article 5 de l'arrêté porte qu'aucun transport ne sera fait désormais à bras, mais avec chars attelés de chevaux.

— La commission du budget a nommé ses rapporteurs, savoir, M. Fouquier-Long pour les dépenses, et M. de Gerès pour les voies et moyens.

— Le *Constitutionnel* avoit dit que Mgr le garde-des-sceaux étoit allé se promener à Longchamps, le vendredi-saint, en calèche découverte; l'*Etoile* a démenti formellement cette assertion du journal libéral.

— M. Estefani, directeur-général de la loterie d'Espagne, vient d'arriver à Paris. On assure qu'il est chargé de négocier un emprunt pour le gouvernement espagnol.

— On assure que M. le Dauphin doit partir dans les premiers jours de mai pour se rendre à Saumur, où S. A. R. visitera l'école de cavalerie établie dans cette ville.

— Le *Journal du commerce* de Lyon, prévenu d'outrages envers M. le garde-des-sceaux, vient d'être acquitté par le tribunal correctionnel de Lyon.

— Un boulanger de Salins, voulant mettre dans son poêle une bûche trop grosse, l'a fendue, et a trouvé dans l'intérieur de la poudre enveloppée dans un linge, en assez grande quantité pour faire sauter sa maison. On a reconnu ensuite que l'ouverture pratiquée à cet effet avoit été soigneusement recollée. La justice est à la recherche de l'auteur de cette atrocité, que l'on attribue à une vengeance.

— Nous avions parlé, dans son temps, de la rébellion des habitans de Graignes, dans le département de la Manche, à l'occasion du mesurage et partage des marais de cette commune que devoient faire des experts envoyés par Mme la duchesse de Montmorency, propriétaire de ces marais. Plusieurs habitans de cette commune, tant hommes que femmes, accusés d'avoir participé à cette rébellion, doivent bientôt comparoître devant la cour d'assises de Coutances, qui prononcera sur leur sort.

— Le 30 mars, dans la commune de St-Jean-les-Vieux (Basses-Pyrénées), au moment où le prêtre achevoit la messe, une partie

de la voute de l'église s'est écroulée avec la toiture qu'elle soutenoit. Plusieurs personnes ont été grièvement blessées.

— On a inséré, dans le *Journal d'Indre et-Loire*, du 5 avril, des renseignemens précis et curieux sur le sieur John Byrn-Madden, cet Irlandais dont le *Courrier* avoit pris la défense, et qu'il avoit représenté comme une victime de la tyrannie du ministère. Cette intéressante victime, dont nous avons déjà parlé, méritoit bien en effet la protection du journaliste libéral. M. Byrn-Madden, traduit à la cour royale pour crime, a été acquitté parce que les faits n'ont pas paru suffisamment prouvés; mais les débats ont fait ressortir son immoralité, et la terreur qu'il inspiroit dans son canton. Comment des journaux qui dénoncent chaque jour des prêtres pour des choses indifférentes, vont-ils plaider pour un homme dont les violences envers des paysans et des ouvriers sont trop connues? On a représenté l'Irlandais comme un riche propriétaire; il paie 22 fr. 82 cent. d'imposition. L'article du *Journal d'Indre-et-Loire* justifie complètement l'administration pour les mesures prises envers cet étranger.

— Un Romain, Honoré Martucci, qui a séjourné pendant de longues années en Asie et en Chine, est de retour dans sa patrie. Il a communiqué quelques-uns des renseignemens qu'il a recueillis sur la Chine, et principalement sur la statistique de ce pays. Lord Macartney avoit assuré que la population de cet empire excède trois cent trente-trois millions, et on le croyoit : M. Martucci prétend qu'un recensement a eu lieu en 1818, et que son résultat a été de faire connoître que la Chine ne possède que cent quarante-huit millions d'ames. Ce voyageur donne en outre des détails fort intéressans qu'il seroit à souhaiter qu'il publiât avec plus d'étendue.

— On a ressenti le 1er avril, à Venise, trois légères secousses de tremblement de terre.

— Des mouvemens insurrectionnels continuent à se manifester en Catalogne, et l'on rapporte que l'anarchie a été à son comble dans les villes de Vich, Bergua, Manreza, Bruga, et dans tous les villages environnans. Les masses entières de la population se soulèvent, et font entendre pour cri de ralliement : *Mort aux constitutionnels! mort aux Français!* Le gouvernement espagnol a pris des mesures pour réprimer au plus vite l'audace de ces furieux.

— On a donné enfin un successeur au comte de Liverpool; M. Canning vient d'être nommé premier ministre du royaume d'Angleterre, et il est chargé, en outre, d'organiser le nouveau ministère. A la première nouvelle de cette nomination, sept ministres anglais se sont démis de leurs hautes fonctions. Ces ministres démissionnaires sont le lord chancelier, le duc de Wellington, lord Melville, le comte Bathurst, M. Peel, le comte de Westmorland, lord Bexley. Les membres de l'ancien cabinet qui restent avec M. Canning sont MM. Huskisson, Robinson, Ch. Wynn et lord Harrowby.

— On a fait solennellement, à Darmstadt (Allemagne), la consécration d'une église catholique, la première qui ait été ouverte en cette ville depuis la réformation.

— Un journal raconte avec complaisance que le curé du village d'Alzey (grand-duché de Hesse) a été traduit devant les tribunaux

pour avoir refusé d'assister aux funérailles d'un individu qui, de son vivant, fréquentoit, dit-il, les temples protestans. Nous ne voyons pas en quoi ce curé est répréhensible : un pasteur, ne doit les prières de son église qu'à ceux qui suivent sa communion.

— Mgr le prince de Serra-Cassano, qui étoit nonce en Bavière, a reçu du Roi, en témoignage de satisfaction des services qu'il a rendus aux églises catholiques de ce royaume pendant sa nonciature, la grand'croix de l'ordre du mérite civil.

— Le fils cadet du feld-maréchal bavarois prince de Wrède vient de donner sa démission du service d'Autriche pour aller combattre en faveur des Grecs.

— Nous avions annoncé les démarches qu'avoient faites plusieurs ambassadeurs auprès du sultan pour l'engager à un accommodement avec les Grecs : toutes les lettres que l'on reçoit de Constantinople s'accordent à dire que le reiss-effendi n'a donné que des réponses négatives.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14, on reprend la discussion générale du projet de loi sur le jury. M. de Boisbertrand examine les diverses dispositions de ce projet, et combat et le premier amendement proposé par la chambre des pairs, et ceux proposés par la commission de la chambre des députés. M. Laisné de Villevêque parle en faveur des amendemens de la chambre des pairs, qui lui semble être entrée dans les vrais principes de l'institution du jury; mais il n'admet pas la plupart des modifications que la commission a proposées.

La liste des orateurs inscrits pour la discussion générale étant épuisée, M. le rapporteur de la commission résume la discussion, et persiste dans les conclusions qu'il a prises.

M. le président propose à la chambre une manière de voter sur la loi qui paroît conforme aux principes fixés par le réglement. M. Hyde de Neuville réclame contre cette manière de voter. La proposition de M. de Neuville est mise aux voix et rejetée. L'ordre de délibération indiqué par M. le président est adopté.

L'article 1er, retranché par la chambre des pairs, est adopté avec un amendement de la commission. L'article 2, qui énumère les diverses classes de personnes qui pourront être appelées au jury, donne lieu à une discussion. La commission voudroit que les notaires ne pussent être appelés qu'après trois ans d'exercices de leurs fonctions. M. Favard de Langlade combat cet amendement, qui est soutenu par M. le rapporteur. MM. Agier et Cambon pensent qu'il n'y a pas de raison pour assujétir les notaires à une condition qui ne pèse pas sur les docteurs en médecine et les autres personnes désignées dans l'article 2. Après quelques observations présentées par M. le garde-des-sceaux en faveur de l'amendement, la chambre vote son adoption.

L'article 3, relatif au mode de publicité des listes des membres du jury, est adopté tel qu'il a été amendé par la chambre des pairs. Les articles 4, 5 et 6 sont adoptés sans modification. M. de Cambon déve-

loppe un article additionnel tendant à donner à tout individu inscrit sur les listes le droit d'y faire inscrire un autre individu quand il pourra justifier que celui-ci jouit des qualités requises. Cette demande n'est pas appuyée.

AU RÉDACTEUR,

Monsieur, depuis que la tolérance philosophique a repris l'aimable ton qu'elle avoit dans les plus beaux jours de la révolution, on remarque une circonspection timide, qui se fait sentir dans le langage de beaucoup de gens de bien. Il leur faut du courage pour avouer qu'ils aiment Bourdaloue, et ils n'ont garde de dire qu'ils sont allés à Saint-Sulpice entendre le Bourdaloue de nos jours.

Nous en sommes venus à ce point que, dans un écrit, il y a de la hardiesse à parler honorablement des Jésuites, même en rapportant les preuves authentiques de la conformité de leurs opinions avec celles de l'église gallicane. Les actes du clergé de France contiennent plusieurs déclarations très-expresses et très-fortes de la part des Jésuites en faveur de la célèbre déclaration de 1682 (1). Eh bien! de prétendus zélateurs des libertés, qui les rendroient odieuses, tant ils les dénaturent, tant ils y mêlent de passions, méconnoissent ce grave témoignage de la société de Jésus, qui se soumet en toute occasion à la déclaration du clergé; ils blâment quiconque veut s'en faire un appui, ils le tiennent pour suspect : d'où il suit évidemment que ces dangereux auxiliaires d'une cause qu'ils voudroient priver de l'un de ses meilleurs argumens, ne comptent au fond pour rien telle ou telle doctrine, et que leur véritable cause est gagnée, pourvu qu'ils troublent et qu'ils divisent.

Des hommes qui se piquent d'une telle *impartialité* n'ont pu manquer de voir aussi de mauvais œil que, dans nos controverses avec l'école de M. de La Mennais, on ait cité le général de la même compagnie comme ayant réduit à sept propositions toute la méthode philosophique du chef de cette école, et en ayant défendu l'enseignement dans tous les colléges de son ordre.

Est-ce que les faits n'appartiennent pas à tout le monde? Dans les choses même les plus sérieuses, ne pourra-t-on pas s'affranchir du joug de l'opinion, du manége des coteries, et de cette tyrannie depuis si long-temps vouée au ridicule, qui se reproduit partout, « nul n'aura de l'esprit, hors nous et nos amis? »

Voilà, Monsieur, ce qu'il est permis de demander aux écrivains surtout qui invoquent à tout instant la liberté et nos libertés.

Ce qui me console en particulier d'une improbation si loyale et si judicieuse, c'est le succès des argumens que m'a fournis ce corps vénérable, qui, rétabli par le saint Siége, s'est répandu dans presque

---

(1) La plus mémorable de ces déclarations, qui rappelle toutes les précédentes, se trouve en entier dans notre petit écrit intitulé : *Quelques observations*, etc.

tous les États catholiques de l'Europe. J'ai dû m'en autoriser d'autant plus volontiers, que, dans les questions que j'avois à traiter, je l'ai trouvé parfaitement d'accord avec le clergé de France. Et en effet, les argumens dont je lui suis redevable sont restés sans réplique; un silence absolu de la part de mes adversaires m'a fait assez voir que je ne pouvois emprunter des armes plus puissantes.

Je saisis ici l'occasion de reconnoître que l'omission involontaire qui a eu lieu, dans mon dernier écrit, d'une phrase qui devoit précéder immédiatement les sept propositions extraites de l'ouvrage de M. de La Mennais, a répandu beaucoup d'obscurité sur les lignes qui suivent ces propositions. Ce que j'ai voulu dire se réduit à ce peu de mots : *Ces propositions sont le résumé de la méthode philosophique de l'Essai sur l'indifférence, et elles sont condamnées par le supérieur général de la compagnie de Jésus* (1).

J'ai l'honneur, etc.

Paris, 14 avril 1827. L'abbé Clausel de Coussergues,
Membre du conseil royal de l'instruction publique.

L'édition de Bossuet in-12, chez M. Beaucé, dont nous avons parlé nos 1197, 1238 et 1258, se continue avec assez d'activité. Nous en avons fait connoître le plan et la distribution, et nous avons indiqué la matière des 18 premiers volumes; depuis, nous en avons reçu douze autres. Le tome XIX contient le reste de l'histoire de France. Les huit volumes suivans renferment tous les ouvrages qui ont rapport à l'Ecriture sainte, savoir, le XXe, le livre des Psaumes; le XXIe, les Cantiques, le *supplenda in Psalmos*, les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques et la Sagesse; le XXIIe, l'Ecclésiastique et les explications de la prophétie d'Isaïe et du Psaume XXI; le XXIIIe, l'explication de l'Apocalypse; le XXIVe, l'avertissement aux protestans sur le prétendu accomplissement des prophéties, et le livre *de excidio Babylonis*; le XXVe, l'avertissement sur le livre des *Réflexions morales*, les lettres et instructions sur le nouveau Testament de Trévoux; le XXVIe, la défense de la tradition et des saints Pères; le XXVIIe, la suite de la défense et l'instruction sur la lecture de l'Ecriture sainte.

Les volumes suivans renferment, sous le titre général d'*administration*, savoir, le XXVIIIe, le catéchisme de Meaux et les prières ecclésiastiques; le XXIXe, les méditations pour le temps du jubilé, des statuts et ordonnances synodales, l'écrit de la doctrine du concile de Trente touchant l'amour requis dans le sacrement de pénitence, les pièces sur l'affaire de Jouarre, et le réglement des filles de la propagation de la foi à Metz; enfin, le XXXe, la déclaration de l'assemblée de 1682, quelques lettres de cette assemblée, un projet de décret pour la même, la censure et déclaration de l'assemblée de

---

(1) *Nouveau Coup-d'œil sur le Mémorial catholique*, page 50. In-8o, prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

1700, et des mémoires sur l'impression des ouvrages de doctrine des évêques.

Nous ne dirons rien de la classification de ces pièces; il y en a quelques-unes qui ne paroissent pas parfaitement à leur place. Ainsi, l'écrit touchant la *doctrine du concile de Trente sur l'amour requis dans le sacrement de pénitence* est un ouvrage théologique qui n'a aucun rapport avec l'administration. On peut croire que l'éditeur a été souvent gêné par la nécessité d'égaliser à peu près les volumes.

Cette édition, qui doit former soixante volumes, est donc aujourd'hui à moitié, et se trouve même beaucoup plus avancée; car on dit qu'il en a paru encore quelques autres volumes que nous n'avons pas reçus, et dont nous parlerons plus tard.

L'Art de conserver la santé, de vivre long-temps et heureusement; avec une traduction en vers français des vers latins de l'école de Salerne, par M. Pougens (1).

L'école de Salerne a eu autrefois une grande renommée, elle a tracé des préceptes qu'on répète quelquefois, mais que l'on ne suit guère. L'indocilité du siècle ne manque pas de prétextes pour s'en dispenser; d'abord cette école est bien ancienne, et son autorité est un peu affoiblie; ensuite la médecine a fait depuis bien des progrès, et quelques-uns des axiomes de la fameuse école sont ou douteux, ou même tout-à-fait renversés par les nouvelles théories.

M. Pougens, médecin de Montpellier, a cru utile de reproduire les aphorismes de l'école de Salerne, avec une traduction en vers français et un commentaire qui explique, confirme ou modifie les décisions des docteurs italiens. On trouvera, dit-il, dans ces aphorismes, les préceptes les plus essentiels de l'art de guérir, et des considérations importantes sur les humeurs, les tempéramens, les maladies, etc. L'auteur n'est point épris des nouveaux systèmes, et il espère qu'on en reviendra plus tard à la doctrine hypocratique. Il avoue qu'il a moins songé à faire de bons vers qu'à donner des conseils utiles en médecine. Il ne regarde d'ailleurs les aphorismes et le commentaire que comme un accessoire à un traité d'hygiène qui termine le volume, et qui est extrait d'un *Dictionnaire de médecine pratique, mis à la portée des gens du monde*, 4 vol. in-8°. Ce traité a été revu et augmenté, et l'auteur le donne comme un résumé des conseils de l'école de Salerne, et comme un guide pour ceux qui veulent apprendre à éviter ce qui peut nuire à leur santé. Deux tables des matières serviront au lecteur à consulter les sujets qui l'intéresseront le plus.

Il ne nous appartient pas de donner notre avis sur un tel livre; nous nous souvenons du proverbe *Ne sutor ultrà crepidam* : tout au plus pourrions-nous juger les vers français; mais l'auteur en parle avec tant de modestie que cela nous désarme. Il y a quelques détails d'hygiène que nous aurions souhaité que l'auteur eût omis.

---

(1) Un vol. in-8°. A Paris, chez l'Auteur, rue de Sèvres, n° 4, et au bureau de ce journal.

Manuel de religion et de morale, ou Livre de prières universel pour les chrétiens éclairés de toutes les communions, par M. OEgger, 1827, in-8°.

Ce titre indique déjà la pensée de l'auteur, et elle se trouve développée dans l'*avertissement;* M. OEgger y déclare que *sa manière de voir en fait de religion diffère essentiellement de celle du clergé actuel*, qu'il *s'est permis d'examiner assez librement certains points de doctrine*, qu'il *a généralisé le christianisme*, qu'il *a pris le mot de catholique dans son vrai sens, dans un sens tout-à-fait universel;* qu'il *attribue la cause du dépérissement du christianisme à ceux qui s'en disent les principaux propagateurs et même les uniques soutiens. Il y a plus*, ajoute-t-il, *en examinant de près les modifications légères en apparence, mais importantes pour le fond, que j'ai fait subir à certaines locutions théologiques, et ma manière particulière d'exprimer certaines vérités, on peut voir assez clairement ma pensée sur tout ce qui regarde la religion et la discipline ecclésiastique; peut-être même des hommes pénétrans découvriront-ils dans ce livre tout le système du christianisme primitif et vraiment universel.* L'auteur espère qu'*un peu plus tard il lui sera permis de parler tout-à-fait clairement;* il me semble cependant qu'il en a déjà beaucoup dit dans son livre, et en comparant cette deuxième édition avec la première, on peut s'assurer de tout le chemin qu'a fait l'auteur.

Cette première édition du *Manuel* parut en 1822, et nous l'annonçâmes n° 827; le livre ne portoit point alors le même titre qu'aujourd'hui, il n'annonçoit pas des *prières pour les chrétiens de toutes les communions*, et l'auteur s'y expliquoit nettement sur le sacrifice de la messe et sur la présence réelle. *Tous les jours*, disoit-il dans une prière à Dieu, page 343, *vous changez le pain et le vin en mon corps et en mon sang par la nourriture, et ici vous changez notre offrande au corps et au sang de J.-C., votre fils, qui veut devenir notre nourriture céleste.* Cette prière, trop catholi-

que, a disparu dans la nouvelle édition, où ce qui précède et ce qui suit se trouvent page 371 ; mais les quatre lignes que nous venons de citer sont omises, et l'auteur n'a rien laissé qui pût insinuer l'idée de la présence réelle. Il a même changé le titre de cette prière; dans la première édition, on lisoit : *J.-C. se rend présent sur l'autel du sacrifice;* ce titre étoit trop net et trop orthodoxe; l'auteur l'a remplacé par quelque chose de vague et de général : *J.-C., selon ses promesses, se rend présent au milieu de l'assemblée des chrétiens;* ce qui, comme l'on voit, n'a rien qui puisse blesser le plus zélé calviniste.

D'autres changemens faits par l'auteur indiquent la même intention et le même esprit. Ainsi, on lisoit dans la première édition, page 388 : *Le monde se plaindra qu'il faille ouvrir son intérieur et déployer sa conscience devant un homme mortel et foible, et moi je me reconnoîtrai indigne de traiter directement avec la majesté éternelle mille fois outragée par mes crimes, et je m'estimerai heureux de pouvoir me reposer de l'importante affaire de ma réconciliation sur un homme éclairé et impartial, qui tient la place du juge suprême sur la terre, afin d'en recevoir tous les avis salutaires dont j'ai besoin, en même temps que j'en reçois avec l'absolution sacramentelle la tranquillisante assurance d'être rentré en grâce avec mon créateur.* Tout cela étoit beaucoup trop précis, et auroit déplu inévitablement aux protestans; voici donc comment le passage a été modifié dans la nouvelle édition, page 415 : *Le monde se plaindra de l'usage de dérouler les plis de sa conscience et de dévoiler ses plus secrètes pensées devant un homme foible et mortel comme tout autre; moi, tout persuadé que je sois que le chrétien éclairé peut se contenter pour cet acte important de s'éprouver simplement lui-même, selon l'invitation de l'apôtre, je m'estimerai heureux de pouvoir m'entretenir de l'importante affaire de ma réconciliation avec un homme instruit et impartial, qui connoît le cœur humain et les lois du Seigneur, afin d'en recevoir les avis salutaires dont j'ai besoin, en même temps que j'en obtiens la tranquillisante assurance d'être rentré en grâce avec mon créateur.* On voit que M. Œgger a bien altéré son *Catéchisme* depuis cinq ans; en 1822, il croyoit à une *absolution sacramentelle*, aujourd'hui il ôte ce mot trop choquant pour des oreilles protestantes. Le con-

fesseur ne tient plus *la place du juge suprême*, c'est tout simplement un homme *qui connoît le cœur humain et les lois du Seigneur*. M. Œgger, qui confessoit encore en 1822, est persuadé aujourd'hui que *le chrétien éclairé peut se contenter de s'éprouver soi-même*. Il n'y a rien là de trop rude et de trop humiliant pour la nature.

Dans la première édition, il y avoit, page 408, une prière *avant d'entrer dans le tribunal de la réconciliation;* mais l'auteur a craint que ce titre ne parût trop catholique, et il a soin d'ajouter que cette prière est *pour les personnes qui auront assez de religion pour croire que cette démarche particulière leur sera profitable*. Ainsi, ceux qui auront de la répugnance pour *cette démarche particulière* peuvent s'en passer. Dans la prière, il y avoit encore un mot qui sentoit trop l'orthodoxie; *je vais donc m'approcher*, disoit l'auteur, *de celui qui tient votre place ici-bas;* cela n'étoit plus en harmonie avec les opinions actuelles de l'auteur, et il a substitué ces mots : *Je vais donc m'approcher du ministre de la religion et de la morale;* ce qui n'a rien d'effrayant, même *pour les chrétiens de toutes les communions*. M. Œgger a eu soin également de modifier certaines expressions de la *prière en sortant du tribunal de la réconciliation;* il disoit, dans sa première édition, page 411 : *J'ai avoué et déclaré avec franchise tout ce en quoi je me reconnoissois coupable, j'ai été fidèle à ne rien déguiser*. Dans la nouvelle édition, au contraire, on lit page 440 : *J'ai avoué devant Dieu, sans détour, tout ce en quoi je me reconnoissois coupable, fidèle à ne me rien déguiser*... Nous n'avons pas besoin de faire remarquer combien ces deux textes diffèrent, ni quel motif a dicté ces changemens. L'auteur nous a prévenus dans son *avertissement* que ces *modifications légères en apparence, mais importantes pour le fond*, faisoient connoître assez clairement sa pensée, et en effet, il n'est personne qui ne la devine aisément.

Il y a aussi, dans le *Manuel*, des prières pour, *avant et après la communion;* il a bien fallu les modifier aussi. Dans la première édition, on lisoit seulement : *Avant la communion, après la communion;* dans l'édition nouvelle, les titres sont ainsi : *Avant la communion ou la sainte cène, après la communion ou la sainte cène*. Vous remarquerez cette addition *la sainte cène;* ce n'est pas assez de mettre *la*

cène, non, c'est *la sainte cène*. Pour M. Œgger, c'est la cène qui est *sainte*, et la communion des catholiques est tout simplement la communion. Il n'est pas difficile de voir de quel côté sont les affections de l'auteur. De plus, il a joint à la prière avant la communion un préambule ainsi conçu : *On sait qu'il y a dans le christianisme différentes manières d'envisager cet acte imposant; chacun doit donc s'édifier au milieu de ses frères, suivant ses lumières et sa conscience, sans vouloir s'isoler des autres, et se persuader que c'est une absurdité des plus inconcevables que de rompre les liens de la charité et de la fraternité pour cause d'opinions*. Ainsi, M. Œgger croit que les catholiques ont tort de ne pas faire la cène avec les protestans, il trouve qu'il seroit plus édifiant de ne pas *s'isoler* pour des *opinions*. Que N. S. soit présent ou non dans l'eucharistie, ce n'est donc qu'une *opinion* à laquelle M. Œgger attache peu d'importance. On verroit donc à la même table et le catholique qui admet la présence réelle, et le calviniste qui la nie. Le même sacrement seroit pour l'un une nourriture divine et le corps même du Fils de Dieu, et pour l'autre un pain commun et un simple symbole. On ne regarderoit pas comme une profanation de donner à un protestant des espèces consacrées par un prêtre catholique, et ce ne seroit pas une apostasie pour un catholique d'aller faire la cène avec ceux qui n'y voient qu'une figure. En vérité, on ne sait comment caractériser de telles absurdités, et je suis bien persuadé que M. Œgger ne les auroit pas qualifiées autrement il y a dix ans.

Tel est donc l'esprit du *Manuel*; les changemens qu'y a faits l'auteur indiquent une pente prononcée vers le protestantisme. On pourroit encore y signaler d'autres aberrations; mais j'ai voulu me hâter d'indiquer l'idée dominante qui a présidé à cette nouvelle édition. Je le devois d'autant plus, que j'avois peut-être gardé trop de ménagemens dans le compte que j'avois rendu de la 1re édition. L'auteur étoit venu me voir alors, et loin de m'inspirer aucune défiance, je ne pouvois avoir que des préventions favorables pour un ecclésiastique employé dans le ministère, et qui, à l'Hôtel-Dieu, où il avoit été précédemment aumônier, paroissoit avoir montré du zèle et de la piété. Il y avoit dans son livre des idées singulières et même bizarres, je crus

qu'on pouvoit les excuser en partie. L'auteur m'avoit écrit pour expliquer un endroit sur la prescience de Dieu; son but n'étoit, disoit-il, que de faire aux incrédules une espèce d'argument *ad hominem*, et une supposition qui les mît en contradiction avec eux-mêmes. Il déclaroit qu'il abhorroit toute espèce de nouveautés; pouvois-je refuser de croire à de telles protestations? Je m'abstins donc de relever quelques assertions que l'auteur inséra après coup dans une *épître dédicatoire* à une illustre princesse; il y prétendoit, entr'autres, que des miracles trop frappans détruisent la liberté humaine, et s'exprimoit sur d'autres points avec une légèreté fort indiscrète, et même une témérité répréhensible.

Aussi, ce qui m'étoit arrivé en 1822 me servit de leçon l'année suivante quand l'auteur publia son *Traité philosophique sur la nature de l'ame et ses facultés*, 1823, in-12; ouvrage aussi singulier pour la forme que pour le fond. La métaphysique en étoit obscure, confuse et mêlée d'assertions téméraires et d'entretiens ridicules d'un certain abbé Jules avec différens personnages. L'auteur prenoit la défense du système de Gall, et nous apprenoit que le magnétisme favorise le dogme de la spiritualité et de l'immortalité de l'ame. Chaque chapitre étoit terminé par des conversations et des plaisanteries dont le ton contrastoit singulièrement avec la gravité d'une discussion métaphysique. Ne pouvant faire l'éloge d'un tel livre, et ne voulant point en faire la critique par ménagement pour l'auteur, je me décidai à garder le silence. Je ne m'attendois pas que M. Œgger me forceroit de le rompre par un éclat qui fait gémir tous les bons catholiques. Voyez ce qui a été dit de son affaire n° 1284.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Un de nos plus respectables évêques vient d'être enlevé inopinément à son diocèse. M. Charles-François Duperrier, évêque de Bayeux, est mort le mardi 17 avril. Ce prélat, né au Mans le 23 septembre 1746, étoit, avant la révolution, grand-vicaire et archidiacre du Mans; il fut nommé à l'évêché de Tulle en 1817; mais ce siège n'ayant point été rétabli alors, M. Duperrier resta au Mans. Il fut nommé à l'évêché de Bayeux en 1823, et sacré le 4 mai de

cette année. Le grand âge du prélat ne l'empêcha pas de se livrer avec zèle aux fonctions pastorales ; il soutint les sages établissemens formés par son prédécesseur, et s'éleva avec force, dans ses mandemens, contre les maux de la religion. Le *Constitutionnel* lui a fait récemment l'honneur de le dénoncer pour son Mandement du carême, dont nous avons cité un beau passage en faveur des Jésuites. Le pieux et vénérable prélat sera vivement regretté à Bayeux et au Mans, où il avoit laissé de touchans souvenirs. Le jour de Pâque, en terminant la procession et avant de commencer la messe, il fut frappé d'apoplexie ; il est mort le surlendemain.

— Le samedi-saint, deux jeunes personnes de familles juives ont été baptisées dans la chapelle des dames du Sacré-Cœur, rue de Varennes. Elles avoient eu précédemment plusieurs conférences avec M. l'abbé Séta, aumônier de l'Hôtel-Dieu, qui a chargé M. Drach d'achever leur instruction. Leur baptême a eu lieu avec les cérémonies usitées dans ce jour où, suivant l'ancienne discipline, l'Eglise administroit solennement le baptême. M. le duc de Rohan a officié, et a adressé deux fois une exhortation aux néophytes, la première après le baptême, la deuxième avant la communion. Les deux jeunes juives étoient fort édifiantes. Quelques personnes de leur famille avoient déjà précédemment reçu le baptême. Le lendemain, jour de Pâque, ces deux jeunes personnes ont été confirmées à Notre-Dame, par M. l'archevêque, à l'issue de la grand'messe. D'autres néophytes, entr'autres un jeune séminariste, ont aussi reçu la confirmation des mains du prélat.

— La Lettre pastorale que M. Jacquemin, évêque de Saint-Dié, a donnée pour la clôture du jubilé, rappelle le bien qui s'est fait dans le diocèse. On a vu, dit le prélat, les ames pieuses redoubler de ferveur, des indifférens revenir à la religion, des mariages bénis, des hommes avides satisfaire aux droits de la justice, des réconciliations sincères succéder à des haines invétérées ; on a renoncé à la lecture d'ouvrages licencieux et impies, à des liaisons funestes, à des vices grossiers. A ce tableau des biens visibles on pourroit joindre celui des avantages intérieurs, qui ne sont connus que de celui qui les possède, savoir, la paix de l'ame et l'état heureux d'une conscience purifiée. Partout les exercices spirituels ont été dirigés par les pasteurs, qui se sont aidés mu-

tuellement pour ce ministère. Le prélat gémit cependant du vide qu'il a remarqué dans plusieurs parties du diocèse : dans sa visite, il a vu deux ou trois prêtres seulement pour des villes assez considérables; des pasteurs dans les montagnes chargés du soin de plusieurs milliers d'ames, deux ou trois églises éloignées l'une de l'autre, n'ayant que des communications difficiles, et cependant n'ayant qu'un seul prêtre. M. l'évêque recommande donc l'état de son séminaire. Il vient, à l'aide de quelques secours, d'y élever un oratoire qui manquoit; mais il se voit avec douleur obligé de refuser des prêtres à des paroisses qui en sollicitent, et il exhorte ses diocésains à songer à l'avenir de la religion et de leurs familles. Le prélat finit en répondant à quelques objections des incrédules, et en montrant la différence de conduite du chrétien et de l'homme sans religion. Toute cette Lettre pastorale est pleine de sagesse et de piété.

— Une retraite donnée aux militaires pendant la mission de Metz, dans le carême qui vient de finir, a eu un éclat et un succès qui peuvent nous offrir quelque consolation au milieu des choses affligeantes dont nos yeux sont attristés chaque jour. Dès les premiers jours où les exercices de la religion furent ouverts à la cathédrale de Metz, les militaires s'y rendirent en grand nombre, écoutant avec empressement le chant des cantiques et l'exhortation qui leur étoit adressée. Quand le tambour annonçoit la retraite, ils sortoient à regret, et plusieurs restoient encore quelques instans, et couroient ensuite pour compenser ce retard et arriver au quartier avant l'heure fixe. Les mauvais journaux ont voulu faire croire que les soldats étoient forcés par leurs chefs à prendre part aux exercices de religion. On a eu à Metz la preuve précise du contraire. Les missionnaires, ayant conçu le dessein de donner aux militaires des instructions particulières, résolurent de ne demander ni suspension des exercices militaires, ni changement d'heures, afin que tous fussent libres de venir ou de ne pas venir aux instructions. On choisit pour ces instructions le temps où les soldats, après avoir mangé la soupe, peuvent aller à la promenade ou ailleurs, et on leur fit cette annonce en chaire avec recommandation d'en avertir leurs camarades. Dès les premiers jours de cette retraite, l'affluence fut très-grande, et ils ont été ainsi prêchés et catéchisés pendant trois semaines. A peine

avoient-ils mangé la soupe, qu'on les voyoit courir à la cathédrale. Ils ont assiégé les tribunaux de la pénitence, et ont suivi tous les exercices auxquels leur devoir leur permettoit de prendre part. Le dimanche des Rameaux, huit cents hommes de l'artillerie et des autres corps se sont rassemblés à l'Hôtel-de-Ville pour se rendre à la cathédrale, au son de leurs musiques réunies. Cent ont fait leur première communion, et cinq cents ont été confirmés. On a été frappé de leur recueillement; mais rien n'a été touchant comme l'empressement avec lequel, sur l'invitation du missionnaire, ils ont tous quitté leurs armes pour paroître dans une attitude plus humble aux pieds de celui dont ils étoient la conquête, et qui alloit entrer en triomphateur dans leurs cœurs. La cathédrale offre encore chaque jour le plus édifiant spectacle; on voit ces militaires s'agenouiller par douzaine devant l'autel de la Sainte-Vierge ou devant celui du Saint-Sacrement. Les uns font une lecture, d'autres récitent le chapelet ou quelque autre prière; on en trouve de prosternés dans quelque coin solitaire de ce grand vaisseau, qui semblent chercher à se dérober à tous les regards. Beaucoup de militaires ont exprimé le regret de n'avoir point pris part à la cérémonie du dimanche des Rameaux, on a recommencé pour eux des réunions et des catéchismes. Déjà 150 se sont présentés; seulement il est à regretter que dans ce moment un régiment ait été forcé de partir, ainsi que des détachemens de l'artillerie et du génie. Sans cela, on auroit vu une bonne partie de la garnison donner un grand exemple d'édification. On croyoit qu'une deuxième communion générale auroit lieu prochainement.

— Un ecclésiastique célèbre dans tout le midi par ses travaux, son dévoûment et ses vertus, vient de succomber aux fatigues du ministère; c'est M. l'abbé de Chièze, ancien grand-vicaire et official de Carcassonne. Il est mort le 7 avril à Castelnaudary, d'une fièvre cérébrale, à la suite de la mission que cet homme infatigable venoit de donner à Narbonne. M. de Chièze avoit été élevé autrefois au séminaire St-Sulpice, et avoit fait sa licence avec distinction; il eut une des premières places. En 1817, il fut nommé par le Roi à l'évêché de Montpellier, quand M. l'évêque de Montpellier devoit passer à l'archevêché de Narbonne. Mais la translation n'eut pas lieu, et M. de Chièze avoit d'ailleurs refusé l'hon-

neur de l'épiscopat. La même humilité l'a porté à refuser encore un autre siège depuis, il ne voulut être que simple missionnaire. Il est peu de diocèses dans le midi où il n'ait rendu de signalés services, en donnant des retraites pastorales, des conférences, des missions. Son activité et son courage ne connoissoient point d'obstacles, et son âge et ses vertus relevoient en lui le mérite et les talens. Sa mort est un sujet de deuil pour le clergé et les fidèles de ces provinces. Le clergé de Castelnaudary, le préfet, le maire, et beaucoup de fidèles se sont fait un devoir d'assister à ses funérailles. Nous espérons qu'on nous mettra en état de consacrer un article nécrologique de quelque étendue à la mémoire d'un homme qui mérite si bien ce tribut d'estime et de regrets.

— M. l'abbé Desmazure, qui est parti l'année dernière pour retourner à la Terre-Sainte, a donné des nouvelles de son voyage par une lettre datée de Jérusalem le 6 novembre dernier. Cette lettre est adressée à M. Michaud, de l'Académie française, et a été insérée dans un de nos journaux. Nous en donnerons un extrait. M. Desmazure, et un jeune peintre qui l'accompagne, M. Champmartin, avoient fait la traversée sur la corvette l'*Echo*, commandée par M. de Chateauville. Depuis leur départ de Constantinople, ils avoient visité Rhodes, Tripoli de Syrie, l'île de Chypre, le Mont-Carmel. M. l'abbé Desmazure célébra la fête du 15 août à Larnaca, et le consul, M. Méchain, se rendit le matin à l'église, accompagné des officiers de la corvette, et le missionnaire prononça un discours en l'honneur de la sainte Vierge. Sur le Mont-Carmel, il fit faire la communion à quarante marins de l'*Echo*, dont quelques-uns avoient plus de quarante ans; la cérémonie fut longue et édifiante. On arriva, le 9 septembre, à Jaffa, et là M. Desmazure et son compagnon de voyage se séparèrent des officiers de la corvette. Ils se mirent en route pour Jérusalem, où ils arrivèrent le 29 octobre. M. l'abbé Desmazure a célébré la messe sur le saint sépulcre avec la chasuble dont saint Louis avoit fait don à la Terre-Sainte. Il a remis le portrait du Roi, que S. M. a envoyé aux Pères du Saint-Sépulcre, et les deux tableaux donnés par un seigneur d'un nom illustre. Jérusalem est tranquille; elle a éprouvé pendant quelques jours un simulacre de siège; mais les révoltés, qui s'étoient

emparés du château des Jébuséens, sont rentrés dans le devoir après une courte résistance. Les assiégeans ont lancé, dans la cité sainte, une soixantaine de bombes qui n'y ont fait aucun ravage; aucun catholique n'avoit pris part à ce mouvement. Cette lettre, quoique d'une date un peu ancienne, nous fait espérer que la nouvelle donnée dernièrement par quelques feuilles allemandes est fausse. Elles annonçoient que le pacha de Saint-Jean-d'Acre avoit saccagé Jérusalem, que le saint sépulcre avoit été profané, et toutes ses richesses enlevées par les Turcs. On voit au contraire, dans la lettre, que M. Desmazure se loue du pacha, qui l'avoit recommandé aux gouverneurs particuliers.

— M. Siestrzencewicz, archevêque catholique de Mohilow et métropolitain de la Russie, va avoir un successeur. Un journal annonce que l'empereur, par un ukase du 12 mars, a nommé à cette place l'évêque de Lucko et Zitomeritz, en Volhinie, M. Gaspard-Casimir Colonna Cieciszewski. Ce prélat, né à Wolitz, diocèse de Posen, le 12 janvier 1745, est évêque de Lucko depuis le 26 décembre 1797. Cet évêque, un des plus distingués et des plus respectables de la Pologne, auroit pu, quelques années plus tôt, rendre de plus grands services à l'Eglise catholique de Russie; mais quels que soient son mérite et sa piété, un vieillard de quatre-vingt-deux ans pourra-t-il remplir tous les devoirs d'une administration très-étendue? Pourra-t-il réparer les suites désastreuses du grand âge et de la foiblesse de son prédécesseur? Il y auroit peut-être aussi quelques remarques à faire sur la forme de la nomination. Il semble, d'après l'ukase, que ce soit l'empereur qui nomme directement à la dignité de métropolitain; peut-être ce choix avoit-il été approuvé d'avance par le souverain pontife. Quoi qu'il en soit, voici l'ukase que l'empereur de Russie a adressé au sénat dirigeant : *En témoignage de l'estime que nous faisons du mérite distingué de Gaspard Cieciszewski, évêque catholique de Lucko, qui, par ses travaux apostoliques et son zèle pour le trône et l'Eglise, avoit su se concilier la bienveillance de l'empereur Alexandre, nous élevons ce prélat à la dignité d'archevêque métropolitain des églises catholiques en Russie, lui conservant le siège de Lucko, et nous le dispensons de présider le collège ecclésiastique catholique jusqu'à ce que sa santé lui permette de se rendre à St-*

Pétersbourg et d'en prendre la direction. En même temps, l'empereur, par un autre ukase de la même date, a ordonné d'appeler de Lucko à Pétersbourg M. l'évêque Michel Piwnicki, qui paroît être un des suffragans de l'évêque de Lucko; ce prélat étoit précédemment scolastique de la cathédrale de Lucko, chanoine de Zitomeritz et *custos* de la collégiale d'Olyckiey. Il présidera jusqu'à nouvel ordre le premier département du collège ecclésiastique pour les catholiques. Voy. ce que nous avons dit de ce collège n° 1301.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il y a plusieurs manières de s'essayer à de petites séditions: tantôt on s'y prend avec des enterremens; mais ce moyen a l'inconvénient d'être un peu triste, et pourroit refroidir les amateurs: on a donc recours à des moyens plus gais, tels que des illuminations, des pétards, des feux d'artifice. Un journal donne le mot d'ordre, et tous les moutons d'obéir; cela s'est vu à toutes les époques de la révolution. Lors de la prise de la Bastille, les témoignages de joie du peuple ressembloient à de l'ivresse; que de folies ne fit-on pas alors! Bien d'honnêtes marchands furent transportés d'allégresse en voyant crouler cette horrible Bastille où il y avoit une demi-douzaine de prisonniers; ce jour fut l'aurore d'une révolution qui, peu après, créa vingt Bastilles dans la capitale et les remplit de prisonniers par milliers. Cette imprévoyance et cet esprit de vertige ne sont pas entièrement passés. Habitans paisibles, en quoi pourriez-vous prendre intérêt à cette licence désordonnée de la presse, dont les violences et les calomnies portent partout le trouble et l'inquiétude? Serez-vous plus heureux quand tels et tels écrivains auront le droit d'insulter, de mordre et de déchirer? Laissez triompher ceux qui vivent de ces abus; leur joie même a quelque chose de menaçant et de séditieux qui doit vous la rendre suspecte.

— L'ordonnance qui a retiré le projet de loi sur la presse a été accueillie avec de grands transports. Dès le mardi soir, il y avoit en quelques pétards et des lampions dans le quartier de la librairie; mais le mercredi matin, le *Constitutionnel* ayant annoncé une illumination générale, il est juste de dire que l'on a été généralement docile à cet avis. Beaucoup de maisons ont été illuminées le soir; il y en avoit bien moins certainement la surveille, pour l'anniversaire du 12 avril. Les pétards, les feux d'artifice, les devises, les transparens, les drapeaux, tout cela comme aux plus beaux jours de la révolution. Marchands de vins, charcutiers, épiciers, cordonniers, etc., tous jusqu'aux marchands de pain d'épice célébroient à l'envi la chute d'une loi qui intéressoit leurs libertés les plus chères. Les ouvriers d'imprimeries couroient les rues en chantant de leur mieux, des ban-

quets ont eu lieu, on tiroit des feux d'artifice dans les rues. Il est vrai qu'on a cassé des vitres, et que plusieurs personnes ont été blessées avec des pétards; mais le *Constitutionnel* ne dit pas moins que *jamais l'expression de l'opinion générale ne fut plus calme*. Je crois qu'il auroit trouvé la chose moins gaie, si on eût lancé des pierres dans ses croisées, comme on l'a fait en plusieurs quartiers.

— Le jeudi, il n'y a point eu d'illumination, mais de nombreux rassemblemens ont couru les rues. Des jeunes gens se sont portés chez les députés de l'opposition, près du palais des chambres, devant les ministères, et aux alentours des Tuileries. MM. Casimir Perrier et Benjamin Constant ont daigné recevoir ces jeunes gens avec beaucoup de bonté, et les ont exhortés à continuer de se montrer animés de si honorables sentimens; ils les ont assurés de leur zèle pour les intérêts de cette belle jeunesse, sur laquelle repose tout notre avenir. Les conseils de ces illustres personnages et leur bonté paternelle ont profondément touché cette belle jeunesse, qui n'a pas eu le bonheur de saluer M. Royer-Collard; l'illustre député n'étoit pas chez lui. Le *Journal des débats* veut bien dire que ces jeunes gens *se sont donné un tort*, et que *leurs hommages approchoient de l'offense*. Le *Constitutionnel* les applaudit sans restriction, et tous deux blâment la police qui avoit rassemblé des troupes sur les places pour obvier au désordre. Il est reconnu qu'en pareil cas c'est toujours l'autorité qui a tort, et qu'il faut laisser faire le peuple qui est bon, comme le disoit en 1789 Bailly, lequel en a fait l'épreuve plus tard.

— Une ordonnance de police du 19 avril défend les réunions et attroupemens dans les rues, les cris tumultueux, les pétards et les feux d'artifice.

— Le Roi vient de donner l'épée de M. le duc de Berri à l'école militaire de La Flèche, qui déjà possédoit l'épée du prince de Condé et le cœur de Henri IV. Elle a été placée, le 5 avril, dans une niche vitrée du sanctuaire de la chapelle, au-dessous du cœur de Henri IV, et faisant pendant avec l'épée de M. le prince de Condé.

— Lundi dernier, le Roi annonça, au Champ-de-Mars, que le dimanche 29 avril il passeroit une revue générale de la garde nationale de Paris.

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, vient d'envoyer 500 fr. à M. le préfet de la Manche, pour les veuves et orphelins des victimes du naufrage des bâtimens de la *Belle-Julie* et la *Natalie* (de Grandville).

— M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder une médaille d'argent au sieur Nicolas, pour avoir sauvé la vie à un jeune enfant qui se noyoit dans la Marne, à la Ferté-sous-Jouarre.

— MM. les maires et adjoints de la ville de Paris ont célébré l'heureux anniversaire du retour du Roi dans une réunion à laquelle assistoient S. Exc. le ministre de l'intérieur et MM. les préfets. M. le doyen des maires a porté la santé du Roi et de la famille royale.

— La cour royale a infirmé, jeudi dernier, le jugement du tribunal de police correctionnelle, qui condamnoit le sieur Barba, ancien libraire, et le sieur Grandin, libraire, au Palais-Royal, à 500 fr. d'a-

mende, comme ayant, par une association simulée, cherché à éluder l'article 6 de l'édit de 1723, qui défend aux libraires de prêter leurs brevets à des individus non commissionnés par le gouvernement.

— M. Desmortiers, juge d'instruction, a commencé une procédure relative à divers accidens qu'a occasionnés l'explosion de pétards et d'autres pièces d'artifice, dans la journée du 18.

— L'Académie française a tenu, mardi, sa séance publique pour la réception de MM. Fourier et de Féletz. Une réunion nombreuse et distinguée remplissoit la salle. M. Fourier a porté le premier la parole; il a fait l'éloge de M. Lemontey, de la liberté et des lumières. M. Villemain, directeur, lui a répondu, et a loué à la fois M. Lemontey et M. Fourier. Des allusions de son discours ont été vivement applaudies, celle surtout où l'orateur a célébré la liberté de la presse. M. de Féletz étoit en habit noir, il portoit le petit manteau et le rabat. Il a particulièrement rappelé l'état de la littérature au commencement de ce siècle, et les services que rendit alors la critique littéraire. On sait, en effet, que le *Journal des débats*, où M. de Féletz travailloit, soutenoit alors les bonnes doctrines. En faisant l'éloge de son prédécesseur, M. Villar, il a dit qu'on n'avoit eu à lui reprocher qu'une faute. Est-ce celle d'avoir été évêque constitutionnel, ou celle d'avoir déclaré Louis XVI coupable? M. de Féletz a parlé fort modestement de lui-même et de ses travaux. M. Auger, qui lui a répondu, a dit qu'il occupoit à regret la place d'un prélat que ses pieuses fonctions, en ce temps de solennité, empêchoient de venir porter la parole. Le discours de M. le secrétaire a été rempli de traits fins et de pensées ingénieuses sur la critique; il a fait à la fois, suivant l'usage, l'éloge et du récipiendaire et de son prédécesseur.

— Une place restoit vacante à l'Académie par le décès de M. le marquis de la Place; vingt-six membres s'étant rendus, jeudi dernier, dans le lieu de leur séance, ont élu, pour succéder à M. de la Place, un membre de l'opposition, M. Royer-Collard.

— Un procès est pendant devant le tribunal de première instance du Hâvre, entre M. Boyer, président de la république d'Haïti, et Me Blanchet, avocat. Celui-ci réclame 150,000 fr. d'honoraires qui lui ont été promis pour la rédaction d'un code civil, et qui ne lui ont pas été payés. Il a d'abord fait saisir au Hâvre, pour sûreté de paiement, une quantité assez considérable de marchandises appartenant à la république haïtienne. Nous ferons connoître l'issue de ce procès.

— Plusieurs hauts fonctionnaires ont suivi, en Angleterre, l'exemple des ministres démissionnaires : lord Wellington, entr'autres, s'est démis de sa charge de généralissime des armées de terre. Le ministère n'est pas encore composé.

— Pour la troisième fois, Bolivar a abdiqué la présidence de la république de Colombie. La proclamation par laquelle il annonce cette résolution est datée du 6 février. Il y déclare que, quelles que soient les instances qui pourroient lui être faites pour sa réélection, sa résolution est invariable.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 17, on a vérifié les titres de M. le marquis de la Place, appelé à siéger dans la chambre à titre héréditaire.

M. le garde-des-sceaux a ensuite communiqué à la chambre une ordonnance du Roi, en date de ce jour, pour retirer le projet de loi relatif à la police de la presse.

Une commission de sept membres a été nommée pour l'examen du projet de code forestier. Elle se compose de MM. le comte Roy, le vicomte Lainé, le marquis de Boissy-du-Coudray, le marquis d'Orvilliers, le marquis de Talaru, le comte de Tournon et le vicomte de Bonald.

La chambre s'est occupée, en dernier lieu, de la délibération sur le code militaire. Le vote sur les articles relatifs à la compétence a été ajourné jusqu'après l'impression des rédactions nouvelles proposées par MM. le comte d'Ambrugeac et le duc de Damas. La discussion a ensuite commencé sur les articles relatifs aux pairs de France. La discussion continuera le lendemain.

Le 18, à l'ouverture de la séance, M. le comte Mollien a prononcé l'éloge funèbre de M. le duc de La Rochefoucauld. La discussion a ensuite été reprise sur l'article du code militaire relatif aux pairs de France. Les orateurs entendus sont MM. le marquis de Mortemart, le comte de Vogué, le marquis de Lally, le duc de Choiseul, le vicomte Dubouchage, le marquis de Raigecourt et le comte de St-Roman.

Le 19, à l'ouverture de la séance, il a été procédé à la réception du marquis de la Place. On reprend la discussion sur le titre 4 de la loi du code militaire, intitulé : Dispositions spéciales relatives aux pairs de France exerçant des emplois dans l'armée.

La chambre, après avoir entendu MM. le comte Belliard, le ministre de la guerre et le duc de Mortemart, a prononcé au scrutin, à la majorité de 120 voix contre 56, la suppression de ce titre. Le surplus de cette séance a été occupé par la délibération sur deux articles relatifs à la compétence en matière de complicité, qui avoient été précédemment renvoyés à l'examen de la commission, et qui ont été adoptés par la chambre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17, M. le ministre de la guerre donne communication d'un projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour l'inscription de nouvelles pensions militaires au trésor. M. le ministre des finances présente ensuite un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à abandonner à la ville de Paris les terrains précédemment acquis par l'Etat pour les abords de l'église de la Madeleine. Enfin, M. le ministre de l'intérieur présente trois autres projets de loi relatifs à des intérêts de localités. Ces projets devront être examinés dans les bureaux.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Terrasson de Montleau, député de la Charente, qui prie la chambre d'accepter sa démission, motivée sur le mauvais état de sa santé. Quelque incertitude s'étant élevée sur la véracité de la lettre, la chambre autorise M. le président à écrire à cet égard à M. de Montleau.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur le projet de loi relatif au jury. L'article 5, relatif aux listes à dresser du nombre des individus qui doivent exercer les fonctions de juré, est adopté, ainsi que l'article 6. L'article 7 est adopté avec des amendemens. Les articles 8 et 9 sont adoptés sans discussion. L'article 10, concernant les remplacemens à faire des jurés dans certaines circonstances, est adopté avec une addition proposée par M. le rapporteur. L'article 11 reçoit un amendement de la commission et ensuite la sanction de la chambre. L'article 12, relatif aux jurés supplémentaires mentionnés dans l'article 8, est adopté. La commission propose un article additionnel dont M. le rapporteur et M. le garde-des-sceaux combattent une disposition. L'article est adopté, sauf le retranchement demandé par M. le rapporteur. L'article 14, qui détermine l'époque où la nouvelle loi sera obligatoire, est adopté. M. de Laurencin développe un article additionnel, mais M. le garde-des-sceaux fait observer que les dispositions du code d'instruction criminelle sont suffisantes pour remplir le but du préopinant. M. de Laurencin retire sa proposition.

On procède à l'appel nominal et au scrutin sur l'ensemble de la loi. Voici le résultat du scrutin : nombre des votans 287, boules blanches 229, boules noires 58. Le projet est adopté.

Le 18, M. de Blangy, rapporteur de la commission des pétitions, est appelé à la tribune. Le sieur Regnault, ancien officier à Paris, demande la suppression de la retenue exercée au profit des invalides sur les pensions des militaires, ou du moins que le montant de cette somme puisse compter pour donner entrée aux collèges électoraux. La commission propose de déposer cette pétition au bureau des renseignemens. M. Sébastiani demande le renvoi à M. le ministre de la guerre et à M. le président du conseil. La proposition de la commission est seule adoptée.

Le sieur de Prevost, à Orgon, présente des réflexions sur les prêts à intérêts. La commission propose l'ordre du jour. M. Casimir Perrier trouve que la pétition renferme une question politique et une question religieuse. Il forme le vœu que l'Eglise s'entende avec l'État pour décider la question du prêt à intérêts, et demande pour cela le renvoi de la pétition à M. le ministre des affaires ecclésiastiques et à M. le ministre des finances. L'ordre du jour est adopté.

Le sieur Saly, propriétaire à Riquetris (Haut-Rhin), demande la diminution des droits d'enregistrement des actes judiciaires, et que les curés paient comme les autres citoyens la contribution personnelle. La chambre passe à l'ordre du jour sur toute la pétition.

L'ordre du jour appelle la délibération sur divers projets de loi. Le premier tend à autoriser la ville d'Abbeville à emprunter une somme de 125,000 fr. pour divers travaux d'utilité publique. Ce projet est adopté à la majorité de 224 voix contre 4.

Le second est relatif à un emprunt de 130,000 fr., demandé par la

ville de Saint-Germain-en-Laye, pour compléter l'achèvement de l'église paroissiale. La chambre adopte à la majorité de 221 voix contre 3.

Le troisième projet concerne le département de la Marne, qui veut s'imposer extraordinairement pour subvenir aux frais de diverses réparations. Adopté. Le quatrième, que la chambre adopte à la majorité de 217 contre 3, autorise la ville de Reims à emprunter 200,000 fr. pour compléter la dépense relative à l'ouverture d'une nouvelle rue.

Le 19, M. Bonnet de Lescure fait son rapport sur le projet de loi concernant le réglement définitif des comptes de l'exercice 1825; et, examinant les uns après les autres les comptes des divers ministères, il trouve que les dépenses ont été faites avec l'esprit d'ordre et d'économie qui doit présider à l'emploi des deniers publics. En conséquence, la commission propose l'adoption des divers articles de ce projet de loi.

M. le président, après avoir ordonné l'impression et la distribution du rapport, propose de fixer à mercredi prochain l'ouverture de la discussion. Plusieurs voix s'écrient qu'on n'aura pas le temps de l'examiner, et qu'il faut reculer davantage le jour de la discussion. La chambre ordonne qu'elle aura lieu jeudi prochain.

M. de Saint-Chamans, rapporteur de la loi sur les crédits supplémentaires de 1826, est d'avis que les supplémens demandés étant conformes aux lois, doivent former le complément de quelque chapitre dont l'allocation a été reconnue suffisante. La chambre décide qu'elle s'occupera de cet objet après la délibération sur la loi des comptes.

On vient de donner une édition de l'*Histoire des variations des églises protestantes*, par Bossuet (1). La réimpression d'un chef-d'œuvre si estimé a paru avoir un nouvel intérêt dans les circonstances actuelles. On a suivi fidèlement les anciennes éditions; on y a ajouté seulement, au premier volume, un *avant-propos* qui n'est pas de Bossuet, mais qui est très-bon, solide, précis, bien raisonné. Je n'en connois point l'auteur; peut-être ce morceau est-il tiré de l'édition donnée par Lequeux, que je n'ai pas sous la main. Cet auteur, quel qu'il soit, entendoit parfaitement la matière.

Les mêmes libraires, MM. Périsse, ont réimprimé l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique sur les matières de controverse*, par Bossuet (2). Cet ouvrage célèbre n'a plus besoin d'être recommandé; le nom de son auteur, les suffrages qu'il obtint dès l'origine, les conversions qu'il a produites, tout dépose en faveur d'un exposé si court et si lumineux des dogmes de l'Eglise catholique. On trouvera, dans l'*Histoire* de Bossuet, par M. de Bausset, des détails très-curieux et un jugement plein de sagesse sur l'*Exposition* et sur l'*Histoire des variations*.

---

(1) 3 vol. in-12, prix 6 fr. 75 cent. et 9 fr. 75 cent franc de port. A Lyon et à Paris, chez Périsse frères, et au bureau de ce journal.

(2) In-12, prix, 1 fr. et 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

Sur l'état du clergé dans le royaume des Pays-Bas.

(Fin du n° 1324.)

Dans les provinces septentrionales, depuis que la réforme anéantit les évêchés qui y avoient été établis sous Philippe II, le clergé catholique est gouverné par des archiprêtres qui tiennent leurs pouvoirs du Pape; leur administration est circonscrite à des stations ou cures, d'où ils ont reçu le titre de curé, de chapelain et d'assistant. La mission hollandaise se compose de 9 archiprêtrés, 7 dans l'intérieur du royaume et 2 au dehors; ceux-ci sont les archiprêtrés de Cleves et de Lingen, qui n'ont aucun rapport avec le royaume des Pays-Bas. Les archiprêtrés du royaume sont ceux de Hollande et Zélande, d'Utrecht, de Gueldre, de Frise, de Salland et Drenthe, de Twente et de Groningue. M. Ciamberlani, prélat résidant à Munster, est supérieur de la mission. L'*Almanach* que nous suivons ne fait aucune mention des évêques jansénistes qui ne sont point en communion avec le Pape, et font secte à part.

L'archiprêtré de Hollande et Zélande, le plus considérable de tous, se divise en 8 doyennés, Amstelland, Kennemerland, Rynland, Delfsland, Schieland, Frise occidentale, Hollande septentrionale et Zélande; il s'étend sur 180 stations ou cures, dont 23 sont desservies par des réguliers. L'archiprêtre est M. Van Banning, qui a succédé à M. Cramer, nommé dans notre n° 883; M. Van Banning réside à Loeterwoude, où il est curé. Il dirige aussi le séminaire de Warmont, qui a pour professeur MM. Chedeville, Coppens et de Wyskersloot h. La population catholique de cet archiprêtré est de 190,409 ames, sur lesquelles Amsterdam a 43,800 ames et 18 curés, Harlem 7335 ames et 6 curés (1),

(1) Il y a un évêque janséniste à Harlem; il a vingt-quatre cures et deux mille quatre cent trente-huit adhérens.

Le chapitre de Harlem s'est conservé; il a formé autrefois un séminaire à Cologne et un collège à Louvain. Il a continué à corres-

Leyde 7020 ames et aussi 6 curés, Delft 5490 ames et 2 curés, La Haye 9800 ames et 4 curés, Rotterdam 19,800 ames et 3 curés. Le nombre total des prêtres de l'archiprêtré est de 180.

L'archiprêtré d'Utrecht s'étend sur 64 stations ou cures; l'archiprêtre est M. Van Nooy, curé de Maarssen. Le séminaire placé à S'Heerenberg est commun aux archiprêtrés qui suivent; le président est M. Terwindt, le nombre d'élèves est de 58. La population totale de l'archiprêtré est de 60,576 ames; dans ce nombre, Utrecht a 11,600 habitans et 8 curés. On sait que c'est dans cette ville que l'archevêque janséniste fait sa résidence; il a 24 cures et 2520 adhérens.

L'archiprêtré de Gueldre comprend 55 stations ou cures; l'archiprêtre est M. Gerritsen, curé de Duiven. Le nombre des curés est de 55, et la population de l'archiprêtré de 55,123. Arnhem et Groenlo sont les villes où il y a le plus de catholiques; il y en a plus de 3000 dans chacune.

L'archiprêtré de Frise comprend 31 stations ou cures; l'archiprêtre est M. de Haan, curé de Sneek. Il y a en tout 30 curés pour une population de 16,046 ames; c'est à Leewarden que les catholiques sont plus nombreux, il y en a 2950.

L'archiprêtré de Salland et Drenthe s'étend sur 22 stations ou cures; l'archiprêtre est M. *Muller*, curé de *Zwolle*. Le nombre des curés est de 22 pour une population de 18,730 habitans; Zwolle en a 3456. Il y a un évêque janséniste qui prend le titre de Deventer, mais il n'a dans cette ville aucun partisan, et il n'y réside pas.

L'archiprêtré de Twente comprend 27 stations ou cures, l'archiprêtre est M. Peese, curé de Denekamp; M. Engbers est coadjuteur, et en même temps curé à Vasse et Mander.

---

pondre avec le saint Siége, et n'a pris aucune part au schisme. Il refusa, au milieu du dernier siècle, de nommer un évêque pour Harlem; et c'est sur son refus que Meindartz, archevêque d'Utrecht, en choisit un. Le chapitre de Harlem subsiste encore, et est composé d'un doyen et de huit chanoines, qui sont curés en différens lieux.

Le doyen est M. Kuitenbrouwer, ancien curé à Amsterdam. Les chanoines sont trois curés d'Amsterdam, deux de Harlem, et les curés d'Heemskerk, de Voorburg et de Wester-Blokkert.

La population est de 32,161 ames, sur lesquelles Ootmarsum en a 3450.

L'archiprêtré de Groningue n'a que 15 stations, l'archiprêtre est M. Meddens, curé de Groningue, qui a pour coadjuteur M. Priester. La population est de 10345 ames, sur lesquelles Groningue en a 4630.

Outre ces provinces, qui formoient autrefois les sept provinces-unies, il y a encore quelques pays au midi qui dépendoient de la Hollande, et qui sont, pour le spirituel, sous une administration particulière. Tels sont les vicariats apostoliques de Bois-le-Duc et de Breda, et les parties hollandaises des évêchés de Ruremonde et de Liège.

Le vicariat de Bois-le-Duc est divisé en neuf doyennés, qui sont Bois-le-Duc, Orthen, Bommel, Hilvarenbeek, Eindhoven, Oss, Gertruidenberg, Heusden et Helmond. Le vicaire apostolique est M. Antoine Van Alphen, dont nous avons parlé n° 883. Le séminaire à Heerlaar est sous la présidence de M. Van Gils et a 89 élèves. Le nombre des paroisses du vicariat est de 138, qui ont chacune leur curé; l'*Almanach* ne fait pas mention de vicaires. La population du territoire est de 158,594 catholiques; ils sont, dit-on, six fois plus nombreux que les protestans. La ville de Bois-le-Duc a 10,600 catholiques; les autres villes les plus importantes sont Oorschot, Tilburg qui a 9000 ames, Oss, etc. Bois-le-duc a quatre paroisses.

Le vicariat de Breda est formé de la partie hollandaise de l'ancien évêché d'Anvers, supprimé en 1801; il comprend les doyennés de Breda et de Berg-op-zoom. Le vicaire apostolique étoit M. Van Dongen, dont nous avons annoncé la mort n° 1306. Le président du séminaire est M. Van Hooydonck; ce séminaire est à Hoeven, près Breda, et compte 37 élèves. Le vicariat est composé de 44 paroisses, dont 25 dans le doyenné de Breda, et 19 dans celui de Berg-op-zoom. Le doyen de Breda est M. Van Gorp, curé de Rysbergen, et le doyen de Berg-op-zoom M. Van Aken, curé de cette ville. La population du vicariat est de 73,359.

Le siège épiscopal de Ruremonde ayant été supprimé en 1801, et l'évêque, M. Van Velde de Melroy, ayant donné sa démission, les parties de ce diocèse qui étoient soumises au gouvernement français passèrent à d'autres diocèses. Ainsi Venlo, Ruremonde et Werth firent partie de l'évêché de Liège;

Gueldre, Kevelaër et les environs se trouvèrent de l'évêché d'Aix-la-Chapelle. Le reste du diocèse, qui dépendoit de la Hollande, continua d'être gouverné par l'évêque, lequel alla résider à Grave. Depuis sa mort, arrivée le 22 janvier 1824, ce territoire est gouverné par M. Consgen, suivant les dispositions prises par le prélat avec l'autorisation du Pape. M. Hermans, curé à Grave, est adjoint à M. Consgen; tous deux ont le titre de vicaire apostolique. Il y a à Grootlinden un séminaire sous leur surveillance, il compte 42 élèves. Ce territoire se partage en trois doyennés, Nimègue, Druten et Kuyk, qui ont 63 paroisses. Les villes les plus importantes sont Nimègue, qui a 4 paroisses et 9000 ames; Bergen et Grave, qui en ont près de 3000. La population totale est de 52,686 catholiques.

Enfin, le pays de Ravenstein et Megen, qui faisoit partie de l'ancien évêché de Liége, ne s'étant pas trouvé compris dans la nouvelle circonscription en 1801, parce que ce territoire étoit alors soumis à la Hollande, M. de Méan, ancien évêque de Liége, en est resté administrateur; M. Borret est délégué par ce prélat pour le gouvernement spirituel, et est en même temps curé de Reek. Ce district a 19 paroisses; la ville la plus considérable est Uden, où il y a 4378 catholiques. La population du pays est de 15412.

La population catholique de tout le royaume se monte donc à 4,267,837 habitans; la population *protestante* n'est guère que du quart. Le nombre des cures, succursales et annexes est de 4141, et celui des prêtres employés dans le ministère des paroisses, de 4305.

D'après une disposition du saint Siége, la juridiction des établissemens hollandais des Indes orientales est exercée par l'archiprêtre de Salland et Drenthe, et celle des établissemens des Indes occidentales par l'archiprêtre de Hollande; il y a trois prêtres dans les premiers et deux dans les seconds; ces prêtres sont à Batavia, Samarang, Somabaya, Curaçao et Surinam.

La vacance des siéges, le morcellement des diocèses, l'état précaire où se trouvent pour le spirituel plusieurs pays et cantons, tout montre le besoin d'un arrangement général et définitif, qui fixe irrévocablement l'état de l'Eglise catholique, et assure la perpétuité du sacerdoce.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le lundi-saint, le saint Père a tenu au Vatican un consistoire secret, dans lequel il a préconisé des évêques pour plusieurs sièges; dans le nombre, il y a deux prélats français, M. du Trévern pour Strasbourg, et M. de Villeneuve-Esclapon pour Verdun. Nous nommerons les autres dans le prochain numéro.

— Le jour de Pâque, M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, est allé au collège St-Louis, où S. Em. avoit été élevée autrefois, quand l'établissement portoit le nom de collège d'Harcourt. L'illustre prélat avoit déclaré qu'il vouloit être reçu sans aucune pompe, ses intentions ont été remplies. S. Em. s'étant rendue à la chapelle, y a entendu les chants des enfans, et leur a adressé une allocution toute paternelle, et pleine de sensibilité comme de piété. Elle a ensuite donné la bénédiction, puis elle a visité toute la maison, et a témoigné tant à M. le proviseur qu'aux élèves tout l'intérêt qu'elle prenoit à cette maison, qui reprend chaque jour, sous un chef vigilant, quelque chose de son ancien lustre.

— M. le duc de Bourbon ayant bien voulu être parrain d'une cloche dans la nouvelle église de St-Pierre du Gros-Caillou, la cérémonie de la bénédiction a eu lieu le mardi de Pâque. M. de Trévern, évêque de Strasbourg, a officié. M. de la Villegontier, premier gentilhomme du prince, l'a remplacé et a offert en son nom à l'église de beaux ornemens. Mme la baronne de Tascher, que S. A. R. avoit choisie pour marraine, a offert à l'église un riche ostensoir. Une distribution de pain a été faite aux pauvres par M. le curé de Ste-Valère, qui est en même temps chargé de la paroisse du Gros-Caillou, et par le bureau de charité.

— Le dimanche de *Quasimodo*, M. l'abbé de Maccarthy a terminé sa station du carême à Saint-Sulpice par un beau sermon sur ce texte : *Positus est hic in ruinam et in resurrectionem multorum*... On se feroit difficilement une idée de l'intérêt qu'a excité cette station, de l'affluence qu'elle a attirée, et des succès qu'a obtenus l'orateur. Ceux mêmes

qui l'avoient suivi, il y a quelques années, l'ont entendu cette fois avec un nouveau plaisir. On a été frappé de plus en plus de la richesse de son élocution, du choix de ses preuves, de l'heureux emploi qu'il fait de l'Ecriture, de la vérité de ses mouvemens où la noblesse se joint à la force, de son action brillante et cependant toujours sage et réglée par la piété et par le goût. Quelques-uns de ses sermons surtout ont excité un véritable enthousiasme; celui sur la Passion étoit une magnifique improvisation qui a duré deux heures et demie, et qui a plus d'une fois arraché des larmes aux nombreux auditeurs. L'orateur a peint avec tant d'ame l'amour et les souffrances du Fils de Dieu, il s'est montré si touchant, si abondant, si énergique, si plein lui-même des sentimens qu'il cherchoit à faire naître, qu'il étoit impossible de ne pas être pénétré et attendri. Aussi on remarquoit que beaucoup de fidèles ne pouvoient retenir les signes de leur profonde émotion. Le sermon du jour de Pâque n'a pas été moins beau et moins entraînant. Comme cette station a beaucoup de rapports avec celle donnée l'année dernière, à la cour, dont nous avons rendu un compte détaillé (voy. notre tome XLVIII), nous en parlerons plus brièvement; cependant nous espérons pouvoir en donner un aperçu rapide, et nous nous arrêterons surtout sur les discours ou nouveaux ou plus développés, que l'orateur a donnés ce carême. Nous nous bornons *aujourd'hui à constater* l'effet général de cette station, que tout a concouru à rendre imposante et honorable pour la religion. Un si beau talent, relevé par une piété si vraie, tant de grâce et de force, tant d'onction et de dignité, une élocution si riche et une mesure si parfaite, avoient quelque chose d'entraînant et d'irrésistible pour l'auditeur le plus froid; et les hommes les plus prévenus contre la religion et le clergé se sentoient remués au fond des entrailles par la puissance de cette parole où la vivacité de la foi se faisoit si bien sentir, et par ces accens si nobles, si expressifs et si naturels, indices d'une ame fortement pénétrée, et par là même si propres à porter la lumière et la conviction dans les esprits comme à s'insinuer dans les cœurs et à triompher de toutes les résistances

— Le jeudi 26, M. l'abbé de Maccarthy prêchera à une heure très-précise dans l'église Saint-Germain-des-Prés, en

faveur de l'établissement de la petite communauté des clercs de la paroisse. Le sermon sera précédé de la messe, qui sera célébrée à midi et demi. Mme la comtesse Edouard de Boisgelin et Mme la baronne de Montailleur feront la quête; on pourra leur adresser son offrande, ou bien à M. le curé de la paroisse, qui soutient cet établissement avec beaucoup de zèle depuis plusieurs années.

— Les *Heures catholiques*, du prince de Hohenlohe (1), ouvrage traduit de l'allemand, et que nous avons annoncé n° 1257, se recommandent par le nom de leur auteur et par le choix des matières; il vient d'en paroître un deuxième tirage. A la suite de l'avis de l'éditeur, est une approbation de M. l'archevêque de Paris, en date du 17 novembre 1826; cette approbation est signée, comme à l'ordinaire, de M. l'abbé l'Écuy, ancien abbé-général de Prémontré, et chargé par M. l'archevêque de l'examen des livres soumis à l'autorité de l'ordinaire. L'éditeur a joint aux méditations du prince de Hohenlohe une suite de prières journalières pour en faire un recueil plus utile et plus complet. Le volume est accompagné d'une gravure du prince.

— Partout les missionnaires répondent aux soupçons par des vertus et aux injures par des services. Pendant que des insensés crient contre eux, ces hommes de paix s'en vont porter en différens lieux la parole de vie. Le 14 janvier dernier, quatre missionnaires de Laval arrivèrent à Paimbœuf, et, dès le jour même, ils ouvrirent la mission que l'on sollicitoit depuis long-temps. Il y avoit deux instructions par jour. Dès la première semaine, l'affluence fut telle, que le curé et les deux vicaires ne pouvant suffire à seconder les missionnaires pour les confessions, trois prêtres du dehors furent envoyés par M. l'évêque de Nantes. On a vu revenir à la religion beaucoup de personnes qui en avoient négligé la pratique. Deux communions générales eurent lieu, et, à la seconde surtout, un grand nombre d'hommes s'approchèrent de la table sainte. La plantation de la croix se fit le 22 février; les rues étoient tendues, et la cérémonie fut pompeuse et favorisée par le plus beau temps. Le sous-préfet, le maire et toutes les autorités y assistoient en costume. Le

---

(1) Un vol. in-18, papier ordinaire, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port, et papier fin, prix, 3 fr. 50 cent. et 4 fr. franc de port. A Paris, au bureau du Mémorial et au bureau de ce journal.

27 février, M. l'évêque de Nantes donna la confirmation à beaucoup de fidèles, parmi lesquels les hommes étoient en assez grand nombre. La veille, le prélat avoit lui-même érigé dans l'église le chemin de la croix. Il témoigna sa reconnoissance aux missionnaires pour leurs travaux. Le 28, on fit un service pour tous les défunts de la paroisse, et un des missionnaires prononça le discours d'adieux. La neuvaine, au calvaire, s'est faite solennellement, et tous les jours, après une exhortation aux fidèles, on récitoit les prières d'usage.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il faut espérer qu'on ne criera plus tant contre les Jésuites, les congréganistes et les apostoliques; ces gens-là sont à vau-l'eau. Il faut assurément qu'ils aient perdu tout crédit, puisqu'ils n'ont pas pu procurer quelques voix à cette loi de la presse qu'ils avoient faite, à ce qu'on dit. Ainsi, ce parti qu'on nous peignoit comme si puissant est sans influence aucune; il ne sait pas soutenir son ouvrage, et il est obligé de reculer devant l'opposition si modeste et si paisible de ses adversaires. Il y auroit donc de quoi rire si on nous parloit encore de la puissance de Montrouge, et si on vouloit nous faire peur de la congrégation; ces grands épouvantails doivent avoir perdu de leur effet magique, et je ne sais s'il pourroit y avoir encore des hommes assez simples et assez crédules pour se laisser prendre à cet artifice, et pour craindre des fantômes dont tout ce qui se passe a si bien démontré l'impuissance et le néant.

— Quelques personnes timides avoient cru voir, dans le mouvement de mercredi dernier, quelque chose d'inquiétant, qui ressembloit un peu aux journées fameuses de la révolution. Mais les journaux s'empressent de nous rassurer: l'un admire le calme qui a régné dans cette journée, l'autre y retrouve la joie des premiers momens de la restauration; enfin, on vient de découvrir que ce mouvement étoit tout royaliste, et que l'amour du Roi dominoit dans la foule. Dieu soit loué! Ainsi, c'est par amour pour le Roi qu'on a cassé des vitres, qu'on a blessé des gendarmes et jeté des pétards aux passans. C'est l'amour pour le Roi qui a dicté certains cris mêlés aux cris de *vive le Roi!* et un peu moins innocens. Ces cris ont été entendus pendant deux jours, et ils ont retenti jusqu'auprès du palais du Roi. Dans la nuit du mardi au mercredi, un rassemblement nombreux se porta à l'hôtel d'un ministre, rue de Rivoli, et passa le long du pavillon Marsan; les cris qu'on poussoit émurent vivement une auguste princesse, qui, dans sa sollicitude maternelle, se hâta de monter auprès de ce qu'elle a de plus cher, et voulut veiller aux pieds de son lit. Les mêmes cris forcèrent le lendemain à fermer toutes les grilles du château des Tuileries. Tout cela prouve bien que le mouvement étoit tout royaliste; s'il y a eu des accidens, c'est la police qui en est cause. On soupçonne que

c'est elle qui a cassé des vitres, attendu qu'il n'y avoit, dans les rassemblemens que des gens paisibles, incapables de se porter à ces voies de fait. De même il y a un journal qui a dénoncé les abus du pouvoir et les vexations des gendarmes, au moment où ils étoient insultés et blessés. C'est ainsi que, lorsqu'on voulut faire la révolution, on crioit contre les soldats du guet, qui maintenoient l'ordre dans la capitale. Il est bon d'accoutumer le peuple à haïr ceux qui pourroient contrarier les mouvemens populaires, et la prochaine fois on criera *à bas les gendarmes!* comme on a crié *à bas les ministres! à bas la calotte! à bas les Jésuites!* Ces derniers cris ont été contestés par quelques-uns des patrons du mouvement; mais le *Journal des débats* est plus franc. *Le mot Jésuite*, dit-il, *sortoit de toutes les conversations qu'on entendoit en marchant; plusieurs fois nous avons été frappés de la remarque qu'on ne voyoit pas de prêtres dans les rues, remarque d'autant plus naturelle qu'il y a des soirées dans Paris où, à la quantité de prêtres qu'on rencontre, on pourroit se croire dans une ville d'Espagne.* Ainsi, rencontrer seulement des prêtres fatigue le journaliste, et il a eu, le mercredi, la double satisfaction de n'en point voir et d'entendre crier contre les Jésuites. Quelle heureuse journée!

— Le roi vient d'accorder une pension de 200 francs au nommé Antoine Trancy, de la commune d'Azolette (Rhône), ancien militaire, père de quinze enfans, dont quatorze vivans.

— Samedi dernier, un architecte du roi de Danemarck, M. Schlinck, a eu l'honneur de présenter à S. M. Charles X un plan du pont que l'on construit à Londres sous la Tamise.

— Un journal annonce que M. le Dauphin doit prendre la route du Mans, et visiter l'école royale et militaire de la Flèche. On croit que S. A. R. se rendra de Saumur à Nantes, où Mme la Dauphine doit se trouver à la même époque.

— D'après le bulletin des lois, n° 154, la population de la France est de 31 millions, 845 mille, 428 ames.

— Plusieurs affaires relatives à des délits de la presse ont occupé, samedi dernier, la cour royale. Conformément aux conclusions de M. de Broé, avocat-général, la cour a d'abord confirmé la sentence du tribunal de police correctionnelle qui avoit condamné le sieur Samson, libraire, à trois mois de prison et 500 fr. d'amende, pour avoir distribué un libelle intitulé *la Femme Jésuite*, dans lequel l'auteur, le sieur Raban, a eu, dit la cour, l'intention évidente d'exciter au mépris et à la haine publique contre les ministres de la religion en général, et de présenter comme dangereux pour les bonnes mœurs l'état et le sacrement du mariage. On a passé ensuite à la cause de M. Lamotte-Langon, auteur de la *Biographie des préfets*. Le ministère public a appelé du jugement qui l'a renvoyé absous. La cour a confirmé cette décision, mais prononcé la suppression de l'ouvrage.

— Le même jour, le tribunal de police correctionnelle s'est encore occupé de l'affaire de M. Kératry et de l'éditeur du *Courrier français*. Me Mérilhou a porté la parole dans l'intérêt des deux prévenus. M. l'avocat du Roi, dans une réplique pleine d'énergie, a soutenu la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi résultant de la publication des articles incriminés. M. Kératry a ré-

pliqué, et le tribunal a continué l'affaire au mardi suivant pour prononcer son jugement.

— On assure que l'affaire Maubreuil sera appelée le vendredi 11 mai devant la cour royale, chambre des appels de police correctionnelle.

— M. Levavasseur, membre du conseil-général du département de l'Oise, auteur de la traduction du *Livre de Job* en vers français (1), dont nous avons parlé avec éloge dans l'un de nos derniers numéros, a obtenu l'assentiment du conseil royal de l'instruction publique, et l'adoption de son ouvrage pour les bibliothèques de l'Université et pour être donné en prix.

— Le 13 de ce ce mois le feu se manifesta à Seraucourt, arrondissememt de Saint-Quentin, dans une grange. Bientôt il se communiqua aux maisons voisines, et malgré la célérité des secours, on a à déplorer un total de cent sept bâtimens, sans les récoltes, les meubles, les ustensiles et un nombre infini de bestiaux. Un autre incendie a éclaté le 17 aux environs de Bordeaux, où une immense raffinerie de sucre est devenue la proie des flammes. Un troisième incendie a encore éclaté le 10 dans la commune de Landage, arrondissement de Sarrebourg. Sur soixante-quinze maisons dont cette commune se composoit, vingt-trois ont été brûlées avec l'église.

— M. le lieutenant-général comte Durutte vient de mourir à Ypres, où il étoit allé passer quelques mois dans la famille de sa femme avec ses enfans. M. le lieutenant-général baron Rousseau vient également de mourir à Metz le 15 de ce mois, à l'âge de soixante-dix ans.

— Un journal des Pays-Bas contenoit dernièrement un dialogue entre trois jeunes Français et un Belge; ce dialogue est un chef-d'œuvre d'insolence, et nous dévoile les projets d'une faction qui devient chaque jour plus puissante. Les jeunes Français nous apprennent que leur patrie est avilie, la nation détrônée, *les libertés abattues*, le peuple prêt à se lever en masse; *l'ordre de choses actuel ne peut durer plus de trois mois*. Il faut donc opérer une révolution; l'un propose de conserver quelque chose de la Charte et des Bourbons, en appelant au trône un membre de cette famille; c'est le d. d'O., *tous les cœurs sont pour lui*, dit l'interlocuteur. Quant au d. de B., *son illégitimité sera bientôt constatée en justice comme elle l'est déjà dans l'opinion*. Un second interlocuteur appelle au trône *le jeune prisonnier de Schœnbrunn*, l'héritier d'un grand nom, qui nous rendra le soleil d'Austerlitz. Le troisième français demande la république; les essais qu'on a faits jusqu'ici en France n'ont pas été heureux, mais c'est qu'on n'a pas adopté une république fédérative, forme de gouvernement plus stable. Au surplus, il faut toujours essayer; si cela ne réussit pas, il sera toujours temps de revenir à la monarchie. Le Belge ouvre un nouvel avis; la grande plaie de la France, c'est l'*apostolicisme*; le meilleur remède, c'est de changer de dynastie et de religion; et là dessus le Belge propose un prince qu'il n'a pas besoin de nommer, et

(1) Un vol. in-8°, prix, 5 fr. et 6 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

qu'en effet on devine aisément. Voilà ce que l'on imprime en français et à la porte de la France. Niez, après cela, les bienfaits de la liberté de la presse. Que vont dire de ce dialogue nos journaux qui nous parlent de leur dévoûment à la monarchie constitutionnelle? Ceux qui relèvent les moindres peccadilles des écrivains royalistes, se plaindront-ils de cet excès d'audace, ou ne verront-ils là qu'une indiscrétion qui a trahi leur secret? L'analyse du dialogue ci-dessus se trouve, avec de bonnes réflexions, dans le *Courrier de la Meuse* du 15 avril.

— Le gouvernement français, en construisant un pont sur le Pô près Turin, avoit fait raser l'antique église de Saint-Marc que le peuple de cette ville avoit en grande vénération; mais au retour des rois de Sardaigne, le conseil de la ville de Turin fit vœu d'édifier un nouveau temple sous la même invocation. Des embarras pécuniaires entravant seuls l'accomplissement de ce vœu, le roi a fait don d'une somme de huit cent mille francs pour être employée à ce pieux usage.

— L'un des chefs de la révolte de Catalogne, don Salvador Llobet, vient d'être fusillé à Tortose. En vain l'ancien confesseur du roi, don Victor Saez, aujourd'hui évêque de Tortose, l'a pressé de recevoir, avant de mourir, les secours de la religion; il s'y est constamment refusé. On espère que la tranquillité sera bientôt rétablie dans toutes les provinces d'Espagne.

— Le roi Prusse, par l'entremise du baron Werther, son ambassadeur à Paris, vient de faire l'acquisition de la collection d'antiquités égyptiennes de M. Passalacqua.

— On annonce comme certaine l'arrivée de Lord Cochrane à Napoli de Romanie. On ajoute que les Grecs de cette ville ont manifesté à son arrivée de grands transports de joie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 20, la chambre a continué la délibération sur le projet de code militaire. Cette délibération a continué jusqu'à l'article 99 du projet, amendé par la commission.

Le 21, la chambre a continué la délibération sur les articles du code militaire. Elle s'est arrêtée à l'art. 153.

Le 23, M. le garde-des-sceaux a présenté de nouveau le projet de loi relatif au jury. La délibération sur le projet du code militaire a été terminée, sauf trois articles qui ont été renvoyés à la commission, et sur lesquels la chambre doit voter le lendemain, ainsi que sur l'ensemble du projet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20, on ouvre la discussion de la proposition de M. de la Boëssière, relative au réglement de la chambre. M. de Laurencin demande en vertu de l'art. 47 du réglement, que la chambre ne délibère point, au-

sur la proposition. Suivant l'orateur, il faudroit, pour que son adoption fût valide, que le Roi et la chambre des pairs y concourussent. M. Méchin rentre dans les argumens soutenus par M. de Laurencin, pour prouver que la proposition est inconstitutionnelle. M. le président fait observer que tout ce que viennent de dire les deux orateurs n'a aucun rapport à des articles du réglement dont ils avoient cependant demandé le rappel.

M. de Lézardière, premier orateur inscrit contre la proposition, prend enfin la parole. Il fait d'abord remarquer qu'elle a pris naissance le 7 mars dans une séance orageuse; elle doit nécessairement se ressentir de la chaleur et du désordre de cette séance. Il pense que si la chambre l'adopte, les journalistes, dans la crainte de se voir sévèrement punis, seront réduits à ne donner qu'un simple bulletin des séances. Il termine en manifestant ses craintes que la nouvelle puissance qu'on veut établir ne devienne pour la monarchie elle-même un instrument de destruction.

M. de Saint-Chamans prétend que des particuliers peuvent bien mépriser les insultes, mais qu'il n'en est pas de même d'un corps législatif, qui ne sauroit garder le silence sur les outrages sans s'avilir. M. Agier pense que l'on auroit dû retirer la proposition en discussion, et suivre l'exemple donné par S. M., qui a retiré la loi sur la police de la presse. L'orateur, dans le cours de sa discussion, dit que la légitimité a jeté en France des racines profondes. Il est fortement interrompu. M. Agier demande alors si les vœux de quelques vieux fous et de quelques jeunes étourdis peuvent compter pour quelque chose.

M. le comte de Rougé déclare que c'est surtout vers les élections prochaines que sont dirigés tous les efforts des journaux, afin de préparer les opinions à faire un choix contraire aux intérêts de la monarchie. Il appuie donc la proposition telle que l'a présentée la commission, c'est-à-dire avec des amendemens.

M. de la Bourdonnaye croit que la proposition agitée devant la chambre est une attaque manifeste contre la liberté de la presse. Son but est de l'asservir dans tout ce qu'elle a de plus important, le compte rendu des séances. M. de Castelbajac pense que la chambre ne doit pas hésiter à adopter une mesure qui doit maintenir sa dignité. Ce n'est plus une critique que font maintenant les journaux, dit-il, ce sont des injures qu'ils publient; il faut donc y mettre un terme, sans quoi la France sera ramenée à une époque déplorable de notre histoire.

M. Bourdeau prétend que la commission qu'on propose d'instituer seroit un ministère public, une chambre de prévention, enfin une chambre d'accusation. Il vote donc contre elle.

Le 21, l'ordre du jour est la suite de la discussion de la proposition de M. le marquis de la Boëssière. M. de la Boëssière lui-même a la parole. L'orateur déclare que, si quelque chose avoit manqué pour démontrer jusqu'à quel point on dénature les séances et l'esprit de la chambre, la manière dont on a essayé de faire envisager la proposition depuis qu'elle est faite prouve combien étoient fondés les motifs qui l'ont fait naître. Il se plaint de ce que les journalistes ont conçu l'idée de s'ériger dans l'Etat comme un quatrième pouvoir, et

de gouverner la France avec leur plume. Qui ne verroit avec effroi leurs efforts et les déchiremens qui en seroient la suite!

M. de Beaumont vote contre la proposition primitive et contre les amendemens de la commission. M. de Salaberry prétend que la proposition est fondée sur le droit de la légitime défense. Il forme le vœu pour que l'on impose un frein à ces calomniateurs qui prennent le nom de royalistes constitutionnels, et qui, sous cette livrée, attaquent la monarchie et les amis du bon ordre et de la paix publique.

M. Raudot, le seul membre de la commission qui ait combattu la proposition, prononce un long discours contre son adoption M. de Villèle monte à la tribune, et s'applique à réfuter toutes les objections que les adversaires de la proposition ont fait naître, et fait observer de plus, à ceux qui craignent des dangers imaginaires, que précisément parce que la commission sera investie du pouvoir de poursuivre, elle n'aura pas à l'exercer, puisqu'on craindra de s'exposer à être puni.

Après ce discours, on suspend un moment la discussion pour entendre le rapport relatif à la nomination de M. Lafitte comme député des Basses-Pyrénées. Aucune difficulté ne s'étant élevée contre la validité de l'élection, M. Lafitte est proclamé député, et prête serment en cette qualité.

M. de Leyval se déclare contre la proposition. M. de Curzai invite ses collègues à se défier de la faveur populaire; et, par suite de ses raisonnemens, il est amené à parler du spectacle qu'a présenté naguère la capitale, qu'on auroit cru être en état de siége. Plusieurs voix demandent la clôture. M. Hyde de Neuville demande qu'on prolonge la discussion, parce que, selon lui, la question n'est pas suffisamment éclaircie en ce qui concerne la prérogative royale. Il prétend encore que le réglement a été violé quand on a permis à M. le ministre des finances de prendre la parole, non comme ministre, mais comme député. M. de Villèle répond de sa place que, dans une question où il s'agit de l'intérêt particulier de la chambre, il a cru qu'il ne lui convenoit pas de parler comme ministre.

M. le président met aux voix la clôture, qui est adoptée. La discussion est renvoyée à lundi pour entendre M. le rapporteur.

Le 23, M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi tendant à ouvrir un crédit extraordinaire de 5,250,000 fr. pour l'acquisition de la partie du palais Bourbon occupée en ce moment par la chambre des députés. MM. Hucrne de Pommeuse et Héricart de Thury font ensuite des rapports sur deux autres projets de loi, relatifs l'un au canal de Digoin, l'autre au canal de Saint-Quentin et de Crozat. M. le rapporteur du sixième bureau propose l'admission de M. Lavarande, élu récemment député par le collége de Bornay. Adopté.

On reprend la discussion sur la proposition réglementaire. M. de Vaublanc, rapporteur de la commission, présente le résumé de la discussion. Après avoir parcouru successivement les diverses objections, il déclare qu'il persiste dans ses premières conclusions. M. le président annonce que plusieurs amendemens ont été présentés. Celui de M. B. Constant étant celui qui change le plus la proposition pre-

mière, la chambre en entend le développement. M. Royer-Collard dit que quelles que soient les intentions de M. B. Constant, quelles que soient ses espérances et ses craintes, l'amendement qu'il propose, et tous les amendemens de la même nature, ont le tort d'admettre implicitement le fond de la proposition de M. de la Boëssière : en conséquence, il croit devoir les combattre de la même manière que le fond de la proposition.

M. le ministre des finances s'attache à montrer la légalité de la mesure que demande M. de la Boëssière, et prouve que la loi n'a point voulu refuser à plusieurs membres réunis en commission le droit qu'elle accorde à un député isolé sur sa simple réclamation. M. Royer-Collard demande à répondre à M. le ministre, et reproduit les argumens dont il s'étoit servi à l'appui de ses sentimens. M. Mestadier combat l'amendement et la proposition, parce que, selon lui, elle feroit passer le gouvernement dans les chambres.

On demande la clôture. M. de la Bourdonnaye obtient néanmoins d'être encore entendu pour répondre aux observations de M. de Villèle. La clôture réclamée de nouveau, est adoptée. M. Petou prend la parole pour appuyer deux sous-amendemens qu'il propose à l'amendement de M. Benjamin Constant. Mais ni les sous-amendemens de M. Petou, ni l'amendement de M. Benjamin Constant ne sont adoptés par la chambre. On rejette aussi un amendement de M. Desrotours, tendant à n'autoriser la poursuite par la commission, en cas d'offense envers un membre, que sur la demande ou du consentement du membre offensé. M. Hyde de Neuville parle ensuite contre l'article 1er : il s'attache à démontrer que la proposition est une atteinte à la prérogative royale, et conclut au rejet de l'article. La discussion est renvoyée au lendemain.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, je crois devoir prévenir les fausses interprétations qu'on pourroit donner à l'article 25 des libertés gallicanes, que j'ai cité d'après Pithou, et sur lequel vous avez fait quelques remarques critiques dans le n° 1321 de votre estimable journal (1). Il y est dit que *ni le Pape, ni les évêques ne peuvent changer les clauses des fondations*. Ces paroles, prises à la lettre, sembleroient exclure un droit que Pithou ne conteste pas, et qui n'a jamais été contesté en France. Ce droit est celui qu'ont les évêques de réduire les charges d'une fondation, lorsqu'elles ne sont plus en proportion avec le revenu destiné à les acquitter; ce qui peut arriver ou par l'augmentation de l'honoraire des services religieux, ou par la perte d'une partie des biens affectés à la fondation. J'ai indiqué ce pouvoir des évêques dans deux ou trois endroits de mon ouvrage.

(1) *Traité de l'administration temporelle des paroisses*, suivi, etc. Un gros vol. in-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

Le vrai sens de l'article cité me paroît suffisamment expliqué par les paroles qui terminent la phrase, où il est dit qu'*on ne peut convertir aucun legs pieux en un autre usage que celui qui est marqué par la volonté du fondateur défunt.* Je crois qu'on doit y mettre cette restriction, qui me paroît aussi renfermée dans l'article : *à moins que la fondation ne soit trop difficile à exécuter, et que le bien de la religion n'en demande un autre emploi.* Pithou dit : On doit exécuter les fondations qui *n'ont rien de contraire à la raison ni aux lois de l'Eglise.* C'est, en effet, une obligation de justice de remplir un engagement, lorsqu'il provient d'une donation librement acceptée, et qui, malgré ses charges, a été jugée avantageuse par le donataire lui-même. La dispense, dans ce cas, seroit contraire au droit naturel. Or, ni le Pape ni les évêques ne peuvent dispenser de ce droit. Nous croyons donc l'assertion de Pithou exacte dans le sens que nous venons d'expliquer; mais ce principe n'exclut pas l'autre droit que nous avons énoncé, et qui est également fondé sur l'équité : c'est que les évêques doivent empêcher qu'une donation ne devienne onéreuse aux établissemens dont ils sont les tuteurs et les surveillans. Les lois civiles et canoniques leur reconnoissent ce pouvoir.

Sans prendre fait et cause pour les parlemens, que Montesquieu lui-même ne trouve pas facile à justifier à l'égard de certains envahissemens, je ne pense pas qu'on puisse leur reprocher d'avoir contesté ces principes; du moins je ne connois aucun arrêt émané de ces corps qui prouve le contraire.

La loi du 2 janvier 1817, qui reconnoît les établissemens ecclésiastiques aptes à acquérir, a laissé au Roi la faculté de réduire les dons et legs qui leur seroient faits. Ce n'est point ici le lieu de discuter le mérite de cette loi. Je sais que le gouvernement a quelquefois profité du pouvoir qu'elle lui accorde; mais je ne connois pas d'exemple de réduction de dons qui ait porté atteinte aux clauses d'une fondation.

Quant aux réductions en elles-mêmes, je ne prétends pas justifier les abus. Je crois cependant pouvoir citer un fait qui est à ma connoissance. Attaché, depuis bientôt quatre ans, à l'administration d'un diocèse, j'ai vu approuver un grand nombre de legs, peu considérables à la vérité; aucun n'a été réduit. Je n'en connois qu'un seul qui ait été soumis à une réduction. Un ecclésiastique, né dans le diocèse d'Amiens, mais employé dans un diocèse étranger, avoit légué 100,000 fr. à une commune de deux cent cinquante habitans. Cette somme devoit, d'après le testament, être employée à la dotation d'un chapelain, d'un maître d'école, et aux frais de l'entretien de l'église. Elle a été réduite de 40 ou 50,000 fr.

Si vous jugez, Monsieur, que ces observations puissent être utiles, je vous prie de les insérer dans un de vos prochains numéros. Elles sont d'autant plus désintéressées, qu'elles n'ont pas pour objet ma justification personnelle, mais le seul intérêt de la vérité.

J'ai l'honneur d'être, etc.

L'abbé Affre,

20 avril 1827. Vicaire-général du diocèse d'Amiens.

La huitième livraison de la *Bibliothèque choisie des Pères de l'Eglise* a paru il y a déjà quelque temps; elle se compose des tomes XV et XVI (1), qui sont encore consacrés à saint Jean-Chrysostôme. Dans le tome XV, sont des morceaux sur l'établissement de la religion chrétienne, sur l'espérance et ses fondemens, sur la vanité des choses humaines, sur les passions, sur les afflictions, etc. Dans le tome XVI, il y a des extraits d'homélies sur divers sujets, sur la fin de l'homme, sur les exemples des saints. Ces deux volumes ne terminent pas tout ce qui concerne saint Jean-Chrysostôme. L'éloquence et la réputation de cet illustre docteur ont engagé l'éditeur à s'étendre beaucoup sur ses écrits. Dans les volumes suivans, on trouvera les extraits que M. l'abbé Guillon a placés sous le titre de la Charité, d'après la division que nous avons indiquée ailleurs. La plupart des panégyriques du saint docteur n'étant que des narrations, l'éditeur les renvoie aux actes des martyrs et aux collections publiées par Ruynart et Drouet de Maupertuis.

Nous n'ajouterons rien ici sur l'importance de cette entreprise, qui est un honorable monument du savoir et du zèle de l'éditeur. M. l'abbé M. N. S. Guillon n'a pas été effrayé par les difficultés que présentoit l'exécution de son projet dans les circonstances actuelles, et le succès de ses soins est une juste récompense d'un si grand travail. Nous ne pouvons aujourd'hui que rappeler ce que nous avons dit de cette collection, nos 1017, 1115, 1190, 1232 et 1259. Nous avions promis de revenir sur les discours préliminaires, qui mériteroient en effet une analyse plus étendue; mais jusqu'ici il nous a été impossible de réaliser ce dessein, qui devient chaque jour plus embarrassant dans l'exécution, à mesure que l'édition avance et offre plus de matière à un examen attentif.

Cet article étoit déjà rédigé quand nous avons reçu la neuvième livraison, composée des tomes XVII et XVIII (1). C'est toujours saint Jean-Chrysostôme qui fait les honneurs de cette livraison. Les morceaux extraits des écrits du saint docteur sont rangés sous le titre de la Charité, qui, dans le plan adopté par l'éditeur, forme la troisième partie de l'article consacré à saint Jean-Chrysostôme. Il y a quelques homélies entières, des fragmens d'homélies, des paraphrases ou explications de l'Ecriture, des réflexions sur des sujets de morale et de piété, sur les sacremens, sur les vertus, etc. Nous n'avons pas besoin de dire que ce choix est toujours digne du talent comme de la sagesse de l'illustre docteur.

L'éditeur a soin d'indiquer en note les endroits imités par nos plus célèbres orateurs modernes, et il renvoie le lecteur aux sermons de Bossuet, de Bourdaloue, de Massillon, et d'autres prédicateurs plus ou moins connus. Ce genre de comparaison est très-propre à former le goût. Il y a d'autres notes critiques et littéraires qui supposent, de la part de l'éditeur, beaucoup de recherches et de lecture.

---

(1) In-8°, prix, 7 fr. le vol. A Paris, chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

Sermons, Discours, Panégyriques et Oraisons funèbres de M. de Boulogne, évêque de Troyes, précédés d'une Notice historique (1).

(Fin des n°s 1295, 1297 et 1300.)

Il n'a été question jusqu'ici que des sermons, c'est-à-dire, de la partie la plus importante des travaux de M. de Boulogne, et de ce qui remplit presqu'en entier les quatre volumes qui viennent de paroître. Les trois points de vue sous lesquels on a fait considérer le mérite des sermons nous paroissent également applicables aux autres morceaux de cette collection, mais particulièrement, sous le rapport oratoire, aux panégyriques et oraisons funèbres, dont le genre, plus indépendant de l'instruction religieuse, accorde plus de liberté, soit dans le choix des ornemens de la pensée, soit dans l'emploi des richesses du discours.

Cependant, à l'exemple des grands maîtres en ce genre, M. de Boulogne n'a jamais manqué de donner pour base à ces sortes de compositions quelque grand motif religieux, et de ramener le plan, comme les détails de ses éloges, au développement de ces hautes vérités, qui seules peuvent féconder l'éloquence. On lui doit encore cette justice, c'est qu'en traitant le genre de l'éloge, il fut loin de tomber dans la froideur du style académique, style dont l'artifice, plutôt que l'art, repose moins encore sur la recherche de l'esprit, que sur la prétention d'en montrer. Ce défaut fut souvent celui des orateurs chargés de faire, tous les ans, le panégyrique de saint Louis devant l'Académie française.

(1) 4 gros vol. in-8° sur papier fin, prix, 28 fr.

Les Œuvres complètes de M. de Boulogne formeront 8 gros vol. in-8°, et seront divisées en trois classes, dont chacune pourra être acquise séparément. Les Sermons et Discours qui paroissent forment 4 vol., les Mandemens et Instructions pastorales feront 1 vol. qui paroîtra le 15 mai, les Articles de critique et de mélanges feront 3 vol. Prix de chaque volume, 7 fr.

On souscrit à Paris, chez les éditeurs Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

M. de Boulogne débita le sien en 1781, devant les deux Académies des sciences et des belles-lettres. Rien ne fut plus remarquable que le double effet qu'il produisit, par la composition mixte de l'auditoire; il devint l'objet de la censure amère des uns et de l'enthousiasme des autres. C'est ce qu'on s'expliquera facilement aujourd'hui, en lisant (p. 48 et 49 du tome IV) le morceau sur l'intolérance philosophique, qu'on avoit autrefois supprimé dans l'édition de ce discours. Quant au talent qui distingue l'ouvrage, il est permis de croire que si, avant M. de Boulogne, saint Louis avoit trouvé fort peu de panégyristes aussi éloquens, il est plus douteux encore que depuis, et dans un sujet si rebattu, aucun orateur l'ait surpassé.

Un bel encouragement pour l'éloquence de la chaire étoit autrefois le panégyrique de saint Augustin, dont le clergé, pour l'ouverture de chaque assemblée décennale, chargeoit un ecclésiastique du second ordre. M. de Boulogne eut le triste avantage d'être le dernier qui remplit cette honorable mission (en 1785), devant l'assemblée du clergé qui se tint cette année-là. La difficulté d'un semblable éloge est dans la nature même du sujet, c'est-à-dire, du personnage à célébrer. Il n'est pas toujours dans l'intérêt du panégyriste d'avoir pour matière un de ces prodiges de gloire ou de génie. Le talent recule souvent devant un sujet trop vaste, rempli de tant de choses et de tant de grandeurs, que l'auteur s'en trouve comme écrasé ou rapetissé. Or, saint Augustin fut un de ces colosses de génie, de science et de vertu; et l'idée qu'on s'en forme doit toujours rendre trop petit et trop foible tout ce qu'on en peut dire de grand et de fort. Ce fut, selon nous, un rare mérite à M. de Boulogne d'avoir su éviter ici le double danger, ou de la présomption qui se guinde pour atteindre à son modèle, ou de la timide simplicité qui se récuse pour échapper à la mesure, et le *Panégyrique de saint Augustin* est, sans contredit, un des meilleurs ouvrages de la collection.

Celui de saint Vincent de Paul, dans une sphère moins élevée, est aussi un sujet plus accessible aux puissances du discours et aux facultés de l'orateur. C'est aussi celui que M. de Boulogne eut par la suite le plus d'occasions de répéter, aux applaudissemens toujours croissans des auditeurs; sa célébrité nous dispense d'en faire ici mention.

L'*Eloge historique du Dauphin*, fils de Louis XV, se trouve convenablement placé entre les panégyriques et les oraisons funèbres. Le caractère de cette sorte de composition tient le milieu entre les deux autres genres. M. de Boulogne y sut parfaitement assortir son talent, et mettre sa composition d'accord avec le mérite du personnage qu'il devoit présenter à notre admiration. Il s'étudia d'autant plus à en développer tous les traits, que les vertus chrétiennes de son héros avoient été précisément de celles qui se plaisent à être ignorées, et que le monde de cette époque avoit affecté de méconnoître.

On sait avec quelle promptitude notre orateur, appelé par Louis XVIII à composer l'oraison funèbre de Louis XVI, dut s'acquitter de cette mission. Dans son exorde, il prie ses auditeurs de l'excuser, si sa langue ne peut, ainsi que celle du prophète, *aller aussi vite que la plume d'un écrivain habile*. Nous dirons qu'il faut que sa plume ait été aussi vite que la langue, pour avoir pu, en moins de dix jours, remplir une aussi grande tâche. Mais l'histoire de Louis XVI, et surtout de la sanglante catastrophe qui termina son règne, ayant été comme le sceau de la révolution que M. de Boulogne n'avoit pas cessé de combattre, on comprend comment l'indignation, toujours vivante au fond de son ame, fit aisément déborder sous sa plume les sentimens de tout genre, qui devoient prêter leur énergique expression à l'éloquente improvisation de ce discours. Quelques ménagemens pour la circonstance lui commandèrent quelques suppressions, l'oraison funèbre paroît aujourd'hui telle qu'il la composa.

Elle est suivie de celle du duc de Berri, dont l'horrible assassinat, crime inspiré par l'esprit d'athéisme, de l'aveu même de l'assassin, qui proclama que *Dieu n'étoit qu'un mot*, fournit à l'orateur l'éloquent corollaire des doctrines de la révolution, et cette belle conclusion, que si l'assassin n'avoit pas de complices matériels et directs de son crime, c'est que les vrais auteurs et complices étoient précisément tous ceux qui, depuis tant d'années, s'étoient étudiés à bannir Dieu de l'esprit des hommes et des croyances de la société.

Trois morceaux, fort divers entre eux, sont encore à re-

marquer dans cette collection parmi plusieurs autres, dont les bornes d'un article nous empêcheront de parler.

1° Tel est le sermon que M. de Boulogne prêcha à l'ouverture du concile que Buonaparte avoit assemblé à Paris en 1811. Il faut d'autant plus fixer l'attention du lecteur sur cet ouvrage, que quelquefois la malveillance révolutionnaire a essayé de faire suspecter les sentimens de l'évêque de Troyes, à raison de quelques formules laudatives pour le dominateur de la France. Outre la nécessité d'un semblable tribut imposé par la circonstance, il faut encore avoir égard à la double position des ministres de la religion, sujets soumis à deux sortes de pouvoir. Il entre, surtout pour eux dans leurs obligations et dans leurs doctrines, de regarder les tyrans les plus odieux comme des instrumens dont la Providence use à son gré pour arriver à ses fins. M. de Boulogne, plaidant pour la religion devant son oppresseur, eut l'habileté de le louer précisément, malgré lui, du bien qu'il auroit pu, mais qu'il ne vouloit pas faire. Ce fut cette direction de son discours qui irrita l'ennemi de l'Eglise, et qui valut au prédicateur la proscription qu'il subit, et un emprisonnement qui ne cessa qu'à la restauration.

2° Si nous retournons au premier volume, nous aurons à recommander un discours en deux parties *sur la décadence de l'éloquence en France, et sur celle de l'éloquence de la chaire*. La première partie surtout est travaillée avec un soin particulier. C'est là que, traitant de l'oratoire en maître digne de donner à la fois et les leçons et les modèles de son art, M. de Boulogne se montre littérateur profond. On l'y voit, entraîné par l'ardeur du sentiment, donner à son sujet la même vigueur de pensée, la même couleur de style qui distinguent ses sermons. On l'y retrouve passionné pour le beau comme pour le vrai, aussi implacable ennemi du mauvais goût qu'il l'étoit des mauvaises doctrines, et poursuivant les écarts de la mode en littérature, avec autant de chaleur qu'il en mettoit à combattre les erreurs de la philosophie irréligieuse. Très-certainement un grand nombre des vues critiques et des jugemens sévères qu'elle renferme aura l'approbation de tous ceux qui ne croient pas que le premier devoir d'un écrivain soit de flatter les passions de son siècle, et d'en encourager les travers. La seconde partie, qui a pour sujet *l'éloquence de la chaire*, est beaucoup moins étendue

que la première ; elle n'offre ni autant de vigueur dans la critique, ni autant de sévérité dans les jugemens. Très-probablement, placé là sur son propre terrain, l'auteur craignit de jouer le rôle de juge en sa propre cause, ou de desservir celle de la religion en décourageant le zèle d'une génération nouvelle de prédicateurs qui en sont l'espérance. Pourquoi ne soupçonneroit-on pas encore que, voyant déjà paroître dans la chaire d'honorables talens, et naître de nouvelles réputations, il auroit craint qu'une critique mal interprétée par la malignité publique, n'affoiblît la confiance des fidèles dans ceux qui sont les organes de la parole divine ?

3° Pour finir notre excursion par où commence la collection, nous devons faire la mention la plus distinguée de la *Notice historique de M. de Boulogne*, morceau digne de lui, et digne du savant et estimable écrivain qui a consacré de longues veilles à cette édition. Lié très-anciennement avec ce prélat, et par une communauté de travaux littéraires, et par les plus nobles entreprises pour le bien de la religion, personne ne pouvoit mieux connoître, soit les particularités de sa vie, soit les facultés de son génie, soit les qualités personnelles ou les sentimens élevés qui le distinguèrent, et le portrait fidèle qu'il en a donné paroîtra sans doute au lecteur devoir remplacer fort avantageusement celui de sa personne, qu'aucune image ne nous a transmis. A. C.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le lundi-saint, 9 avril, le saint Père a tenu au Vatican un consistoire secret dans lequel, après une courte allocution, S. S. a rempli les sièges vacans, ainsi qu'il suit :

A l'archevêché d'Agria, en Hongrie, M. Jean-Ladislas Pirker de Felso Eor, transféré du patriarchat de Venise ; à ce patriarchat, M. Jacques Monico, transféré de l'évêché de Ceneda ; à l'archevêché de Rossano, royaume de Naples, D. Sauveur de Luca, chanoine de Naples ; à l'archevêché de Damas *in part.*, M. Jean-Camille Rossi, ancien évêque de Saint-Severo ; à l'archevêché de Nicée, M. Louis-Amat de Saint-Philippe, prélat destiné à la nonciature de Naples ; à l'archevêché de Tarse, M. Pierre Ostini, camérier secret, destiné à la nonciature de Lucerne ;

A l'évêché d'Arezzo, en Toscane, M. Sébastien Maggi, grand-vicaire de Pistoie; à celui de Nicotera et Tropea, unis, dans le royaume de Naples, ainsi que les suivans, D. Marien Bianco, docteur et curé à Naples; à celui de Venouse, Louis Parisio, docteur en théologie; à celui de Termoli, Janvier de Rubertis, docteur en théologie; à celui de Trivento, Michel-Ange del Forno, chanoine de Cava; à celui de Muro, Philippe Martuscelli, pénitencier de la cathédrale; à celui de Castellaneta, Pierre Lepore, archidiacre de Trani;

A celui de Concordia, Etat de Venise, Charles Fontanini, Vénitien, de la congrégation de la Mission; à celui de Parenzo, en Istrie, Antoine Peteani, chanoine de Trieste; à celui de St-Hyppolite, en Autriche, Jacques Frint, prêtre du diocèse de Leitmeritz, curé de la cour à Vienne, et chanoine de Varadin; à celui de Strasbourg, M. Jean-François Le Pappe de Trévern, transféré d'Aire; à celui de Verdun, M. François-Joseph de Villeneuve-Esclapon, grand-vicaire de Fréjus; à celui de Passau, Charles de Riccabona, docteur, du diocèse de Trente; à celui de Spire, Jean-Martin Manl, chanoine de Munich;

Et aux évêchés *in part.* suivans : à celui de Calamata, avec le titre de suffragant de Munster, Clément-Auguste de Droste de Vischering, grand-vicaire de Munster; à celui de Dulma, avec le titre de suffragant de Varsovie, François Pawlowski, doyen de Wladislaw, et à celui d'Anemuria, le Père Antoine d'Arrabida, des Mineurs-Réformés de Saint-François, et chapelain de la cour du Brésil.

La demande du *pallium* ayant été faite pour les églises de Venise, d'Adria, de Rossano et d'Arezzo, le *pallium* fut remis aux procureurs des prélats par M. le cardinal Cacciapiatti.

S. S. étant passée dans une salle contiguë, mit le rochet aux archevêques de Rossano et de Nicée, et aux évêques d'Arezzo, de Nicotera, de Venouse, de Termoli, de Trivento, de Muro et de Castellaneta.

PARIS. Le lundi 23, il a été soutenu deux thèses publiques en Sorbonne, l'une par M. l'abbé Pertot, prêtre du diocèse de Dijon, l'autre par M. l'abbé Van den Hecke, prêtre du diocèse de Gand. Tous deux étoient déjà bacheliers, et la thèse du 23 étoit celle qu'on appelle *majeure*, et le dernier acte de licence. Elle a été soutenue avant et après midi.

Celle de M. Perrot a été présidée par M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, docteur de la maison et société de Sorbonne, qui a bien voulu encourager par sa présence le jeune théologien. La thèse de M. Van den Hecke étoit présidée par M. le doyen de la faculté. Ces thèses embrassoient des questions fort importantes sur la théologie, l'Ecriture sainte et l'histoire ecclésiastique. Plusieurs ecclésiastiques et personnes en place assistoient à ces actes qui rappeloient quelque chose des anciennes solennités de la Sorbonne, et qui ont montré dans les soutenans autant d'instruction théologique que de facilité à manier la langue latine.

— Les morts subites semblent se multiplier d'une manière effrayante; nous apprenons celle de M l'abbé de Moussac, grand-vicaire de Poitiers; il est tombé mort dans la cathédrale le dimanche 22, au moment où il y entroit pour chanter vêpres. Il avoit célébré la grand'messe le matin. Nous reviendrons sur cette perte d'un ecclésiastique distingué par ses talens et par ses services.

— Toutes les circonstances de la mort de M. l'évêque de Bayeux ont contribué à rendre cette perte plus douloureuse pour son clergé et son troupeau. Le prélat avoit célébré l'office le jeudi-saint et consacré les saintes huiles; il se disposoit à officier pontificalement le jour de Pâque, et, après avoir assisté à la procession solennelle avant la messe, il étoit rentré à la sacristie pour déposer la chappe. Déjà il s'étoit revêtu de la chasuble avant de monter à l'autel, lorsqu'il se sent défaillir, se relève, et tombe enfin sans connoissance au milieu de son clergé. On le transporta dans son palais, où on lui administra l'extrême-onction; il donnoit quelques signes de vie, mais la connoissance ne lui est point revenue. Sa maladie a été caractérisée d'apoplexie séreuse; les remèdes ont été inutiles, et le mardi de Pâque, à quatre heures après midi, le prélat rendit le dernier soupir. Le clergé, les autorités et les fidèles ont pris la plus grande part à ce triste évènement; des prières publiques et particulières ont eu lieu, et les élèves du séminaire ont veillé auprès de leur évêque, soit pour lui rendre des soins pendant sa maladie, soit pour réciter des prières après la mort. Le chapitre et le clergé ont également rempli ce dernier devoir. Le corps, après avoir été exposé sur un lit de parade, le visage découvert, avec les habits pontificaux, a été déposé dans

un cercueil de plomb pour rester dans la chapelle de l'évêché jusqu'au jeudi 26, jour fixé pour les obsèques. Un membre du chapitre étoit allé à Séez pour inviter M. l'évêque à présider à la cérémonie. Le chapitre a continué les pouvoirs de tous les grands-vicaires. Le 19, les deux premiers grands-vicaires, MM. d'Audibert et Boscher ont donné un Mandement qui prescrit des prières pour M. Dupertier; un service aura lieu dans toutes les églises; de plus, tous les prêtres sont invités à célébrer une messe à la même intention, et les religieuses à offrir une communion. MM. les grands-vicaires, après avoir déploré le coup qui a frappé le vénérable évêque, célèbrent justement sa piété et toutes ses vertus :

« Combien n'étoit-il pas touché des intérêts de la religion, et avec quelle amertume ne gémissoit-il pas sur les progrès de l'impiété! Sensible aux besoins de l'Eglise et de son troupeau, ne le vit-on pas offrir chaque jour la *victime pure, sainte et sans tache au Dieu éternel, vivant et véritable*, avec une nouvelle ferveur, un recueillement plus profond, avec une ame toujours pure, et qui s'étoit unie au Seigneur dans la prière? Pénétré des devoirs de l'épiscopat, il visitoit régulièrement chaque année une portion de son troupeau, confirmant les peuples dans la foi, et attirant sur eux les grâces de l'Esprit saint dont il étoit le dispensateur. De retour dans sa ville épiscopale, il rehaussoit l'éclat de nos principales solennités par sa présence et par la pompe des cérémonies qui l'acompagnoient, et consacroit la plus grande partie du jour à l'étude ou aux affaires de son diocèse. Qu'on aime encore à se représenter ce vénérable prélat au milieu d'une société vertueuse, où il paroissoit sans fastes, sans prétention, toujours avec cet air affable, avec ce calme et cette sérénité qui sont le partage d'une belle ame, avec cette franchise et cette cordialité qui ont tant de charmes, assaisonnant ses paroles du sel de la sagesse et de la discrétion, attentif à ne blesser personne, employant les égards de la prévenance et de la charité envers tout le monde! Modèle de son clergé, il en fut toujours le père, se montrant plus jaloux de gagner les cœurs que de faire sentir son autorité, cherchant à rappeler à leurs devoirs ceux qui s'en seroient écartés, plutôt par les douces insinuations de la charité que par la rigueur des menaces, tant il étoit rempli du véritable esprit du gouvernement de l'Eglise. D'un accès facile, avec quelle bonté, quelle douceur ne recevoit-il pas les prêtres qui recouroient à lui pour être éclairés dans leurs doutes et consolés dans leurs peines!

» Un cœur dont la bonté faisoit le caractère, devoit être sensible et généreux. Aussi combien notre vénérable pontife n'étoit-il pas touché des maux d'autrui, surtout de la misère des pauvres qu'il soulageoit par ses aumônes, regrettant de ne pouvoir encore satisfaire tous les désirs de sa charité! Sachant apprécier les pieux établissemens

fondés par son prédécesseur, ne faisoit-il pas des sacrifices pour les soutenir, disposé à en faire de plus grands encore, si une mort inopinée n'eût renversé ses projets et nos espérances? »

— Le diocèse de Strasbourg a perdu, il y a déjà quelque temps, un prêtre estimable et laborieux, M. François-Xavier Bessières; il étoit né à Strasbourg en 1755, et fit ses études au collège de cette ville, sous les maîtres qui avoient remplacé les Jésuites, et qui suivoient leurs principes et leur esprit. Ses études terminées, le jeune Bessières entra chez les Cordeliers conventuels de la province de Lorraine, qui gardoient les tombeaux des anciens souverains du pays, dans l'église Rotonde de Nanci. Son application et sa piété le firent distinguer dans son ordre; il fut nommé sous-lecteur, et il fût même, dit-on, devenu lecteur ou professeur en titre, sans son refus constant de promettre d'enseigner une théologie censurée; car l'esprit d'erreur s'insinuoit alors dans quelques communautés en apparence bien réglées. Le Père Bessières mettoit à profit le loisir qu'on lui laissoit, il étudia avec plus de soin la théologie et l'histoire ecclésiastique, et s'exerça aux catéchismes et à la prédication dans les campagnes. La révolution l'atteignit dans le couvent de Ligny en Barrois. Il ne fut point dupe des nouveautés, et tandis que plusieurs de ses confrères se laissoient séduire par les opinions dominantes, il ne prit aucune part au schisme et se retira en Suisse, où il fut un sujet d'édification pour ses hôtes. Le zèle le rappela en France, lorsqu'il apprit la mort de quelques prêtres vénérables, MM. Beck, Frey, Wolbert, victimes des fureurs révolutionnaires. Il voulut continuer leurs travaux aux mêmes risques, et rentra, en 1795, à Strasbourg; il s'y trouvoit lors du supplice de M. Stachler, dont il est parlé dans les *Confesseurs de la foi*. Comme il étoit peu connu, il alloit visiter les malades, même pendant le jour, et sous un humble déguisement, portant au bras un panier ou une serviette avec quelques denrées. On ne sauroit dire combien il rendit de services de cette manière. Après le concordat, il s'attacha à l'église de St-Louis, dans la ville; mais cette église ayant été incendiée et le local converti en magasin de tabac, il céda aux instances du curé de Saint-Pierre-le-Jeune, et devint vicaire de cette paroisse. On remarquoit dans ses instructions à la fois exactitude et onction, dans son habillement la simplicité d'un religieux,

dans ses entretiens une gaîté aimable. Assidu à visiter les pauvres et les malades, il se montroit rarement chez les grands. Tout entier à ses fonctions, il s'étoit concilié l'estime et la confiance des paroissiens. Une apoplexie qui le frappa au milieu de ses travaux, fut suivie d'une paralysie qui le retint deux ans et demi au lit. Dans un état si triste, il conservoit une sérénité rare; il recevoit la communion tous les deux jours, et son désintéressement étoit tel, qu'il refusa les honoraires de sa place dès qu'il se vit hors d'état d'en remplir les fonctions. Il mourut le 25 novembre 1825, aussi regretté de ses confrères que des fidèles. Nous avons cru que cet hommage, bien qu'un peu tardif, intéresseroit nos lecteurs.

— L'esprit et le but des sociétés bibliques sont signalés dans un discours prononcé le 13 novembre dernier, pour l'ouverture des classes, dans l'université de Gênes, et livré depuis à l'impression, sous le titre de *Animadversio in biblicas societates*, in-8°. L'auteur est M. A. J. B. d'Albertis, prêtre, professeur d'Ecriture sainte et d'hébreu dans cette université. L'ouvrage est dédié à M. l'archevêque de Gênes, aujourd'hui nonce en France, qui paroît avoir engagé M. d'Albertis à traiter ce sujet. L'éloge que l'auteur fait de l'illustre prélat est suffisamment motivé par tout ce que nous savons de la piété, de la prudence et du rare mérite de M. le nonce. Mais pour nous borner ici au discours même, il est partagé en trois considérations principales. L'auteur explique d'abord ce que c'est que les sociétés bibliques, ensuite ce qu'il faut en penser, enfin quel est le but de leurs efforts et quel en est le remède. L'existence des sociétés bibliques est suffisamment attestée par les rapports fastueux qui ont circulé en Angleterre et ailleurs. Quant à l'idée qu'on doit se former de ces sociétés, M. d'Albertis interroge MM. de La Mennais, de Maistre, de Bonald, et par un excès de courtoisie, il nous associe à ces grands écrivains, et cite aussi plusieurs auteurs protestans, entr'autres O'Callaghan. Enfin, il invoque l'autorité des papes, et principalement le bref de Pie VII à l'archevêque de Gnesne, rapporté dans notre n° 305, tome XII. Dans la dernière division de son discours, l'orateur, après quelques réflexions générales sur l'autorité, considère les sociétés bibliques comme sapant l'autorité, ébranlant la foi, ouvrant la porte à toutes les

sectes, favorisant les opinions les plus absurdes. Le remède à cet esprit d'innovation est dans l'autorité, et l'auteur, sur la fin de son discours, exhorte à la fois les professeurs et les élèves à se déclarer pour l'autorité. « Vous devez, dit-il, défendre, fortifier, exalter l'autorité, soit celle qui appartient à l'Eglise, soit celle dont jouissent les rois, soit celle sur laquelle se fondent la dignité et les avantages des sciences. Ne nous accoutumons point à peu respecter l'autorité, quelle qu'elle soit; ne nous laissons point emporter à des doctrines qui nous rendroient impatiens de soumission. La société ne subsiste que par l'autorité, et c'est ébranler l'une que d'affoiblir l'autre. » Tel est le plan de ce discours, qui est écrit en beau latin, mais qui, ce qui vaut mieux encore, est dans un très-bon esprit. L'auteur parle avec beaucoup de modestie de son travail, qu'il prétend avoir achevé trop vite, et il sollicite l'indulgence de ses lecteurs, comme il avoit sollicité celle de son auditoire. Nous ne pensons pas que l'auteur en ait autant besoin qu'il le suppose, et nous trouvons dans son discours moins de traces de précipitation que de preuves de jugement, de zèle et de sagesse. L'ouvrage est accompagné de notes où M. d'Albertis cite un grand nombre de passages et d'autorités; plusieurs de ces passages sont de MM. de La Mennais, dont l'estimable professeur paroît goûter singulièrement la doctrine. Il se montre aussi familier avec nos bons auteurs. Son discours est digne à la fois du prélat auquel il est dédié, du corps savant devant lequel il a été prononcé, et du public à qui l'auteur l'offre aujourd'hui.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Il se fait, en ce moment, des conversions édifiantes. Des hommes qui, il y a peu de jours, auroient regardé comme une foiblesse de crier *vive le Roi!* répètent aujourd'hui ce cri avec une facilité merveilleuse. Il faut nous en féliciter, s'il est vrai qu'ils aient abjuré leurs anciennes haines; mais si ce brusque changement n'étoit qu'un moyen imaginé pour en venir à leurs fins, s'ils espéroient obtenir par des acclamations ce qu'ils n'ont pu arracher à force de déclamations et d'injures journalières, il faudroit admirer cette tactique d'un parti qui s'élève avec force contre l'hypocrisie, mais qui a bien aussi la sienne.

— On a remarqué avec étonnement, au cercle de la cour, dimanche dernier, plusieurs membres des deux oppositions qui, depuis long-temps, ne paroissoient plus au château.

— Quelques journaux nous assurent que l'ordonnance qui retiroit le projet de loi sur la presse a été accueillie partout, dans les provinces, avec un enthousiasme qui a éclaté par des cris, des illuminations et des fêtes spontanées. Cela prouveroit seulement que les correspondans de ces journaux dans les départemens n'ont pas moins d'empressement que leurs abonnés et leurs lecteurs de Paris pour répondre à l'appel qui leur avoit été fait.

— M. le Dauphin et Mme la Dauphine ont envoyé une somme de 1000 fr. à l'association charitable de dames formée à Nevers, sous la présidence de M. l'évêque de cette ville, pour suppléer à l'insuffisance des fonds accordés par l'Etat et le département pour les séminaires. M. le duc et Mme la duchesse de Damas ont envoyé la somme de 200 fr.

— Par ordre du jour du 26 avril, la garde nationale de Paris est instruite que le Roi doit la passer en revue, le 29 de ce mois, au Champ-de-Mars, entre onze heures et midi.

— La commission nommée conformément à la proposition de M. de la Boëssière est composée des membres suivans : MM. de Vaublanc, de Cursay, Clausel de Coussergues, d'Erceville, de la Boëssière, Ollivier, de Moustiers, Dupille, de Saint-Chamans.

— M. le préfet de la Seine vient de rendre un arrêté par lequel il est défendu, sous peine de destitution, aux concierges, portiers et autres agens du service des inhumations, de s'immiscer directement ou indirectement dans le commerce des objets funéraires. L'espèce de monopole qu'ils en faisoient auparavant étoit un véritable scandale.

— Le tribunal de police correctionnelle a prononcé son jugement dans l'affaire du *Courrier*. M. Kératry a été renvoyé de la plainte. L'éditeur du journal, déclaré coupable d'offense envers un membre de la chambre à raison de ses fonctions, a été condamné à 100 fr. d'amende. On annonce que M. le procureur du Roi a interjeté appel de ce jugement.

— Jeudi dernier, a eu lieu dans une des salles de la Sorbonne l'ouverture d'une momie. Après la rupture de l'enveloppe en cartonnage, composée de toile durcie au moyen de la colle animale, on a vu le corps entouré de bandelettes, qui lui avoient conservé toutes les formes. L'absence de M. Champollion a empêché de découvrir au juste ce qu'étoit le personnage inhumé, cependant toutes les circonstances semblent établir que cette momie est celle d'un prêtre d'Isis, mort avant sa trentième année.

— Le même numéro du Bulletin des lois qui constate le nombre des habitans du royaume, nous apprend que la population de Paris, portée seulement à 730,000 ames environ par les derniers états, s'élève actuellement à 890,431.

— Les nommés Capriolat et Ronjon, fabricans de bijoux, ont comparu, mardi, devant la police correctionnelle, accusés d'avoir, dans la soirée du 17 avril, lancé un paquet de pétards sur une demoiselle, et de lui avoir causé plusieurs blessures. Capriolat seul a été condamné à deux mois de prison et à 16 fr. d'amende.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24, la chambre a délibéré sur les divers articles du code militaire qui avoient été renvoyés à la commission. L'ensemble du projet a ensuite été voté au scrutin à la majorité de 111 voix contre 40.

La chambre a ensuite nommé deux commissions pour l'examen de divers projets de loi d'intérêt local, qui lui avoient été présentés dans une précédente séance.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 24, on reprend la délibération sur l'article 1er de la proposition de M. de la Boëssière. M. Nicod de Ronchaud vote en sa faveur. M. de Fouquerand la trouve insolite, illégale en la forme et inutile au fond. M. de Blangy ne croit pas que la proposition puisse donner matière à de nouveaux scandales; elle est conçue, selon lui, dans le désir de les éviter. M. de Cambon combat et la proposition et les amendemens, comme étant inutiles pour le présent et dangereux pour l'avenir. M. de la Fruglaye s'élève contre le système d'outrages et de calomnies à l'aide duquel on cherche à déconsidérer la chambre des députés, dans le but surtout de déconsidérer le gouvernement.

On demande la clôture; M. Sébastiani réclame contre elle. Alors une discussion s'engage entre M. de Vaublanc et M. Royer-Collard sur la véracité d'un fait rapporté dans la séance de la veille par un des honorables membres. M. de Villèle, que cette discussion regarde aussi personnellement, donne des explications qui satisfont son adversaire. Ensuite l'article 1er est mis aux voix et adopté. Il est ainsi conçu: « Il sera formé une commission chargée d'appeler, s'il y a lieu, l'attention de la chambre sur l'exécution des articles 7, 15 et 16 de la loi du 25 mars 1822. »

M. Clausel de Coussergues développe un amendement sur l'article 2. Il tendroit à élever à neuf le nombre des membres de la commission, et à les faire nommer dans les bureaux chaque mois, au lieu de les continuer dans leurs fonctions pendant toute la durée de la session. M. de Berbis se déclare et contre l'amendement et contre la proposition. M. Mestadier croit devoir appuyer l'amendement, parce qu'il le regarde comme moins dangereux que l'article de la commission. Il se réserve cependant de voter contre la proposition. M. d'Hoffelize combat l'amendement, que M. le président met aux voix, et que la chambre adopte à la majorité de 66 voix.

On demande le scrutin secret sur l'ensembre de la proposition. Adopté. Voici le résultat du scrutin. Nombre des votans, 308 : boules blanches, 164; boules noires, 144. La chambre a adopté.

Le 25, M. le comte d'Erceville fait un rapport de pétitions. Le sieur Revol, à Paris, demande la suppression des maisons de jeu. La commission demande le renvoi de la pétition à M. le ministre de l'intérieur. M. de Chabrol, préfet de la Seine, saisit eette occasion pour

donner à la chambre quelques explications sur les vues du conseil municipal de la ville de Paris relativement aux jeux. Il n'est que trop vrai, dit-il, que la passion du jeu porte à l'oubli de tous les devoirs; mais elle est inhérente à l'espèce humaine, on ne peut l'extirper entièrement; il faut surtout prévenir les jeux clandestins, qui, n'étant point surveillés, donneroient lieu à toute sorte d'abus et de désordres. M. Méchin voudroit qu'au moins la police n'autorisât pas les fermes des jeux à envoyer leurs agens dans les petites villes des départemens. Le renvoi à M. le ministre de l'intérieur est adopté par la chambre.

Le sieur Piorry, fabricien de l'église Notre-Dame, à Chauvigny (Vienne), demande qu'il soit accordé des indemnités aux communes qui ont perdu leurs biens, comme églises, presbytères, etc. La commission, tout en rendant justice aux prétentions du pétitionnaire, croit devoir proposer l'ordre du jour. Adopté.

M. Leduc, prêtre, présente des réflexions sur le budjet des affaires ecclésiastiques. La commission propose l'ordre du jour. M. de Cambon émet le vœu qu'on améliore le sort des desservans, et demande le renvoi à la commission du budjet et au ministre des affaires ecclésiastiques. Après quelques explications données par M. le ministre des finances, qui ne s'oppose pas au double renvoi, la chambre adopte l'avis de M. de Cambon.

Le sieur Lemonier-Bescy, à Caen, se plaint de l'établissement des petits séminaires, qui tend à faire passer toute l'instruction publique dans les mains des ecclésiastiques. La commission propose l'ordre du jour. M. Dubourg appuie l'avis de la commission. M. Méchin s'élève contre les petits séminaires; il prétend que l'éducation qu'on y donne ne porte pas les élèves à l'amour des institutions constitutionelles. La chambre passe à l'ordre du jour.

La chambre passe à la délibération des deux projets de loi relatifs à des canaux. Le premier, qui regarde le canal de Digoin, à Roanne, est adopté au scrutin secret par 222 voix contre 2. Le second, qui autorise le sieur Augustin Honorez, à exécuter à ses frais, risques et périls, les travaux nécessaires au perfectionnement et à l'amélioration des canaux de Saint Quentin et de Crozet, moyennant la jouissance des produits desdits canaux pendant 22 ans, est adopté à la majorité de 212 voix contre 8.

Le 26, l'ordre du jour est la discussion du projet de loi concernant le réglement définitif du budjet de 1825. Tous les ministres sont présens à cette séance. M. Labbey de Pompières, premier orateur inscrit, s'élève contre le projet, et s'efforce de prouver qu'il règne très-peu d'économie dans les diverses dépenses du ministère. M. Petou vote l'adoption de la loi des comptes, tout en manifestant le désir de voir diminuer la plupart des dépenses, qui lui paroissent excessives. M. B. Constant examine successivement toutes les branches de l'administration, et trouve qu'on pourroit, dans chacune d'elles, réduire une grande partie des dépenses sans que rien d'essentiel fût négligé; persuadé d'avance que ses vœux ne seront pas exaucés, il vote contre le projet de loi.

M. le garde-des-sceaux répond à M. B. Constant pour ce qui con-

cerne spécialement la partie de l'administration dont il est investi, et réfute les allégations du préopinant. Son discours est accueilli par des applaudissemens. M. Sébastiani entre dans un examen détaillé des comptes de 1824, 1825 et 1826, pour établir que, pendant cette période, la France s'est constamment trouvée en déficit. Il croit qu'en cela les ministres ne sont pas les seuls coupables; mais la chambre participe en quelque sorte à leurs prévarications, en votant des crédits supplémentaires qui tendent à ne rien exécuter de bon. C'est pour ne pas contribuer à ce désordre qu'il vote le rejet.

M. le ministre des finances présente des développemens très-étendus, qui justifient les dépenses. Il énumère les dégrèvemens opérés sur les impôts, et les augmentations de chacune des branches des revenus publics; il réfute toutes les objections des adversaires du projet de loi, et détruit la crainte que plusieurs membres de la chambre auroient pu concevoir de l'existence d'un déficit, et de l'impossibilité de recourir au crédit public si la France étoit dans une situation à en avoir besoin.

M. Sébastiani demande à répondre à M. de Villèle, et soutient qu'il n'y aura jamais d'économie tant que la chambre accordera les crédits supplémentaires sans être certaine que ces crédits sont réellement nécessaires; il prétend, en outre, que les avances faites à l'Espagne sont un véritable déficit.

Examen du système de feu M. le cardinal de La Luzerne sur le prêt de commerce, par M. l'abbé Bouyon (1).

M. l'abbé Bouyon avoit publié, il y a trois ans, une *Réfutation des systèmes de M. Baronnat et du cardinal de La Luzerne sur la question de l'usure*; nous rendîmes compte de cet ouvrage n° 1064. Il nous parut que l'auteur auroit pu s'épargner la peine de combattre le premier de ses adversaires, et qu'il auroit dû réserver ses forces contre le second, qui n'étoit réfuté que d'une manière incomplète et pour une partie seulement de son système. Peut-être est-ce d'après cette idée que M. l'abbé Bouyon a entrepris le nouvel ouvrage que nous annonçons, qui est dirigé uniquement contre celui du cardinal de La Luzerne, et qui embrasse tout l'ensemble de son système. Après des notions préliminaires sur le prêt, et une exposition du système du cardinal, il lui répond dans six dissertations qui sont relatives aux dissertations du prélat. Il examine donc si le prêt de commerce est condamné par l'Ecriture sainte, s'il est proscrit par les saints Pères, rejeté par les théologiens, anathématisé par les conciles. Dans la cinquième dissertation, M. Bouyon discute les raisons que le cardinal a tirées du droit canonique en faveur du prêt de commerce; il insiste sur l'encyclique de Benoît XIV et sur les explications qu'en a données le cardinal. Enfin, dans la sixième dissertation, l'auteur revient sur cette question, si le prêt de commerce est contraire à la loi naturelle.

(1) In-8°, prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Clermont-Ferrand, chez Thibaut-Landriot, et à Paris, au bureau de ce journal.

M. Bouyon s'étoit promis d'observer tous les égards dus au caractère et au rang de M. de La Luzerne dans l'Eglise; mais il avoue lui-même qu'il est difficile qu'il ne se mêle pas, à une réfutation continue, quelque apparence de personnalités. Il y a en effet, dans son *Examen*, des traits, des épithètes, et même des plaisanteries qui ne semblent pas toujours dans les convenances rigoureuses envers un prélat illustre par ses titres et par ses travaux. Toutefois, et pour nous borner au fond de l'ouvrage, nous devons dire qu'il a été examiné par ordre de M. l'évêque de Clermont, qui déclare, dans une approbation du 1er août 1826, que la doctrine de l'Eglise est expliquée, dans ce second livre de M. Bouyon, avec plus de netteté et de précision encore que dans le premier, et qui exhorte ses coopérateurs à se bien pénétrer des principes exposés par l'auteur sur la matière. Ainsi, l'*Examen*, qui est dédié à M. l'évêque de Clermont, se montre muni du suffrage et de l'autorité du prélat, et paroît en effet supérieur, pour l'exécution, au premier écrit publié par l'auteur en 1824.

Le chrétien brûlant d'amour pour Jésus crucifié, ou Nécessités et avantages qu'on retire de la méditation des souffrances de Jésus-Christ; suivi du Chemin de la croix (1).

Vie propre du prêtre, ou Vie de foi, par un directeur de séminaire (2).

Le premier de ces ouvrages, qui paroît être de M. l'abbé Lasausse, mort l'année dernière, offre une suite de méditations, de leçons, de colloques et de prières, toutes relatives à la passion. Cette partie occupe environ le tiers du volume. Vient ensuite un dialogue sur la passion entre saint Jean de la Croix, sainte Thérèse et une dame. Ce dialogue est d'environ 100 pages; il est suivi d'actes, de réflexions et de prières, toujours sur la passion. Le volume est terminé par l'exercice du *Via crucis* ou du chemin de la croix, en trente-trois stations, en l'honneur des trente-trois années de la vie de Notre-Seigneur.

Le second de ces ouvrages, la *Vie propre du prêtre*, a pour objet de prouver la nécessité et l'efficacité de la vie de la foi dans un prêtre, et les moyens de l'acquérir. Dans chaque entretien, il y a deux considérations, dont chacune peut faire le sujet de plusieurs méditations. Nous avions cru d'abord que cet ouvrage étoit du même auteur que le précédent, M. l'abbé Lasausse ayant publié beaucoup d'écrits de ce genre; mais en examinant le livre avec attention, il nous a paru que le ton, le style, l'ordre et l'arrangement des matières indiquoient une autre main.

Le volume est terminé par quelques petits écrits relatifs aux obligations et aux vertus des prêtres, et tirés en grande partie des écrits de M. Tronson.

---

(1) In-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Rusand, et au bureau de ce journal.

(2) In-18, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. 10 cent. franc de port. A Paris, chez Rusand, et au bureau de ce journal.

Correspondance de Fénelon, publiée pour la 1re fois sur les manuscrits originaux, la plupart inédits (1).

Cette Correspondance, qui doit terminer la nouvelle édition des OEuvres de Fénelon est si étendue, qu'il a fallu la diviser en sept sections qui seront disposées dans l'ordre suivant : 1° Correspondance avec les ducs de Bourgogne, de Beauvilliers et de Chevreuse, et leur famille; 2° Correspondance de Fénelon avec sa famille; 3° Lettres diverses; 4° Lettres et Mémoires sur les affaires de son diocèse; 5° Lettres spirituelles; 6° Correspondance sur l'affaire du quiétisme; 7° Correspondance de Mme de la Maisonfort avec Bossuet et Fénelon. La plus grande partie des pièces qui entreront dans cette Correspondance paroîtront pour la première fois. La 3e section en particulier, la 4e, la 6e et la 7e renferment un si petit nombre de pièces connues, qu'on peut les regarder comme inédites. Quelques lettres de la 1re et de la 6e et des fragmens de plusieurs autres ont été insérés dans l'histoire de Fénelon, mais n'ont point été réunis à ses OEuvres.

Les lettres de chaque section sont disposées dans l'ordre chronologique, qui est le plus naturel et le plus commode pour le lecteur. Chaque lettre est accompagnée d'un court sommaire; on y a joint des notes sur des endroits qui demandoient quelque explication. L'éditeur a été fort sobre à cet égard; ses notes sont courtes, précises et néanmoins suffisantes. Il se propose de donner, à la fin de la Correspondance, des

(1) Cette Correspondance formera 8 vol. in-8°, prix de chaque vol., 6 fr. Le 1er, de plus de 600 pages, est en vente; le 2e paroîtra sous peu de jours.

On souscrit à Paris, chez Ferra, rue des Grands-Augustins, n° 23, et chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

notices sur différens personnages qui y sont nommés; ce sera une espèce de dictionnaire historique à l'usage de la Correspondance de Fénelon.

La première section, qui paroît en ce moment, est doublement intéressante, et par ce qu'elle nous apprend des évènemens du temps, et par tout ce qu'elle nous montre de sagesse, de piété, de vertu aimable dans l'archevêque de Cambrai. On voit, dans ses lettres au duc de Bourgogne, quelle étoit sa tendre affection pour ce prince, sa sollicitude pour le corriger de ses défauts, son zèle pour en faire un instrument du bonheur de la France. Les lettres même que Fénelon adressoit aux ducs de Beauvilliers et de Chevreuse avoient souvent le prince pour objet, et le prélat chargeoit ses amis de lui donner quelque conseil, ou de lui communiquer ses vues sur différentes affaires. Rien de si touchant que le ton de cordialité qui règne dans ces lettres, que la franchise aimable qui les a dictées, que les tendres et pieux sentimens qui y brillent. Fénelon, du fond de son exil, étoit le guide et le conseil de ses nobles amis; il les dirigeoit dans leur conduite privée comme dans les affaires publiques. Il étoit également le conseil de leurs familles. Ses lettres au marquis de Seignelai, beau-frère des deux ducs, au vidame d'Amiens, fils du duc de Chevreuse, sont pleines de sensibilité comme de piété; l'archevêque les presse de se donner à Dieu, les avertit de leurs défauts, et leur parle avec cette bonté paternelle qui donne une nouvelle autorité aux maximes et aux avis de la vertu. Les lettres aux duchesses de Mortemart, de Beauvilliers et de Chevreuse sont empreintes du même caractère.

La plus grande partie des lettres qui composent la première section étoit inconnue. Quelques lettres au duc de Bourgogne se trouvent dans les diverses éditions des *Lettres spirituelles*. On trouve aussi dans ces éditions des fragmens de lettres au duc de Chevreuse

que les premiers éditeurs n'avoient pas cru devoir publier tout entières. Le Père Querbeuf y ajouta dans son édition un choix d'autres lettres; mais toutes ces lettres, souvent tronquées par les premiers éditeurs, ont été rétablies ici sur les manuscrits originaux ou sur des copies authentiques; pour la correspondance avec le duc de Bourgogne en particulier, on la publie d'après des copies prises sur les originaux par M. d'Hervilly de Devise, chanoine de Cambrai, puis évêque de Boulogne, et mort en 1742; c'est ce que déclare le prélat lui-même au bas de ces copies, qui furent envoyées en 1783 aux éditeurs de Fénelon par l'abbé de Montgazin, grand-vicaire de Boulogne.

Nous n'avons presque fait jusqu'ici qu'extraire ce qu'il y a de plus intéressant dans l'avertissement du nouvel éditeur; son exactitude éprouvée doit inspirer toute confiance, et pour les renseignemens qu'il donne et pour les soins qu'il a apportés à cette édition. Nous parcourrons une autre fois les lettres de ce volume, et nous ferons remarquer combien elles offrent d'intérêt pour l'histoire du temps et sous le rapport de la piété. Nous nous bornerons à faire remarquer ici que le soigneux éditeur a distingué par différens signes les lettres, suivant qu'elles étoient ou inédites ou déjà imprimées, ou augmentées par des additions faites sur les manuscrits. Aux lettres qui ne portoient point de date, il a mis assez souvent celle qui, par conjecture, lui a paru la plus vraisemblable, et alors cette date se trouve placée entre deux parenthèses.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le dimanche de la Passion et le dimanche des Rameaux, le saint Père a encore fait les stations avec toute sa maison, et en récitant les prières prescrites. Le premier jour, S. S. se rendit à pied de l'église Sts-Celse et Julien à l'église

St-Pierre; le deuxième jour, elle alla de l'église St-Sixte à St-Jean de Latran. Un peuple nombreux s'étoit uni à cet acte de piété du saint Père.

— Les cérémonies de la semaine sainte n'ont pas été moins imposantes cette année que les années précédentes. Le mercredi-saint, 11 avril, jour où l'Eglise célèbre la fête du pape saint Léon, Léon XII s'est rendu dans l'église du Vatican, y a célébré la messe à l'autel du saint, et a donné la communion à toute sa maison. Après midi, S. S. assista aux ténèbres dans la chapelle Sixtine. Ce jour-là, comme le dimanche précédent, M. le cardinal Castiglioni, grand-pénitencier, alla entendre les confessions à Ste-Marie-Majeure. Le jeudi-saint, le saint Père assista à la messe solennelle célébrée par le même cardinal; on fit ensuite la procession accoutumée, où le souverain pontife porta le saint sacrement dans la chapelle Pauline. S. S. donna la bénédiction papale du haut de la galerie au-dessus du portail de l'église Saint-Pierre. Peu après, elle lava les pieds à treize pauvres prêtres de diverses nations, et les servit à table dans son palais. Ce jour-là et le suivant, les cardinaux vinrent au Vatican, et des discours furent prononcés pendant le repas. S. S. assista aux ténèbres du soir, à l'office du vendredi-saint et aux ténèbres de ce jour, après lesquelles le saint Père et le sacré Collège allèrent vénérer les reliques que l'on conserve dans l'église St-Pierre.

— Le 9 avril, le chargé d'affaires d'Autriche a eu une audience particulière de S. S., et lui a fait connoître le résultat de la quête faite dans les Etats autrichiens pour la reconstruction de l'église St-Paul. Cette quête s'est montée à 32,701 écus romains, sans compter différentes offrandes particulières venues des mêmes Etats. Le saint Père a paru très-touché de cette preuve de zèle de la part des sujets autrichiens. Le chargé d'affaires est passé ensuite chez le cardinal-secrétaire d'Etat, et lui a remis la lettre de change pour la somme ci-dessus énoncée.

— Le 3 avril, il a été tenu une séance de la congrégation des Rits, dite *antipréparatoire*, et relative aux miracles opérés par l'intercession du vénérable serviteur de Dieu le Père Sébastien Valfré, de la congrégation de l'Oratoire de St-Philippe de Néri. Ce Père, par ses rares vertus, par son zèle pour le salut des ames, et surtout par son ardente cha-

rité pour les pauvres, mérita d'être appelé l'apôtre de Turin. M. le cardinal Falzacappa est rapporteur de la cause, et le Père Calleri, de la même congrégation de l'Oratoire, postulateur.

PARIS. La neuvaine annuelle du Calvaire pour la fête de l'Invention, commencera le 2 mai par les premières vêpres et stations, auxquelles présidera M. le curé de Nanterre. Le jeudi, jour de la fête, la première grand'messe à 7 heures, par M. le curé de Nanterre; la deuxième, par le clergé de Saint-Germain-des-Prés et celui de l'Abbaye-aux-Bois. Le vendredi 4, l'office et les instructions par les missionnaires. Le 5, l'office et les instructions par M. le curé et le séminaire des Missions-Etrangères. Le dimanche 6, M. l'évêque de Nanci officiera, assisté des missionnaires et de leur petit séminaire. Le 7, l'office et les instructions par le clergé de Ste-Valère et du Gros-Caillou. Le 8, M. l'évêque de Tempe officiera, assisté du clergé de St-Thomas-d'Aquin; à neuf heures, la messe de communion pour les associations de Ste-Geneviève. Le mercredi 9, l'office et les instructions par le clergé de la Magdeleine; le 10, par le clergé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet et de Saint-Médard; le 11, par le clergé de St-Louis-en-l'Ile et de St-Gervais. Les instructions, quand il n'est pas dit autrement, seront faites par les missionnaires. Le samedi 12, grand'messe pour le repos de l'ame des bienfaiteurs du Calvaire, M. l'évêque de Nanci officiera et fera le discours. Le dimanche 13, il y aura encore grand office. Le jour de la Pentecôte, 3 juin, M. l'évêque de Nanci officiera; ce jour et les deux suivans, les sermons et stations par les missionnaires comme pendant les neuvaines des fêtes de la croix. Le 4, il y aura une procession solennelle en l'honneur de la sainte Vierge, pour demander des bénédictions particulière sur le Roi et sur la France. Pendant la neuvaine, on pourra visiter les deux chapelles de l'Ange et du Saint-Sépulcre. Il y aura tous les jours des messes basses depuis 6 heures jusqu'à 10; à 8 et à 10 heures, il y aura des messes particulières pour le Roi et la famille royale. Chaque jour, avant vêpres, on se rendra au cimetière, et il y aura une exhortation. Il y a indulgence plénière pour ceux qui communieront à la montagne pendant la neuvaine; il y en a une pour le jour du service solennel pour les morts. On continuera à recevoir ou

les inscriptions pour la confrérie de la croix, ou les souscriptions pour la construction de la nouvelle église. Les concessions de terrain, dont le prix est pour le même objet, pourront être faites à ceux qui les demanderont.

— Le jeudi du bon Pasteur, 3 mai, la première communion des Savoyards aura lieu, comme les années précédentes, dans l'église des Missions-Etrangères. Les exercices commenceront à huit heures et demie du matin, et la messe à neuf heures; elle sera suivie d'une messe d'actions de grâces. M. l'archevêque de Gênes, nonce apostolique, veut bien présider à cette cérémonie, comme l'ont fait ses prédécesseurs. S. Exc. officiera matin et soir, et sa présence ajoutera à l'intérêt de cette œuvre. Le soir, à trois heures, vêpres et instructions par M. le duc de Rohan; on fera la procession aux fonts pour le renouvellement des vœux du baptême et la consécration à la sainte Vierge. La quête par Mme la comtesse de Davidoff. Les personnes qui ne pourroient assister à cette touchante cérémonie sont priées d'envoyer leur offrande à Mme la quêteuse, ou à MM. les vicaires-généraux, à l'archevêché, ou à M. le curé des Missions. La confirmation des Savoyards aura lieu le jeudi de la Pentecôte, 7 juin.

— Le mercredi 2 mai, il sera célébré dans l'église des Missions-Etrangères, à 9 heures précises, une messe solennelle pour le cinquième anniversaire de la fondation de l'association de la Propagation de la foi; cette messe auroit dû être célébrée le 3 mai, jour de l'Invention de la sainte croix; mais elle a été avancée, à cause de la première communion des Savoyards, qui a lieu dans la même église. Les personnes qui ne pourroient se rendre dans l'église des Missions sont prévenues qu'il sera célébré, le même jour et à la même heure, des messes basses pour le succès de l'œuvre dans les églises de Saint-Roch, de St-Eustache, de St-Nicolas-des-Champs, de St-Jean-St-François, de St-Louis aux Quinze-Vingts, de St-Nicolas-du-Chardonnet, de St-Jacques et de Saint-Sulpice. On invite les associés à y assister. Il n'y aura nulle part de quête pour l'œuvre.

— Les exercices du jubilé ont eu des fruits abondans dans le diocèse de Belley; dans toutes les paroisses, il s'est manifesté un élan extraordinaire pour le bien, une assiduité générale aux instructions, un empressement général même parmi les hommes pour s'approcher des sacremens,

une constance édifiante à assiéger les tribunaux de la pénitence. En voyant ces prodiges de la grâce, on étoit ému, et on se croyoit reporté à ces temps de foi où la religion avoit un si puissant empire sur les cœurs. On a vu des pécheurs invétérés renversés comme Saul, devenir ensuite des apôtres qui alloient chercher leurs camarades et leurs amis, et les amenoient avec joie aux pieds du confesseur. Ceux mêmes qui, dans ce pays, avoient d'abord déclamé contre le jubilé, et qui avoient cherché à en entraver le succès, ont été, les uns changés d'une manière étonnante, les autres ébranlés par le mouvement général; tous réduits au silence et contraints de reconnoître la force victorieuse de la religion. Le clergé a redoublé de zèle dans cette circonstance, et a répondu courageusement à l'appel du premier pasteur, qui, lui-même s'est multiplié, pour ainsi dire, parcourant tout le diocèse, exhortant, animant et édifiant tout le monde. M. l'évêque a recueilli, entr'autres, le fruit de sa sollicitude à Ferney, où le jubilé a passé toutes les espérances. Ce lieu, qui ne jouissoit que d'une malheureuse célébrité, et qui rappeloit d'affligeans souvenirs, présente aujourd'hui un spectacle consolant. La religion n'y est plus écrasée ou comprimée; il y existe une belle église, une communauté de Sœurs de Saint-Joseph pour instruire les filles et secourir les malades, une autre communauté de ferventes Carmélites, qui prient continuellement Dieu pour leurs frères, une institution pour les jeunes gens, dirigée par un pieux ecclésiastique. Tout cela est dû au zèle de M. l'évêque, qui a fait de grandes dépenses, mais qui voit son nom béni par tous les catholiques, et qui a conquis l'estime et le respect des protestans.

— M. Félix-Paul-Laurent Augier de Moussac, grand-vicaire de Poitiers, étoit né à Montmorillon, le 28 juillet 1753, d'une famille honorable. S'étant destiné dans sa jeunesse à l'état ecclésiastique, il entra au séminaire St-Sulpice, et y fit ses études avec distinction. Après sa licence, il fut reçu docteur de la maison de Navarre le 2 janvier 1778. De retour dans son diocèse, il fut nommé prévôt de la collégiale de Montmorillon, et M. de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, le fit grand-vicaire; titre que M. l'abbé de Moussac n'a cessé de conserver jusqu'à la mort. Il suivit son évêque en exil, et, malgré le malheur des temps, son noble

désintéressement le porta à secourir plusieurs ecclésiastiques privés de toute ressource sur une terre étrangère. Ses talens furent fort utiles lors de l'organisation du diocèse en 1802, et il contribua surtout à former des établissemens ecclésiastiques. C'est par ses soins que le collège de Montmorillon prit naissance. M. l'abbé de Moussac fut nommé chanoine de Poitiers à la formation du chapitre, et devint ensuite grand-vicaire en titre. On assure que Buonaparte, à la sollicitation de M. de Pradt, alors évêque de Poitiers, se proposoit de nommer M. de Moussac à l'évêché de Saint-Flour, et que celui-ci fit révoquer ce dessein; ce qui est sûr, c'est qu'on trouve M. l'abbé de Moussac porté sur la liste des ecclésiastiques proposés pour l'épiscopat en 1802. (Voyez les *Mémoires historiques* de M. Jauffret, tome I[er].) Depuis la restauration, M. le cardinal de Périgord proposa, en 1817, M. de Moussac pour l'évêché de Nîmes: mais M. Lainé, alors ministre de l'intérieur, fit révoquer ce choix, sous prétexte que cet ecclésiastique étoit trop ardent; le seul crime de l'abbé de Moussac étoit, dit-on, d'avoir tenu tête au ministre dans une circonstance particulière. Le 13 janvier 1823, le Roi le nomma à l'évêché de St-Dié; M. Lainé n'étoit plus au ministère: mais M. l'abbé de Moussac, déjà âgé de 70 ans, ne crut pas devoir accepter ce siège. Il refusa St-Dié et même Châlons, qui lui fut offert ensuite, M. l'abbé Desjardins, qui avoit été nommé à cet évêché, ayant aussi refusé. Cet exemple de modestie n'étonnera point ceux qui connoissoient M. l'abbé de Moussac. Il resta donc grand-vicaire de Poitiers, et comme il résidoit habituellement à Montmorillon, il veilloit spécialement sur cette partie du diocèse. Sa mort si prompte et si subite a frappé de consternation ses amis et ses confrères. Il avoit officié à la grand'messe le dimanche de *Quasimodo*, dans l'église cathédrale, et en retournant à l'église pour les vêpres, il est tombé mort. La loyauté de son caractère, la droiture de son esprit, ses talens pour l'administration, son dévoûment profond à la religion, ses manières franches, nobles et aimables, tout avoit contribué à lui concilier l'estime et l'attachement des gens de bien, et tout motive les regrets dont il est l'objet.

— Depuis la notice que nous avons donnée n° 1301 sur M. Siestrzencewicz, archevêque de Mohilow, on nous a communiqué quelques détails sur une affaire qui excita

beaucoup de bruit parmi les catholiques de Russie, il y a plusieurs années. Il s'agissoit d'un projet de réunion des catholiques avec les grecs. Ce projet avoit été conçu par un nommé Sierpinski, juif baptisé, lequel avoit pris un grand ascendant sur l'esprit de l'archevêque. On proposoit de faire celui-ci patriarche avec les pouvoirs les plus étendus; il auroit eu le titre de légat du Pape, et il auroit disposé de tout dans l'église catholique de Russie, sans consulter le collège ecclésiastique qui auroit été supprimé. M. Siestrzencewicz, qui n'étoit pas exempt d'ambition, et auquel on n'a jamais reproché un excès de zèle, donna, à ce qu'il paroît, les mains à ce projet. Le plan fut présenté par le ministre des cultes, le prince Galitzin, au sénat dirigeant à Pétersbourg. Le sénat, de concert avec le ministre de la justice, paroissoit décidé à refuser son approbation; toutefois, il ne prit aucune détermination, et le 30 décembre 1815, le plan fut renvoyé au ministre des cultes sans réponse. Les catholiques s'alarmèrent. Le comte Auguste Ylinski, sénateur, représenta au ministre des cultes, dans une conférence, que le plan étoit tout-à-fait anticatholique, et qu'il ne tendroit qu'à amener une persécution. Le prince Galitzin, qui étoit alors fort prévenu contre les Jésuites, et qui réussit à les faire bannir, prétendoit que l'opposition au projet ne venoit que des Jésuites; le comte Ylinski et les autres catholiques membres du conseil, du sénat ou d'autres corps, étoient tous, selon le ministre, partisans des Jésuites. Le ministre persista donc dans son plan, et le présenta au département du conseil. C'est alors que le comte Ylinski adressa à l'empereur Alexandre un Mémoire daté de Saint-Pétersbourg le 4 mai 1816; ce Mémoire, que nous avons sous les yeux, est respectueux, mais pressant. Le comte rejette l'odieux du projet sur Sierpinski, qui a abusé du grand âge de l'archevêque, et qui vouloit se venger d'avoir été renvoyé du collège par ordre suprême. Il ne dissimule pas que M. Siestrzencewicz a souscrit à ce projet pour accroître son autorité; ce prélat avoit la foiblesse d'aimer beaucoup les titres, et il étoit séduit par l'idée d'exercer sur toute l'église de Russie le pouvoir du souverain pontife lui-même. Le comte Ylinski supplie l'empereur d'écarter un tel projet, et de croire à la fidélité de dix millions de catholiques qui prient pour lui. Le comte parle incidemment à l'empereur de quelques autres

faits; il se plaint qu'au ministère des affaires ecclésiastiques on n'obtient rien sans payer; il rappelle ce qui est arrivé à Dorpat, où un pasteur a prêché publiquement en chaire contre Jésus-Christ, et il demande que l'on réprime un tel scandale. Il paroît que le projet d'union fut abandonné, et et que l'on craignit l'opposition des catholiques; peut-être la généreuse démarche du comte Ylinski contribua-t-elle beaucoup à éclairer Alexandre. Nous avons un deuxième Mémoire de ce religieux sénateur, daté de Pétersbourg le 3 juin 1816; ce Mémoire ne fait plus mention du projet d'union, et n'est relatif qu'à quelques affaires particulières. Le comte se plaint qu'on ait expulsé du collège ecclésiastique, sous de faux prétextes, deux hommes estimables, l'abbé Schlik et l'abbé Lochmann. Le premier vouloit se plaindre à l'empereur, on a prévenu sa démarche en le renvoyant de la capitale; le deuxième étoit, dit le Mémoire, un homme de grand mérite et digne de l'épiscopat. Le comte réclama encore au sujet de la maison occupée précédemment par les Jésuites, que l'on vouloit considérer comme leur appartenant, tandis qu'elle appartenoit, selon lui, à la communauté des catholiques de Pétersbourg. Enfin, il plaide la cause de l'évêque de Minski, Jacques-Ignace Dederko, qu'on avoit représenté à l'empereur comme coupable. Ce Mémoire montre combien même, sous un prince bon et généreux, les affaires ecclésiastiques étoient conduites d'une manière despotique et arbitraire.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La revue de la garde nationale avoit attiré une foule extraordinaire au Champ-de-Mars; et toutes les rues qui y conduisent étoient couvertes de curieux. Le Roi est sorti des Tuileries à une heure précise; S. M. étoit à cheval, entourée des princes et d'un nombreux état-major. Les princesses étoient en calèche. Sur sa route, le Roi a été salué par des cris unanimes. Les treize légions de la garde nationale étoient rangées dans le Champ-de-Mars. Le Roi a passé devant le front de chaque ligne, des cris de *vive le Roi!* ont retenti de tous côtés. Il est pénible de dire que trop souvent d'autres cris ont été mêlés à ce cri national. S. M. a fait arrêter un garde national qui s'oublioit ainsi. *Comment*, a dit le Roi, *à mon oreille!* Un peu plus loin, S. M. entendant les mêmes cris, a dit qu'elle étoit venue *pour recevoir les hommages de la garde nationale, et non des leçons ou des conseils*. La fermeté du Roi ne s'est point démentie pendant toute la

revue. Un journal cite quelques légions où les cris répréhensibles ont été plus marqués : *à bas les ministres! à bas les Jésuites!* Les plus coupables étoient sans doute ceux qui, depuis un an, soulèvent toutes les haines contre le ministère et les Jésuites. Avoient-ils bonne grâce à recommander des égards et de la modération ceux qui, chaque jour, déclament avec tant de violence! Quoi qu'il en soit, le Roi, après avoir vu défiler devant lui les légions, s'est retiré vers quatre heures et demie, et a été salué sur son passage par des cris prolongés de *vive le Roi!*

— Une ordonnance rendue le jour même, 29 avril, porte : *La garde nationale de Paris est licenciée; le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution de cette ordonnance.* Cette ordonnance a été rendue à la suite d'un conseil des ministres convoqué par le Roi dans la soirée, et qui s'est prolongé bien avant dans la nuit.

— Le Roi vient d'accorder une pension de 200 fr. sur la liste civile à la veuve d'un brigadier de gendarmerie qui a succombé aux blessures qu'il a reçues dans la journée du 18 avril. Cette pension est un supplément à celle à laquelle cette malheureuse veuve a droit sur le département de la guerre.

— Le Roi, à son passage à Maisons-sur-Seine, le 24 du mois dernier, a fait verser, entre les mains de M. le maire de cette commune, une somme de 500 fr. pour les pauvres de Maisons-sur-Seine.

— A son passage à Besons (Seine-et-Oise), le 26 du même mois, S. M. a fait aussi remettre à M. le maire de la commune la somme de 500 fr. pour les familles malheureuses.

— Le Roi vient d'adresser, par l'intermédiaire de son ambassadeur à Londres, une médaille d'or au capitaine Hall, qui, à la hauteur de Bayonne, a sauvé, en courant lui-même de très-grands dangers, le petit équipage d'un chasse-marée français, qu'il a recueilli et conduit à la côte, sans vouloir accepter aucune récompense.

— S. A. R. Mme la Dauphine vient d'accorder, sur la demande de M. l'évêque d'Arras, un secours de 300 fr. pour les réparations de l'église de Thérouenne (Pas-de-Calais), qui avoit été incendiée.

— La loi relative à la répression de la traite de noirs a paru dans le *Moniteur*. Le même journal rapporte une ordonnance royale du 22 mars, portant qu'à compter du 1er janvier 1827 le traitement des ministres protestans de troisième classe est élevé à la somme de 1200 fr.

— L'éditeur responsable du *Constitutionnel* a été cité devant M. Desmortiers, juge d'instruction, pour avoir à fournir les preuves de la présence d'agens provocateurs dans les soirées des 18 et 19 de ce mois; fait avancé par ce journal dans son numéro de vendredi dernier.

— La cour royale a confirmé, samedi dernier, le jugement rendu en première instance contre MM. Imbert, Setier et Lefebvre, condamnés le premier à 400 fr., et les deux derniers à 100 fr. d'amende, et tous trois à 595 fr. de dommages-intérêts, pour délit de diffamation commis contre le sieur Touquet dans la *Biographie des libraires et imprimeurs*. La même cour étoit saisie de l'appel de l'éditeur de la *France chrétienne*, condamné à un mois de prison et 1,000 fr. d'amende pour délit d'outrages envers la morale publique;

l'appelant ne s'est pas présenté. La cour, statuant par défaut, a confirmé la décision des premiers juges.

— Le doyen des habitans du Finistère, Jean Lemenn, vient de mourir dans la commune de Saint-Urbain. Il étoit âgé de cent six ans. Son fils, âgé de soixante-quatorze ans, est mort de douleur à ses côtés.

— M. le lieutenant-général comte Grenier est décédé dans sa campagne de Montrambert (arrondissement de Gray), dans la nuit du 17 au 18 du mois d'avril.

— Un orage a éclaté dans les communes de Tencarville, Saint-Martin-de-Folleville et Radicatel (Seine-Inférieure), le 26 avril, et a causé de grands ravages. Mais ce qui est bien plus déplorable, c'est qu'un vieillard octogénaire a perdu la vie en voulant sauver une vache. On évalue le dommage causé par cet orage à plus de 100,000 fr. pour cette contrée seulement.

— M. le colonel baron de Condé, qui étoit en dernier lieu commandant en second de l'école militaire de Saint-Cyr, est admis à la retraite.

— Il y a quelques semaines qu'un journal annonçoit que les provinces, et notamment la Bretagne, étoient en feu à l'occasion du projet de loi sur la presse : on peut assurer, nous écrit un correspondant, que la Bretagne est et a été constamment fort tranquille. Si cette province a témoigné quelques désirs, c'est que l'on employât les moyens les plus efficaces pour mettre un terme aux déclamations violentes de quelques feuilles libérales, aux plaintes aigres et chagrines d'autres feuilles, et à la publication des écrits irréligieux. Voilà la grande plaie de la France, et c'est celle-là que devroient signaler ceux qui se donnent pour les organes de l'opinion royaliste.

— Le 2 avril, on a ressenti, à Bevers, deux secousses consécutives et assez fortes de tremblement de terre.

— On a découvert en Espagne, dans le district d'Alcala de Chivent, deux cent soixante-dix-neuf pièces de monnoie ancienne, dont treize en argent et le reste en or.

— On a enfin reçu la liste officielle des membres qui composent le nouveau ministère anglais. La voici telle que la publient les journaux anglais : lord chancelier, lord Lyndhurst (sir John Copley); lord président, le comte d'Harrowby; lord du sceau privé, le duc de Portland; chancelier du duché de Lancastre, lord Bexley; secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, vicomte Dudley; secrétaire d'Etat pour les colonies, vicomte Goderich (M. Robinson) : tous les six pairs du royaume. Secrétaire d'Etat pour le département de l'intérieur, le très-honorable W. Sturges Bournes; président du bureau de commerce, le très-honorable W. Huskisson; président du bureau de contrôle, le très-honorable C. W. Winn; secrétaire à la guerre, vicomte Palmerston; premier lord de la trésorerie et chancelier de l'échiquier, le très-honorable G. Canning. Ces cinq personnes sont membres de la chambre des communes.

Fonctionnaires non membres du cabinet.

Lord grand-amiral, S. A. R. le duc de Clarence; grand-maître de l'artillerie, le marquis d'Anglesea; lord chambellan de la maison du

roi, le duc de Devonshire; grand-écuyer, le duc de Leeds; premier secrétaire du lord lieutenant d'Irlande, l'honorable W. Lamb.; maître des rôles, sir John Leech; vice-chancelier, M. Hart; procureur-général, M. Scarlet; sollicitear-général, sir N. Tindal. On voit, en lisant cette liste, que les places de juge avocat-général, de premier commissaire des bois et forêts et de directeur de la monnoie, ne sont pas encore remplies.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27, la chambre, après avoir prononcé l'admission de M. le duc de La Rochefoucauld, a adopté, à la majorité de 120 voix contre 3, le projet de loi sur le jury, avec les amendemens de la chambre des députés. Le surplus de la séance a été occupé par divers rapports faits au nom du comité des pétitions, par MM. le baron Mounier et le comte d'Argoult.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27, on reprend la discussion du réglement des dépenses du budget de 1825. M. de Berbis émet le vœu que des mesures efficaces soient prises pour empêcher que les crédits supplémentaires n'accroissent les dépenses de l'État, et qu'à l'avenir il soit nommé une commission pour l'examen du budget de chacun des ministères. M. Méchin présente des observations sur la question de la spécialité, traitée avec détail dans d'autres sessions. M. le ministre de la guerre répond aux divers reproches adressés à son administration, et fait observer qu'ils se contredisent entre eux. Il termine en présentant des calculs et un ensemble de chiffres destinés à faire connoître l'état des dépenses de son département pour constructions militaires de diverse nature.

M. Sébastiani, à qui M. le ministre de la guerre s'étoit spécialement adressé, s'attache à détruire l'effet du discours de M. le ministre, et reproduit les mêmes argumens que la veille pour prouver que les crédits supplémentaires détruisent nos finances.

La liste des orateurs étant épuisée, M. le rapporteur présente le résumé de la discussion. Il répond aux reproches faits à la commission par M. le ministre des finances, celui de n'avoir pas tenu compte au ministre de la guerre de la diminution de dépenses résultant des congés accordés en 1825.

M. le président donne lecture de l'article 1er, qui est adopté sans discussion, ainsi que l'article 2. Après la lecture de l'article 3, M. Labbey de Pompières présente des observations sur le ministère de la marine, et fait observer qu'on peut faire subir, sans inconvénient, autant de réformes économiques au matériel qu'au personnel de cette administration. M. B. Constant désireroit que M. le ministre des affaires étrangères donnât des explications sur des présens faits à

quatre ambassadeurs, et qui s'élèvent à la somme de 54,991 fr. M. le ministre répond que la dérogation au réglement, contre laquelle on réclame, n'a eu lieu qu'à l'égard d'envoyés diplomatiques dont le traitement est trop foible pour que le tiers de leurs appointemens puisse suffire à leurs frais d'établissement.

M. le rapporteur déclare que, si la commission a signalé cette infraction au réglement, c'étoit dans l'espoir qu'elle ne se renouvelleroit pas. M. B. Constant persiste dans son amendement, qui est rejeté. M. Méchin présente des observations sur les anciens agens diplomatiques; il désireroit qu'ils obtinssent des pensions qui les missent à l'abri de la misère. Après quelques observations de M. Labbey de Pompières sur la dette flottante, la séance est levée.

Le 28, l'ordre du jour est un rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à autoriser M. le ministre des finances à abandonner à la ville de Paris les terrains acquis par l'Etat pour les abords de l'église de la Magdeleine. M. Delaage a fait ensuite le rapport sur le projet de loi relatif à l'inscription des nouvelles pensions militaires. La chambre ordonne l'impression et la distribution des rapports. La discussion s'ouvrira après celle des crédits supplémentaires.

M. Fouquier-Long, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi de finances de 1828 (partie des dépenses), a la parole. Il déclare que la commission propose le rejet de plusieurs dépenses demandées par les ministres. Parmi ces dépenses se trouvent celles relatives à des augmentations de traitemens. Une loi s'oppose au cumul entier des traitemens de plusieurs emplois. Cette loi doit avoir sa stricte exécution. M. le rapporteur s'élève ensuite contre l'usage des fonds auxiliaires, sous le titre d'indemnité de supplémens, et fait observer que les gratifications ne doivent être offertes qu'aux agens foiblement rétribués.

M. le rapporteur émet ensuite le vœu qu'on favorise l'achèvement des routes et des canaux. Il déclare que la commission auroit désiré trouver plus d'ordre dans la manière dont les budgets sont présentés. Après ces observations préliminaires, il passe à l'examen des diverses parties du budget. Sur le ministère de la justice, il propose une réduction de 30,200 fr.; sur celui des affaires étrangères, 434,000 fr. Le ministère des affaires ecclésiastiques demande 38,500,000 fr. La commission propose une réduction de 20,000 fr. sur les frais de l'administration centrale. On demande 19,315,000 fr. pour les traitemens des desservans; la commission propose une réduction de 1,528,500 fr.; sur le ministère de l'intérieur, 1,240,000 fr.; sur celui de la guerre, 8,262,442 fr.; sur celui de la marine, 781,840 fr. Le montant des réductions proposées par la commission sur le ministère des finances est de 994,000 fr. Le total des réductions proposées par la commission s'élève à 9,729,982 fr.

M. de Gérès, rapporteur de la commission des voies et moyens, examine les diverses branches des revenus publics, et entre dans le détail des ressources sur lesquelles on peut compter pour faire face aux dépenses, et produire un excédent approximatif de 2,677,600 fr. sur le total des dépenses présumées.

La chambre ordonne que ces rapports seront imprimés et distribués, et en fixe la discussion au 7 mai.

Par toutes les diminutions que la commission propose, le budget des affaires ecclésiastiques ne s'éleveroit qu'à 35,306,350 fr. La commission propose une réduction de 40,000 fr. sur le chapitre intitulé : Secours à diverses congrégations.

La réduction sur les dépenses diocésaines est de 400,000 fr.; sur les dépenses diocésaines ordinaires, la réduction proposée est de 160,000 fr. Pour l'instruction publique, on demande 1,950,000 fr.; on n'avoit demandé, en 1827, que 1,775,000 fr. : la commission propose de n'accorder que la dernière somme.

Le 30, le corps des vétérans a remplacé la garde nationale au poste de la chambre des députés. On délibère sur l'article 3 du projet de loi. Cette disposition accorde 25,686,328 fr. de crédit à différens ministres. Aucun orateur ne demandant la parole, cet article est adopté ainsi que les suivans, qui fixent définitivement les crédits du budget de 1825 à la somme de 981,972,600 fr., et les recettes à 985,673,751 f. La différence, montant à 3,701,142 fr., est répartie entre les exercices 1826 et 1827.

On vote sur l'ensemble du projet de loi au scrutin secret, dont voici le résultat. Nombre des votans, 262 : boules blanches, 218; boules noires, 44. La chambre a adopté.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice 1826. M. Labbey de Pompières présente sur ce projet différentes observations. M. Méchin regrette qu'on ait occupé la chambre d'une discussion incidente, au lieu de donner le temps d'examiner les lois concernant les finances. Il demande que M. le ministre des finances fasse connoître les traités faits avec l'Espagne relativement aux avances que la France lui fait. M. de Villèle envoie le préopinant au *Moniteur*.

M. Sébastiani appuie les principes émis par la commission en ce qui concerne les budgets, et vote le rejet de la loi en délibération. M. B. Constant vote contre les crédits supplémentaires, et déclare qu'il n'accordera jamais de fonds à un ministère qui lui paroît persister dans une voie antinationale, et qui compte parmi ses membres celui qui n'a pas craint de contresigner l'ordonnance qui licencie la garde nationale de Paris. (Agitation.)

M. Labbey de Pompières cherche à répondre à M. de Villèle. M. de St-Chamans, rapporteur de la commission, et M. B. Constant prennent successivement la parole. L'article, mis aux voix, est provisoirement adopté. Le scrutin pour son adoption définitive donne le résultat suivant : nombre de votans 275; boules blanches 235; boules noires 40.

On commence à oublier un peu M. de Montlosier; car, dans notre vie tumultueuse et dans cette succession rapide d'évènemens qui nous occupe, les plus grands scandales n'ont qu'un temps. Toutefois, comme il est peut-être encore des personnes qui se souviennent du bruit qu'ont fait le *Mémoire à consulter* et la *Dénonciation* de l'illustre écrivain, nous croyons devoir leur rappeler la *Défense de l'ordre*

social, par M. Madrolle, dont on annonce une seconde édition (1). Nous avons rendu compte de cet ouvrage n°s 1280 et 1293, et nous avons vu que l'auteur y réduisoit en poudre les erreurs et les sophismes de M. de Montlosier. Cet ouvrage, avec l'*Apologie du clergé* (2), publiée récemment par M. Madrolle conjointement avec M. Saintes, peut être considéré comme complétant la réfutation des assertions du dénonciateur. Il est remarquable qu'aucune des feuilles libérales n'a même annoncé le titre de l'*Apologie*, quoiqu'elles eussent attaqué la *Défense* : il est vrai qu'en critiquant l'*Apologie*, c'étoit M. de Montlosier qu'elles auroient attaqué.

Il est peu de livres plus remplis que la *Journée du chrétien sanctifiée par la prière et la méditation* (3). Outre les prières journalières, les pensées, pratiques et méditations, on y a joint l'abrégé de la doctrine chrétienne, de l'abbé de La Hogue ; l'office du dimanche et des principales fêtes, la passion de Notre-Seigneur, des antiennes, hymnes, proses, etc. Le tout est revêtu d'une approbation de l'ordinaire en date du 26 juin de l'année dernière, et accompagné d'une table des matières fort ample. La commodité du format et la modicité du prix sont de nouveaux titres qui recommandent ce volume à la piété des fidèles. Nous ajouterons que le vénérable Père Delpuits avoit dirigé autrefois le plan et la distribution de cet ouvrage, entrepris sous ses auspices.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port : POUR LES PAYS ÉTRANGERS, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois et 35 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

---

(1) Un vol. in-8°, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

(2) In-8°, prix, 3 fr. 50 c. et 4 fr. 25 c. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

(3) In-24, prix, 1 fr. 50 cent. relié. A Paris, chez Blaise, rue Férou, et au bureau de ce journal.

Les trois Procès dans un, ou la Religion et la royauté poursuivies dans les Jésuites (1).

Le titre de cet écrit fait assez pressentir quel en est l'objet; mais si d'autres avoient déjà eu la même idée que l'auteur, il a le mérite d'en avoir tiré un bien meilleur parti. Il étoit impossible de présenter d'une manière plus piquante le déchaînement dont nous sommes témoins, cette guerre brutale, ces accusations absurdes, ces clameurs d'ennemis passionnés qui soulèvent toute une multitude au gré de leurs fureurs, cette confiance niaise d'ignorans qui répètent aveuglément les plaintes qu'on leur dicte. Tout cela forme, pour un observateur attentif, un spectacle amusant et en même temps une source de réflexions judicieuses; voilà le point de vue que M. B. a su saisir, et voilà le cadre qu'il a rempli avec un rare bonheur. Son livre est partagé en 14 chapitres, où l'auteur passe en revue un grand nombre de faits relatifs à l'histoire et à la doctrine des Jésuites, et où il discute les reproches et les accusations de leurs ennemis. La meilleure manière de faire connoître cet écrit, c'est d'en citer beaucoup; l'auteur expose d'abord la tactique des détracteurs de la société :

« A la vérité, ils ne vous conseillent pas encore ouvertement de renoncer à l'état monarchique; mais ils promènent sans cesse votre admiration sur ce qu'ils appellent les *gouvernemens à bon marché*, sur les pays qui ont le bonheur de secouer le joug des rois et des prêtres, sur les grands hommes de guerre et les législateurs que le sol des républiques nouvelles fait éclore comme par enchantement, et qui semblent recevoir la science infuse en sortant du sein de la rébellion. Tel est leur savoir en ce genre, que si la république de Saint-Martin venoit à renaître, ils y découvriroient sur-le-champ des Lycurgues et des Solons, des Miltiades et des Léonidas. Quant aux princes légitimes, vous savez qu'il n'est pas une feuille révolutionnaire à deux sous, ni un petit in-32 de vingt-cinq centimes, qui ne vous apprenne à vous moquer de leur droit divin.

(1) In-12, prix, 3 fr. 50 cent. et 4 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

» Ils ne vous engagent pas non plus, en termes tout-à-fait clairs, à fermer les églises, et à renvoyer les ministres des autels aux lieux de leur ancienne déportation ; mais s'il arrive qu'un prêtre demande la permission d'entrer dans la chambre d'un malade, cette démarche leur paroît une violation de domicile presque digne de mort. Il ne tient pas à eux que toute la France n'en soit émue, et ce scandale lui est signalé par une menaçante clameur.

» L'enterrement du moindre comédien leur sert de texte pour gémir sur la dureté, sur les inflexibles rigueurs du culte catholique. Ils en prennent occasion de vous indiquer une religion moins sévère, des temples plus accessibles, et des ministres de Calvin plus accommodans que les vôtres. Pas une action tant soit peu louable, pas un trait de zèle ou de charité ne leur échappe quand il s'agit de vous recommander les cultes réfractaires. Pas une ombre de scandale, pas une anecdote fâcheuse, pas un point susceptible de blâme ou de critique ne leur est inconnu, quand il s'agit d'attirer quelque reproche sur le personnel de la religion de l'Etat.....

» De ce que les Jésuites ont été frappés d'un coup d'Etat, vous concluez que la condamnation est irrévocable à perpétuité. Mais des anathèmes que vous avez prononcés contre la royauté, contre la noblesse, contre le clergé, contre les émigrés et les déportés, concluez donc aussi quelque chose ; car les arrêts de parlement qui ont proscrit les Jésuites ne sont pas plus solennels que les lois révolutionnaires qui ont proscrit vos princes légitimes, vos ministres de la religion, vos plus illustres citoyens.

» Vous avez écrit bien des pages, sans doute, et allégué bien des raisons contre les Jésuites ; mais ce n'est rien en comparaison de ce que vous avez écrit et allégué de raisons contre la religion et la royauté. Pourquoi donc voudriez-vous qu'on eût moins de foi dans vos haines précédentes que dans vos haines d'aujourd'hui ? et si elles subsistent à l'égard d'une petite société qui n'a *pas trois* cent mille hommes à ses ordres pour vous gêner, ne craignez-*vous pas qu'on* attribue votre conversion sur les autres points à ce que vous croyez y découvrir plus d'embarras et de résistance ?....

» Une chose, selon nous, auroit fait grand tort aux Jésuites, et grand honneur à leurs ennemis ; c'eût été de voir cesser ou seulement diminuer après eux les maux qu'on attribuoit à leur influence. Puisqu'ils semoient partout des germes de discorde et de zizanie, un accroissement d'harmonie et de tranquillité dans l'ordre social auroit fortifié cette opinion. Puisqu'ils souffloient les tempêtes, le calme qui seroit survenu auroit donné du poids à ce reproche. Vous dites qu'ils remplissoient le monde d'intrigues et d'agitations politiques : eh bien ! en voyant l'esprit d'intrigue se retirer ou s'affoiblir, et la paix publique succéder aux inspirations de la discorde, tous les yeux se seroient ouverts et toutes les voix se seroient élevées pour vous donner raison. Vous dites que leurs conseils ne tendoient qu'à la subversion des Etats et à la perte des princes : dans ce cas, les rois et les gouvernemens auroient commencé à respirer plus à leur aise, et les peuples auroient été forcés de convenir que votre jugement là-dessus ne les avoit pas trompés.

» Mais telle n'a point été la marche des choses, tels n'ont point été les résultats des calculs et l'accomplissement des prophéties : les Jésuites ont disparu, et leur absence n'a pas du tout diminué la somme des inconvéniens attribués à leur présence. Ces agens de trouble et de discorde se sont éloignés, et ni la tranquillité publique, ni la concorde ne sont venues les remplacer. Ces terribles ennemis des rois ont été sacrifiés à vos filiales sollicitudes, et les rois n'ont rien gagné à cette précaution. Ces hommes de morale suspecte, dont les doctrines étoient si relâchées, disoit-on, et si nuisibles au triomphe des vrais principes religieux; ces hommes ont été livrés au bras séculier de la philosophie, et cette triste exécution n'est devenue profitable ni à la religion, ni à la morale, ni à la sagesse des peuples. Il sembleroit, au contraire, que tout ce qui se rattache à la persécution des Jésuites ait voulu tourner en déceptions, en contre-sens, en raisons inverses de tous les avantages qu'on s'en promettoit....

» Un écrivain révolutionnaire a découvert, sur le frontispice d'une maison suspecte, les quatre initiales A. M. D. G. Comme de raison, son zèle s'est allumé, et son esprit n'a pas eu de repos qu'il ne fût venu à bout de déchiffrer cette espèce d'hiéroglyphe. Le fruit de son labeur a été de lui apprendre que ce terrible signe équivaloit à une conspiration flagrante, et signifioit *Ad majorem Dei gloriam.* Jugez de l'horrreur! Oser mettre une telle enseigne sur le frontispice d'une maison! A la bonne heure s'il s'agissoit de quelques mots doux, comme ceux de *fraternité ou la mort*, dont il reste encore des échantillons pour servir de modèles plus tard; mais afficher une devise qui signifie *pour la plus grande gloire de Dieu*, c'est véritablement un scandale qui crie vengeance, un trait d'audace qui ne se comprend pas!

» Jamais il n'a été donné à quatre lettres de l'alphabet de causer autant de rumeur. *Ad majorem Dei gloriam!* « O mes chers disciples! » s'est écrié notre chercheur d'hiéroglyphes, rendez grâces aux dieux » et à moi! j'ai découvert quelque chose de pire que la conjuration » de Catilina, que la fameuse conspiration des poudres;...... enfin, » j'ai découvert une société perfide, qui travaille dans l'ombre *pour* » *la plus grande gloire de Dieu*, en attendant qu'elle ose y travailler » ouvertement; car, soyez-en bien assurés, elle en viendra là. »

L'auteur peint ensuite fort plaisamment les alarmes de gens scrupuleux, à l'occasion du discours d'un illustre prélat, qui, à la tribune, a avoué l'existence des Jésuites. Il ne représente pas d'une manière moins piquante les plaintes contre la morale relâchée des Jésuites :

« Ne dissimulons pas toutefois que les Jésuites ont encore bien d'autres affaires avec l'ennemi. Celui-ci leur demande une morale moins relâchée, des confesseurs moins indulgens, des casuistes plus sévères. Il ne trouve ni leur théologie assez forte, ni leur discipline

assez fermé, ni leurs doctrines assez rigides; en un mot, il craint que le salut des ames ne soit pas suffisamment assuré sous leur direction, et que le bien de la religion n'ait à souffrir du peu de vigueur de leur gouvernement spirituel.

» Si les reproches dont il s'agit ne se trouvoient reproduits dans plus de cent cinquante volumes petits et gros, publiés depuis un an contre les Jésuites, on auroit sans doute un peu de peine à croire que nous parlons ici sérieusement; mais le fait est constaté par un si grand nombre de recueils d'absurdités, que nos adversaires se trouvent désormais forcés d'en subir le ridicule.

» Oui, ce sont les ennemis de toute religion qui affichent ces délicatesses; ce sont les orthodoxes de la révolution qui redressent la foi catholique; ce sont les prêtres de l'incrédulité qui se scandalisent de l'imperfection des croyances, qui viennent régler les doctrines de l'Eglise, qui s'inquiètent du relâchement de la morale chrétienne, et qui ont peur qu'on ne s'égare sous la direction spirituelle des Jésuites; enfin, ce sont les protecteurs déclarés de toutes les républiques, et par conséquent les ennemis, au moins secrets, de tous les trônes, qui affectent de repousser les Jésuites par sollicitude pour la sûreté des rois!.... Inquiétudes raffinées de l'hypocrisie, Molière ne vous avoit pas devinées!....

» Enfin, nous ne pouvons quitter ce chapitre sans faire, de toutes les remarques, celle qui prouve le mieux combien les Jésuites ont de malheur. Que les cœurs de la révolution ne soient point touchés de l'injustice et des haines imméritées qui atteignent une société religieuse, la chose se conçoit assez facilement; que chez une nation frivole et peu habituée à réfléchir, le commun des gens de bien laisse passer avec indifférence des victimes qui ne sont connues de lui que comme le Sauveur du monde le fut de Pilate, par les cris féroces de l'aveugle multitude, cela se comprend encore : *mais que des hommes* de la classe élevée, qui se disent royalistes; que d'anciens proscrits de la cause de Dieu et du Roi, que des prêtres et des gentilshommes, qui ont long-temps porté les nobles cicatrices de la persécution, viennent s'associer à l'impiété du siècle, aux clameurs révolutionnaires, à la haine et aux passions, qui en veulent encore plus à la vie de la religion qu'à celle des Jésuites, c'est là une de ces singularités, un de ces reviremens de raison qui sortent de la classe des idées reçues. Oh! que je voudrois bien savoir ce qu'en pense l'ennemi, et en quelle monnoie il se promet de solder un jour les étranges auxiliaires que la discorde lui envoie! Qu'il doit être impatient de s'en défaire! Qu'il doit souffrir de voir dans son camp des écrivains gentilshommes, qui, après avoir proclamé Louis XVIII dès le temps du directoire, ont appelé depuis Buonaparte *Jupiter-Scapin!* d'autres qui ont publié de gros volumes en 1817, pour prouver qu'il ne peut y avoir de légal en France que le régime de la féodalité, et que tout le tiers-état, tous les hommes nouveaux ne sont bons qu'à être renvoyés à la glèbe! »

Il est surtout trois écrivains dont M. B. s'attache à discu-

ter les raisons et les témoignages ; ce sont l'auteur de *l'Antidote de Montrouge*, M. de Montlosier et le ci-devant abbé Marcet. Le premier est un prêtre à qui ses occupations littéraires n'ont pas permis de reprendre son état, qui a travaillé au *Journal des spectacles* et à d'autres feuilles, et qui paroît avoir pris pour modèle le ton goguenard et caustique de Voltaire, tournant tout en plaisanterie, et s'égayant sur les sujets les plus graves et les plus sérieux, comme on le voit dans son livre *des Préjugés et des opinions populaires répandus dans la société*. (Voy. les *Mélanges de philosophie*, tome IX, page 481.) Ce même esprit se retrouve dans *l'Antidote de Montrouge*, qui est un répertoire de facéties, de sarcasmes, d'anecdotes fabriquées à plaisir, et de traits qui indiquent plus de malice que de bonne foi. (Voyez *les trois Procès dans un*, chapitre VII.)

Le chapitre IX, où M. B. met en scène M. de Montlosier et ses nouveaux amis, est un des plus piquans de l'ouvrage ; le gentilhomme auvergnat s'y trouve dans un défilé fort embarrassant entre ses vieux principes et ses liaisons récentes, et il est obligé de demander grâce pour ses anciens écrits. C'est pour les expier d'une manière solennelle, qu'il a été condamné à faire quelque démarche éclatante et à dénoncer le *parti prêtre*, l'*esprit prêtre*, et les autres fléaux de notre époque.

Dans le chapitre XI, l'auteur analyse l'ouvrage du sieur Marcet, et s'étonne, après les révélations épouvantables qu'on avoit annoncées, de n'y trouver ni crimes réels, ni désordres véritables, ni complots effrayans. M. Marcet semble toujours promettre qu'il va nous apprendre quelque chose d'affreux, et puis il se trouve qu'il n'articule aucun délit positif ; tout se passe en projets, et les Jésuites ne sont au fond que des hommes suspects d'être suspects. Ce n'étoit pas la peine de les épier pendant trois ans pour ne pouvoir citer rien de précis et de concluant.

Dans un de ses derniers chapitres, l'auteur s'adresse en ces termes aux ennemis des Jésuites :

« De bonne foi, Messieurs, si les Jésuites ne vous inquiètent, comme vous le dites, qu'à cause de leurs mauvaises doctrines et de leur mauvais esprit, convenez que vous êtes les gens du monde les moins exposés aux dangers et aux repentirs qui peuvent arriver de ce côté-là. Si leur rétablissement occasionne des malheurs, tout le

monde vous rend d'avance la justice de dire que ce ne sera point votre faute; vous avez tout fait pour les prévenir. Si jamais les princes ont sujet de s'en plaindre, ce n'est point à vous non plus qu'ils pourront s'en prendre; vous les avez suffisamment avertis : ainsi, pour vous, point de remords de conscience, point de responsabilité. C'est à nous seuls que tous les inconvéniens et tous les regrets sont réservés. Nous les acceptons avec toutes leurs conséquences. Les Jésuites auront des colléges; ce ne sont pas vos enfans qui s'y laisseront prendre, ce sont les nôtres. Les Jésuites ouvriront des confessionnaux; vous n'en approcherez point. Ils établiront des chaires; vous n'irez point à leurs sermons. Ils feront des livres de religion; vous ne les lirez point. De quoi donc vous inquiétez-vous? »

Enfin l'auteur suppose qu'il plaise à un Turc de venir s'établir en France; rien n'empêche qu'il ne parvienne à des places militaires ou même civiles :

« Cet étranger sera maître de conserver ses mœurs nationales, ses habitudes domestiques, sa foi au Coran et sa vénération pour le prophète. Toute permission lui sera laissée d'observer le ramadan et d'entretenir des chapelains pour le service de Mahomet. Rien enfin ne l'empêchera de faire plaider par les avocats du *Constitutionnel* que le saint siége de la Mecque est fort au-dessus du saint siége de Rome, et que les croyans du Coran valent mieux que les fidèles de la communion catholique.

» Mais si cet étranger arrive du pays ultramontain, c'est-à dire, de la suspecte Italie; s'il professe la même religion que le roi très-chrétien; s'il vient offrir des services qui aient pour objet d'améliorer l'instruction publique, de combattre l'esprit d'émancipation de la jeunesse, de remettre les saines doctrines en honneur, de travailler à rétablir les principes de fidélité envers Dieu et envers le prince; en un mot, si cet étranger appartient à une classe d'ecclésiastiques particulièrement consacrée aux travaux apostoliques et à l'enseignement de la morale, alors il n'y aura plus pour lui de droit commun en France; il sera impitoyablement repoussé et comme mis hors de la loi. On ranimera contre lui la poussière des morts; on fera revivre tout ce qui pourra s'exhumer des codes révolutionnaires anciens et nouveaux, tout ce qui pourra se trouver dans les violens arrêts de la philosophie, dans les honteuses archives de la proscription. On lui opposera des incompatibilités de mœurs et de caractères, d'anciennes querelles, la marche du siècle, la découverte de l'enseignement mutuel, des fins de non recevoir de tous côtés.

» En vain dira-t-il, comme son divin maître, qu'il ne vient point transgresser la loi, mais s'y conformer; et qu'au surplus, s'il lui arrive de l'enfreindre, elle sera là pour le punir. On lui répondra qu'en France il y a des lois, du feu et de l'eau pour tout le monde, excepté pour lui; que la chose seroit bien différente s'il avoit le bonheur d'être Arabe, Turc, Africain, sauvage; mais qu'étant de la religion catholique, apostolique et romaine, il est impossible de l'ad-

mettre dans le royaume avec la même faveur que s'il étoit juif, mahométan, adorateur du grand Lama, du dieu Foe ou du serpent Boa. »

Nous terminons ici cet extrait un peu long ; mais nous devions peut-être insister sur cet écrit, parce qu'il est bien fait, et parce qu'il est un antidote contre les déclamations dont nous sommes assourdis.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le jour de Pâque, le saint Père a été porté sur son siège à l'église St-Pierre, après avoir pris la chape et la tiare. Après avoir adoré le saint sacrement, S. S., précédée de tout son cortège, se rendit à son trône près la tribune de la partie de l'Epître; elle entonna les tierces, et se revêtit des ornemens pour la célébration de la messe. Elle commença ensuite le saint sacrifice, assistée des cardinaux Galeffi, Cacciapiatti et Vidoni, de Mgr Ruspoli comme sous-diacre, et du diacre et sous-diacre du rit grec. A la communion, elle admit à la sainte table les cardinaux diacres, le prince Altieri, sénateur de Rome, et les conservateurs du peuple romain. Elle alla ensuite vénérer les reliques exposées dans l'église, et se rendit à la galerie supérieure pour y donner la bénédiction solennelle. Les troupes étoient rangées sur la place, et l'artillerie du château Saint-Ange faisoit entendre des salves. L'illumination accoutumée n'a point eu lieu, à cause de la pluie du soir.

Paris. Mme la Dauphine est allée jeudi faire son pélerinage au Mont-Valérien, après quoi elle a honoré de sa présence une distribution de prix dans un petit séminaire mis sous sa protection.

— Le 1er mai, à deux heures, M. le duc de Bordeaux, accompagné de son gouverneur, a présidé la réunion des enfans de famille qui concourent par leur charité à l'entretien des orphelins de St-Joseph. M. l'abbé Bervanger, directeur de l'œuvre, a présenté un tableau des heureux effets, de l'état actuel, et des espérances de cette association importante. M. le duc de Rivière, en le félicitant sur son zèle et sur ses succès, lui a promis, de la façon la plus af-

fectueuse, la continuation de la protection de son royal élève. Les sommes versées immédiatement dans la caisse se sont élevées à plus de 25,000 fr.

— La 1re communion des Savoyards, et tous les exercices pieux qui l'accompagnent, ont eu lieu jeudi comme nous l'avions annoncé. M. l'archevêque de Gênes a présidé à ces touchantes cérémonies. Après l'office, le repas d'usage a été préparé à l'atelier des Savoyards, dans la rue de Sèvres. C'est Mgr lui-même qui faisoit les *portions*, accompagné et assisté des directeurs ou des protecteurs de l'œuvre, de ces hommes enfin qui se trouvent toujours là où sont les besoins, qui ne cherchent de plaisir que dans la charité, et de gloire que la gloire de Dieu; de M. le curé des Missions, de M. l'abbé Caire, de M. Bordier, de M. le comte Pons de Villeneuve, de MM. Désonnel, Leboitté, Gauthier, Choiselat, et de tant d'autres que nous ne pouvons nommer. C'est une belle leçon pour les pauvres, pour la capitale, et pour le monde, que de voir le représentant du père commun des fidèles *permettre aux petits enfans de venir à lui*, ou plutôt aller lui-même à eux, les encourager, les bénir, leur donner à la fois le pain de l'ame et le pain du corps, et se montrer ainsi en action le véritable *serviteur des serviteurs de Dieu*.

— A sa sortie de l'atelier des Savoyards, M. le nonce apostolique est allé visiter, c'est-à-dire bénir, édifier, encourager les *enfans de la Providence* de M. le curé des Missions. Il étoit beau de voir tous ces enfans enlevés à la misère, aux maladies, aux désordres, réunis dans les cours de la maison, pour recevoir l'illustre et pieux prélat, et chantant tous ensemble, sous les auspices de leurs maîtresses, la reconnoissance du bienfait et les louanges de Dieu. Si la religion étoit jugée dans ses maisons pieuses, dans ses établissemens charité, c'est-à-dire dans ses bienfaits et dans ses *œuvres*, c'est alors qu'on lui rendroit la justice qui lui est due, et qu'elle obtiendroit l'hommage même de ses ennemis.

— On reprend les travaux de l'église de la Magdeleine, que les amis de la religion désirent depuis si long-temps voir achevée.

— S. Em. M. le cardinal Macchi est arrivée le samedi 22 à Lyon, et a assisté le dimanche à la grand'messe, dans l'église primatiale. S. Em. étoit revêtue des habits de sa dignité,

et a donné la bénédiction après la messe. Le soir, M. l'archevêque d'Amasie a conduit S. Em. aux exercices des élèves du séminaire. M. le cardinal a passé encore à Lyon la journée du lundi, et est parti le mardi 24 pour Chambéri; il logeoit à l'archevêché.

— On nous écrit de Bordeaux que M. l'archevêque s'est rendu le 29 avril à Libourne, pour bénir les cravattes du régiment de cuirassiers en garnison dans cette ville et dire la messe sur un autel élevé à cet effet en face des casernes, et que S. G. partira le jeudi suivant pour la capitale.

— Les grands-vicaires du diocèse de Toulouse étoient MM. Larroque, Savy et Ortric. Le premier vient de donner sa démission, et le deuxième est nommé, comme on sait, à l'évêché d'Aire. Cette double perte sera vivement appréciée par le clergé du diocèse. M. l'abbé Ortric devient premier vicaire-général et doyen du chapitre; ses services, sa piété et sa douceur méritoient une si honorable distinction. Les deux nouveaux grands-vicaires sont MM. Berger et Lannéluc, tous deux professeurs suppléans, l'un dans la faculté de droit, l'autre dans la faculté de théologie. M. l'abbé Berger est connu par son instruction dans les sciences ecclésiastiques et par ses travaux dans le ministère; mais surtout par les retraites pastorales que, depuis quelques années, il a données en plusieurs diocèses. M. l'abbé Lannéluc, déjà vicaire-général honoraire, jouissoit de la confiance de S. Em. M. le cardinal-archevêque, et prenoit part à l'administration du diocèse.

— La procession générale pour la clôture du jubilé a eu lieu à Lyon le 29 avril; le temps et les rues étoient magnifiques. M. l'archevêque, à la tête du clergé, assistoit à l'auguste cérémonie. La cour royale et les tribunaux, toutes les autorités civiles et militaires, en grande tenue, formoient le cortège. On a évalué à 30,000 le nombre des fidèles qui se trouvoient à la procession d'ouverture du jubilé, et l'on a remarqué que la procession de clôture étoit encore plus nombreuse, plus recueillie et plus édifiante que la première.

— Au milieu des agitations et des peines trop réelles auxquelles la religion est en proie, la ville de Beauvais, et en général tout ce département, offrent un aspect plus heureux que bien d'autres contrées. Le temps du carême a été surtout pour la ville épiscopale une époque propre à ranimer

la confiance de tous les amis de la foi. Les instructions y ont été suivies, quoiqu'elles fussent multipliées avec un zèle incroyable. M. l'évêque a trouvé dans les ecclésiastiques de sa cathédrale des ressources suffisantes pour les instructions, et le prélat est presque toujours monté en chaire après le prédicateur pour faire entendre à son troupeau une voix qui ne peut retentir en vain. On a pu juger, d'après le nombre de ceux qui ont rempli le devoir pascal, des fruits de tant de discours. Dès le lendemain de Pâque, M. l'évêque s'est mis en route pour porter à plusieurs paroisses les secours qu'il venoit d'offrir à sa ville épiscopale. Tandis que le prélat parcouroit ainsi des cantons dans l'arrondissement de Beauvais, plusieurs paroisses se disposoient, dans celui de Clermont, au bienfait de sa présence, et furent préparées par les soins d'un ecclésiastique que le prélat avoit bien voulu envoyer à cet effet. M. le marquis de Montmorency, non content de recevoir le prédicateur dans son château de Vendeuil, a voulu le conduire dans toutes ses terres. On ne sauroit dire tout ce que la religion doit à sa présence, à son zèle et à ses abondantes largesses. Les pauvres, les écoles, les presbytères et les églises, tout s'est avantageusement ressenti de l'influence de la piété vive et de la générosité du digne descendant du premier baron chrétien. Le vendredi 27 avril, M. l'évêque a été reçu d'abord à Breteuil par M. le marquis de Montmorency et les autorités. Il s'est rendu à l'église où il a prononcé un discours remarquable *par la force et l'à*-propos des réflexions analogues aux circonstances actuelles. La procession, que suivoit une immense population accourue des paroisses voisines, se mit en marche. Le prélat marchoit sous le dais, suivi de M. de Montmorency en grand uniforme de lieutenant-général, et des autorités de la ville. Arrivé au calvaire, hors de Breteuil, Mgr a fait un sermon sur les devoirs des chrétiens envers la croix. Après la bénédiction du calvaire, M. de Montmorency a prononcé un petit discours pour remercier Mgr de sa venue. L'émotion de M. le marquis ajoutoit infiniment à la piété de ses paroles. Après la réponse de Mgr, la procession s'est rendue sur le terrain où s'élève en ce moment, pour la ville de Breteuil, un hospice qu'elle devra tout entier à la générosité de M. le marquis et de Mme de Montmorency. Mgr a adressé une courte exhortation aux fidèles, et a ensuite

béni les fondations de la maison. Un salut a terminé, dans l'église de Breteuil, ces touchantes cérémonies. Le soir du même jour, un salut a été célébré avec solennité dans l'église de Vendeuil, où le prélat a encore prononcé un discours. Le lendemain, il a administré le sacrement de confirmation, a fait deux instructions, et est reparti au milieu des cris de *vive la religion! vive le Roi!*

— Nous avons parlé des commencemens de la mission de Nantes et des premiers travaux des missionnaires (n° 1317); leurs succès n'ont fait qu'aller en croissant. Les églises étoient trop petites pour le nombre des auditeurs, et l'empressement des fidèles sembloit redoubler avec le zèle des ouvriers évangéliques. On fut obligé, à cause de l'affluence, de réitérer dans chaque église les cérémonies ordinaires des missions, telles que l'amende honorable et le renouvellement des vœux du baptême. A la communion générale des hommes, on en comptoit plus de 2000 à la cathédrale. La plantation de la croix fut accompagnée d'une solennité extraordinaire; on avoit élevé sur le chemin vingt-cinq arcs de triomphe, qui le disputoient en élégance. Les maisons, les murs, les arbres même étoient ornés de draperies et de guirlandes. Le mercredi au soir, 18 avril, la croix de mission fut apportée de la rue St-André, où elle avoit été construite, à la place St-Pierre, où elle devoit être bénite. Le jeudi matin, la procession sortit de la cathédrale vers 10 heures; les enfans des écoles, les demoiselles et les dames, les religieuses, les hommes de la congrégation de la Ste-Vierge, les chœurs de cantiques, les séminaires, le clergé des paroisses, les divisions d'hommes destinés à porter la croix (il y en avoit douze de 120 hommes chaque), les curés de la ville, le chapitre, et enfin M. l'évêque, assisté de M. l'abbé Rauzan, tel étoit l'ordre de la procession; les autorités suivoient le clergé. La procession arriva vers deux heures et demie sur la place Viarme, où la croix entra au son de la musique et des tambours. M. l'abbé Rauzan prononça un discours touchant, et exprima combien il étoit frappé du zèle et de l'ardeur des Nantais. Le discours finit par les acclamations ordinaires, et M. l'évêque, du haut de la chaire, donna la bénédiction au peuple. La procession se remit en route pour retourner à la cathédrale, et les divisions d'hommes portèrent la croix à l'église St-Similien, près de laquelle elle fut plantée vers

sept heures du soir. De nouvelles acclamations se firent entendre quand elle s'éleva de terre, et, depuis ce moment, les fidèles ne cessent de venir lui rendre hommage. Cette fête, favorisée par un beau temps, n'a été troublée par aucun incident fâcheux; toutes les classes étoient venues à la fois environner la croix de leurs hommages; des guerriers décorés commandoient les divisions, et des personnes d'un nom distingué avoient sollicité d'être dans le chœur des cantiques.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On lit dans le *Moniteur* du 1er mai : « Plusieurs journaux ont donné quelques détails plus ou moins exacts sur la revue que le Roi a passée dimanche dernier au Champ-de-Mars. Nous ne devrons en entretenir nos lecteurs que lorsque nous aurons réuni à cet égard les notes les plus sûres et les renseignemens les plus authentiques. » Et dans celui du 2 mai : « Nous nous proposions d'insérer aujourd'hui le récit des faits que nous avons recueillis sur la revue de la garde nationale; mais tous les journaux ayant rapporté un assez grand nombre de ces détails affligeans, nous n'avons pas cru nécessaire de publier ceux qu'ils ont laissés dans l'oubli, et nous pensons que leurs récits sont bien suffisans pour faire connoître et apprécier ce qui s'est passé. »

— Les feuilles libérales et même celles qui ne le sont pas, ou du moins qui ne devroient pas l'être, continuent leurs déclamations contre une mesure qu'elles pourroient peut-être se reprocher d'avoir occasionnée ou rendue nécessaire. Une d'entre ces feuilles a même poussé ses plaintes jusqu'à des propositions indirectes de sédition. Elle accuse de *lâcheté et d'infamie, le peuple qui ne sauroit pas se souvenir* d'une décision, qui pourtant ne sauroit blesser en rien l'honneur de la grande majorité d'une garde fidèle, que le gouvernement avoit certainement le droit, et qu'il s'est cru dans l'obligation de prendre dans les intérêts de la majesté royale, et par conséquent dans les plus chers intérêts de la France. Cependant un écrivain que d'inconséquentes opinions ont rendu trop célèbre, un pair de France, que le retrait de la loi de la presse avoit mis *dans l'heureuse impuissance* de prononcer un discours dès long-temps préparé en faveur d'une liberté qui fait tous nos malheurs, n'a pas craint de le publier et de le faire répandre à grands frais, pour éteindre apparemment, autant qu'il est en lui, le feu des passions dont les progrès inspirent *tant* de craintes à la monarchie !

— Le Roi, à la demande de M. le maire de Dôle (Jura), a daigné accorder son portrait en pied à cette ville, qui s'est signalée de tout temps par son dévoûment au trône légitime.

— A l'occasion de la résolution prise dans le conseil, et sanctionnée par le Roi, de licencier la garde nationale de Paris, M. le duc de Doudeauville s'est démis du portefeuille de la maison du Roi. M. de

la Bouillerie, trésorier de la liste civile, en a été chargé par *interim*, par une ordonnance royale datée du 2 de ce mois.

— Les journaux de l'opposition avoient travesti la manière dont M. le maréchal duc de Reggio avoit appris de l'autorité supérieure le licenciement de la garde nationale de Paris : M. le lieutenant-général comte Coutard, commandant la première division militaire, et celui que l'on avoit désigné comme ayant signifié *avec brutalité* à M. le maréchal ce licenciement, a écrit à ces divers journaux pour démentir toutes les circonstances de leurs récits.

— On avoit fait circuler la nouvelle du départ de M. le maréchal duc de Reggio pour sa terre de Jean'heur : il est de fait, au contraire, que M. le maréchal a pris, lundi dernier, son service comme major-général de la garde royale.

— L'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Bavière, M. le comte de Bray, a terminé la mission qu'il remplissoit en France. S. M., dans l'audience de congé qu'elle a donnée à cet ambassadeur, a daigné le nommer grand'croix de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, et lui en a remis lui-même les insignes.

— Par un arrêté en date du 19 avril dernier, M. le ministre de l'Intérieur a nommé les membres qui doivent composer le jury central de l'exposition des produits de l'industrie française, qui sera ouverte au Louvre le 1er août prochain. Parmi les personnes qui font partie de ce jury, on remarque M. le marquis d'Herbouville, pair de France, M. le comte de Pastoret, conseiller d'Etat, MM. Quatremère de Quincy et Gérard, membres de l'Institut, M. Migneron, ingénieur en chef.

— Lundi matin, un ordre supérieur a fait mettre en liberté tous les gardes nationaux détenus, pour fait de discipline, à l'hôtel Bazancourt.

— M. le marquis de Boisgelin, premier chambellan, maître de la garde-robe du Roi, est décédé jeudi dernier.

— Dans un temps où les scandales se multiplient si évidemment, il est bon de donner de la publicité à tout ce qui peut édifier les fidèles. Nous annonçons avec plaisir qu'un nommé Larive, qui pendant longues années avoit joué la comédie au Théâtre français, et dont les journaux nous apprennent la mort toute récente, a demandé et reçu avec empressement les secours de la religion.

— Par ordonnance du 28 avril, le Roi a nommé M. le marquis de Martainville, maire de Rouen et membre de la chambre des députés, président, et M. Dupont, président de la chambre de commerce, vice-président du collège électoral du premier arrondissement de la Seine-Inférieure. Nous apprenons qu'après la formation des bureaux, M. Bignon, candidat libéral, a été élu député à une très-grande majorité.

— M. le ministre de l'intérieur vient de mettre à la disposition de M. le préfet de la Seine-Inférieure une somme de 3000 fr., pour être distribuée aux victimes du malheureux évènement arrivé à Rouen le 26 mars dernier, et à leurs familles.

— Les journaux libéraux ont parlé avec emphase de certaines illuminations qui ont eu lieu dans quelques villes des départemens. Le

Constitutionnel, entr'autres, s'est distingué par ses récits exagérés. Il seroit à souhaiter que des réclamations pareilles à celle de M. le maire de Sedan vinssent fermer la bouche aux écrivains qui trompent l'opinion publique. M. le maire de Sedan a donc écrit à divers journaux une lettre dans laquelle, après avoir démenti plusieurs assertions du *Constitutionnel*, il déclare que les habitans de sa commune s'en rapportent à la sagesse du Roi pour tout ce qui convient à l'administration de l'Etat, et qu'ils ne sont point accoutumés à approuver ou désapprouver, par tels ou tels transports, les actes qui émanent du trône.

— Le pont de Grenelle a été livré au public le 1er de mai. La compagnie adjudicataire a exécuté en quinze mois ce pont, que le cahier des charges ne l'obligeoit à livrer au public que dans le terme de cinq ans.

— Le général Durutte, dont nous avons annoncé dernièrement la mort, a fait appeler dans sa maladie M. Boockaert, curé de Saint-Martin à Ypres, qui l'a assisté dans ses derniers momens.

— On annonce qu'une conspiration a été découverte à Lisbonne. Les membres de ce complot avaient juré de substituer le gouvernement républicain à celui qui régit actuellement le Portugal.

— D'après l'assurance formelle donnée par le roi d'Angleterre, aux évêques de ce royaume, de maintenir la religion protestante, ces prélats ont manifesté l'intention d'appuyer la nouvelle administration que le roi vient de former.

— Le gouvernement autrichien a permis qu'il fût fait, dans Vienne, une collecte en faveur des Grecs *pauvres et affligés*.

— La peine du bannissement vient d'être abolie en Danemarck, comme n'atteignant pas le but qu'on se propose, et remplacée, suivant les circonstances, par des travaux forcés ou la détention dans une forteresse.

— L'empereur de Russie a adressé un rescrit à *M. Narsès*, archevêque métropolitain des Arméniens de Géorgie, pour le charger de témoigner aux Arméniens sa satisfaction de leur conduite loyale lors de l'invasion des Persans. L'empereur attribue cette conduite aux exhortations pastorales de l'archevêque.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3, il a été procédé à la réception de M. le duc de la Rochefoucauld, dont l'admission avoit été prononcée à la dernière séance. M. le ministre des finances a présenté le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires de 1826 et au réglement du budget de 1825, ainsi que le projet de loi relatif aux abords de l'église de la Magdeleine.

M. le ministre de l'intérieur a également présenté six projets de loi, déjà adoptés par l'autre chambre, et relatifs à une imposition extraordinaire votée par le département de la Marne, et à divers emprunts sollicités par différentes villes. M. le comte d'Argout a ensuite fait divers rapports, au nom du comité des pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er mai, M. Dubourg fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Les éditeurs d'estampes, à Paris, demandent que l'on supprime le dépôt préalable de sept épreuves, que sont obligés de faire tous les auteurs ou éditeurs d'estampes ou dessins gravés et lithographiés. La commission propose le dépôt du mémoire au bureau des renseignemens. M. Méchin croit que la réclamation est juste; il y a des gravures dont le prix va jusqu'à 1000 écus, et l'on peut juger par là de l'importance du dépôt dans certaines circonstances. Sur la proposition de M. Sébastiani, la chambre adopte le renvoi au bureau des renseignemens, ainsi qu'à MM. les ministres des finances et de l'intérieur.

Le sieur Félix Mercier, habitant de Rougemont (Doubs), demande que l'on ne rapporte point les pétitions portant accusation contre les ministres, pour des projets de loi qu'ils présentent. La commission propose l'ordre du jour. M. B. Constant, qui ne s'oppose pas à l'ordre du jour, prend occasion de cette pétition pour se livrer à une longue discussion sur la responsabilisé ministérielle.

M. Gautier, second rapporteur de la commission des pétitions, monte à la tribune. Le sieur Sinot, adjoint au maire de Crécy (Seine-et-Marne), demande que toutes les donations en ligne directe, même quand elles ne contiendroient pas de partage, ne soient soumises qu'au droit d'un pour cent. La chambre renvoie au mini tre des finances.

Le sieur Malleverger, à Paris, présente des observations sur l'article 374 du code civil, et demande que les mineurs ne puissent contracter d'enrôlemens volontaires sans l'autorisation de leurs parens. Renvoyé à M. le garde-des-scéaux.

Les habitans de Libourné (Gironde) demandent que la route royale de Paris à Bordeaux passe à Libourne. La chambre renvoie la pétition à M. le ministre de l'intérieur, après les explications données par MM. Caumont de Laforce et de Gères.

M. le président fait connoître la réponse qu'il a reçue de M. Terrasson de Montleau, député de la Charente-Inférieure, attestant que la lettre lue à la séance du 17 avril, dans laquelle ce député donnoit sa démission, et dont l'identité avoit paru présenter quelques doutes, est en effet de lui. La chambre décide que la lettre sera renvoyée à M. le ministre de l'intérieur, afin que le collège électoral qui doit remplacer M. Terrasson soit convoqué.

L'ordre du jour est la délibération sur un projet de loi relatif à l'église de la Magdeleine. La chambre adopte, à 221 voix contre 14, l'article unique dont il est composé, et par lequel le ministre des finances est autorisé à abandonner au nom de l'Etat, à la ville de Paris, avec les charges de droit, les terrains précédemment acquis à cet effet.

Un autre projet accorde les crédits nécessaires pour l'inscription au trésor royal de pensions militaires qui ont été liquidées. Il comprend cinq articles, qui ont été amendés par la commission. Un seul

de ces amendemens devient le sujet d'une discussion dans laquelle MM. le ministre des finances et Sébastiani sont entendus. L'ensemble du projet de loi étant soumis à l'épreuve du scrutin, a été adopté. Nombre des votans, 237 : boules blanches, 204; boules noires, 33.

Le 3, M. Lorimier fait un rapport de pétitions. Le sieur Durand, à Grenoble, demande la diminution des traitemens de tous les salariés de l'Etat au-dessus de 10,000 fr., pour diminuer les impôts. Quoique le pétitionnaire exagère beaucoup les économies que l'on pourroit faire par de telles réductions, M. le rapporteur conclut au renvoi du mémoire à la commission du budget. M. Petou, qui prétend que ceux qui travaillent le moins sont toujours les mieux rétribués, appuie la demande du pétitionnaire. M. Labbey de Pompières réclame le renvoi à tous les ministres, qui, selon lui, ont augmenté à tort les appointemens des premiers employés de leur ministère. Néanmoins la chambre adopte l'avis de la commission.

Le sieur Delbonde (Dordogne) demande une loi qui oblige les acquéreurs des biens du clergé à acquitter ou à faire acquitter les obits et autres fondations pieuses instituées par les donataires de ces biens. Sur les conclusions de M. Armand d'Abancour, second rapporteur, la chambre passe à l'ordre du jour. Elle renvoie ensuite à MM. les ministres des finances et des affaires ecclésiastiques et à la commission du budget la pétition de M. Courtois, ancien curé à Longoyon (Moselle), qui se plaint de ce qu'ayant passé soixante-dix ans on ne lui a pas porté sa pension ecclésiastique jusqu'à 333 francs. On passe à l'ordre du jour sur la pétition du sieur Bastien, épicier à Paris, qui demande une loi qui oblige les prêtres de célébrer gratuitement les mariages et les cérémonies funèbres en faveur de tous ceux qui se refuseroient à payer les droits d'usage.

M. le baron de Clarac, troisième rapporteur de la commission des pétitions, a la parole.

Le sieur de Pietri, de Sartène (Corse) demande que l'on fasse participer ce département au bienfait de l'institution du jury, dont il a été privé jusqu'à présent. La commission ne pense pas que la Corse soit placée dans une situation telle qu'on puisse se rendre à la demande du pétitionnaire, et conclut à l'ordre du jour. M. Sébastiani parle des progrès de la civilisation dans son département, et le croit aussi propre à jouir du jury que les autres départemens de la France. Il demande, en conséquence, le renvoi de la pétition à M. le président du conseil et à M. le ministre de la justice. M. B. Constant appuie l'avis de M. Sébastiani; mais la chambre le rejette.

Le sieur d'Estaleux, maire de Hougа (Gers), présente des observations sur les registres de l'état civil et sur les désordres qui ont régné pendant le cours de la révolution dans cette partie de l'administration. La commission a trouvé de la sagesse dans les vues qui ont dicté le mémoire, et elle propose son renvoi à M. le garde-des-sceaux. Son Exc. ne s'oppose pas au renvoi, en déclarant à la chambre que l'administration actuelle a pris tous les moyens de remédier au mal. L'avis de la commission est adopté.

La chambre accorde des congés à MM. Ménard, Chabron de Solilhac et Bruyères-Chalabre.

Accord de la foi avec la raison, ou Exposition des principes sur lesquels repose la foi catholique (1).

« L'homme est fait pour quelque chose de plus grand que ce monde. Roi de la création, il contemple son empire et le dédaigne; la nature entière ne suffit pas à l'immense avidité de son cœur. Au sein de toutes les jouissances de la terre, on diroit qu'il s'indigne de son étroite prison, et que, passant ici-bas en souverain fugitif, il cherche au-delà des bornes de l'espace et du temps un trône digne de sa grandeur. Toujours tourmenté par un invincible désir de bonheur, il sent en lui, dit Pascal, les restes d'un état heureux dont il est déchu, et qu'il ne peut retrouver; il le cherche partout avec inquiétude et sans succès dans des ténèbres impénétrables. Au milieu de toutes ses vaines poursuites et de ses désirs infructueux, dès qu'il daigne un instant se replier sur lui-même, l'homme ne tarde pas à sentir qu'il n'est pas à sa place; et la nature, par je ne sais quel pressentiment, l'invite à porter ses espérances vers l'avenir, et lui révèle au-delà du tombeau une vie nouvelle qui doit le consoler des misères de celle-ci. Tandis que tout passe autour de lui, un cri d'immortalité se fait entendre au fond de son ame. La religion avec ses promesses éternelles vient fixer l'agitation de son cœur, et lui montrer cette fin sublime vers laquelle tendent toutes ses affections, et qu'il a cherchée vainement sur la terre. Que l'homme donc ne se croie pas trompé dans ses désirs parce qu'il n'a rien trouvé qui puisse les remplir. Non, cer-

(1) Un vol. in-8° de 386 pages, prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Potey, rue du Bac, et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

tes, le Dieu de bonté qui les lui inspire, ne veut pas ainsi le tourmenter en vain. S'il a rendu notre cœur si vaste, c'est qu'il l'a fait pour le posséder; et puisqu'ici-bas le bonheur nous fuit, c'est qu'il est pour nous une autre demeure où doivent s'accomplir nos destinées. »

Il y a dans ce début quelque chose de grave et de digne qui prévient favorablement le lecteur, et un ouvrage de raisonnement écrit de ce style noble et soutenu n'en est que plus propre à porter la lumière et la conviction dans les esprits. Qu'une religion est nécessaire, que l'homme en trouve les preuves écrites dans son propre cœur aussi bien que dans les annales de tous les peuples, qu'avant même de se soumettre à un culte comme un devoir, il l'embrasse comme un besoin; que cette religion nécessaire doit reposer sur un fondement plus solide que les caprices inconstans de chaque individu, que la doctrine des philosophes qui rejettent tous les dogmes au-dessus de leur raison est une doctrine funeste et pleine d'inconséquences, telles sont à peu près les questions que l'auteur examine dans les deux premiers chapitres.

Dans les trois chapitres suivans, il s'attache à montrer que la raison seule ne sauroit découvrir à l'homme ni tous les dogmes qui doivent être *l'objet de sa foi*, ni tous les devoirs qui sont la règle de sa conduite. Cette raison superbe ne nous a-t-elle pas donné la mesure de ses forces, lorsque, laissée à elle-même, elle a essayé d'atteindre aux plus sublimes objets? Dans quels écarts n'a-t-elle pas précipité les plus beaux génies de l'antiquité profane! Nos modernes philosophes n'ont-ils pas recueilli ce triste héritage d'ignorance et d'orgueil? Les premiers virent des divinités redoutables dans les plantes, dans les animaux et même dans de vains noms, comme la fortune et la peur; et les seconds, aveugles plus coupables au milieu de tant de lumières, nous ont donné comme une admirable découverte l'*homme machine* ou l'*homme plante*, et ont

imaginé des systèmes tantôt risibles, tantôt honteux. L'auteur signale leurs égaremens, leurs contradictions, leurs incertitudes, et se demande si ce sont là de beaux précepteurs pour le genre humain.

La révélation seule peut dissiper tant d'erreurs et de ténèbres; c'est donc un devoir rigoureux de se soumettre à elle. Ici, l'auteur avoit à combattre un écrivain non moins fameux par ses paradoxes que célèbre par ses talens; il discute plusieurs des principes et des assertions de l'*Emile*, et renverse cet échafaudage d'objections, de sophismes et de doutes, qui en imposoit par un brillant appareil; c'est l'objet du chapitre VI.

Dans le suivant, l'auteur fait apparoître le christianisme portant avec lui les titres de son origine; il développe deux grandes preuves de la divinité de cette religion, son établissement dans l'univers malgré tant d'obstacles, et les miracles de J.-C. et des apôtres. Ici se présente encore à combattre l'auteur de l'*Émile* avec son cortège de difficultés. La religion chrétienne repose toute entière sur les miracles. Cette question a dû être traitée avec étendue dans l'*Accord;* elle remplit le chapitre VIII, où l'on présente des réflexions décisives sur ce genre de preuves et sur les témoignages qui viennent à l'appui.

Mais parmi les sociétés chrétiennes, il en est qui n'admettent pour règle de foi que la Bible expliquée par la raison individuelle. L'auteur renverse ce système qui ouvre la porte à toutes les erreurs, et prouve la nécessité d'un tribunal infaillible pour décider en matière de croyance. Enfin, dans le Xe et dernier chapitre, résumant toute la discussion qui précède, il arrive à cette conclusion, que l'Eglise catholique est seule dépositaire de la foi et seule interprète des dogmes, et que hors d'elle, il n'y a qu'incertitudes, variations et erreurs.

Telle est l'analyse rapide de cet ouvrage qui em-

brasse, comme on voit, les plus hautes questions, et qui les traite avec un talent très-remarquable. Au mérite de la logique, de la méthode, d'un heureux enchaînement des preuves, se joint celui d'un style non-seulement clair et facile, mais soigné, élégant, et digne de la grandeur du sujet. Trop souvent les livres de discussion sont secs et froids; celui-ci offre de l'intérêt et du mouvement, un bon choix d'expressions, et cette sage sobriété d'ornemens qui convenoit à un ouvrage de ce genre. On a reproché à l'auteur d'embarrasser sa marche par de fréquens résumés au commencement ou à la fin de ses chapitres; nous croyons qu'il pourroit se justifier à cet égard. Ces résumés sont courts, et servent à mieux montrer la liaison des raisonnemens.

Puisse cet ouvrage attachant et solide contribuer à éclairer cette jeunesse que l'on travaille avec tant d'ardeur à égarer et à séduire! C'est sans doute le seul prix qu'ambitionne le modeste auteur, qui n'étoit connu jusqu'ici que par des écrits moins importans, mais qui vient de prendre rang parmi les apologistes de la religion.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous n'avons pu rendre compte des différentes stations qui ont eu lieu ce carême dans les églises de la capitale. M. l'abbé Borderies, nommé à l'évêché de Versailles, a prêché à Saint-Germain-des-Prés, et y a attiré un nombreux concours; l'empressement pour l'entendre a encore redoublé sur la fin par la nouvelle de sa promotion à l'épiscopat. On songeoit avec peine que les églises de la capitale vont être privées du secours que leur offroient son talent et son zèle; chaque année M. l'abbé Borderies donnoit une ou deux stations, et son absence laissera un grand vide dans les chaires. Chaque jour le nombre des anciens prêtres qui se

livroient à ce ministère diminue, et il n'en reste actuellement que très-peu de l'ancien clergé qui puissent encore suivre la carrière de la prédication. Parmi les ecclésiastiques ordonnés depuis vingt-cinq ans, plusieurs se sont aussi consacrés à la chaire, et ont travaillé avec zèle à surmonter l'indifférence du siècle, à ranimer la foi des uns et à fortifier la piété des autres. A Saint-Roch, M. l'abbé Longin, premier vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, a donné la station du carême. Cet ecclésiastique est un de ceux qui rendent le plus de services pour la prédication. Nous citerons encore M. l'abbé Fontanelle, qui a prêché le carême à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et qui a de bons sermons. M. l'abbé Regnet, ancien aumônier de l'école de marine, chanoine honoraire de Digne, a donné à Saint-Merry une suite d'instructions sur les principales vérités de la religion, et a développé avec précision les points les plus importans de la morale chrétienne. Ses discours, solides et sans prétention, ont été entendus avec intérêt, et, on l'espère, avec efficacité. On doit des encouragemens aux jeunes ecclésiastiques qui dirigent leurs études vers un ministère honorable, mais pénible, et qui travaillent à réparer les pertes de la chaire, privée successivement de ses plus dignes soutiens.

— Il y a, à Poissy, une maison de correction où sont détenus environ huit cents prisonniers. Ces malheureux étoient étrangers à tout sentiment religieux : M. l'abbé Dany, jeune prêtre qui remplit dans cette maison les fonctions d'aumônier, conçut, aux approches du carême, le projet de rappeler au sein de la religion tant de personnes qui en étoient éloignées. Il commença dès-lors, à cette fin, un cours d'instructions religieuses, dont le résultat a été le plus heureux. On a vu, à différentes époques de la quinzaine de Pâque, le plus grand nombre des prisonniers s'approcher de la sainte table ou du tribunal de la pénitence, et donner depuis ce temps-là, par leur bonne conduite dans la maison, des preuves non équivoques de leur retour à la religion. Des hommes avancés en âge, et qui n'avoient pas encore fait leur première communion, s'y disposent maintenant avec un grand recueillement. Quelques protestans même se préparent à abjurer les erreurs dans lesquelles ils furent élevés, et reçoivent, en attendant cette époque, les instructions de M. l'aumônier.

— Les missionnaires de Provence ont évangélisé cette année, avec un très-grand fruit pour les ames, plusieurs parties de la Provence, du Dauphiné et du Languedoc. Partout ils ont recueilli les plus abondantes consolations, et on a vu les peuples s'empresser, à leur voix, de profiter de la grâce du jubilé. Le bien a été surtout frappant dans les pays du Languedoc où les protestans sont en plus grand nombre; là, les catholiques ont été renouvelés dans leur foi, de grands exemples ont été donnés, beaucoup de mariages mixtes furent légitimés, plusieurs abjurations reçues. Les protestans, loin d'être choqués des exercices de la mission, ne pouvoient s'empêcher d'en admirer les heureux effets, et de rendre hommage à la beauté et à la puissance de la religion que leurs pères ont abandonnée. Ceux d'entre eux qui ont été dans le cas d'être en rapport avec les missionnaires étoient touchés de leur douceur et de leur charité, et paroissoient revenir de bien des préventions. Ils savoient que l'on prioit pour eux dans les exercices de la mission, ils savoient surtout que les missionnaires s'efforçoient d'étouffer chez les catholiques jusqu'aux moindres germes de haine à leur égard, et qu'ils ne cessoient de les représenter comme des frères qu'il falloit plaindre et aimer. Cette charité chrétienne, qu'on ne trouve que dans la véritable Eglise, a laissé parmi les protestans une heureuse impression, en même temps qu'elle a porté ses fruits dans les cœurs des catholiques. C'est ainsi que les missions mettent le trouble, et que conspirent les missionnaires. De retour du Languedoc, quatre de ces missionnaires sont venus donner, dans le diocèse de Marseille, la mission de Roquevaire; c'est la vingt-deuxième que leur société ait faite depuis le mois de septembre dernier. On comptoit souvent plus de trois mille auditeurs aux exercices; on y venoit des campagnes les plus éloignées. A la fin du jour, on quittoit les travaux des champs, qui déjà étoient en très-grande activité dans les contrées méridionales, pour venir à la mission. Le jour ne pouvoit suffire aux confessions, qui se continuoient la nuit. Des gens qui, depuis la révolution, avoient abjuré tout sentiment religieux, revinrent à Dieu; les haines qui divisoient depuis long-temps ce pays ont été éteintes; on a vu des ennemis s'embrasser publiquement au sortir de l'église. La presque totalité des habitans a été admise à la communion générale. Le curé ne pouvoit

résister à la vive émotion qu'il éprouvoit à la vue de tout le bien dont il étoit le témoin ; il versoit des larmes de joie. Le dernier jour de la mission, M. l'évêque de Marseille est venu à Roquevaire, et il a adressé aux fidèles le discours de la communion. Le prélat a parlé de nouveau au moment de la confirmation d'un grand nombre d'hommes qui n'avoient pas encore reçu ce sacrement, et il a assisté le même jour à la plantation de la croix, qui a eu lieu avec une grande solennité.

— M. Bonnel, évêque de Viviers, a donné le 17 mars un Mandement pour la prolongation du jubilé dans son diocèse. Le prélat, en se félicitant des heureux effets du jubilé parmi son troupeau, regrettoit de ne pouvoir faire entendre partout la parole de Dieu, et a sollicité du Pape une prolongation du jubilé pendant deux mois. Il espère que cette prolongation fournira aux fidèles de nouveaux moyens de salut, et rappelle avec intérêt les travaux des missionnaires de Saint-François Régis, et ceux des pasteurs ordinaires. En conséquence du bref de S. S., en date du 9 février dernier, la clôture du jubilé, fixée d'abord au 29 avril pour le diocèse, sera différée au dimanche 30 décembre. Le renouvellement du jubilé aura lieu pendant les mois de novembre et de décembre prochain. On ne pourra donc le continuer depuis le 29 avril, jour auquel finissent les six premiers mois, jusqu'au 1er novembre; néanmoins, les personnes qui auroient, à cette époque, fait leur confession dans l'intention du jubilé, et auxquelles l'absolution auroit été différée, pourront gagner le jubilé après les six mois, en vertu de la clause obtenue par M. l'évêque.

— M. l'abbé Lejeas qui, sous Buonaparte, avoit été nommé à l'évêché de Liège, vient de mourir subitement à Bruxelles. François-Antoine Lejeas étoit né en Bourgogne le 12 juillet 1744, et étoit frère du comte Lejeas, dont la fille épousa M. Maret, depuis duc de Bassano, et morte récemment. Ce fut ce mariage qui porta M. Lejeas, le père, aux honneurs; il fut fait sénateur et comte en 1807. F. A. Lejeas entra dans l'ordre de Cîteaux, y fit ses vœux, et étoit, au moment de la révolution, chapelain des dames de l'abbaye Saint-Antoine du même ordre, à Paris. Le crédit de sa famille le fit choisir pour grand-vicaire de Paris le

15 février 1803, à la place de M. Abrial qui avoit eu la place au moment du concordat. Peu après, l'abbé Lejeas fut nommé à l'évêché d'Autun; mais dans le moment même qu'il en recevoit les félicitations, ce choix fut inopinément révoqué, le cardinal Fesch ayant représenté à son neveu qu'il y avoit d'anciens évêques qui méritoient d'être placés de préférence (1). L'abbé Lejeas resta donc grand-vicaire de Paris jusqu'au mois de février 1809, qu'il fut nommé à l'évêché de Liège, vacant par la mort de M. Zoepfel, arrivée le 17 octobre 1808. M. Lejeas prêta serment le 19 mars, Buonaparte ayant établi que cet acte auroit lieu après la nomination et avant l'institution canonique, que l'on prévoyoit bien devoir souffrir quelques difficultés en raison de l'état où se trouvoit alors le souverain pontife. M. Lejeas fut envoyé à Liège, où il administra le diocèse en vertu des pouvoirs du chapitre. Il assista comme évêque nommé au concile de 1811. Quelque temps après, le Pape, cédant aux sollicitations de Buonaparte, accorda des bulles aux évêques nommés à Liège, à Asti et à St-Flour; mais ces bulles ne furent point trouvées dans une forme qui plût au despote, et on n'en fit point usage. Elles restèrent dans les cartons du ministère jusqu'à la restauration. Alors, Liège s'étant trouvé détaché de la France, M. Lejeas réclama ses bulles à M. Beugnot, qui étoit chargé provisoirement du ministère de l'intérieur. Elles lui furent remises, ainsi qu'à MM. de Pradt et Dejean, nommés à Malines et à Asti. Mais le roi des Pays-Bas ne parut pas se soucier de recevoir des évêques étrangers. MM. de Pradt et Lejeas renoncèrent à leurs sièges, et le dernier obtint une pension de 6000 fr. Depuis ce temps, il résidoit à Bruxelles. On avoit dit que, le jour de Pâque, il avoit encore célébré la messe dans l'église du Sablon, et que, le lendemain 16, il avoit été trouvé mort dans son lit; mais il paroît qu'il étoit malade depuis plusieurs jours. Il étoit dans sa 83e année. Buonaparte lui avoit donné le titre de baron et l'étoile de la Légion-d'Honneur. L'abbé Lejeas étoit un bon religieux, de mœurs simples et douces, mais de moyens peu étendus; la faveur seule de sa famille avoit pu le porter aux honneurs.

---

(1) Voyez les *Mémoires historiques* de M. Jauffret, t. Ier, p. 328.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi et la famille royale devoient partir lundi pour Compiègne, et revenir samedi; mais S. M., ayant ressenti une attaque de goutte, a fait donner contre ordre.

— S. A. R. le duc d'Orléans a fait remettre la somme de 150 fr. pour les cinq malheureux incendiés de Troussey (Meuse), à un ancien député du département de la Meuse, propriétaire dans cette commune.

— Les journaux de l'opposition s'étoient plu à répandre la nouvelle de la démission de M. le vicomte de La Rochefoucauld, comme chargé du département des beaux-arts. Un journal, en démentant cette assertion, fait observer que rien ne pouvoit motiver raisonnablement cette démarche : l'administration confiée à M. de La Rochefoucauld est non-seulement tout en dehors du mouvement politique, mais encore complètement indépendante de celle qui compose le ministère de la maison du Roi proprement dit.

— La loi relative à l'organisation du jury, adoptée par les deux chambres, vient d'être promulguée sous la date du 2 mai.

— Le Bulletin des lois, publié samedi dernier, contient une ordonnance du Roi du 28 avril, qui appelle soixante mille hommes sur la classe de 1826, et fixe leur répartition entre les départemens conformément au tableau qui y est annexé.

— Une double plainte en calomnie avoit été portée par M. Paulmier contre M. Maubreuil, et par celui-ci contre l'autre. Cette affaire a été appelée samedi devant le tribunal de police correctionnelle. Après avoir entendu les deux parties dans leurs explications respectives, leurs défenseurs et M. l'avocat du Roi, ce tribunal a condamné Paulmier à cinq jours de prison et à 100 fr. d'amende, comme coupable de diffamation, et Maubreuil à 16 fr. d'amende, comme coupable d'injures, et chacun aux frais de sa plainte. M. Paulmier a interjeté appel en sortant de l'audience.

— Le tribunal de police correctionnelle continue ses audiences pour juger les individus qui, sans autorisation, ont vendu ou tiré illégalement des pièces d'artifice.

— M. le préfet de la Meurthe vient de recevoir de S. M. l'autorisation de porter le grand cordon de l'ordre de Léopold, que l'empereur d'Autriche lui a envoyé, en témoignage de sa satisfaction pour les soins qu'il a mis à la translation des restes des princes de l'auguste maison de Lorraine dans la chapelle Ronde.

— Le 24 du mois dernier, un orage terrible a éclaté dans la commune d'Aubagne (Bouches-du-Rhône). Le tonnerre est tombé sur le clocher, a pénétré dans l'église, où il a fait de si grands dégâts, que tout l'édifice en est ébranlé, et qu'on a suspendu les cérémonies religieuses.

— Le 30 avril dernier, un incendie a réduit en cendres environ les

cinq sixièmes du village de Souchevîlle (Eure-et-Loir). Cinq cents individus se trouvent sans asile et sans ressource par l'effet de ce malheur.

— Le 30 du mois d'avril, un bateau à vapeur a pris feu devant Langon, près de Bordeaux, et il a été consumé en peu de temps. On a eu le temps de sauver le gardien et sa femme, les seules personnes qui s'y trouvoient.

— Le roi des Pays-Bas a laissé la seconde chambre des états-généraux se séparer sans délibérer sur la loi de la répartition de la contribution foncière.

— Par divers arrêtés, le même souverain vient d'accorder des gratifications et secours extraordinaires à différens ecclésiastiques et pensionnaires religieux octogénaires de son royaume.

— Le 1[er] mai, quelques jours après la formation du nouveau ministère anglais, les chambres se sont assemblées, et les ministres démissionnaires ont fait connoître le motif de leur détermination. Tous, à l'exception du duc de Wellington, ont déclaré que l'attachement du premier ministre, M. Canning, à la cause des catholiques, étoit la cause principale de leur retraite. Il est cependant probable que la cause des catholiques ne gagnera rien, et peut-être perdra beaucoup sous le nouveau ministère, auquel tous les radicaux du pays semblent seuls vouloir prêter leur appui.

— On annonce que l'Angleterre fait partir à la hâte des troupes pour le Canada. On ignore encore le but de cette mesure du gouvernement anglais.

— Un grand canal maritime va être creusé en Angleterre; les deux extrémités seront à Londres et à Plimouth. Ce canal aura vingt-cinq lieues de longueur, cent cinquante pieds de largeur et trente de profondeur. On estime que la dépense s'élevera à 100 millions de francs.

— Par décret du 13 avril dernier, la princesse régente du Portugal a accordé amnistie à tous les sujets portugais coupables de délits politiques depuis le 21 juillet de l'année dernière jusqu'à ce jour. Sont néanmoins exceptés du bienfait de ce pardon, pour être jugés conformément à la loi, tous ceux qui ont pris part d'une manière directe à la rébellion, comme certains officiers-généraux, les membres de la junte suprême, les chefs de guérillas, etc.

— Le marquis de Chaves est en route pour venir résider en France. De tous les chefs royalistes portugais, il est le seul qui se soit éloigné du théâtre de la guerre; la plupart des autres sont à l'extrême frontière entre l'Espagne et le Portugal.

— Le prince Alexandre Ypsilanti, qui avoit été enfermé à Théresienstadt, vient de recouvrer sa liberté. Il est parti de ce lieu le 20 avril; sans indiquer où il vouloit se rendre. On sait seulement qu'il a pris la route du nord.

— Un journal militaire officiel de Pétersbourg publie des détails statistiques sur la Russie. Ce vaste empire présente une superficie de 375,174 milles carrés, habités par une population de 39,534,000 ames. Le revenu de l'Etat est de 130 millions de roubles. L'armée est composée de 1 million 39 mille 180 soldats.

— Lord Cochrane, qui étoit depuis si long-temps attendu en Grèce,

y est enfin arrivé le 17 mars. Les Grecs lui témoignent jusqu'ici beaucoup de reconnoissance. Il s'occupe à armer quelques-uns de leurs bâtimens.

— Un navire français, arrivé de Tripoli à Livourne, a apporté la nouvelle que le bey de Tripoli avoit déclaré la guerre à la Toscane.

— On assure que la Porte a répondu officiellement à la note des ambassadeurs russe et anglais en faveur des Grecs, et qu'elle a déclaré que rien au monde ne lui feroit admettre une intervention quelconque à cet égard.

— Un rapport officiel de la situation financière de Mexico, inséré dans les journaux américains, donne les résultats suivans : le revenu annuel de cette république, abstraction faite de l'emprunt, a été en nombres ronds, en 1826, 14 millions de dollards. La dépense annuelle est d'environ 12 millions de dollards. L'armée se compose de cinquante-huit mille neuf cent cinquante-cinq hommes, dont trente-deux mille cent soixante-un présens sous les armes. Les forces navales consistent en un vaisseau de ligne, une frégate, onze corvettes, brigantins ou goëlettes. Il y a dix évêchés, sur lesquels sept sont vacans, et onze cent quatre-vingt-quatorze paroisses.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 5, M. le ministre de la guerre a présenté un projet de loi déjà adopté par la chambre des députés, et relatif à l'ouverture des crédits nécessaires pour l'inscription des pensions militaires. La chambre a adopté ensuite dix projets de loi dont le rapport avoit été fait dans la dernière séance, et relatifs aux emprunts demandés par différentes villes et divers départemens.

La chambre a nommé deux commissions pour l'examen du projet de loi relatif aux comptes de 1825 et aux crédits supplémentaires de 1824. La première se compose de MM. le marquis de Marbois, le marquis d'Orvilliers, le comte Lecouteux, le baron de La Rochefoucauld et le marquis d'Orglende. Les membres de la deuxième sont MM. le baron Mounier, le comte du Bouchage, le marquis de Lauriston, le marquis d'Herbouville et le comte de Chastellux. On a renouvelé ensuite les bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5, M. Héricart de Thury, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'acquisition de la partie du palais Bourbon occupée par la chambre des députés, a la parole. L'honorable membre conclut à l'adoption. La chambre décide ensuite que ce projet sera discuté entre les deux lois de finances. L'ordre du jour est la délibération sur le projet de loi concernant le département de l'Aveyron, qui a demandé l'autorisation d'emprunter une somme de 60,000 fr., remboursable en six ans, par annuité de

10,000 fr., sans intérêts. Cette somme sera spécialement affectée à l'ouverture, entre Villefranche et Saint-Aubin, de la route départementale nº 5 de Villefranche à Maurs.

Ce projet est adopté, au scrutin, par 234 membres présens; 8 seulement en ont voté le rejet.

Le 7, l'ordre du jour est l'ouverture de la discussion générale sur le budget de 1828. M. Labbey de Pompières a la parole contre le projet de loi. Il se plaint d'abord de l'augmentation des charges publiques; il indique diverses économies sur les budgets de l'intérieur et de la guerre, se réservant à parler des économies de la marine et des finances.

M. Laffite, appelé à la tribune pour parler en faveur du budget, fait un tableau de la prospérité de nos finances, qu'il attribue à l'affranchissement du sol, de l'industrie et de toutes les facultés humaines. Il ne vote le budget que parce qu'il en faut un, et il désapprouve la plupart des mesures proposées par l'administration. L'orateur s'élève ensuite contre la marche du ministère. Il prétend que les ministres n'ont de fermeté que pour outrager des citoyens armés depuis quarante ans pour.... (Violens murmures.) Plusieurs voix rappellent à l'ordre M. Laffite; mais celui-ci répète sa phrase, en ajoutant que s'il étoit député de Paris il proposeroit la mise en accusation des ministres. Plusieurs voix l'engagent à la présenter. M. Laffite demande alors que quatre députés montent à la tribune avec lui, en disant qu'il signera le premier l'accusation. MM. de Pompières, Méchin, B. Constant, le général Thiars, et d'autres députés, s'écrient : Et nous aussi! Cependant M. Laffite termine son discours au milieu des murmures, et ne donne point de suite à sa proposition improvisée.

M. de Burosse déclare ne point faire de l'opposition par système; mais il croit devoir s'élever aussi contre l'augmentation des charges.

M. le ministre des finances répond aux objections des trois orateurs qui se sont présentés successivement à la tribune, et qui tous trois ont combattu le budget. On s'est plaint de ce que, depuis 1816, les budgets n'avoient cessé de s'accroître; si on avoit remarqué ce qui les a accrus depuis cette époque, on se seroit épargné de les critiquer. On a parlé de l'accroissement des frais de régie des contributions indirectes, lorsque ces frais diminuent tous les ans, et diminuent encore cette année. Les charges, en général, ne sont pas le fait des largesses du gouvernement du Roi, mais celui de son empressement à acquitter des dettes qui ne sont point son ouvrage. On attribue la prospérité de la France à des affranchissemens, le ministère n'a donc pas mis d'entraves aux affranchissemens.

M. de Villèle, après avoir répondu à plusieurs autres objections de détail concernant le système financier, termine son discours en disant que la menace de quelques députés de mettre en accusation le ministère, loin de l'effrayer, le rassure et le confirme dans le sentiment où il est de la bonté de la mesure qu'il a conseillée. Il déclare qu'il auroit cru manquer à ses devoirs envers le monarque au service duquel il s'est dévoué, s'il ne lui avoit pas conseillé cette mesure dans l'intérêt de la France, qui ne doit pas rentrer en révolution par la

timidité des conseillers de la couronne. « Je regarderois, dit-il, non comme un titre d'accusation, mais comme un titre de gloire, une accusation que je me consolerai toujours d'avoir méritée. » (Bravos prolongés à droite et au centre.)

M. le président s'efforce de rétablir le silence. M. Laffite demande à répondre au ministre. On lui fait observer qu'il n'en a pas le droit. Il répond alors qu'il attendra son tour d'inscription pour la suite de la discussion générale. M. de Thiars est d'avis que le seul moyen de rendre le repos à l'Etat et de sauver la monarchie, c'est de refuser l'impôt à ce qu'il appelle la contre-révolution; et comme il ne veut pas être le complice de la ruine de la France, il vote le rejet de la loi.

M. Appert, jeune philantrope, publie un *Journal des prisons, hospices, écoles*, etc., et dernièrement ce journal contenoit la relation d'un voyage philantropique entrepris par l'auteur dans les départemens du Doubs, du Jura, de la Côte-d'Or, d'Eure-et-Loir, de l'Eure et d'une partie de Seine-et-Oise. Le *Constitutionnel* donnoit, dans son numéro du 6 avril, un extrait de ce journal; il décerne les plus grands éloges au zèle de M. Appert, qui est un partisan déclaré de l'enseignement mutuel, mais qui ne paroît pas nourrir une tendre affection pour les Frères des écoles chrétiennes, pour les religieuses et pour le clergé. Puisque M. Appert est philantrope, il nous semble qu'il devroit être pénétré de respect pour ces charitables hospitalières qui se dévouent avec un zèle si constant au soulagement des infirmes. Il y a encore plus de mérite à passer ses jours dans un hôpital pour y servir les malades, qu'à y paroître quelques instans pour y faire une inspection rapide. Quoi qu'il en soit, M. Appert nous rend compte de tout ce qu'il a vu dans les prisons et hospices; il mêle un peu d'opposition à ses récits, et le *Constitutionnel*, qui le protège, se moque aussi à son occasion, et du ministère, et de la congrégation, et des Jésuites. Nous ne nous en plaignons pas, nous savons trop qu'aujourd'hui ces sortes de traits et de plaisanteries sont de rigueur. Nous admirerons donc le zèle de M. Appert; seulement nous aurions voulu qu'il fût un peu plus scrupuleux sur l'article des faits. C'est très-bien sans doute d'être philantrope; mais il seroit bon aussi d'être exact, modéré et impartial. Or, M. Appert est tombé dans de grandes erreurs au sujet d'une affaire arrivée à l'hospice de Dreux. Il dénonce l'aumônier et les religieuses de l'hospice. *M. l'abbé Lubin*, dit-il, car il le

nomme, *n'écoutant que son ardent désir de conversion, s'est porté aux plus coupables excès envers une pauvre malade de la religion protestante, et cette femme depuis long-temps avoit à se plaindre des instances plus que blâmables des Sœurs et de l'aumônier.*

Une lettre que nous recevons de Dreux nous met en état de rectifier les faits. Il est faux que l'aumônier *se soit porté aux plus coupables excès* envers la malade; voici ce qui s'est passé : l'aumônier, en visitant les malades, aperçut cette femme pour la première fois, et lui offrit les secours de son ministère; elle déclara qu'elle étoit protestante, et dès-lors l'aumônier cessa de lui parler; mais comme elle fut témoin d'une mort édifiante qui eut lieu auprès d'elle, elle pria M. Boniteau, médecin de l'hospice, de lui amener M. l'aumônier. M. Boniteau est un homme grave et digne de foi, et il peut rendre témoignage de cette importante circonstance. L'aumônier alla donc voir la malade, qui déclara publiquement qu'elle ne vouloit plus voir le ministre protestant, et avoir rien de commun avec *ces gens-là;* ce furent ses expressions. La conversion ne vint donc que d'elle-même, et il est faux qu'elle ait été *tourmentée pour abjurer la religion de ses pères.* Ici encore nous arrêterons M. Appert. S'il avoit pris des informations plus précises, il auroit su que cette femme étoit née catholique, et qu'il n'y avoit pas plus de six ans qu'elle avoit embrassé le protestantisme.

M. Appert se plaint amèrement qu'on ait refusé l'entrée de l'hospice au ministre protestant. Il est vrai que celui-ci s'étant introduit dans l'hospice, la supérieure, surprise de le voir dans les salles, le pria de se retirer; il alla se plaindre au maire, qui lui donna un ordre pour entrer. La supérieure pouvoit bien sans crime ignorer si un pareil ordre avoit force de loi; elle refuse de recevoir le pasteur, qui retourne chez le maire. Cette fois, le magistrat répond qu'il ne veut plus s'en mêler. Mais le pasteur, *n'écoutant que son ardent désir de conversion*, va chez l'administrateur de service, et sollicite un ordre pour entrer à l'hospice; l'administrateur pressé charge sa domestique d'accompagner le pasteur. M. Appert paroît n'avoir pas su cette circonstance, car il nous auroit sans doute représenté le vénérable ministre se présentant à la porte assisté d'une si honorable recommandation. Malgré cet imposant appareil, la porte fut en-

core refusée; la supérieure ne crut pas devoir déférer à l'ordre d'une cuisinière. C'est alors que le ministre prit des mesures pour faire emporter la malade. Si sa persévérance pour gagner cette femme est une vertu, comment la conduite de M. l'aumônier peut-elle être un crime? *Un ardent désir de conversion* est-il permis à l'un et interdit à l'autre?

Il est faux que, lorsque la malade sortit de l'hospice, l'aumônier et les Sœurs se soient réunis pour escorter le convoi, et que le premier se soit permis les malédictions les plus indécentes. *La malade*, dit M. Appert, *mourut chez le ministre trois jours après;* on avoit même prétendu qu'elle étoit morte deux heures après, mais l'une et l'autre versions sont également fausses. Il s'est écoulé plus de douze jours entre son départ de l'Hôtel-Dieu et sa mort, comme on peut le vérifier par les registres civils de la commune où elle a été inhumée. Ici, le *Constitutionnel*, qui avoit annoncé qu'il n'ajouteroit aucune réflexion, n'a pas eu la force de garder sa promesse. *Il est juste d'ajouter*, dit-il, *que le préfet suspendit aussitôt le prêtre de ses fonctions.* Le rédacteur auroit dû savoir qu'un préfet n'a pas le droit de suspendre un prêtre de ses fonctions, et que l'autorité ecclésiastique seule a ce pouvoir. Le prêtre n'est point suspendu de ses fonctions, il les exerce dans une paroisse de Chateaudun. Nous ajouterons, nous, que deux des administrateurs ont donné leur démission à la suite de cette affligeante affaire.

Nous oserions engager M. Appert à s'assurer mieux de la vérité des faits avant de les consigner dans son journal. Il parle beaucoup de tolérance; ne pourroit-il en avoir un peu pour les prêtres et pour de bonnes hospitalières?

Il a paru une *Lettre à M. le comte *** sur les épitaphes des cardinaux de Bausset et de La Luzerne; suivie d'une notice sur la Sorbonne et sur le cardinal de Richelieu*, 1826, in-4° de 48 pages. Cet écrit renferme une critique assez sévère des épitaphes des deux cardinaux, qui se trouvent dans l'église des dames Carmélites de la rue de Vaugirard. L'auteur fait une proposition tendant à ce que les épitaphes soient soumises à une commission d'ecclésiastiques et d'académiciens. Sa *Lettre*, datée du 14 juillet 1825, est signée simplement : *Laudator temporis acti.* Nous ne savons quel est le

critique qui se cache sous cette devise. Il offre lui-même des essais d'épitaphes pour les deux cardinaux; mais ces essais, quoique dans un style plus lapidaire que les épitaphes critiquées, ne sont cependant pas à l'abri de toute critique. L'auteur y a joint des notices sur les deux cardinaux, qui avoient paru dans le *Journal des débats* en 1821 et en 1824. Ces notices sont foit incomplètes, et passent sous silence des évènemens assez importans de la vie des deux prélats. Il est remarquable, par exemple, que dans l'une et dans l'autre on ait omis de dire que les deux évêques donnèrent la démission de leurs sièges en 1801. Cette omission auroit-elle été faite à dessein, et auroit-elle été inspirée par quelque esprit d'opposition au concordat de Pie VII? (Voyez, sur les deux cardinaux, les notices que nous avons données dans ce journal, n°s 719, 1035 et 1041.) Ces notices contiennent beaucoup de faits entièrement omis dans celles du *Journal des débats;* mais peut-être l'auteur de la *Lettre* avoit-il des raisons toutes particulières pour insérer de préférence ces dernières notices. Il n'a emprunté à l'*Ami de la religion* que la liste des ouvrages des deux cardinaux. Sa *Lettre* est suivie de notices sur la Sorbonne et sur le cardinal de Richelieu, où il y a quelques recherches assez curieuses, mais en même temps quelques méprises. Ainsi, l'auteur dit dans une note, page 24, que Richelieu survécut six mois à Louis XIII; c'est le contraire. Richelieu mourut le 4 décembre 1642, et Louis XIII le 14 mai 1643. Il est assez singulier aussi que l'auteur de la *Lettre*, en parlant de la mort du cardinal à trois différens endroits, donne trois dates différentes, le 5 septembre, et le 4 et le 5 décembre. Enfin, l'auteur rapporte des extraits de différens ouvrages sur la Sorbonne, de la notice de M. l'abbé de Foucauld (v. n° 407), du discours sur le rétablissement des études, par M. l'abbé M. N. S. Guillon, et d'autres écrits. Ces extraits ont pour objet de relever la gloire de l'Université de Paris et de la Sorbonne. On dit, par exemple, de la première, p. 39, qu'elle étoit *l'oracle des pontifes et des conciles par la supériorité de ses lumières.* Cela n'est-il pas un peu ambitieux, et devoit-on rapporter un tel éloge sans en signaler l'exagération?

Fin du cinquante-unième volume.

